BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
XLVIII
B
30
NAPOLI

XLVIII
13
30

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

Les événemens conſidérables de chaque ſiécle,

AVEC DES REFLEXIONS.

TOME DIXIÉME,

Qui renferme la Table chronologique & les huit premiers Articles du dix-ſeptiéme ſiécle.

Nouvelle Edition révue par l'Auteur.

A COLOGNE.

Aux dépens de la Compagnie.

M. DCC. LIV.

B. R.

TABLE

DES ARTICLES

Du dixiéme Volume.

Table Chronologique du dix-ſeptiéme ſiécle.

ART. I. *EGliſe d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint Siége pendant le cours du dix-ſeptiéme ſiécle.* page 1

ART. II. *Hiſtoire des Congrégations de Auxiliis,* 79

ART. III. *Egliſe de France. Regnes d'Henri IV & de Louis XIII.* 157

ART. IV. *Edmond Richer. Diſputes ſur l'étendue & les bornes de l'autorité du Pape,* 217

ART. V. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du dix-ſeptiéme ſiécle,* 308

ART. VI. *Suite de l'Egliſe de France. Regne de Louis XIV.* 346

ART. VII. *Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes*

de la puiſſance temporelle,
de la puiſſance Eccléſiaſtique, 406

ART. VIII. *Hiſtoire de Port-Royal depuis l'établiſſement de la Reforme en 1608, juſqu'à la mort de la Mere Angélique Réformatrice en 1661,* 472

Fin de la Table des Articles.

TABLE

TABLE CHRONOLOGIQUE

pour le dix-ſeptiéme ſiécle.

An de J. C.

1601. QUatriéme examen de la doctrine de Molina dans les Congrégations de *Auxiliis.*

Démêlé entre le Parlement de Provence & l'Archevêque d'Aix, qui prétendoit que les Juges laïques encouroient les cenſures, en prenant connoiſſance des crimes des Eccléſiaſtiques.

Le Pape Clément VIII confirme l'Archiprêtre Blakuel, envoié en Angleterre trois ans auparavant pour gouverner cette Egliſe.

Publication d'Ouvrages contre l'autorité abſolue des Rois. Edmond Richer eſt chargé de travailler à la réforme de l'Univerſité.

Réforme établie à Saint Vannes de Verdun, Abbaie de Bénédictins.

Mort du fameux Molina Jéſuite.

1602. On tient un grand nombre de Congrégations ſur la doctrine de Molina.

On voit à Bordeaux ce qui étoit arrivé à Aix l'année précédente. L'Archevêque excommunie quelques Conſeillers, & ſon temporel eſt ſaiſi.

Le Pape reſtreint les pouvoirs de l'Archiprêtre d'Angleterre.

Cinquiéme Examen de la doctrine de Molina, qui dura trois ans.

Marie-Angélique Arnauld eſt faite Abbeſſe de Port-Royal.

Sasbold Voſmer ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre d'Archevêque de Philippes.

Saint François de Sales eſt ſacré Evêque de Genéve.

Bref de Clément VIII en faveur des Auguſtins nouvellement réformés.

1603. Mort d'Elizabeth Reine d'Angleterre. Jean VI Roi d'Ecoſſe, lui ſuccéde.

Décret du Sénat de Veniſe, qui défend d'établir ſans permiſſion de nouvelles Sociétés Religieuſes & de bâtir de nouveaux Monaſteres.

Accommodement entre Jean-George de Brandebourg & le Cardinal Charles de Lorraine, au ſujet de l'Evêché de Strasbourg qu'ils ſe diſputoient depuis long-tems.

En Hollande les Calviniſtes ſe diviſent en deux ſectes, celle des Arminiens & celle des Gomariſtes.

Remontrances du Parlement de Paris contre le rappel des Jéſuites.

1604. Henri IV rappelle les Jéſuites, malgré les Remontrances du Parlement.

Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hidulphe.

Commencement des diſputes ſur la

Puiſſance eccléſiaſtique & ſéculiere.

Mort de Fauſte Socin.

Etabliſſement des Carmélites en France. Fondation du grand Couvent du Fauxbourg Saint Jacques à Paris.

Mort de Vaſquès fameux Caſuiſte de la Société de Jeſus.

1605. Mort de Clément VIII.

Election de Leon XI. Sa mort. Election de Paul V.

Décret de Veniſe qui défend l'aliénation des biens laïcs en faveur des Eccléſiaſtiques.

Etabliſſement des Freres de la Charité en France, vers l'an 1605.

Fin du cinquiéme examen de la doctrine de Molina.

Mort de Guillaume Barclai, défenſeur de l'indépendance de la Couronne des Souverains contre les partiſans de la Ligue.

Conſpiration des poudres découverte en Angleterre. Le Roi preſcrit aux Catholiques une formule de ſerment, par lequel on le reconnoiſſoit pour Roi légitime, & on témoignoit que le Pape ne pouvoit dégager ſes ſujets du ſerment de fidélité.

1606. Le Pape défend aux Catholiques de prêter ce ſerment.

Le Pape met tous les Etats de Veniſe en interdit & excommunie le Sénat. Les Capucins, les Théatins & les Jéſuites ſont les ſeuls qui gardent l'interdit, & ſont chaſſés.

Sixieme Examen de la doctrine de Molina.

Edit d'Henri IV, qui défend d'étendre la Régale dans les Egliſes qui en ſont exemptes.

On refuſe en certaines Egliſes de France & en certains Monaſtéres, de prier pour le Roi Henri IV. Les Parlemens répriment ces excès.

Le Clergé s'éléve contre les Appels comme d'abus.

Henri IV Roi de France, vient à bout d'accommoder le différend qui étoit entre le Pape & la République de Veniſe.

1607. Mort du vénérable Céſar de Bus, Fondateur de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne.

Fin des Congrégations de *Auxiliis*.

Mort du Cardinal Baronius.

Septiéme Examen. Bulle de Paul V contre les erreurs de Molina. Il en ſuſpend la publication.

1608. La Mere Angélique Arnauld commence à réformer l'Abbaie de Port-Roial des Champs.

Richer élu Syndic de Sorbonne.

1609. Fondation de Quebec en Canada.

Troubles en Allemagne. Confédération des Princes Proteſtans contre les Princes Catholiques.

La Réforme de l'Abbaie de Port-Roial des Champs s'affermit.

Tréve de douze ans entre les Eſpagnols & les Provinces-unies.

1610. Henri IV eſt aſſaſſiné le 14 Mai.

Louis XIII lui ſuccéde.

Le Parlement ordonne à la Faculté de Théologie, de renouveller ſes Décrets contre la déteſtable maxime qui autoriſoit en certains cas à tuer les Rois. Le même Tribunal fait brûler un livre ſéditieux de Mariana Jéſuite Eſpagnol, & condamne le *Traité de la Puiſſance temporelle du Pape dans les choſes temporelles*, compoſé par le Cardinal Bellarmin.

Philippe III Roi d'Eſpagne, bannit de ſes Etats près de neuf cens mille Maures ou nouveaux Chrétiens.

Fondation de la premiere Maiſon de l'Ordre de la Viſitation.

Naiſſance de François de Caulet, depuis Evêque de Pamiers, de ſainte mémoire.

1611. L'Inquiſition de Rome défend de rien imprimer ſur les matieres de la Grace, ſans la permiſſion des Inquiſiteurs.

Mort de Charles IX Roi de Suéde. Son fils Guſtave-Adolphe ſur-nommé le Grand, lui ſuccéde.

Théſe ſoutenue aux Jacobins ſur la puiſſance du Pape, arrêtée par Edmond Richer, Syndic de la Faculté de Théologie de Paris.

Richer publie ſon Livre de la puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.

La Faculté de Théologie de Paris, cenſure le Livre de Mariana,

& des Sermons impies en l'honneur de Saint Ignace.

Les Carmes Deſchauſſés s'introduiſent en France, & s'établiſſent à Paris.

Plaidoier de la Martelliere contre les Jéſuites. Arrêt contre eux en faver de l'Univerſité.

Naiſſance de M. de Buzanval, depuis Evêque de Beauvais, de ſainte mémoire

1612. Mémoire préſenté à Paul V, pour l'engager à publier la déciſion contre les erreurs de Molina.

Mort de l'Empereur Rodolphe. Matthias I lui ſuccéde.

Richer perſécuté. La Cour de Rome fait cenſurer ſon Livre par quelques Evêques de France. Richer injuſtement dépoſé du Syndicat.

Naiſſance de M. Arnauld le Docteur.

1613. La Faculté de Théologie de Paris condamne un Livre du Pere Becan Jéſuite, qui portoit au-delà de toutes bornes la puiſſance du Pape.

Bulle du Pape qui approuve la nouvelle Congrégation de l'Oratoire, fondée en France par le Cardinal de Bérulle.

L'Univerſité de Louvain renouvelle les cenſures contre les Jéſuites Leſſius & Hamelius.

Aquaviva Général des Jéſuites, donne un Décret où il tempere le Moliniſme par le Congruiſme.

Edit contre le luxe.

Brouilleries à la Cour entre les Seigneurs.

Mort d'Eſtius, célébre Théologien.

Naiſſance de M. Vialart Evêque de Châlons, de ſainte mémoire.

Fondation de la Maiſon des Dominicains de la rue Saint Honoré à Paris.

1614. Aſſemblée des Etats à Paris, dans laquelle le Tiers-Etat dreſſe un article ſur l'indépendance des Rois. Le Clergé s'y oppoſe.

Edit contre le duel & le blaſphême.

Mort de Sasbold Voſmer, Archevêque d'Utrecht.

1615. Arrêt du Parlement du deux Janvier, qui renouvelle tous les anciens Arrêts touchant l'indépendance des Souverains dans leur temporel. Le Clergé ſe plaint hautement de cet Arrêt, & engage le Roi à défendre de le publier.

Le Clergé fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du Concile de Trente. Les Evêques s'engagent à le publier de leur propre autorité. Le Magiſtrat le leur défend ſous peine de ſaiſie de leur temporel.

Le Prince de Condé ſe retire de la Cour, & publie un Manifeſte contre le Gouvernement.

Mort de Suarez, l'un des plus fameux Ecrivains de la Société de Jeſus.

1616. Perſécution excitée à Conſtantinople contre les Miſſionnaires.

1617. Louis XIII rétablit la Religion Catholique dans le Béarn.

Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, contre un Livre d'Antoine de Dominis ſur la puiſſance Eccléſiaſtique.

Diſputes très- vives en Eſpagne, ſur la Conception de la Sainte Vierge.

Mort de M. de Thou, célébre Hiſtorien.

1618. Procès des Jéſuites contre l'Univerſité.

La Congrégation de la Viſitation érigée par le Pape en Ordre Religieux.

Commencement des troubles de Bohême. Révolte preſque générale. Elle s'étend en Siléſie & en Moravie, & cauſe une guerre de trente ans.

Synode général de Dordrecht, pour appaiſer les diviſions ſur la doctrine entre les Arminiens & les Gomariſtes.

Grotius condamné à une priſon perpétuelle.

Mort du Cardinal du Perron.

Réforme de l'Abbaie de Maubuiſſon.

Saint François de Sales vient à Paris où il fait pluſieurs converſions.

Les Bénédictins entrent dans la Maiſon des Blancs-Manteaux. La réforme s'y établit.

Congrégation de Saint Maur.

Mort du Pere Michaelis, Réformateur d'un grand nombre de Maiſons de l'Ordre de Saint Dominique.

1619. Le P. Faure réforme l'Abbaie de Saint Vincent de Senlis, qui devient le berceau des Chanoines réguliers Réformés.

Le P. Fourrier Curé de Matincourt, travaille à réformer les Chanoines réguliers de Lorraine.

Mort de l'Empereur Matthias. Ferdinand II lui ſuccéde.

Les Etats de Bohême déférent la Couronne à Frederic V Electeur Palatin. Les Catholiques perſécutés.

Janſenius eſt reçu Docteur de Louvain.

1620. Louis XIII va en Béarn ſoumettre les hérétiques.

Proteſtans chaſſés des Etats du Duc de Savoie.

Bataille de Prague où l'Electeur Palatin eſt défait.

Chriſtiern de Brunſvic ravage les Diocèſes de Munſter & de Paderborn.

Guerre civile en France.

Réformes dans l'Ordre de Prémontré.

Rovenius ſacré Archevêque d'Utrecht.

1021. Mort de Paul V. Gregoire XV lui ſuccéde.

Philippe III Roi d'Eſpagne, meurt & a pour ſucceſſeur Philippe IV.

Guerre des Proteſtans contre le Roi de France Louis XIII.

Bulle en faveur de la nouvelle Congrégation des Religieuſes du Calvaire.

Les Calviniſtes s'aſſemblent à la Rochelle, & prennent la réſolution de ſoutenir la guerre contre Louis XIII.

Ils pillent & détruiſent les Egliſes & les Monaſteres dans le Bas-Languedoc.

Mort de Jean Barclai défenſeur de l'autorité abſolue des Rois, contre les principes du Cardinal Bellarmin.

Le Pere Faure établit la Réforme à Sainte Geneviéve, par le crédit du Cardinal de la Rochefoucault.

Mort du Cardinal Bellarmin.

1622. Etabliſſement d'une nouvelle Congrégation à Rome pour la propagation de la foi.

Les Jéſuites chaſſés de Hollande, ſont rétablis à Prague, & même s'y rendent maîtres de l'Univerſité.

Paris érigé en Archevêché.

L'Empereur abaiſſe la Maiſon Palatine, & s'empare de ce qui reſtoit de la Bibliothéque d'Heidelberg.

Les Dominicains préſentent une Requête au Pape, pour l'engager à publier la déciſion contre la doctrine de Molina.

L'Evêque de Luçon, Armand de Richelieu, eſt fait Cardinal.

Mort de S. François de Sales.

M. Claude Bernard élevé au Sacerdoce.

Naiſſance de Louiſe Palatine de Baviere, depuis Abbeſſe de Maubuiſſon.

1623. Fanatiques en France, & ſur-tout à Roie & à Montdidier.

Réforme d'Ordres Religieux.

Mort de D. Didier de la Cour, Réformateur des Bénédictins des Congrégations de S. Vannes & de S. Maur.

M. Bishop ſacré Evêque pour l'Egliſe d'Angleterre, ſous le titre d'Evêque de Chalcedoine. Il meurt deux mois après.

Mort du Pape Grégoire XV. Urbain VIII lui ſuccéde.

Cyrille Lucar élu Patriarche de Conſtantinople.

La France forme une ligue contre la Maiſon d'Autriche.

Naiſſance de M. Paſcal.

1624. Miſſionnaires envoiés en Ethiopie.

Le Pape régle la forme des habits des Capucins & des Recollets.

L'Univerſité de Louvain envoie Janſenius en Eſpagne, pour y ſoutenir ſes intérêts contre les Jéſuites. Il réuſſit, s'attire pour toujours la haine de ces Peres.

Lettre du B. Martyr Sotelo au Pape, ſur la maniere dont les Jéſuites traitoient les autres Miſſionnaires.

Commencement de la Congrégation des Prêtres de la Miſſion, dont M. Vincent eſt le premier Supérieur Général.

Le Pere Joſeph Capucin, envoie des Religieux de ſon Ordre en Orient en qualité de Miſſionnaires.

Cenſure des Livres intitulés: *Admonitio ad Regem & Myſteria politica.*

Les Jéſuites accuſés d'être Auteurs de ces Livres.

Démêlés entre le Clergé & le Parlement.

Les Calviniſtes battus près de l'Iſle de Ré, par la Flotte du Roi Louis XIII.

M. Smith eſt envoié en Angleterre avec le pouvoir des Ordinaires. Les Jéſuites & les Réguliers s'oppoſent à ſes Ordonnances.

M. Smith ſacré Evêque pour l'Egliſe d'Angleterre.

Etabliſſement des Religieuſes de Port-Roial à Paris.

Mort de Lanuza, célébre Dominicain & défenſeur des vérités de la Grace.

1626. Mort de Jacques I, Roi d'Angleterre. Son fils Charles I lui ſuccéde.

Le Parlement de Paris condamne au feu un Livre ſéditieux du Jéſuite Santarel.

Factions qui agitent la France par la diviſion qui eſt entre le Roi & Gaſton ſon frere.

Le Docteur Duval ſe porte à toute

ſorte d'excès pour faire prévaloir en France les maximes ultramontaines.

Mort de la Mere d'Arbouze, Réformatrice de pluſieurs Monaſteres.

Janſenius député une ſeconde fois en Eſpagne par l'Univerſité de Louvain.

M. de Saint Cyran réfute la Somme du P. Garaſſe Jéſuite, Livre plein d'erreurs & d'impiétés.

1617. Les Religieuſes de Port-Roial obtiennent du Pape Urbain VIII, une Bulle qui les ſoumet à l'Ordinaire.

Naiſſance de M. Boſſuet, depuis Evêque de Meaux.

La Mere Marie des Anges Suireau, eſt nommée Abbeſſe de Maubuiſſon, & y fait refleurir la diſcipline.

1628. Priſe de la Rochelle malgré les efforts des Anglois.

1629. Décadence des affaires des proteſtans en France & en Allemagne. Les Catholiques violemment perſécutés en Angleterre.

Mort du célébre Lemos Dominicain.

Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du P. Joſeph, contre Richer, à qui l'on fait faire une rétractation le poignard ſur la gorge.

Mort du Cardinal de Berulle, Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire.

L'Empereur Ferdinand II, or-

donne par un Edit, que tous les biens eccléſiaſtiques qui avoient été uſurpés ſur les Catholiques par les Proteſtans, ſoient rendus à ceux à qui ils appartenoient ſelon les fondations.

Edit de Louis XIII qui confirme celui d'Henri IV contre l'extenſion de la Régale.

L'Abbeſſe de Port-Royal devient élective & triennale.

1630. Mort de Richer.

Mort de Laurent Bouchel, Auteur de la Bibliothéque du Droit François.

Janſenius nommé Profeſſeur de l'Ecriture-Sainte dans l'Univerſité de Louvain par le Roi d'Eſpagne.

Bulle qui ſupprime l'Ordre des Jéſuiteſſes.

Confeſſion de Cyrille Lucar, Patriarche de Conſtantinople, conforme aux dogmes des Calviniſtes.

1631. Cenſure des Ecrits des Jéſuites & des Réguliers d'Angleterre, contre la juriſdiction Epiſcopale.

Publication du Livre de *Petrus Aurelius*.

Mémorial du P. Collado, Supérieur des Miſſionnaires Dominicains, au Roi d'Eſpagne, ſur les excès des Jéſuites dans le Japon.

Guſtave-Adolphe Roi de Suéde, (Luthérien) fait trembler l'Allemagne, gagne la bataille de Leipſik.

La Réforme s'établit à Saint Germain des Prez.

1632. Mort de Sigiſmond Roi de Pologne. Ladiſlas Sigiſmond lui ſuccéde.

La Bohême rentre ſous l'obéiſſance de l'Empereur.

Guſtave-Adolphe eſt tué. Sa fille Chriſtine lui ſuccéde.

Guſtave de France épouſe Marguerite de Lorraine ſans le conſentement du Roi. Le Cardinal de Richelieu fait déclarer nul ce mariage. Le Pape n'eſt pas de cet avis, ni la Faculté de Théologie de Louvain.

Ligue contre la Maiſon d'Autriche.

Etabliſſement du Noviciat des Dominicains à Paris Fauxbourg S. Germain.

Etabliſſement de la Congrégation de la Miſſion.

1633. L'Inquiſition condamne Galilée, Mathématicien du grand Duc, pour avoir ſoutenu le ſyſtême de Copernic, touchant le mouvement de la terre autour du ſoleil.

La Réforme établie à S. Denys en France.

Etabliſſement du Vicariat d'Utrecht, fait par Rovenius Archevêque d'Utrecht.

1634. Miſſionnaires chaſſés d'Ethiopie.

Poſſeſſion des Urſulines de Loudun. On l'attribue aux maléfices de Grandier, Curé de Saint Pierre de cette Ville, qui fut brûlé vif.

Bataille de Nortlingue. L'armée Suédoiſe défaite par celle de l'Empereur.

Urbain VIII renvoie tous les Prélats dans leurs Diocèſes, & leur ordonne d'y réſider.

L'Abbaie de Sainte Geneviéve rendue élective.

1635. Etabliſſement de l'Académie Françoiſe. La guerre s'allume dans toute l'Europe. L'Aſſemblée du Clergé de France décide que les mariages des Princes du Sang fait ſans le conſentement du Roi, ſont nuls.

1636. Troubles en Ecoſſe au ſujet d'une nouvelle Liturgie que le Roi d'Angleterre vouloit y introduire.

Janſenius eſt nommé Evêque d'Ypres.

M. Arnauld ſoutient avec un grand éclat, des Théſes ſur la Grace.

M. Godeau ſacré Evêque de Graſſe & de Vence.

1637. Mort de l'Emperenr Ferdinand II. Ferdinand III lui ſuccéde.

Retraite de M. le Maître.

Naiſſance de M. de Tillemont.

1638. Louis XIII met ſa perſonne & ſon Roiaume ſous la protection de la Ste. Vierge, à l'occaſion de la groſſeſſe de la Reine.

Emmanuel Roi de Portugal, meurt à Bruxelles.

Edition des Livres des Libertés de l'Egliſe Gallicane, ſupprimée par un Arrêt du Conſeil.

M. l'Abbé de Saint Cyran eſt fait priſonnier à Vincennes.

Cyrille de Bérée, Patriarche de

Conſtantinople, tient un Concile contre la confeſſion & la perſonne de Cyrille Lucar.

Mort de Corneil Janſenius, Evêque d'Ypres.

Naiſſance de Louis XIV à Saint Germain en Laie, le 7 Septembre.

Arrêt du Conſeil, qui ordonne aux Evêques qui ſe diſent exempts de la Régale, de produire leurs titres.

Premiers Solitaires de Port-Roial.

1639. Révolte en Angleterre contre le Roi Charles.

M. Pavillon eſt ſacré Evêque d'Alet.

Acte de l'interrogatoire de M. Vincent de Paul, au ſujet de M. de Saint Cyran.

Mort de M. de l'Aubépine Evêque d'Orléans, Auteur Eccléſiaſtique.

Dom Jean de Palafox eſt ſacré Evêque d'Angelopolis.

1640. Rovenius Archevêque d'Utrecht, banni par les Etats de Hollande.

Les Portugais ſecouent le joug de la domination Eſpagnole, & font Roi Jean IV, Duc de Brangance.

Publication de l'Auguſtin de Janſenius.

Le P. Rabardeau Jéſuite, publie ſon Livre *Optatus Gallus*, qui eſt condamné par un Arrêt du Parlement de Paris, & cenſuré par les Evêques de la Province de Paris.

Mort de Didace Alvarès Arche-

vêque de Trani, vers ce tems-ci.

Les Jéſuites font imprimer en Flandres, le Livre intitulé : L'*Image du premier ſiecle de la Société de Jeſus.*

1641. Le Pere Cellot Jéſuite, obligé de rétracter ſon Livre de la Hiérarchie.

Théſes des Jéſuites de Louvain, contre le Livre de Janſenius.

Le Pere Bauni Jéſuite, cenſuré par la Faculté de Théologie de Paris.

Mazarin eſt fait Cardinal.

M. Arnauld élevé au Sacerdoce & reçu Docteur.

Mort de M. Claude Bernard.

M. de Marca publie ſon Livre *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii.*

1642. Bulle d'Urbain VIII contre le Livre de Janſenius. L'Univerſité de Louvain la rejette.

Le Clergé de France cenſure la Somme des Péchés du P. Bauni Jéſuite.

Mort de la Reine Mere Marie de Medicis.

Mort du Cardinal de Richelieu.

Sermon de M. Habert, Théologal de Paris, contre le Livre de Janſenius.

M. Vialart ſacré Evêque de Châlons.

Concile de Conſtantinople, qui dreſſe une Confeſſion orthodoxe, confirmée dans un Synode de Moldavie. On y voit les ſentimens de

l'Egliſe Grecque ſur l'Euchariſtie.

1643. La Bulle d'Urbain VIII envoiée en France, & rejettée par la Faculté de Théologie de Paris.

Publication du Livre de la Fréquente Comunion, de M. Arnauld.

Mort de Louis XIII. Regne de Louis XIV.

Les premiers volumes des Vies des Saints de Bollandus paroiſſent.

Célébre bataille de Rocroi.

Le Vicomte de Turenne fait Maréchal de France à l'âge de trente-deux ans.

Mort de M. l'Abbé de Saint Cyran.

Témoignage de l'Univerſité de Paris en faveur du Livre de la Fréquente Communion.

Les Jéſuites chaſſés de l'Iſle de Maithe pour cauſes graves.

Commencement de la Congrégation des Eudiſtes.

Mort de M. Gault Evêque de Marſeille, de ſainte mémoire.

On découvre à Lyon le tombeau de Gerſon.

Mort de M. Sondé Evêque de Lamiers, & Continuateur de Baronius.

1644. L'Archevêque de Paris fait publier la Bulle d'Urbain VIII.

Mort d'Urbain VIII. Innocent X lui ſuccéde.

Mort de Siméon de Muis, Interpréte de l'Ecriture.

Mort de Dom Hugues Menard,

Bénédictin, Auteur Eccléſiaſtique.
Exploits du Maréchal de Turenne & du Prince de Condé.
Janſenius juſtifié par les Théologiens de Louvain.
Apologie de Janſenius par M. Arnauld.
Mort du P. Faure, Réformateur des Chanoines Réguliers.
Le Deſert de Port-Roial habité par de pieux Solitaires.
M. de Barcos eſt fait Abbé de S. Cyran.
Requête de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites.
Louiſe Palatine de Baviere eſt nommée Abbeſſe de Maubuiſſon.
1645. La Congrégation de la Propagande condamne les cérémonies Chinoiſes, à la Requête du P. Moralès Domidicain.
Les Rebelles d'Angleterre font trancher la tête à l'Archevêque de Cantorberi. Cromvel met en déroute l'armée du Roi.
Mort de Grotius.
Embelliſſement & agrandiſſement de Paris.
Mort du Cardinal de la Rochefoucault.
On rebâtit l'Egliſe & le Monaſtere du Val-de-Grace à Paris.
Mariage de Marie de Gonzague amie de Port-Roial, avec le Roi de Pologne.
Sacre de M. de Caulet Evêque de Pamiers.

M. d'Andilli donne au Public les Letrres de M. de S. Cyran.

La Province Eccléſiaſtique d'Auch approuve ſolemnellement le Livre de la Fréquente Communion.

Edition de la Bible Polyglotte de Vitré.

MORT de Litolphi MARONI Evêque de Baſas, illuſtrée par ſa grande piété.

1646. Les Barberins ſe retirent en France.

Edit ſévere contre les duels.

On commence à bâtir l'égliſe de S. Sulpice. Fondation du Séminaire de S. Sulpice.

Les bâtimens de l'Iſle Saint Louis à Paris achevés. Aggrandiſſement de Paris.

Retraite de M. d'Andilli à Port-Roial.

MORT de M. Octave de Belle-garde, Archevêque de Sens.

On publie les Conſtitutions de la Congrégation de S. MAUR.

1647. Les Religieuſes de Port-Roial relévent l'Inſtitut du Saint Sacrement.

Conſtitutions de Port-Roial approuvées par l'Archevêque de Paris.

1648. Paix de Veſtphalie qui termine les guerres d'Allemagne.

MORT de Ladiſlas - Sigiſmond Roi de Pologne, & de Chriſtiern IV Roi de Dannemarck.

Etabliſſement des Théatins à Paris.

Commencement de la guerre civile. Frondeurs. Barricades dans Paris. Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin.

Les diſputes ſur la Grace commencent à devenir l'objet des Aſſemblées de la Faculté de Théologie de Paris.

1649. Charles I Roi d'Angleterre, eſt décapité. Olivier Cromvel ſe rend maître du Gouvernement.

Le Docteur Cornet Exjéſuite, fabrique les V Propoſitions, & en propoſe la condamnation.

La guerre civile s'allume de plus en plus.

Fin de la premiere guerre de Paris.

Le Roi entre au Conſeil des Finances pour la premiere fois, il reçoit le Sacrement de Confirmation.

Démarches des Docteurs de Louvain contre la Bulle d'Urbain VIII, qui ſupprimoit l'Auguſtin de Janſenius.

M. Hamon ſe retire à Port-Royal.

Dom Jean de Palafox écrit au Pape, pour l'informer de tout ce qu'il avoit à ſouffrir de la part des Jéſuites.

Naiſſance de M. Jean Soanen, mort Evêque de Senès en 1740.

M. Henri Arnauld, ſacré Evêque d'Angers.

1650. Lettre d'un grand nombre d'Evêques de France au Pape, pour demander la condamnation des cinq

Propoſitions qu'ils attribuent à Janſenius.

Mort du célébre Deſcartes.

L'Inquiſition d'Eſpagne cenſure 22 propoſitions injurieuſes à Saint Auguſtin. Elles étoient extraites de Théſes & d'Ecrits de différens Jéſuites.

La Reine fait arrêter les Princes.

Voiage du Roi en diverſes Provinces.

Mort de M. de Sericourt Solitaire de Port-Royal.

Fondation de la Maiſon de l'Inſtitution de l'Oratoire.

1651. La Bulle d'Urbain VIII publiée dans les Païs-Bas par ordre abſolu du Roi d'Eſpagne.

Pluſieurs Evêques écrivent au Pape Innocent X, pour demander la diſtinction des ſens des propoſitions. Députés envoiés à Rome ſur cette affaire.

Nouvel Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin. Trois partis dans le Roiaume.

Mort du P. Jacques Sirmond Jéſuite.

Mort de Rovenius Archevêque d'Utrecht.

Le Roi déclaré majeur. Déclaration contre le Cardinal Mazarin.

Nouvel Arrêt du Conſeil, qui ordonne aux Evêques qui ſe diſoient exempts de la Régale, de produire leurs titres.

Cenſure de M. de Gondi Archevêque de Paris, contre un Livre du P. Briſacier Jéſuite, plein des plus horribles calomnies.

1652. Le Coadjuteur de Paris, devient Archevêque par la mort de ſon oncle.

Retour du Cardinal Mazarin en France. Renouvellement de la guerre civile.

M. de Buzanval ſacré Evêque de Beauvais.

1653. Bulle d'Innocent X contre les V Propoſitions.

Aſſemblée d'Evêques chez le Cardinal Mazarin, pour la faire accepter.

Mort de Froidmont, Docteur de Louvain.

L'Archevêque de Paris devient Cardinal de Retz.

Le Cardinal de Retz fait priſonnier, Mazarin comblé d'honneur.

Mort du Pere Carré, Réformateur de pluſieurs Maiſons de Dominicains.

La Faculté de Théologie de Louvain condamne des propoſitions contraires à la ſaine morale. L'Archevêque de Malines & l'Evêque de Gand confirment cette cenſure.

1654. Aſſemblée d'Evêques au Louvre. Le Cardinal Mazarin y fait décider que les cinq Propoſitions ont été condamnées au ſens de Janſenius.

Chriſtine

Chriſtine, Reine de Suéde, abdique la Couronne en faveur de ſon couſin.

Le Cardinal de Retz ſe ſauve de ſa priſon & ſe retire à Rome. Troubles de l'Egliſe de Paris.

Fin des troubles du Royaume.

Sacre du Roi.

M. Paſcal eſt vivement touché de Dieu & ſe retire à Port-Royal.

M. Nicole ſe joint à M. Arnauld, pour l'aider à défendre la vérité par des Ecrits ſolides.

1655. Formulaire dreſſé par quinze Prélats.

M. Smith, Evêque de Chalcédoine, célébre par les perſécutions que lui ont ſuſcitées les Jéſuites.

Premiere & ſeconde Lettre de M. Arnauld contre les Sermons de M. Habert, qui attaquoient Janſenius.

Mort d'Innocent X. Alexandre VII élevé ſur le S. Siége.

La Reine de Pologne écrit au Pape en faveur de Port-Royal.

Diſperſion des Solitaires de Port-Royal.

Miracle éclatant opéré à Port-Royal.

Les Evêques Approbateurs du Livre de la Fréquente Communion, envoient à Rome M. Bourgeois pour défendre cet Ouvrage.

Mort de Menochius Jéſuite, Commentateur de l'Ecriture.

1656. Jean IV, Roi de Portugal, meurt.

Alphonſe VI lui ſuccéde.

Cenſure contre M. Arnauld. Soixante-douze Docteurs les plus ſavans de la Faculté, exclus de Sorbonne pour n'avoir point adhéré à cette injuſte Cenſure.

Publication des Lettres Provinciales.

Démarche des Curés de Rouen & de Paris contre la Morale corrompue des Caſuiſtes.

L'Aſſemblée du Clergé ordonne l'impreſſion des Inſtructions de ſaint Charles, afin de les oppoſer à la Morale des Caſuiſtes.

Cette Aſſemblée confirme ce qui s'étoit déja fait contre le Livre de Janſenius & ſur la ſignature du Formulaire. Elle eſt rompue par ordre de la Cour, à cauſe des excès ſcandaleux d'un nombre de Prélats.

Requête des Curés de Rouen à leur Archevêque contre la Morale corrompue des Caſuiſtes.

Bulle du Pape qui confirme celle d'Innocent X, & qui déclare de plus, que les cinq Propoſitions ſont de Janſenius.

Les Jéſuites obtiennent d'Alexandre VII, un Bref favorable aux cérémonies Chinoiſes.

Mort du célébre Jérôme Bignon.

Etabliſſement de l'Hôpital Général de Paris.

1657. Mort de l'Empereur Ferdinand III. Son fils Léopold élu en ſa place.

La Faculté de Théologie de Louvain cenſure 26 propoſitions de Morale qui lui avoient été dénoncées par l'Evêque de Gand.

Les Jéſuites font paroître l'Apologie des Caſuiſtes.

L'Aſſemblée du Clergé confirme ce qui s'étoit fait ſur le Formulaire.

Le Roi va au Parlement pour y faire enregiſtrer par ſon autorité abſolue, la Bulle d'Alexandre VII.

La même Bulle eſt publiée à Louvain.

Les Jéſuites rétablis à Veniſe par le crédit du Pape.

Le Parlement défend les Lotteries.

On envoie en Canada des Eccléſiaſtiques en qualité de Miſſionnaires, ayant pour Chef l'Abbé de Quelus en qualité de Grand-Vicaire de la Miſſion. Les Jéſuites refuſent de lui obéir & le font chaſſer.

M. Nicole réfute un Livre de M. de Marca ſur le Formulaire.

Mort de M. Dugué de Bagnols illuſtre par ſa grande piété.

1658. Mort d'Olivier Cromvel, maître abſolu en Angleterre.

Mort de M. Ollier Curé de Saint Sulpice & Fondateur du Séminaire.

Conquêtes du Roi. Il tombe dangereuſement malade.

Les Curés de Paris publient pluſieurs excellens Ecrits contre la Morale des Jéſuites.

M. de Marca aſſocié au Miniſtere par le Cardinal Mazarin.

Mort de la Mere des Anges Suireau, Abbeſſe de Port-Royal, & qui l'avoit été de Maubuiſſon vingt-deux ans.

Mort de M. le Maître.

La Faculté de Théologie de Paris cenſure l'Apologie des Caſuiſtes.

Cenſure des Vicaires Généraux de Paris contre le même Livre.

1659. Un grand nombre de cenſures d'Evêques contre ce Livre.

Décret du Saint Office qui le condamne auſſi.

D. Jean de Palafox meurt en odeur de ſainteté.

Mort de M. de Solminiac, Evêque de Cahors, célébre par ſa ſainteté.

Paix des Pirénées entre l'Eſpagne & la France.

Mort du P. Morin de l'Oratoire.

Le Grand Condé ſe réconcilie avec le Roi.

Les Jéſuites déferent au Parlement de Bordeaux les Lettres Provinciales avec les notes de Wendrok.

1660. Arrêt du Parlement de Bordeaux qui juſtifie cet Ouvrage.

Mort de Charles-Guſtave Roi de Suéde. Charles IX ſon fils lui ſuccede.

On engage Louis XIV à pouſſer

les choſes aux dernieres extrémités pour faire ſigner le Formulaire. Lettre circulaire de l'Aſſemblée à ce ſujet.

Mort de M. Vincent de Paul.

Deſtruction des écoles de Port-Royal.

Mort. d'Innocent Fai, domeſtique de Port-Royal, d'une grande ſainteté.

Mariage de Louis XIV avec l'Infante d'Eſpagne.

Pluſieurs fanatiques paroiſſent & ſe déchaînent contre les prétendus Janſeniſtes.

Schiſme dans l'Egliſe de Beauvais, cauſé par les partiſans du Formulaire.

1661. Charles II fils de Charles I, eſt rappellé & couronné Roi d'Angleterre.

Arrêt du Conſeil en faveur du Formulaire.

Premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, pour la ſignature du Formulaire. L'Aſſemblée des Evêques le condamne, parce qu'il n'exigeoit que le reſpect & le ſilence à l'égard du fait. Arrêt du Conſeil contre le même Mandement. On oblige les Grands-Vicaires d'en publier un ſecond.

Les Jéſuites font ſoutenir une Théſe pour l'infaillibilité du Pape.

Le Cardinal de Retz donne ſa démiſſion de l'Archevêché de Paris.

Mort du Cardinal Mazarin.

M. Fouquet Surintendant des Finances, fait priſonnier. M. Colbert lui ſuccéde dans la place de Contrôleur Général.

Naiſſance de M. le Dauphin.

M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris.

Mort de la Mere Angélique, Réformatrice de Port-Royal, le ſix d'Août.

Les Supérieurs Eccléſiaſtiques font par ordre de la Cour la viſite des deux Maiſons de Port-Royal, & en font l'Apologie. Perſécution contre ces ſaintes Maiſons.

M. l'Evêque d'Angers écrit au Roi, ſur l'exaction de la ſignature du Formulaire. M. Godeau écrit au Pape & au Roi ſur le même ſujet, M. d'Alet fait la même choſe.

Mort de Jacques de la Torre, Archevêque d'Utrecht.

1662. M. Néercaſſel eſt ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre d'Evêque de Caſtorie.

Troiſiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris ſur le Formulaire.

Pluſieurs Evêques refuſent d'exiger la ſignature du Formulaire ſans reſtriction.

Publication du Journal de Saint-Amour.

Mort du Pere Fronteau, célébre Génovefain.

Etabliſſement de la Congrégation des Filles de l'Enfance à Toulouſe.

Réforme de l'Abbaye de la Trappe par M. de Rancé.

Mort de M. Paſcal.

Rétabliſſement de la Faculté de Théologie de Bordeaux, que les Jéſuites avoient fait interdire par un ordre ſurpris.

Mort de M. de Bernieres ami de Port-Royal.

Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne.

1663. Bref du Pape aux Evêques de France pour l'exécution des Bulles précédentes. Le Roi donne des Lettres-patentes pour le faire exécuter.

Déclaration de la Faculté de Théologie de Paris contre les maximes des Ultramontains.

Théſe impie ſoutenue chez les Jéſuites à Paris. La Cour empêche la Sorbonne d'agir contre.

Arrêt du Parlement qui défend aux Docteurs mendians de ſe trouver plus de deux de chaque Couvent aux Aſſemblées de Sorbonne.

M. de Rancé ſe fait Moine dans ſon Abbaye de la Trappe.

1664. Louis XIV rend une Déclaration en faveur du Formulaire, & va au Parlement la faire enregiſtrer.

M. de Beaumont de Perefixe Archevêque de Paris. Il donne un Mandement où il n'exige la croyance du fait que d'une foi humaine.

Les Religieuſes de Port-Royal refuſent de le ſigner, & ſont perſécutées en conſéquence. L'Archevêque exerce toutes ſortes de violences contre elles, diſperſe les unes & tient les autres captives dans leurs Maiſons.

Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris, contre le Livre de Jacques Vernant & d'Amadée Guimené ou Guillaume Moia Jéſuite. Le Livre de ce dernier contient la plus infâme morale.

Mort de M. Eme-Roi, Curé de Perſé, célébre par ſa ſainteté.

La Réforme s'affermit dans l'Abbaye de la Trappe.

Mort de M. Singlin Confeſſeur de Port-Royal.

Louis XIV fait fleurir le commerce & les arts.

Etabliſſement de l'Académie de Peinture & de Sculpture. On commence le Canal de Languedoc pour la jonction des deux Mers.

Alexandre VII fait ſatisfaction à Louis XIV.

Nouvelle Déclaration du Roi en faveur du Formulaire.

1665. Bulle du Pape contre la Cenſure par laquelle la Sorbonne condamnoit les Livres de Vernant & d'Amadée. Le Parlement ſupprime cette Bulle ſcandaleuſe.

M. Nicole publie ſon Traité de la Foi humaine, les dix Lettres

Imaginaires & les huit *Visionnaires.*

Canonisation de saint François de Sales.

Premiers Journaux.

On éléve la façade du Louvre.

1666. Formulaire d'Alexandre VII.

Déclaration du Roi pour le faire recevoir.

Mandement des Evêques d'Alet, d'Angers, de Beauvais & de Pamiers, qui n'exigent pour le fait de Jansenius, que le silence & le respect.

Déclaration du Roi contre les blasphémateurs.

Décret du Pape en faveur de l'Attrition.

Mort de M. le Prince de Conti, célébre par sa pénitence.

M. de Saci enfermé à la Bastille.

Les Jésuites s'éfforcent de détruire la Congrégation de l'Enfance.

Le Pape condamne un grand nombre de propositions des Jésuites sur la Morale.

Mort d'Henri Buche, Instituteur des Freres Tailleurs & Cordonniers.

1667. Casimir V. Roi de Pologne, abdique la Couronne.

Le Pape nomme des Commissaires pour faire le procès aux quatre Evêques. Sa mort. Clément IX lui succéde.

Arrêt du Parlement qui ordonne la réformation des Ordres Religieux.

Conquêtes du Roi dans la Flandres.

Obſervatoire bâti à Paris. Académie des Sciences fondée. Publication du Code Louis.

Publication du Rituel d'Alet.

Publication de la Verſion du Nouveau Teſtament de Mons.

1668. Requête préſentée au Roi par MM. de Port-Royal, contre les calomnies dont on les chargeoit.

M. de Saci achéve ſa traduction de la Bible. Il eſt préſenté au Roi.

Lettre des XIX Evêques de France au Pape & au Roi en faveur des IV Evêques.

Lettre circulaire des IV Evêques à tous les Evêques de France.

Brefs du Pape contre le Nouveau Teſtament de Mons & le Rituel d'Alet. On eſt obligé de retirer ces Brefs, tant l'indignation qu'ils excitent eſt générale.

MM. de Sens & de Châlons travaillent avec le Nonce à un accommodement.

Lettre des IV Evêques au Pape. Leurs procès-verbaux. La paix ſe conclut à la grande ſatisfaction du Roi.

Conquêtes de la Franche-Comté que l'on rend enſuite.

On commence à bâtir l'Hôtel

Royal des Invalides.

M. de Pamiers forcé d'excommunier pluſieurs Jéſuites ſchiſmatiques & révoltés contre ſon autorité.

1669. Les Religieuſes de Port-Royal ſont rétablies.

M. Arnauld paroît devant le Roi, & eſt accueilli de toute la Cour.

Mort d'Allatius Savant Grec.

Alphonſe VI Roi de Portugal, eſt interdit du gouvernement de ſes Etats, qui ſont donnes à ſon frere Pierre II.

Publication du Livre de la perpétuité de la foi.

M. Arnauld ſort du Royaume & écrit au Pape.

Arrêt du Conſeil qui ſépare à perpétuité les deux Maiſons de Port-Royal.

Naiſſance de M. Charles de Caylus, mort Evêque d'Auxerre en 1754, & qui a rendu de ſi grands ſervices à l'Egliſe.

Mort du Pape Clément IX.

Publication des Penſées de M. Paſcal.

Publication du premier volume de la Morale Pratique des Jéſuites.

Mort d'Eſcobar Jéſuite, fameux par la corruption de ſa morale.

1670. Election de Clément X.

Spinoſa publie ſes impiétés.

Mort de M. de Pontis, Solitaire de Port-Royal.

M. Boſſuet ſacré Evêque de Comdom & nommé Précepteur de M. le Dauphin.

1671. Diſpute entre les Bénédictins & les Chanoines Réguliers, touchant l'Auteur de l'Imitation de Jeſus-Chriſt.

Mort de la Mere Agnès Arnauld, Abbeſſe de Port-Royal.

Les *Eſſais de Morale* commencent à paroître.

M. de Châlons adopte le Livre des Réflexions Morales du Pere Queſnel.

M. le Camus ſacré Evêque de Grénoble.

1672. Concile tenu à Béthléem contre les erreurs de Cyrille Lucar.

Conquêtes du Roi dans la Hollande.

Mort de la Princeſſe de Conti, protectrice de Port-Royal, & célébre par ſa grande piété.

Mort de M. Godeau Evêque de Vence.

Concile de Jéruſalem.

1673. Déclaration du Roi, qui étend dans tout le Royaume le droit de Régale. Les Evêques d'Alet & de Pamiers s'y oppoſent.

Mort du P. Guilleri, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve, d'une éminente piété.

Mort du Pere Lallemant, Chanoine de Sainte Geneviéve.

Mort de M. l'Abbé de Lalane, zélé défenſeur de la doctrine de ſaint Auguſtin.

1674. On jette les fondemens du Collége Mazarin.

Mort du Cardinal Bona.

Le Roi ſe rend de nouveau maître de la Franche-Comté qui lui reſte. Il s'empare de l'Alſace.

Mort de M. le Duc & de Madame la Ducheſſe de Liancourt célébres par leur piété & leur attachement à Port-Royal.

Mort de M. Gondrin Archevêque de Sens.

Mort de Contenſon, pieux & ſavant Dominicain.

Molinos publie ſes erreurs.

1675. La France perd le Maréchal de Turenne.

Nouvelle Déclaration du Roi qui étend le droit de Régale à toutes les Egliſes du Royaume.

Mort de M. d'Andilli.

Le P. Queſnel publie ſon édition de S. Leon.

Lettre de Victorio Ricci Dominicain au Pape, ſur l'état des Miſſions d'Orient.

1676. Violement de la paix de Clément IX. Edit du camp de Ninove.

Mort de M. Henri de Valois traducteur des Hiſtoriens Grecs Eccléſiaſtiques.

M. Trevé publie l'Inſtruction ſur la pénitence, dédiée à Madame de Longueville.

Mort de M. Varet, connu par ſes Ecrits & ſon zéle pour la vérité.

Nouvelles conquêtes des François ſur terre & ſur mer.

Perſécution excitée dans le Diocèſe d'Alet au ſujet de la Régale.

Mort de M. le Marquis de Sevigné Solitaire de Port-Royal.

Mort de M. de Saint Ange, Solitaire de Port-Royal.

Publication de la *Panoplie de la Grace* de Lemos.

1677. Mort de Clément X. Innocent XI lui ſuccéde.

Mort du ſaint Evêque d'Alet.

Les Jéſuites entreprennent inutilement de faire béatifier Bellarmin.

Mort de M. de Sainte Beuve.

Les Théologiens de Louvain publient une nouvelle édition de ſaint Auguſtin.

Mort de Spinoſa fameux athée.

1678. Bref du Pape au Roi au ſujet de la Régale.

Mort de M. de Launoi.

La Congrégation de l'Oratoire de France perd pluſieurs de ſes membres, à l'occaſion d'un réglement nouveau qui défendoit d'enſeigner le Janſeniſme & le Carteſianiſme.

M. d'Angers écrit au Pape ſur

le violement de la paix de Clément IX.

Mort de M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

1679. Le Pape condamne ſoixante-cinq propoſitions de la morale relâchée.

Ordonnance de M. de Pamiers contre les pourvus en Régale.

Second Bref du Pape au Roi au ſujet de la Régale.

Lettre de l'Aſſemblée du Clergé au Roi contre ce Bref.

Mort du Cardinal de Retz.

On publie à Amſterdam les Œuvres Théologiques de Grotius.

Paix de Nimégue.

M. de Pamiers perſécuté au ſujet de la Régale.

Mort de Madame la Ducheſſe de Longueville, protectrice de Port-Royal, & célébre par ſa pénitence.

Renouvellement de la perſécution contre Port-Royal.

M. de Harlai Archevêque de Paris, en chaſſe les Penſionnaires, & défend de recevoir des Novices.

Mort du ſaint Evêque de Beauvais M. de Buzanval.

Mort du P. Combefis, ſavant Dominicain.

M. Duguet fait avec beaucoup d'éclat des Conférences Eccléſiaſtiques à S. Magloire

Les Bénédictins publient les premiers volumes de leur édition de S. Auguſtin.

Deſtruction de l'Abbaye de Saint Cyran.

1680. M. de la Broue nommé à l'Evêché de Mirepoix, à la ſollicitation du grand Boſſuet qui connoiſſoit ſon rare mérite.

Mort du ſaint Evêque de Pamiers M. de Caulet. Troubles excités dans ſon Egliſe par les Régaliſtes.

Bref du Pape en faveur des Religieuſes de Charonne.

Mariage du Dauphin.

Le Roi forme pluſieurs belles entrepriſes.

Mort du Pere Carlat Chanoine de Pamiers, perſécuté au ſujet de la Régale.

Le Milord Stafford exécuté à mort.

Mort de M. Vialart Evêque de Châlons, de ſainte mémoire.

Violences exercées contre le Monaſtere de Charonne près de Paris, par l'Archevêque & les Jéſuites.

1681. Aſſemblée extraordinaire du Clergé de France au ſujet de la Régale & des Brefs du Pape.

L'Evêque d'Armach Primat d'Irlande, condamné à mort & exécuté.

Approbation du Livre de M. Gerbais, *De cauſis Majoribus.*

Le Canal de Languedoc navigable.

Mort du P. le Cointe de l'Oratoire, Auteur Eccléſiaſtique.

Mort de D. Marſolles, Général

des Bénédictins de Saint Maur.

M. Boſſuet publie ſon diſcours ſur l'Hiſtoire univerſelle.

Dom Mabillon publie ſa Diplomatique.

1682. Aſſemblée générale & célébre du Clergé de France, où l'on établit quatre Articles contre les maximes ultramontaines. Déclaration du Roi qui les confirme.

Le Pape refuſe de donner des Bulles aux Evêques nommés qui avoient été de l'Aſſemblée.

Captivité du P. du Breuil de l'Oratoire de ſainte mémoire.

Naiſſance du Duc de Bourgogne.

Publication du ſecond volume de la Morale Pratique des Jéſuites.

1683. Mort de la Reine Marie-Théreſe d'Autriche.

Le Roi s'établit à Verſailles.

Mort de M. Colbert.

Naiſſance du Duc d'Anjou, depuis Philippe V. Roi d'Eſpagne.

Les Jéſuites perſécutent l'Archevêque de Manille & le font bannir.

M. Soanen depuis Evêque de Senez, fait l'Oraiſon funébre de la Reine-Marie-Théreſe d'Autriche.

1684. Satisfaction éclatante faite à Louis XIV par la République de Génes.

Tréve entre la France, l'Eſpagne & l'Empire.

Mort de la Mere Angélique de S. Jean, Abbeſſe de Port-Royal.

Mort de M. de Saci.

Mort de M. le Roi, Abbé de Haute-Fontaine.

Mort de M. de Lancy, Solitaire de Port-Royal.

1685. Mort de Charles II Roi d'Angleterre, ſans poſtérité : ſon frere Jacques II lui ſuccéde.

Révocation de l'Edit de Nantes. On travaille à abolir le Calviniſme en France.

Molinos Chef des Quiétiſtes, eſt mis dans les priſons de l'Inquiſition.

Mort de M. Voiſin, traducteur du Bréviaire Romain.

Mort de D. Luc d'Acheri ſavant Dominicain.

M. Bocquillot ſe retire à Port-Royal.

Molinos condamné par l'Inquiſition à une priſon perpétuelle.

1686. Mort du grand Condé.

M. du Ferrier Théologal d'Albi, généreux défenſeur de la vérité, meurt à la Baſtille.

Le P. Meunier Jéſuite, ſoutient à Dijon dans une Théſe Théologique l'héréſie du péché philoſophique.

Mort de M. Stenon, Evêque de Titiopolis, & Vicaire Apoſtolique dans les pays ſeptentrionaux.

Mort de M. Néercaſſel Evêque de Caſtorie, gouvernant l'Egliſe Catholique de Hollande.

Mort de M. Cotelier, célébre par ſon érudition.

Mort de M. le Tourneux, Auteur de l'Année Chrétienne.

Arrêt du Conſeil contre la Congrégation de l'Enfance. Exil de Madame de Mondonville Inſtitutrice. Son exil changé en priſon. Deſtruction totale de cette Congrégation.

M. le Camus Evêque de Grenoble, élevé au Cardinalat.

On ſacre quatre Evêques pour l'Egliſe d'Angleterre, vers 1686.

1687. Le Cardinal Sfondrate publie un Ouvrage contre les IV Articles du Clergé de France de 1682.

Jacques II Roi d'Angleterre, fait profeſſion de la Religion Catholique, & laiſſe à ſes ſujets la liberté de conſcience. Tout le monde ſe ſoulève contre lui.

Conteſtation entre le Pape & le Roi de France au ſujet des franchiſes des Ambaſſadeurs.

Ligue d'Ausbourg qui allume la guerre dans toute l'Europe.

Mort de M. de Saint-Amour, Docteur célébre.

Mort de M. Hamon, Solitaire & Médecin de Port-Royal, célébre par ſes Ouvrages de piété & par ſa pénitence.

Mort du P. Deſmares de l'Oratoire.

La continuation des Eſſais de Morale achevée & publiée.

Mort de M. Bourgeois défenſeur à Rome du Livre de la Fréquente Communion.

Le P. Gonzales Général des Jéſuites, publie un Livre contre la probabilité. La Société ſe révolte contre lui.

1688. Démarches du Pape contre la France. Appel du Procureur Général au nom de la Nation.

Troubles dans les Cévenes cauſés par les Calviniſtes.

Mort de M. du Cange, célébre par ſa grande érudition.

M. Bocquillot publie ſes premiers Ouvrages.

Violences exercées contre M. l'Evêque de Vaiſon.

Madame Guion publie ſes premiers Ouvrages.

1689. Mort du Pape Innocent XI. Alexandre VIII lui ſuccéde.

Louis XIV ſe relâche ſur le droit des franchiſes.

Jacques II Roi d'Angleterre, chaſſé de ſes Etats paſſe en France.

Guillaume Prince d'Orange ſon gendre, eſt reconnu Roi d'Angleterre.

Mort de Chriſtine Reine de Suéde, à Rome.

Le P. Rouſſe Chanoine de Pamiers, meurt en exil.

Affaire des ſix Chanoines de Beau-

vais calomniés par Raoul Foi.

Le P. Beon Jéſuite ſoutient à Marſeille l'héréſie du péché philoſophique.

Les Jéſuites ſoutiennent à Pont-à-Mouſſon dans une Théſe, que l'homme n'eſt point obligé d'aimer Dieu dans tout le cours de ſa vie.

M. Codde Chanoine d'Utrecht, eſt ſacré Archevêque d'Utrecht ſous le titre de Sebaſte.

1690. Inſigne fourberie de Douai tramée & dirigée par les Jéſuites.

Le Pape condamne les IV Articles du Clergé de France.

Il proſcrit l'erreur du péché philoſophique enſeignée à Dijon, par le P. Meunier Jéſuite.

Mort de M. de Sainte-Marthe, Confeſſeur de Port-Royal.

Mort de M. l'Abbé de Pont-Château.

Les Jéſuites attaquent l'édition de ſaint Auguſtin donnée par les Bénédictins.

M. Fleuri publie le premier volume de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Mort de M. Hermant, célébre par ſes Ecrits.

M. de Tillemont publie ſon Hiſtoire des Empereurs.

1691. Mort d'Alexandre VIII.

Mort de la Mere du Fargis, Abbeſſe de Port-Royal.

Le Pere Cerle Chanoine de Pamiers, qui avoit été le plus indigne-

ment traité au ſujet de la Régale, meurt dans ſa retraite.

Mort de M. Floriot, Auteur de la Morale du *Pater*.

1692. Innocent XII. ſur le S. Siége.

Mort de Mademoiſelle de Vertus.

Mort du Pere d'Aubarede Chanoine de Pamiers, qui avoit beaucoup ſouffert au ſujet de la Régale.

Mort de M. Arnauld Evêque d'Angers, de ſainte mémoire.

Mort de Madame de Combé, Inſtitutrice de la Maiſon du bon Paſteur.

Diſputes ſur les études monaſtiques entre M. l'Abbé de la Trappe & Dom Mabillon.

Mort d'Adrien de Valois Hiſtoriographe de France.

1693. Accommodement avec les Evêques nommés, qui ſont obligés de donner une déclaration telle que le Pape l'exige ſur les quatre Articles.

Les Théologiens de Louvain prient le Pape de rendre témoignage aux dogmes de la Grace efficace & de la Prédeſtination gratuite.

Mandement de M. Maigrot, Vicaire Apoſtolique à la Chine, contre les ſuperſtitions Chinoiſes.

Rocaberti Inquiſiteur général d'Eſpagne, publie de gros Ouvrages contre les quatre Articles du Clergé de France.

Mort de Louis Bulteau, Auteur Eccléſiaſtique.

Mort de M. Peliſſon.

M. de Tillemont publie ſes premiers volumes de Mémoires pour l'hiſtoire Eccléſiaſtique.

1694. Mort de M. Arnauld.

Ordonnance de l'Archevêque de Paris, contre pluſieurs Livres des Quiétiſtes.

Bref du Pape en réponſe aux Théologiens de Louvain. Il défend d'inquiéter perſonne ſur des accuſations vagues de Janſeniſme.

Articles dreſſés à Iſſi au ſujet du Quiétiſme.

Les Jéſuites font paroître une réponſe aux Lettres provinciales, qui avoient paru près de quarante ans auparavant.

Mort de M. Feydeau, célébre par ſes travaux, ſes Ecrits & les perſécutions qu'il a ſouffertes.

1695. Edit célébre de Louis XIV ſur la juriſdiction Eccléſiaſtique.

Ordonnance des Evêques de Meaux & de Chartres contre les erreurs des Quiétiſtes.

M. de Noailles Evêque de Châlons, approuve le Livre des Réflexions Morales du P. Queſnel.

Mort de M. Lancelot, célébre par ſes Ecrits & par ſa piété.

Mort de M. Nicole.

Mort de M. de Harlai Archevêque de Paris. M. de Noailles lui ſuccéde.

Mort du Pere Thomaſſin de l'Oratoire.

1696. M. le Tellier Archevêque de Reims, condamne quelque Théſes des Jéſuites.

Derniere viſite faite à Port-Royal des Champs, & qui eſt la juſtification de cette Maiſon.

Ordonnance de M. de Noailles Archevêque de Paris, qui établit la doctrine qui fait le vrai crime des prétendus Janſeniſtes, & qui en même-tems réaliſe cette ſecte imaginaire.

Dom Matthieu Petit-Didier, Bénédictin de la Congrégation de Saint Vannes, publie l'Apologie des Provinciales.

Mort de Dom Martin, Bénédictin d'une grande vertu.

Jean Soanen ſacré Evêque de Senez.

1697. Fréderic Auguſte Electeur de Saxe, eſt élu Roi de Pologne.

Mort de Charles XI Roi de Suéde. Charles XII ſon fils lui ſuccéde.

Les Jéſuites perſécutent M. de Sebaſte.

M. de Fénélon Archevêque de Cambrai publie ſon Livre des *Maximes des Saints*. Bo ſſuet l'attaque. L'affaire portée à Rome.

Quatre Traités de paix ſignés à Riſvick.

Mariage

Mariage du Duc de Bourgogne avec la Princeſſe de Savoie.

M. Charles-Joachim Colbert, ſacré Evêque de Montpellier.

MM. de Rheims, de Paris, de Meaux, d'Arras & d'Amiens, dénoncent au Pape un Ouvrage plein d'erreurs du Cardinal Sfondrate.

Fameux Problême Eccléſiaſtique dreſſé par les Jeſuites, qui y demandent à qui l'on doit croire, ou à M. de Noailles Evêque de Châlons approuvant les Réflexions Morales, ou à M. de Noailles Archevêque de Paris en 1696, condamnant l'Expoſition de la foi. Ce libelle eſt condamné au feu par Arrêt du Parlement de Paris.

M. de Langle nommé à l'Evéché de Boulogne. Il s'eſt rendu recommandable par ſa piété & par ſon zéle pour la vérité.

1698. Tous les Princes de l'Europe s'envoient des Ambaſſades réciproques.

Mort de M. Thomas du Foſſé, célébre par ſa piété & par ſes Ecrits.

Mort de M. de Tillemont.

1699. Conſtitution du Pape contre le Livre de M. de Cambrai. Elle eſt reçue de toutes les Aſſemblées des Evêques de toutes les Provinces Eccléſiaſtiques du Royaume.

Mort de M. Racine, ami & Hi-

ſtorien de Port-Royal.

Nouvelle édition de Saint Grégoire de Tours par D. Thierri Ruinart, ſavant Bénédictin.

Mort du P. Pagi Cordelier.

Mort de M. de Barillon, Evêque de Luçon.

Mort du Cardinal d'Aguirre.

1700. Mort d'Innocent XII.

Le Problème Eccléſiaſtique proſcrit par un Décret du Saint Office.

Concours prodigieux de Pélerins à Rome à l'occaſion du Jubilé.

Le Cardinal Albani élevé ſur le Saint Siége, prend le nom de Clément XI.

Mort de Charles II, Roi d'Eſpagne. Philippe V, petit-fils de Louis XIV, eſt appellé à la Couronne.

Meſſieurs des Miſſions étrangeres écrivent contre le culte des Chinois, & attaquent les Jeſuites par des Ecrits ſolides.

Déciſion des Docteurs de Paris, contre le culte des Chinois.

L'Aſſemblée du Clergé de France cenſure un très-grand nombre de propoſitions fauſſes & dangereuſes ſur le Dogme & ſur la Morale.

Déclaration du Clergé de France ſur l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence.

L'Assemblée du Clergé de France condamne la Morale des Casuistes.

Mort de la Mere Racine, Abbesse de Port-Royal.

Mort de M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe.

1701. M. de Tournon, Patriarche d'Antioche, envoyé à la Chine.

Cas de Conscience au sujet du Formulaire.

Jacques II, Roi d'Angleterre, meurt à Saint Germain en Laie. Son fils Jacques III, succéde à ses droits.

1702. Guillaume III, qui tenoit le Trône d'Angleterre, meurt. Anne Stuart seconde fille de Jacques II, lui succéde.

Le Pape Clément XI suspend de ses fonctions M. de Sebaste, par une sentence très-injuste.

Publication du Journal des Actes des Congrégations *de Auxiliis* de Lemos.

Mort de M. Huygens.

Sentence injuste prononcée à Rome contre M. de Sébaste.

M. Cock nommé Provicaire en Hollande. Le Clergé refuse de le reconnoître.

1703. Le Chapitre d'Utrecht appelle d'un Bref donné à Rome contre ses droits.

Ordonnance du Cardinal de Noail-

les contre le Cas de Conſcience.

M. l'Evêque d'Arras cenſure la Théologie morale du Pere Gobat Jeſuite.

Mort de M. Thiers, connu par pluſieurs Ouvrages ſinguliers.

Le Pere Queſnel captif à Bruxelles, ſort de ſa priſon par une protection ſinguliere de la Providence.

1704. Staniſlas élu Roi de Pologne.

On condamne à Rome le culte des Chinois, autoriſé par les Jeſuites.

Mort du grand Boſſuet.

Mort du Cardinal Noris.

Le Roi Louis XIV. envoie en Ethiopie, dans l'eſpérance de faire rentrer cet Empire dans le ſein de l'Egliſe.

1705. Mort de l'Empereur Léopold. Son fils Joſeph lui ſuccéde.

M. de Tournon arrivé à la Chine, ſe déclare contre les cérémonies Chinoiſes.

Bulle du Pape contre le Cas de Conſcience. Le Roi ordonne expreſſément qu'elle ſoit reçue.

Bulle *Vineam Domini* de Clément XI.

Lettre importante de M. de Montgaillard Evêque de Saint Pons, au ſujet du Formulaire.

M. Charles de Caylus eſt ſacré Evêque d'Auxerre.

On introduit à Louvain la ſignature du Formulaire d'Alexandre VII.

1706. Clément XI donne, contre toutes les régles, le gouvernement de l'Egliſe de Hollande au Nonce de Cologne.

Mort de Pierre III, Roi de Portugal.

Empriſonnement de M. l'Evêque de Conon à la Chine.

Mort de la Mere Boulard, derniere Abbeſſe de Port-Royal.

Mort de M. Baillet.

Bref du Pape en faveur des éditions des Peres, données par les Bénédictins.

Mort de Bayle, fameux par ſes impiétés & par ſes pernicieux Ouvrages.

1707. Décret du Cardinal de Tournon, contre les cérémonies Chinoiſes. Les Jeſuites en appellent.

Le Cardinal eſt arrêté, & mis en priſon chez les Jeſuites de Macao.

Mort de Charles-Henri de Bentzeradt, Abbé & Réformateur de la Maiſon d'Orval.

M. le Noir de Saint Claude ſe charge des affaires de la Maiſon de Port-Royal des Champs, & eſt mis peu de temps après en priſon pour ce ſujet.

Mort de D. Mabillon.

Mort de M. le Camus, Evêque de Grenoble & Cardinal.

1708. Bulle de Clément XI, pour la ſuppreſſion de Port-Royal des Champs.

Mort de D. de Vert, ſavant Bénédictin de Cluni.

1709. Mort de M. Fontaine, Solitaire de Port-Royal, & connu par ſes Ouvrages.

Mort de Dom Euſtache de Beaufort, Abbé & Réformateur de Septfons.

Mort ſainte de Louiſe Palatine de Baviere, Abbeſſe de Maubuiſſon.

Mort de D. Thierri Ruinart, ſavant Bénédictin.

Mort de M. de Beaupuis, qui avoit été Supérieur des Ecoles de Port-Royal.

Bref du Pape en faveur du Cardinal de Tournon. Autre Bref au Cardinal captif. Nouveaux Décrets du Pape en ſa faveur, qui ſont tous ſans effet.

Deſtruction de Port-Royal.

1710. Démolition de l'Egliſe & des bâtimens de Port-Royal.

Mort glorieuſe du Cardinal de Tournon. Les Jéſuites le perſécutent même après ſa mort.

Mort de M. de Sébaſte.

Naiſſance de Louis XV.

1711. Exhumation des corps enterrés

à Port-Royal.

Mort de l'Empereur Joſeph. Son frere Charles lui ſuccéde.

Les Jéſuites font de nouveaux efforts pour faire béatifier Bellarmin, & ne peuvent réuſſir.

Mort de Dom Gerberon, Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur.

Mort de M. le grand Dauphin.

1712. Mort de M. le Dauphin, auparavant Duc de Bourgogne. Mort de Madame la Dauphine & du Duc de Bretagne.

Fin de la Table Chronologique.

TABLE

DE TOUS LES ARTICLES qui forment l'Hiſtoire du dix-ſeptiéme ſiécle.

TOME DIXIE'ME.

ART. I. *Egliſe d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint Siége pendant le cours du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. II. *Hiſtoire des Congrégations* de Auxiliis.

ART. III. *Egliſe de France. Régnes d'Henri IV. & de Louis XIII.*

ART. IV. *Edmond Richer. Diſputes ſur l'étendue & les bornes de l'autorité du Pape.*

ART. V. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. VI. *Régne de Louis XIV. Suite de l'Egliſe de France.*

ART. VII. *Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes de la Puiſſance temporelle & de la Puiſſance Eccléſiaſtique.*

ART. VIII. *Hiſtoire de Port-Royal depuis l'établiſſement de la Réforme en* 1608, *juſqu-après la mort de la Mere Angélique Réformatrice en* 1661.

TOME ONZIÉME.

ART. IX. *Diſputes ſur la Grace & la Prédeſtination. Attaques livrées à l'Auguſtin de Janſenius. Bulle d'Urbain VIII contre cet Ouvrage. Vie de Janſenius, & celle de M. l'Abbé de S. Cyran.*

ART. X. *Hiſtoire des cinq Propoſitions attribuées à Janſenius. Bulle d'Innocent X qui les condamne. Bulle d'Alexandre VII ſur la même matiere. Formulaire du Clergé.*

ART. XI. *Violences exercées contre les Religieuſes de Port-Royal, à l'occaſion du Formulaire du Clergé.*

ART. XII. *Suite des troubles que cauſe en France le Formulaire du Clergé. Formulaire du Pape Alexandre VII. Principes ſur leſquels on s'appuyoit pour le faire ſouſcrire. Zéle & travaux de pluſieurs Evêques & des plus grands Théologiens.*

ART. XIII. *Paix rendue à l'Egliſe au ſujet du Formulaire, ſous le Pontificat de Clément IX.*

ART. XIV. *M. Arnauld. Cenſure contre lui. Son excluſion de Sorbonne. Ses travaux. Son caractere. Ses Ouvrages.*

ART. XV. *Suite de l'Hiſtoire de Port-Royal depuis la paix qui lui fut rendue en 1669. Vies de pluſieurs illuſtres amis de Port-Royal. Renouvellement des troubles au ſujet du*

Formulaire. Hiſtoire du Cas de Conſcience. Deſtruction de Port-Royal.

ART. XVI. *M. d'Andilli. M. le Maître. M. Singlin. M. de Sainte-Marthe. M. Hamon.*

ART. XVII. *Pluſieurs autres Solitaires de Port-Royal.*

TOME DOUZIÉME.

ART. XVIII. *DIſputes ſur les Régles de la Pénitence. Publication du Livre de la Fréquente Communion. Attaques livrées à cet Ouvrage par les Jéſuites. Succès des travaux de MM. de P. R. ſur cette matiere.*

ART. XIX. *Diſputes ſur la Morale. Principes des Jéſuites ſur la nature de la juſtice & ſur les régles des mœurs, attaqués par MM. de P. R. Publication des Lettres Provinciales.*

ART. XX. *MM. Nicole & Paſcal, défenſeurs de la Morale chrétienne contre le relâchement des Caſuiſtes.*

ART. XXI. *Condamnation de la Morale des Caſuiſtes.*

ART. XXII. *Morale pratique des Jéſuites. Leur conduite dans les différentes parties du monde.*

ART. XXIII. *Diſputes ſur la lecture de l'Ecriture-ſainte & la traduction des Offices de l'Egliſe. Verſion du Nouveau Teſtament imprimée à Mons. Requête préſentée au Roi*

Louis XIV à cette occaſion.

ART. XXIV. *MM. de Saci, du Foſſé, le Tourneux, Fontaine, Floriot, Feideau, Treuvé. Leurs Ouvrages pour l'inſtruction des fidéles.*

ART. XXV. *MM. Hermant, de Tillemont & pluſieurs autres ſavans Auteurs liés avec la* M. *de* P. R.

ART. XXVI. *Diſputes touchant la puiſſance du Pape ſur le temporel des Rois, ſur la Hiérarchie, & ſur quelques autres matieres entre MM. de Port-Royal & les Jéſuites.*

ART. XXVII. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit vers le milieu du dix-ſeptiéme ſiécle.*

ART. XXVIII. M. *Boſſuet Evêque de Meaux. Catalogue raiſonné de tous ſes Ouvrages.*

TOME TREIZIÉME.

ART. XXIX. *Saint François de Sales. M. Nicolas Pavillon, Evêque d'Alet. M. de Buzanval, Evêque de Beauvais.*

ART. XXX. *M. Arnauld Evêque d'Angers. M. Felix Vialart Evêque de Châlons, & pluſieurs autres grands Evêques de l'Egliſe de France.*

ART. XXXI. *Nouvelles Congrégations Religieuſes & nouvelles Réformes établies en France.*

ART. XXXII. *Pluſieurs perſonnes mortes en odeur de ſainteté.*

ART. XXXIII. *Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit à la fin du dix-ſeptié-*

me ſiécle.
ART. XXXIV. *Le Quiétiſme. Sa condamnation. Progrès de l'irreligion & de l'incrédulité.*
ART. XXXV. *Principes des Jéſuites ſur la calomnie. Fourberie de Douai. Deſtruction de la Congrégation de l'Enfance. Autres perſécutions.*
ART. XXXVI. *Egliſes d'Eſpagne & de Portugal.*
ART. XXXVII. *Etat du Chriſtianiſme en Amérique & dans l'Orient.*
ART. XXXVIII. *Egliſes de Hollande & d'Angleterre.*
ATR. XXXIX. *Egliſe d'Allemagne. Empire des Turcs.*
ART. XL. *Réflexions ſur l'état de l'Egliſe dans le dix-ſeptiéme ſiécle.*

Fin de la Table des Articles du dix-ſeptiéme ſiécle.

ABREGÉ

ABRÉGÉ
DE
L'HISTOIRE
ECCLÉSIASTIQUE.

DIX-SEPTIE'ME SIE'CLE.

ARTICLE I.

Eglise d'Italie. Suite des Papes qui ont tenu le Saint-Siége pendant le cours du dix-septiéme Siécle.

I.

CLEMENT VIII, dont le nom étoit Hippolyte Aldobrandin, avoit occupé le Saint-Siége les neuf dernieres années du seiziéme siécle, & il le tint encore les quatre premieres du dix-septiéme. Nous avons vû le commencement de son Pontificat dans le volume précédent. Le Jubilé qui fut ouvert à Rome en 1600,

1. Fin du Pontificat de Clement VIII.

y attira une multitude innombrable de pélerins, malgré les rigueurs d'un hiver très-violent. Le Tibre s'étant débordé, inonda une partie de cette ville, & y fit de grands dégâts pendant trois jours. Le Pape cette même année créa treize Cardinaux, parmi lesquels étoit le fameux Bellarmin. Il éteignit les premieres étincelles d'une guerre qui menaçoit la France & l'Espagne. Nous verrons dans l'Article suivant tous les soins qu'il se donna, pour engager les Jésuites à abandonner leurs erreurs sur la grace; & tout ce qu'il fit dans les Congrégations *de Auxiliis*, pour maintenir l'ancienne doctrine. Il étoit déterminé à proscrire les profanes nouveautés de Molina par une décision solemnelle, lorsqu'il mourut le 5 de Mars 1605 dans la quatorzieme année de son Pontificat. On loue avec raison l'affection particuliere qu'il avoit pour les Savans. On dit qu'il avoit formé une Ligue Sainte entre tous les Princes Catholiques pour exterminer les Protestans, & que tous consentoient à y entrer, excepté le Roi de France Henri VI, & le Grand-Duc de Toscane.

II.

11. Election de Leon XI Sa mort. Son caractere.

Le Cardinal Aldobrandin, neveu de Clément VIII, s'unit à la faction Françoise, & fit tous ses efforts pour faire élire Baronius. Ce savant Cardinal eut un grand nombre de voix : mais les Espagnols, dont la faction étoit puissante, lui donnerent l'exclusion, parce qu'il disoit son sentiment dans les Consistoires avec trop de franchise, & parloit d'eux sans déguisement dans ses annales. Après bien des intrigues dont nous épar-

gnerons toujours au Lecteur le triſte détail, on élut le Cardinal de Florence qui prit le nom de Leon XI. Clément VIII, qui l'aimoit, lui avoit dit pluſieurs fois qu'il ſeroit ſon ſucceſſeur ; & l'événement juſtifia cette eſpéce de prédiction. Il ſe nommoit auparavant Alexandre Octavien, de la Maiſon de Médicis, qui regnoit à Florence ſa patrie. Clément VIII connoiſſant ſon mérite, l'emploia à la paix générale de l'Europe. Il s'acquitta avec honneur de cet emploi, & ſurtout de la Légation qu'il exerça en France, pour y abbattre les reſtes de la Ligue. Il s'y conduiſit avec beaucoup de ſageſſe pendant les deux années qu'il y demeura en qualité de Légat. La nouvelle de ſon exaltation répandit la joie dans toute l'Europe, à cauſe des grandes eſpérances qu'on avoit conçûes de lui ; & le caractere que les Hiſtoriens lui donnent, fait juger que ces eſpérances étoient peut-être encore inférieures à ſon mérite. Il étoit pendant ſon Cardinalat l'ornement de la Cour de Rome, avoit auprès de lui pluſieurs perſonnes de Lettres & montroit une magnificence qui lui fit un grand nombre d'amis. Il haïſſoit les concuſſions, la vengeance, la tyrannie, la trop grande complaiſance pour les parens, la diſſimulation. On l'avoit comblé de bénédictions, lorſqu'on lui avoit vû emploier ſes revenus à la conſtruction de pluſieurs Egliſes & au ſoulagement des pauvres. Son élévation ne changea pas ſes mœurs, & il eut toujours la même affabilité pour ceux qui l'approcherent. Il ne ſongea point à répandre ſes bienfaits ſur ſes parens, quoiqu'un de ſes amis, pour lui faire ſa cour, lui en eût donné une liſte, où

les plus éloignés étoient nommés. Il avoit dessein de faire une promotion de Cardinaux ; mais il étoit bien résolu de n'y renfermer que des personnes d'un mérite distingué, & qui fussent capables de servir l'Eglise. Il maintint dans les Charges ceux qui en avoient été pourvus par ses Prédécesseurs, & confirma dans les Légations ceux dont les peuples faisoient l'éloge. Il pria les Cardinaux de ne lui rien demander contre sa conscience, & leur promit de leur accorder avec plaisir tout ce qui seroit juste. Il soulagea autant qu'il put les Provinces, des impositions que Clément VIII avoit établies pour l'entretien des troupes. Il le fit à la priere de Gallo ; & quoiqu'il pût s'en faire honneur, il voulut qu'on en eût l'obligation toute entiere à ce Cardinal ; & loua son zéle, de ce que la premiere grace qu'il lui avoit demandée, regardoit le bien public. Il mourut vingt-cinq jours après son élection, à l'âge de soixante & dix ans, universellement regretté à cause de son rare mérite.

III.

III. Election de Paul V. commencement de son Pontificat. Son démêlé avec la République de Venise.

Après que les factions eurent fait jouer tous leurs ressorts, le plus grand nombre de voix tomba sur le Cardinal Camille Borghèse, qui prit le nom de Paul V. Il avoit un extérieur très-avantageux, & n'étoit âgé que de cinquante-trois ans. Sa famille qui étoit de Sienne en Toscane, s'étoit établie à Rome où nâquit Camille. Son pere, qui se nommoit Marc-Antoine Borghèse, étoit Avocat Consistorial. Camille, l'un de ses quatre fils, fut d'abord Clerc de la Chambre, & ensuite Nonce en Espagne, où il fit paroître sa

prudence ſous Clément VIII, qui le créa Cardinal du titre de Saint Chriſogone. Dès qu'il fut Pape, il donna ſon chapeau à un de ſes neuveux, & éleva les deux freres qui lui reſtoient aux premieres Dignités. Il avoit toujours montré un grand zéle pour les immunités Eccléſiaſtiques, & il n'avoit pas de plus grands ennemis que ceux qui maintenoient l'autorité ſouveraine des Princes, contre les uſurpations du Clergé. Il n'eſt pas étonnant qu'avec de telles diſpoſitions il ait été ſi oppoſé à la République de Véniſe, qui, dans toutes les occaſions, avoit réprimé les entrepriſes injuſtes des Eccléſiaſtiques. Dès le commencement de ſon Pontificat, on vit éclater ce fameux démêlé qui fit tant de bruit dans toute l'Europe. Il accuſoit cette République de s'oppoſer aux legs pieux & aux donations qu'on faiſoit aux Egliſes, & de s'approprier le droit de juger les Eccléſiaſtiques dans les cauſes civiles & criminelles. Paul V, irrité de la réſiſtance de la République, publia contre elle une Bulle d'excommunication, qui mettoit tout le païs en interdit, défendant d'y faire aucun acte extérieur de Religion.

Cette fameuſe Bulle donna lieu à une multitude d'Ecrits, dont les uns défendoient les droits & l'autorité des Souverains contre les entrepriſes de la Cour de Rome, & les autres attribuoient au Pape un pouvoir abſolu ſur les Souverains. On ne s'en tint pas à des Ecrits, on fut ſur le point d'emploier des armes d'un autre genre. La République de Veniſe réſolue de maintenir ſes droits, déclara nulle & abuſive la ſentence du Pape. Il ne ſe trouva dans toutes ſes terres aucun Ec-

cléſiaſtique qui osât la publier, ni obſerver l'interdit, ou faire ceſſer l'Office divin. Il n'y eut que les Capucins & les Jéſuites qui réſolurent de ſortir, & qui demandeient la permiſſion de ſe retirer. On l'accorda aux Capucins, avec liberté d'y revenir quand ils voudroient; & aux Jéſuites, avec défenſe d'y rentrer jamais. *Allez*, leur dit le Doge, *n'emportez rien, & ne revenez pas.* Nous parlerons ailleurs plus au long de cette grande affaire, qui eut des ſuites funeſtes pour l'Egliſe.

IV. Réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine.

Les Ambaſſades de quelques Rois d'Afrique & des Indes, & la réunion de pluſieurs Neſtoriens à l'Egliſe Romaine furent auſſi honorables au Pontificat de Paul V, que ſon démêlé avec la République de Veniſe lui avoit été préjudiable. Pierre Strozza, Secrétaire de Paul V, publia à Rome en 1617 les Actes de la réunion des Neſtoriens Chaldéens. L'Archidiacre de leur Chambre patriarchale nommé Adam, qui étoit en même-tems Supérieur des Religieux de la Chaldée, fut envoié à Rome par Elie, Evêque Neſtorien de Babylone. Ce Prélat aiant fait examiner par les Evêques de ſa dépendance, une profeſſion de foi que le Pape Paul V lui avoit envoiée, chargea Adam de la préſenter à ce Pape avec les legers changemens qu'ils y avoient faits, lui preſcrivant en même-tems de corriger ce que le Pape y jugeroit défectueux. Ce Religieux étant arrivé à Rome, s'acquitta de ſa commiſſion avec beaucoup d'exactitude. Il en partit après un ſéjour de trois années, & porta à ſon Evêque un Bref de Paul V, qui l'exhortoit à travailler à l'entiere réunion des Neſtoriens. Nous croions devoir avertir que c'étoit im-

proprement qu'Adam étoit appellé Archidiacre de la Chambre *patriarchale*. Les Neſtoriens s'étant ſéparés de l'Egliſe ſans entraîner de Siége Patriarchal, n'ont donné le titre de *Patriarche* à aucun de leurs Evêques ; ils ſe ſervent de celui de *Catholique* ou *Maphrian* ; terme qui, dans ce cas, eſt emploié par eux pour marquer l'étendue de la Juriſdiction.

I V.

Le Pape eut en 1614 un différent conſidérable avec la France. Suarez, Jéſuite Eſpagnol, avoit publié un Livre intitulé : *Défenſe de la Foi Catholique & Apoſtolique contre les erreurs de la Secte d'Angleterre.* Ce Livre aiant paru en France, on en fit des extraits qui furent déférés au Parlement de Paris. Les Chambres aſſemblées le 26 de Juin, condamnerent l'Ouvrage à être brûlé par la main du Bourreau, comme renfermant des maximes ſéditieuſes, tendantes à la ſubverſion des Etats, & à porter les ſujets des Rois & des Souverains à attenter à leurs perſonnes ſacrées. On ordonna encore que les décrets de la Faculté de Théologie de Paris contre la doctrine de Suarez, ſeroient lus tous les ans le 4 de Juin, non-ſeulement dans les Ecoles de Sorbonne, mais encore dans celles du Collége de Clermont & des Religieux Mandians. Ce qui mortifia encore plus la Société, c'eſt que le Parlement manda par Arrêt les Peres Amand Recteur, Coton Confeſſeur du feu Roi, Fronton le Duc, & Sirmond, tous deux fort ſavans. Le premier Préſident leur dit au nom de la Compagnie, que le Livre de Suarez leur confrere étoit contraire à la déclaration qu'ils avoient donnée, & au

V. Différend du Pape Paul V avec la France. Zéle du Parlement de Paris contre la doctrine ſéditieuſe du Jéſuite Suarez.

décret que leur Général avoit fait en 1610 après l'assassinat d'Henri IV. On leur ordonna ensuite d'écrire à Rome, pour demander le renouvellement & la publication du décret, d'en rapporter acte dans six mois, de veiller à ce que les particuliers de la Société n'enseignassent plus dans leurs Livres des propositions si damnables & si pernicieuses; enfin de prêcher au peuple une doctrine contraire à celle de Suarez, sans quoi le Parlement traiteroit les contrevenans comme criminels de Lèze-Majesté & perturbateurs du repos public.

VI. Suite de cette grande affaire.

La Cour de France avoit bien prévû que les procédures du Parlement de Paris contre le Livre de Suarez feroient grand bruit à Rome, parce qu'on disoit que le Livre avoit été composé par ordre du Pape. Mais la Reine Marie de Médicis Régente ne voulut pas s'opposer au zéle de cette Compagnie contre des maximes si pernicieuses. Elle avoit plus besoin que jamais de la ménager, à cause de l'assemblée prochaine des Etats-Généraux du Roiaume. Dès que Paul V eut connoissance de l'Arrêt du Parlement contre le Livre de Suarez, il envoia faire des plaintes au Marquis de Trenel, Ambassadeur de France à Rome, de l'atteinte qu'il prétendoit que les Magistrats François avoient donnée aux droits du Saint-Siége. L'Ambassadeur représenta à Paul l'impossibilité de ce qu'il demandoit à la Reine Régente, qui, dans les conjectures où elle se trouvoit, ne devoit pas se commettre avec le Parlement de Paris. Sa Majesté, dit-il, sera fâchée d'apprendre que votre Sainteté semble vouloir prendre la protection d'un Livre, dont

l'Auteur, bien loin de porter les peuples à l'obéiſſance due aux Souverains, comme ſa profeſſion l'y engageoit, inſpire des maximes capables de ſoulever les Sujets ; & de les faire attenter à la vie de leurs Princes. La France pleure encore la mort ſanglante d'Henri IV. Ses Parlemens ne manqueront jamais de s'élever contre les Auteurs, dont la pernicieuſe doctrine a mis le couteau dans le ſein d'un ſi bon Roi. Les Magiſtrats ne ceſſeront point de veiller à la conſervation du Roi, ſans s'éloigner du reſpect dû à votre Sainteté & au Siége Apoſtolique. Auſſi le Parlement de Paris a-t-il pris toutes les précautions poſſibles, afin que ſon Arrêt ne donnât aucune atteinte à l'autorité légitime des ſucceſſeurs de S. Pierre.

Ces juſtes repréſentations ne firent aucune impreſſion ſur Paul V. Il menaça d'en venir aux dernieres extrêmités, ſi la Régente ne caſſoit l'Arrêt du Parlement. L'Ambaſſadeur, ſans paroître effraié, pria le Pape de réfléchir ſur les raiſons qu'avoit eu le Parlement de condamner le Livre de Suarez. J'ai toujours oüi dire, ajoûta-t-il, que la Théologie eſt la ſcience ſainte. Elle réprouve donc un ſentiment qui permet d'aſſaſſiner les Rois. Le Parlement eſt indiſpenſablement obligé de conſerver la bonne Théologie dans le Roiaume, & de maintenir l'autorité du Roi. On lui montre un Livre qui ſoutient qu'en certains cas, un particulier peut attenter à la vie des Souverains en ſûreté de conſcience : veut-on que les Magiſtrats ſe taiſent, après que deux Rois ont été aſſaſſinés par des fanatiques imbus de cette damnable Théologie ? Paul V dit, en colere & d'un ton menaçant,

que rien ne l'empêcheroit de soutenir les droits de son Siége, si le Roi ne vouloit pas casser l'Arrêt du Parlement. L'Ambassadeur prit alors un ton plus soumis, & pria le Pape de consulter les Cardinaux qui étoient en France sur les moiens d'accommoder cette affaire.

VII. Mouvemens des Jesuite. de Rome pour faire condamner l'Arrêt du Parlement de paris contre Suarez.

La Cour de France sçut bon gré au Marquis de Trenel, d'avoir porté le Pape à prendre la voie de la négociation : mais elle résolut en même-tems de ne point toucher à l'Arrêt du Parlement de Paris, pour ne point indisposer ce premier Tribunal du Roiaume. D'un autre côté, les Jésuites de Rome ne cessoient d'animer Paul V contre la France, & se donnoient des mouvemens incroiables pour faire condamner comme hérétique, & brûler par la main du Bourreau dans le champ de Flore, l'Arrêt du Parlement qui avoit osé flétrir un des membres de la Société. Pour arrêter leur zéle, le Marquis de Trenel fut obligé de les avertir, qu'ils jouoient à se faire chasser une seconde fois du Roiaume de France. La Cour ordonna aussi aux principaux Jésuites de Paris d'écrire sérieusement à Rome, & de déclarer à leurs confreres, que si le Pape prenoit quelque résolution violente, Sa Majesté l'imputeroit aux suggestions de la Société, & qu'elle sçauroit bien l'en punir. Louis XIII devenu majeur au mois de Septembre 1614, se fit apporter en plein Conseil l'Arrêt du Parlement, & fit dresser un acte dans lequel, après avoir marqué le désir qu'il avoit de contenter le Pape, il déclare qu'il veut que l'exécution de l'Arrêt du Parlement ne puisse apporter aucun préjudice à l'autorité lég-

time du Siége Apoſtolique. Paul V ne fut pas content de cette déclaration, & demanda avec hauteur que l'Arrêt fût caſſé juridiquement. On eut la foibleſſe en France d'emploier les prieres & les ſollicitations, pour obtenir que le Pape ſe contentât que l'exécution de l'Arrêt du Parlement fût ſuſpendue.

V.

VIII. Diverſes actions de Paul V. Fin de ſon Pontificat. Son caractere.

Vers ce même-tems Paul V reçut avec beaucoup de magnificence des Ambaſſadeurs d'un Roi du Jappon, qui demandoit des Miſſionnaires pour inſtruire ſes Sujets dans la Religion chrétienne. Il donna quelque tems après, à la priere du Roi de France, une Bulle pour faire célébrer ſolemnellement la fête de S. Louis. La diſpute ſur la Conception de la Sainte Vierge, qui avoit été ſi vive long-tems auparavant, ſe renouvella en Eſpagne au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle entre les Dominicains & les Cordeliers. Luc Vadding de ce dernier Ordre, qui fut envoié à Rome pour cette affaire, nous a laiſſé l'hiſtoire de cette violente querelle. Paul V, pour arrêter le progrès d'une diſpute qui mettoit en feu toute l'Eſpagne, publia en 1617 un bref, qui renouvelloit la Bulle de Sixte IV, celle de Pie V, & ce qu'avoit déclaré le Concile de Trente; ſans vouloir décider la queſtion, quoique le Roi d'Eſpagne l'en preſsât par divers Ambaſſadeurs qu'il ne ceſſoit de lui envoier à ce ſujet. Nous parlerons ailleurs du perſonnage que fit Paul V dans les Congrégations *de Auxiliis*, & des raiſons qui le déterminerent à ne pas publier la Bulle qui condamnoit le Moliniſme. Ce que nous dirons de la conduite de

ce Pape dans une conjoncture si importante pour l'Eglise, prouvera combien il étoit peu sensible aux intérêts de la Vérité. Mais s'il étoit indifférent pour la gloire de Dieu, il ne l'étoit pas pour la sienne propre. Il n'y a guères eu de Pape qui ait plus travaillé à aggrandir sa Famille, & qui ait eu plus de soin d'immortaliser son nom par les superbes Edifices dont il a embelli Rome, & par les Palais magnifiques qui sont demeurés à la Maison des Borghèses tant à Rome qu'à Frescati. Il y rassembla les plus beaux monumens de l'Antiquité qu'il pût recouvrer, & les plus riches ouvrages de sculpture & de peinture faits par les plus célébres Artistes. Ce fut lui qui acheva le Palais Quirinal ou de Monte-Cavallo, qui dès-lors devint la résidence ordinaire des Papes, parce qu'on croit que l'air y est meilleur qu'au Vatican près de Saint Pierre, où les Papes avoient demeuré jusqu'alors.

V I.

IX. Mort de Paul V. Election de Gregoire XV. Diverses actions de son Pontificat.

Paul V mourut à Rome le 28 de Janvier 1621, & eut pour successeur Grégoire XV. Il se nommoit Alexandre Ludovisio, étoit monté aux Charges par dégrés, & les avoit exercées avec beaucoup de prudence & de moderation. Tout le peuple applaudit à son élection, & toutes les rues de Rome retentirent des louanges que l'on donnoit à ses belles qualités. Sa Famille étoit une des plus illustres de Bologne, & avoit été aggrégée par Jeanne Reine de Naples au corps de la Noblesse de son Roiaume. Paul V l'avoit fait Archevêque de Bologne & Nonce en Espagne, où il pacifia les démêlés de Sa Majesté

Catholique avec le Duc de Savoie. Il fut enſuite créé Cardinal-Prêtre, & enfin élu Pape à l'âge de ſoixante-ſept ans. Il ne fut que deux ans & quelques mois ſur le Saint-Siége, & néanmoins il fit pluſieurs entrepriſes conſidérables. Il preſcrivit une nouvelle forme d'élection pour les Conclaves futurs; permettant que chaque Cardinal pût donner ſécretement ſon ſuffrage par voie de ſcrutin, & ainſi ſuivre ſes lumieres & les mouvemens de ſa conſcience: au lieu qu'ils le donnoient auparavant publiquement; ce qui faiſoit que les Chefs de factions en entraînoient pluſieurs contre leur gré. Il ordonna un Jubilé univerſel pour implorer le ſecours de Dieu ſur ſon gouvernement. Il canonifa Sainte Thérèſe, Saint Ignace de Loyola, Saint François Xavier, Saint Philippe de Néri & pluſieurs autres. Il contribua avec beaucoup de zéle à la guerre que l'Empereur & le Roi de Pologne ſoutenoient, le premier contre les hérétiques en Allemagne, & l'autre contre les Turcs. Ce fut lui auſſi qui érigea l'Evêché de Paris en Métropole, & qui fonda la Congrégation de la Propagation de la Foi. La Maiſon Palatine aiant ſuccombé en 1622 ſous les armes Impériales & Bavaroiſes, & le Pape aiant aidé l'Empereur à la ruine de cette puiſſante Famille, Maximilien, Duc de Baviere, qui ſe voioit maître d'Heidelberg, donna à Grégoire XV la plus grande partie de la riche Bibliothéque des Electeurs Palatins. Le ſavant Allatius fut envoié de Rome pour y apporter ce prétieux butin, & en enrichir la Bibliothéque du Vatican.

L'année ſuivante 1623, la Cour de France forma une ligue contre la Maiſon d'Autri-

che, pour obtenir la reſtitution de ce que les Eſpagnols & l'Archiduc Léopold avoient uſurpé dans la Valteline. Les Puiſſances liguées étoient, le Roi de France, les Vénitiens & le Duc de Savoie. Philippe III Roi d'Eſpagne preſſa le Pape de terminer le différend. Grégoire pria ce Prince de retirer ſes garniſons de la Valteline, afin de garentir l'Italie des guerres dont elle étoit menacée. Philippe le promit; mais étant tombé malade peu de tems après, il ordonna par ſon teſtament à Phillippe IV ſon fils & ſon ſucceſſeur, de ſuivre ſur ce point les avis du Pape. Le nouveau Roi exécuta les volontés de ſon pere, & promit d'approuver ce que le Pape décideroit. On convint que la Valteline ſeroit miſe en dépôt entre le mains du Pape, juſqu'à ce que l'affaire fût accommodée à la ſatiſaction de tous les Prétendans. L'année ſuivante les François s'en rendirent maîtres; & à la ſollicitation d'Urbain VIII, ſucceſſeur de Grégoire XV, le païs fut rendu aux Griſons qui en étoient maîtres avant l'uſurpation des Eſpagnols. Ce païs quoique peu étendu eſt important, en ce qu'il peut ſervir de paſſage pour faire entrer des troupes d'Allemagne en Italie.

VII.

X. Mort de Grégoire XV. Election d'Urbain VIII. Caractere de ce Pape.

Grégoire XV mourut le 8 de Juillet de la même année 1623. Il avoit entretenu, autant qu'il lui avoit été poſſible, l'abondance dans Rome, en faiſant venir du bled du dehors. Il aimoit à ſecourir les pauvres, & leur donnoit libéralement la nourriture & les habits dont ils avoient beſoin. Il avoit un ſoin particulier des malades, & tâchoit de leur pro-

curer toute ſorte de ſoulagemens. Il étoit ſavant, & a compoſé divers Ouvrages, entr'autres *les Déciſions de la Rote*. Son Succeſſeur fut Urbain VIII, qui, dans le Conclave où il fut élu, donna des preuves de ſa politique & de ſon ambition. Il s'appelloit Maffée Barberini, & étoit d'un famille noble & ancienne de Florence, où elle avoit eu des emplois conſidérables dans le gouvernement de cette République. Il n'étoit encore âgé que de dix-neuf ans, quand il fut fait Prélat, Sixte V lui donna la charge de Référendaire. Clément VIII le pourvut du gouvernement de Fano à l'âge de vingt-quatre ans, & le fit quelque tems après Protonotaire Apoſtolique. Il fut chargé dans la ſuite de dreſſer l'acte de priſe de poſſeſſion de Ferrare, & celui du mariage de Philippe III, Roi d'Eſpagne, avec la Reine Marguerite. Clément VIII l'envoia Nonce en France du tems d'Henri IV, pour complimenter ce Prince ſur la naiſſance du Dauphin ſon fils Louis XIII. Il fut enſuite ſacré Archevêque de Nazareth, & nommé Nonce ordinaire en France. Paul V le fit Cardinal en 1606 : on l'envoia Légat à Bologne, & on l'élut Evêque de Spolette, protecteur des Ecoſſois à Rome, & l'un des Cardinaux de la Congrégation de la Propagation de la Foi. Enfin il fut élevé ſur le Saint-Siége le 6 d'Août 1623, étant âgé de cinquante-cinq ans. Pendant la tenue du Conclave où il fut élu, il y eut à Rome une violente ſédition, qui donna occaſion aux plus grands déſordres. Le nouveau Pape en fut d'autant plus affligé, qu'il étoit naturellement doux & compatiſſant. On loue l'intégrité de ſes mœurs, ſon érudition, & l'aſſi-

duité avec laquelle il s'étoit appliqué dès la jeuneſſe, à ſe bien acquitter des emplois qu'on lui avoit confiés. Avant que d'être revêtu de ſes habits Pontificaux, il ſe proſterna devant l'autel, & pria Dieu avec larmes de lui ôter la vie, avant qu'il ſortit de la chapelle, s'il jugeoit que ſon exaltation ne fût pas avantageuſe à ſon Egliſe.

Il aimoit les Belles-Lettres, & ſe déclaroit le protecteur des Savans. Il voulut connoître les plus célébres, & les attira à ſa Cour. La poëſie Latine ſur-tout avoit pour lui de grands attraits. Il étoit lui-même un des plus célébres Poëtes de ſon tems, & ſes poëmes ont été imprimés à Paris en papier & en caracteres magnifiques, ſous ce titre: *Maphæi Barberini Poemata.* Voici ce qu'on en dit dans les Jugemens des Savans recueillis par M. Baillet. *Tom. IV.* „ Maffée Barberin a fait de fort belles poëſies en l'une & en l'autre Langue, (en Latin & en Italien) qu'Urbain VIII ne deſavoua pas dans la ſuite de ſa vie. En effet, on peut dire qu'elles ne l'ont jamais fait rougir, & qu'elles ne font encore aujourd'hui aucune honte à ſa mémoire. Quoiqu'il parût avoir des diſpoſitions égales pour la poëſies Latine & Italienne, il ſembloit néanmoins avoir plus de talens pour la Latine; & quoiqu'il eût pû réuſſir en tous les genres de celle-ci, il aima mieux tourner toutes ſes inclinations vers le Lyrique, & s'y appliquer plus particuliérement. Les plus conſidérables de ſes piéces ſont des paraphaſes ſur quelques Pſeaumes, & ſur quelques Cantiques de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, des Hymnes & des Odes ſur les fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte-Vierge & de

pluſieurs Saints, & des Epigrammes ſur divers hommes illuſtres..... Il n'a rien fait d'approchant de ſes Odes, au ſentiment de tout le monde.... Il auroit encore mieux établi ſa réputation poëtique, s'il ne ſe fût point mêlé de faire des vers Italiens. On peut dire qu'il y échoua, puiſqu'il n'y excella point, & que la poëſie paſſe pour mauvaiſe, dès qu'elle ne paroît que médiocre. „

Urbain compoſa une fort belle Elégie, que l'on voit à la tête de ſes poëmes, pour exhorter les Cardinaux ſes confreres à faire des vers chaſtes & édifians. Ce deſſein eſt aſſurément fort louable; mais il eût encore mieux fait, ſi, au lieu de leur donner cet avis en l'oëte, il leur eût défendu en qualité de ſouverain Pontife, d'en jamais compoſer d'autres. Il devoit faire uſage de ſon autorité, pour arrêter les déſordes qui naiſſent de la poëſie, qui étoient dès-lors très-communs. Il le fit avec éclat dans une occaſion.. Un homme aiant eu l'impudence de lui préſenter un Ouvrage indigne d'un Chrétien, & dont un ſage Païen même auroit rougi, Urbain l'en reprit avec tant de force, que ce miſérable en mourut de confuſion. Il avoit un ſouverain mépris pour ces impitoiables Ecrivains, qui ont la démangeaiſon d'être Auteurs, & qui ne font que fatiguer le public par des productions continuelles. En voici un trait remarquable. Un Archevêque de Rouen, qui étoit dans le cas dont nous parlons, & qui s'appelloit Ruſticus, lui aiant dédié un gros Ouvrage, le Pape qui connoiſſoit le génie de l'Auteur, lui appliqua fort ingénieuſement ce vers de Deſpautere:

Supprimit Urbanus, quæ Ruſticus edit inepte.

XI. Diverſes actions de ce Pape.

Le couronnement d'Urbain fut différé juſqu'au 29 de Septembre de la même année 1623, à cauſe d'une fievre violente dont il fut attaqué dans les chaleurs exceſſives de la Canicule. Il ordonna des prieres de quarante heures, pour attirer le ſecours du Ciel ſur ſon adminiſtration. Il béatifia André Avellin & Gaëtan de Thienne, tous deux Théatins, Felix de Cantalice, Capucin, François Borgia, Général des Jéſuites, Magdelaine de Pazzi. Il canonifia Sainte Elizabeth de Portugal & Saint Roch. Il bâtit de nouvelles Egliſes, & en répara d'anciennes qui tomboient en ruine. Il ne fut pas exempt de la paſſion qu'ont d'ordinaire les Papes, d'enrichir leurs parens. Il ne donna point d'Etats ſouverains aux Barberins; mais il leur fit bâtir un vaſte & magnifique Palais près du Quirinal avec des jardins contigus, & leur acheta d'autres Terres de grand revenu, entre autres celle de Paleſtrine, dont ils jouiſſent encore aujourd'hui, en titre de Principauté. Il fit Cardinaux deux de ſes neveux, & les mit en état de vivre en grands Princes. Il releva en faveur du troiſiéme de ſes neveux la chage de Préfet de Rome, qu'il lui conféra avec un crédit & un pouvoir abſolu. Il fit ſortir de l'Ordre des Capucins, un de ſes freres qui y étoit Convers, pour le faire Cardinal. Mais celui-ci conſerva toujours de l'inclination pour ſon prémier état, & ne fit uſage de ſes richeſſes que pour fonder vis-à-vis du Palais Barberin un Couvent de ſon Ordre, où il paſſoit la plus grande partie de ſon tems avec ſes anciens Confreres.

Nous ne pouvons entrer dans le détail

de toutes les grandes affaires auſquelles Urbain VIII eut part pendant le cours de ſon long Pontificat. Nous ajouterons ſeulement quelques traits à ceux que nous avons deja rapportés. Il approuva en 1626 les Conſtitutions dreſſées par Saint François de Sales pour les Religieuſes de la Viſitation, qui commençoient à ſe multiplier. Il vint à bout de réunir au domaine du Saint-Siége le Duché d'Urbin, le Comté de Montfeltre, celui de Gubio, la Seigneurie de Peſare & le Vicariat de Sinigaglia. Il profita pour cela de l'extinction de la Maiſon de la Rouere, qui avoit poſſédé tous ces domaines. On le loue avec raiſon de n'avoir donné aucune de ces terres à ſa famille. Il s'attacha les Cardinaux, en donnant le titre d'Eminentiſſime à ceux qui compoſoient alors le ſacré Collége. Il leur permit même de s'égaler aux Princes ſouverains. On lui a reproché d'avoir levé de plus gros impôts qu'aucun de ſes prédéceſſeurs, ſur l'Etat & la ville de Rome, particuliérement à l'occaſion de la guerre de Parme. La Paſquinade ordinaire étoit ces mots: *Quod non fecere Barbari, fecere Barberini.* Ce qui y donna lieu, fut ſur-tout l'uſage que fit Urbain du bronze qui couvroit l'Egliſe de la Rotonde, lequel aiant été épargné par les Nations barbares, qui ont tant de fois ſaccagé Rome, fut emploié par l'ordre du Pape à la fabrique de ce ſuperbe baldaquin, qui eſt au-deſſus de l'autel de Saint Pierre, ſoutenu de quatre hautes & groſſes colomnes, & enrichi de pluſieurs belles figures, le tout formée du bronze de ce toît.

Urbain VIII entendoit ſi bien le Grec, qu'on l'appelloit l'abeille Attique. Ce fut lui

qui publia la Bulle de canoniſation de Saint Ignace de Loiola, donnée par Grégoire XV. Il en fixa la fête au 31 de Juillet, & les Jéſuites eurent la hardieſſe d'effacer du Calendrier le nom de S. Germain d'Auxerre, qui y fut rétabli par Arrêt du Parlement de Paris, comme nous l'avons dit ailleurs. Il abolit par une bulle de 1630 l'Ordre des Jéſuiteſſes, qui s'étoit multiplié en Italie & dans les Païs-Bas. La Bulle éteint, anéantit, & retranche du corps de l'Égliſe ce nouvel Ordre, comme inſolent, arrogant, oppoſé à la ſaine doctrine, aux bonnes mœurs, comme une zizanie ſemée par le Diable dans le champ du Seigneur. C'eſt l'idée que le Pape donne des Jéſuiteſſes. Pendant les démêlés des François & des Eſpagnols au ſujet de la Valteline, Urbain VIII impoſa un tribut ſur tout le Clergé d'Italie, qui étoit ſous la domination Eſpagnole, fit fortifier le château Saint-Ange, & pluſieurs autres endroits de Rome. Il renouvella pluſieurs fois la fameuſe Bulle *In Cœnâ Domini.*, dont on a en France une ſi juſte horreur, quoiqu'on la publie toujours à Rome le Jeudi-Saint. Il avoit beaucoup de zéle contre les hérétiques, & exhortoit ſouvent les Princes Catholiques à les réprimer par tous les moiens qu'ils avoient en main. Il s'appliqua à réunir à l'Egliſe Romaine les Schiſmatiques d'Orient; & il y réuſſit à l'égard de pluſieurs. L'Allemagne étant déſolée par les armes victorieuſes des Suédois, & par celles de quelques-uns de ſes Princes unis aux François, Urbain fournit quelque argent à l'Empereur, pour le détourner de la paix que l'on vouloit faire aux dépens des biens du Clergé. Il exhorta les

Tom. IX. pag. 412.

Evêques à procéder contre les femmes qui oſoient paroître à l'Egliſe d'une maniere indécente & contraire à la modeſtie. Quelques Auteurs louent ſa facilité à pardonner les injures, & ils citent pour exemple ſa conduite à l'égard du Cardinal Deti, dont la conduite étoit très-déréglée. Il en avoit été fort mal traité avec ſon Pontificat; mais il n'en témoigna aucun reſſentiment, & le mit au contraire en poſſeſſion du Décanat, contre l'avis de pluſieurs Cardinaux, qui lui repréſentoient l'indignité du ſujet. Si, diſoit-il, j'ôtois le Décanat à Deti, parent & créature de Clément VIII, je ferois plus de tort à la mémoire de ce grand Pape qu'à la perſonne de ce Cardinal; & d'ailleurs je manquerois à la reconnoiſſance envers Clément, à qui je dois le commencement de ma fortune. Ce langage eſt peu digne d'un ſouverain Pontife. Sa conduite à l'égard de Boi appellé communément le Siracuſain, l'eſt encore moins. Cet homme étoit ſi fameux par ſon habileté ſurprenante au jeu d'Echecs, qu'aiant été pris par les Turcs, ils ne lui demanderent d'autre rançon que quelques leçons d'Echecs. Le Pape voulut récompenſer ce rare talent par un riche Evêché, que Boi refuſa, parce qu'il ne vouloit point entrer dans l'état Eccléſiaſtique.

Ce fut ſous le Pontificat d'Urbain VIII, que parut le célébre Ouvrage de Janſenius intitulé *Auguſtinus*. Les Jéſuites s'étoient fort intrigués pour empêcher qu'il ne fût publié. Ils avoient mis en mouvement pour cela la Cour de Rome, & avoient fait valoir la défenſe d'écrire ſur les matieres de la Grace. Aiant été imprimé malgré leur oppoſition,

ils obtinrent un décret de l'Inquiſition du 1 d'Août 1641, qui en interdiſoit la lecture. Urbain VIII donna l'année ſuivante une Bulle, qui renouvelle celles de Pie V contre Baïus, & les autres qui défendent de traiter les matieres de la Grace. La même Bulle d'Urbain déclare que l'Auguſtin de Janſenius renferme pluſieurs propoſitions déja condamnées. Les Jéſuites, pour obtenir cette Bulle, avoient eu ſoin de dire au Pape que le Livre de Janſenius renouvelloit les propoſitions enſeignées par Baïus. Mais nous parlerons ailleurs de cette grande affaire & de ſes ſuites.

VIII.

XII. Sa mort. Election d'Innocent X. Son démêlé avec le Duc de Parme.

Urbain VIII mourut au mois de Juillet 1644 dans la ſoixante-dix-huitiéme année de ſon âge, après avoir tenu le Saint-Siége vingt & un an. Le Conclave qui ſuivit ſa mort, fut un des plus embarraſſés & des plus difficiles. Après bien des brigues, le Cardinal Pamphile fut élu le 15 de Septembre, quoique la France lui eût donné l'excluſion. Il étoit âgé de ſoixante & douze ans, & il prit le nom d'Innocent X. Il étoit Romain, d'une famille noble & ancienne. Il fit ſes études au Collége Romain, fut Avocat Conſiſtorial, puis Auditeur de la Rote, Nonce à Naples, Dataire dans la Légation du Cardinal François Barberin en France & en Eſpagne, & enfin il fut fait Cardinal en 1629 par Urbain VIII. Le nouveau Pape ne tarda point à rompre la paix dont la France avoit été médiatrice entre le Saint-Siége & le Duc de Parme. Voici quelle fut l'occaſion de la rupture. Rainuce II, Duc de Parme, aiant appris

qu'Innocent X vouloit donner pour Evêque à la ville de Caſtro un ſujet dont ce Prince n'avoit pas une idée favorable, fit prier le Pape d'en nommer un autre. Innocent X, qui étoit ſuzerain du fief, n'eut aucun égard aux repréſentations du Duc. Celui qui avoit été élu ſachant que ſa perſonne n'étoit pas agréable au Duc, & qu'il n'auroit que du chagrin dans une ville qui lui appartenoit, pria inſtamment le Pape de le diſpenſer d'accepter cet Evêché. Mais Innocent X, qui étoit abſolu dans ſes réſolutions, le fit ſacrer Evêque, & le força d'aller prendre poſſeſſion de ſon Egliſe, lui promettant toute ſa protection contre les mauvaiſes diſpoſitions du Duc. Le nouvel Evêque en prenant congé du Pape, lui dit en pleurant, que ſa Sainteté l'envoioit à la mort ; mais le Pape perſiſta à vouloir qu'il partît, en lui réïtérant les promeſſes de toute ſa protection. Il fut aſſaſſiné avant qu'il eût pris poſſeſſion, & le crime fut commis avec des précautions qui n'en laiſſoient point connoître l'Auteur. Le Pape néanmoins le mit ſans héſiter ſur le compte du Duc, & fit auſſi-tôt démolir entiérement la ville, & poſer au lieu où elle avoit été, une pyramide avec cette inſcription : *Qui fu Caſtro.* Le Pape aiant déclaré le Duc de Parme déchu de cette Principauté, donna par-là occaſion à une nouvelle guerre. Les Puiſſances de l'Europe s'intéreſſerent pour ce Prince, mais ne purent rien obtenir. Il ſe fit lui-même reſtituer le Duché par la force de ſes armes. Mais dans la ſuite, le Duché de Caſtro fut réuni à la Chambre Apoſtolique, & le Duc en fut déclaré entiérement déchu.

XIII. Le Pape se déclare ennemi des Barberins, qui se refugient en France.

Innocent X étant ennemi déclaré du Cardinal Mazarin, premier Ministre de France, ne pouvoit attendre de cette Cour que des mortifications très-sensibles. Mais le Cardinal Antoine Barberin, qui avoit favorisé l'élection de ce Pontife, éprouva le premier le ressentiment de Mazarin. Un mois après l'élection d'Innocent X, l'Ambassadeur de France eut ordre de demander à Barberin le brévet de Protecteur des affaires de cette Cour, dont le Roi l'avoit honoré, & de lui dire de faire ôter les armes de France de dessus la porte de son Palais, pour avoir contrevenu directement aux ordres de Sa Majesté dans le Conclave. Le Pape fut très-aise de voir ce Cardinal brouillé avec la France afin de pouvoir plus aisément perdre ce Cardinal & toute sa Maison. Cette disposition du Pape contre les Barberins fut regardée comme une extrême ingratitude, parce qu'il leur avoit de grandes obligations, & qu'il devoit à Urbain VIII son élevation, & ce que le monde appelle fortune. Mais on dit qu'ils voulurent trop exiger à titre de récompenses; qu'Innocent qui n'avoit rien de trop pour satisfaire l'avarice insatiable de ses neveux, ne vouloit rien accorder, & que ce fut la cause secrette de leur mélintelligence. Le nouveau Pape ne manqua pas de prétextes pour se débarrasser des Barberins. Les biens immenses & les plus importantes Charges de la Cour qu'ils possédoient, pourroient bien y avoir contribué plus qu'aucune autre cause. On fit des poursuites contre tous ceux qui avoient manié les deniers de la Chambre Apostolique. Le Cardinal Antoine étoit plus exposé que personne à ces poursuites, à cause

de

de ſa charge de Camerlingue, qui répond à celle de Tréſorier Général.

Les Barberins effrayés implorerent la protection de la France, & ils l'obtinrent aiſément par le Cardinal Mazarin, qui étoit charmé de trouver l'occaſion de chagriner le Pape. Le Cardinal Antoine prit la réſolution de ſe réfugier dans ce Royaume ; mais avant de l'exécuter, il laiſſa une procuration à ſon frere le Cardinal François Barberin, pour exercer en ſon abſence toutes ſes Charges & ſes Emplois. Il en donna avis au Pape par une Lettre très-reſpectueuſe & très-ſoumiſe. Mais Innocent X n'y ayant aucun égard, diſpoſa en faveur de ſes Confidens & de ſes Favoris de ces Charges & de ces Dignités. Il déclara le Cardinal Sforce, qui étoit ennemi mortel des Barberins, Vice-Camerlingue, & pourvut à peu-près de même à tous les autres Emplois. Le Cardinal François Barberin fut cité à la Chambre Eccléſiaſtique, pour y rendre compte du maniement qu'il avoit eu depuis cinq ans, des grandes ſommes tirées du château Saint-Ange pour la levée & la ſubſiſtance des troupes. Quoiqu'il lui fût aiſé de ſe juſtifier, il crut plus prudent de ſe retirer en France avec ſon troiſiéme frere, qui emmena auſſi ſes quatre enfans. Ils furent bien reçus du Cardinal Mazarin, qui les logea quelque tems dans ſon Palais : c'étoit au commencement de 1646. Ils porterent en France de groſſes ſommes d'argent, dont le gouvernement profita pour lever de nouvelles troupes. Le Cardinal Antoine gagna ſi bien la Cour, qu'il fut nommé en 1653 Archevêque de Rheims, & Grand-Aumônier.

XIV. Bulle d'Innocent X déclarée nulle par le Parlement de Paris. Le Pape ſe réconcilie avec les Barberins. La guerre déſole l'Italie.

Le Pape irrité de la déſertion des Barberins, publia en Février 1646 une Bulle terrible contre les deux freres Cardinaux. Il y déclaroit que les Cardinaux qui s'éloigneroient ſans ſa permiſſion de l'Etat Eccléſiaſtique, auroient tous leurs biens confiſqués ; que s'ils ne retournoient pas ſix mois après, ils ſeroient privés de l'entrée des égliſes, & dépouillés de leurs bénéfices & de leurs emplois ; qu'en perſiſtant dans la déſobéiſſance, ils ſeroient privés du chapeau, ſans qu'ils puſſent être rétablis au Cardinalat que par le Pape, & non par le ſacré Collége, le Siége vacant. Il vouloit que cette Bulle eût lieu, nonobſtant toute raiſon ou toute excuſe, quoiqu'elle fût *proprio motu*. Il y déclaroit qu'il dérogeoit à tous les Canons inſérés dans le corps du Droit, à toutes les Conſtitutions Apoſtoliques, à toutes les déciſions des Conciles provinciaux & généraux faites & à faire. Le Parlement de Paris ſur un beau requiſitoire de M. Talon, Avocat-Général, déclara par Arrêt la Bulle d'Innocent X nulle & abuſive. Cet Arrêt fut bientôt ſuivi d'un autre, qui défendoit d'envoyer de l'argent à Rome pour l'expédition des Bulles, & on menaça même le Pape de ſe ſaiſir d'Avignon. Cette menace fut bientôt ſuivie d'un armement de terre & de mer contre l'Italie. Le Pape ayant appris ces triſtes nouvelles, changea de ton, & chercha les moyens de ſe réconcilier avec la Maiſon Barberine. Il rétablit les Barberins dans tous leurs biens & toutes leurs Charges, & déclara qu'il le faiſoit à la conſidération du Roi très-Chrétien, qui les avoit honorés de ſa protection, & qui leur avoit donné retraite dans ſon Royaume.

Cependant les affaires des Eſpagnols étoient en fort mauvais état. La guerre que la France leur faiſoit, ſur-tout en Italie, obligea les Vice-Rois de Naples & de Sicile à ſurcharger le peuple d'impôts pour en ſoutenir les frais. C'eſt ce qui cauſa une révolte générale à Palerme & à Naples. Les rebelles appellerent à leur ſecours le Duc de Guiſe Henri. II. C'eſt lui qui avoit été revêtu du titre d'Archevêque de Rheims pendant quelques années. Il étoit alors à Rome, où il ſollicitoit la caſſation de ſon mariage, pour en contracter un autre plus conforme à ſes inclinations. Comme il étoit fort courageux, & qu'il croyoit avoir des droits bien fondés ſur le Royaume de Naples, il profita de l'occaſion pour l'enlever aux Eſpagnols. Ayant que de partir pour aller au ſecours des rebelles, il voulut fonder ſur ſon entrepriſe les diſpoſitions du Pape, qui n'oublia rien pour enflammer l'ambition du jeune Prince. Le détail de ces affaires temporelles, & de la guerre de trente ans qui agita toute l'Europe juſqu'aux traités de Munſter & d'Oſnabrug en 1648, n'eſt pas de l'objet de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Nous ne dirons rien ici de la part qu'y prit Innocent X, ni de l'affaire des cinq fameuſes propoſitions que ce Pape condamna. Nous parlerons ailleurs de cette derniere affaire, qui eſt la plus importante du Pontificat d'Innocent X, & qui eut les plus grandes ſuites.

IX.

XV. Liaiſon ſcandaleuſe d'Innocent X avec Dona Olympia.

Le crédit énorme qu'avoit ſur l'eſprit de ce Pape ſa belle-ſœur la fameuſe Olympia Maldachini, a beaucoup nui à ſa réputation, & a donné lieu à d'étranges diſcours. Cette femme également hardie & ambitieuſe,

obtenoit du Pape tout ce qu'elle vouloit. Sa liaiſon avec ce Pontife étoit ancienne, & alloit au-delà de la bienſéance. Innocent X n'entreprenoit jamais rien ſans la conſulter comme un oracle, & ſuivoit en tout ſes conſeils. Elle attiroit à elle toutes les affaires, recevoit les placets, entendoit les plaintes des Cliens, ordonnoit des peines & des récompenſes, faiſoit de nouvelles Loix, abrogeoit celles des autres Papes. Elle étoit d'une avarice ſordide, & elle ſe ſervit de tout l'aſcendant qu'elle avoit ſur l'eſprit du Pape, pour enrichir ſa Maiſon, & ſatisfaire ſa vanité. Ses appartemens étoient toujours ouverts aux Joueurs, qui ſachant bien qu'il falloit ſe laiſſer perdre pour lui plaire, ne manquoient pas de lui donner cette ſatisfaction, afin de ſe maintenir dans ſes bonnes graces, & de la diſpoſer à leur être favorable dans le beſoin. Il y eut une occaſion, où ayant fait paroître un déſir exceſſif de s'enrichir, elle s'attira des reproches de la part d'Innocent X. Les Prélats Réguliers en Italie y jouiſſent du privilége de pouvoir officier pontificalement comme les Evêques, mais non pas d'y porter la croix d'or à découvert ſur la poitrine, comme ils font en Allemagne. Ces Prélats voyant qu'on pouvoit tout obtenir avec de l'argent par le crédit de la belle-ſœur, offrirent à cette Dame une ſomme conſidérable, ſi elle vouloit leur procurer la prérogative de porter la croix d'or ſur la poitrine. Olympia en parla au Pape, qui lui conſeilla de leur répondre, qu'elle lui en avoit parlé, mais qu'il avoit été ſi offenſé de cette propoſition, qu'il avoit réſolu pour les en punir de les priver des ornemens pon-

tificaux. Cette réponſe allarma fort les Abbés, qui ne penſant plus à la croix demanderent à la Dame comme une très-grande grace, de faire en ſorte que le Pape ne leur ôtât pas le privilége dont ils étoient en poſſeſſion. Afin de l'y diſpoſer plus efficacement, ils lui donnerent une ſomme encore plus grande que celle dont il avoit d'abord été queſtion. On dit que la même Olympia vendoit au plus offrant les Charges civiles & Eccléſiaſtiques ; que par ce trafic criminel elle amaſſa des tréſors immenſes, & qu'elle remplit les Diocèſes d'Italie d'Evêques & de Prêtres ignorans & déréglés.

XVI. Retraite d'Olympia. Une autre femme prend ſa place. Innocent X condamne les cinq propoſitions attribuées depuis à Janſenius.

Cette conduite rendit Olympia l'objet de l'horreur publique. Le Pape voulant prendre quelque ſoin de ſa réputation, réſolut d'éloigner pour quelque tems ſa belle-ſœur. On ne convient pas ſi la diſgrace fut entiere & réelle, ou ſeulement apparente. Le Cardinal de Retz dit dans ſes Mémoires, que l'Abbé Charier qu'il avoit envoyé à Rome pour négocier le chapeau (en 1649) trouva la face de cette Cour tout-à-fait changée, *par la retraite plutôt que par la diſgrace* de la Signora Olympia. La Princeſſe de Roſſane, niéce du Pape, prit la place d'Olympia, & attira à Innocent de nouvelles ſatyres qui ne pouvoient que le rendre odieux & mépriſable. Ce fut en 1653, qu'il donna la fameuſe Bulle qui condamne les cinq propoſitions attribuées depuis à Janſenius. Les Jéſuites qui avoient des vûes ſécretes & profondes dans cette affaire, crurent beaucoup gagner en engageant le Pape à donner cette déciſion. Quand M. de Saint-Amour, que les diſciples de S. Auguſtin avoient envoyé à Rome

avec quelques autres Théologiens, conjuroit le Pape de prendre par lui-même connoissance de cette affaire, il répondoit naïvement : *Ce n'est pas là ma profession. Je suis vieux, & je n'ai jamais étudié en Théologie.* Il ne laissoit pas de témoigner hautement dans l'occasion son respect pour la doctrine de S. Augustin, disant qu'où étoit S. Augustin, là étoit l'Eglise.

XVII. Le Pape rappelle Olympia. Sa derniere maladie.

Le Pape ayant éprouvé quelques chagrins domestiques, étant sur-tout affligé de voir sa famille partagée par différentes passions de jalousie & d'ambition qui la déchiroient, commença à regretter l'absence de sa belle-sœur, qui avoit plus de zéle pour les intérêts de sa Maison, & plus de conduite elle seule pour les bien ménager, que n'en avoient tous les autres ensemble. Il consentit donc qu'elle vînt le voir au mois de Mars 1653. Elle eut assez d'adresse pour regagner sur son esprit le même empire qu'elle y avoit eu auparavant. Elle supplanta Astalli qu'Innocent X avoit adopté pour son neveu, & qu'il avoit fait Cardinal & Chef de sa Maison. Ce puissant Favori eut l'ingratitude de se lier secrétement avec les ennemis du Pape. Olympia l'ayant appris, le fit chasser du Palais & exiler dans le Marquisat de son frère. En même-tems elle travailla à réconcillier les Barberins avec le Pape. Cette réconciliation promettoit de grands avantages aux Pamphiles; mais Innocent X y avoit une extrême opposition. La chose réussit néanmoins par une alliance entre une petite niéce du Pape, & Dom Maffée Barberin alors Abbé, & depuis Prince de Palestrine. Le Pape voulut encore fortifier sa Maison, en lui attachant plusieurs personnes d'un grand crédit,

qu'il fit Cardinaux : c'étoit en 1654. Comme il ſe voyoit accablé de vieilleſſe & tourmenté par les cruelles douleurs de la goutte, il quitta l'adminiſtration des affaires, pour la laiſſer toute entiere à ſes Miniſtres. Craignant que les Eſpagnols n'avançaſſent ſa mort par le poiſon, il ſe détermina à confier ſa vie uniquement à ſa belle-ſœur. Elle étoit toujours auprès du lit du Pape, qui ne pouvoit plus ſe tenir debout. Cette femme ne ſe fiant à perſonne, donnoit elle-même à manger à ſon beau-frere, ayant fait de ſévères défenſes de laiſſer entrer perſonne dans les offices, qu'elle n'y fût préſente. Souvent elle faiſoit porter dans la chambre du Pape une petite table, où elle prenoit ſon repas, en même tems que le Pape prenoit le ſien.

XVIII. Sa mort.

Il ſe trouva très-mal à la fin de Décembre 1654, & les médecins en déſeſpérerent abſolument. Perſonne n'oſant lui annoncer la mort, le Cardinal Azzolina y obligea le Confeſſeur de ſa Sainteté qui étoit un Théatin. Le Pape donna ſa bénédiction à ſes neveux & niéces, & fit venir ſon Prédicateur, afin qu'il l'exhortât dans ſes derniers momens. Ayant apperçu près de ſon lit le Cardinal Sforce, il lui dit : *Vous voyez où vont aboutir toutes les grandeurs d'un ſouverain Pontife.* Il fit ouvrir pendant trois jours toutes les portes du Palais, afin que tout le monde indifféremment pût le voir. Il mourut la nuit du 6 au 7 de Janvier 1655 âgé de plus de quatre-vingts ans, dans la onziéme année de ſon Pontificat. Il avoit fait bâtir à Rome deux égliſes magnifiques, & deux Palais ſuperbes. Il laiſſa beaucoup d'argent, dont on ſe ſervit utilement pendant la longue vacance du

Saint-Siége, & qui fut d'un grand ſecours à celui qui lui ſuccéda. Quelques Hiſtoriens diſent qu'il étoit d'une taille fort haute, & d'un port grave & majeſtueux ; qu'il avoit un naturel ardent & plein de feu, une ame élevée, un eſprit très-ferme & très-actif, une pénétration merveilleuſe, un diſcernement exquis ; qu'il étoit reſſerré dans les dépenſes ſuperflues, & magnifique dans les néceſſaires ; qu'il aimoit tendrement ſes Sujets & plus encore l'honneur de l'Egliſe. D'autres Hiſtoriens aſſurent qu'Innocent X étoit l'homme le plus laid & le plus difforme qui fût jamais né ſur la terre, qu'il étoit méchant, artificieux, & fort ignorant. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il y a peu d'Ecrivains François & Italiens qui parlent avantageuſement de ce Pape.

X.

XIX. Conclave qui ſuivit la mort d'Innocent X.

Le 18 de Janvier, les Cardinaux entrerent en Proceſſion dans le Conclave. Il dura quatre-vingts jours, pendant leſquels il y eut des intrigues d'une nouvelle eſpece, dont on voit le détail dans les Mémoires du Cardinal de Retz, témoin oculaire & digne de foi. Comme il n'y avoit perſonne qui pût ſe mettre à la tête de la faction Pamphile, dix Cardinaux réſolurent de faire une profeſſion publique en entrant dans le Conclave, de toute ſorte d'indépendances & de factions & de couronnes. Comme celle d'Eſpagne étoit en ce temps-là la plus forte à Rome, & par le nombre des Cardinaux, & par la jonction de ceux qui étoient attachés à la Maiſon de Médicis, ce fut auſſi celle qui éclata le plus contre cette indépendance de l'Eſcadron

volant : c'eſt le nom qu'on donna à ces dix Cardinaux, qui s'appelloient eux-mêmes fort plaiſamment *la brigue du Saint-Eſprit.* Le premier pas qu'ils firent fut de s'unir avec le Cardinal Barberin, qui vouloit faire Pape Sachetti, créature d'Urbain VIII. Ceux de l'Eſcadron, qui avoient envie de mettre ſur le Saint-Siége le Cardinal Chigi, crurent que l'unique moyen d'engager Barberin à le ſervir, ſeroit de l'y obliger par reconnoiſſance, & de faire tous leurs efforts pour élever ſur le Saint-Siége Sachetti, efforts qui ſeroient pourtant inutiles par l'évenement, & qui ne ſerviroient qu'à les lier ſi étroitement avec Barberin, qu'il ne pourroit s'empêcher dans la ſuite d'entrer dans les vûes qu'ils ſe propoſoient. Voilà le grand ſecret de ce Conclave. C'étoit une eſpece de Comédie, où tous les acteurs jouoient parfaitement leur rôle. Les ſcènes furent peu diverſifiées ; mais les épiſodes furent fort curieux. On donnoit deux fois le jour trente-deux & trente-trois voix à Sachetti, & ces voix étoient celles de la faction de France, des créatures du Pape Urbain & de l'Eſcadron volant. Celles des Eſpagnols, des Allemands & des Médicis tomboient ſur différens ſujets; & ils affectoient d'en uſer ainſi, pour faire paroître leur conduite exempte d'intrigues & de cabales. Mais le public n'en étoit pas la dupe, parce que l'on ſavoit que l'ame de cette faction étoient les Cardinaux Trivulce & de Médicis, dont les mœurs étoient fort déréglées. Ainſi la faction d'Eſpagne perdoit chaque jour du terrain, par l'adreſſe de l'Eſcadron volant, qui ne cherchoit qu'à la diviſer, & à affoiblir celle de France, pour ſe

Mém. Tom. V. pag. 122. & suiv.

rendre maître de l'élection. « Nous voulions Chigi, dit le Cardinal de Retz, & nous ne le pouvions avoir, qu'en faisant tout ce qui étoit en notre pouvoir pour l'exaltation de Sachetti; & nous étions moralement assurés que ce que nous ferions pour Sachetti ne pourroit réussir : de sorte que la bonne conduite nous portoit à ce que nous étions obligés par la bonne foi. Cette utilité n'étoit pas la seule. Notre manœuvre couvroit notre marche, & nos ennemis tiroient à faux, parce qu'ils visoient à faux, & toujours où nous n'étions pas. Vous verrez le succès de cette conduite après que je vous aurai expliqué celle de Chigi, & la raison pour laquelle nous avions jetté les yeux sur lui... Pour abréger, Chigi fit si bien par sa dissimulation profonde, que nonobstant la petitesse qu'il ne pouvoit cacher à l'égard de beaucoup de petites choses, & sa physionomie, qui étoit basse, & qui tenoit beaucoup du Médecin, quoiqu'il fût de bonne naissance, il fit si bien, dis-je, que nous crûmes que nous renouvellerions en sa personne, si nous le pouvions porter au Pontificat, la gloire & la vertu de saint Grégoire & de saint Léon. Nous nous trompâmes dans cette espérance. Nous ne réussîmes qu'à l'égard de son exaltation. M. le Cardinal Barberin, qui avoit dès son enfance aimé jusqu'à la passion la piété, & qui estimoit beaucoup celle qu'il croyoit en Chigi, se rendit avec assez de facilité; & il n'y eut, à dire le vrai, qu'un scrupule, qui fut que Chigi, qui étoit fort ami des Jésuites, pourroit donner atteinte à la doctrine de saint Augustin. . . . Je fus chargé de m'en éclaircir avec lui, & je m'acquittai de ma commission, d'une maniere qui ne

bleſſât ni mon devoir, ni la prétendue tendreſſe de conſcience de Chigi. Comme dans les grandes converſations que j'avois eues avec lui dans les ſcrutins, il m'avoit pénétré, ce qui lui étoit fort aiſé, parce que je ne me couvrois pas auprès de lui, il avoit connu que je n'approuvois pas qu'on s'entêtât pour les perſonnes; & qu'il ſuffiſoit d'éclaircir la vérité. Il me témoigna entrer de lui-même dans ces ſentimens; & j'eus ſujet de croire qu'il étoit tout propre par ſes maximes à rendre la paix à l'Egliſe. Il s'en expliqua lui-même aſſez publiquement & raiſonnablement : car Albizzi, Penſionnaire des Jéſuites, s'étant emporté même avec brutalité contre l'extrêmité, diſoit-il, de l'eſprit de ſaint Auguſtin, Chigi prit la parole avec vigueur; & il parla comme le reſpect que l'on doit au Docteur de la Grace le requiert. Cette rencontre raſſura abſolument Barberin. Dès qu'il eut pris ſon parti, nous commençâmes à mettre en œuvre les matériaux que nous n'avions fait juſques-là que diſpoſer. » La ſuite fit voir combien le Cardinal Barberin avoit eu raiſon de tout craindre du dévouement de Chigi à la Société des Jéſuites.

XX. Election d'Alexandre VII. Son caractere.

L'élection ſe fit le 8 d'Avril (1655) & Chigi prit le nom d'Alexandre VII. Le Cardinal de Retz dit que, lorſqu'il s'approcha à ſon tour pour lui baiſer les pieds dans la cérémonie de l'adoration, le nouveau Pape lui dit en l'embraſſant, ſi haut que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & de Veniſe & le Connétable Colonne l'entendirent : *Signor Cardinal de Retz, ecce opus manuum tuarum.* L'eſtime que l'on avoit pour Alexandre VII étoit

générale, & l'on s'en promettoit un glorieux Pontificat. Tout le monde crut qu'il alloit gouverner l'Egliſe de la maniere la plus édifiante. On venoit de tous côtés pour recevoir ſa bénédiction. Chacun vantoit ſa modeſtie & ſes auſtérités. On peut juger néanmoins par un trait que l'on trouve dans les Mémoires du Cardinal de Retz, que cette modeſtie n'étoit pas fort merveilleuſe. Ce Cardinal ne ſachant comment il devoit vivre à Rome, conſulta Chigi ſur le deſſein qu'il avoit d'éviter l'éclat & la pompe. « Non, non, repondit Chigi, il y a ici beaucoup de gens qui aiment à aſſaſſiner ceux qui ſont à terre : le pauvre Cardinal Chigi qui vous parle, qui n'a que cinq mille écus de rente, & qui eſt ſur le pied des plus gueux de Cardinaux Moines, ne peut aller aux fonctions ſans quatre caroſſes de livrées, roulans enſemble, quoiqu'il ſoit aſſuré qu'il ne trouvera perſonne dans les rues qui manque en ſa perſonne au reſpect que l'on doit à la pourpre. » Qu'on juge du luxe des autres Cardinaux par la ſimplicité de Chigi. Il commença ſon Pontificat d'une maniere ſi propre à faire impreſſion ſur le peuple, qu'il augmenta les eſpérances qu'on avoit conçues de lui. Il continua de jeûner deux fois la ſemaine, comme il avoit fait étant Cardinal. Le lendemain de ſon élection il repouſſa rudement Dona Olympia, qui étoit venue le féliciter. Il défendit à ſes parens de venir à Rome ſans ſa permiſſion. Il fit mettre ſous ſon lit ſon cercueil qu'il avoit fait faire, afin d'avoir plus ſouvent occaſion de penſer à la mort. On dit même qu'il buvoit dans une taſſe faite d'un crâne, & qu'il méloit de la cendre avec ſa

Tom. V. pag. 156.

nourriture. Il défendit aux Cardinaux de porter le deuil, même de leurs pere & mere. Il eut ſoin auſſi dès les premiers jours de ſon Pontificat de preſcrire un habit particulier aux Caudataires des Cardinaux. Le Cardinal de Retz voyant le Pape débuter par de ſi petites choſes, dit que le ſacré Collége étoit pris pour dupe, & qu'Alexandre ne ſeroit jamais qu'un fort pauvre homme. Les grands hommes, ajoute-t'il, peuvent avoir de grands foibles, mais il y en a dont ils ne ſont pas ſuſceptibles; & je n'ai jamais vu, par exemple, qu'ils ayent entamé un grand emploi par des bagatelles. Il eſt vrai qu'il y avoit des choſes plus preſſées que de régler l'habit des domeſtiques qui portoient la queue des Cardinaux.

XXI. Ses défauts.

Le Pape changea bientôt de mœurs & de conduite. Il ſe laſſa d'une vie triſte & régulière. Il ſe livra inſenſiblement au pouvoir de ſes parens, & ſe flatta que le ſoin du bien public n'étoit pas incompatible avec l'intérêt particulier. Il céda à la paſſion qu'il avoit pour les beaux bâtimens & les ornemens ſuperflus. Il s'occupoit, juſqu'à ſe rendre ridicule, de tout ce qui avoit de l'éclat & du brillant. Il ſe fit faire des habits, des meubles, & des équipages magnifiques, avec des caroſſes & des livrées ſuperbes. Au commencement de ſon Pontificat, il aimoit tant à donner audience, qu'il admettoit même ceux de la lie du peuple qui ſe préſentoient. Il s'en laſſa bientôt; car oubliant les obligations d'un Prince & d'un Paſteur, il dédaignoit tout, juſqu'à ne pas donner audience aux principaux Miniſtres des Couronnes. Après avoir montré une entiere in-

différence pour ſes parens, il les combla de richeſſes & de dignités. Dom Mario ſon frere fut fait Gouverneur de l'Etat Eccléſiaſtique. Flavio Chigi fut nommé Cardinal Patron, c'eſt-à-dire, Surintendant de toutes les affaires. Sigiſmond Chigi, fils orphelin d'un autre frere du Pape, fut gratifié de pluſieurs bonnes penſions, juſqu'à ce qu'il fût en âge d'être créé Cardinal avec quelque bienſéance. Auguſtin Chigi, frere de Sigiſmond, deſtiné à être le ſoutien de la Maiſon, fut marié à une très-riche niéce du Prince Borgheſe. Un des fils de la ſœur du Pape fut fait Cardinal; l'autre qui étoit Chevalier de Malthe, fut fait Général des Galeres.

Voici ce que dit le Cardinal de Retz du changement qu'il trouva dans le Pape à ſon retour des eaux de S. Caſſien, qui ſont en Toſcane. » Il ne tenoit plus rien de ſa prétendue piété que ſon ſérieux quand il étoit à l'Egliſe: je dis ſon ſérieux, & non pas ſa modeſtie; car il paroiſſoit beaucoup d'orgueil dans ſa gravité. Il ne continua pas ſeulement l'abus du népotiſme, en faiſant venir ſes parens à Rome: il le conſacra en le faiſant approuver par les Cardinaux, auxquels il en demanda leurs avis en particulier, pour ne point être obligé de ſuivre celui qui pourroit être contraire à ſa volonté. Il étoit vain juſqu'au ridicule, & au point de ſe piquer de ſa nobleſſe, comme un petit noble de la Campagne, à qui les Elus la conteſteroient. Il étoit envieux de tout le monde ſans exception. Le Cardinal Ceſy diſoit qu'il le feroit mourir de colere, à force de lui dire du bien de S. Léon. Il ne diſoit pas un mot

Mém. Tom. V. p. 176 & ſuiv.

de vérité ; & le Marquis Riccardi, Ambaſſadeur de Florence, écrivit au Grand Duc ces propres paroles : *Inſine, Sereniſſimo Signore, habiamo un Papa, chi non dici mei una parola de verita.* Il étoit continuellement appliqué à des bagatelles. Il oſa propoſer un prix public pour celui qui trouveroit un mot Latin, pour exprimer *chaiſe roulante* ; & il paſſa une fois ſept ou huit jours à chercher ſi *Muſco* venoit de *Muſca*, ou ſi *Muſca* venoit de *Muſco*. M. le Cardinal Imperiali ayant dit au Cardinal de Retz ce qui s'étoit paſſé en deux ou trois aſſemblées qui s'étoient tenues ſur ce ſujet, celui-ci crut qu'il exagéroit pour ſe divertir ; mais il perdit cette penſée dès le lendemain : car le Pape ayant envoyé querir les Cardinaux Rapaccioli & de Retz, & leur ayant commandé de monter avec lui dans ſon caroſſe, il les tint trois heures entieres que la promenade dura, ſur les minuties les plus fades que la critique la plus baſſe d'un petit Collége eût produites. Rapaccioli, qui étoit un fort bel eſprit, dit au Cardinal de Retz, quand ils furent ſortis de la chambre du Pape où ils le reconduiſirent, qu'auſſi-tôt qu'il ſeroit retourné chez lui, il diſtilleroit le diſcours du Pape, pour voir ce qu'il pourroit trouver de bon ſens dans une converſation de trois heures, dans laquelle il avoit toujours parlé tout ſeul. Il eut une affectation quelques jours après, qui parut être d'une grande puérilité. Il mena tous les Cardinaux aux ſept Egliſes ; & comme le chemin étoit trop long pour le pouvoir faire avec un auſſi grand cortége dans le cours d'une matinée, il leur donna à dîner dans la Réfection de S. Paul ; & il les fit ſervir en

portion à part, comme l'on ſert les pélerins dans le temps du Jubilé. Véritablement toute la vaiſſelle d'argent qui fut employée en profuſion au ſervice, fut faite exprès, & d'une forme qui avoit rapport aux uſtenciles ordinaires des pélerins.... Les vaſes dans leſquels on ſervit le vin, étoient tout-à-fait ſemblables aux callebaſſes de S. Jacques. » Ainſi parle le Cardinal de Retz.

XXII. Son dévouement aux Jéſuites.

Alexandre VII donna au commencement de 1657 une preuve ſignalée de ſon attachement aux Jéſuites. Ces Peres étoient toujours bannis de l'Etat de Veniſe ; & les ſollicitations du Roi de France en leur faveur avoient été inutiles. Alexandre VII chargea ſon Nonce d'intercéder auprès du Sénat pour les rétablir, & de le faire de concert avec l'Ambaſſadeur de France, qui devoit demander inſtamment la même grace au nom du Roi très-Chrétien. Le Sénat ayant mis l'affaire en délibération, il s'y trouva de la difficulté, les voix furent partagées. Les uns vouloient qu'on obſervât le décret ſolemnel de l'expulſion des Jéſuites ; d'autres dirent que la politique autoriſoit l'indulgence dans des cas d'une auſſi grande importance que celui-ci, où il s'agiſſoit d'obliger le Pape & le Roi de France. Sans les conjonctures où ſe trouvoient alors les Vénitiens, les Jéſuites n'auroient jamais obtenu leur retour, quelque grand que fût leur crédit dans la plûpart des Cours de l'Europe : mais heureuſement pour eux, la République avoit alors à ſoutenir la guerre de Candie. Elle avoit beſoin du Pape pour en tirer quelques ſecours pécuniaires, & des permiſſions d'impoſer quelques taxes ſur le Clergé. Les Chigis

de leur côté, avoient encore plus beſoin d'argent, pour bâtir leur Palais & établir leur fortune. Dans ces néceſſités réciproques, les Jéſuites firent offrir au Pape une ſomme conſidérable d'argent, & lui firent dire qu'en la diſtribuant, ou à ſa famille, ou à la République, il feroit grand plaiſir à l'une ou à l'autre : que la Compagnie ne lui demandoit que d'employer ſes ſoins ou ſon autorité paternelle, à faire en ſorte que la République voulût bien lever l'Edit de banniſſement qu'elle avoit prononcé contre la Société, & la recevoir de nouveau dans ſon ſein, afin d'y prier Dieu en ſilence avec les autres Corps Religieux, pour la proſpérité de l'Etat, & l'heureuſe fin de la fâcheuſe guerre dont elle étoit affligée. Le Pape eut égard à une requête ſi adroitement dreſſée & ſi puiſſamment ſoutenue. Les Vénitiens voyant qu'il demandoit ſi inſtamment le rappel des Jéſuites, & que tous les ſecours qu'ils en pouvoient attendre, dépendoient de cette condition, ils y donnerent enfin les mains, & chacun obtint ce qu'il ſouhaitoit : la République du ſecours, la Société ſon rappel à Veniſe, & le Pape des ſommes qui paroîtroient incroyables, ſi l'on ne ſavoit les moyens qu'ont ceux qui les donnoient, de le pouvoir faire, même ſans s'incommoder beaucoup. Le Pape qui venoit de donner aux Jéſuites une marque ſi éclatante de ſa protection, en obtenant leur rétabliſſement à Veniſe, ne les favoriſa pas moins en France par le fameux Formulaire, dont les Jéſuites devoient faire dans la ſuite un ſi grand uſage, ſoit pour obſcurcir les vérités dont ils étoient ennemis, ſoit pour éloigner des

places tous ceux qui ne leur étoient pas favorables.

XI.

XXIII. Son opposition à la France.

En 1659, se fit la paix des Pyrénées entre la France & l'Espagne. Le Pape qui s'attendoit à l'honneur de la médiation, fut surpris & affligé d'apprendre la conclusion du traité. On fit une simple mention de lui dans le préambule, en disant qu'on ne doutoit pas que les prieres du Pape n'eussent beaucoup contribué à un si heureux succès. L'année suivante les Vénitiens épuisés par la guerre qu'ils soutenoient contre le Turc, implorerent le secours de la France, qui leur accorda des troupes. Le Cardinal Mazarin fit plus. Il exhorta le Pape a secourir la Chrétienté contre les Infidéles. Il lui représenta que les victoires qu'on remporteroit sur le Turc, seroient de plus beaux ornemens & de plus glorieux monumens pour lui, que les édifices & les inscriptions dont il avoit rempli toute la ville de Rome. Il l'exhortoit à se faire le Chef d'une expédition si célébre, qu'il regardoit comme une Croisade; à y inviter les Princes Chrétiens par son autorité, & à les y animer par son exemple. Mais le Pape n'eut aucun égard aux représentations du Cardinal, qu'il n'aimoit pas plus qu'il aimoit la France. Ce fut par un effet de cette haine, qu'il refusa d'écouter ce Cardinal, qui s'intéressoit pour faire restituer au Duc de Parme la principauté de Castro, dont Innocent X s'étoit emparé. Alexandre VII assembla subitement son Consistoire; & en ayant pris l'avis, il réunit Castro à la Chambre Apostolique, le déclarant sujet aux Bulles qui dé-

fendent d'aliéner les Etats réunis à l'Egliſe. Dans ces entrefaites, il arriva un accident qui irrita plus que jamais le Pape contre la France. La ratification de la paix étant arrivée d'Eſpagne à Aix, le Roi Louis XIV ordonna qu'elle fût publiée. Lorſqu'on alloit à la Cathédrale pour chanter le *Te Deum*, le Nonce Piccolomini y parut avec le rochet. Comme cet uſage n'eſt point permis en France, les Maîtres de cérémonie le firent ſortir. Le Pape l'aïant appris, en fut indigné. Il s'en prit au Cardinal Miniſtre, qui non content, diſoit-il, d'avoir exclus le Chef des Chrétiens, de la médiation de la paix, faiſoit encore ſortir ſon Miniſtre de l'Egliſe, afin qu'il n'eût pas même de part aux actions de graces que tout le monde en rendoit à Dieu.

XXIV. L'Ambaſſadeur de France inſulté à Rome. Réparation exigée par Louis XIV.

Pendant que la France goutoit les fruits de la paix, & que Louis XIV ſe faiſoit aimer de ſes ſujets, & reſpecter de ſes Alliés, il reçut à Rome une inſulte caractériſée en la perſonne de ſon Ambaſſadeur. Les Corſes, qui faiſoient partie de la garde du Pape, & qui étoient employés à la ſûreté de Rome, outragerent le 20 d'Août 1662 deux ou trois François de la ſuite du Duc de Crequi, Ambaſſadeur. Ceux-ci ſe défendirent, & ſe retirerent après avoir reçu quelques bleſſures. Les Corſes n'en demeurerent pas là : mais ayant aſſemblé toutes leurs Compagnies, au nombre de 400 hommes, ils marcherent en armes vers le Palais de l'Ambaſſadeur, tambour battant & enſeignes déployées, & conduits par leurs officiers comme à un aſſaut. Ils ſe ſaiſirent de toutes les rues qui y aboutiſſoient ; & l'Ambaſſadeur ayant paru au bruit ſur un balcon pour appaiſer le déſordre,

on tira plusieurs coups de carabine & de mousquet du côté où il étoit & dans les fenêtres. Ensuite ces furieux ayant vû le carosse où étoit l'Ambassadrice, qui se promenoit par la ville, ils firent feu dessus, & tuerent le page qui avoit la main sur la portiere, On eut de la peine à croire que cette insulte eût été faite sans la participation de Dom Mario frere du Pape, & général de ses troupes, & à l'insçu du Cardinal Imperiali, Gouverneur de Rome; sur-tout quand on vit combien ils parurent peu émus de la nouvelle d'un tel attentat.

Voici quelles en furent les causes les plus vraisemblables. Le Roi de France ayant été offensé par plusieurs discours que le Pape avoit tenus contre sa personne & contre son gouvernement, avoit résolu d'envoyer à Rome un Ministre capable de le mortifier lui & tout le népotisme. Il choisit pour cela le Duc de Crequi, l'un des plus fiers Seigneurs de sa Cour. Ce Duc étant venu à Rome, revêtu du caractere d'Ambassadeur, & instruit des intentions de son Maître, faisoit son Ambassade avec la hauteur qui lui étoit naturelle, & que demandoit l'ordre secret qu'il avoit reçu du Roi offensé. Sa conduite irrita le Pape & ses parens, & attira l'insulte qui fit tant de bruit dans toute l'Europe. L'Ambassadeur se retira promptement sur les frontiere de Toscane, jusqu'à ce qu'il eût reçu les ordres de Louis XIV. Le Pape écrivit sans succès plusieurs Brefs d'excuse & de protestations d'innocence. Le Roi dans les premiers mouvemens de sa colere, jura qu'il iroit saccager Rome, si on ne lui donnoit une satisfaction prompte & éclatante. Il fit

garder à vûe le Nonce Piccolomini, & enſuite le fit conduire par des Mouſquetaires de ſa Garde juſqu'à l entrée de la Savoie. Il envoya des troupes dans le Modenois ; & en même temps la ville d'Avignon avec ſes dépendances fut réunie à la Couronne par un Arrêt du Parlement d'Aix. Le Roi déclara qu'il retiendroit le Comtat Venaiſſin juſqu'à ce que le Pape eût reſtitué Caſtro aux Farnéſes. Après divers projets d'accommodement, on conclut une paix en Toſcane en 1664. Le Roi exigea qu'on ſatisferoit les Ducs de Parme & de Modene ; que le Cardinal Chigi viendroit en France en qualité de Légat aſſurer Sa Majeſté du chagrin que le Pape reſſentoit de l'accident qui étoit arrivé, de la douleur qu'il avoit de ce qu'on avoit chargé ſa Maiſon d'imputations ſiniſtres ; que le Cardinal Imperiali viendroit en perſonne ſe juſtifier ; que Dom Mario déclareroit par écrit en foi de Chevalier, n'avoir eu aucune part à ce qui étoit arrivé le 20 d'Août 1662, & que le Pape le certifieroit encore par un Bref, & ordonneroit à Dom Mario de ſe tenir hors de Rome juſqu'à ce que le Cardinal Chigi eût vû le Roi : que quand le Duc de Crequi retourneroit, Dom Auguſtin Chigi iroit au-devant de lui pour lui témoigner le chagrin que le Pape avoit de l'accident du 20 d'Août: que la Princeſſe Farnéſe, niéce du Pape, iroit au-devant de l'Ambaſſadrice & lui feroit la même déclaration : que la Garde Corſe ſeroit déclarée incapable de ſervir dans Rome & dans tout l'Etat Eccléſiaſtique ; qu'on dreſſeroit une piramide vis-à-vis de l'ancien corps-de-garde des Corſes, avec une inſcription qui contiendroit le décret de

leur anéantiſſement. Tous les articles de ce Traité, auſſi glorieux pour la France, que mortifiant pour le Pape & ſes parens furent exécutés : & le Roi remit le Pape en poſſeſſion de la Ville d'Avignon & du Comtat Venaiſſin.

XII.

XXV. Bref ſcandaleux du Pape Alexandre VII. Zéle du Parlement de Paris.

L'année ſuivante 1665, la Sorbonne ayant cenſuré deux livres infâmes, l'un de Jacques Vernant Carme, l'autre du P. Moia Jéſuite, Confeſſeur de la Reine Mere d'Eſpagne, qui s'étoit caché ſous le nom d'Amadæus Guimenæus, Alexandre VII adreſſa au Roi un Bref à ce ſujet, où il ſe plaignoit de cette cenſure ſi juſte & ſi néceſſaire. Ce fut un horrible ſcandale dans toute l'Egliſe, de voir un Pape prendre en quelque ſorte ſous ſa protection les livres les plus pernicieux qui euſſent peut-être jamais paru. Mais les Jéſuites ſe ſoucioient peu de le déshonorer, pourvû qu'ils le fiſſent ſervir à leurs paſſions & au maintien de leur mauvaiſe doctrine. Le Pape ajoutoit dans ſon Bref, qu'il étoit fâcheux que dans un temps ou l'héréſie des Janſeniſtes recevoit le coup de la mort, on émouſſât ſi mal-à-propos la pointe du couteau qu'on leur tenoit ſur la gorge. Le Parlement de Paris s'éleva hautement contre ce Bref ſcandaleux, & entreprit de ſoutenir les cenſures de la Sorbonne contre les injuſtes entrepriſes de la Cour de Rome. Les Gens du Roi dans leur Requiſitoire firent ſentir le tort énorme d'Alexandre VII dans cette occaſion. Le livre de Jacques Vernant, diſoient-ils, renverſe la Hiérarchie de l'Egliſe, & confond l'ordre du gouvernement légitime. Celui d'Amadæus (le Jéſuite Moia)

eſt rempli d'une multitude de propoſitions les plus révoltantes & les plus capables de corrompre la Morale Chrétienne. La Faculté de Théologie de Paris, voyant l'homicide, le larcin, la ſimonie, l'uſure, la calomnie & d'autres crimes qu'on n'oſe nommer, publiquement autoriſés par la licence de ces nouveaux Caſuiſtes, a cru qu'il étoit de ſon devoir de s'oppoſer a une doctrine ſi pernicieuſe. Son zéle n'auroit dû lui attirer que des éloges. Comment donc le Pape peut-il faire des plaintes & des reproches ? Il eſt incroyable qu'étant protecteur des Canons & de la diſcipline, il ait voulu, en demandant la révocation de ces cenſures, autoriſer le libertinage & l'impiété ; qu'il veuille approuver des livres infâmes, l'horreur de tous les gens de bien ; ni qu'il permette que l'on enſeigne impunément des maximes ſi contagieuſes, & ſi contraires à l'Evangile. Qui ne s'étonnera donc d'apprendre que le Pape ne ſe plaint de ces cenſures, que parce qu'elles lui arrachent cette infaillibilité que ces nouveaux Auteurs lui ont ſi libéralement donnée ; & qu'en déclarant ſon pouvoir ſoumis à celui de l'Egliſe univerſelle, elles établiſſent en même temps la liberté des Appels au Concile ? Notre avis eſt, concluent les gens du Roi, que le Roi ne peut ſans bleſſer les droits de la Couronne, accorder au Pape la ſatisfaction qu'il demande, & que les ſentimens de la Sorbonne étant les mêmes que ceux des Peres & des Conciles, du Saint-Siége, de tous les Parlemens, & de toutes les Univerſités du Royaume, bien loin qu'on les doive condamner, on doit l'exhorter puiſſamment à y perſévérer.

XXVI. Diverſes Bulles du Pape. Fermeté du Parlement de Paris. Bulle étrange ſur l'Attrition.

Alexandre VII animé par les Jéſuites, mit en uſage tout ce qu'il put inventer, pour mortifier le Parlement & la Sorbonne. Il donna au mois de Juin de la même année une Bulle terrible, par laquelle il condamnoit les Cenſures de Sorbonne, comme préſomptueuſes, téméraires, *ſcandaleuſes*, les caſſoit & annulloit, défendant à tous Eccléſiaſtiques de les recevoir ou approuver, ſous peine d'excommunication *latæ ſententiæ*. On n'eut que du mépris pour cette Bulle, & on la regarda comme un des plus grands ſcandales qu'on eût jamais vûs dans l'Egliſe. Le Parlement rendit le 29 de Juillet un Arrêt très-ſévère contre cette étrange Conſtitution, & reçut l'acte d'Appel comme d'abus de M. Talon, Avocat-Général ; il maintint la Faculté de Théologie de Paris dans le droit de cenſurer tous les Livres qui contiendront des maximes contraires à la pureté de la Morale Chrétienne, aux droits de la Couronne & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane ; confirma les Cenſures des Livres de Vernant & d'Amadée ; exigea que les Supérieurs des Mandians, des Jéſuites & des autres Maiſons où il y a exercice de Théologie, ſeroient mandés en Parlement, & recevroient ordre de ne laiſſer enſeigner aucune des propoſitions cenſurées ; & envoya deux de Meſſieurs exhorter la Faculté de Théologie à continuer ſes Cenſures avec le même zéle. Alexandre VII fut effrayé d'un coup ſi vigoureux, & ſe vit même forcé de condamner quelques propoſitions de la Morale corrompue que les Jéſuites répandoient depuis quelque temps. Il avoit fait un Décret en 1659 contre l'Apologie des Caſuiſtes ; & en 1665 & 1666 il

il condamna pluſieurs propoſitions pernicieuſes de différens Jéſuites : ce qui n'empêcha pas ces Peres de continuer de les enſeigner, & de renouveller leurs inſtances auprès du Pape, pour obtenir quelque nouveau décret qui leur fût favorable. Ils y réuſſirent l'année ſuivante 1667, en engageant Alexandre VII à publier une Bulle qui ſcandaliſa toute l'Egliſe. Il y défend ſous peine d'excommunication aux Fidéles de quelque qualité qu'ils ſoient, même Evêques ou Cardinaux, en parlant, prêchant ou écrivant ſur l'Attrition, de cenſurer ou blâmer l'une ou l'autre opinion, ſoit celle qui nie la néceſſité de quelqu'amour de Dieu, ſoit celle qui ſoutient cette néceſſité. Il ajoûte même que le ſentiment qui n'admet dans l'Attrition aucun dégré d'amour de Dieu, paroît le plus commun, & par-là il ſemble lui donner la préférence. Les hérétiques regarderent cette Bulle ſcandaleuſe comme un triomphe pour eux, & en prirent occaſion d'inſulter à l'Egliſe Catholique, en l'accuſant injuſtement d'attaquer la piété dans le cœur, de méconnoître le caractere eſſentiel de la nouvelle alliance, & de donner une mortelle atteinte au grand commandement qui renferme la Loi & les Prophétes : comme s'il étoit raiſonnable d'attribuer à l'Egliſe les fautes de ſes Paſteurs, même du premier d'entr'eux.

XXVII. Le Pape refuſe de décider l'immaculée Conception de la Vierge. Sa mort.

Vers le même tems, l'Ambaſſadeur de Philippe IV, Roi d'Eſpagne, preſſa le Pape de la part de ſon Maître, de décider la queſtion de l'immaculée Conception de la Sainte-Vierge, qui faiſoit toujours beaucoup de bruit dans ce Royaume. Alexandre VII demanda au Cardinal Bona s'il pouvoit faire la déciſion

Son caractere. qu'on lui demandoit. Le pieux & ſavant Cardinal répondit que le Saint-Siége ni l'Egliſe ne pouvoient faire de nouveaux articles de Foi, mais ſeulement déclarer ce que Dieu avoit révélé à ſon Egliſe, en diſcernant les véritables traditions tranſmiſes depuis les Apôtres juſqu'à nous. Mais, répliqua le Pape, pourrois-je faire une déciſion, ſi le Saint-Eſprit me révéloit ce qu'il faut croire ſur cette queſtion. T. S. Pere, votre révélation particuliere ne pourroit ſervir qu'à vous, dit le Cardinal, & vous ne pourriez en conſéquence impoſer aucune obligation de croire votre déciſion, ni aux Fidéles ni à moi. La même année 1667, le Pape mourut après avoir été douze ans ſur le Saint-Siége. Il étoit fort odieux au peuple, que ſes parens avoient ruiné; & très-peu eſtimé des Princes de l'Europe, qui le regardoient comme un hypocrite, & une ame ſans élévation. Il paſſoit pour un homme de minuties; perſonne ne pouvoit compter ſur ce qu'il diſoit: il mettoit de la fineſſe part-tout, & ne parloit jamais que par des équivoques. Il aimoit la pompe des bâtimens; & il ne tint pas à lui que toute la ville de Rome ne devînt également magnifique & réguliere. Les dépenſes qu'il faiſoit pour y parvenir, épuiſoient la Chambre Apoſtolique; & en ordonnant la démolition de pluſieurs bâtimens qui choquoient la ſymétrie, il ruinoit les propriétaires. Ce Pape a laiſſé des poëſies qui furent imprimées au Louvre in-folio en 1656, ſous ce titre: *Philomathi Muſæ juveniles.* L'Auteur ne voulut point ſouffrir qu'on y mît ſon nom; mais il approuva le titre qu'on donna à ſes poëſies, parce

qu'il les regardoit comme un amuſement de ſa jeuneſſe, & qu'il étoit de l'Académie des Philomathi de Sienne. On voit à Rome pluſieurs Manuſcrits ornés de notes de ſa propre main, & un gros recueil d'actes & de piéces authentiques qu'il avoit dreſſé & compilé : ce qui montre ſon application à l'étude. Le ſavant P. Mabillon ajoûte à cela une choſe qui prouve quelle étoit l'inclination de ce Pape pour les Lettres. Il dit qu'Alexandre VII attira à Rome trois Libraires des Païs-Bas, qui le tromperent ſur la Bible Poliglotte de Paris, lui faiſant accroire que c'étoit une Edition qu'ils entreprenoient en ſon honneur & ſous ſes auſpices. Ils y firent imprimer un nouveau titre avec une Epître dédicatoire très-flatteuſe : mais ils ne purent cacher long-tems leur friponnerie. On doit dire à la louange de ce Pape, qu'il y a du grand dans le deſſein du Collége de la Sapience qu'il acheva de faire bâtir, & qu'il orna d'une très-belle Bibliothéque. C'eſt lui qui a canoniſé S. Thomas de Ville-neuve & S. François de Sales.

XIII.

XXVIII. Election de Clément IX.

Vingt-ſept jours après ſa mort, Jules Roſpiglioſi, Cardinal du titre de S. Sixte, fut élu Pape, & prit le nom de Clément IX. Il n'avoit ni brigué ni recherché cette éminente Dignité. Sa famille étoit une des plus conſidérables de la ville de Piſtoye en Toſcane ; & Jules qui l'éleva à de nouveaux honneurs, étoit né en cette ville l'an 1600. Il occupa divers Emplois conſidérables. Urbain VIII, qui avoit beaucoup de diſcernement dans le choix des ſujets, le fit Auditeur de la Légation du Cardinal Barberin ſon neveu,

en France. Ayant été fort ſatisfait de ſa conduite, il l'envoya Nonce en Eſpagne, où il fut continué onze ans en cette commiſſion, qui n'eſt ordinairement que de trois ans. Après la mort d'Innocent X, le Collége des Cardinaux le nomma Gouverneur de Rome. Alexandre VII le créa Cardinal dans ſa premiere promotion, & lui donna enſuite la charge de Secrétaire d'Etat, qui lui ſervit de dégré pour monter ſur le Saint-Siége. Il avoit un grand fonds de probité, beaucoup de littérature, de goût pour la poëſie, & un caractere propre à ſe faire aimer de tout le monde.

XXIX. Bonnes qualités de ce Pape.

Les commencemens de ſon Pontificat firent connoître ce qu'on pouvoit attendre de lui. Il déchargea d'abord les peuples de l'Etat Eccléſiaſtique, des tailles & des autres ſubſides. Voyant enſuite avec douleur les Infidéles acharnés à la ruine des Chrétiens & au ſiége de Candie, il réſolut de donner du ſecours aux Vénitiens. Mais les Chigis avoient épuiſé les finances de la Chambre Apoſtolique. Il fut donc obligé de ſupprimer quelques Ordres Réguliers les plus inutiles à l'Egliſe, & auſquels même le titre de Religieux ne ſervoit que de prétexte & de moyen, pour mener une vie fainéante, & quelquefois même libertine. Cependant le Pape, dont la conſcience étoit délicate, témoigna pluſieurs fois des ſcrupules ſur l'extinction de ces Maiſons Religieuſes, ſe fondant ſur cette maxime, qu'il faut réformer & non détruire ce qui a été ſaintement inſtitué. Au reſte, ce moyen fit trouver au Pape des ſommes conſidérables, qu'il avoit promiſes pour le ſecours de Candie. Il ne voulut point enrichir ſa

famille ; & il s'en falloit beaucoup que le bien qu'il fit à ſes neveux, les mît en état de ſoutenir la qualité de Prince, que néanmoins il ſouffrit qu'on leur donnât. Elle ſeroit infailliblement retombée dans ſon ancienne médiocrité, ſi le Pape n'eût conſenti au mariage d'un de ſes neveux avec une riche héritiere du vieux Cardinal Pallavicin, Génois. On ne ceſſoit de lui repréſenter la convenance & les avantages de cet aggrandiſſement, autoriſé par l'exemple de ſes prédéceſſeurs ; mais il réſiſtoit à tous les conſeils des flatteurs, & ſe tenoit toujours en garde contre leurs diſcours artificieux & étudiés. Cette modeſtie de Clément IX étoit relevée par un amour ſincere de la paix. Il la favoriſa pendant ſon Pontificat, qui fut trop court pour l'avantage de l'Egliſe.

Louis XIV avoit déclaré la guerre à l'Eſpagne, pour les droits qu'il avoit ſur la Flandre, du chef de Marie Thérèſe d'Autriche ſon épouſe. Cette cruelle diviſion des deux plus puiſſantes Monarchies Chrétiennes affligeoit ſenſiblement le Pape, qui ſongea d'abord à pacifier leurs différens. L'on étoit ſi fortement convaincu de ſon impartialité & de ſon amour pour la paix, que les deux Couronnes le choiſirent pour Médiateur. Auſſi-tôt après ſon élection, il avoit écrit à l'Abbé Roſpigliosi ſon neveu, qui réſidoit à Bruxelles en qualité d'Internonce, de paſſer en France, avant que de venir à Rome ; afin de gagner par cette déférence la confiance du Roi Très-Chrétien, & de le conjurer par l'ancienne piété de ſa Maiſon, & par la généroſité d'une ame vraiment royale comme la ſienne, de ſe vaincre lui-

même, & d'arrêter la rapidité de ſes conquêtes, & la proſpérité étonnante de ſes armes, en donnant la paix pour le bien commun de toute l'Europe. Cette démarche flatteuſe plut beaucoup au Roi, & il crut n'en pouvoir mieux témoigner ſa reconnoiſſance, qu'en faiſant démolir la pyramide dreſſée ſous le Pontificat d'Alexandre VII, & en acceptant la médiation du Pape, dont le Plénipotentiaire négocia le traité d'Aix-la-Chapelle. L'heureux ſuccès de cette négociation lui attira de grandes louanges dans toute l'Europe.

XXX. Il rend la paix à l'Egliſe.

La part qu'il eut à la paix de l'Egliſe de France troublée par les diſputes qui regardoient le Formulaire, ne lui fit pas moins d'honneur. C'eſt cet important événement qui a le plus ſignalé le Pontificat de Clément IX. Les conditions de cette précieuſe paix étoient ſi notoires en ce tems-là, qu'elles furent miſes dans les nouvelles publiques. Voici comment en parle la Gazette d'Amſterdam qui, comme perſonne ne l'ignore, ſe répand dans toute l'Europe. » On ſçait à préſent de quelle ſorte s'eſt fait l'accommodement des quatre Evêques, & en voici la vérité. Leurs Mandemens ſur la ſignature du Formulaire ayant été l'occaſion des troubles paſſés (nous verrons ailleurs quelle en avoit été la vraie cauſe) qui avoient attiré ſur eux le Bref du Pape Alexandre VII, portant commiſſion à neuf Prélats de leur faire leur procès; vingt de leurs Confreres entr'autres s'intéreſſerent ſur cela pour eux, & en écrivirent au Pape une Lettre, dont le ſuccès fut, que ſa Sainteté étant mieux inſtruite de cette affaire qu'elle ne l'avoit été juſqu'alors,

témoigna au Roi qu'elle déſiroit beaucoup qu'elle s'accommodât. On en traita donc fort ſecrétement ; enſuite de cette négociation, les quatre Evêques, pour le bien de la paix, firent ſigner dans leur Synode un même procès-verbal, tout conforme à leurs Mandemens, imitant en cela les procès-verbaux ſemblables qui avoient été ci-devant faits par les autres Evêques. Le Pape a été entiérement ſatisfait de cette ſorte de ſignature : ce qui a été accompagné de l'agrément du Roi, & de la joie publique des Grands & de tous les honnêtes gens du Royaume, qui voient par-là de longues & fâcheuſes conteſtations finies. » Ainſi parle la Gazette d'Amſterdam de cet événement ſi glorieux pour le Pontificat de Clément IX.

XXXI. Sa mort.

Ce Pape appaiſa auſſi les troubles qui étoient en Portugal, & donna des Evêques à ce Royaume, qui en demandoit depuis long-tems. Il envoya du ſecours à Candie, & en procura de la part de la France. Tous les ſoins de Clément IX n'ayant pû empêcher la priſe de cette place, qui fut, dit-on, livrée aux Turcs par les intrigues des Juifs, ce Pape fut ſi affligé de voir triompher les ennemis du nom Chrétien, qu'il en mourut de chagrin le 9 de Décembre 1669 dans la troiſiéme année de ſon Pontificat. Son peu d'attention à mettre des bornes à ſon appétit, pourroit bien avoir auſſi contribué à ſa mort. Car on aſſure que ce Pape mangeoit exceſſivement & ſans aucune précaution. On l'accuſe d'avoir été trop indulgent à l'égard de ſes Miniſtres, & d'avoir laiſſé trop de liberté aux Cardinaux & aux Barons Romains, qui en abuſoient pour commettre diverſes

injustices. Ces défauts n'empêchent pas que Clément IX n'ait été un des plus dignes Papes, que l'Eglise ait eu depuis long-tems. Il aimoit à donner audience à tout le monde, visitoit les Hôpitaux, & faisoit d'abondantes aumônes. Il cherchoit sans cesse l'occasion d'obliger la France, & alloit au-devant de tout ce qui pouvoit être avantageux à ce Royaume.

XIV.

XXXII. Election de Clément X. Principaux événemens arrivés sous son Pontificat. Sa mort.

Les Cardinaux entrerent au Conclave le 20 de Décembre. Ils étoient divisés en cinq ou six factions, qui pendant quatre mois ne purent s'accorder sur l'élection d'un Pape. Enfin les factions de Chigi, de Barberin & de Rospigliosi s'unissant ensemble, firent donner cinquante voix à Emile Altieri, qui avoit quatre-vingts ans. Il fut ainsi élu Pape le 29 d'Avril 1670, & prit le nom de Clément X. M. Amelot de la Houssaie fit imprimer à Paris avec privilége en 1676 l'histoire de ce Conclave. On y voit mille intrigues, qui apprennent beaucoup plus de choses que l'on n'en voudroit savoir. La Famille Altieri est une des plus anciennes de Rome. Paul Jove dit qu'elle alloit autrefois de pair avec celle de Colonnes. Emile Altieri fut envoyé Nonce à Naples par Urbain VIII. Il fut dépouillé de cet emploi par Innocent X, qui ensuite lui ôta tous ses biens. Le seul frere qui lui restoit fut enveloppé dans sa disgrace, & peu de tems après mourut de chagrin laissant trois filles sans aucune ressource. Alexandre VII aussi-tôt après son élection, conféra à Emile Altieri la Nonciature de Pologne, & rétablit ainsi

ſes affaires & ſa réputation. Clément IX le fit Maître de Chambre, & enſuite dans les derniers jours de ſa vie le créa Cardinal. Comme il n'avoit point de proches parens de ſon nom, & que la Maiſon Paluzzi devoit le porter, en vertu du mariage du Marquis Gaſparo Paluzzi avec une de ſes niéces, il adopta ſolemnellement le Cardinal Paluzzi, créature d'Alexandre VII. Il déclara ſes neveux tous ceux de cette famille, & les fit ſes héritiers. Il les revêtit des principales Charges de l'Etat, donna au Cardinal Antoine le titre de premier Miniſtre ou de Cardinal Patron, à Dom Angelo ſon frere le Généralat des galeres, & à Dom Gaſparo le Généralat de l'Egliſe avec pluſieurs autres prérogatives. Il érigea en Principauté leur château de Ruſſina, auquel il en joignit deux autres qu'il acheta pour eux. Le Cardinal Paluzzi-Altieri profita du pouvoir que lui donnoit ſa Charge de premier Miniſtre, pour amaſſer des richeſſes immenſes. Il s'attira ſouvent par ſes entrepriſes de vifs reproches de la part de la Cour de France. On rend au Pape la juſtice d'avoir été fort pacifique au milieu de la guerre qui étoit alors allumée dans toute l'Europe, favoriſant les François ſans néanmoins choquer les Autrichiens.

Le Cardinal Patron attaqua le premier les franchiſes dont les Ambaſſadeurs jouiſſoient à Rome. Sous prétexte des fraudes qui ſe commettoient à la faveur de ces franchiſes, par l'introduction furtive de pluſieurs choſes qui auroient dû payer les droits d'entrée dans Rome, il rendit une ordonnance contre l'immunité des Ambaſſadeurs. Ils s'en plaignirent hautement, & s'aſſemblerent pluſieurs

fois pour trouver les moïens de ſe relever de ce préjudice, faiſant de grandes menaces au nom de leurs Souverains. Mais aucune des Couronnes intéreſſées dans cette affaire ne voulut commencer à témoigner ſon reſſentiment, celles de France & d'Eſpagne ne voulant point alors ſe brouiller avec le Pape, à cauſe de la guerre qu'elles ſe faiſoient l'une à l'autre. On reçut enfin ſous ce Pontificat le Comte de Prado, en qualité d'Ambaſſadeur de Portugal; ce que cette Nation n'avoit pu obtenir, depuis qu'elle s'étoit ſouſtraite à la domination d'Eſpagne. Clément X reçut un Ambaſſadeur de Moſcovie, qui venoit propoſer une ligue entre les Princes Chrétiens, pour ſecourir la Pologne contre les Turcs, avec de grandes offres en faveur de ce Royaume. Il s'en retourna fort mécontent de ce que l'on avoit refuſé à ſon Maître le titre d'Empereur, qu'il vouloit avoir. Le Pape mourut accablé de vieilleſſe le 22 de Juillet 1676. Il s'étoit fait eſtimer par ſa bonté & par ſa douceur: mais ſon grand âge ne lui permettant pas de s'appliquer aux affaires, le Cardinal Patron étoit maître abſolu. On laiſſoit le bon Pape paſſer preſque tout ſon tems avec un moine de S. Sylveſtre, qui étoit ſon Confeſſeur, & qu'il voulut faire Evêque: mais celui-ci refuſa perſévéramment de ſortir de ſon état.

XV.

XXXIII. Election d'Innocent XI. Sa vie avant ſon Pontificat.

Le ſucceſſeur de Clément X fut le Cardinal Odeſcalchi, qui prit le nom d'Innocent XI. Il fut élu le 10 Septembre de la même année 1676. On avoit cru qu'il ſeroit élu

dans le Conclave précédent, & voici ce que dit à ce ſujet. M. Amelot de la Houſſaie. « Il y en a qui diſent qu'il ſe ruina lui-même, pour avoir dit aux Cardinaux, que ſi on l'exaltoit, il étoit réſolu de réformer pluſieurs abus qu'il y avoit dans le Collége & dans la Cour de Rome. Mais ceux qui en ſont mieux inſtruits, aſſurent avec plus de vraiſemblance, qu'il ne parla pas ainſi, mais que l'on avoit tourné ſes paroles de cette maniere, ſur ce qu'il avoit dit, qu'il n'avoit pas les grands talens qu'il falloit à un Pape, particuliérement en ce tems-ci, où il y avoit quantité d'affaires & de déſordres à régler : ce que l'on appréhendoit à cauſe de l'auſtérité de ſes mœurs & de l'innocence de ſa vie, qu'on pourroit dire, ſans juger témérairement, avoir été le plus grand obſtacle de ſon élection. De quoi les Romains jetterent charitablement le tort ſur les François, les accuſant de rompre tous les bons deſſeins, & d'avoir empêché que l'on ne donnât alors un Saint pour ſucceſſeur à S. Pierre : plaintes qui ne font pas beaucoup d'impreſſion ſur l'eſprit de ceux qui connoiſſent la Cour de Rome, où l'on ne craint rien davantage qu'un Pape exact & zélé pour la réformation de l'Egliſe. Ce qui faiſoit dire à pluſieurs Prélats Romains, qu'à la vérité Odeſcalchi étoit un très-bon Eccléſiaſtique ; mais qu'il n'étoit pas propre pour être Pape ; qui eſt le jugement que la Cour Romaine faiſoit autrefois du Pape Adrien VI. » Ainſi parle M. de la Houſſaie.

Sa famille, originaire de Lombardie, s'étoit fort enrichie dans le commerce. Benoît Odeſcalchi dont nous parlons, étoit né à

Côme en 1611. On croit communément que ſa premiere profeſſion fut celle des armes, qu'il porta pour le ſervice du Roi d'Eſpagne contre la France ; & qu'il fut bleſſé d'un coup de mouſquet à l'épaule, ce qui lui fit quitter le ſervice pour embraſſer l'état Eccléſiaſtique. D'autres diſent qu'étant allé à Naples pour y prendre quelque emploi militaire, il fut apperçu par un vieux Seigneur gouteux, qui étoit preſque toujours à ſa fenêtre pour regarder les paſſans. On ajoûte qu'Odeſcalchi l'ayant frappé par ſa figure longue & décharnée, il ſouhaita de l'entretenir, pour mieux admirer la ſingularité du perſonnage. Odeſcalchi, qui en fut averti, alla le voir, & en fut bien reçu. Le Duc qui lui voyoit un flegme à toute épreuve & un ſérieux étonnant ; lui conſeilla d'entrer dans le Clergé, & lui en dit les raiſons, qui déterminerent ſur le champ le jeune homme à aller à Rome pour ſe faire Eccléſiaſtique. Urbain VIII le fit Protonotaire Apoſtolique, enſuite Préſident de la Chambre & Commiſſaire de la Province de la Marche, & puis Gouverneur de Macerata. Sa douceur, ſa politeſſe, ſa généroſité lui firent des amis ; & à ſon retour à Rome il fut fait Clerc de la Chambre par Innocent X, & enſuite Cardinal en 1647. Il avoit ſçu gagner les bonnes graces de la fameuſe Olympia en ſe laiſſant gagner au jeu, & en lui faiſant de riches préſens. Il avoit eu la Légation de Ferrare & l'Evêché de Navarre, dont il ſe démit bientôt en faveur de ſon frere, aimant mieux faire ſon ſéjour à Rome, parce que l'air de ſon Evêché lui étoit fort contraire.

Pendant ſon long Cardinalat, il mena toujours une vie fort retirée & fort modeſte, & eut un très-grand ſoin des pauvres. Il étoit déſintéreſſé, ennemi du faſte, zélé avec modération, & ſévere à lui ſeul. Au commencement de ſon Pontificat, il s'appliqua avec un ſoin infatigable à rétablir la diſcipline, & les affaires de la Chambre Apoſtolique, qui étoient dans un extrême déſordre; à corriger les abus qui s'étoient gliſſés dans le Service divin; à faire revivre dans le Clergé Séculier & Régulier la ſcience & la vertu. On lui rend cette juſtice, qu'il auroit ardemment deſiré réuſſir dans une ſi importante entrepriſe. Les Proteſtans même n'ont pû s'empêcher de lui donner les éloges les plus magnifiques. Il faut avouer, dit Heydegger, qu'il s'eſt conduit juſqu'ici avec une telle ſageſſe, qu'on le peut appeller le meilleur de tous les derniers Papes. Il commanda à ſon neveu Livio Odeſcalchi de ne point recevoir de préſens, & lui dit de ne point eſpérer monter plus haut. Il fut toujours inflexible ſur cet article, & perſonne ne put l'engager à le faire Général de l'Egliſe, ou Cardinal Patron. Au contraire, il abolit cette derniere charge, & fit le Cardinal Cibo Sur-intendant & Secrétaire de l'Etat Eccléſiaſtique. Il envoya d'abord ſes Nonces, en France, en Eſpagne, en Pologne & en Portugal, pour porter ces Couronnes à la paix: il défendit aux Juifs de Rome toute uſure; renvoya les Evêques qui y demeuroient, dans leurs Diocèſes; ordonna qu'on n'en ſacrât aucun qui ne fût digne de ce miniſtère, & que l'on éloignât du ſacerdoce tous les ſujets ignorans ou déréglés. Il commit pour réformer les

XXXIV. Son zéle & ſes travaux pendant ſon Pontificat.

abus quatre Théologiens, dont le célébre Recanati étoit un. Il pourvut libéralement aux beſoins des pauvres, & aſſigna une penſion conſidérable à Chriſtine Reine de Suéde, qui s'étoit réfugiée à Rome. Il ne put un jour retenir ſes larmes, lorſque Recanati l'avertit de punir les crimes plus ſévérement, & de n'élever aux Charges que des perſonnes d'un âge mûr, & non de jeunes étourdis. Le même Recanati dit publiquement que le Pape avoit de bons deſſeins, mais qu'il n'avoit point aſſez de vigueur pour les faire exécuter. S'étant convaincu que le népotiſme avoit tiré depuis Clément VIII juſqu'à lui dix-ſept millions d'or de la Chambre Apoſtolique, il fit une Bulle, qu'il vouloit publier, pour abolir le népotiſme. Mais les Cardinaux, ceux ſur-tout qui eſpéroient de monter dans la ſuite ſur le Saint-Siége, s'y oppoſerent, quelque inſtance que le Pape leur fît pour obtenir leur conſentement.

Innocent XI n'aimoit pas les Jéſuites, & il les mortifia en pluſieurs occaſions. Il étoit au contraire plein d'eſtime pour les Théologiens qui défendoient avec zéle la pureté de la morale de l'Evangile. Il écrivit obligeamment au célébre M. Arnauld, & on croit qu'il l'auroit fait Cardinal, ſi cet illuſtre Docteur avoit voulu écrire contre les IV Articles de l'Aſſemblée du Clergé de France de 1682. Le Pape déſiroit ardemment la tranquillité de l'Europe. Il envoya aux Conférences de Nimégue un Nonce qui ſe porta pour Médiateur. Les Proteſtans ne voulurent point avoir de communication avec lui, & dirent qu'ils ſe contentoient de la médiation du Roi d'Angleterre. Mais les Catholiques firent

uſage entr'eux de celle du Pape ; & le Nonce Bevilacqua fut reçu à Nimégue le 1 de Juin 1677. Les Bourguemaîtres de cette ville lui rendirent viſite, & lui offrirent tout ce qui dépendoit d'eux, pour le libre exercice de la Religion Catholique pendant les Conférences. Les Proteſtans ſe louerent fort de ſa ſageſſe & de ſa modération. Le traité de paix ne parut qu'au mois d'Août 1678.

XVI.

XXXV. Sa querelle avec la France au ſujet des Franchiſes.

Ce fut cette année que la Cour de Rome entama la grande & fâcheuſe querelle concernant les Franchiſes. C'eſt un droit fondé ſur un ancien uſage qui rend les Palais des Ambaſſadeurs des aſyles inviolables : c'eſt ce qui ſe pratique dans toutes les Cours. Mais la franchiſe des quartiers de Rome étoit d'une autre étendue. Elle ne comprenoit pas ſeulement la Maiſon ou l'Hôtel de l'Ambaſſadeur, mais encore tout le quartier, les places & les rues qui ſont à l'entour de ſon Palais, ſans qu'il fût permis aux Officiers de Juſtice d'y mettre le pied, ni même d'y paſſer. Pluſieurs Papes avoient fait d'inutiles efforts pour abolir ces Franchiſes, ou du moins pour les modifier. Différentes Bulles les déclarerent abuſives ; mais il n'avoit pas été poſſible de faire exécuter ces Bulles. Le droit des Franchiſes avoit été ſolemnellement rétabli par le traité de Piſe ſous Alexandre VII. Odeſcalchi, qui avoit beaucoup contribué à ſon accommodement avec la France, étant devenu Pape, prit une ferme réſolution de réformer tous les déſordres de Rome, & ſur-tout ceux qu'occaſionnoient les Franchiſes des quartiers. Ce deſſein étoit en lui-même très-louable, parce que les Franchiſes procuroient

l'impunité à une multitude de scélérats.

La guerre de Messine étoit dans son plus grand feu ; & les Rois de France & d'Espagne, dans le besoin qu'ils avoient de troupes pour soutenir leurs intérêts en Sicile, non-seulement faisoient des levées dans ce Royaume, mais forçoient les passans à s'enroller. Les Franchises des quartiers autorisoient ce désordre, & la Justice ordinaire n'étoit point en état de satisfaire aux plaintes que le public & les particuliers en faisoient. Innocent XI résolut d'arrêter le cours de ces violences. Il fit publier une Déclaration par laquelle il abolissoit les Franchises des quartiers, & ordonnoit que les Magistrats chargés de maintenir le bon ordre, pussent partout exercer leurs fonctions. Il choisit le temps où les Ambassadeurs d'Espagne & de Venise devoient être changés, & fit prier ces Cours de n'en point envoyer d'autres qu'ils n'eussent ordre de renoncer aux Franchises, parce qu'autrement il ne pourroit les recevoir. On ne dit rien au Maréchal d'Etrées, qui depuis plusieurs années étoit Ambassadeur de France. Christine Reine de Suéde renonça aux Franchises de son quartier. L'Ambassadeur de Venise ayant refusé de faire la même chose, fut obligé de s'en retourner, sans avoir fait aucune fonction de sa Charge. L'Ambassadeur d'Espagne & ceux des autres Puissances de l'Europe protestèrent qu'ils renonceroient à leurs droits, quand la France leur en donneroit l'exemple. Le Duc d'Etrées ne fut point inquiété à ce sujet ; mais après sa mort qui arriva au mois de Janvier 1686, tous les Officiers de la Justice du Pape s'emparerent du Palais Farnese qu'avoit occupé

cet Ambaſſadeur, & firent publier qu'il n'y avoit plus là de quartier franc.

Le Pape néanmoins voulant ménager le Roi très-Chrétien, chargea Ranucci, ſon Nonce en France, de lui repréſenter les raiſons qu'il avoit eû d'abolir les Franchiſes des quartiers, auſquelles les autres Puiſſances avoient renoncé pour le bien public & l'honneur de la Religion. Il ajoutoit qu'il n'en eſpéroit pas moins du zéle d'un Roi qui portoit le glorieux titre de Fils aîné de l'Egliſe. Louis XIV répondit que ſa Couronne ne s'étoit jamais réglée ſur l'exemple d'autrui, mais que Dieu l'avoit établi pour ſervir d'exemple & de regle aux autres, & qu'il étoit dans la réſolution de ſoutenir ſes droits: qu'il ne manqueroit pas d'envoyer un Ambaſſadeur en la place de celui qui étoit mort, pour continuer d'honorer Sa Sainteté, & qu'il ne croyoit pas que perſonne pût l'empêcher de jouir des Franchiſes des quartiers, qui étoit un ancien droit de ſa Couronne à Rome, bien réſolu de n'en laiſſer perdre aucun pendant qu'il régneroit. Le Pape irrité de cette fiere réponſe, crut devoir agir avec vigueur dans une telle conjoncture. Il n'approuvoit point la perſécution que l'on faiſoit en France au ſujet du prétendu Janſéniſme. On le ſoupçonnoit de déſapprouver intérieurement les horribles violences que l'on employoit contre les Calviniſtes. Il condamnoit aſſez hautement la conduite du Roi envers l'Empereur, dont il traverſoit les progrès contre les infidéles. La priſe de Straſbourg en pleine paix, celle de Cazal, le ſiége de Luxembourg en 1683 lui cauſoient un extrême déplaiſir, & il étoit effrayé du bom-

bardement de Gênes. Il avoit de justes allarmes pour l'Etat Ecclésiastique, ou l'incendie pouvoit se communiquer en peu de temps.

La grande affaire de la Régale, & les quatre célébres Articles que le Clergé de France avoit publiés en 1682, avoient encore plus indisposé le Pape, que tous les autres motifs dont nous venons de parler. Il avoit fait éclater son mécontentement, en refusant des Bulles aux Evêques que le Roi lui avoit présentés. Son âge & ses infirmités ne l'empêcherent pas de suivre l'affaire des Franchises avec un zéle très-ardent. Le 2 de Mai 1687, il fit expédier une Bulle, qui confirmoit celles de Sixte V & des autres Papes qui avoient voulu abolir les Franchises. Il excommunia en même temps tous ceux qui prétendroient soutenir ou favoriser ce droit. Beaumanoir Marquis de Lavardin nommé pour l'Ambassade de Rome, étant arrivé à Bologne, y trouva un Maître des Cérémonies, qui lui dit que s'il ne se disposoit à renoncer aux Franchises, il ne seroit point reconnu pour Ambassadeur. Lavardin répondit qu'il expliqueroit à Sa Sainteté les intentions du Roi son Maître. Il continua sa route, & arriva à Rome le 16 de Novembre dans l'équipage d'un général d'armée. Il étoit suivi d'un grand nombre de Gentilshommes, de plus de deux cens Officiers, & de cinq cens Gardes de la Marine. Les gens de la Douane se présenterent demandant à visiter le bagage, porté sur cinquante mulets qui avoient des couvertures semées de fleurs de lys. On leur répondit qu'on avoit ordre de couper le nez & les oreilles à quiconque entreprendroit de visiter les hardes

de ſon Excellence. Le Marquis de Lavardin entra ainſi dans Rome, au milieu des acclamations de *Vive la France*, & prit poſſeſſion du Palais Farnèſe & de tout le quartier, où une partie de ſes gens faiſoit la ronde jour & nuit, de ſorte que les Officiers du Pape n'avoient garde de s'en approcher.

Six jours après cette entrée triomphante, l'Ambaſſadeur fit demander deux fois audience au Pape, qui répondit qu'il ne connoiſſoit le Marquis de Lavardin qui prenoit le titre d'Ambaſſadeur, que pour un excommunié, qui devoit travailler à obtenir ſon abſolution, avant qu'on examinât les raiſons qu'il avoit de demander audience. Lavardin en fit ſes plaintes, & dit que la maniere dont le Pape traitoit l'Ambaſſadeur du Roi très-Chrétien, pourroit un jour faire verſer bien des larmes à ceux qui avoient eu l'imprudence de lui donner un ſi mauvais conſeil. Son excommunication n'empêcha pas qu'il ne fût reconnu & viſité par les autres Ambaſſadeurs qui étoient à Rome & qu'il n'aſſiſtât au Service divin dans les Egliſes. Mais le Pape envoya ordre aux Chanoines de S. Jean de Latran où il ſçavoit que l'Ambaſſadeur devoit aller, de ceſſer la célébration du Service, dès qu'on le verroit paroître. Il fit plus; ayant ſçu que le jour de Noel il avoit communié à l'Egliſe de S. Louis, Paroiſſe de la Nation Françoiſe; qu'il avoit été conduit au chœur par tout le Clergé, & placé ſur un ſiége élevé, il ordonna au Cardinal Carpagna ſon Vicaire, d'interdire cette Egliſe & tout ſon Clergé; ce qui fût ſolemnellement exécuté le lendemain. Le Marquis de Lavardin s'op-

posa à cette procédure par une protestation, qu'il fit afficher dans tous les endroits où l'on avoit vû le placard du Pape ; & le Parlement de Paris reçut l'Appel que le Procureur Général interjetta au futur Concile contre les décrets rendus par le Cardinal Vicaire du commandement de Sa Sainteté. La Cour de France donna ordre en même temps à son Ambassadeur de paroître dans les rues de Rome plus souvent qu'il n'avoit fait, de fréquenter les Eglises, & de ne rien épargner pour conserver les droits de son caractere. On ne garda plus aucune mesure avec le Pape. Toutes les plumes s'exercerent contre lui. On l'accusoit de partialité en faveur de ceux qui étoient jaloux des prospérités de la France. On se plaignoit de son obstination à refuser les Bulles aux Evêques, ce qui étoit cause que trente-cinq Eglises Cathédrales étoient destituées de Pasteurs. Le Pape de son côté tâcha de justifier sa conduite par les raisons qu'il crut les plus capables de faire impression. Il allégua les exemples des autres Couronnes qui, pour le bien public, avoient renoncé au droit des Franchises.

En France on enjoignit au Nonce Ranucci de prendre son audience de congé, & de partir pour Rome ; mais tout-d'un-coup les ordres changerent ; & le Nonce ayant demandé audience, on la lui refusa. On le retint comme prisonnier, & il ne pouvoit paroître en public, qu'il ne fût accompagné d'un Officier avec un nombre de gardes, sous prétexte d'assurer sa personne contre les insultes du peuple. Les brouilleries augmentant de jour en jour, Louis XIV se saisit d'Avignon, comme il avoit fait en 1663, pour

venger l'inſulte faite par Alexandre VII a l'Ambaſſadeur de France. Cette ville & tout le Comtat ſont conſidérés comme un fief de la Provence, pour y être réunis quand il plaît au Roi, toutes les fois qu'il a de juſtes raiſons de le faire, telles que ſont celles qui répondent à la félonie d'un vaſſal contre ſon Seigneur. Il n'uſe pourtant jamais de ce droit à la rigueur ; & dès qu'on a réparé l'injure qu'on lui a faite, il reſtitue Avignon. C'eſt ce qu'il fit à Alexandre VII par le traité de Piſe en 1664 ; & c'eſt encore la maniere dont il en uſa envers le ſucceſſeur d'Innocent XI, à qui il remit la ville avec tout ſon territoire, quoiqu'il eût été ſi animé contre ſon prédéceſſeur dans l'affaire de la Régale & dans celle des Franchiſes.

XXXVI. Mort d'Innocent XI.

Depuis long-temps la ſanté du Pape étoit fort mauvaiſe. Il étoit ſouvent incommodé par des fluxions & des catarres. Sur la fin de ſa vie les Médecins crurent le ſoulager, en lui faiſant des inciſions aux jambes, où il ſentoit de grandes douleurs. Mais ce reméde fut inutile, parce que ſon corps accablé d'infirmité & de vieilleſſe, n'avoit preſque plus de chaleur naturelle. La fiévre devint ſi violente le 8 d'Août (1689) que les Médecins perdirent toute eſpérance, & lui firent donner le Saint-Viatique. Se voyant près de ſa fin, il fit appeller Dom Livio ſon neveu auquel il donna ſa bénédiction, lui recommandant de ſe retirer ſur ſes terres, & de ne point ſe mêler des intrigues qu'il y auroit dans le Conclave pour lui donner un ſucceſſeur. Deux jours avant ſa mort, il appella auſſi le Cardinal Coloredo Grand-Pénitencier, & reçut de lui l'abſolution. Il fit faire

des excuſes à tous les autres membres du ſacré Collége, de ce qu'il ne les faiſoit pas venir dans ſa chambre ſelon la coutume. Il voulut que les Généraux & deux Religieux de tous les Ordres lui donnaſſant leur bénédiction, & fuſſent préſens à ſa mort. Elle arriva le 12 d'Août entre les trois ou quatre heures du ſoir. Il avoit tenu le Saint Siége treize ans, & en avoit vécu ſoixante & dix-huit. On dit que l'on trouva dans ſes coffres beaucoup d'argent. On voit un magnifique éloge de ce Pape dans la ſeptiéme harangue de M. Malagonelli. Nous aurons occaſion de parler encore de lui dans d'autres articles, & ſur-tout dans ceux qui regardent le Quiétiſme, l'affaire de la Régale, & la Morale relâchée. Nous verrons que ce ſont préciſément les bonnes qualités qu'avoit ce Pape, qui l'ont rendu odieux aux Jéſuites, & qu'il ne leur a déplû que par les endroits qui le rendoient eſtimable.

XVII.

XXXVII. Election d'Alexandre VIII. Ses principales actions pendant ſon Pontificat.

Le 6 d'Octobre de la même année 1689, après beaucoup d'intrigues, le Cardinal Ottoboni Venitien fut élu Pape, & prit le nom d'Alexandre VIII. La guerre qui étoit fort allumée entre la France & la Maiſon d'Autriche ne contribua pas peu à ſon Election, parce que les Cardinaux neutres craignirent de trop commettre la Religion Catholique, ſi l'on créoit un Pape, qui fût né ſujet du Roi d'Eſpagne, comme étoit Innocent XI. Pierre Ottoboni étoit né en 1610; & ayant fait ſes études à Veniſe & à Padoue, il vint à Rome à l'âge de vingt ans. Il s'y inſinua avec tant d'art par ſon mérite ou par ſa complaiſance, qu'il s'acquit bien-tôt des Patrons

fort puiſſans. Urbain VIII ayant remarqué en ce jeune homme de rares talens, lui donna des Emplois conſidérables. Innocent X le créa Cardinal en 1652. Alexandre VII le fit Dataire, & il eut beaucoup de part aux affaires ſous Clément IX, Clément X, & Innocent XI. Il s'attira par ſa prudence & ſa moderation l'eſtime & la confiance de tout le monde. Il étoit de belle taille, avoit l'air riant & toutes les manieres engageantes. Il étoit actif, vigilant, d'une politique conſommée. On ne connoiſſoit perſonne dont la converſation fût plus agréable. Chacun ſe réjouit de ſon élection. La France s'en promit de grands avantages; mais le ſeul qu'elle en tira fut, qu'Alexandre VIII anima ſi puiſſamment les Vénitiens à la guerre contre les Turcs, qu'il fit évanouir la paix que l'Empereur auroit ſouhaité de conclure avec la Porte, pour employer toutes ſes troupes contre les François.

Louis XIV voulant gagner l'affection du nouveau Pape par ſes bienfaits, lui rendit Avignon & ceſſa de pourſuivre l'affaire qui regardoit les Franchiſes. Alexandre VIII de ſon côté ne cherchoit qu'à amuſer le Roi, afin d'en tirer de plus grands bienfaits. Quoique fort âgé, il paroiſſoit extrêmement vigoureux. Il vouloit tout ſavoir, tout voir, tout faire, ce qui donnoit de grandes eſpérances. Il écrivit à Jacques II Roi d'Angleterre un Bref par lequel il l'exhortoit à ſouffrir patiemment tous les malheurs auſquels il étoit expoſé, lui promettant de ne rien épargner pour le rétablir ſur le Trône. Il s'occupa beaucoup de l'agrandiſſement de ſa Famille. Il donna à un petit neveu qu'il aimoit

paſſionnément, le Chapeau de Cardinal avec le titre de Cardinal Patron. Il le fit Légat d'Avignon & Grand-Chancelier de l'Egliſe Romaine ; charge qu'Innocent XI avoit abolie. Il rétablit en faveur de ſes parens la plûpart des Dignités que ſon prédeceſſeur avoit abolies. Malgré tout ce qu'on fit en France pour gagner Alexandre VIII, il refuſa conſtamment des Bulles à tous ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient été de la célébre Aſſemblée de 1682. Après avoir amuſé long-temps la Cour de France, il publia étant au lit de la mort, la Bulle qu'il avoit fait dreſſer contre les quatre Articles, qui ſont un précis des libertés de l'Egliſe Gallicane. La condamnation du péché philoſophique, lui avoit fait plus d'honneur. Tout habile qu'étoit Louis XIV, il fut trompé long-temps par Alexandre VIII ; & ſous de belles apparences, ce Pape en obtint preſque tout ce qu'il voulut, ſans que de ſon côté il relachât rien au ſujet de la Régale, & des Bulles qu'on lui demandoit pour les Eccléſiaſtiques qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée de 1682. Le Roi avoit fait dire au Nonce par le Marquis de Croiſſi Secrétaire d'Etat, que ſi les Bulles n'étoient pas accordées avant les Fêtes de Pâques, il rétabliroit la Pragmatique-Sanction, que l'on ſouhaitoit en France, comme le meilleur rempart contre les entrepriſes de la Cour de Rome. Mais ſoit qu'Alexandre VIII fût bien ſûr que la menace ne ſeroit point exécutée : ſoit qu'il voulût ſignaler ſa conſtance, il ſe contenta de ſuſpendre la Bulle pendant ſix mois.

Cependant il étoit tombé dangereuſement malade. Les Médecins en avertirent les Cardinaux

dinaux, qui chargerent Coloredo Grand-Pénitencier d'en avertir le Pape qui reçut avec actions de graces les avis de ce Cardinal. Alexandre exhorta les Cardinaux à élire un Pape qui pût être utile à l'Egliſe, & réparer les fautes qu'il avoit faites. Il leur parla de l'état de l'Europe, des forces du Turc & de l'habileté du Grand-Viſir. Il ſe plaignit fortement de ce que la guerre des Princes Chrétiens favoriſoit les armes des infidéles, & leur fourniſſoit l'occaſion de réparer leurs anciennes pertes. Il témoigna qu'il avoit entrepris pluſieurs fois de porter les Puiſſances Chrétiennes à ſe réunir par une paix ſolide; mais qu'il n'avoit jamais pû y réuſſir, tant il avoit trouvé peu de diſpoſition de la part de la Maiſon d'Autriche & de celle de la France. Le 31 de Janvier (1691) il reçut les Sacremens, & s'entretint long-tems avec ſon Confeſſeur & quelques autres Eccléſiaſtiques de matieres de piété. Il mourut le lendemain âgé d'environ quatre-vingts-un ans dans le ſeiziéme mois de ſon Pontificat. On lui reprochoit de n'avoir point imité l'exemple de déſintéreſſement que lui avoit donné Innocent XI. On dit qu'il étoit naturellement railleur, & qu'il aimoit à dire de bons mots.

XVIII.

XXXIX. Pontificat d'Innocent XII. Bonnes qualités de ce Pape.

Les intrigues du Conclave durerent pluſieurs mois, & furent enfin terminées le 12 de Juillet par l'élection d'Antoine Pignatelli. Il étoit né à Naples en 1615 d'une Famille très-noble & très-ancienne. Il alla à Rome fort jeune, pour ſe former à l'état Eccléſiaſtique, qu'il avoit embraſſé. Ayant achevé ſes

études, pluſieurs Papes reconnurent ſon mérite. Urbain VIII le fit Vice-Légat du Duché d'Urbin; Innocent X le nomma Inquiſiteur de Malthe, Gouverneur de Viterbe, & Nonce à Florence. Alexandre VII l'envoya en qualité de Nonce en Pologne & à Vienne. Clément X le fit Evêque de Lucques & ſon Maître-d'Hôtel. Innocent XI l'honora du Chapeau, & le fit dans la ſuite Archevêque de Naples. Ce fut par reconnoiſſance pour ce Pape, qu'il prit le nom d'Innocent XII, & déclara en même-tems qu'il s'efforceroit de marcher ſur ſes traces, & de détruire le népotiſme. Il avoit toujours mené une vie exemplaire: & ſa réputation porta le peuple à faire des réjouiſſances extraordinaires dès qu'on ſçut qu'il avoit été élu. Le nouveau Pape fit bientôt ceſſer les déſordres, & ſoulagea les pauvres par des aumônes abondantes. Il ne voulut donner à ſes parens ni bénéfices, ni aucune part au Gouvernement. Il leur défendit même de venir à Rome. Il déclara qu'il ne donneroit les Charges qu'à des hommes de mérite, ſans avoir égard ni à la naiſſance, ni à d'autres qualités humaines. Le 23 de Juillet il fit dans ſon premier Conſiſtoire un diſcours pathétique, & aſſura les Cardinaux qu'il tâcheroit dans ſon Pontificat de travailler uniquement pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Egliſe. Il défendit ſévérement aux Officiers de la Juſtice de recevoir des préſens, & d'avoir égard aux perſonnes dans l'exercice de leurs Charges. Il eut de fréquentes converſations avec le Cardinal Caſanata, pour trouver les moyens de corriger les abus, & de réprimer les déſordres qui régnoient à Rome. Il recom-

manda la bonne œconomie au Maître-d'Hôtel & aux Commiſſaires de la Chambre. Il voulut que la dépenſe de ſon dîner ne paſſât pas un teſton, qui vaut 30 ſols de France, & qu'on ne lui apprêtât pour le ſoir qu'un ſimple rafraîchiſſement. Il ſupprima toutes les charges inutiles ou peu néceſſaires, & par-là il fut en état d'acquitter les dettes qu'avoit fait contracter le népotiſme de ſon prédéceſſeur. Il dit aux Ambaſſadeurs qui ſe trouvoient à Rome, qu'il avoit deſſein d'établir une bonne police dans ſa Capitale ; & que pour en être le ſeul Maître abſolu, il ne ſouffriroit aucunes Franchiſes dans leurs quartiers, ni aucuns déſordres de la part de leurs domeſtiques.

Un mois après ſon élection, il commença à donner audience publique les Lundis aux pauvres, & à tous ceux qui avoient quelque choſe à lui propoſer. Il écoutoit avec beaucoup de douceur & de bonté tous ceux qui ſe préſentoient. Il rétablit le bon ordre par quelques exemples de ſévérité. Pendant le dernier Conclave, les aſſaſſins étoient ſi communs à Rome, que 182 perſonnes furent maſſacrées. Il mit à la raiſon un Prince dont les vaſſaux ſe plaignirent, & l'obligea de payer ſes Créanciers. Il condamna les jeux de haſard, & réprima les inſolences de quelques Seigneurs, qui avoient eſpéré que leur Naiſſance leur procureroit l'impunité. Il voulut que les Eccléſiaſtiques fuſſent modeſtes dans leur extérieur, prudens & circonſpects dans leurs Inſtructions. Il obligea les Curés de Rome de s'aſſembler tous les Mercredis pour conférer ſur le cas de conſcience. Mais ſa grande application étoit de ſoulager

les pauvres. Il les appelloit ſes neveux, & il pourvut abondamment à leur ſubſiſtance. Il abolit pour toujours le Népotiſme par une Bulle qu'il fit ſouſcrire par tous les Cardinaux qui étoient alors à Rome. Il s'attacha enſuite à réformer les Moines & les Religieux dont la vie étoit licentieuſe. Il y trouva des obſtacles invincibles. Ceux qui redoutoient cette réforme, firent imprimer des Ecrits où ils exhortoient le Pape à la commencer par la portion la plus noble de la Hiérarchie.

XL. Diverſes actions de ce Pape.

Il y avoit deux ans qu'on négocioit la pacification des différens de la Cour de France avec celle de Rome. On menaça le Pape, mais on ne put l'ébranler. On fit de part & d'autre diverſes propoſitions d'accommodement. Enfin la France céda, & les Eccléſiaſtiques qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée de 1682, écrivirent au Pape une Lettre Latine par laquelle ils témoignoient être très-fachés de ce qui s'étoit paſſé dans une Aſſemblée qui avoit ſi fort déplû à ſa Sainteté & à ſes prédéceſſeurs. Nous rapporterons ailleurs cette Lettre qui fit un extrême plaiſir à la Cour de Rome. Innocent XII étoit alors brouillé avec toute la Maiſon d'Autriche pour des intérêts temporels. Comme il étoit content de la ſatisfaction que lui avoit donné la France, il ne ceſſa de mortifier l'Empereur, pour l'obliger à faire la paix avec Louis XIV. Les Napolitains ne voulant pas ſouffrir chez eux l'Inquiſition, parce qu'elle exerçoit de trop grandes cruautés, donnerent lieu à ſa brouillerie avec la Cour d'Eſpagne. Le Pape procura des ſecours au Roi d'Angleterre pour tâcher de le rétablir; il en accorda auſſi aux

Vénitiens. Mais la Maiſon d'Autriche fut la ſeule qui n'eut point de part à ſes libéralités. Innocent XII avoit d'autres affaires qui l'occupoient beaucoup. Le Quiétiſme faiſoit de grands progrès en Italie ; & cette Secte ne ceſſoit de ſe multiplier malgré tous les efforts que l'on faiſoit pour la diſſiper. Elle pénétra auſſi en France ; & l'art avec lequel M. de Fénelon, Archevêque de Cambrai, en ſoutint les principales erreurs, lui fit grand nombre de partiſans. Nous expoſerons dans un certain détail cette importante affaire, qui fut terminée ſous le Pontificat d'Innocent XII.

Ce Pape donna une grande preuve de ſa droiture & de ſon équité dans une circonſtance que nous croyons devoir rapporter. Les Jéſuites, qui ſavent s'inſinuer ſi adroitement dans les Cours des Princes, vinrent à bout d'obtenir du Roi d'Eſpagne, un ordre au Duc de Baviere, Gouverneur des Païs-Bas, d'éloigner de tout emploi ceux à qui ils donnoient le nom de Janſéniſtes. En vertu de cet ordre ſurpris, ils mirent le trouble dans la Flandre, perſécutant tous ceux qui leur déplaiſoient ſous cette accuſation vague de Janſéniſme. Le Clergé qui ſentit toute l'injuſtice de cette perſécution, députa à Rome vers la fin de l'année 1693 un Religieux, qui repréſenta toutes les violences que l'on exerçoit contre les plus gens de bien. Innocent XII fit expédier auſſi-tôt à l'Archevêque de Malines un Bref datté du 6 de Février 1694, par lequel il lui défendoit d'inquiéter perſonne ſur des accuſations vagues de Janſéniſme & d'héréſie, *niſi ſervato juris ordine*, ſans les avoir juridiquement convaincus d'ac-

tachement aux erreurs condamnées. Les Jéſuites trouverent le ſecret d'éluder ce Bref, & continuerent d'attaquer ceux qui étoient ennemis de leur nouvelle doctrine, & de leur morale corrompue.

XLI. Sa mort. Election de Clément XI.

Il y eut à Rome en 1700 un concours prodigieux de pélerins à l'occaſion du Jubilé. La mort du Pape, qui arriva la même année, fit reſpirer les Jéſuites, qui étoient vigoureuſement pourſuivis au ſujet du culte idolâtre qu'ils permettoient aux Chinois, leurs proſélytes. Innocent XII, après avoir été près d'un mois à la derniere extrémité, mourut le 27 de Septembre dans la quatre-vingt ſixiéme année de ſon âge, & la dixiéme de ſon Pontificat. Les Proteſtans mêmes n'ont pû s'empêcher de donner des louanges à ce Pape, & de reconnoître qu'il avoit d'excellentes qualités. Il eut pour ſucceſſeur le Cardinal Albani, qui prit le nom de Clément XI. Il étoit entiérement dévoué aux Jéſuites : il avoit même voulu entrer dans leur Société. Il avoit pris les leçons du Cardinal Sfondrate ſi juſtement décrié à cauſe de ſa doctrine toute Pélagienne. Les Jéſuites conçurent de grandes eſpérances de l'élévation du Cardinal Albani; & la ſuite n'a que trop fait voir combien ces eſpérances étoient fondées. Nous ne dirons rien du Pontificat de Clément XI, parce qu'il appartient tout entier à l'Hiſtoire du dix-huitiéme ſiécle.

ARTICLE II.

Hiſtoire des Congrégations de Auxiliis.

I.

I. Cri de la Foi contre la nouvelle doctrine de Molina.

NOus avons vû dans l'Hiſtoire du ſeiziéme ſiécle *, le commencement des troubles que cauſa dans l'Egliſe la nouvelle doctrine du Jéſuite Molina, ſur les matieres de la Grace & de la Prédeſtination. On entendit alors de toutes parts le cri de l'ancienne Foi, qui repouſſoit la nouveauté que l'on vouloit répandre & accréditer. Les Dominicains accuſerent hautement Molina de renouveller le Pélagianiſme, & firent ſentir la néceſſité d'arrêter un ſi grand mal dès ſa naiſſance. Le Novateur ſe ſoutint encore contre cette premiere attaque, par le crédit de l'Impératrice Marie, & par la protection de ſon fils le Cardinal Albert, Archiduc d'Autriche, qui dans un âge peu avancé, ſe trouvoit pour lors Grand-Inquiſiteur de Portugal. Les diſputes devenant plus vives de jour en jour entre les Jéſuites & les Dominicains, le Cardinal Quiroga, Archevêque de Tolède & Grand-Inquiſiteur d'Eſpagne, en informa Clément VIII, qui occupoit alors le Saint-Siége. Ce Pape lui ordonna de conſulter ſur ce ſujet les Univerſités d'Eſpagne, les Evêques & les plus ſavans Théologiens. Cet ordre du ſouverain Pontife donna lieu aux diverſes Cenſures que les Evêques & les Théologiens d'Eſpagne firent contre le Livre

Hiſt. des Congr. de Aux. du P. Serri.

M. Dupin, Hiſt. du XVII. ſiécle, tom. 1.

* *Tom IX. page 439 & ſuiv.*

de Molina. Elles ſont au nombre de ſeize, & la doctrine de ce Jéſuite y eſt condamnée comme ſcandaleuſe & hérétique. La plûpart ſont de la fin du ſeiziéme ſiécle (1595 & 1596.)

II. Stratagême des Jéſuites contre ceux qui attaquent leurs nouveautés. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne ſe diſpoſent à condamner Molina. Les Jéſuites obtiennent à Rome un Bref qui impoſe ſilence aux deux partis.

Molina vint alors à Madrid, & voulant uſer de récrimination, il déféra aux Inquiſiteurs, quelques propoſitions de deux Dominicains Bannès & Zumel. C'étoit un ſtratagême que les Jéſuites commençoient à emploier. Ils s'en étoient déja ſervi en Flandre contre la Faculté de Douai à l'occaſion de la Cenſure qu'elle avoit publiée contre leur confrere Leſſius. Ils avoient accuſé cette Faculté de favoriſer la doctrine de Calvin contre le Libre Arbitre. Le Jéſuite Ripalda avoue ſans détour, que telle étoit la politique de la Société. Bannès, dit-il, & la plûpart de ſes diſciples commencerent à appeller Pélagienne la doctrine de Molina. Les nôtres de leur côté pour éloigner d'eux cette note de Pélagianiſme, appliquoient celle de Calviniſme à la doctrine oppoſée. L'Inquiſiteur Quiroga ne donna point dans le piége. Il déclare que Molina devoit ſe juſtifier, avant que d'accuſer les Dominicains; mais il mourut ſans avoir prononcé de jugement. Jérôme Manriquès, Evêque d'Avila, qui fut ſon ſucceſſeur, mourut quatre mois après, comme il ſe diſpoſoit à dreſſer une condamnation du livre & de la doctrine de Molina. Porto Carrero qui lui ſuccéda, reçut en 1596 un Bref du Pape, qui lui défendoit de prendre connoiſſance de cette affaire, & qui la réſervoit au Saint Siége. L'Inquiſiteur obéit, & envoya à Clément VIII les Cenſures des Evêques & des Théologiens, avec les Ecrits que les

Jéſuites avoient faits pour leur défenſe. Il repréſenta en même-tems au Pape, combien il étoit néceſſaire de terminer par une prompte déciſion, des diſputes qui rouloient ſur des points ſi importans.

Le même Bref par lequel le Pape ſe réſervoit la connoiſſance de cette grande affaire, impoſoit ſilence aux deux partis ſur les matieres conteſtées, & ce ſilence étoit preſcrit ſous les peines les plus rigoureuſes. Un pareil ordre, ſi contraire à l'eſprit de l'Egliſe, eut de très-malheureux effets. Les Jéſuites eux-mêmes l'obſerverent mal, & en prirent occaſion d'accuſer leurs adverſaires, & de les fatiguer par de continuelles chicanes. D'ailleurs on s'accoutumoit peu-à-peu à l'erreur, & chaque jour on ſentoit moins le prix de la vérité. En effet, pouvoit-on dire, le Pape fermeroit-il la bouche aux deux partis, défendroit-il aux Juges qui ſont ſur les lieux de prononcer, ſuſpendroit-il la déciſion pluſieurs années, s'il s'agiſſoit de vérités fort importantes? Cependant il n'étoit queſtion de rien moins que de ſçavoir, qui eſt ce qui décide ſouverainement & en premier du ſort de l'homme; qui détermine la volonté au bien; qui opére en elle le conſentement par lequel elle obéit à Dieu; & par conſéquent qui eſt celui à qui l'homme doit avoir recours, & en qui il doit mettre ſa confiance, pour obtenir la juſtice & le ſalut. Il s'agiſſoit de ſçavoir ſi la doctrine de Molina renouvelloit le fonds du Pélagianiſme, comme le ſoutenoient les Dominicains & tous ceux qui défendoient avec eux l'ancienne doctrine, & comme l'examen força les Papes d'en convenir.

I I.

III. Importante Requête de Lanuza à Philippe II, Roi d'Eſpagne, ſur la défenſe de parler des matieres de la Grace.

La Faculté de Théologie de Douai s'étoit plaint dès l'an 1591 de l'indifférence que l'on témoignoit à Rome pour la vérité; comme on le voit dans la Lettre qu'elle adreſſa au Nonce Octave Frangipani, & que le ſavant Eſtius avoit compoſée par ſon ordre. Le célébre Lanuza fit les mêmes plaintes dans une requête qu'il préſenta au Roi d'Eſpagne Philippe II en 1597. Ce Théologien étoit de l'Ordre de S. Dominique, & mourut Evêque d'Albarazin en 1625. Quand il préſenta ſa requête, il étoit Provincial de la Province d'Arragon. Il déclare d'abord, qu'il fut ſaiſi d'étonnement en voyant les ordres que donnoit le Pape de ne point parler des matieres de la Grace. Il obſerve que l'on ajoûtoit chaque jour à la rigueur & à l'étendue de ces ordres, qui étoient plus modérés ſous le Provincial ſon prédéceſſeur; mais qu'on les avoit portés à un excès, qui l'obligeoit de recourir à la piété du Roi. Il appuie ſes plaintes ſur pluſieurs raiſons, dont voici les principales :

» La matiere des ſecours de la Grace ſe préſente, dit Lanuza, toutes les fois qu'il faut parler de la juſtification des pécheurs, des mérites, du Libre Arbitre, de la Contrition, de l'Attrition, de la Pénitence, de la volonté de Dieu, de ſa Providence, de la Prédeſtination qui eſt de toute éternité, de l'accompliſſement des Commandemens, de l'obſervation de la Loi, des actes des vertus Théologales, la Foi, l'Eſpérance, & la Charité, & des vertus morales. Toutes ces matieres renferment la partie la plus étendue

& la plus importante de la Théologie. La défenſe que l'on nous fait tend donc viſiblement au renverſement de nos Ecoles, au préjudice de ceux qui viennent prendre nos leçons. 2°. L'ordre des inſtructions demande très-ſouvent que l'on parle des vérités de la Grace, pour porter les hommes qui ont des cœurs de pierre, à demander à Dieu la Grace qui peut les amollir, & pour les exciter à faire cette priere où l'Egliſe nous fait dire à Dieu de rompre nos volontés rebelles : *Et ad te noſtras etiam rebelles compelle propitius voluntates.* Cette raiſon ſe fait mieux ſentir par des exemples. Qu'un Théologien enſeigne ce que l'Egliſe a appris dans l'École de l'Apôtre, que la cauſe de notre Prédeſtination n'eſt point en nous, ou bien que ce n'eſt point le bon uſage de notre Libre Arbitre qui en eſt la cauſe, puiſque ce bon uſage dépend entiérement de la Grace de Dieu, qui eſt elle-même l'effet de la Prédeſtination; le Théologien, dis-je, qui enſeignera cette doctrine, n'aura-t'il pas lieu de craindre d'être tombé dans le cas de la défenſe; puiſque dans la propoſition qui vient d'être énoncée, cette autre y eſt contenue, que le conſentement de la volonté dépend de la Grace? Et n'eſt-ce pas ce que l'Egliſe confeſſe univerſellement contre ces nouveaux Maîtres qui viennent de paroître? »

» On ne pourra jamais, continue la Requête, citer de texte de S. Paul, quoiqu'il y en ait un ſi grand nombre, ſur l'efficacité des Secours divins, ſans parler en même-tems de la foibleſſe du Libre Arbitre. Un Prédicateur ne pourra plus exhorter les Fidéles à demander à Dieu des forces, à le prier que

toutes les fois qu'il leur envoie de ſaintes inſpirations, il y joigne le ſecours de la Grace efficace, de peur qu'il ne rejette ces inſpirations. » Une autre raiſon de Lanuza, c'eſt que le ſilence impoſé par le Pape, expoſoit tout l'Ordre de S. Dominique aux accuſations des Jéſuites, qui épioient toutes les paroles des Dominicains, pour voir s'il ne leur en échapperoit point quelqu'une, ſoit dans les Chaires, ſoit dans le Confeſſionnal qui regardât les ſecours de la Grace. « Il y a plus de trois cens ans, dit ce grand Théologien, que nous enſeignons la doctrine de S. Thomas, ſpécialement ſur les ſecours de la Grace, ſans que perſonne s'en ſoit plaint. Nous le faiſons au contraire avec l'approbation de l'Egliſe & l'applaudiſſement de toutes les Univerſités. Aujourd'hui s'élevent de nouveaux venus, qui ſe vantent d'enſeigner une doctrine nouvelle, & qui oſent entreprendre de nous fermer la bouche. » Après avoir montré par des témoignages ſans réplique, combien cette doctrine eſt ſaine & véritable, il continue ainſi : « De quel droit nous défend-on de la prêcher, nous à qui la défenſe en a été ſpécialement confiée ? En effet, quoique ce ſoit un devoir commun à tous de la défendre, parce que c'eſt la doctrine des Saints Peres, notre Ordre a néanmoins une obligation particuliere de le faire juſqu'au dernier ſoupir. Pourquoi donc nous ordonne-t'on de garder le ſilence, lorſqu'elle eſt attaquée ? Et quel tems choiſit-on pour donner de pareils ordres ? Le tems où nos adverſaires (les Jéſuites) ſont le plus attentifs à tirer avantage de ce que l'on nous trouble dans notre poſſeſ-

ſion ; le tems où ils ont conſpiré contre cette doctrine, où ils ſe donnent les mouvemens les plus grands & font de prodigieux efforts pour la renverſer. » Lanuza remarque qu'il leur étoit ordonné par leurs Conſtitutions publiées par S. Ignace, de ſuivre la doctrine de S. Thomas, mais qu'ils faiſoient directement le contraire, & s'y portoient avec une ardeur incroyable. C'eſt, dit-il, ce que prouve évidemment les nouveautés qu'il introduiſent chaque jour, leurs railleries indécentes, & les Livres dans leſquels ils attaquent cette doctrine. Il leur reproche l'indigne ſtratagême que pluſieurs emploioient, en ſe donnant le titre d'Interprétes de S. Thomas, afin de combattre plus sûrement ſa doctrine. Il remarque que Molina avoit fait uſage de cette ruſe : « Ce qui n'empêche pas, dit-il, que Molina ne regarde comme fauſſe la doctrine de ce ſaint Docteur ; & même après avoir reconnu que c'eſt celle des Saints Peres, ce Jéſuite a la hardieſſe de ſoutenir qu'elle donne lieu de regarder Dieu comme cruel. Ainſi Molina prétend qu'on tire de la doctrine des Saints Docteurs par une conſéquence néceſſaire, des propoſitions blaſphématoires. » Lanuza compare la méthode des Jéſuites qui ſe donnoient pour interprétes de S. Thomas, lorſqu'ils attaquoient le plus ouvertement ſa doctrine, à l'inſolence des ſoldats, qui frappoient Jeſus-Chriſt au viſage, en même-tems qu'ils lui attribuoient le titre de Roi.

Adreſſant enſuite la parole à Philippe II : « Que votre Majeſté, lui dit-il, ne penſe pas, que la marche des Jéſuites eſt lente & tranquille : car quoiqu'ils faſſent ſemblant

de garder le ſilence ſur les matieres de la Grace, il n'eſt pas vrai néanmoins qu'ils le gardent. Au contraire, ils répandent leur doctrine dans des cahiers qu'ils diſtribuent de tous côtés. Ils exhortent les Profeſſeurs à l'enſeigner, & les jeunes gens à s'y ſoumettre. Ils croyent avoir remporté une grande victoire, s'ils réuſſiſſent à leur rendre ſuſpecte la doctrine de S. Thomas, en leur perſuadant, contre le jugement de l'Egliſe, qu'elle n'eſt point aſſez Catholique.» Enſuite Lanuza ayant fait obſerver que l'Egliſe eſt perpétuellement en garde contre les nouvelles doctrines, & qu'elle les tient pour ſuſpectes par cela ſeul, qu'elles ſont nouvelles; il fait voir comment on ſe conduit dans les villes bien policées, quand on craint les maladies contagieuſes, & ſoutient qu'on doit tenir la même conduite dans l'Egliſe, puiſque les erreurs ſont à ſon égard, ce que la peſte eſt par rapport aux Républiques. On doit prendre toute ſorte de précautions, & ſe défier de ceux qui ſont légitimement ſuſpects ou inconnus; mais on agit tout autrement avec les anciens habitans, dont on connoît parfaitement l'état. L'Egliſe de même reçoit ſans examen & ſans diſcuſſion la doctrine ancienne, approuvée dans les Conciles, enſeignée par les Saints Peres, & expliquée aux Fidéles par les Paſteurs. Telle eſt, continue Lanuza, la doctrine de S. Thomas ſur les matieres de la Grace, qui a été juſqu'aujourd'hui univerſellement reçûe, & qui n'a trouvé d'autres adverſaires que Pélage, Céleſtius, Julien, & les autres hérétiques de cette trempe. « Ainſi, conclud ce Théologien, il eſt évident qu'on ne peut

nous interdire la profeſſion publique d'une telle doctrine, ou nous impoſer ſilence ; mais que toutes les précautions doivent être employées contre ceux qui introduiſent des nouveautés ſur cette matiere. C'eſt à eux qu'il faut fermer la bouche ; ce ſont leurs Livres qu'il faut prohiber ; ce ſont eux qui doivent ſubir les examens. » Ici Lanuza rapporte un fait dont il avoit été témoin. Un partiſan de Molina ſoutenoit dans une diſpute publique ſa nouvelle doctrine. Un Théologien lui repréſenta, que ſi cette doctrine étoit vraie, il s'enſuivroit que Saint Auguſtin & les autres Saints Docteurs ſe ſont donné une peine fort inutile, pour inſtruire l'Egliſe des Myſteres de la Grace. Le Jéſuite qui préſidoit à la diſpute, répondit que l'on avoit beaucoup d'obligation à Molina d'avoir trouvé par la pénétration de ſon eſprit, & d'avoir découvert aux autres, ce que perſonne avant lui n'avoit ni trouvé ni enſeigné. J'entendis de mes oreilles ces paroles, dit Lanuza, & je fus ſaiſi d'étonnement en voyant la patience de l'Egliſe qui ſouffre de pareils excès. *Quod cùm præſens ipſe audirem, Eccleſiæ hujuſmodi propudia ſuſtinentis tolerantiam obſtupui.*

Lanuza ſe plaint enſuite de ce que l'on introduiſoit une méthode dangereuſe & contraire à celle que l'Egliſe avoit toujours ſuivie. « Il s'eſt élevé, dit-il, pluſieurs diſputes entre les Théologiens des différentes Ecoles : cependant aucun des partis n'a jamais demandé cette impoſition de ſilence. » Les Peres Jéſuites ſont les premiers qui l'ont ſollicitée. L'Auteur s'étend ſur les maux qu'il prévoyoit devoir naître de cette conduite des Jéſuites. *Dieu veuille*, dit-il, *que quand on voudra y*

rémédier, il ſoit encore tems. Il rapporte l'article de leurs Conſtitutions, qui les ſoumet dans les queſtions de doctrine, à la déciſion de leur Société. Comme s'il n'y avoit ſur la terre ni Pape ni Egliſe; ou comme ſi la Société des Jéſuites avoit reçu la promeſſe de l'Infaillibilité. Il parle de la pente qu'ils avoient à introduire de nouvelles maximes; & des indignes moyens qu'ils employoient pour décrier leurs adverſaires. Si on les laiſſe continuer, dit-il, ils viendront à bout de bannir toute ſaine doctrine: *Quidquid demum ſanæ doctrinæ eſt, eliminabunt.* Il décrit la paix qui régnoit en Eſpagne, lorſqu'on y enſeignoit uniquement la doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas ſur l'efficacité des Secours divins, & l'oppoſe au trouble & à la diviſion que chacun remarquoit, depuis que Molina & ſes Confreres avoient préféré les inventions de leur propre eſprit, *fanaticos propriæ vertiginis partus*, aux ſentimens des Saints Peres. « Je crois, dit encore Lanuza, que cette impoſition de ſilence durera longtems. La raiſon en eſt ſenſible; c'eſt que les Jéſuites font tous leurs efforts, pour empêcher que l'on en vienne à une déciſion, ſachant bien que la doctrine des Thomiſtes, qui établit l'efficacité des Secours divins pour chaque bonne action, ne peut jamais être condamnée, puiſque c'eſt la doctrine de S. Auguſtin fondée ſur une multitude de Textes de l'Ecriture. Ils ſentent bien au contraire, que ſi l'on prononçoit un Jugement, ce ſeroit pour condamner la doctrine de Molina. » (La ſuite a fait voir, que ſi la doctrine de S. Auguſtin tirée de l'Ecriture, n'a point été condamnée par l'Egliſe, comme il eſt

impoſſible qu'elle le ſoit jamais, elle a pu éprouver des obſcurciſſemens & des attaques, auſquelles Lanuza ne ſe ſeroit point attendu. La hardieſſe des Novateurs a augmenté avec le tems, & ils ſe ſont vûs à la fin en état de faire des entrepriſes auſquelles ils ne penſoient peut-être point alors. Il étoit naturel que l'erreur, ayant d'abord demandé à être tolérée, voulût enſuite regner, & même regner ſeule. Ses partiſans ont oſé dans la ſuite donner le nom de Novateurs à ceux qui défendoient contre eux la doctrine perpétuelle de l'Egliſe, & ils ont employé plus d'un ſiécle à préparer aſſez le terrain, pour s'imaginer pouvoir eſſayer de demander une déciſion qui leur fût favorable : mais nous ſavons que jamais l'erreur ne prévaudra dans l'Egliſe, & ne pourra ſe glorifier avec fondement d'avoir en ſa faveur un véritable jugement de l'Egliſe univerſelle.)

III.

IV. Commencement des Congrégations *de Auxiliis.* Ce que l'on examine dans les premieres.

Le Roi Philippe II ayant reçu cette importante Requête, renvoya les Parties au Pape ; qui mit au commencement de l'année ſuivante 1598, des modifications au ſilence qu'il avoit impoſé. Il établit en même-tems les célébres Congrégations, appellées *de Auxiliis*, parce que l'on y examina la nature des *Secours* que Dieu donne à l'homme, pour lui faire faire le bien. Elles ont duré environ neuf années ſous les Papes Clement VIII & Paul V. Le premier nomma des Examinateurs dès le mois de Novembre 1597 ; mais les Congrégations ne commencerent à ſe tenir ſolemnellement que le deuxiéme de Janvier de l'an-

née ſuivante. Le Cardinal Madruce Chef de la Congrégation du Saint Office y préſida d'abord. Il étoit Evêque de Trente; & nous avons ſouvent parlé de lui dans l'hiſtoire de ce ſaint Concile. Il mourut au mois d'Avril 1600. Il y eut dans les premieres Congrégations dix Conſulteurs, trois Evêques, & des Théologiens de différens Ordres. Parmi ces Théologiens, étoit Louis de Creil Docteur de Sorbonne, auquel on joignit bientôt Jacques le Boſſu auſſi Docteur de Sorbonne, & Religieux de l'Abbaye de S. Denis. On y examina ſi la Grace eſt efficace par elle-même ou non; c'eſt-à-dire, ſi lorſque l'homme conſent au bien, c'eſt Dieu qui opére & produit le conſentement dans l'homme; ou ſi Dieu ſe borne à donner des ſecours qui ſoient tels, que l'homme en uſant bien ou mal, accorde ou refuſe ſon conſentement, ſans que Dieu le détermine par ſa grace à l'un plutôt qu'à l'autre. On examina en même-tems ſi la Prédeſtination eſt gratuite ou non; c'eſt-à-dire, ſi Dieu à fixé le nombre de ceux qui ſont ſauvés, avant d'avoir égard à leurs mérites; s'il a préparé à chacun d'eux le Ciel & les ſecours qui les y feront infailliblement arriver en leur faiſant faire le bien juſqu'à la fin; ou bien ſi Dieu a eu égard au bon uſage qu'ils feroient de ces ſecours, avant que de rien ſtatuer ſur leur ſort. Outre ces deux grandes queſtions, on en examina beaucoup d'autres, qui y ont un rapport eſſentiel, & dont quelques-unes ſont capitales. Telle eſt celle du péché originel, qui fut agitée par occaſion en 1602 dans la Congrégation du deuxiéme de Septembre, où Molina & ſes Partiſans furent convaincus de détrui-

re réellement le péché originel, & de n'en conſerver que le nom. On reconnut dès les premieres aſſemblées, que Molina n'admettoit point de Grace efficace par elle-même. Les Jéſuites s'expliquoient ſur cet article ſans équivoque. Mais ils n'étoient point auſſi ſinceres ſur la Prédeſtination. Ils déclaroient quelquefois qu'ils croyoient qu'elle étoit gratuite, & ils avoient recours, pour en impoſer, aux artifices de la ſcience moyenne & du congruiſme. Mais on reconnut à diverſes fois dans les examens, comme nous le verrons, que Molina & ſes défenſeurs détruiſoient la prédeſtination gratuite, & qu'ils renouvelloient les erreurs des Pélagiens & des Semi-pélagiens.

V. Premier examen du Livre de Molina. Quel en fut le réſultat.

Le premier examen du livre de Molina occupa onze Congregations. On y réduiſit toute ſa doctrine à quatre principes, qui furent rejettés avec indignation. On condamna ſon ſentiment touchant les forces du libre arbitre aidé du concours général de Dieu, ſur-tout en ce qu'il rejette la prémotion ſpéciale, & enſeigne que l'homme peut faire des actes naturels de Foi, d'Eſpérance & d'Amour par ſes ſeules forces, quoique ces actes ne puiſſent être ſurnaturels ſans la grace. On jugea que cette doctrine approchoit fort de celle de Pélage. On porta le même jugement ſur le pouvoir que Molina attribue à l'homme, de ſurmonter les tentations ſans la grace; & on décida que ſur ces points ſa doctrine étoit contraire à celle des ſaints Peres & des Théologiens ſcolaſtiques, aux définitions des Conciles & aux décrets des Souverains Pontifes. On traita, dans la huitiéme Congregation, du ſecond principe de Molina tou-

chant la perſévérance, & on condamna ce qu'il enſeigne, qu'il ne dépend que de l'homme de perſévérer juſqu'à la fin, & qu'il pourroit arriver qu'il ne perſévérât pas ayant tout le ſecours avec lequel il perſévére: cette propoſition fut déclarée contraire à la Doctrine Catholique. On rejetta auſſi comme contraire à une vérité Catholique enſeignée par les Peres, & définie par le Concile d'Orange, cette autre propoſition de Molina, qu'il arrive que de deux hommes appellés à la Foi, ayant les mêmes ſecours, l'un ſe convertit, & l'autre ne ſe convertit pas. On examina dans la neuviéme Congrégation ce qu'enſeigne Molina ſur l'efficacité de la grace, & l'on conclut qu'il avoit grand tort de condamner, comme contraire à la liberté de l'homme, la prémotion phyſique par laquelle Dieu détermine & entraîne la volonté. On rejetta la ſcience moyenne dans la dixiéme Congrégation, & enfin dans la onziéme & derniere du premier examen, qui fut tenue le treiziéme de Mars (1598) on déclara que la doctrine de Molina touchant la prédeſtination, étoit non-ſeulement contraire à la doctrine de S. Thomas, de S. Auguſtin, & des autres Peres, mais encore à l'Ecriture Sainte & aux décrets des Conciles, & conforme à celle de Caſſien & de Fauſte. Ainſi l'avis des Conſulteurs fut qu'il falloit condamner le livre de la Concorde de Molina & les commentaires du même Jéſuite ſur la premiere partie de S. Thomas, au moins juſqu'à ce qu'ils fuſſent bien corrigés par des perſonnes éclairées, & purgés des nouveautés contraires à la doctrine des Peres.

Le Pape ne voulant rien précipiter dans une

affaire de cette importance, ordonna aux Conſulteurs de revoir encore tout ce qu'ils avoient arrêté, d'examiner les Mémoires & les Cenſures qui avoient été envoyés d'Eſpagne, & de donner leur avis par écrit. Ils continuerent donc de s'aſſembler tous les Vendredis juſqu'au 22 de Septembre, revirent & confirmerent les Cenſures qu'ils avoient portées, donnerent leur jugement par écrit, tant ſur la doctrine de Molina, que ſur les ſentimens des Univerſités & des Théologiens d'Eſpagne. Cependant les Jéſuites firent propoſer au Pape, qui étoit à Ferrare, un moyen d'accommodement, qui conſiſtoit à permettre à chacun des deux partis de ſoutenir ſon ſentiment comme probable. Le Pape ayant rejetté cet expédient, digne de ceux qui le propoſoient, le Jéſuite Padilla préſenta un écrit contre la prémotion Phyſique, & peu de tems après, Chriſtophe Cobos, Ferdinand de Baſtida, & Jean Salas, autres Jéſuites Eſpagnols, arriverent à Rome le 29 de Novembre (1598) chargés de quantité d'écrits. Mais huit jours auparavant les Conſulteurs étoient convenus de la cenſure, qui fut enſuite dreſſée par Coronel Secrétaire de la Congrégation, & enfin lue, approuvée & confirmée dans une Congrégation tenue le 12 de Mars 1599.

VI. Les Conſulteurs par ordre du Pape revoient leur examen, & donnent leurs avis par écrit. Les Jéſuites propoſent un accommodement. Cenſure contre Molina.

Les Jéſuites tâcherent auſſi-tôt d'éluder ce premier jugement. Comme ils s'apperçurent que les Prélats & les Théologiens Conſulteurs avoient fait grand fonds ſur les cenſures des Evêques & des Théologiens d'Eſpagne, ils crurent qu'il étoit de leur intérêt de produire à leur tour quelques Univerſités en leur faveur. Rien n'eſt plus ſingulier ni plus

VII. Singulier ſtratagême des Jéſuites pour donner un appui apparent à leur nouvelle doctrine.

curieux que le moyen qu'ils employerent en cette occaſion. Ils dreſſerent l'expoſé des ſentimens des deux écoles ſur la nature de la Grace efficace, en paſſant ſous ſilence tous les autres points conteſtés, & ſur leſquels Molina étoit accuſé d'héréſie. Ils y repréſenterent les ſentimens des Dominicains avec les couleurs les plus noires : & ils déguiſerent leurs propres ſentimens par les ſubtilités & les adouciſſemens les plus étudiés, afin de les rendre plus tolérables. Ils les appuyerent en même-temps des raiſons les plus ſpécieuſes. Dix Jéſuites travaillerent à Rome avec tout l'artifice poſſible à cette piéce ſi importante. Ils lui donnerent pour titre : *Confutatio cujuſdam Sententiæ falſæ de efficacitate divinæ Gratiæ*, & la ſouſcrivirent les premiers, en déclarant le premier ſentiment erroné & le ſecond orthodoxe. Ils n'avoient garde d'en juger autrement. Voici les propres termes de cet Acte : *Nos infrà ſcripti Theologi Societatis Jeſu Romæ, exiſtimamus ſententiam initio hujus ſcripti poſitam, & in eodem ſcripto confutatam, multipliciter repugnare doctrinæ ſanæ, neque eſſe in Eccleſia tolerandam. Michaël Vaſques, Petrus Arrubal, Benedictus Perrerius, Murius Vitelleſcus, Chriſtophorus Cobos, Bernardinus Roſignolius, Bartholomæus Pérès, Joannes Azorius, Gregorius de Valentia, Benedictus Juſtinianus.* Cet écrit fut envoyé à l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon en Lorraine, & à ſept autres d'Allemagne, ſçavoir, celles de Grats, de Dilingen, de Mayence, de Treves, de Wirsbourg, d'Ingolſtad & de Vienne. On vouloit avoir leur approbation, pour l'oppoſer au jugement des Univerſités & des Théologiens, qui avoient été conſultés par

ordre du Pape & du Grand-Inquiſiteur d'Eſpagne. Cette approbation fut obtenue ſans difficulté : ces Univerſités ſouſcrivirent au jugement des dix Jéſuites.

Les Partiſans de Molina firent beaucoup valoir cette approbation, & la produiſirent d'un air triomphant comme une déciſion fort authentique. Ils en releverent même l'autorité par cette raiſon ; que les Théologiens d'Allemagne étant ſans ceſſe aux priſes avec les Luthériens & les Calviniſtes, ils devoient être mieux inſtruits que les autres ſur les matieres de la Grace & du Libre Arbitre. Ils crurent en impoſer au public par le ſeul nom de huit Univerſités, & l'autorité de cinquante Docteurs. Mais la ſurpriſe ſe changea en indignation contre les Jéſuites, quand on ſçut que ces Univerſités dont ils prétendoient ſe faire un bouclier contre celles d'Eſpagne & contre les Conſulteurs du Saint Siége, n'étoient que des Colléges de la Société ; que ces cinquante Docteurs, excepté quelques-uns, étoient tous Jéſuites ; & que pour mieux cacher leur jeu, & couvrir cette inſigne ſupercherie, ils avoient ſupprimé dans leur ſignature ce qui auroit pu les faire connoître, aucun d'eux n'ayant pris la qualité de Jéſuite. Au reſte nous avons déja dit que l'expoſé qui étoit fait dans cet écrit, de la doctrine des Thomiſtes, étoit fort infidéle. C'eſt ce qu'aſſure poſitivement le Cardinal Madruce dans la cenſure qu'il fit de cette belle production des Jéſuites, par ordre de Clement VIII.

VIII. Les Jéſuites obtien-

La nature d'un Ouvrage comme celui-ci ne nous permet pas d'entrer dans un certain détail de ce qui ſe paſſa dans les différens

Nent ſans ceſſe de nouveaux examens qui leur ſont toujours déſavantageux.

examens du Livre & de la Doctrine de Molina. Ainſi nous nous bornerons à rapporter la date & la durée de chaque examen, & à faire connoître ce qui s'y paſſa de plus remarquable. Toute l'année 1598 fut employée au premier de ces examens, qui ſe termina, comme nous l'avons dit, à la cenſure ſouſcrite le 12 de Mars 1599. Les Jéſuites ayant vû échouer la manœuvre dont nous avons parlé, engagerent l'Impératrice & l'Archiduc d'Autriche, à demander une conférence entre les Parties. Le Pape accorda à une ſi puiſſante ſollicitation cette conférence, qui paſſe pour le ſecond examen, & qui dura juſqu'au 20 d'Avril 1600. On répandit pluſieurs écrits de part & d'autre, & l'on tint huit Congrégations, auſquelles le Cardinal Madruce préſida. Les Cardinaux Berneri Dominicain & Bellarmin Jéſuite y aſſiſtérent comme Arbitres. Le troiſiéme examen dura depuis le 27 d'Avril 1600 juſqu'au 9 de Septembre. On s'aſſembloit deux fois chaque ſemaine. Le Pape fit faire le quatriéme examen par des Cenſeurs choiſis, qui s'y appliquerent pendant toute l'année 1601. Le cinquiéme ſe fit en préſence de Clément VIII & des Cardinaux du Saint-Office. Il y eut ſoixante-huit Congrégations depuis le 20 de Mars 1602 juſqu'au 22 de Janvier 1605. Le ſixiéme examen occupa dix-ſept Congrégations tenues en Préſence du Pape Paul V, & des Cardinaux du Saint-Office, depuis le 14 de Septembre 1605 juſqu'au 1 de Mars 1606. Enfin le ſeptiéme examen ne fut preſque employé qu'à recueillir les ſuffrages, & à dreſſer la Bulle qui condamne les erreurs de Molina. C'eſt à quoi on travailla depuis le

le 5 d'Octobre 1606 juſqu'au 20 de Juillet 1607.

IX. Artifices des Jéſuites. Propoſition de leur Pere Gaillard.

Le Lecteur eſt ſans doute ſurpris que l'on ait examiné tant de fois la même affaire. Mais les Jéſuites ne ceſſoient de former des difficultés, & de faire des propoſitions pleines d'artifice & de mauvaiſe foi ; & d'ailleurs ils ſavoient ménager adroitement leur crédit auprès des Princes, pour traverſer les bonnes intentions du Pape, & en empêcher l'effet. Voici quelques exemples des reſſorts que ces Peres firent jouer pour éloigner la condamnation dont ils étoient menacés. Dans le cours du troiſiéme examen, lorſque les Conſulteurs travailloient à une cenſure, les Jéſuites engagerent leur Pere Achilles Gaillard à propoſer un accommodement entr'eux & les Dominicains, comme s'il pouvoit y en avoir entre l'erreur & la vérité. Le P. Gaillard eut grand ſoin d'avertir que c'étoit en ſon propre & privé nom qu'il faiſoit cette propoſition. Il s'offroit à établir la Prédeſtination gratuite par le moyen des ſubtilités de la ſcience moyenne. Leſſius, Molina & d'autres Jéſuites avoient eu les mêmes idées ; mais le nouveau ſyſtême ayant plus d'une face, Gaillard eut ſoin dans cette occaſion de le montrer par celle qui étoit la plus favorable à la Prédeſtination gratuite. C'eſt préciſément ce même projet que le Général Aquaviva exécuta treize ans après dans un décret dont nous parlerons. Cette démarche des Jéſuites, qui ne ſe fit point au hazard, montre combien ils ſe défioient de leur cauſe. Cette liberté que le P. Gaillard demandoit qu'on accordât, de ſoutenir les deux ſentimens, prouve que les Jéſuites n'aimoient

gueres la vérité. Ces deux ſentimens ſont contradictoires, & ont pour objet une matiere très-importante. L'un renferme une vérité eſſentielle, & l'autre une opinion contradictoire très-dangereuſe. Auſſi les Dominicains furent-ils fort éloignés d'accepter un pareil accommodement. Dans la réponſe qu'ils donnerent par écrit, ils demanderent que l'on décidât nettement l'efficacité du ſecours de Dieu, en ſorte qu'il fût déclaré que par ce ſecours Dieu opére proprement dans l'homme le conſentement au bien. Ils firent ſentir combien ils étoient ſcandaliſés de la tolérance propoſée. On laiſſa donc tomber le projet du Jéſuite Gaillard, & le troiſiéme examen fut continué. Les Conſulteurs préſenterent au Pape la Cenſure de vingt propoſitions, auſquelles on avoit réduit la doctrine de Molina. On les trouve avec la Cenſure de chacune dans la troiſiéme table, qui eſt à la tête de l'Hiſtoire des Congrégations. Ils déclaroient que la doctrine contenue dans ces vingt propoſitions, étoit conforme à celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens.

X. Clément VIII montre un grand zéle contre la doctrine de Molina. Elle eſt examinée de nouveau, & de nouveau condamnée.

Le Pape reçut très-favorablement cette Cenſure, & parla avec une extrême force contre Molina. Son diſcours dura plus de trois heures. Il reprocha à ce Jéſuite la nouveauté de ſa doctrine, ſon mépris pour les ſaints Peres, & il réfuta cette même doctrine par des paſſages clairs & précis de l'Ecriture-Sainte, des Conciles, de S. Auguſtin & de S. Thomas. Il vouloit enſuite terminer l'affaire par une déciſion; mais il fut arrêté par les mouvemens que ſe donnerent les Jéſuites. Ils remplirent la Cour de Rome de plaintes & de clameurs. Ils préſenterent requêtes ſur requêtes. Ils prétendi-

rent n'avoir pas été suffisamment entendus. C'est ce qui détermina le Pape à ordonner le quatriéme examen, qui occupa toute l'année suivante 1601. Les Jésuites y parlerent autant qu'ils voulurent. Chaque proposition de Molina y fut de nouveau discutée, & les Consulteurs persisterent dans leur Censure. On continua de juger que la doctrine de Molina étoit au fond conforme à celle des Pélagiens & des Sémi-pélagiens. Cependant on apprit à Rome que Molina étoit mort à Madrid au mois d'Octobre de cette même année 1601, lorsque les Consulteurs venoient de terminer la Censure de sa doctrine.

XI. Divers artifices auxquels les Jésuites ont recours pour intimider le Pape.

Après la conclusion du quatriéme examen, les Jésuites firent jouer tous les ressorts de leur politique, pour empêcher le Pape d'en venir à une derniere décision. On peut voir dans les derniers chapitres du second Livre de l'Histoire des Congrégations, tous les stratagêmes auxquels ils eurent recours en cette occasion. Ils répandirent par-tout avec affectation la nouvelle doctrine de Molina, afin d'intimider le Pape en lui faisant envisager la décision qu'il vouloit publier, comme capable de produire un schisme dans l'Eglise. Ils engagerent un Evêque de Senlis nommé Antoine Rose, digne neveu & successeur de Guillaume Rose, l'un des plus furieux Ligueurs, & qui se trouvoit alors à Rome, à faire chez eux une retraite pendant un mois. On lui fit bien méditer pendant cette retraite la doctrine de Molina, & on lui apprit à déclamer en présence du Pape contre la prémotion physique, & à certifier que l'Université de Paris la condamnoit comme une hérésie. On lui fit même dire que

ceux qui avoient fait leur Licence avec lui, avoient ſoutenu dans leurs Thèſes la doctrine des Jéſuites. Il déclaroit en même tems à Clément VIII, que s'il la condamnoit, ſa déciſion cauſeroit un ſchiſme en France. Le Pape voulut s'informer de la vérité du fait. Il fit écrire à l'Univerſité de Paris, & découvrit par la réponſe de cet illuſtre Corps la ſupercherie des Jéſuites, qui avoient fait faire à un Evêque un ſi indigne perſonnage. Un autre artifice des Jéſuites fut d'engager pluſieurs Princes dont ils dirigeoient les conſciences, à écrire au Pape en leur faveur, & à le ſolliciter fortement d'épargner à la Société l'humiliation dont elle étoit menacée. En même-tems ils publierent par leurs émiſſaires les révélations qu'avoient eu pluſieurs de leurs dévotes, qui ſoutenoient que Jeſus-Chriſt leur avoit appris le Moliniſme dans des extaſes divines. Ils eurent auſſi l'imprudence de faire l'apologie de Fauſte & de Caſſien. Ils vanterent ſur-tout la ſainteté de ce dernier, & diſtribuerent parmi le peuple ce qu'ils avoient pu recueillir de ſes prétendues reliques. Dieu les laiſſoit tomber dans cet aveuglement, afin qu'on ne pût ignorer la conformité de leur doctrine avec celle de ces anciens ennemis de la vraie Grace de Jeſus-Chriſt. Enfin voulant déconcerter le Pape qui avoit découvert toutes leurs manœuvres, & qui en avoit conçu une juſte indignation, ils ſoutinrent en Eſpagne dans des Thèſes publiques, qu'il n'eſt pas de foi qu'un tel Pape, par exemple Clément VIII, ſoit vraiment Pape & ſucceſſeur de S. Pierre. Le Pape vouloit les punir avec la derniere rigueur; mais les Jéſuites ſe tirerent encore de ce mau-

vais pas par leur crédit auprès du Roi d'Eſpagne & de l'Inquiſition de ce Royaume.

On remarque qu'outre tous les autres moyens qu'ils mettoient en uſage pour y répandre leurs erreurs, ils l'inſinuoient aux Laïques & aux femmes mêmes dans le tribunal de la pénitence. Ainſi, comme le dit le ſavant Pegna dans une Lettre écrite en 1602, l'Eſpagne ſe trouvoit en grand danger d'avaler le poiſon du Pélagianiſme : *Magno profectò ebibendi Pelagianiſmi diſcrimine periclitatur Hiſpania.* Il ſe plaint dans la même Lettre, de ce que les Evêques d'Eſpagne ne s'élevoient pas hautement contre cette lépre du Moliniſme. C'étoit un Docteur Eſpagnol, célébre par ſes Ecrits, par la confiance dont les Papes Clément VIII & Paul V l'honorerent, par ſon zéle contre la nouvelle doctrine des Jéſuites, par ſa modeſtie qui lui fit refuſer un Evêché auquel le Roi d'Eſpagne l'avoit nommé. Il étoit fort odieux aux Jéſuites, pour s'être oppoſé à la canoniſation de S. Ignace en qualité d'Auditeur de Rote. Il déplut encore dans la ſuite à la Société, pour s'être élevé fortement contre la premiere propoſition qui fut faite de ſon tems de béatifier Bellarmin. Cette oppoſition au reſte lui fut commune avec tous les autres Conſulteurs à l'exception d'un ſeul. Les Jéſuites voyant combien le Pape étoit oppoſé à leurs profanes nouveautés, inſinuerent d'abord, & bientôt après publierent hautement qu'un Concile général étoit néceſſaire pour terminer la diſpute. Bellarmin lui-même (qui vivoit encore alors) propoſa ſérieuſement au Pape cet expédient dans une Lettre qui eſt rapportée dans le chapitre 27 de l'Hiſtoire

des Congrégations. Cette demande d'un Concile général de la part des Jéſuites n'avoit pour but, comme on le voit, que d'empêcher la condamnation de leur doctrine, qui leur paroiſſoit alors inévitable. D'ailleurs le Concile n'étoit point néceſſaire pour terminer cette diſpute, puiſqu'il ne s'agiſſoit pas de proſcrire des erreurs nouvelles, mais un Pélagianiſme renaiſſant, & que S. Auguſtin n'avoit pas crû que le Concile général fût néceſſaire pour le condamner, lorſqu'il avoit paru la premiere fois.

I V.

XII. Le Pape ordonne un cinquiéme Examen auquel il préſide. Son diſcours aux Jéſuites.

Tous les artifices auſquels les Jéſuites avoient recours, ne tendoient qu'à donner des allarmes au Pape & à l'empêcher de prononcer. Auſſi la crainte lui fit-elle prendre le parti de revoir de nouveau toute l'affaire. Il indiqua un nouvel Examen, auquel il aſſiſta lui-même, comme nous l'avons dit, & qui dura juſqu'à ſa mort. Il ſe fit accompagner par des Cardinaux, dont il augmenta peu-à-peu le nombre. Les Généraux des Dominicains & des Jéſuites, Jérôme Xavieres & Claude Aquaviva, qui avoient été appellés dès le ſecond Examen, aſſiſterent de même au cinquiéme dont nous parlons, & les Théologiens des deux Ordres y ſoutenoient chacun leur doctrine. Didacus Alvarès & Thomas de Lémos parlerent au nom des Dominicains, & Grégoire de Valentia, Pierre Arrubal, Ferdinand Baſtida, Jean de Salas, au nom des Jéſuites. La premiere Congrégation de ce cinquiéme Examen ſe tint le 20 de Mars 1602. Le Pape l'ouvrit par un diſcours, où il repréſenta avec une

extrême force aux Jéſuites le tort énorme qu'ils avoient de troubler l'Egliſe, en renouvellant des erreurs que l'Egliſe avoit condamnées douze ſiécles auparavant. Il leur reprocha enſuite d'avoir abandonné les Saints Peres pour ſuivre des Auteurs ſans nom. Que prétendez-vous donc, leur demanda-t'il ? Quoi ! n'êtes-vous point effrayés d'introduire dans l'Egliſe de Dieu la doctrine de Pélage plutôt que d'abandonner les intérêts de Molina ? Conſidérez, je vous prie, à quel péril vous expoſez le monde Chrétien par vos diſputes. Ne préférez point vos intérêts particuliers au bien commun & au ſalut public ; cédez aux Peres, cédez à la vérité. Après avoir ainſi parlé, le Pape récita la priere, qu'il voulut que l'on fît à l'ouverture de chaque Congrégation. C'étoit une ancienne priere qui avoit été employée au Concile de Conſtance, & qui contient une profeſſion très-claire de l'efficacité de la Grace. *Adeſto nobis, ſancte Spiritus, doce nos quid agamus, quid efficiamus operare, & junge nos tibi efficaciter ſolius tuæ gratiæ dono.* Le Pape releva enſuite avec beaucoup de force l'autorité de S. Auguſtin, & dit que ce Pere avoit prévenu toutes les queſtions que l'on agitoit de nouveau, & avoit réfuté dans les Pélagiens toutes les erreurs que l'on vouloit établir au préjudice des droits de la Grace. Ayant enſuite propoſé les articles qu'il vouloit que l'on examinât dans cette premiere Congrégation, le Jéſuite Valentia prit la parole, & déclara qu'il n'entreprenoit pas de juſtifier Molina en tout, & qu'il défendroit ſa doctrine, non comme étant la plus probable ſur tous les articles, mais ſeulement comme

différente de celle des Pélagiens & des Sémi-pélagiens.

XIII. Le Jéſuite Valentia convaincu d'infidélité en préſence du Pape. Sa mort.

On décida dans ces nouvelles Congrégations comme dans les premiers Examens : que la doctrine de Molina dans un grand nombre d'articles étoit au fond celle des Pélagiens & des demi-Pélagiens. Dans la Congrégation du 30 de Septembre, il fut queſtion d'éclaircir un fait important ; ſavoir ſi l'on trouve dans les Ouvrages de S. Auguſtin, qu'il y a une Loi infaillible établie entre Dieu le Pere & Jeſus-Chriſt ſon Fils, que toutes les fois qu'un homme feroit par les ſeules forces de la Nature tout ce qui eſt en lui, Dieu ne manqueroit pas de lui donner la Grace. C'étoit une des erreurs de Molina, & le Jéſuite Valentia entreprit de prouver que S. Auguſtin étoit dans ce ſentiment. Il cita un paſſage tiré du dix-neuviéme Livre de la Cité de Dieu. Ce paſſage, qui eſt aſſez long, ne prouve en aucune ſorte ce que prétendoit Valentia ; mais par le changement d'un ſeul mot, il devenoit très-favorable à la prétention de ce Jéſuite. Le ſavant Lemos s'apperçut auſſi-tôt de l'infidélité, s'inſcrivit en faux contre la maniere dont Valentia liſoit le paſſage, & demanda que l'on vérifiât le fait ſur le champ. Le Pape eut égard à ſa demande. Valentia ne vouloit pas donner à Lemos l'exemplaire de S. Auguſtin qu'il tenoit ; mais il fallut obéir aux ordres du Pape. La fourberie du Jéſuite fut manifeſtée en préſence de ſa Sainteté & devant toute l'Aſſemblée. Alors le ſaint Pere le regardant d'un œil d'indignation, lui reprocha avec beaucoup de force ſon menſonge & ſa fourberie. Valentia ſe mettant en devoir de ré-

pondre, il lui prit tout-d'un-coup un étourdiſſement ſi violent, qu'il tomba par terre ayant perdu connoiſſance. Aquaviva, Général de la Société, avec quelques autres, le tranſporterent hors de l'Aſſemblée, & ainſi finit la ſéance. Valentia ne ſe releva point de ce coup. Il ne reparut plus dans les Congrégations. Il ſe retira même peu de tems après à Naples, où il ne fit plus que languir juſqu'au mois d'Avril de l'année ſuivante, que Dieu le retira du monde. Ainſi mourut le nouvel Ananie, après avoir menti en préſence du Succeſſeur de Pierre, dans une affaire qui intéreſſoit toute l'Egliſe, & où il s'agiſſoit des droits du Saint-Eſprit ſur le cœur de l'homme. On demanda au Pape ce qu'il penſoit du ſalut de Valentia; il répondit : S'il n'a point eu d'autre grace que celle qu'il a défendue, il ne ſera pas allé en Paradis.

XIV. La mort empêche Clément VIII de publier la Bulle qu'il méditoit contre les erreurs Moliniennes.

Le Cardinal du Perron aſſiſta à ce cinquiéme Examen, lorſqu'on étoit à la ſoixante-ſeptiéme Congrégation, le 21 de Janvier 1605. Il étoit chargé de la part d'Henri IV, Roi de France, de ſolliciter le Pape en faveur des Jéſuites, & de le détourner de publier une déciſion. Ces Peres avoient obtenu en 1603 leur rétabliſſement dans le Royaume d'où ils avoient été chaſſés, comme nous l'avons vû dans l'Hiſtoire du ſeiziéme ſiécle. Ils eurent l'adreſſe dans la ſuite de faire d'Henri IV même leur interceſſeur auprès du Pape, & auprès de la République de Veniſe, comme nous le dirons ailleurs. Clément VIII déclara au Cardinal Monopoli, en qui il avoit une confiance particuliere, que ſon deſſein étoit de publier

une Bulle contre les erreurs Moliniennes; ajoûtant qu'il avoit choiſi pour le faire, la veille de la Pentecôte & le tems des premieres Vêpres, auquel commence la ſolemnité de la Fête; & qu'il étoit auſſi réſolu à faire Lemos Cardinal. Mais la mort de ce Pape qui arriva le quatriéme de Mars, l'empêcha d'exécuter ſon deſſein. Dieu étoit trop irrité contre les hommes, pour leur accorder une telle faveur. Il falloit que le prix des vérités de la Grace ſe fît ſentir par les longs combats que les ſerviteurs de Dieu devoient ſoutenir pour les défendre.

V.

XV. Le Pape Paul V continue les Congrégations. Nouveaux artifices auſquels les Jéſuites ont recours.

Après la mort de Clément VIII, on élut Léon XI qui mourut preſqu'auſſi-tôt. On lui donna pour ſucceſſeur le Cardinal Borghèſe qui prit le nom de Paul V. Auſſi-tôt après ſon élection, les Jéſuites redoublerent tous leurs efforts, pour l'empêcher de reprendre l'examen de l'affaire. Le Cardinal du Perron renouvella ſes ſollicitations au nom du Roi de France. Il fit entendre à Paul V, qu'une affaire de cette importance ne pouvoit être décidée que dans un Concile général; qu'autrement il pourroit arriver que la déciſion ne fût pas reçûe en France. Le Cardinal Bellarmin de ſon côté propoſa de publier vingt articles, pour préſerver les Fidéles de toute erreur. Suivant ce projet la Prédeſtination gratuite auroit été établie aſſez formellement. Mais Lemos fit voir combien il étoit inſuffiſant ſur tout le reſte; il ne le trouva pas même aſſez précis ſur la Prédeſtination. La doctrine de Molina ſur la Grace n'y auroit point été clairement condamnée. Il laiſ-

ſoit aux Thomiſtes une pleine liberté d'enſeigner la Grace efficace par elle-même. Mais Lemos & ſes Confreres ne vouloient point ſe contenter d'un Jugement, qui auroit laiſſé la liberté d'enſeigner la vérité, ſans ôter celle d'enſeigner l'erreur. Outre les manéges dont nous venons de parler, les Jéſuites préſenterent dans le mois d'Août au Pape une requête, dans laquelle ils ſe plaignoient des avis des Conſulteurs, qui, ſelon ces Peres, avoient condamné des propoſitions qui avoient un ſens Catholique dans Molina, & qui étoient ſoutenues par un grand nombre d'Auteurs, comme probables. Ils leur reprochoient d'avoir été trop favorables aux Dominicains, & de n'être point aſſez éclairés pour juger des queſtions ſi difficiles. En parlant de S. Auguſtin & de S. Thomas, ils diſoient qu'il n'étoit queſtion que d'un fait, ſavoir, quel avoit été le ſentiment de ces ſaints Docteurs ſur les matieres conteſtées. Et ce qui eſt fort remarquable, ils ajoûtoient, qu'il n'appartient point à la Foi, de ſavoir ce que tel ou tel Auteur, quoiqu'illuſtre par ſa doctrine & par ſa ſainteté, a penſé ou enſeigné; qu'il ſe peut faire que ce qu'ils ont ſoutenu, appartienne à la Foi; mais qu'on ne peut pas définir comme de Foi Catholique, qu'ils ont été de tel ou tel ſentiment; & que ſi on ne peut le tirer évidemment ou problablement de leurs Ecrits, la choſe demeurera toujours incertaine. Cet endroit mérite attention, en ce que les Jéſuites y poſent nettement les principes de la diſtinction du fait & du droit, qu'ils ont combattue depuis avec tant de chaleur dans l'affaire de Janſénius. Ainſi la Providence a permis qu'ils ſe ſoient

Hiſt. des Congr. Liv. IV. Ch. 2.

condamnés eux-mêmes par avance, & qu'ils ayent juſtifié leurs adverſaires. Au reſte, ils avoient grand tort d'appliquer ces principes à S. Auguſtin & à S. Thomas. Ils ne le faiſoient que par un eſprit de chicane, puiſque comme ils le reconnoiſſoient eux-mêmes, il y a des Ecrits dont on peut appercevoir évidemment le ſens. Or les Ouvrages de S. Auguſtin & de S. Thomas ſont de ce genre par rapport aux queſtions controverſées alors, & ſur leſquelles on appelloit ces ſaints Docteurs en témoignage.

V I.

XVI. Excellent Ecrit préſenté au Pape par l'Archevêque d'Armach.

Cependant les Conſulteurs qui avoient été employés par Clément VIII, n'étoient pas dans l'inaction. Ils preſſoient Paul V de conſommer l'œuvre que ſon Prédéceſſeur avoit commencée. Ce fut alors que Pierre Lombard, Archevêque d'Armach, en Irlande, qui étoit à leur tête, préſenta au Pape un Ecrit admirable, que l'on trouve dans le récueil des piéces qui ſont à la fin de l'Hiſtoire des Congrégations. Ce grand homme y fait ſentir la néceſſité preſſante de prononcer une déciſion. Il repréſente d'abord au Pape, que ſon premier & ſon principal devoir eſt de veiller à la conſervation du dépôt de la Foi. Il lui remet ſous les yeux l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, qui avoient combattu toutes les erreurs qui s'étoient élevées de leur tems; mais qui l'avoient fait avec un ſoin tout particulier, lorſqu'il avoit été queſtion d'erreurs qui donnoient atteinte à la Grace de Dieu, qui eſt le fruit du Sang de Jeſus-Chriſt. Et il lui fait remarquer, que les Papes avoient eu pour coopérateurs dans leurs

travaux pour la défenſe de la Grace, les autres Evêques Catholiques. Il trace un tableau hiſtorique des diſputes qui s'étoient élevées dans les différens ſiécles de l'Egliſe ſur les matieres de la Grace. Il le commence par cette penſée des ſaints Peres; que les erreurs qui attaquent la Grace divine, ont un danger particulier & qui les diſtingue de toutes les autres héréſies, en ce que ceux qui font le plus hautement profeſſion de vertu, ont plus à craindre que les autres de tomber dans ces erreurs. Si venant à ſe meſurer avec Dieu, ils s'attribuent quelque partie de leur mérite, & des louanges qui ſont dûes à la vertu, comme leur étant propre, alors plus ils ſe perſuadent avoir fait de progrès dans la vertu, plus ils ſe précipitent eux-mêmes en entraînant beaucoup de perſonnes dans leur ruine.

Après avoir parlé des Pélagiens, des Sémipélagiens, du mal que pouvoient faire les Ecrits de ces derniers, que pluſieurs par ſurpriſe avoient pris pour des Ecrits Catholiques; après avoir auſſi rappellé les diſputes du neuviéme ſiécle, il déclare qu'on ne doit pas s'étonner des ſcandales qu'il va rapporter enſuite, parce que l'Ecriture Sainte annonce que plus les tems approcheront de la fin du monde, plus ils ſeront féconds en erreurs. Cette réflexion lui ſert de tranſition pour parler des Scolaſtiques. Il remarque qu'il s'en eſt trouvé parmi eux, qui ont avancé des opinions contraires à la doctrine que S. Auguſtin a défendue contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. Il obſerve en même-tems, que l'Egliſe n'a pas approuvé ces mêmes opinions, & que les autres Scolaſtiques les ont rejettées. Il ajoûte que les héré-

tiques de ces derniers tems, qui avoient rompu avec le Saint-Siége, en avoient pris occaſion d'accuſer l'Egliſe d'être tombée dans le Pélagianiſme. Il repréſente enſuite en peu de mots, mais avec beaucoup de juſteſſe & de préciſion, les excès des Luthériens & des Calviniſtes par rapport à la doctrine de la Grace. Il ajoûte que pluſieurs Ecrivains Catholiques, ſous prétexte de les combattre plus efficacement, étoient tombés dans l'excès oppoſé : que c'eſt ce qui avoit engagé d'autres Théologiens à relever ces écarts, & à accuſer ces mauvais Controverſiſtes, d'introduire des opinions qui tendoient à faire revivre ſur la fin des ſiécles le Pélagianiſme & le Sémipélagianiſme tant de fois condamné. De-là, dit l'Archevêque d'Armach, ſe ſont élevées les diſputes qui ont été ſouffertes dans l'Egliſe, de même que ces nouvelles opinions, ſans que la plûpart des hommes faſſent attention à la durée & à la continuation d'un tel déſordre. Cependant ces nouveautés font du progrès avec le tems, & peu-à-peu on les propoſe avec plus de clarté & de hardieſſe. C'eſt ainſi que ce ſavant Prélat parle des troubles excités en Flandre à l'occaſion de Leſſius, & en Eſpagne à l'occaſion de Molina.

XVII. Raiſons que cet Archevêque propoſe, pour engager le Pape à donner une prompte déciſion.

Il parle enſuite de tout ce qu'avoit fait Clément VIII. pour terminer ces diſputes, & dit que la mort l'avoit empêché d'exécuter ſes bons deſſeins. Il nous apprend une particularité remarquable ; c'eſt que les Cardinaux, dans le Conclave qui ſe tint pour l'élection d'un nouveau Pape, réglerent que celui qui ſeroit élu, travailleroit ſérieuſement à terminer l'affaire par une prompte

déciſion. Ils comprenoient, dit cet Archevêque, que des queſtions de cette importance ne pouvoient pas demeurer indéciſes, ſans que l'Egliſe de Dieu en ſouffrît un grand préjudice. Pierre Lombard propoſe des raiſons évidentes, pour montrer la néceſſité de prononcer une déciſion. Il en allégue cinq, dont la premiere eſt tirée de la nature des dogmes qui ſont le ſujet de la diſpute. Ils appartiennent à la Foi Catholique, & cela de l'aveu des deux partis, qui en conviennent dans leurs Ecrits. Chaque parti de ſon côté penſe, enſeigne, écrit que le dogme auquel il s'attache, eſt certain, & que tout le monde doit s'y attacher. Un parti accuſe l'autre de ſoutenir des erreurs condamnées dans les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. L'autre à ſon tour accuſe celui-ci de favoriſer les ſentimens des Calviniſtes ſur le Libre Arbitre. Il faut ſe rappeller que les Jéſuites avoient eu recours à ce ſtratagême, pour donner le change, & devenir accuſateurs. Ils n'étoient pourtant point encore alors aſſez hardis, pour ſoutenir ce perſonnage d'une maniere uniforme. Souvent ils diſoient qu'ils ne s'agiſſoit point de la Foi; & de tems en tems ils propoſoient au Pape de permettre aux deux partis de ſoutenir leur ſentiment avec toute liberté. L'Archevêque d'Armach les pouſſa vivement dans ce retranchement. C'eſt, dit-il, une marque qu'ils ſe défient de la bonté de leur cauſe. C'étoit-là autrefois la reſſource des Pélagiens, qui prétendoient auſſi, quand leur intérêt le demandoit, qu'il ne s'agiſſoit pas de la Foi dans les diſputes qu'ils avoient avec ceux qui leur réſiſtoient. Ce grand homme continuant ſes réflexions,

ajoûte deux choſes de la derniere importance. Entre toutes les queſtions agitées, il en choiſit une, qui conſiſte à ſavoir quelle eſt la ſource & l'origine des mouvemens de la bonne volonté de l'homme. Il obſerve que cette queſtion étoit, dans la diſpute entre les Dominicains & les Jéſuites, à la tête de toutes les autres, & qu'elle y avoit été de même dans la diſpute que les défenſeurs de la vérité avoient ſoutenue contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens. Il en conclud que ſi elle avoit appartenu à la Foi, elle y appartenoit encore. La ſeconde choſe importante que Pierre Lombard remarque, c'eſt que les Jéſuites avoient grand tort de dire que ces queſtions n'appartenoient point à la Foi. Rien n'étoit plus miſérable qu'une telle reſſource. Par-là, dit-il, on ajoûte une nouvelle erreur à la premiere, en niant que ce qui appartient à la Foi, y appartienne véritablement. En effet, dit-il, c'eſt une nouvelle queſtion, qui n'eſt pas moins de la compétence du tribunal qui juge les queſtions de la foi, que la premiere. Il y avoit donc deux queſtions très-diſtinctes, ſur leſquelles les Fidéles avoient droit d'attendre un jugement. La premiere, ſi la doctrine de Molina & des Jéſuites étoit vraie ou fauſſe. La ſeconde, ſi la queſtion appartenoit à la Foi. L'Archevêque d'Armach ſentoit l'étrange inconvénient qu'il y avoit à ne terminer ni l'une ni l'autre queſtion, & à laiſſer les Fidéles flottans par rapport à des choſes ſi importantes. La ſeconde raiſon de Pierre Lombard eſt tirée des autres dogmes qui ſont liés avec ce qui fait l'objet de la diſpute. Ces queſtions, dit-il, ſont ſi dépendantes de toutes les parties de la Théologie, qu'il n'eſt

pas poſſible que toute la Religion n'y ſoit intéreſſée. En effet de-là dépend ce que l'on doit dire & penſer de la ſcience, de la volonté, de la puiſſance de Dieu, de la Providence, de la Prédeſtination, de la Grace, de la Perſévérance, de la Foi, de l'Eſpérance, de la Charité & des autres vertus ; du Libre Arbitre, du mérite & du démérite, ſpécialement du péché originel, de la Loi, des défenſes, des préceptes, des récompenſes, des châtimens, de la pénitence, & de tout l'ouvrage de la Juſtification. On ne pouvoit rien dire de plus fort & de plus lumineux, pour convaincre le Pape de la néceſſité qu'il y avoit de prononcer un jugement définitif. L'Archevêque d'Armach la croyoit ſi preſſante, qu'il ſoutenoit qu'on ne pouvoit pas même différer la déciſion, pendant le tems qui auroit été néceſſaire pour aſſembler un Concile général. C'eſt ce qui fait qu'il vouloit que le Pape parlât ſans attendre un Concile œcuménique, & il s'appuyoit en cela ſur l'autorité & les principes de S. Auguſtin.

Sa troiſiéme raiſon eſt priſe du caractere des perſonnes qui diſputoient, les Dominicains & les Jéſuites. Il étoit à craindre que ceux qui erroient, ne s'attachaſſent de plus en plus à l'erreur. La quatriéme raiſon, c'eſt que ces diſputes s'étoient répandues dans toute l'Egliſe, & que les diviſions qu'elles cauſoient, faiſoient chaque jour de nouveaux progrès. Enfin une cinquiéme raiſon eſt tirée du ſcandale que ces conteſtations donnoient aux hérétiques, qui en prenoient occaſion de triompher. Juſques-là les Catholiques leur avoient reproché la diviſion qui étoit entr'eux ſur les points de doctrine les plus im-

portans. Mais alors ils faiſoient aux Catholiques le même reproche. Ils diſoient auſſi que de telles longueurs pour former une déciſion, montroient l'impuiſſance où l'Egliſe Romaine ſe voyoit à la fin des ſiécles de découvrir la vérité, comme s'il ne s'y trouvoit plus de Sage pour donner conſeil. L'Archevêque d'Armach répond enſuite à quelques difficultés, & combat ceux qui, en convenant que la déciſion étoit néceſſaire, prétendoient qu'il falloit la renvoyer à un Concile. L'erreur qu'il s'agit de condamner, dit-il, eſt ſi viſible, qu'on peut répéter ce que S. Auguſtin diſoit dans une cauſe qui étoit la même, c'eſt-à dire dans l'affaire du Pélagianiſme. Etoit-il néceſſaire d'aſſembler un Concile, pour condamner une erreur auſſi évidemment pernicieuſe ? *Aut verò congregationis Synodi opus erat, ut aperta pernicies damnaretur* ? D'ailleurs dans l'affaire préſente, il ne s'agit pas proprement de définir, mais de renouveller & d'expliquer d'anciennes Définitions. Enfin ce grand homme termine ſon Mémoire, en donnant quelques regles qu'il juge néceſſaires, pour dreſſer une Déciſion utile à l'Egliſe. Elles ſe réduiſent, 1°. A ſuivre exactement la doctrine de S. Auguſtin, qui, comme l'avoit dit Clement VIII dans la premiere Congrégation, eſt l'héritage que le Pape a reçu de ſes Peres, & qu'il doit tranſmettre avec grand ſoin à ſes ſucceſſeurs dans toute ſon intégrité. 2°. A rejetter les mauvaiſes explications que de nouveaux Auteurs donnent à S. Auguſtin, par leſquelles ils lui imputent des ſentimens qu'ils ont puiſé ailleurs que dans ſes Ouvrages ; mais qu'ils voudroient autoriſer d'un

Lib. 4. ad Bonif. Cap. 12.

nom auſſi reſpectable dans l'Egliſe. 3°. A comparer avec grand ſoin la doctrine des Pélagiens & des Sémi-pélagiens avec celle qui fait l'objet des diſputes, ne ſe laiſſant point éblouir par les différences qui ne viennent que des termes ſcolaſtiques. On voit que Pierre Lombard étoit perſuadé que la cauſe dont il s'agiſſoit étoit la même au fond, que celle qui avoit été ſoutenue avec tant de zéle par S. Auguſtin, & qu'il ſuffiſoit pour rendre la paix à l'Egliſe, de renouveller les anciennes Déciſions qui avoient été faites contre les Pélagiens & les Sémi-pélagiens; pourvû qu'on réduisît à leur juſte valeur les expreſſions employées par les Jéſuites, & qu'on les dépouillât du langage des Scolaſtiques, pour les réduire à celui qu'on tenoit du tems de S. Auguſtin.

VII.

XVIII. Paul V ordonne un nouvel Examen qui eſt le ſixiéme. L'ancienne doctrine eſt ſolidement établie dans les Congrégations.

Quoique le Pape ſentît la force des raiſons qu'alleguoit l'Archevêque d'Armach, pour ſe porter à terminer les Congrégations *de Auxiliis* par un jugement définitf, il héſita néanmoins encore quelque tems. Mais il réſolut enfin de ſuivre cette affaire, preſſé par les vives ſollicitations du Cardinal Monopoli, qui lui parla avec une liberté, que les ſouverains Pontifes trouvent rarement dans ceux qui les approchent. Ce Cardinal alla juſqu'à menacer le Pape des jugemens de Dieu, s'il ne travailloit à terminer au plutôt cette guerre inteſtine qui déchiroit le ſein de l'Egliſe, comme il s'y étoit engagé par ſerment. Paul V indiqua donc une Congrégation au 14 de Septembre. Il y aſſiſta en perſonne, comme à toutes les autres,

& y appella les Prélats & les Conſulteurs que Clément VIII avoit employés. Lemos & Alvarès parlerent pour les Dominicains ; Baſtida & Perès pour les Jéſuites. Ce fut le ſixiéme examen. Il dura ſix mois, pendant leſquels on tint dix-ſept Congrégations, dont nous allons donner une idée. Après que Grégoire Coronel Secrétaire eut fait une récapitulation abrégée de tout ce qui s'étoit paſſé ſous Clément VIII, on diſcuta les matieres de la Grace efficace par elle-même & de la prémotion phyſique, plutôt pour établir ce qu'il en falloit penſer, que pour examiner ce qu'en penſoit Molina, ce dernier point ayant été aſſez éclairci auparavant. On compara donc la doctrine de la Grace efficace & de la Prédeſtination avec les témoignages de l'Ecriture, de S. Auguſtin, des autres Peres, de S. Thomas & des Scolaſtiques. On l'examina par rapport aux erreurs des Calviniſtes, auſquelles les Jéſuites ſoutenoient qu'elle étoit entiérement conforme. On diſcuta auſſi les raiſons Théologiques, qui pouvoient ou la favoriſer ou la combattre. Les Conſulteurs déclarerent que la doctrine de la Grace efficace par elle-même étoit auſſi conforme à l'Ecriture, à la Tradition, à la ſaine Théologie qu'elle étoit différente des erreurs de Calvin ; & que le terme de prémotion phyſique, que les Moliniſtes vouloient faire regarder comme une nouveauté, ne faiſoit qu'exprimer avec préciſion une vérité reconnue de tout tems. Les Jéſuites attaquerent en pluſieurs manieres la doctrine des Thomiſtes ; mais leurs objections ne contribuerent pas moins à l'établir & à la juſtifier, que les réponſes ſolides que les Thomiſtes y oppoſerent. En

effet ils ne purent alléguer contre la doctrine de la Grace efficace par elle-même, que les mêmes paſſages de l'Écriture & les mêmes raiſons, que les Pélagiens avoient autrefois oppoſés à la doctrine de S. Auguſtin, comme a eu ſoin de le remarquer le célebre Lemos. C'étoit une preuve bien forte que la doctrine des Thomiſtes étoit la même que celle de ce ſaint Docteur ; & que celle des Jéſuites étoit conforme à celle de ces anciens hérétiques. Tous les Ouvrages que les Jéſuites ont fait depuis ce tems-là pour ſoutenir leurs ſentimens, portent le même caractere, & font tirer contre eux la même concluſion.

XIX. Aveu important du Jéſuite Baſtida.

Il y eut dans ce qui ſe paſſa alors une circonſtance qui mérite d'être remarquée. Clément VIII avoit compoſé un écrit qui contenoit quinze propoſitions, appuyées chacune de pluſieurs paſſages de S. Auguſtin. Ce Pape avoit voulu en compoſant cet écrit, dreſſer comme un précis de la doctrine de S. Auguſtin ſur les points controverſés. Il en fut queſtion dans la prémiere Congrégation tenue ſous Paul V le 20 de Septembre 1605. Le Jéſuite Baſtida dit qu'il l'avoit communiqué aux plus ſavans Théologiens de la Société répandus dans toute l'Europe ; qu'ils reconnoiſſoient que c'étoit la doctrine de S. Auguſtin, qui étoit contenue dans quatorze de ces articles, mais qu'ils ne pouvoient porter le même jugement du cinquiéme article, qui porte que *la Grace tire ſon efficace de la toute-puiſſance de Dieu & du ſouverain domaine qu'il exerce ſur les volontés des hommes, comme ſur toutes les autres créatures.* Ce refus que firent les Jéſuites de toute l'Europe, de

ſouſcrire à cette propoſition du Pape Clément VIII, prouve clairement que le fond de leur erreur conſiſte à diſputer à Dieu ſon ſouverain domaine ſur les cœurs des hommes en ce qui regarde le ſalut. Ils ſe débarraſſent par des ſubtilités, de toutes les autres expreſſions des Peres ; mais pour celles qui expriment cette vérité en termes formels, ils ſont obligés de les contredire ouvertement. Cependant les Conſulteurs prononcerent que cette propoſition, que les Jéſuites ne voulurent point admettre, exprimoit une vérité inconteſtable.

VIII.

XX. Le ſixiéme Examen auſſi contraire au Moliniſme que les précédens. Le Pape ordonne aux Conſulteurs de dreſſer une Cenſure. Mouvemens des Jéſuites pour parer ce coup.

Le ſixiéme Examen, qui ſe fit en préſence de Paul V, fut donc auſſi contraire au Moliniſme que les précédens. Le Pape délibéra avec 12 Cardinaux le 8 de Mars 1606, pour ſavoir s'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe qu'on portât ſur cette affaire un jugement définitif. Des douze Cardinaux, dix jugerent qu'il étoit néceſſaire de prononcer. Il n'y eut que le Cardinal Bellarmin Jéſuite, & le Cardinal du Perron, qui furent d'un avis contraire : l'un par l'attachement qu'il avoit pour ſa Société ; l'autre pour obéir au Roi Henri IV, dont il étoit Miniſtre. D'ailleurs il craignoit les ſuites d'un jugement, contre lequel tous les Jéſuites ne manqueroient pas de s'élever. Car pour ſon ſentiment particulier, il a donné pluſieurs preuves, qu'il ne goûtoit pas la doctrine de la Société. Les Jéſuites de leur côté firent tout ce qu'ils purent pour éloigner la déciſion. Ils adreſſerent au Pape une multitude d'écrits qu'ils avoient déja produits ſous Clément VIII, & mandierent de tous côtés des lettres de recommandation, pour enga-

ger le Pape à faire examiner publiquement ces écrits avant que de prononcer. Mais Paul V ſe contenta de donner ces écrits à Jacques le Boſſu un des Conſulteurs, qui les trouva pleins d'erreurs & de mauvaiſe foi. Le Pape ordonna aux Conſulteurs de travailler chacun en particulier & dans un profond ſecret à des Mémoires, où ils marqueroient leurs ſentimens ſur les matieres diſcutées, & ſur la maniere dont il falloit que le jugement du ſouverain Pontife fût conçu. Il leur dit de donner leurs écrits cachetés aux Sécrétaires des Congrégations qui les lui remettroient ſans les ouvrir. C'eſt à quoi l'on s'appliqua juſqu'à la fin du mois d'Août, & ce travail paſſe pour le ſeptiéme Examen de cette affaire. Les avis des Conſulteurs, quoique différens dans la maniere dont ils étoient conçus, ſe réunirent tous, excepté celui du Carme Bovio qui avoit toujours favoriſé Molina, à condamner les ſentimens que les Jéſuites avoient défendus dans le cours des Congrégations. Le Pape ordonna enſuite aux Conſulteurs de s'aſſembler pour compoſer la Cenſure, & chargea les deux Sécrétaires de la Congrégation, de dreſſer une Conſtitution conformément aux avis des Conſulteurs. Il y eut encore quelques longueurs, qui vinrent de ce que l'Archevêque d'Armach ſe trouva, ſur la maniere de dreſſer la Bulle, d'un avis différent des autres Conſulteurs, à qui il étoit très-réuni pour le fond. Mais après que le projet de Bulle eut été retouché & changé, le Pape ſe détermina à la forme de la Bulle que l'on trouve à la fin de l'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*.

Elle commence par un préambule, où il eſt

XXI. Bulle du Pape Paul V contre les erreurs de Molina.

parlé de l'importance de la doctrine de la Grace. Après avoir dit quelque choſe des anciens hérétiques qui l'ont combattue, on paſſe aux Calviniſtes, qui ont donné dans l'excès oppoſé, & ont même calomnié l'Egliſe, en lui attribuant les erreurs Pélagiennes de quelques Scolaſtiques qu'elle n'a jamais approuvé en ce point. Le Pape vient enfin aux diſputes qui ont donné lieu aux Congrégations *de Auxiliis*. Il déclare qu'il eſt perſuadé, comme l'étoit Clément VIII ſon prédeceſſeur dont il ſe propoſe de ſuivre l'exemple, qu'il eſt important que dans l'Egliſe, tous les fidéles, & en particulier ceux qui ſont par état l'ornement de la maiſon de Dieu, n'aient qu'un même langage & un même ſentiment, ſur-tout dans une matiere ſi eſſentielle pour le ſalut. Il ajoute que c'eſt ce qui l'oblige à terminer l'ouvrage que ſon prédeceſſeur a commencé, en propoſant ce qu'on doit croire ſur les matieres controverſées, & les erreurs qu'on doit éviter. On trouve après ce préambule les dogmes qu'on doit ſuivre, diviſés en dix chapitres. Ils ſont preſque tous compoſés de textes de S. Auguſtin, & établiſſent très-nettement la Grace efficace par elle-même, & la prédeſtination gratuite & indépendante de la préviſion des mérites. Enfin on trouve à la fin de la Bulle quarante-deux propoſitions erronées, dont les Sécretaires des Congrégations avoient dreſſé une liſte. Paul V la préféra à celle que l'Archevêque d'Armach avoit d'abord préſentée, & à celle même qu'il avoit revue enſuite. Au reſte les propoſitions ſont les mêmes pour le fond, & toute la différence conſiſte dans l'ordre où elles ſont placées, dans les

les expressions dont on s'est servi, & dans le nombre auquel on les a réduites. On voit à la fin de la Bulle ces trois listes des propositions rangées sous trois colomnes. Elles sont le précis de la doctrine que les Jésuites avoient soutenue dans le cours des Congrégations.

Rien n'étoit plus propre à éclairer l'Eglise & à déraciner l'erreur, qu'une telle décision. Il suffit de la comparer avec les Bulles contre Baïus, pour en sentir la différence. Celles-ci n'étoient propres qu'à embrouiller les matieres & à produire des disputes interminables où la vérité ne pouvoit que perdre, au lieu que la décision que Paul V fit dresser, avoit tous les caracteres opposés, au moins quant aux points les plus importans. Aussi les Bulles contre Baïus étoient le fruit d'une cabale secrete, & avoient été données sans aucun examen & contre toutes les regles ; au lieu que rien n'étoit plus régulier, que toutes les démarches qui avoient conduit l'affaire des Congrégations jusqu'au point de faire dresser la décision dont nous venons de parler. Mais par un terrible jugement de Dieu sur son peuple, les Bulles contre Baïus avoient été rendues publiques, comme nous l'avons vû dans le Volume précédent, au lieu que la décision dressée par l'ordre de Paul V n'a jamais été publiée.

IX.

XXII. Ce qui empêche Paul V de publier cette Bulle. Son différend avec

Voici ce qui empêcha le Pape de publier cette décision, malgré les raisons que la Religion & l'intérêt de l'Eglise lui fournissoient. Nous n'en avons parlé que fort succinctement dans l'Article précédent. C'est ce qui nous engage à en marquer ici les circonstances

la République de Venise. Les Jésuites chassés des Etats de la République que le Pape avoit mis en interdit.

dont nous n'avons point parlé. Le Sénat de Venise avoit fait deux décrets, l'un en 1603 & l'autre en 1605 : par le premier il défendoit sous des peines très-rigoureuses de fonder de nouveaux Monasteres sans sa permission : il ordonnoit par le second que personne ne pût ni donner ni laisser par testament, ni vendre ni aliéner à perpétuité des immeubles en faveur des Ecclésiastiques sans son consentement. Dans ce même tems le Sénat fit empriſonner Scipion Sarrazin, Chanoine de Vicenze, & Brandolin Valdemarino, Abbé de Nerveze, accusés l'un & l'autre de crimes énormes. Paul V s'imaginant qu'en cela les Vénitiens donnoient atteinte à ses droits, les menaça de mettre l'Etat en interdit, c'est-à-dire, de défendre qu'on y exerçât aucun acte public de Religion, si l'on ne révoquoit les deux décrets, & si l'on n'élargissoit les prisonniers. Il y avoit long-tems que les Papes, plus attentifs à conserver leurs droits réels ou chimériques, qu'à ce qui regardoit l'avantage spirituel des peuples, s'étoient servis des interdits généraux pour effraïer & réduire ceux qui leur résistoient. Nous avons vu combien cet abus produisit de maux, toutes les fois que les Papes y eurent recours. Le Sénat de Venise répondit à la menace de Paul V, qu'il ne pouvoit relâcher les prisonniers accusés de crimes qui étoient de la compétence des Juges séculiers, ni révoquer des Loix qu'il avoit eu droit de faire, & qu'il croïoit nécessaires pour le bien de l'Etat. Le Pape irrité de cette réponse exécuta la menace qu'il avoit faite. Il excommunia le Doge & le Sénat, & mit tous les Etats de Venise en interdit. Le

Doge au nom de la République, proteſta de nullité par un Mandement public adreſſé aux Eccléſiaſtiques, où il faiſoit profeſſion en même tems de ſon attachement à la Foi Apoſtolique & à la Communion de l'Egliſe Romaine. Le Sénat ordonna aux Prélats & aux Supérieurs des Communautés de faire continuer le Service Divin à l'ordinaire. Les Jéſuites furent d'abord les ſeuls qui refuſerent d'obéir, prétendant que leur Inſtitut les obligeoit d'une maniere particuliere d'obſerver l'interdit. Cette déſobéiſſance fit qu'on les obligea de ſortir des Etats de Veniſe au mois de Mai 1606. Les Capucins & les Théatins qui ſuivirent leur exemple, eurent auſſi le même ſort. Cet événement ayant excité des troubles, dont les intrigues des Jéſuites étoient la vraie cauſe, le Sénat fit peu de tems après, un décret par lequel il déclara que les Jéſuites ne pourroient plus être reçus à l'avenir dans les Etats, & que ce décret ne pourroit être révoqué, ſans avoir auparavant lû tout le procès en préſence de tout le Sénat, qui doit toujours être compoſé au moins de cent quatre-vingt Sénateurs, & à moins qu'il n'y eût cinq parts contre une pour la révocation.

XXIII. Etrange conduite de Paul V en cette occaſion.

Rien ne fut capable de faire changer le Sénat par rapport aux Jéſuites, lors même que l'affaire entre le Pape & la République fut terminée par la médiation du Roi de France Henri IV au mois d'Avril 1607. Ce Prince qui, ſans aimer les Jéſuites, s'intéreſſoit beaucoup pour eux par des vûes politiques, ne put jamais obtenir de la République leur rétabliſſement; & le Pape, quoiqu'il déſirât très-ardemment de leur faire recou-

vrer les avantages qu'ils n'avoient perdus que par une obéiſſance aveugle à ſes ordres, fut obligé de céder en ce point, & de ſe réſerver à les dédommager d'une autre maniere de ce qu'ils avoient ſacrifié pour lui. Ce fut aux dépens de la cauſe des Dominicains, ou plutôt aux dépens de la cauſe de la toute-puiſſance de Dieu, que les Dominicains défendoient. Le Pape ſacrifia le droit réel que Dieu a ſur les cœurs des hommes, aux droits chimériques que la Cour de Rome s'attribue ſur le gouvernement temporel des Etats; & pour dédommager les Jéſuites de ce qu'ils avoient ſouffert en ſoutenant ſes prétentions injuſtes, il les laiſſa en paiſible poſſeſſion de diſputer à Dieu la portion de ſon domaine dont il eſt le plus jaloux. Voici comment ſe termina cette affaire. Le Cardinal du Perron, ſuivant les intentions d'Henri IV dont le Pere Cotton Jéſuite étoit Confeſſeur, avoit toujours favoriſé les Jéſuites dans le cours des Congrégations, quoiqu'il n'aimât point leur doctrine. Il ſaiſit l'occaſion de l'interdit de Veniſe, qui rendoit les Jéſuites précieux à Paul V, pour faire de nouvelles inſtances de la part de ſon Maître auprès de ce Pape, afin de l'obliger de ſuſpendre la publication de la Bulle qui avoit été dreſſée contre leur doctrine. Il repréſenta qu'il ſeroit bien dur que la Société, dans le tems qu'elle s'expoſoit à tout pour les intérêts de la Cour de Rome, reçût de ſa part une flétriſſure auſſi éclatante, & fût couverte de confuſion à la face de toute l'Egliſe, attentive aux ſuccès des Congrégations. Le Pape ſe rendit à ces motifs. Il tint le jour de S. Auguſtin 1607 une Aſſemblée des Cardinaux, dont on ne ſçait

pas le réſultat ; & trois jours après, ayant fait venir les Généraux des deux Ordres, il leur donna un Ecrit, par lequel il déclaroit que les Diſputans & les Conſulteurs ſur les matieres de la Grace, pouvoient s'en retourner chez eux, qu'il publieroit la déciſion quand il le jugeroit à propos ; que cependant il défendoit aux parties de ſe cenſurer mutuellement, enjoignant aux Dominicains & aux Jéſuites de punir ſévérement ceux qui contreviendroient à ces défenſes. Ce décret fut auſſi-tôt notifié aux Nonces Apoſtoliques, & aux Inquiſiteurs généraux de toute la Chrétienté, afin qu'ils le fiſſent exécuter. Il y eut enſuite un décret de l'Inquiſition du 1 Décembre 1611, qui défendit de laiſſer imprimer aucun Ecrit ſur les matieres traitées dans les Congrégations *de Auxiliis*. Le Pape après avoir reconnu que les Jéſuites ont innové ſur des points de la derniere importance, termine cette affaire en leur laiſſant la liberté de continuer d'enſeigner leurs ſentimens, & n'accorde rien de plus à ceux qui ont ſoutenu contre eux la vérité. Toutes les fois qu'il y avoit eu des différends dans l'Egliſe, on les avoit terminés en éclairant les Fidéles, en leur apprenant ce qu'ils devoient croire & ce qu'ils devoient rejetter, & non pas en leur fermant les yeux, & en les laiſſant dans l'incertitude ſur des articles eſſentiels de la Religion.

XXIV. Suites terribles de la tolérance de Paul V. Certitude des faits é-

Nous ferons ailleurs des réflexions ſur ce grand événement. Nous nous contenterons de dire ici qu'après les Congrégations *de Auxiliis*, on vit dans l'Egliſe ce qu'on n'y avoit jamais vû, l'erreur reconnue pour telle, miſe de niveau avec la vérité ; &

tablis dans l'Hiſtoire des Congrégations par le P. Serri.

l'autorité du Pape employée pour la maintenir dans cet état. Quand l'ennemi eſt introduit & protégé dans le Royaume de Jeſus-Chriſt par ceux qui en ſont les Miniſtres, à quelle ſéduction n'eſt-on point expoſé ? Si Paul V, dit un grand Evêque de notre tems, s'étoit rendu aux ſages remontrances qui lui furent faites, pour publier la Bulle contre Molina, il auroit épargné à l'Egliſe tous les maux qu'elle éprouva depuis ; au Saint Siége cette foule de décrets qu'a produits ſa complaiſance pour les Jéſuites ; aux Jéſuites le malheur d'être devenus une pierre d'achopement dans Iſraël ; aux Fidéles celui d'être dirigés par des hommes qui ne connoiſſent de la Religion que l'extérieur ; qui ont établi des maximes pour juſtifier les péchés, & qui voulant accorder les paſſions avec l'Evangile, ne réforment pas les paſſions, mais détruiſent l'Evangile.

M. de Montp.

On a vu dans cet article que les Jéſuites ont été convaincus de renouveller le Pélagianiſme, qu'il y a eu un décret dreſſé pour proſcrire leurs erreurs, & que Paul V n'a été arrêté que par des vues humaines. On ſent bien que les Jéſuites n'ont garde de convenir de tous ces faits. Ils prononceroient eux-mêmes leur arrêt. Ils prennent donc le parti d'en conteſter quelques uns, & de tâcher d'obſcurcir les autres. Ils ont publié des Ecrits dans ce deſſein ; mais la foibleſſe de leurs raiſons, & leurs contradictions ſont une nouvelle preuve de la vérité des faits que nous avons rapportés. Le P. Serri ſavant Dominicain, Auteur de l'Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, a diſcuté tout ce qu'ils ont oppoſé à la vérité de ces faits ; & dans

la ſeconde édition de cet ouvrage, il a réfuté tout ce qu'ils avoient allegué contre ſon Hiſtoire. Quand on lit cette ſeconde édition, qui eſt de 1709, on ne peut s'empêcher quelquefois de regretter le tems que cet habile Théologien employe à réfuter des argumens frivoles, & qui ſe détruiſent d'eux-mêmes. Mais auſſi on eſt forcé d'avouer qu'il ne laiſſe aucun prétexte de révoquer en doute la vérité des faits rapportés dans ſon Livre. Nous avons auſſi deux Ouvrages François du même Auteur, où il examine toutes les chicanes des Jéſuites; *L'Hiſtoire des Congrégations* de Auxiliis, *juſtifiée contre l'Auteur des Queſtions importantes*, à Louvain en 1702; & *le Correcteur corrigé*, à Namur en 1704.

X.

XXV. Sentimens bien différens avec leſquels les Jéſuites & les Dominicains reçoivent la ſuſpenſion du jugement. Conſéquence qu'il en faut tirer.

Les Dominicains & les Jéſuites reçurent avec des ſentimens bien différens, la ſuſpenſion du jugement, par laquelle Paul V termina les Congrégations *de Auxiliis*. Les Jéſuites témoignerent une joie extrême, & la firent éclater en Eſpagne par des réjouiſſances publiques. Ils fermerent tous leurs Colléges pendant trois jours, firent des feux de joie, repréſenterent des Comédies, dreſſerent des arcs de triomphe au haut deſquels étoient gravés en lettres d'or ces deux mots, *Molina victorieux*, & ſe livrerent à des divertiſſemens tout profanes. Le Pape qui fut informé de ces excès, témoigna ſa ſurpriſe & ſon indignation, & leur fit écrire des Lettres fortes à ce ſujet. Elles ſervent à conſtater ce fait, que la ſuſpenſion de la publication de la Bulle fut pour les Jéſuites le ſujet d'une joie extraordinaire. Les Dominicains au con-

Hiſt. des Congr. Liv. IV. Ch. 20.

traire furent très-affligés de la conduite du Pape, & le preſſerent de la maniere la plus vive, lui & ſes ſucceſſeurs, de publier le jugement qui avoit été dreſſé. C'eſt ce qui prouve invinciblement, que l'examen s'étoit terminé au déſavantage des Jéſuites, & que le réſultat en avoit été de condamner leur doctrine, & d'autoriſer celle des Dominicains. Ce qui faiſoit l'objet de la joie des Jéſuites, étoit de voir que le coup qu'ils avoient cru prêt à tomber ſur eux, étoit ſuſpendu. Ils ſe réjouiſſoient de ce qu'on laiſſoit à leur doctrine le tems de s'accréditer; & peut-être conçurent-ils dès-lors le deſſein & l'eſpérance de faire retomber un jour contre leurs adverſaires la condamnation qu'ils venoient d'éviter. On a vu ce qu'ils ont tenté, & juſqu'où ils ont entraîné de tems en tems la Cour de Rome. Mais celui qui garde Iſraël ne dort pas. Tout ce que ces Peres ont obtenu ou arraché de favorable de cette Cour a été le fruit des intrigues & des reſſorts infinis qu'ils ont mis en œuvre. Mais aux yeux de la Foi, c'a été l'xécution des terribles & toujours juſtes Jugemens de Dieu.

XXVI. Inſtances des Dominicains pour la publication du jugement rendu contre la doctrine de Molina.

Il eſt à propos de rapporter ici quelques circonſtances de l'événement dont nous ſommes occupés. Le Duc de Lermes, Miniſtre de Philippe III Roi d'Eſpagne, s'entremit pour faire une eſpece de conciliation entre les Dominicains & les Jéſuites, qui n'avoient plus enſemble aucune communication. Il aſſembla les principaux des deux Corps en 1612. On convint des égards mutuels de bienſéance que les deux Ordres devoient conſerver entr'eux à l'avenir. Les Jéſuites firent ſemblant de céder aux inſtances qu'on leur

fit de ſe réunir aux Dominicains, pour demander de concert la publication du jugement définitif, & pour joindre leurs ſollicitations à celles que le Roi d'Eſpagne avoit réſolu de faire à ce ſujet. Enfin on convint qu'en attendant, les Jéſuites ſuivroient communément la doctrine de S. Thomas, ou du moins conſerveroient un grand reſpect pour ce ſaint Docteur, lors même que leurs ſentimens ne ſeroient pas conformes aux ſiens. Mais ces Peres, ſans s'embarraſſer de cet engagement qu'ils avoient pris, ſoutinrent à Valladolid dès le mois de Mai de la même année des Thèſes contre la Prémotion phyſique, très-injurieuſes à cette doctrine & aux Dominicains; ce qui fit dire au Duc de Lermes, qu'une paix appuyée ſur la parole des Jéſuites, étoit bien chancellante. Ils furent encore bien moins fidéles à la promeſſe qu'ils avoient faite de ſe réunir aux Dominicains, pour ſolliciter la publication de la déciſion, & ils ne penſerent qu'à y ſuſciter toujours de plus grands obſtacles. Les Dominicains au contraire firent les plus vives inſtances pour l'obtenir. Au mois de Juin de la même année, l'Ordre entier aſſemblé pour l'élection d'un Général, préſenta une Requête au Pape pour lui demander la publication du jugement, & la révocation de la défenſe d'écrire ſur ces matieres. Et en même-tems le Roi d'Eſpagne appuyoit leurs ſollicitations par les ſiennes. Les Dominicains préſenterent en 1622 à Grégoire XV une autre Requête, où ils diſent que cette affaire eſt de la derniere importance, puiſqu'on y court grand riſque d'autoriſer le Pélagianiſme, qui, ſelon ſaint Jerôme, renferme le venin de toutes les

héréſies. Ils inſiſterent encore auprès d'Urbain VIII, d'Innocent X, & long-temps depuis auprès d'Innocent XI.

XI.

XXVII. Excellent Mémorial de Lanuza augmenté par Lemos. Importance de cet Ecrit. Raiſons qui devoient engager le Pape à publier la déciſion.

Les motifs qu'ils alléguoient pour engager le Pape à publier ce Décret ſi néceſſaire, ſont développés avec beaucoup de lumiere dans le Mémorial préſenté à Paul V en 1612, pour appuyer la Requête du Chapitre général des Dominicains. Ce Mémorial avoit été dreſſé quelques années auparavant par le célebre Lanuza, par ordre de Xavieres, alors Général des Dominicains & depuis Cardinal. Il fut retouché & augmenté par Lemos. Cet Ecrit répond à la grandeur de la cauſe dont il s'agiſſoit, & ne ſauroit être trop lû ni trop médité. On le trouve à la ſuite de l'Hiſtoire des Congrégations. Tout y eſt excellent, & y porte coup. On y entreprend de prouver qu'il eſt néceſſaire de publier la déciſion; que l'intérêt de l'Egliſe le demande, que le caractere des Novateurs l'exige, & que le devoir du ſouverain Pontife le lui preſcrit. On entre dans le détail de ces trois points l'un après l'autre. On fait voir que l'intérêt de l'Egliſe le demande, par pluſieurs raiſons dont chacune doit être peſée avec beaucoup de ſoin. 1°. Les Théologiens, dit ce grand homme, réduiſent toute la Théologie au premier & au ſecond Adam qui eſt Jeſus-Chriſt; & toute la Religion ne conſiſte qu'à ſavoir ce que nous tirons du premier, & ce que nous recevons du ſecond. Innocent I remarque que la néceſſité & l'efficacité de la Grace eſt établie dans toutes les pages de l'Ecriture. Ce ſaint Pape veut par-là faire comprendre que l'on

ne peut croire ni trop diſtinctement ni trop fermement ces vérités que le Saint-Eſprit inculque ſi ſouvent dans les Livres ſacrés. L'Egliſe ne ſe contente pas que l'on confeſſe la néceſſité & l'efficacité de la Grace en termes vagues & ambigus. C'eſt ce que faiſoit autrefois Pélage : mais S. Auguſtin & l'Egliſe même n'a eu garde de s'en contenter. Les nouveaux Docteurs tiennent à peu près la même conduite que Pélage, pour éblouir ceux qui n'y regardent pas de ſi près. On a prouvé dans les Congrégations, que ce n'étoit que de cette maniere inſuffiſante que les Jéſuites admettent l'efficacité de la Grace. Les Juges choiſis par le Pape l'ont reconnu ; & le Cardinal Bellarmin l'a lui-même avoué ingénûment dans ſon Livre de la Grace & du Libre Arbitre. C'eſt pourquoi une déciſion préciſe, claire & diſtincte, eſt abſolument néceſſaire. 2°. Ces queſtions, continue Lemos, ſervent de fondement à toute la Théologie. Ainſi en refuſant de les décider, on ébranle toute la doctrine de la Prédeſtination, de la ſcience de Dieu, de la Juſtification, de la Providence, du Mérite & de la Rédemption de Jeſus-Chriſt, de la vertu des Sacremens, & de pluſieurs autres points, qui ont des liaiſons indiſſolubles avec les matieres de la Grace ; de ſorte que ſi l'Egliſe ſouffre que l'on poſe par rapport à ces matieres de nouveaux fondemens, on eſt menacé de voir corrompre tout le corps de la Théologie par toute ſorte de nouveautés, *Univerſam Theologiam novitatibus inſici proclive erit.* Cette conjecture de Lanuza & de Lemos n'a été que trop juſtifiée par l'événement. On a vu depuis au milieu de l'Egliſe deux corps de Doctrine ſur les

points les plus importans de la Religion. Celui que ſoutiennent les Jéſuites s'eſt formé principalement depuis les Congrégations *de Auxiliis*. C'eſt auſſi depuis ce tems-là que s'eſt élevée cette nuée de mauvais Caſuiſtes, qui ſe ſont appliqués à obſcurcir la lumiere de la Loi de Dieu, & qui ont trouvé le ſecret de juſtifier toute ſorte de prévarications. Toutes ces erreurs ſont liées avec celles que les Jéſuites ſoutenoient dans les Congrégations *de Auxiliis*.

XXVIII. Autres raiſons déciſives qui devoient déterminer le Pape à publier le jugement.

Voici les autres raiſons par leſquelles les Auteurs du Mémorial prouvoient qu'il étoit de l'intérêt de l'Egliſe que la déciſion fût publiée. Si, diſent-ils, on ne publie cette déciſion, les Fidéles ne ſauront plus ce qu'ils doivent demander à Dieu dans leurs prieres, ni de quoi ils doivent lui rendre graces. Il n'y a qu'une déciſion préciſe qui puiſſe ôter aux pécheurs la vaine confiance qu'ils auront dans leurs propres forces, tant qu'ils croiront qu'il ne tient qu'à leur libre arbitre de ſe convertir. D'ailleurs rien n'eſt plus propre à conſerver & fortifier l'Egliſe, que l'unité de la Foi & de la Doctrine. L'Egliſe Catholique, ſelon la remarque de S. Auguſtin, ſe ſoutient par l'uniformité de la Doctrine; & rien n'eſt plus capable de la ſouiller & de l'ébranler que la tolérance des doctrines contradictoires. On ne peut ſoutenir avec fondement, que les conteſtations dont il s'agit ne ſoient que des opinions de l'Ecole. L'on a démontré dans le cours des diſputes, combien la Religion y eſt intéreſſée; & les regîtres des Congrégations font voir ce que les Juges en ont penſé. Enfin, ſi l'on différoit plus long-tems à rendre publique la dé-

ciſion, le mal feroit de tels progrès, qu'il n'y auroit plus de reméde. Le procès qu'il ſeroit maintenant ſi aiſé de terminer, ne pourroit plus l'être. On s'apprivoiſe avec les monſtres en vivant avec eux ; & les erreurs s'accréditent par la multitude des ſectateurs. On ſeme tous les jours des nouveautés. On ne ceſſe de forger des opinions auparavant inconnues, avec une hardieſſe qui n'eut jamais d'exemple. Les fondemens ruineux ſont déja poſés, & chacun bâtit ſelon ſon caprice. On voit s'élever de nouvelles tours de Babel, tant eſt grande la diverſité qui ſe trouve ſoit dans les ſentimens, ſoit dans le langage. Il eſt donc de l'intérêt de la Foi Catholique, que le Pape publie le jugement qui a été rendu. Il faut poſer des fondemens ſolides, ſemblables à ceux qu'ont établi les Apôtres & les Peres, & défendre à qui que ce ſoit de s'en écarter en parlant des matieres de la Grace. (Ce que dit Lemos de la difficulté qu'il y auroit de remédier au mal, ſi on laiſſoit l'erreur s'enraciner, montre combien il réfléchiſſoit ſur ces matieres & ſur le caractere des Novateurs. Il ſemble qu'il ait vû par avance ce qui s'eſt paſſé plus d'un ſiécle après lui.)

XXIX. Dernieres preuves employées dans cet admirable Ecrit des Dominicains.

Lemos prouve enſuite que le caractere des nouveaux docteurs exige qu'on publie au plutôt la déciſion. Ces nouveaux docteurs, dit-il, ſont des hommes hardis & artificieux. Avant eux, il n'y avoit qu'un langage dans les Ecoles Catholiques ſur les matieres de la Grace & de la Prédeſtination. En fort peu de tems ils ont infecté preſque tout l'Univers de leurs nouveautés. Ils mettent tout en œuvre pour les autoriſer. Et comme ces hom-

mes, qui ne font que paroître, *paucorum dierum homines*, cherchent à plaire à tout le monde, ils prennent des voies directement contraires les unes aux autres, pour gagner ceux qui ont des principes & des inclinations oppoſées. Les uns aiment la nouveauté : c'eſt pour leur plaire, qu'ils ſe vantent que leur doctrine eſt nouvelle, & qu'elle a été inconnue à ceux qui ont combattu autrefois le Pélagianiſme. D'autres ont du reſpect pour l'antiquité, & ſont diſpoſés à ne faire cas d'aucune doctrine, à moins qu'elle ne vienne des Peres ; c'eſt pour s'accommoder au goût de ces derniers, que les Jéſuites diſent que leur doctrine eſt ancienne, & qu'elle prend ſa ſource dans la tradition la plus reculée. L'oppoſition qu'ils ont à voir finir cette affaire par un jugement définitif, prouve elle-même la néceſſité de ce jugement. Car ils ne cherchent à le ſuſpendre, que pour avoir le tems d'autoriſer de plus en plus leur doctrine, & pour faire même croire qu'ils ont remporté la victoire dans ces célebres Congrégations, comme ils ont eu l'impudence de le répandre parmi le menu peuple & les perſonnes peu inſtruites. Enfin on fait voir au Pape dans cet admirable Ecrit, qu'il eſt de ſon intérêt de publier la déciſion. Pour l'en convaincre, on lui rappelle les inſtances que pluſieurs Saints ont faites autrefois aux Papes, pour les porter à remédier aux progrès des erreurs par une prompte déciſion. On cite en particulier ce que les Evêques d'Afrique écrivirent à Innocent I dans une cauſe qui au fond étoit la même que celle-ci. On fait reſſouvenir le Pape, qu'il s'eſt engagé en finiſſant les Congrégations, à

publier le jugement dans un tems favorable.

XII.

XXX. Nouveaux efforts des Jéſuites pour empêcher la publication du jugement. Lemos réfute leurs Ecrits.

En même tems que les Dominicains faiſoient les plus grands efforts pour engager le Pape à publier la déciſion, les Jéſuites répandoient furtivement des Ecrits anonymes, pour en détourner le Pape. Lemos y répondit, & préſenta à Paul V. ſa réponſe au mois de Juillet. Les raiſons qu'on oppoſoit à la publication, étoient que les défenſeurs de Molina s'étoient ſi fort multipliés, qu'il ſeroit difficile de faire recevoir une déciſion qui leur ſeroit contraire : qu'ils étoient chargés preſque par toute la terre, de l'éducation de la Jeuneſſe ; & que d'ailleurs il ne paroiſſoit pas prudent de publier une déciſion dans un tems où l'Egliſe étoit déchirée par tant d'héréſies différentes. Lemos répliqua que, bien loin que des erreurs reconnues pour telles, duſſent être épargnées à cauſe du crédit de ceux qui les défendoient, c'étoit au contraire ce qui devoit faire ſentir la néceſſité de les condamner : que, ſans alléguer d'autres exemples, on ſavoit aſſez que l'Arianiſme avoit été plus répandu & plus accrédité que le Moliniſme ne l'étoit alors ; ce qui n'en avoit pourtant pas empêché la condamnation : qu'il falloit penſer la même choſe de la raiſon tirée de l'éducation de la Jeuneſſe. Si, dit-il, il n'y a point de milieu, il vaut mieux que la Jeuneſſe demeure dans l'ignorance, que d'être élevée dans l'héréſie : *Potiùs eſt juventutem ignaram habere quàm hæreticam.* A l'égard de la multitude des héréſies, continue Lemos, rien n'eſt plus pro-

pre à faire voir la néceſſité de condamner le Moliniſme ; parce que Dieu ne permet l'accroiſſement de toutes les héréſies, que parce qu'on ne condamne pas celle-ci, qui détruit les mérites de la Paſſion de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt, en anéantiſſant la Grace efficace qui en eſt le fruit : car l'opinion de Molina attribue ſans détour au Libre Arbitre ce qui eſt le propre effet de la Grace de Jeſus-Chriſt. Ces paroles de Lemos ne peuvent être aſſez remarquées.

XXXI. Parti fâcheux que prend le Pape. Ses ſuites funeſtes.

Il ſemble qu'après de telles repréſentations, Paul V devoit, ou publier la déciſion, ou condamner Lemos, & l'obliger à ſe retracter comme ayant outré les choſes. Le Pape néanmoins n'a fait ni l'un ni l'autre ; & par-là il ne permet pas de douter que quelqu'autre conſidération ne l'ait emporté dans ſon eſprit, ſur les raiſons les plus fortes, que la Religion lui pouvoit fournir, & dont il n'oſoit diſconvenir, quoiqu'elles condamnaſſent la conduite qu'il avoit réſolu de garder. Pour empêcher néanmoins qu'on ne fît cette réflexion, le Pape avoit eu ſoin de défendre par un décret de l'Inquiſition, qu'on n'imprimât aucun écrit ſur ces matieres, ſans la permiſſion de l'Inquiſition. Ces dernieres paroles étoient une eſpéce de reſtriction deſtinée à rendre le décret moins odieux ; mais la défenſe avoit au fond le même effet, puiſqu'on ne voit point que l'Inquiſition ait accordé de permiſſion ſur ce point. Cette défenſe paroiſſoit n'être que proviſionnelle, & faite ſeulement pour empêcher que les eſprits ne s'aigriſſent en attendant la déciſion : mais comme la déciſion n'eſt point venue, cette défenſe eſt devenue comme une Loi, qui a

été confirmée depuis, & étendue par pluſieurs Papes. Les Jéſuites n'étoient pas fort ſcrupuleux à violer cette défenſe. Quand on pouvoit les en convaincre, leur crédit les tiroit aiſément d'affaire. A l'égard des défenſeurs de la Grace efficace, ils n'ont été que trop obéiſſans dans les commencemens. Pluſieurs ont tenu la vérité captive, ne comprenant pas aſſez, que le reſpect qu'ils devoient à l'autorité des Papes, ne les obligeoit pas à déferer à l'abus viſible qu'ils faiſoient de leur autorité dans cette occaſion. Ceux qui furent aſſez courageux pour s'élever au-deſſus de ces injuſtes défenſes, eurent à eſſuyer bien des traverſes. C'étoit ordinairement par l'accuſation de les avoir violées, qu'on commençoit à leur ſuſciter des affaires.

XIII.

XXXII. Aquaviva, Général des Jéſuites, donne un décret où il tempere le Moliniſme par le Congruiſme.

L'Univerſité de Louvain renouvella en 1613 les Cenſures contre les Jéſuites Leſſius & Hamelius; & cette démarche, auſſi-bien que les inſtances des Dominicains & ſur-tout du Roi d'Eſpagne auprès du Pape pour l'engager à publier la déciſion, obligerent Aquaviva Général de la Société de donner à la fin de la même année un décret, qu'il envoya à toutes les Provinces de la Compagnie. Il y fut auſſi déterminé par le Cardinal Bellarmin. Ce décret preſcrivoit aux Jéſuites d'enſeigner la gratuité de la Prédeſtination, en leur permettant en même-tems de conſerver touchant l'efficacité de la Grace, les ſentimens qu'ils avoient ſoutenus dans les Congrégations. Il leur marque toutes les ſubtilités du congruiſme comme le vrai moyen d'allier ces deux choſes. Le congruiſme eſt un

ſyſtême inventé par les Pélagiens modernes, pour expliquer comment Dieu peut engager l'homme à vouloir le bien, & même à y perſéverer juſqu'à la mort, ſans néanmoins l'y déterminer directement & par ſa toute-puiſſance. C'eſt de la part de Dieu une grande habileté à ménager la volonté de l'homme, à peu près comme un Miniſtre fin, adroit & prévoyant, ménageroit celle de ſon Prince pour lui faire vouloir ce qu'il lui plairoit. Dieu prévoyant toutes les circonſtances ou l'homme ſe trouvera, prévoit en même-tems, que s'il lui donne une certaine grace, il plaira à l'homme d'y conſentir. Dieu ſe détermine à lui donner cette grace; voilà la grace congrue. Aquaviva ſentoit combien le pur Moliniſme étoit odieux; c'eſt pour cela qu'il prenoit le parti de le temperer par les rafinemens du congruiſme. C'eſt-là le dernier retranchement des Moliniſtes, quand ils ſont pouſſés à bout. Aquaviva en fit uſage fort à propos; & peut-être même y fut-il obligé par Paul V, qui en tolerant le Moliniſme, ſe voyoit engagé à le rendre le moins choquant qu'il étoit poſſible. Au reſte les Jéſuites ne reſtent pas long-tems dans ce retranchement. Ils ſe mettent au large, dès qu'ils ne ſe voient plus preſſés. Malgré le decret d'Aquaviva, renouvellé depuis par Piccolomini, ils n'ont guéres ceſſé de faire enviſager la Religion, comme ſi le pur Moliniſme, ou plutôt le Pélagianiſme, étoit le ſeul ſyſtême véritable. Ils n'ont pas plus épargné la Prédeſtination gratuite que la Grace efficace, & ils ont également tenté de rendre l'une & l'autre odieuſes par les fauſſes conſéquences qu'ils en tiroient.

Le décret d'Aquaviva n'a pas empêché les Dominicains de renouveller dans la ſuite la demande de la publication de la déciſion, & de faire valoir pour l'obtenir les mêmes raiſons qui ſont expoſées dans le mémorial de Lanuza & de Lemos. Mais ſuffiſoit-il de repréſenter au Pape ſon devoir? Ne devoient-ils pas faire les derniers efforts, pour faire rendre à la cauſe de Dieu la juſtice qui lui étoit dûe? N'étoient-ils pas du moins obligés à réclamer ſans ceſſe & ſans avoir égard aux défenſes de l'Inquiſition, contre la captivité dans laquelle on tenoit la vérité & contre les égards que l'on avoit pour l'erreur? Nous n'entreprendrons pas de ſatisfaire à ces queſtions. Nous nous contenterons de dire que l'on avoit alors peu de lumieres ſur les juſtes bornes de l'autorité des Papes. Les Dominicains, comme les autres Religieux, qui tenoient des ſouverains Pontifes tous leurs priviléges, s'étoient accoûtumés à en être infiniment dépendans. D'ailleurs le préjugé de l'infaillibilité étoit alors très-répandu, & peut-être en étoient-ils imbus. Ils n'avoient donc garde d'appeller au Concile général, quoique ce fût peut-être le ſeul remede proportionné au mal que produiſoit la tolérance de Paul V. On vit même arriver préciſément ce que l'Archevêque d'Armach & Lemos avoient prévû. On ſe familiariſa peu à peu avec les erreurs des Jéſuites, qui avoient d'abord révolté. On ne put ſe perſuader que des opinions ſouffertes dans l'Egliſe, fuſſent des erreurs dangereuſes. Comme on étoit accoûtumé à applaudir à tout ce que faiſoit la Cour de Rome, on aima mieux croire qu'un ſentiment qu'elle n'avoit pas

XXXIII. La tolérance des Papes rend les Dominicains plus timides & les Jéſuites plus audacieux.

condamné, pouvoit du moins être considéré comme indifférent, que de céder aux raisons qui portoient à le croire pernicieux ; mais qui en même-tems auroient obligé de conclure, que la Cour de Rome qui ne l'avoit pas condamné, étoit tombée dans une grande prévarication. Les intérêts humains se joignoient à ce préjugé de Religion mal entendue. D'un côté on risquoit tout en parlant d'une maniere conforme à la vérité ; d'un autre côté le crédit des Jésuites augmentoit tous les jours à Rome & dans différens Etats de la Chrétienté. Ceux qui cherchoient les avantages temporels, ne pouvoient mieux faire que de s'attacher à eux pour y parvenir ; & le moyen le plus sûr pour avoir leur protection étoit d'embrasser, ou du moins de favoriser leur doctrine. On peut juger combien de telles dispositions rendirent les Jésuites hardis à répandre leurs nouveautés, à les soutenir plus à découvert, & à en tirer toutes les conséquences.

XIV.

XXXIV. Progrès sensible de l'affoiblissement de la plûpart des Dominicains. Ils admettent le mot de *Grace suffisante.*

A l'égard des Dominicains, ils conserverent le fond de leur doctrine ; mais la plûpart d'entr'eux le firent avec des ménagemens qui donnerent aux Jésuites de grands avantages, & qui contribuerent beaucoup à obscurcir les vérités de la Grace. 1°. Plusieurs cesserent d'en sentir le prix & la nécessité, ou du moins de la faire sentir aux autres. Ils n'oserent parler de l'importance de ces vérités, comme avoit fait Lemos & ses Confreres dans le tems des Congrégations. Ils ne les défendirent plus, au moins ordi-

nairement & ouvertement, comme des vérités qui appartenoient à la Foi, qui étoient l'ame de la Religion, qu'on ne pouvoit combattre ſans tomber dans ce qui faiſoit le fond du Pélagianiſme. C'auroit été condamner tacitement les Papes qui avoient ſuſpendu la condamnation du Moliniſme. C'auroit été d'ailleurs choquer de front les Jéſuites, dont la puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable. Ils ſe contenterent ſouvent de défendre leur ſentiment comme une opinion d'école, plus autoriſée & plus conforme à l'Ecriture & aux Peres, mais ſans condamner l'opinion contraire. On ſent combien il étoit aiſé de conclure d'une telle conduite, qu'on pouvoit donc en toute ſûreté de conſcience ſuivre le ſentiment des Jéſuites, qui étoit ſi conforme à l'orgueil de l'homme, & procuroit ordinairement à ceux qui le ſuivoient tous les avantages humains que la cupidité deſire. 2°. Les Thomiſtes, pour la plûpart, obſcurcirent leur doctrine par des expreſſions favorables aux Moliniſtes. Ce fut principalement en admettant le terme de *Grace ſuffiſante*, qui depuis a fait tant de bruit. Ce changement de langage ſuivit de près la fin des Congrégations *de Auxiliis*. Le mot de *Grace ſuffiſante* eſt très-propre à exprimer la Grace qui donne à la volonté tout ce qu'il lui faut pour agir, enſorte que la volonté décide du ſuccès, & que de deux hommes qui auront une égale cupidité, l'un agira avec cette Grace & l'autre n'agira pas. Autant que le terme de *Grace ſuffiſante*, pris dans ce ſens populaire, eſt conforme aux idées des Moliniſtes, autant eſt-il contraire aux ſentimens des Thomiſtes,

qui croient que nous ne pouvons faire le bien, à moins que Dieu n'y détermine notre volonté. Ainſi avant que Dieu l'y ait déterminée, elle n'a point de Grace pleinement ſuffiſante, puiſqu'elle a beſoin d'un autre ſecours pour faire le bien. C'eſt pourquoi les Docteurs de Louvain diſoient dans la juſtification de leurs cenſures contre Leſſius, que la Grace ſuffiſante de converſion, c'eſt celle qui convertit. Celle qui ne convertit point, ne ſuffit point. Il paroiſſoit donc bien difficile que les Thomiſtes puſſent admettre une Grace ſuffiſante, ſans ceſſer d'être Thomiſtes; cependant ils en ont trouvé le ſecret. Ils ont appellé *Grace ſuffiſante* de certains mouvemens foibles que Dieu donne pour le bien, qui y excitent, mais auſquels la volonté réſiſte, & qu'on appelle Graces excitantes. Elles nous portent au bien, mais non pas de toute la plénitude du cœur: & ainſi elles n'ont d'autre effet que ce deſir même qu'elles ont inſpiré & qui n'a pas été ſuivi de ſon effet. Les Thomiſtes ont donc appellé ces excitations au bien, des Graces ſuffiſantes; mais en ſoutenant que pour faire effectivement le bien, il falloit outre cela une Grace efficace; c'eſt-à-dire, que cette Grace qu'ils appelloient ſuffiſante, ne ſuffiſoit pas, puiſqu'il en falloit une autre. En s'exprimant ainſi, ils parvenoient à pouvoir dire comme les Jéſuites, que celui même qui ne fait pas le bien, a la Grace ſuffiſante pour pouvoir le faire. D'où il eſt aiſé de paſſer juſqu'à dire qu'il a la Grace ſuffiſante pour le faire, & que quoiqu'on ait la Grace ſuffiſante, il ne s'enſuit pas qu'on faſſe le bien: ce qui porte dans l'eſprit des idées toutes Moliniennes, quoi-

que les Thomiſtes y attachent une autre idée conforme à leurs principes.

XXXV. Les mêmes Thomiſtes admettent le mot de *pouvoir prochain*. Inconvénient qui en réſulte.

Le terme de *pouvoir prochain* eſt encore une de ces expreſſions que les Thomiſtes ont admiſes, quoiqu'elles ſoient propres à favoriſer les erreurs de Molina. On entend bien ce que veut dire un Moliniſte, quand il ſoutient, que l'homme qui ne fait pas le bien, a un pouvoir prochain & complet de le faire; parce qu'alors même ſelon le ſyſtême Molinien on a un pouvoir, qui ne laiſſe plus rien à attendre du côté de Dieu. Mais eſt-il de l'intérêt d'un Thomiſte, de dire qu'un homme qui ne fait pas le bien, a le pouvoir prochain & complet de le faire, tandis que ce même Thomiſte ſoutient hautement, qu'afin qu'il faſſe le bien en effet, il a beſoin que Dieu lui donne un autre ſecours, ſans lequel il ne le fera jamais? C'eſt néanmoins ce qu'ont fait les Thomiſtes dont nous parlons. Ce langage eſt une ſuite de celui qu'ils ont admis touchant la Grace ſuffiſante. Car c'eſt cette Grace ſuffiſante qui ne ſuffit pas, qui fait qu'on a un pouvoir complet avec lequel on a beſoin d'un autre ſecours. On voit par-là que les Thomiſtes ont fait avec l'erreur une eſpéce de compoſition. Ne voulant pas recevoir l'erreur même, ils en ont reçu le langage. C'eſt ce que M. Paſcal a exprimé très-nettement dans ſa ſeconde Provinciale, où il fait ainſi parler un de ces nouveaux Thomiſtes. » Les Jéſuites, dit-il, avoient en peu de tems répandu par-tout leur doctrine, avec un tel progrès, qu'on les vit bien-tôt maîtres de la créance des peuples, & nous en état d'être décriés comme des Calviniſtes, & traités comme les Janſeniſtes le ſont aujour-

d'hui, ſi nous ne temperions la vérité de la Grace efficace par elle-même, par l'aveu au-moins apparent d'une ſuffiſante. Dans cette extrêmité, que pouvions-nous faire de mieux pour ſauver la vérité ſans perdre notre crédit, ſinon d'admettre le nom de Grace ſuffiſante, en niant néanmoins qu'elle ſoit telle en effet. Voilà comment la choſe eſt arrivée.» Cette méthode ſi peu digne de la ſincerité Chrétienne, fut très-nuiſible à la vérité. C'eſt ce que fait voir M. Paſcal par les paroles ſuivantes, quil met dans la bouche d'une perſonne qu'il introduit dans la même lettre, & qui répond ainſi au Dominicain.» Ne vous flattez point d'avoir ſauvé la vérité; ſi elle n'avoit pas eu d'autres protecteurs, elle ſeroit périe en des mains ſi foibles. Vous avez reçu dans l'Egliſe le nom de ſon ennemi; c'eſt y avoir reçu l'ennemi même. Les noms ſont inſéparables des choſes. Si le mot de Grace ſuffiſante eſt une fois affermi, vous aurez beau dire que vous entendez par-là une Grace qui eſt inſuffiſante, vous n'y ſerez pas reçus. Votre explication ſeroit odieuſe dans le monde. On y parle plus ſincérement des choſes les moins importantes. Les Jéſuites triompheront. Ce ſera leur Grace ſuffiſante en effet, & non pas la vôtre, qui ne l'eſt que de nom, qui paſſera pour établie, & on fera un article de foi du contraire de votre croyance.» Dans le tems que M. Paſcal écrivoit ſa ſeconde Provinciale (en 1656), on commençoit à appercevoir l'uſage que faiſoient les Jéſuites, de la fauſſe condeſcendance des Dominicains; mais la ſuite a fait connoître de plus en plus combien elle a fait de tort à la vérité.

XV.

XV.

XXXVI. Subtilités du ſyſtême de l'état de pure nature. Combien ce ſyſtême eſt dangereux.

Les Thomiſtes dont nous parlons, ne ſe contenterent pas d'obſcurcir les vérités de la Grace par des expreſſions Moliniennes ; ils les altérerent même par des ſubtilités empruntées du Moliniſme. Les Jéſuites faiſoient un grand uſage du ſyſtême de l'état de pure nature. Il conſiſte à établir une derniere fin purement naturelle, & un ordre complet de devoirs naturels qui on rapport à cette fin. Les Jéſuites ſoutiennent que cet état eſt poſſible, & que Dieu auroit pû créer l'homme pour une fin purement naturelle, & non pas pour jouir éternellement de lui. Dans cette ſuppoſition l'homme n'auroit été obligé que d'avoir des vertus naturelles. Ils traitent preſque d'hérétiques ceux qui nient la poſſibilité de cet état. Ils font encore plus. Ils prétendent que nous ſommes tout à la fois dans les deux ordres. Nous avons rapport, diſent-ils, à l'ordre naturel, parce qu'en effet l'état naturel de l'homme eſt d'être dans cet ordre. Nous ſommes auſſi dans l'ordre ſurnaturel, parce qu'il a plu à Dieu d'y élever Adam en le créant, & à Jeſus-Chriſt de nous y rétablir malgré le péché d'Adam. Ainſi nous avons deux fins auſquelles nous devons tendre, & deux ſortes de devoirs à remplir. Les Jéſuites font de ce dernier point un uſage d'une prodigieuſe étendue dans la Morale : c'eſt la clef de tout leur ſyſtême. Nous pouvons auſſi pécher en deux manieres, & Dieu nous aide par deux ſortes de ſecours : ſecours naturels qui nous aident à remplir naturellement nos devoirs ; ſecours ſurnaturels auſquels on donne ſpécialement

le nom de Grace ; qui nous aident à accomplir ſurnaturellement les devoirs ſurnaturels. Par le moyen de cette malheureuſe diſtinction dont Pélage ſe ſeroit bien accommodé ſi elle eût été inventée de ſon tems, on ſouſtrait à l'influence de Jeſus-Chriſt une multitude d'actions, qui n'ayant pas la Grace pour principe, ne laiſſent pas, dit-on, d'être bonnes dans leur ordre & exemptes de tout péché. Par-là on apprend à éluder tous les textes de l'Ecriture, qui établiſſent que ſans la Grace de J. C. on ne peut faire aucune action qui ſoit vraiment bonne. Jeſus-Chriſt dit : *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Je diſtingue, répond un Moliniſte. Vous ne pouvez rien faire dans l'ordre ſurnaturel ; je l'accorde. Dans l'ordre naturel ; je le nie. Mais il eſt aiſé de mettre en poudre cette ſubtilité, en démontrant que les vertus du prétendu ordre naturel, qui ne découlent pas de l'influence de Jeſus-Chriſt, ſont des actions & des vertus qui ne ſont pas ſans tache aux yeux de Dieu. On ſent bien que ce ſyſtême bizarre n'entre point aiſément dans l'eſprit des Fidéles. S'il étoit véritable, on devroit les en inſtruire. Mais comme il eſt faux & pernicieux, on fait très-bien de le leur laiſſer ignorer. Il ne ſeroit propre qu'à jetter dans leur eſprit des erreurs incompatibles avec la Religion. On leur apprend que Dieu les a créés pour aimer & ſervir Dieu ſur la terre, & par ce moyen obtenir la vie éternelle, qui conſiſte à voir & poſſéder Dieu. On ne leur parle point d'une autre fin derniere, parce qu'il n'y en a point d'autre ; ni de dévoirs d'un genre différent, parce qu'il n'y a d'autres devoirs que ceux qui conduiſent l'hom-

me à cette jouiſſance de Dieu, qui fait la félicité des Saints dans le Ciel.

XXXVII. Uſage que font les Jéſuites de ce ſyſtême. La plûpart des Thomiſtes qui admettent ce même ſyſtême, n'en font pas le même uſage. Suites funeſtes de leur affoibliſſement ſur ce point.

Le ſyſtême dont nous parlons ne pouvoit manquer d'être très-cher aux Jéſuites, tant à cauſe de leur Morale que de leur doctrine ſur la Grace. Rien ne leur eſt plus commode pour mettre des bornes au précepte de l'amour de Dieu; puiſqu'ils ſoutiennent qu'il y a une infinité d'occaſions, où l'homme n'eſt pas obligé de ſe propoſer d'autre fin, que la fin de l'ordre naturel. Ils font entrer dans cette fin naturelle tout ce qui leur plaît, juſqu'au plaiſir des ſens. Alors l'homme ſuit ſa deſtination naturelle: il ſuffit qu'en certains momens il s'éleve à la fin ſurnaturelle. C'eſt par-là qu'ils trouvent le moïen de rendre innocent ce qu'il y a de plus corrompu dans l'homme. Leurs Caſuiſtes prennent la défenſe des mouvemens même de la concupiſcence, en diſant qu'ils ſont de l'ordre naturel. Par le même ſyſtême ils éludent les textes les plus formels de l'Ecriture & de la Tradition. Dieu ne doit pas la Grace, & peut ne pas la donner. Mais alors il n'exige point de l'homme des devoirs de l'ordre ſurnaturel. Il eſt donc aiſé de voir pourquoi ce ſyſtême eſt ſi hors de leur goût, pourquoi tous leurs Théologiens l'embraſſent. Il ne tient pas à eux que l'on ne croïe qu'il a été décidé par l'Egliſe. Ils voudroient faire valoir ſur ce point les Bulles contre Baïus, dont nous avons parlé dans le Volume précédent. Il étoit néceſſaire de donner quelque idée d'un ſyſtême qui entraîne après ſoi des ſuites ſi funeſtes. Ce n'eſt pas qu'on ne puiſſe en admettre le nom, ſans en faire l'uſage qu'en ont fait les Jéſuites. Depuis les Congrégations *de Auxiliis*, la plû-

part des Thomiſtes, qui ont admis les termes de Grace ſuffiſante & de pouvoir prochain, ont auſſi reconnu la poſſibilité de l'état de pure nature. Ils y ont été conduits par les principes des nouveaux Scolaſtiques, par des vûes politiques, & par un reſpect exceſſif pour les Bulles contre Baïus, données par le Pape Pie V, qui étoit de leur Ordre. Les Jéſuites étoient charmés de voir leurs adverſaires admettre du moins en apparence un ſyſtême qui leur étoit ſi précieux. Quoique les Thomiſtes ayent été très-éloignés de faire de cette opinion l'uſage qu'en faiſoient les Jéſuites, il eſt certain qu'ils n'ont pas toujours aſſez connu l'obligation de rapporter toutes ſes actions à Dieu, & qu'ils n'ont point eu des idées aſſez juſtes de la néceſſité & de l'étendue du précepte de l'amour de Dieu. Quand on s'imagine qu'il peut y avoir un état dans lequel on n'eſt point obligé de tendre à une fin ſurnaturelle, il eſt bien aiſé de s'imaginer auſſi qu'il y a des actions dans la vie de l'homme qui appartenant à cet état, peuvent ſans péché n'être pas rapportées à Dieu. L'état de nature pure a conduit les Thomiſtes dont nous parlons, à reconnoître que la Grace ſuffiſante eſt donnée à tous. Il eſt vrai que c'eſt dans un ſens oppoſé à celui des Moliniſtes. Mais néanmoins rien n'eſt plus contraire à la ſaine Théologie, aux principes de S. Auguſtin & même à l'expérience, que de prétendre que tous les hommes ont une Grace excitante. *Scimus*, dit S. Auguſtin, *gratiam non omnibus hominibus dari.* Ces Thomiſtes ne ſavent à quoi réduire cette Grace qu'ils diſent être commune à tous. Mais les Jéſuites ne laiſſent pas de

regarder comme un avantage de ce qu'ils ſe réuniſſent avec eux ſur le langage, quelque diverſité qu'il y ait entr'eux dans les ſentimens.

XVI.

XXXVIII. Défauts de pluſieurs Thomiſtes dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace. D'autres célebres Thomiſtes évitent avec ſoin ces défauts. Belles paroles que M. Paſcal adreſſe aux premiers.

En parlant des affoibliſſemens de certains Thomiſtes, nous avons dit qu'ils traitoient les vérités de la Grace d'une maniere trop ſéche & trop ſpéculative. Pluſieurs en effet n'appercevoient pas les liaiſons qu'elles ont avec le cœur & avec la piété. Dès qu'on n'inſtruiſoit plus les peuples de ce qui eſt l'ame de la Religion, on ne pouvoit plus former en eux qu'une piété ſuperficielle, & à peu près ſemblable à celle que les Pélagiens auroient pû inſpirer. La plûpart des Thomiſtes donnerent encore dans un autre défaut. Ils firent peu d'attention que la Grace reçue eſt un mouvement du cœur, & non un ſimple conſentement qui ne réſideroit que dans la ſuperficie de la volonté. Ils ne l'enviſagerent pas à l'exemple de S. Auguſtin, comme une ſainte délectation, un ſaint amour, qui fait que l'âme ſe plaît dans le bien, plus ou moins vivement, ſelon que la Grace eſt plus ou moins forte. Au reſte nous n'avons garde de dire que tous les Dominicains ſoient tombés dans tous les défauts que nous avons remarqués. Dieu s'en eſt toujours reſervé parmi eux qui ont connu la vérité dans ſon étendue, & qui l'ont défendue avec beaucoup de zéle & de dignité. Pluſieurs de leurs Théologiens les plus célébres n'admettent point l'état de pure nature, ou n'en font aucun uſage; ne ſe ſervent du terme de Grace ſuffiſante, qu'en s'expliquant

toujours d'une maniere qui ôte aux Jéſuites l'avantage qu'ils en pourroient prendre ; ne reconnoiſſent point qu'elle ſoit donnée à tous ; expliquent les matieres de la Grace d'une maniere toute conforme à celle dont S. Auguſtin les a expliquées, & avouent qu'il eſt très important d'en faire uſage pour la piété. Il faut néanmoins convenir que les défauts que nous avons relevés, n'ont été que trop répandus parmi la plûpart des Dominicains. Dans toutes les attaques que les Vérités de la Grace ont eſſuyées, on a remarqué dans pluſieurs d'entr'eux un certain eſprit de politique & de ménagement, qui les a portés à déguiſer & à altérer les vérités dont ils étoient dépoſitaires, à meſure qu'elles ont été plus vivement attaquées. Ils ſe ſont ainſi affoiblis, ſous le ſpécieux prétexte de les garantir des condamnations dont elles étoient menacées de la part des Jéſuites, dont le crédit devenoit de jour en jour plus effraïant. M. Paſcal dans ſa ſeconde Provinciale fait bien ſentir le tort de ceux des Dominicains, qui connoiſſoient ſi peu le prix du tréſor dont ils étoient en poſſeſſion, & à la défenſe duquel ils auroient dû tout ſacrifier. « Allez, mon Pere, dit-il, votre Ordre a reçu un honneur qu'il ménage mal. Il abandonne cette Grace qui lui avoit été confiée, & qui n'a jamais été abandonnée depuis la création de monde : cette Grace victorieuſe qui a été attendue par les Patriarches, prédite par les Prophetes, apportée par Jeſus-Chriſt, prêchée par S. Paul, éxpliquée par S. Auguſtin le plus grand des Peres, confirmée par S. Bernard le dernier des Peres, ſoutenue par S. Thomas l'Ange de l'Ecole, tranſmiſe de

lui à votre Ordre, maintenue par tant de vos Peres, & ſi glorieuſement défendue par vos Religieux ſous les Papes Clément & Paul. Cette Grace efficace qui avoit été miſe comme en dépôt entre vos mains, pour avoir dans un ſaint Ordre à jamais durable, des Prédicateurs qui la publiaſſent au monde juſqu'à la fin des tems, ſe trouve comme délaiſſée pour des intérêts ſi indignes. Il eſt tems que d'autres mains s'arment pour ſa querelle. Il eſt tems que Dieu ſuſcite des diſciples intrépides au Docteur de la Grace, qui ignorant les engagemens du ſiécle, ſervent Dieu pour Dieu. La Grace peut bien n'avoir plus les Dominicains pour défenſeurs; mais elle ne manquera jamais de défenſeurs, car elle les forme elle-même par ſa force toute-puiſſante. Elle demande des cœurs purs & dégagés, & elle-même les purifie & les dégage des intérêts du ſiécle, incompatibles avec les vérités de l'Evangile. Penſez-y bien, mon Pere, & prenez garde que Dieu ne change ce flambeau de ſa place, & qu'il ne vous laiſſe dans les ténébres & ſans couronne, pour punir la froideur que vous avez pour une cauſe ſi importante à ſon Egliſe. »

XXXIX. Nouveaux défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe.

Dieu s'eſt en effet ſuſcité de nouveaux Défenſeurs, & cet Ouvrage étoit déja bien avancé, lorſque M. Paſcal parloit ainſi. Il y avoit dès-lors d'autres perſonnes que les Dominicains, qui défendoient ces vérités d'une maniere digne d'elles, & qui en conſéquence étoient expoſées à toute ſorte de calomnies & de violences, tandis que la plûpart des Dominicains n'étoient attentifs qu'à tâcher de ſéparer leur cauſe de celle de ces illuſtres perſécutés. Nous parlons des célébres Théo-

logiens connus ſous le nom de MM. de Port-Royal, & de tous ceux qui dans les différens lieux, les différens Ordres, & les différentes conditions ont défendu la cauſe de la Vérité avec le même zéle, la même plénitude, & la même ſincérité ; par exemple, pluſieurs ſavans Dominicains, Bénédictins, & autres membres de divers Ordres ; des Docteurs de Louvain & d'autres Facultés très-attachées à la ſaine Doctrine. Ces hommes admirables ſentirent toute l'importance des Vérités qu'ils avoient le bonheur de connoître ; & rien ne fut capable d'en diminuer le prix à leurs yeux. Nous tâcherons de donner une idée juſte de ces généreux Défenſeurs de la Vérité, de tous les ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe, & de tous les combats qu'ils ont eus à ſoutenir pour conſerver le précieux dépot de la ſaine Doctrine. Il y a d'autres grands évenemens antérieurs, que nous allons rapporter dans les Articles ſuivans. Avant que de terminer celui-ci, nous croyons devoir faire connoître en peu de mots Alvarès & Lemos, qui parurent avec tant d'éclat dans les Congrégations *de Auxiliis*.

XVII.

XL. Thomas de Lemos. Ses principales actions.

Thomas de Lemos de l'illuſtre Famille des Lemos en Eſpagne, nâquit l'an 1545 à Ribadavia, ville de Galice. Ayant perdu ſon pere & ſa mere dans ſon bas âge, il fut élevé par les ſoins de ſon frere aîné, qui lui fit faire ſes études dans ſa maiſon. Il entra dans l'Ordre des Dominicains malgré ſa famille, & ſe conſacra tout entier à l'étude de la Théologie. Il étoit à Valladolid, lorſque les Dominicains attaquerent les erreurs des Jéſuites

ſur la Grace en 1594. Il défendit dès-lors avec zéle la doctrine de S. Thomas, & combattit celle de Molina. Il fut envoyé en 1600 au Chapitre général de l'Ordre, qui ſe tenoit à Naples. Il y fit ſoutenir une Thèſe ſur la Grace, dédiée au Cardinal d'Avila. Cette action d'éclat ayant manifeſté ſa ſcience profonde & ſes rares talens, il fut chargé par le Chapitre d'aller à Rome ſoutenir avec Alvarès l'ancienne doctrine, & combattre les nouveautés des Jéſuites. Il y arriva dans le tems que les Conſulteurs ayant achevé l'examen des propoſitions de Molina, travailloient par ordre du Pape à revoir leurs cenſures. Les Jéſuites propoſoient alors un accommodement, & ſe ſervoient du P. Arriba Cordelier, pour en faire goûter au Pape un projet, où l'on promettoit de concilier les deux Ecoles. Lemos fit voir dans un Ecrit qu'il préſenta à Clément VIII, combien cet accommodement étoit illuſoire. Ce premier Ouvrage de ce ſavant Dominicain parut en 1600 à la fin du mois d'Août. Peu de tems après, il réfuta l'Ecrit que les Jéſuites adreſſerent aux Univerſités d'Italie pour accuſer de Luthéraniſme & de Calviniſme la doctrine des Dominicains. Il ſoutint dans les Congrégations tout le poids de la diſpute, tant dans celles qui ſe tinrent en 1601, où les ſeuls Conſulteurs ſe trouvèrent, que dans celles auſquelles aſſiſterent les Papes Clément VIII & Paul V avec les Cardinaux. Ces Papes prenoient un plaiſir ſingulier à entendre parler ce grand homme. Il compoſa en même-tems pluſieurs Ecrits contre ceux que les Jéſuites publioient. Lemos avoit ſoixante ans, lorſque cette célebre diſpute fut terminée ſous

Paul V. Il s'y étoit acquis tant de réputation, que le Pape & le Roi d'Eſpagne lui offrirent des Prélatures, qu'il refuſa. Il fut choiſi pour Conſulteur général en 1607; & le Roi Catholique lui donna une penſion qu'il accepta, pour n'être point à charge au Couvent de la Minerve, où il continua de travailler ſur les matieres de la Grace. Il y mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans le 23 d'Août 1629. Il avoit perdu la vûe trois ans auparavant.

XLI. Ses Ouvrages.

Lemos a lui-même fait un Journal des Actes des Congrégations, dans lequel il rapporte avec exactitude les queſtions propoſées, les objections & les réponſes faites de part & d'autre. Comme il écrivoit chaque jour tout ce qui ſe paſſoit, il ne lui eſt preſque rien échappé de tout ce qui s'eſt dit. On y voit un caractere inimitable de candeur & d'ingénuité. Cet important Ouvrage fut imprimé à Rheims ſous le nom de Louvain en 1702. L'autre grand Ouvrage de Lemos a été imprimé à Beziers ſous le nom de Liége en 1676. C'eſt un Recueil de pluſieurs Traités ſur la Prédeſtination & ſur la Grace, intitulé: *Panoplie de la Grace*, diviſé en quatre Tomes, qui compoſent deux gros in-folio. La premiere partie du premier Volume renferme ſix Traités hiſtoriques. On y trouve l'hiſtoire de Pélage, de Celeſtius & de Julien ennemis de la Grace, celle des Manichéens, des Luthériens & des Calviniſtes ennemis de la liberté. On y voit tout ce que Saint Auguſtin a fait pour combattre le Pélagianiſme, & les condamnations de cette héréſie par les Conciles, par les Papes & par les Ordonnances des Empereurs. Le ſavant Théologien prouve que Pélage reconnoiſſoit

des Graces intérieures & ſurnaturelles ; mais qu'il n'avoit jamais voulu confeſſer la Grace efficace, qui eſt la vraie Grace de Jeſus-Chriſt. Le plus long de tous les Traités hiſtoriques eſt ſur Caſſien & Fauſte Sémi-pélagiens, dont il expoſe & combat toutes les erreurs, & démêle tous les artifices. Il met au nombre des Sémi-pélagiens Gennade & Vincent, dont les objections ſont réfutées par S. Proſper. Il diſtingue ce Vincent du célebre Vincent de Lerins. Il rapporte la condamnation des erreurs de tous ces hérétiques par le Pape Céleſtin, par les Conciles d'Orange & de Valence, & nomme les Papes & les Auteurs qui les ont réprouvées. Enfin le ſixiéme Traité hiſtorique contient les nouveautés de Molina ſur le péché originel, la volonté de Dieu, ſa ſcience, la Prédeſtination & la Grace. Il rapporte ce qui s'eſt paſſé à Louvain, en Eſpagne & à Rome à l'occaſion de cette nouvelle doctrine. La ſeconde partie du premier Tome renferme ſix autres Traités qui ſont dogmatiques. Dans les autres Tomes il traite à fond les matieres de la Grace & de la Prédeſtination. Lemos a fait un très-grand nombre d'autres Ecrits ſur ces mêmes matieres, non-ſeulement pendant le cours des Congrégations *de Auxiliis*, mais encore depuis ; & il n'a ceſſé juſqu'à la mort de combattre les nouveaux défenſeurs des anciennes erreurs ſur la Grace, & de les pourſuivre dans tous leurs retranchemens. Dans un de ces Ecrits il prouve la Prémotion phyſique. Dans un autre il attaque un Ouvrage de Bellarmin ſur la Grace. Il en avoit préſenté un au Pape Paul V, où il montre que le dogme de la Grace efficace ap-

partient à la Foi. Ce profond Théologien écrivoit avec beaucoup de facilité, de netteté & de méthode. Il poſſédoit parfaitement S. Auguſtin & S. Thomas, dont il ſavoit très-bien concilier tous les principes. Il étoit auſſi très-habile dans la Scolaſtique ; on admiroit combien il avoit de ſupériorité dans la diſpute ; il ne s'écartoit jamais de la queſtion, ſe ſervoit de preuves ſolides, & donnoit des réponſes claires & préciſes aux difficultés.

XVIII.

XLII. Didace Alvarès Archevêque de Trani.

Didace Alvarès, Dominicain Eſpagnol, après avoir profeſſé la Théologie en Eſpagne & à Rome pendant trente ans, fut élevé à la dignité d'Archevêque de Trani dans le Royaume de Naples en 1606. Il vivoit encore en 1640. Il attaqua, lorſqu'il étoit en Eſpagne, les erreurs de Molina, & fut envoyé à Rome en 1596 pour en ſolliciter la condamnation. Il fut choiſi pour combattre les Jéſuites dans les Congrégations *de Auxiliis*. Il y aſſiſta toujours, mais y parla rarement, afin de laiſſer paroître ſon confrere Lemos dont il admiroit les talens. Il a compoſé des Ouvrages de Théologie, dont voici les titres. Un commentaire ſur Iſaïe en deux Volumes imprimés à Rouen en 1599 & en 1602. Quatre-vingt Diſputes ſur l'Incarnation, imprimées à Lyon en 1614, & d'autres Diſputes ſur la premiere partie de la ſeconde de S. Thomas, imprimées à Trani en 1617. Mais l'Ouvrage le plus conſidérable qu'il ait compoſé, eſt ſon Traité des Secours de la Grace & des forces du Libre Arbitre, imprimé à Lyon en 1611 & à Cologne en 1621 ; &

une Réponse aux Objections touchant l'accord du Libre Arbitre avec la Prédestination, & touchant l'origine de l'hérésie de Pélage, imprimé à Lyon en 1622. Le but qu'Alvarès s'est proposé dans cet Ouvrage, a été d'y recueillir en douze Livres toutes les matieres que S. Thomas & les autres Théologiens ont traitées, & qui ont rapport aux vérités de la Grace & de la Prédestination.

ARTICLE III.

Eglise de France. Regnes d'Henri IV, & de Louis XIII.

I.

I. Regne d'Henri IV. Différend entre l'Archevêque d'Aix & le Parlement de Provence.

AU mois d'Avril de la premiere année du dix-septiéme siécle, il s'éleva entre l'Archevêque d'Aix & le Parlement de Provence un différend qui fit beaucoup de bruit. Un Prêtre qui avoit commis un crime abominable, fut poursuivi au Parlement. L'Official de l'Archevêque prétendit que l'affaire devoit être instruite à son tribunal. Mais le Parlement ordonna qu'il en seroit informé par le Juge royal. Le Prêtre fut condamné par Arrêt au supplice que son crime méritoit. Avant de l'exécuter, le Parlement somma l'Archevêque de le dégrader. Mais comme en Provence les Ecclésiastiques prétendoient jouir des mêmes priviléges qu'en Italie, l'Archevêque se plaignit qu'on eût blessé les Libertés de l'Eglise; & sur ce prétexte, il excommunia tous les Membres du

Parlement qui avoient jugé le criminel, défendit par tout le Diocèſe de les admettre à la participation des Sacremens, & envoya leurs noms dans toutes les égliſes. Le ſcandale fut d'autant plus grand, qu'il éclata vers la Quinzaine de Pâques. Le Parlement décréta l'Archevêque d'ajournement perſonnel, & déclara ſon excommunication nulle & abuſive, ordonna qu'il la leveroit, & qu'il en mettroit un acte au Greffe de la Cour dans trois jours, ſous peine de quatre mille écus d'amende. Comme l'Archevêque ne vouloit point obéir, le Parlement fit ſaiſir ſon temporel, & auſſi-tôt le Prélat leva l'excommunication.

II. Autre différend entre l'Archevêque & le Parlement de Bordeaux.

Au mois de Mars de l'année ſuivante (1602) il y eut auſſi à Bordeaux une affaire qui fit beaucoup d'éclat. Le Cardinal de Sourdis qui en étoit Archevêque, avoit démoli un autel dans l'Egliſe Cathédrale ſans en avoir conféré avec le Chapitre. Les Chanoines s'étant mis en devoir de le rebâtir, furent maltraités par les gens de l'Archevêque. Le Parlement prit connoiſſance de l'affaire; & ſur la plainte du Chapitre, fit empriſonner le maçon qui avoit abbatu l'autel. Le Cardinal força la priſon, & l'en tira. Quelques jours après, le Parlement fit rebâtir l'autel. Le Cardinal en fut ſi indigné, que le Dimanche ſuivant il alla dans une égliſe où il ſavoit qu'étoient le premier Préſident, Mallouin de Seſſac, & le Préſident de Verdun. Il y porta le ſaint Sacrement, & excommunia ſolemnellement ces deux Magiſtrats. Le Parlement irrité de l'injure faite à ſon Chef, donna un Arrêt qui lui enjoignit de révoquer ſes cenſures, & d'en faire publier la ré-

vocation dans la même égliſe, à peine de quatre mille écus d'amende, défendant à tous Evêques d'employer les cenſures à l'avenir contre les Juges faiſans la fonction de leurs Charges, ſous peine de dix mille écus d'amende. Mais le Roi évoqua à lui la connoiſſance de cette affaire. Par ce moyen le délit de l'Archevêque demeura impuni, & il ſe crut en droit de ſe rendre indépendant de toute Juſtice ſéculiere, comme il fit de nouveau en 1606.

Le Parlement de Bordeaux avoit déclaré abuſive une Ordonnance de ce Prélat. L'Arrêt lui ayant été ſignifié, il fit par écrit une réponſe très-impérieuſe au Parlement. Deux Députés qui lui furent envoyés par cette Compagnie, apprirent de lui-même qu'elle étoit ſon ouvrage, & qu'il étoit diſpoſé à la ſigner de ſon ſang. Il fit plus : il donna à tous les Confeſſeurs de la ville une liſte des Juges qui avoient rendu l'Arrêt, & leur défendit de les abſoudre, réſervant leur abſolution à lui & à ſon Pénitencier. Le Parlement ne laiſſa pas cet attentat impuni. Par Arrêt du 30 Décembre, il déclara abuſives les défenſes faites aux Confeſſeurs & la réſerve de l'abſolution; leur ordonna de n'y avoir aucun égard, d'écouter la confeſſion de ceux qui étoient compris dans la liſte, & de *leur impartir le bénéfice de l'abſolution*, ſous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public. Il flétrit la réponſe du Cardinal, le condamna à une amende conſidérable, & lui défendit & à tous autres d'employer de pareils moyens contre les Officiers du Roi exerçans leurs Offices.

I I.

III. Entrepriſes du Clergé ſur l'autorité Royale.

La vigilance des Parlemens faiſoit tomber peu-à-peu les faux principes qui avoient enfanté la Ligue. Mais le Clergé ſouffroit impatiemment que ces auguſtes Tribunaux miſſent des bornes à ce qu'il appelloit ſes priviléges. Lorſque les Parlemens vouloient réprimer ſes injuſtes entrepriſes, il ſe plaignoit qu'ils mettoient la faulx dans la moiſſon des Eccléſiaſtiques. Dans le tems même dont nous venons de parler, c'eſt-à-dire en 1606, il y avoit encore des Egliſes & des Monaſteres où l'on refuſoit de prier pour le Roi. Le Parlement de Toulouſe fut obligé de rendre un Arrêt le 7 Juin pour contraindre les Prêtres de ſon reſſort à prier pour le Roi au Canon de la Meſſe, & leur défendre de ſe ſervir de certains Miſſels imprimés depuis quelques années, à Paris, à Bordeaux, & à Lyon, dans leſquels la priere pour le Roi avoit été ſupprimée. On avoit ôté dans le Miſſel de Rouen ce verſet des Litanies : *Ut Regem noſtrum cuſtodire digneris*, & la Collecte : *Quæſumus ut famulus tuus Rex noſter*, &c. Dans une Oraiſon du Vendredi Saint, on avoit ſubſtitué ces mots, *Reſpice ad Romanum, benignus, imperium*, à ceux-ci : *Reſpice ad Chriſtianum, benignus, imperium.* On avoit ôté à S. Louis le titre de Roi, pour ne lui laiſſer que celui de Confeſſeur. En un mot on avoit changé tout ce qui pouvoit faire entendre que le Roi étoit le Souverain des Clercs comme des Laïcs. Le Miniſtere public réprima ces excès. En 1631 un Archidiacre fut décrété d'ajournement perſonnel, & dé-

clara publiquement n'avoir eu aucune part à ces Miſſels, dont la réformation fut ordonnée. Par ces actes d'autorité, les Parlemens ſe ſont attiré la haine des Eccléſiaſtiques, qui ne pouvoient ſouffrir qu'on s'opposât au ſyſtême d'indépendance qu'ils vouloient établir, & auquel ils n'ont jamais renoncé.

IV. Henri IV rejette la demande du Clergé de faire un Reglement contre les appels comme d'abus. Le Parlement réprime l'Evêque d'Angers.

L'appel comme d'abus eſt, comme on le ſçait, le moyen que les Parlemens ont le plus ſouvent oppoſé aux entrepriſes du Clergé. C'eſt auſſi contre ce moyen qu'il a dirigé ſes plus grands efforts. En 1606 il demanda à Henri IV un Reglement ſur cette matiere. Ce Prince qui connoiſſoit la néceſſité des Appels comme d'abus, pour maintenir l'exécution des ſaints Decrets des Conciles & des Conſtitutions Canoniques, l'autorité Royale, ſa Juriſdiction, les Loix du Royaume, les Droits, les Libertés & les Priviléges de l'Egliſe Gallicane, les Ordonnances & Arrêts des Parlemens, dit aux Députés du Clergé, qu'il n'étoit pas poſſible de rien ſtatuer de nouveau ſur une matiere de cette importance.

Miron Evêque d'Angers oſa prêcher publiquement, que ceux qui favoriſent les appels comme d'abus, nuiſent plus à l'Egliſe que les hérétiques. En 1623 il excommunia l'Archidiacre de la Cathédrale, parce qu'il avoit appellé comme d'abus des procédures faites contre lui par cet Evêque. Le Parlement par Arrêt du 30 Juin 1623 « déclara qu'il y avoit abus, d'avoir procédé par excommunication contre ledit Archidiachre, pour s'être pourvû en la Cour par appel comme d'abus, des jugemens & ordonnances dudit Evêque, lequel a condamné & con-

damne à revoquer & retracter ladite excommunication . . . & faire rayer de ſes regiſtres leſdits jugemens & ordonnances, en ſorte que rien n'en puiſſe être lû ; & juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait au préſent Arrêt, ordonne que le temporel dudit Evêque & autres bénéfices dont il eſt pourvu, ſera ſaiſi & mis en la main du Roi : lui a fait inhibitions & défenſes de procéder à l'avenir par telles voies au préjudice des loix fondamentales de ce Royaume, de la ſouveraineté du Roi & obéiſſance qui lui eſt dûe par tous ſes ſujets tant Eccléſiaſtiques que Laïcs, de quelque qualité & condition qu'ils ſoient, ſous peine en cas de contravention d'être procédé contre lui par la rigueur des Ordonnances. » L'Evêque fort mécontent de cet Arrêt, s'adreſſa à la Cour de Rome. Il en obtint un bref, qui fait un cas réſervé au ſaint Siége, du recours aux Juges Séculiers par les Eccléſiaſtiques, comme du crime le plus énorme. Le Préſidial d'Angers agit avec vigueur contre ce bref, & empêcha l'Evêque d'en tirer aucun avantage. On vit en cette occaſion comme en bien d'autres, que les Juges royaux inférieurs, lorſqu'on leur laiſſe la liberté d'agir, ne ſont pas moins attentifs que les Juges ſupérieurs, au maintien de nos libertés & à l'exacte obſervation des ſaints Canons & des bonnes regles.

III.

V. Les Jéſuites ſollicitent leur retour en France.

Henri IV n'ignoroit pas que ſon autorité ſeroit toujours mal affermie, tant qu'il auroit pour ennemis les Jéſuites, dont il connoiſſoit le crédit & les intrigues. Depuis que ce Prince avoit été abſous à Rome, ces Peres n'avoient ceſſé d'employer l'interceſſion du

Pape, leurs ſoins & leur adreſſe, pour obtenir leur rétabliſſement. Ils prétendoient que c'étoit une des conditions ſecrétes, ſans leſquelles on ne l'auroit point abſous. Mais leur conduite en Angleterre, à Veniſe, & dans quelques-uns des Cantons Suiſſes, ayant fait porter à Rome de vives plaintes contr'eux, le Pape Clément VIII ne fit pas de fortes inſtances pour leur retour en France. Ils profiterent d'un voyage que le Roi fit en Lorraine en 1603, pour le ſolliciter eux-mêmes auprès de ce Prince, dont ils connoiſſoient la clémence. Lorſqu'il paſſa par Verdun, le Recteur à la tête de tous les Jéſuites du Collége, encouragés par un Courtiſan qu'ils avoient ſçu mettre dans leurs intérêts, ſe préſenta devant le Roi, pour le ſupplier que l'Arrêt du Parlement de Paris, qui défendoit à tous François d'envoyer leurs enfans étudier dans leurs Colléges, n'eût point lieu à l'égard du Collége de Verdun. Henri IV, qui craignoit les ſuites de leur inimitié, les reçut & leur parla avec une bonté, qui leur fit juger qu'ils devoient aller en avant. Leur Provincial & trois ou quatre des principaux ſe rendirent à Metz. Ils crurent que le tems de la Paſſion étoit propre à exciter des ſentimens de miſéricorde dans un cœur Chrétien. Ils ſçurent donc trouver le moyen de ſe faire conduire dans le cabinet du Roi l'après-midi du Jeudi ſaint. Ils ſe proſternerent humblement à ſes pieds, & le Roi les releva & leur donna une audience favorable. Le Provincial qui portoit la parole, s'inſinua dans ſon eſprit en comblant d'éloges ſes victoires & ſa clémence; il tâcha enſuite de juſtifier ſa Société des reproches les plus ordinai-

Mezerai, Tom. VII. P. 445.

Ibid. p. 446.

res qu'on lui faiſoit. Il finit en conjurant ſa clémence royale par le précieux ſang de Jeſus-Chriſt, d'uſer envers eux de miſéricorde, & de faire enſorte que la Société ne tînt cette grace que de ſa bonté, & qu'elle n'en eût obligation qu'à lui ſeul. Comme il avoit écrit ſon diſcours, le Roi le prit comme pour le lire avec encore plus d'attention qu'il ne l'avoit écouté. M. de Thou & d'autres Hiſtoriens dignes de foi aſſurent que le Roi leur dit, que *ce que le Parlement avoit fait contr'eux*, n'étoit pas ſans y avoir bien penſé. Le Lundi de Pâques ce Prince les fit venir dans ſon cabinet, leur promit de les rappeller, & dit au Provincial de le venir trouver à Paris avec le P. Cotton. En même-tems il l'embraſſa lui & ſes compagnons, pour montrer qu'il leur pardonnoit abſolument tout le paſſé.

VI. Les Jéſuites obtiennent un Edit qui leur eſt favorable.

Depuis ce voyage du Roi à Metz, les Jéſuites ne ceſſerent de ſolliciter leur rappel. Ils entretenoient de grandes intrigues à la Cour où ils avoient de très-puiſſans amis, qui étoient trompés juſqu'au point de les croire ſeuls capables de bien inſtruire la jeuneſſe & de convertir les Huguenots. Le P. Cotton, qui n'avoit point négligé de ſe rendre à Paris, alla à la Cour, & il ne la quittoit point. Il y prêchoit, & ſommoit chaque jour le Roi de tenir ſa promeſſe. Le Nonce l'en preſſoit de la part du Pape; MM. de Villeroi & de Silleri faiſoient uſage de leur crédit en faveur de la Société. Mais le plus puiſſant ſolliciteur des Jéſuites étoit Guillaume Fouquet de la Varenne, Contrôleur Général des Poſtes, qui, dit Mezerai, des plus bas Offices de la maiſon du Roi, s'étoit éle-

vé juſques dans le cabinet par ſes complaiſances, & par des miniſteres de volupté, qui ſont les plus agréables auprès des Grands. Ce favori étoit Lieutenant-Général de la Province d'Anjou, Gouverneur de la Flêche, Abbé d'Ainai à Lyon, de S. Benoît ſur Loire, de S. Nicolas d'Angers, de S. Loup de Troies, Prieur de Levieres près d'Angers. Il fut enſuite Evêque de cette Ville, & mourut en 1621, n'étant âgé que de trente-cinq ans. Les Jéſuites s'étoient attachés ce fameux courtiſan, & ils ſe promettoient tout de ſon amitié. La Varenne vouloit illuſtrer la ville de la Flêche lieu de ſa naiſſance. Il y avoit déja mis un Préſidial & une Election, & il voulut y établir un College de Jéſuites. Il obtint pour cela du Roi ſon Palais, & de groſſes ſommes d'argent pour y faire d'autres bâtimens & les entretenir. L'adreſſe avec laquelle il ſervoit les paſſions du Roi, le mit en état d'obtenir encore plus pour les Jéſuites ſes intimes amis. Il l'engagea à donner un Edit pour leur rétabliſſement, qui les confirmoit dans celles de leurs maiſons d'où ils n'avoient point été chaſſés, les rétabliſſoit dans celles de Paris, Lyon & Dijon, & les remettoit dans tous leurs biens. On mit néanmoins pluſieurs conditions très-néceſſaires, mais que le tems ou la faveur ont facilement abolies.

Mezerai, Tom. VII. p. 468.

VII. Le Parlement de Paris s'oppoſe au rappel des Jéſuites. Remontrances de cette Compagnie

Comme cet Edit ne fut porté au Parlement que quelques jours avant les vacations, la Compagnie remit l'affaire à la Saint Martin, pour en délibérer plus à loiſir. Alors les Chambres aſſemblées ordonnerent de très-humbles remontrances au Roi, pour lui faire connoître la juſtice & la néceſſité de l'Ar-

au Roi à ce ſujet.

rêt par lequel ils avoient banni du Royaume la Société des Jéſuites. Tandis qu'on travailloit à les dreſſer, le Roi fit dire au Parlement de ſe hâter d'y mettre la derniere main, & de ſe contenter de les faire de vive voix & non par écrit. C'eſt que les Jéſuites ne vouloient pas qu'on fît paſſer à la poſtérité un monument ſi capable de les déshonorer. La veille de Noël, les Députés du Parlement furent introduits dans le cabinet du Roi, & le Premier Préſident Achilles de Harlai porta la parole. Voici quelques extraits de ces Remontrances, qui ſont d'une grande ſimplicité, ſans autre ornement que celui de la vérité dans les faits, & de la ſolidité dans les réflexions. « L'établiſſement de ceux de cet Ordre, ſoi-diſans Jéſuites, en ce Royaume, fut jugé ſi pernicieux à cet Etat, que tous les Ordres Eccléſiaſtiques s'oppoſerent à leur reception, & le décret de la Sorbonne fut, que cette Société étoit introduite pour deſtruction, & non pour édification. Et depuis en l'aſſemblée du Clergé en Septembre 1561, où étoient les Archevêques & Evêques, elle fut approuvée, mais avec tant de clauſes & reſtrictions, que s'ils euſſent été preſſés de les obſerver, il eſt vraiſemblable qu'ils euſſent bientôt changé de demeure. Ils n'ont été reçus que par proviſion, & par Arrêt de l'an 1564, défenſes leur furent faites de prendre le nom de Jéſuites ni de Société de Jeſus. Nonobſtant ce, ils n'ont pas laiſſé de prendre ce nom illicite, & *s'exemoter* de toutes Puiſſances tant Séculieres qu'Eccléſiaſtiques. Ce jugement fut d'autant plus digne de votre Cour de Parlement, que vos Gens & tous les Ordres eſtimerent néceſ-

faire les retenir avec des cautions, pour empêcher la licence dès-lors trop grande en leurs actions, & dons ils prévoyoient l'accroiſſement fort dommageable au public... Ils ne reconnoiſſent pour Supérieur que N. S. P. le Pape auquel ils font ſerment de fidélité & d'obéiſſance en toutes choſes, & tiennent pour maxime indubitable, qu'il a puiſſance d'excommunier les Rois, & qu'un Roi excommunié n'eſt qu'nn Tyran : Que tout peuple ſe peut élever contre lui ; que tous demeurans en leur Royanme aïans quelque ordre, pour petit qu'il ſoit, en l'Egliſe, quelque crime qu'il commette, ne peut être jugé crime de Leze-Majeſté, parce qu'*ils ne ſont leurs ſujets* ni juſticiables : tellement que tous Eccléſiaſtiques ſont exempts de la Puiſſance ſéculiere. C'eſt ce qu'ils écrivent ; & impugnent l'opinion de ceux qui tiennent les propoſitions contraires.

Deux Docteurs en Droit, Eſpagnols, ayant écrit que les Clercs étoient ſujets à la puiſſance des Rois & des Princes : l'un des premiers de la ſociété a écrit contre eux, diſant entre autres raiſons, que comme les Lévites au vieil Teſtament étoient exempts de toute Puiſſance ſéculiere ; auſſi les Clercs par le nouveau Teſtament étoient exempts de la même Puiſſance, & que les Rois & les Monarques *n'ont aucune juriſdiction ſur eux.* Votre Majeſté n'approuvera pas ces maximes. Elles ſont trop fauſſes & trop erronnées. Lors de l'établiſſement (des Jéſuites) ils n'avoient point de plus grands adverſaires que la Sorbonne. A préſent elle leur eſt favorable, parce qu'un monde de jeunes Théologiens ont fait leurs études en leurs Colleges. Les autres

écoliers feront le ſemblable, s'avançeront & pourront être admis aux premieres Charges dedans vos Parlemens, tenant la même doctrine, ſe ſouſtrairont de votre obéiſſance, laiſſans perdre tous les droits de votre Couronne & libertés de l'Egliſe de France, & ne jugeront aucun crime de Lèze-Majeſté puniſſable, commis par un Eccléſiaſtique. Nous avons été ſi malheureux en nos jours d'avoir vu les déteſtables effets de leurs inſtructions en votre perſonne ſacrée. Barriere (je tremble, Sire, prononçant ce mot) avoit été inſtruit par Varade (Jéſuite,) & confeſſa avoir reçu la Communion ſur le ſerment fait entre ſes mains de vous aſſaſſiner. Guignard avoit fait les livres écrits de ſa main, ſoutenant le parricide du feu Roi juſtement commis, & confirmant la propoſition de (Jean Petit) condamnée au Concile de Conſtance. Que n'avons-nous point à craindre, nous ſouvenans de ces méchans & deſloyaux actes, qui ſe peuvent facilement renouveller? S'il nous faut paſſer nos jours ſous une crainte perpétuelle, de voir votre vie en hazard, quel repos trouverons-nous aux vôtres? Seroit-ce pas impiété, prévoir le danger & le mal, & l'approcher ſi près de vous? Seroit-ce pas ſe plonger en une profonde miſere, que déſirer ſurvivre la ruine de cet Etat, lequel, comme nous vous avons autrefois dit, n'en eſt éloignée que de la longueur de votre vie? Louange à Dieu, Sire, de la mutuelle bienveillance entre vous & notre Saint Pere. Si l'âge ou l'indiſpoſition retranchoit ſes jours, & ſi ſon ſucceſſeur mal animé déployoit ſon glaive ſpirituel ſur vous, comme ſes Prédeceſſeurs ſur les autres Rois de France & de Navarre,

Navarre, quel regret à vos ſujets de voir parmi nous tant d'ennemis de cet Etat & de conjurateurs contre Votre Majeſté, comme contre celle du feu Roi d'heureuſe mémoire, ayant été (les Jéſuites) les auteurs & principaux miniſtres de la rebellion, & non innocens de ſon parricide. Ceux de leur Société ſont demeurés fort unis & reſſerrés en leurs rebellions; & non-ſeulement aucun ne vous a ſuivi, mais eux ſeuls ſe ſont rendus les plus partiaux pour les anciens ennemis de votre Couronne qui fuſſent en ce Royaume, comme tels, Odo l'un de leur Société, fut choiſi par les ſeize Conjurés pour leur chef.

Et s'il nous eſt loiſible entrejetter quelque choſe des affaires étrangeres dans les nôtres, nous vous en dirons une pitoyable, qui ſe voit en l'hiſtoire de Portugal, quand le Roi d'Eſpagne entreprit l'uſurpation de ce Royaume: tous les Ordres de Religieux furent fermes en la fidélité dûe à leur Roi : eux ſeuls (les Jéſuites) en furent déſerteurs pour avancer la domination d'Eſpagne, & furent cauſe de la mort de 2000 tant Religieux qu'autres Eccléſiaſtiques, dont il y a eu bulle d'abſolution. Leur doctrine & déportemens paſſés furent cauſe que, lorſque Châtel s'éleva contre vous, enſuivit l'Arrêt tant contre lui, que contre tous ceux de leur Société condamnés par votre bouche : Arrêt que nous avons conſacré à la mémoire du plus heureux miracle qui ſoit avenu de notre tems, jugeans dès-lors que continuant d'inſtruire la jeuneſſe en cette méchante doctrine & damnable inſtruction, il n'y auroit point ſureté pour votre vie. Nous n'avons haine, envie, ni malveillance contr'eux, générale ni particulie-

re.... Nous vous ſupplions très-humblement que, comme vous avez eu agréable l'Arrêt juſtement donné, & lors néceſſaire pour détourner tant de traîtres de conſpirer contre vous, auſſi il vous plaiſe conſerver la ſouvenance du danger auquel nous fumes lors, de voir perdre la vie à notre pere commun. La mémoire du paſſé nous doit ſervir de précaution, pour donner ordre que ne demeurions faute de prévoyance enſevelis dans l'abyſme d'un ſecond naufrage. Nous ne pouvons omettre quelque ſupplication particuliere, d'avoir compaſſion de l'Univerſité... Elle autrefois ſi floriſſante ſera ruinée par l'établiſſement des Colléges de ceux dont la Société ſera toujours ſuſpecte à l'inſtruction de la jeuneſſe & très-dangereuſe. Nous vous ſupplions de recevoir en bonne part nos très-humbles Remontrances, & nous faire cette grace, quand vous nous commanderez quelque choſe, qui nous ſemble en nos conſciences ne devoir s'exécuter, ne juger déſobéiſſance le devoir que nous faiſons en nos états, d'autant que nous eſtimons que ne la voulez, ſinon d'autant qu'elle eſt juſte & raiſonnable; & qu'ayant entendu les raiſons qui la peuvent déclarer telle, ne ſerez offenſé de n'avoir point été obéi: au contraire, qu'étant requis d'accomplir quelque promeſſe, (les Jéſuites ne ceſſoient de rappeller au Roi la promeſſe qu'il leur avoit faite à Metz le Jeudi Saint) vous aurez plaiſir de faire la réponſe de ce Monarque, qui preſſé d'accomplir la ſienne, faite en parole de Roi, dit la vouloir maintenir, ſi elle étoit de juſtice, & que ſa parole ne l'obligeoit point plus avant..... Nous eſtimons, Sire, vous

pouvoir ſupplier nous permettre vous remontrer en toute humilité, que vos Prédéceſſeurs ont fait toujours cet honneur aux Parlemens, comme les Empereurs au Sénat, de regler les affaires de la Juſtice par leur conſeil; & combien qu'ils puſſent uſer de puiſſance abſolue, toutesfois ils l'ont toujours dépouillée pour ce regard, & réduit leurs volontés à la civilité des Loix. Conſervez, Sire, l'autorité que les Rois vos prédéceſſeurs ont donnée à votre Cour de Parlement .... Quand elle l'aura perdue, pardonnez-nous, Sire, diſans, que la perte ne tombera pas ſur elle, mais ſur vous. »

VIII. Motifs qui portent le Roi à rappeller les Jéſuites malgré les Remontrances du Parlement.

Le grand poids de ces raiſons, ſoutenu par la dignité d'un ſi grave Magiſtrat & par la force de ſon éloquence, étoit capable de perſuader le Roi, s'il n'eût été entiérement confirmé dans ſa réſolution. Les Remontrances du Parlement furent donc ſans effet contre le rappel de la Société. Une raiſon l'emporta dans l'eſprit de ce Prince ſur les motifs allégués dans les Remontrances, & ſur les inconvéniens en grand nombre de ce rappel, que lui allégua M. de Sulli. « Par néceſſité, dit le Roi à ce Miniſtre, il me faut à préſent faire de deux choſes l'une, à ſavoir de les admettre.... à l'épreuve de leurs tant beaux ſermens.... ou de les rejetter plus abſolument que jamais... auquel cas *il n'y a point de doute* que ce ne ſoit les jetter dans des deſſeins d'attenter à ma vie.... & me mettre toujours dans les défiances d'être empoiſonné ou bien aſſaſſiné. Car ces gens ont des intelligences & correſpondances par-tout. » Il remercia donc ſon Parlement de ſon zéle pour le bien public & pour le ſalut de ſa perſonne; mais

Mém. de Sulli, Tom. II. Ch. 30.

il ajoûta qu'il avoit bien prévu tous les inconvéniens qu'on lui repréſentoit, & qu'il falloit lui laiſſer le ſoin d'y pourvoir. Ainſi il les rétablit malgré tout ce que put faire le Parlement. Ce bon Prince s'imaginoit qu'en comblant de biens les Jéſuites, il leur ôteroit la penſée de ſe défaire de lui. Outre dix ou douze Colléges qu'ils avoient auparavant, ils en eurent bientôt neuf ou dix autres dans les meilleures villes du Royaume, y étant appellés par pluſieurs, & reçus dans quelques-unes à force de juſſions & d'amis. « Ils ſe virent inſtallés, dit Mezerai, dans une Maiſon Royale, (la Flêche) dont ils ont fait le plus beau de leurs Colléges. Et cette condition de l'Edit qui les obligeoit *de tenir à la ſuite du Roi un des leurs, qui fût François, & ſuffiſamment autoriſé parmi eux, pour répondre des actions de la Compagnie*, au lieu de les noter, comme ſe l'imaginoient ceux qui l'y avoient fait appoſer, leur a produit le plus grand honneur qu'ils pouvoient déſirer; car elle les a mis en poſſeſſion de donner des Confeſſeurs au Roi. Le Pere Cotton fut le premier des leurs qui occupa cette place..... Je dirai tout de ſuite, que le crédit de ces Peres fut ſi grand à la Cour, que l'année ſuivante ils obtinrent encore du Roi la démolition de cette pyramide, ſur une des faces de laquelle étoit gravé l'Arrêt de la condamnation de Châtel & de leur banniſſement; & ſur les trois autres des inſcriptions en proſe & en vers, qui leur étoient fort injurieuſes. Pour ôter cette flétriſſure de deſſus le front de la Société, il fallut abbattre le monument qui faiſoit déteſter le parricide. On eût bien deſiré que cela ſe fût fait par un Arrêt du

Tom. VII. p. 470, 471.

Parlement ; mais quand on eut reconnu que les ſentimens de cette grande Compagnie y étoient contraires, on paſſa outre ſans lui en parler davantage, non pourtant ſans donner ſujet à tout le monde d'en parler fort diverſement. On mit en la place de cette pyramide le reſervoir d'une fontaine, dont toutes les eaux ne ſauroient jamais effacer la mémoire d'un crime ſi horrible. »

Le rappel de la Société s'étoit fait ſous pluſieurs conditions, comme nous l'avons dit. Une entre les autres, étoit « qu'en entrant dans la Société, on prêteroit un ſerment entre les mains des Officiers des lieux, de ne rien faire ni entreprendre contre le ſervice du Roi, contre la paix publique & le repos du Royaume ; que les actes & procès-verbaux de ce ſerment ſeroient envoyés par les Officiers du Roi à M. le Chancelier, & qu'où aucuns ſeroient refuſans, ils ſeroient contraints de ſortir du Royaume. » Les conditions, comme on voit, regardent la ſoumiſſion dûe aux Loix du Royaume; d'où s'enſuit la défenſe de rien entreprendre au préjudice des Evêques, des Curés, des Univerſités, comme auſſi l'obligation de ſe conformer en tout au Droit commun. La ſuite de l'Hiſtoire nous apprendra comment les Jéſuites ont été fidéles à remplir ces engagemens.

M. de Sulli parlant de leur rappel, dit « que jamais il n'auroit eu lieu, ſi le Roi ne l'eût ordonné de ſa pleine puiſſance, tant le Parlement, l'Univerſité, la Sorbonne, pluſieurs Evêques & villes de France y étoient oppoſés. » Ce que rapporte M. de Sulli eſt conſigné dans les regîtres publics les moins altérables, & confirmé par les Hiſtoriens les

mieux inſtruits. Quand ce Miniſtre vouloit empêcher ce rappel, le Roi lui répondoit: *Aſſurez-moi de ma vie.* Les Jéſuites néanmoins ont voulu faire croire dans le monde qu'Henri IV étoit plein d'eſtime pour eux, & que dans ſa réponſe aux Remontrances du Parlement, il fit de vifs reproches au premier Préſident, & donna de grandes louanges à la Société. Ils fabriquerent & répandirent par-tout une longue harangue de ce Prince. Afin de lui donner plus de cours, ils l'ont inſérée depuis dans une Compilation imprimée furtivement ſans nom d'Auteur ni d'Imprimeur, ſous le titre emprunté de quatriéme volume des Mémoires de Villeroi. Le Pere Daniel la rapporte avec complaiſance dans ſon Hiſtoire. Le célebre M. de Thou, qui avoit été préſent aux Remontrances du Parlement, s'eſt attaché à prouver la fauſſeté de cette prétendue réponſe du Roi aux Remontrances de ſon Parlement. Il démontre que cette piéce dans ſa compoſition primitive & originale étoit en Italien; qu'elle ne parut qu'un an après les Remontrances, & que d'abord on n'oſa la publier que dans le Vivarais. Ce fidéle Hiſtorien fait voir que cette piéce ſe détruit par elle-même, en ce qu'on y fait ſortir le Roi de ſon caractere, en lui faiſant faire au Parlement, des reproches qui ne ſortirent jamais de ſa bouche. Ce Prince connoiſſoit trop le zéle & l'attachement qu'avoit pour ſa perſonne cette auguſte Compagnie. Comment donc le P. Daniel peut-il nous donner cette harangue faite à plaiſir, pour *un monument qui marque qu'Henri IV avoit autant de force & de préſence d'eſprit, que de prudence & de valeur*?

Au lieu de chercher dans une fable, des preuves de ſon diſcernement, nous en trouvons dans des piéces authentiques, qui conſtatent ſes vrais ſentimens par rapport à la Société. Ce ſont des Lettres de ce Prince écrivant à ſes Ambaſſadeurs, & leur donnant des inſtructions. Elles ſont dans un livre intitulé : *Hiſtoire du Cardinal Duc de Joyeuſe, à la fin de laquelle ſont pluſieurs Mémoires, Lettres, Inſtructions, Ambaſſades, Rélations non imprimées. Par le Sieur Aubri, Avocat en Parlement & aux Conſeils du Roi en 1654 avec Privilége.* On peut conſulter les pages 299 & ſuiv. On y voit combien ce Prince connoiſſoit les Jéſuites, & quelle idée il avoit de leur Société.

I V.

IX. Le Clergé demande la réception du Concile de Trente. Le Roi n'a point égard à cette Requête.

L'Aſſemblée du Clergé de 1605 fit au Roi des plaintes & des demandes qui ne plûrent point à ce Prince. Jerôme de Villars, Archevêque de Vienne, lui préſenta le cahier, & porta la parole pour tout le Clergé. Il fit un long diſcours ſur *les vexations que l'Egliſe ſouffroit de tous côtés, ſur l'infâme commerce des bénéfices, les confidences ſimoniaques, les penſions qu'on payoit aux Laïques, les fréquens appels comme d'abus.* Il dit que la cauſe de tous ces déſordres étoit le refus qu'on avoit fait juſques-là de publier le Concile de Trente; que c'étoit une choſe étrange que les Royaumes de la terre, qui ne ſont que comme les élémens du bas monde, ſe vouluſſent ſouſtraire à la douce influence de l'Egliſe, qui eſt le monde céleſte; & que pour ainſi dire on aſſujettît Dieu aux hommes. Le Roi dit que la réception du Concile de Trente ne

pouvoit s'accommoder avec les raisons d'Etat, & avec les Libertés de l'Eglise Gallicane. Il ajoûta qu'il souhaitoit cette réception aussi-bien qu'eux, & qu'il étoit fâché qu'il s'y rencontrât de si grandes difficultés; qu'il n'épargneroit ni sa vie ni sa Couronne pour l'honneur & la gloire de l'Eglise. Et à l'égard des simonies & des confidences, il dit qu'il falloit s'en prendre aux vrais auteurs & non pas à lui; qu'il ne faisoit pas trafic des Evêchés, comme avoient fait les favoris de ses prédécesseurs, mais les donnoit gratuitement & à des gens de mérite.

V.

X. Suite du Regne d'Henri IV.

Nous marquerons ici en peu de mots les principales actions d'Henri IV. Il fit la paix avec le Duc de Savoie. En échange du Marquisat de Saluces, il joignit à ses Etats la Bresse, le Bugei, les païs de Valromei, & de Gex. Un Gentilhomme de Saintonge commença en 1604 l'établissement d'une Colonie dans le Canada, aujourd'hui la nouvelle France dans l'Amérique septentrionale. Le Roi vers ce même tems mit un nouvel ordre dans les finances & dans tous les différens corps de l'Etat, se servant pour cela du Marquis de Rosni, qu'il fit ensuite Duc de Sulli. Il établit des Manufactures de soie, de tapisseries, de fayance, de verrerie, fit construire de nouveaux bâtimens, des viviers, des jardins. En 1607, il reconcilia les Vénitiens avec le Pape, à l'occasion de l'interdit dont nous avons parlé ailleurs. Il réunit la même année la Navarre & ses autres Etats particuliers à la Couronne. Il engagea dans le même tems les Espagnols à reconnoître la

Abr. chr. de l'Hist. de Fr.

ſouveraineté de la République de Hollande. Il fit en 1610 de grands préparatifs de guerre pour quelque deſſein extraordinaire qu'on n'a jamais bien pénétré, & qui a donné lieu à bien des conjectures. Avant que de ſe mettre en campagne, il fit couronner la Reine à S. Denis le 13 Mai par le Cardinal de Joyeuſe. Elle devoit faire ſon entrée dans Paris le 15 : on faiſoit dreſſer des portiques, des arcs de triomphe, des inſcriptions & des échaffauts dans les rues par où elle devoit paſſer ; & on préparoit un ſuperbe feſtin dans le Palais ; ce qui avoit obligé le Parlement à s'aſſembler aux Auguſtins.

XI. Le Roi eſt aſſaſſiné. Circonſtances de ce crime.

Le 14, qui étoit un Vendredi, un monſtre exécrable nommé François Ravaillac né à Angoulême, âgé d'environ trente-deux ans, exécuta le deſſein qu'il avoit conçu d'aſſaſſiner le Roi. « Dès ſa premiere jeuneſſe, dit un Hiſtorien, les chaleurs de la ligue, les libelles & les ſermons de ſes Prédicateurs lui avoient imprimé dans l'eſprit une très-grande averſion pour le Roi avec cette croyance ; qu'on peut tuer ceux qui mettent la Religion Catholique en danger, ou qui font la guerre au Pape. . . . Ceux qui avoient prémédité de ſe défaire du Roi, trouvant cet inſtrument propre pour exécuter leur deſſein, ſurent bien le confirmer dans ces ſentimens. . . . Ils lui faiſoient fournir quelque argent de fois à autre. . . . . Ils le firent venir d'Angoulême à Paris deux ou trois fois. Enfin ils le conduiſirent ſi bien à leur gré, qu'ils accomplirent par ſa main ſacrilége la déteſtable réſolution de leur cœur. » Le Roi alla un peu avant quatre heures du ſoir à l'Arſenal ſans ſes gardes, pour conférer avec le Duc de Sulli.

Mézeray, T. VII. pag. 616 & ſuiv.

Pendant qu'il liſoit une lettre, un embarras de quelques charettes arrêta ſon caroſſe au milieu de la rue de la Feronnerie qui étoit alors fort étroite, & ſes valets de pied paſſerent ſous les charniers des Innocens. Alors Ravaillac monta ſur une des roues de derriere, & avançant le corps dans le caroſſe, il donna deux coups de couteau dans la poitrine du Roi : le premier gliſſa entre les deux premieres côtes, & n'entra point dans le corps ; mais le ſecond lui coupa l'artere veneuſe au-deſſus de l'oreille gauche du cœur. Le ſang en ſortant avec impétuoſité l'étouffa en un moment, ſans qu'il pût prononcer aucune parole. Il y avoit dans le caroſſe du Roi ſix Seigneurs, les Ducs d'Epernon & de Montbaſon, les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure, les Marquis de la Force & de Mirebau. Ils en deſcendirent ; & ayant couvert ſon viſage & tiré les rideaux, ils firent retourner le caroſſe vers le Louvre. On y mit le corps tout ſanglant ſur un lit où il fut expoſé pendant quelques heures. « On remarqua deux choſes, dont le Lecteur tirera telle conſéquence qu'il lui plaira ; l'une, que lorſqu'on eut pris Ravaillac, on vit venir ſept ou huit hommes l'épée à la main qui diſoient tout haut qu'il le falloit tuer ; mais ils ſe cacherent auſſi-tôt dans la foule : l'autre, qu'on ne le mit pas d'abord en priſon, mais entre les mains de Montigni, & qu'on le garda deux jours dans l'hôtel de Retz avec ſi peu de ſoin, que toute ſorte de gens lui parloient. Entr'autres un Religieux (le P. Cotton Jéſuite) qui avoit de grandes obligations au Roi, l'ayant abordé, & l'appellant *mon ami*, lui dit qu'il ſe donnât bien de garde d'accu-

Ibid.

ſer les gens de bien. » Henri IV mourut dans la cinquante-ſeptiéme année de ſon âge, & la vingt-uniéme de ſon Regne. Il laiſſa trois fils & trois filles de Marie de Médicis ſon épouſe. L'aîné lui a ſuccédé ſous le nom de Louis XIII. Le ſecond mourut à l'âge de quatre ans, & porta le titre de Duc d'Orléans. Le troiſiéme l'a porté auſſi, & le nom de Jean-Baptiſte Gaſton. L'aînée des trois filles fut mariée avec Philippe IV, Roi d'Eſpagne; la ſeconde avec Victor Amédée, Prince de Piémont, puis Duc de Savoie; la derniere avec Charles I, Roi de la Grande-Bretagne. Il eut un plus grand nombre d'enfans naturels.

Le cri public déſigne aſſez, dit M. de Sulli, ceux qui ont armé le bras du monſtre exécrable qui a aſſaſſiné ce bon Roi, de maniere à fixer tous les doutes ſur ce déteſtable complot. Ravaillac dépoſa qu'il avoit eu communication avec le P. d'Aubigni; & ſoutint à ce Jéſuite lui avoir dit en confeſſion, qu'il avoit envie de faire un grand coup, & qu'il lui avoit montré un couteau ayant un cœur deſſus. « Le premier Préſident interrogea le P. d'Aubigni ſur le ſecret de la Confeſſion: mais il n'en put tirer autre choſe, ſinon que Dieu qui avoit donné aux uns le don des Langues, aux autres le don de Prophétie, &c. lui avoit donné le don d'oubliance des Confeſſions. Au ſurplus, ajoûta-t'il, nous ſommes Religieux, qui ne ſavons ce que c'eſt que le monde, qui ne nous mêlons & n'entendons rien aux affaires d'icelui. Je trouve au contraire, dit le premier Préſident, que vous en ſavez aſſez, *& ne vous en mêlez que trop.* » M. de Loménie reprocha en plein

Conſeil au P. Cotton, que c'étoit lui & ſa Société qui avoient tué le Roi. Le P. Lagona Jéſuite de Naples avoit annoncé d'avance la mort de ce Prince. Le P. Hardi autre Jéſuite prêchant le dernier Carême à S. Severin, & faiſant alluſion aux grands projets d'Henri IV dont on ignoroit le but, diſoit que *les Rois amaſſoient des grandes richeſſes pour ſe rendre redoutables, mais qu'il ne falloit qu'un pion pour mater un Roi.* D'autres Jéſuites avoient auſſi prononcé des diſcours ſéditieux qu'écoutoit aſſidument Ravaillac. Ce malheureux ſavoit toutes les diſtinctions de la doctrine meurtriere qui apprend qu'on peut ſe défaire d'un tyran. A Bruxelles & à Prague on parloit de la mort du Roi quinze jours avant qu'elle arrivât. Le Parlement fut effrayé de voir le nombre & la qualité de ceux qui avoient trempé dans un ſi grand crime. On ſe contenta de condamner le parricide aux plus affreux ſupplices; & l'on évita de trop approfondir les cauſes ſecretes du crime déteſtable auquel ce monſtre avoit prêté ſa main impie & ſacrilége.

XII. Caractere d'Henri IV.

Henri IV, dit M. de Sulli, poſſédoit tous les avantages naturels, qui ſont rarement réunis; il avoit le corps, la taille, & tous les membres formés avec cette proportion, qui conſtitue non-ſeulement ce qu'on appelle un homme bien fait, mais encore l'homme fort, adroit, vigoureux & ſain. Son teint étoit animé, & tous les traits du viſage vifs & agréables. Sa phiſionomie étoit douce & heureuſe, aſſortie à des manieres ſi familieres & ſi engageantes, que ce qu'il y mêloit quelquefois de majeſté, n'en ôtoit jamais totalement cet air d'enjouement

& de bonté, qui faiſoit proprement ſon caractere. Il étoit naturellement ſenſible & compatiſſant, droit, vrai, intelligent, généreux, pénétrant. Il aimoit tous ſes Sujets comme un Pere, & tout l'État comme un Chef de famille. Cette diſpoſition le ramenoit toujours, & du ſein même des plaiſirs, au projet de rendre ſon peuple heureux, & ſon Royaume floriſſant. De-là cette fécondité à imaginer, & cette attention à perfectionner une infinité de Reglemens utiles. Ses réflexions ſe portoient ſur tous les états & toutes les profeſſions; & il vouloit que les changemens avantageux qu'il projettoit d'y faire, puſſent même ſubſiſter après ſa mort. Il déſiroit ardemment que la gloire diſpoſât de ſes dernieres années, & les rendît en même tems utiles aux hommes & agréables à Dieu. Les idées des grandes, rares & belles choſes ſe trouvoient placées comme d'elles-mêmes dans ſon eſprit. Il avoit conçu le deſſein de joindre les deux Mers, & les grands fleuves par des canaux. Le tems lui a manqué pour ces grandes entrepriſes, qui depuis ont été exécutées ſous le glorieux regne de Louis XIV. Tant de qualités eſtimables d'Henri IV ont été obſcurcies par des défauts conſidérables. Son attachement au jeu lui faiſoit perdre beaucoup de tems, & ſon penchant pour tous les plaiſirs l'engageoit dans de folles dépenſes. Sa douceur qui dégénéroit ſouvent en foibleſſe, le rendoit quelquefois mépriſable. Mais ſon incontinence eſt la plus grande tache de ſa vie. Cette paſſion honteuſe l'a tyrannifé juſqu'à ſa mort, & a été pour lui-même la ſource d'une infinité de chagrins, & pour tous ſes Sujets un ſcandale

dont on ſent aiſément les malheureuſes ſuites. Sans vouloir diminuer la turpitude d'un tel eſclavage, ſi capable d'avilir & de deshonorer un Prince, on doit dire à la louange d'Henri IV, que les femmes auſquelles il avoit le malheur de s'attacher au préjudice de la fidélité conjugale, n'ont jamais décidé ni du choix de ſes Miniſtres, ni du ſort de ſes ſerviteurs, ni des délibérations de ſon Conſeil.

V I.

XIII. Regne de Louis XIII. Marie de Médicis ſe fait déclarer Régente. Arrêt remarquable du Parlement.

La Reine déſiroit ardemment de ſe faire déclarer Régente pendant la minorité de ſon fils. Par ſon ordre le Chancelier Brûlart de Silleri fit avertir le premier Préſident de Harlai d'aſſembler toutes les Chambres du Parlement, qui tenoit ſes ſéances aux Auguſtins, & le Duc d'Epernon s'y rendit pour expoſer les intentions de la Reine. Il le fit en termes ſi menaçans, qu'on jugea bien qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre que celui d'obéir. Les troupes qu'on avoit rangées autour du Couvent, loin d'aſſurer la liberté des ſuffrages, ne ſervirent qu'à précipiter un Arrêt, qu'on avoit réſolu d'extorquer à quelque prix que ce fût. Cet Arrêt rendu le même jour 14 de Mai déclara Marie de Médicis, Régente, ſans la participation des Princes du Sang, des Pairs, & des Officiers de la Couronne. C'étoit une Princeſſe Italienne, auſſi peu expérimentée dans les affaires, qu'impérieuſe & pleine d'ambition, livrée d'ailleurs à la Galigni & à Concini ſon mari, tous deux Italiens, & vendus au Conſeil d'Eſpagne. On n'attendoit rien de bon d'une Régence qui devoit être dirigée par de tels Conſeillers.

Ravaillac tint ferme à ne pas accuſer *les gens de bien*, comme l'y avoit exhorté le P. Cotton Jéſuite, qui eut la liberté de lui parler dans ſa priſon. Mais ce que fit le Parlement le jour même de ſon ſupplice, marque aſſez d'où partoit le coup qui ôta ſucceſſivement la vie à deux Rois. Il ordonna par un Arrêt que la Faculté de Théologie s'aſſembleroit au premier jour, pour renouveller la cenſure d'une propoſition déjà condamnée par le Concile de Conſtance, mais que les Jéſuites s'efforçoient d'accréditer de nouveau par leurs Ecrits. Cette propoſition étoit qu'un vaſſal ou un ſujet peut & doit même en conſcience tuer un Tyran, quel qu'il ſoit, & l'attaquer par toute ſorte de voies; & que cette action n'eſt point contraire au ſerment de fidélité que les vaſſaux & les ſujets font à leur Souverain. Les Ligueurs avoient ſouvent prêché cette doctrine. Elle s'imprima ſi profondément dans l'eſprit de Ravaillac, qu'il crut rendre ſervice à Dieu en la mettant en pratique. C'eſt ce qui portoit le Parlement à travailler à la faire condamner, & à en inſpirer une juſte horreur.

Cont. de Méz. pag. 91.

VII.

Le jeune Roi Louis XIII, qui étoit dans ſa dixiéme année, fut ſacré à Rheims le 17 d'Octobre. Dès l'année ſuivante 1611, on ne vit à la Cour que brouilleries & conteſtations entre les Seigneurs. Cette même année eſt remarquable par l'Arrêt que le Parlement rendit en faveur de l'Univerſité contre les Jéſuites, qui vouloient obtenir le droit d'inſtruire la Jeuneſſe. La Marteliere célébre Avocat, prononça contr'eux un plaidoyer

XIV. Sacre de Louis XIII. Plaidoyer de la Marteliere pour l'Univerſité contre les Jéſuites.

qui fit beaucoup de bruit, & qui fut univerſellement applaudi. Nous en donnerons ici un aſſez long extrait, dont un Lecteur attentif ne manquera pas de ſentir l'importance. Il dit qu'après la mort d'Henri IV, ces Peres ne ſongerent qu'à profiter du malheur commun de la France, pour établir leur autorité, & cette domination qui a toujours été l'objet de leurs deſirs. Il fait ſentir que c'étoit pour parvenir à ce but, qu'ils avoient tant à cœur que l'éducation de la Jeuneſſe leur fût confiée. Il admire la facilité ou plutôt l'imprudence des François, qui ayant tant de moyens pour bien connoître les Jéſuites, prennent ſi peu de précautions contre eux. Jamais, dit-il, il n'y aura de repos parmi nous, tant que nous ſerons environnés de ces ennemis d'un nouveau genre. Ni nous-mêmes, ni nos enfans, ni nos Rois ne ſerons en ſûreté. Dès leur naiſſance, on fit en ce même lieu où je parle les plus triſtes prédictions ſur le deſſein qu'ils avoient de vouloir renverſer les Loix divines & humaines. C'étoient les plus grands perſonnages, & dont la mémoire nous ſera à jamais vénérable, qui nous annonçoient tous ces malheurs. Ces prédictions n'ont été que trop exactement juſtifiées par les évenemens. Pendant trente ans les Jéſuites n'ont ceſſé de porter dans toute la France le flambeau de la diſcorde, & d'y allumer un feu qui ſembloit ne devoir jamais s'éteindre. Ce ſont eux qui ont fait perdre à tant de François la fidélité qu'ils devoient à leur Roi.

Maintenant ils ne ſongent qu'à augmenter le nombre de leurs citadelles. Ils élevent à grand frais ce vaſte édifice de leur Noviciat

au Faubourg. S. Germain, dans le tems même que l'Univerſité ne s'occupe qu'à pleurer la perte de ſon Roi, & qu'à prier pour lui. Ils oſent recevoir des écoliers dans leur Collége de Clermont, quoique les Lettres qu'ils ont obtenues par artifice & par mille intrigues, n'ayent point été vérifiées en Parlement. Leur plan ſeroit de renverſer l'Univerſité, qui a toujours montré tant de zéle pour les libertés de l'Egliſe Gallicane, & qui s'eſt toujours oppoſée aux entrepriſes injuſtes ſur la puiſſance du Roi. Si les Jéſuites venoient à bout de détruire la Sorbonne, ce rempart de l'Egliſe de France, ils ne craindroient plus la condamnation de leurs livres & de leur doctrine. Ils voudroient nous réduire à l'état auquel ils ont réduit l'Allemagne, où ils ſe ſont emparés de toutes les Ecoles. Déja en France ils ont cauſé d'étranges ravages dans pluſieurs Univerſités. En Moldavie & en Valachie ils ont chaſſé tous les Religieux, & ſe ſont enrichis de leurs dépouilles. Quoiqu'il n'y ait que ſix ans qu'ils ſoient rétablis en France, ils y poſſédent des richeſſes immenſes. Ils ont trouvé le ſecret de faire réunir à leurs Colléges des Prieurés & des Abbayes. C'eſt ſur-tout la nouveauté de leur doctrine, qui les a rendus ſi odieux à nos peres. Le célebre decret de 1554 contient une prophétie des maux dont nous ſommes témoins. (Ce decret a été rapporté dans le Volume précédent.) Ils n'ont jamais pu, continue l'Orateur, faire condamner ce decret de Sorbonne par les Papes, qui ſans leur quatriéme vœu n'auroient jamais approuvé un Corps auſſi contraire à toutes les anciennes Conſtitutions canoniques. C'eſt ce quatriéme vœu qui leur a fait

obtenir de Rome tout ce qu'ils ont voulu. Ils ont pour eux des Bulles qui les ſoumettent en tout à leur Général ; qui défendent même aux Cardinaux d'entrer dans les ſecrets de la Société, de les vouloir approfondir. (L'Avocat cite ici la Bulle de Grégoire XIII de l'an 1584.) Ces mêmes Bulles permettent à leur Général, d'expliquer leurs Regles comme bon lui ſemblera.

La Marteliere explique enſuite avec beaucoup de netteté & d'exactitude les vrais principes ſur la Hierarchie, ſur les bornes des deux puiſſances & ſur les caracteres eſſentiels de l'une & de l'autre. Il montre que ſur tous ces points les Jéſuites établiſſent les mêmes maximes que les Ultramontains, & qu'ils tâchent d'accréditer en France cette fauſſe & pernicieuſe doctrine. Il cite Bellarmin, Salmeron, Molina, Valentia, tous Jéſuites, qui donnent au Pape une autorité abſolue dans l'Egliſe, qui le mettent au-deſſus des Conciles généraux, qui lui attribuent un pouvoir ſans bornes même ſur le temporel des Rois. Il s'étend ſur la fameuſe Bulle *in Cœna Domini.* Il dit que les Jéſuites ſont cauſe qu'il n'y a point d'Evêques Catholiques en Angleterre. Il inſiſte ſur l'affreuſe doctrine des Jéſuites, qui permet de tuer les Rois. Ils ont loué, dit-il, l'abominable parricide d'Henri III & d'Henri IV. La France a perdu cet avantage qu'on lui attribuoit autrefois, de ne pas nourrir des monſtres. Du tems d'Henri IV, ils proteſterent qu'ils ne formeroient plus de factions, & qu'ils honoreroient le Roi comme ſes ſujets. Mais leur prudence en pareille occaſion *conſiſte à gagner du temps. Leurs deſſeins ne meurent*

jamais, & ils attendent que la semence qu'ils ont jettée, produise du fruit dans son tems. Le Roi ayant été blessé par Jean Châtel leur écolier & nourri dans leur doctrine, ce monstre ne dit-il pas devant vous, Messieurs, que *le Roi bien que Catholique, étoit encore hors de l'Eglise, puisque l'excommunication duroit encore, & qu'ainsi il le falloit tuer* ? Barriere en avoit dit autant. Le Jésuite Guignard l'écrivit ; & après mille horreurs contre Henri III son Souverain, il ajoutoit : *Si on ne le peut déposer sans guerre, qu'on lui fasse la guerre; si on ne la peut faire, qu'on le tue.*

Nous rapporterons ce qui suit dans les propres termes de l'Orateur. » Vrais ennemis du repos, dit-il en adressant la parole aux Jésuites, bien contraires aux Disciples de Jesus-Christ, qui n'ont prêché que charité, que concorde : vos entrepriſes contre nos Rois & leurs Couronnes, par votre propre confession, méritoient plus que la condamnation intervenue par les Arrêts. Quelle sera la langue qui pourra jamais assez hautement louer les efforts de la justice de ce grand Parlement, lequel au milieu des plus fortes tempêtes, a toujours mesuré ses actions au compas du bien & de l'honneur de cet Etat ? Malgré toutes oppositions, votre gloire sera immortelle. Qui retarde la conversion d'infinis séparés de l'Eglise, satisfaits de tous les autres points de notre foi Catholique, que cette puissance & autorité absolue, laquelle ils ne peuvent goûter ? C'est le moyen par lequel les Jésuites ont perdu la Hongrie, brouillé la Transilvanie, la Pologne & la Suede, sans qu'aucune partie du monde se soit pû préserver de ce trouble. Ce sont-là

les utiles ſervices que font les Jéſuites à l'Egliſe, leſquels pour l'établiſſement de cette puiſſance, pour leur ambition particuliere, font auſſi peu de conſcience de nuire aux meilleurs Catholiques, qu'à ceux qu'ils tiennent ſéparés de l'Egliſe, pour vérifier une partie du décret de notre Sorbonne, *Multas in populo querelas, multas lites, æmulationes, diſſidia, contentiones, variaque Schiſmata inducit.* Sans reprendre l'exemple de nos troubles derniers, où ils vouloient faire un retranchement de ceux qui étoient ſerviteurs du Roi Henri III Prince très-Catholique, juſqu'à leur dénier la ſainte Communion; l'Ecole de Paris en a reſſenti la calomnie, le Cardinal Bellarmin ayant écrit que ſa doctrine étoit erronée & approchoit de l'héréſie. Mais les Jéſuites ne font pas ce tort à l'Ecole de Paris ſeule; il n'y a ordre d'Eccléſiaſtiques, ni Religion, qu'ils n'ayent voulu décrier. Qui ne ſçait ce que leur ambition a coûté à l'Egliſe catholique d'Angleterre? Ils ont compoſé un grand diſcours de trente ou quarante articles, qu'ils ont publié & ſuppoſé avoir été fait l'an 1603 par le Roi répondant aux graves remontrances de ſon Parlement, duquel comme véritable, ils impoſent aux Nations étrangeres, l'ayant fait imprimer en Latin, Italien & Allemand. Poſſevin l'a employé dans ſa Bibliothéque, afin que l'impoſture paſsât à la poſtérité. »

C'eſt le fait dont nous avons déjà parlé. Il y en a bien d'autres de cette eſpéce dans ce beau plaidoyer. Le célébre Avocat s'éleve enſuite contre un autre principe des Jéſuites, qui prétendent que le Clergé eſt abſolument exempt de l'autorité temporelle. Il rapporte

des paſſages de Bellarmin & d'autres Jéſuites qui pouſſent cette exemption aux derniers excès. Il montre que ſi cette exemption du Clergé avoit lieu, les Eccléſiaſtiques ſeroient autant de garniſons étrangeres en un Etat. Il rapporte les maux que les Jéſuites avoient fait tout récemment dans la République de Veniſe & en Angleterre; la ſéduction à laquelle avoit eu recours un Confeſſeur Jéſuite, pour engager ſa pénitente à donner aux RR. PP. un Palais qu'elle avoit près de la ville de Brente; lesmoyens qu'ils avoient mis en œuvre, pour ſouſtraire à l'Inquiſition d'Eſpagne un Pere Menas de leur Société, coupable d'inceſte; les blaſphêmes, que renferment pluſieurs Sermons ſur la béatification de leur Pere Ignace. Enfin il prouve que la Sorbonne avoit raiſon de dire dans ſon célébre décret de 1554, que cette Société paroiſſoit dangereuſe en matiere de foi; *Periculoſa in negotio fidei.* Il cite pluſieurs erreurs auſquelles la Société eſt attachée; il inſiſte ſur l'art des équivoques qu'elle a inventé pour dire aux Magiſtrats tout ce qu'ils veulent, & faire toutes les déclarations que l'on voudra, ſans qu'elles aient pour eux la moindre conſéquence. Il conclud en demandant qu'on les réduiſe aux conditions de leur rétabliſſement; qu'on les aſſujetiſſe aux Magiſtrats; qu'on réprime leurs entrepriſes ſur les Evêques & les Curés; *qu'on ne leur permette jamais d'inſtruire la jeuneſſe*; & ſurtout qu'on les oblige de s'attacher à la doctrine de l'Egliſe de France, & non *à leur nouvelle Théologie dreſſée & compoſée pour l'intérêt de leur grandeur & autorité particuliere.* L'Arrêt qui intervint donna gain de cauſe à l'Uni-

verſité, & cauſa aux Jéſuites une extrême humiliation.

VIII.

XV. Diverſes actions de Louis XIII. Aſſemblée des Etats.

On ne voyoit alors à la Cour, comme nous l'avons dit, que conteſtations entre les Seigneurs. Elles éclaterent quelque tems après, & aboutirent à une rupture ouverte. Le nombre des mécontens augmentoit, & les factions ſe multiplioient tous les jours. La plus redoutable fut celle qui avoit le Prince de Condé pour Chef. Les Proteſtans ne manquerent pas de profiter de la foibleſſe du Gouvernement, pour parer les coups qu'on vouloit leur porter. En 1613 on publia un Edit contre le Luxe. Il y étoit défendu de porter de l'or & de l'argent ſur les habits. Le Roi & les Princes furent les premiers à l'obſerver, & chacun ſuivit bien-tôt leur exemple. Louis XIII étant entré dans ſa quatorziéme année le 27 de Septembre 1614, voulut ſignaler par un Acte de Religion & de juſtice le commencement de ſa majorité. Il confirma tous les Edits du feu Roi contre le Duel & le Blaſphême. Il tint pour cela ſon lit de juſtice au Parlement le 2 d'Octobre. Dix jours après, les Etats généraux s'aſſemblerent aux Auguſtins. Ils étoient compoſés de trois Chambres; de celle du Clergé, de celle de la Nobleſſe & de celle du Tiers-Etat. La premiere étoit de cent cinquante perſonnes, parmi leſquelles il y avoit cinq Cardinaux, ſept Archevêques, & quarante-ſept Evêques. Le Cardinal de Joyeuſe en fut élu Préſident. Cent trente-deux Gentilshommes formoient la Chambre de la Nobleſſe, qui eut pour Préſident le Baron de Senecei; &

dans la derniere, qui étoit celle du Tiers-Etat, où préſidoit Miron Prévot des Marchands, on comptoit cent quatre-vingt-deux Députés, tous Officiers de Juſtice ou de Finance. On convint qu'après trois jours d'un jeûne public, pour implorer le ſecours Divin, il y auroit le Dimanche 26 d'Octobre une Proceſſion ſolemnelle de l'Egliſe des Auguſtins à celle de Notre-Dame, & que l'ouverture de l'aſſemblée ſe feroit le lendemain au Louvre. Le Roi, la Reine & toute la Cour aſſiſterent à la Proceſſion. Henri de Gondi Evêque de Paris officia pontificalement, & François de Sourdis Archevêque de Bordeaux, prêcha.

Quand on fut aſſemblé, le Roi dit que ſon but principal dans la convocation des Etats-Généraux, étoit d'écouter les plaintes de ſes ſujets, & d'apporter aux maux les remedes convenables. Le Chancellier [de Silleri] dit enſuite à tous les Députés, que Sa Majeſté leur permettoit de dreſſer les cahiers de leurs demandes & de leurs plaintes, & qu'elle promettoit d'y répondre favorablement. » Des trois Chambres qui compoſent les Etats-Généraux, dit le continuateur de Mezerai, la Chambre du Tiers-Etat eſt toujours celle contre laquelle la Cour eſt le plus en garde. Comme elle eſt ordinairement formée des Députés des Provinces, qui ne briguent ni la faveur, ni les graces de la Cour, elle prend plus vivement les intérêts du peuple dont elle connoît mieux les griefs & les ſujets de plaintes. Le Clergé & la Nobleſſe au contraire, ne portant que la moindre partie des charges publiques, ſont auſſi moins ſenſibles aux abus qu'il s'agit de réformer ; outre que

Cont. de Méz. p. 186.

les gratifications de la Cour tiennent les principaux de ces deux Ordres dans une entiere dépendance. Ainſi la Reine & les Miniſtres ne ſongeoient qu'à rompre les meſures du Tiers-Etat par rapport à la réformation du Gouvernement. Comme il auroit été dangereux de rejetter hautement ſes demandes, on jugea qu'il n'y avoit pas de meilleur expédient que de mettre la diviſion entre les trois Chambres, & de rendre l'Aſſemblée la plus tumultueuſe qu'il ſe pourroit. Pour cet effet on engagea le Clergé & la Nobleſſe à propoſer des articles de réformation auſquels le Tiers-Etat auroit peine à conſentir. Comme on ne doutoit pas que le Tiers-Etat n'en proposât auſſi de ſon côté, qui n'accommoderoient ni le Clergé ni la Nobleſſe, on eſpéra que ces conteſtations porteroient l'Aſſemblée à ſe ſéparer, ou qu'il ſeroit aiſé de la congédier, en amuſant le peuple par des promeſſes vagues. La choſe arriva en effet, comme la Cour l'avoit projetté. »

XVI. Le Clergé demande de nouveau la publication du Concile de Trente. Son zele contre la doctrine qui met en sûreté la perſonne ſacrée des Rois. *Merc. Fr. Tom.* 3.

Les Etats étant près de finir, l'Evêque de Beauvais alla prier le Tiers-Etat de la part du Clergé, de ſe joindre à lui, pour demander au Roi la publication du Concile de Trente dans le Royaume. Miron, Préſident de la Chambre du Tiers-Etat, dit entr'autres choſes ; » La bigarrure du tems auquel nous vivons, apporte à vous & à nous la néceſſité de rejetter la publication de ce Concile plûtôt que de l'embraſſer. Néanmoins MM. du Clergé ſe peuvent mettre d'eux-mêmes dans ce Concile, en pratiquer les réſolutions, en retranchant la pluralité des bénéfices, & autres abus auſquels il a remédié.» Les Députés des Provinces furent conſultés, & tous rejetterent

terent la propoſition du Clergé, diſant même qu'ils avoient une nouvelle raiſon de ne pas conſentir à la publication de ce Concile. C'étoit ſans doute l'oppoſition que le Clergé venoit de former par la bouche du Cardinal du Perron au premier article du cahier du Tiers-Etat. Cet article déclaroit « que le Roi ne reconnoît point de ſupérieur au temporel, ſinon Dieu ſeul ; qu'aucune Puiſſance n'a droit ni pouvoir de diſpenſer ſes ſujets du ſerment de fidélité, ni de le priver de ſon Royaume, ni d'attenter ſur les perſonnes ſacrées des Rois. » Le Tiers-Etat vouloit qu'on reconnût ces maximes pour Loix fondamentales du Royaume. Elles l'avoient toujours été ; mais ce qui engageoit à les renouveller, c'eſt que dans le cours de vingt années, la France venoit de perdre deux de ſes Rois par d'horribles attentats, & que depuis quatre ans elle s'étoit vu enlever le Prince le plus cher à ſes peuples. On vouloit par cet article déraciner de tous les cœurs, s'il étoit poſſible, la doctrine meurtriere qui avoit produit ces déteſtables parricides. Le Clergé y fit une oppoſition ſcandaleuſe ; nos Evêques oſerent ſoutenir que ce ſont des queſtions purement problématiques, de ſavoir ſi le Pape n'eſt pas en droit de diſpoſer des Couronnes, & s'il n'eſt aucun cas où il ſoit permis de tuer ſon Roi. Le Cardinal du Perron menaça même d'excommunication quiconque voudroit faire regarder cette doctrine comme un dogme révélé. Ce n'eſt pas qu'il fût perſonnellement ſéditieux ; mais il s'imaginoit qu'en faiſant enviſager ces maximes comme de ſimples opinions ſur leſquelles il eſt permis à chacun d'abonder en ſon ſens,

il ſe mettoit au large avec les Proteſtans, qui reprochoient à l'Egliſe de tolérer deux doctrines contradictoires. Cette raiſon qui paroiſſoit conſidérable à un homme fort occupé de la controverſe avec les hérétiques, n'étoit gueres propre à lever le ſcandale, puiſque les Proteſtans pouvoient prouver clairement que la doctrine qui met en sûreté la Couronne & la vie des Souverains ; appartient à la révélation, & que la doctrine contraire eſt certainement fauſſe & erronée.

XVII. Nouveaux excès du Clergé. Zéle du Parlement & du Châtelet pour les intérêts du Roi.

Le ſoulévement général qu'excita l'oppoſition du Clergé au premier article du cahier du Tiers-Etat, engagea le Parlement à renouveller par un Arrêt du 31 Décembre (1614) celui du 2 Décembre 1561, & tous ceux qui avoient été rendus ſur la même matiere. Les Prélats moins jaloux de leur gloire que de leurs prétentions, s'emporterent contre le Parlement, & tinrent au Roi, à la Reine, & aux Princes qui les accompagnoient, les diſcours les plus indécens & les plus ſéditieux, pour faire annuller l'Arrêt du 31 de Décembre, qui n'avoit été rendu que pour la sûreté du Roi lui-même. Leurs Majeſtés, quoique vivement bleſſées, redoutant l'incendie que le Clergé étoit prêt à allumer, firent expédier un Arrêt du Conſeil & des Lettres-Patentes portant évocation des différens ſurvenus en l'Aſſemblée des trois Ordres des Etats ſur l'article propoſé en la Chambre du Tiers-Etat. Les gens du Roi, en préſentant ces Lettres-Patentes par l'exprès commandement de Sa Majeſté, réquirent que fidéle regître fut fait de tout ce qui s'étoit paſſé en cette affaire, « à ce que la Poſtérité reconnoiſſe, que la Cour & eux ont fait ce

qui étoit dû pour la conservation des maximes de tout tems gardées en France, pour l'autorité & souveraineté temporelle dudit Seigneur, sûreté de sa vie & repos public. » La délibération sur ces Lettres-Patentes dura deux jours. Et le 10 de Janvier (1615) la Cour arrêta « de ne rien ordonner sur icelles, se reservant aux occasions qui se présenteront à faire très-humbles Remontrances au Roi. »

Le zéle du Clergé pour élever les prétentions de la Cour de Rome au préjudice des droits & de la sûreté du Roi, leur mérita un Bref de remerciment du Pape, auquel les Prélats répondirent par des promesses solemnelles, qu'ils continueroient de s'opposer courageusement aux entreprises *des ennemis de la Foi, pour les faire tourner à la gloire de l'Eglise.* La foiblesse du Gouvernement étoit la vraie cause de cette hardiesse du Clergé. Le Roi & la Reine Régente témoignerent au Tiers-Etat leur satisfaction sur ce qu'il avoit fait pour le maintien de l'autorité Royale : mais leurs excessifs ménagemens pour les Evêques, faisoient gémir tous les cœurs vraiment François. Le Roi voulut que l'Article ne fût point inséré dans le Cahier du Tiers-Etat, & donna un Arrêt du Conseil, pour faire surseoir toutes délibérations à cet égard. On adressa pareillement des Lettres-Patentes au Parlement, pour empêcher la publication de son Arrêt de Réglement. Le Roi vit, sans les punir, les Evêques de son Royaume se déclarer ouvertement pour les droits chimériques de la Cour de Rome, & qualifier d'ennemis de la Foi ceux qui prenoient la défense des droits réels de la

Royauté. Cette timidité de la Cour fit croire à nos Prélats qu'ils pouvoient tout entreprendre. La fermeté du Tiers-Etat ayant empêché la publication du Concile de Trente, les Evêques prirent le parti de faire eux-mêmes ſans la permiſſion du Roi, une acceptation ſolemnelle de ce Concile, & l'acte en fut inſéré dans la Rémontrance qu'ils préſenterent au Roi. Cette démarche attira l'attention des Juges ſéculiers. Le Châtelet rendit une Sentence pour ſupprimer cette Remontrance du Clergé, & défendre à tous Eccléſiaſtiques du reſſort de tenir ledit Concile pour reçu, & de rien innover en l'ordre & police Eccléſiaſtique ſans l'autorité du Roi, ſous peine de ſaiſie du temporel, & d'être déclarés criminels de Léze-Majeſté. Les Evêques reconnurent alors leur faute, & déclarerent en 1616, que « ce qui avoit été fait l'année précédente touchant le Concile de Trente, ſans l'autorité du Roi, ſeroit réparé, & les choſes miſes en l'état où elles étoient auparavant. » C'eſt qu'une entrepriſe ſi formelle contre les Loix fondamentales de l'Etat avoit ſoulevé tous les eſprits, & déterminé enfin le Roi même à laiſſer agir ſes Cours pour réprimer le Clergé. Nous avons marqué ailleurs les raiſons pour leſquelles la Puiſſance ſéculiere a toujours empêché la publication du Concile de Trente en France.

Tom. VIII. pag. 693 & ſuiv.

IX.

XVIII. Principaux évenemens du Regne de Louis XIII.

Nous croïons devoir rapporter ici en peu de mots les événemens les plus remarquables du Regne de Louis XIII, afin de ne point interrompre ce que nous dirons enſuite des

affaires purement Eccléſiaſtiques arrivées ſous le même Regne.

Les Etats généraux dont nous venons de parler, & qui ſe ſéparerent ſans avoir produit aucun des bons effets que l'on en attendoit, ſont les derniers que l'on ait tenus. L'année ſuivante 1615, Le Prince de Condé, premier Prince du Sang, toujours mécontent de n'avoir pas le principal crédit, ſe retira de la Cour, & publia un manifeſte ſanglant contre le Gouvernement. Le Roi le déclara lui & ſes adhérans criminels de Léze-Majeſté. On avoit publié quelque tems auparavant une double alliance entre la France & l'Eſpagne, en faiſant épouſer au Roi l'Infante d'Eſpagne Anne d'Autriche, & à Elizabeth ſœur du Roi le Prince d'Eſpagne, qui fut depuis Philippe IV. Le Roi alla à Bordeaux en 1615 pour la célébration de ces deux mariages, malgré les inquiétudes que les mécontens pouvoient lui donner dans ſa marche. Il avoit ſur-tout a ſe défendre contre les inſultes des Huguenots, auſquels le Prince de Condé s'étoit lié, malgré la haine qu'il leur portoit, & qu'il leur porta toute ſa vie. Il força la Régente de faire un Traité dont il ſe promettoit de grands avantages. Mais cette Princeſſe le fit bientôt arrêter & conduire à Vincennes. Pluſieurs Seigneurs irrités de cet empriſonnement ſe retirerent de la Cour, pour ſe préparer à faire la guerre. La Reine ſe mit en état de défenſe. Toutes les faveurs étoient pour l'Italien Concini devenu Maréchal d'Ancre. Celui-ci fit Secrétaire d'Etat Armand-Dupleſſis de Richelieu, Evêque de Luçon, qui dans la ſuite ſçut concentrer en lui ſeul toute la puiſſance Royale. La guerre

Abr. Chr. de l'Hiſt. de Fr. de M. le Préſ. Hén.

ſe fit avec ſuccès contre les mécontens, & finit tout-à-coup par la mort du Maréchal d'Ancre, qui fut tué ſur le Pont du Louvre par ordre de Luines, favori du Roi. La femme du Maréchal d'Ancre eut la tête tranchée par Arrêt du Parlement. Telle fut la fin des deux Italiens qui avoient gouverné pendant ſept ans ſous le nom de la Reine : cet événement fit ceſſer la guerre civile. Marie de Médicis fut reléguée à Blois, ou l'Evêque de Luçon la ſuivit. Ce Prélat ambitieux étant devenu ſuſpect au Duc de Luines, eut ordre de ſe retirer dans un Prieuré qu'il avoit en Anjou, enſuite à Luçon & enfin à Avignon. Deux ans après, la Reine-Mere ſe ſauva de Blois, & ſe retira à Angoulême par le ſecours du Duc d'Epernon qui avoit quitté la Cour. Le Duc de Luines fit auſſi-tôt revenir d'Avignon l'Evêque de Luçon, qui perſuada à la Reine de s'accommoder avec le Roi. La réconciliation ſe fit en Touraine, & Marie de Médicis ſe retira à Angers après cet accommodement, quoique le Roi voulût l'engager à aller à Paris. Le Duc de Luines ſe hâta en même-tems de faire ſortir de priſon le Prince de Condé, qui fut toujours depuis très-attaché au Roi. L'année ſuivante 1620, la Reine excitée par l'Evêque de Luçon qui vouloit ſe rendre néceſſaire à la Cour, & y faire acheter ſa médiation, ralluma la guerre, eſpérant que les principaux Seigneurs prendroient ſon parti. Cette guerre dura peu. On donna ordre dans toutes les Provinces de veiller ſur les entrepriſes des rebelles, & la Reine fut obligée de ſe ſoumettre. L'Evêque de Luçon ſervit de médiateur, comme il l'avoit projetté, & ſe fit pro-

mettre par le Duc de Luines le chapeau de Cardinal. On publia alors un Edit du Roi pour la réunion du Béarn à la Couronne, pour l'érection du Conſeil de cette Province en Parlement, & pour la reſtitution des biens Eccléſiaſtiques, que les Huguenots poſſédoient depuis près de ſoixante ans. Ils prenoient des meſures pour s'oppoſer à cette reſtitution ; mais la préſence du Roi, qui ſe rendit lui-même en Béarn, conſomma l'exécution de l'Edit dans toutes ſes parties. C'eſt l'époque des troubles que les Huguenots exciterent ſous le regne de Louis XIII.

XIX. Guerres des Proteſtans. Elévation du Cardinal de Richelieu.

Leur premiere guerre commença l'année ſuivante, dura deux ans, recommença juſqu'à trois fois, & ne finit qu'en 1629 quelque tems après la priſe de la Rochelle. Le projet des Huguenots étoit de faire de la France une République. Ils la diviſerent même alors en huit Cercles, dont ils donnerent le gouvernement à des Seigneurs de leur parti. Le Roi victorieux par tout le Royaume ne put réduire Montauban, qui étoit défendu par le Marquis de la Force. Il mena au ſiége de cette ville ſix Maréchaux de France, les grands Seigneurs & les plus habiles Capitaines ; mais il fut obligé de le lever, & les Calviniſtes devenus plus fiers s'emparerent de Montpellier. La guerre continua avec des avantages réciproques, & le Roi donna en pluſieurs occaſions de grandes marques de valeur. Enfin les Proteſtans ne purent plus réſiſter. Le Marquis de la Force ſe ſoumit, & fut fait Maréchal de France. Les Rochelois furent battus ſur mer ; tandis que le Duc de Rohan faiſoit ſa paix. La guerre finit par la confirmation de l'Edit de Nantes. Le blocus

de la Rochelle fut levé ; mais on laissa subsister le Fort Louis. Le Duc de Lesdiguieres reçut le bâton de Connétable, après avoir abjuré le Calvinisme. C'étoit en 1622, la même année que Paris fut érigé en Archevêché. Ce fut aussi alors que l'Evêque de Luçon fut fait Cardinal. Ce Prélat adroit & politique, sçut s'emparer de l'esprit du Roi, & obtenir de lui tout ce que son ambition demesurée lui faisoit désirer. Il fut déclaré deux ans après, principal Ministre d'Etat, Chef des Conseils, & Grand-Maître, Chef & Surintendant général de la Navigation & du Commerce. Il eut en même-tems les Abbayes de Cluni, de Cîteaux, de Prémontré, de S. Benoît sur Loire, de S. Médard de Soissons, de S. Riquier, de Charoux, de la Chaise-Dieu, de Ligni, & d'autres encore. Ainsi ce Cardinal n'étoit pas moins avide de richesses que d'honneurs ; & pour s'en procurer, il violoit ouvertement & sans pudeur les Loix de l'Eglise les plus sacrées, qui venoient d'être renouvellées par le Concile de Trente.

On vit commencer en 1626 les factions qui agiterent le Royaume, par la division que l'on mit entre le Roi & Gaston son frere. Monsieur épousa à Nantes Mademoiselle de Montpensier, qui mourut l'année suivante, laissant Mademoiselle son unique héritiere. Ce mariage avoit été la cause de grands événemens à la Cour, où le parti opposé au Cardinal vouloit que Gaston épousât une Princesse étrangere, pour le rendre indépendant du premier Ministre. On conspira contre la vie du Cardinal, qui se vengea d'une maniere éclatante. Voulant mettre à profit jusqu'au danger où il étoit exposé, il eut

pour la ſûreté de ſa perſonne une Compagnie de gardes du corps. Tout le reſte du Regne de Louis XIII ne fut rempli que de cabales, que le Cardinal ſçut diſſiper. Il fit ſupprimer l'année ſuivante les Charges d'Amiral & de Connétable qui pouvoient limiter ſa puiſſance abſolue. Ses deux objets principaux étoient l'abbaiſſement de la Maiſon d'Autriche, & la deſtruction des Hugenots. Il commença par ceux-ci, & entreprit de leur enlever la Rochelle, qui étoit le boulevard de l'héréſie. Le Duc de Boukingham, jaloux de la gloire du Cardinal de Richelieu, engagea le Roi d'Angleterre Charles I à ſecourir cette ville. La flotte Angloiſe aborda à l'iſle de Ré, à la ſollicitation des Rochellois & du Duc de Rohan, déclaré Chef du parti. Les Anglois battus après leur deſcente dans l'iſle de Ré, ſe rembarquerent ayant perdu huit mille hommes. Le Roi vint au ſiége de la Rochelle avec la plus haute Nobleſſe de ſon Royaume. Il fit punir de mort deux Seigneurs qui s'étoient battus en duel; & cette juſte ſévérité fit plus d'effet ſur les eſprits, que tous les Edits que l'on avoit rendus contre cette criminelle coutume. Louis XIII revint à Paris au commencement de l'année ſuivante (1628) & le Cardinal de Richelieu reſta pour commander au ſiége. La fameuſe digue à laquelle on ne penſera jamais ſans étonnement, fut commencée cette année. Le Roi d'Angleterre envoya au ſécours de la Rochelle, une flotte qui s'en retourna ſans ſuccès. Il en envoya une autre plus forte que la premiere, à laquelle le Roi voulut s'oppoſer en perſonne. Il retourna donc promptement au ſiége de la Rochelle,

où il donna des preuves extraordinaires de valeur & d'intrépidité. Les Anglois travaillerent en vain à forcer la digue. Leur Flotte s'en retourna, & la Rochelle se soumit au Roi, qui y fit son entrée le 1 de Novembre. Les fortifications furent démolies, les fossés comblés, les habitans désarmés, la Communauté de ville abolie à perpétuité, & la Religion Catholique rétablie. Ce fut un coup mortel pour le Calvinisme, & l'événement le plus glorieux & le plus utile du Ministere du Cardinal de Richelieu. Ainsi fut soumise cette ville rebelle, qui depuis près de cent ans s'armoit contre ses Souverains.

X.

XX. Suite du Regne de Louis XIII & du gouvernement du Cardinal de Richelieu.

Le Duc de Mantoue étant mort sans enfans, le plus proche héritier étoit le Duc de Nevers. Mais l'Empereur, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie & toute l'Italie se déclarerent contre lui, voulant disposer de ce Duché ou le partager. Le Cardinal de Richelieu, qui vouloit enlever le Roi à toutes les intrigues que l'on tramoit contre lui, le décida à partir pour aller en personne sécourir le nouveau Duc de Mantoue. Le Roi fit des prodiges de valeur. A son retour, voyant que les Calvinistes remuoient toujours, malgré la Déclaration qu'il avoit rendue avant son départ, pour leur ordonner de poser les armes, marcha vers Privas, qui fut saccagée le 27 de Mai 1629. Alais capitula le 8 de Juin. Le Cardinal entra dans Montauban le 20 d'Août, & la paix fut accordée aux hérétiques par un nouvel Edit de pacification. La guerre d'Italie au sujet du Duché de Mantoue, se renouvella l'année suivante, & se fit avec beau-

coup de chaleur. Ce fut alors que parut pour la premiere fois Jules Mazarin, depuis Cardinal, que le Duc de Savoie envoya en France pour traiter avec le Roi. La négociation ayant été sans succès, le Roi s'empara de toute la Savoie. Ce Prince tomba malade, & retourna à Lyon, où les deux Reines étoient restées. Le séjour qu'y fit le Roi pensa être aussi funeste au Cardinal par les complots qui s'y formerent contre lui, qu'à la France, par le danger où le Roi fut de perdre la vie. La Reine-Mere ramena le Roi à Paris, après lui avoir fait promettre de disgracier le Cardinal, aussi-tôt que l'affaire d'Italie seroit terminée. Le Cardinal sembloit perdu, & se préparoit à s'éloigner. Il devoit aller coucher à Pontoise, pour se retirer au Havre-de-Grace qu'il avoit choisi pour le lieu de son exil. Son Palais étoit devenu désert, & tous ceux qui lui paroissoient attachés, l'avoient abandonné. Le Roi étoit allé à Versailles pour éviter les plaintes de son adieu, & la Reine Mere n'avoit point eu la précaution de l'y suivre. Le Cardinal ne se déconcerta point dans une conjoncture si délicate. Au lieu de prendre le chemin de sa retraite, il alla droit à Versailles par le conseil du Cardinal de la Valette. Comme il connoissoit mieux que personne l'esprit du Roi, il renversa par l'ascendant qu'il avoit acquis sur lui, & par ses raisons, ce qu'on pensoit y avoir établi par des moyens plus efficaces. Ainsi le Cardinal devenu plus puissant que jamais, poussa vivement ceux qui l'avoient voulu perdre, & cette journée qu'on nomma *la journée des Dupes*, eut des suites très-fâcheuses. Gaston se retira en Lorraine, & la

Reine Mere à Bruxelles. Gaſton épouſa la Princeſſe Marguerite, ſœur de Charles Duc de Lorraine, & le Roi punit tous ceux qu'il crut avoir pris part à cette alliance. Un grand nombre de perſonnes de la Cour furent les victimes de la colere du Cardinal. Il voulut faire caſſer ce mariage, comme ayant été fait ſans le conſentement du Roi. Il prétendoit que ce défaut rendoit le mariage nul ; & pluſieurs Docteurs, dans la crainte de déplaire à un Miniſtre ſi puiſſant & ſi vindicatif, parurent approuver ce ſentiment. Il voulut auſſi avoir le ſuffrage de l'Abbé de S. Cyran, dont il connoiſſoit le mérite ; mais ni la crainte de ſon reſſentiment, ni l'offre qu'il lui fit faire d'un Evêché, ne purent ébranler ce grand homme. Cette fermeté le rendit odieux à ce Miniſtre, qui ne pouvoit ſupporter la moindre réſiſtance.

Le Roi qui imputoit au Duc de Lorraine les entrepriſes de Gaſton, s'empara de Pont-à-Mouſſon, Bar-le-Duc & S. Michel. Le Duc eut recours à la clémence du Roi, & en obtint la paix. Monſieur qui ſe vit ſans reſſource de ce côté-là, paſſa en Languedoc. Le Duc de Montmorenci, Maréchal de France, qui ſe trouva engagé dans ſon parti, fut fait priſonnier par le Maréchal de Schomberg, & eut la tête tranchée à Toulouſe à l'âge de trente-ſept ans. Monſieur ſe retira en Flandre auprès de la Reine ſa mere. L'année ſuivante 1633, il y eut une puiſſante ligue contre la Maiſon d'Autriche. Elle fut d'autant plus utile à Louis XIII, que, ſans rompre ouvertement avec l'Empereur, il portoit le ravage dans l'Allemagne, & occu-

poit trop la Maison d'Autriche, pour qu'elle pût donner du secours aux rebelles de France. La même année quelques Evêques complices de la révolte de Monsieur, furent jugés à Paris par des Commissaires délégués par le Pape. Le Clergé protesta depuis contre cette délégation. Cette procédure extraordinaire n'intimida point le Duc de Lorraine, qui fit une nouvelle guerre contre le Roi. Elle lui fut très-funeste, & aboutit à la perte de ses Etats. Pendant les dix dernieres années du Regne de Louis XIII, le fléau de la guerre ne cessa d'affliger la France, l'Allemagne, & l'Italie. Le Cardinal de Richelieu ne travailloit qu'à affoiblir la Maison d'Autriche, & à rendre plus absolue l'autorité du Roi. Il savoit qu'en étendant la gloire de son Maître, il se procuroit à lui-même cette sorte d'immortalité qui est le but des ambitieux. On doit dire à sa louange qu'il a détruit tous les petits Tyrans qui excitoient sans cesse des guerres civiles, en se révoltant contre l'autorité Royale. Il aimoit la science & le mérite, & avoit une grande étendue de génie. Il a mis en place plusieurs Evêques savans & vertueux, & a rendu en cela un service très-important à l'Eglise. Mais ces bonnes qualités étoient accompagnées de plusieurs vices très-considérables. Il avoit une ambition sans bornes, & ne pouvoit souffrir tout ce qui ne plioit pas devant lui.

XXI. Mort de la Reine mere, & du Cardinal de Richelieu.

Après avoir passé toute sa vie dans des agitations continuelles, il résolut en 1642 de faire la conquête du Roussillon, se contentant de se tenir sur la défensive dans les Païs-Bas. Le 3 Juillet mourut à Cologne dans la derniere misére Marie de Médicis, âgée de

ſoixante-huit ans. Cette Princeſſe avoit un eſprit trop au-deſſous de ſon ambition, dit un Auteur célébre, & elle ne fut pas aſſez ſurpriſe, ni aſſez affligée de la mort d'un de nos plus grands Rois. On ſent aſſez ce que ſignifient ces paroles, ſur-tout quand on ſe rappelle les circonſtances de la mort d'Henri IV. Le Cardinal de Richelieu la ſuivit d'aſſez près. Il avoit depuis long-tems des infirmités conſidérables & humiliantes, & ſon corps tomboit preſque en pourriture. Cependant il ne penſoit qu'à étourdir ſon mal, ſoit par de nouvelles entrepriſes & de vaſtes projets, ſoit par des amuſemens de poëſies, & même par des piéces de Théâtre dont il ne rougiſſoit pas de ſe mêler. La défiance continuelle dans laquelle il vivoit par rapport à ceux qu'il croyoit ſes ennemis, ſes envieux ou ſes rivaux, augmentoit encore ſon mal par l'inquiétude dont il n'étoit jamais exempt. Enfin la maladie paroiſſant mortelle, il ſe mit entre les mains d'un Médecin de Troies, & reçut les derniers Sacremens. Le Prêtre lui ayant demandé s'il ne pardonnoit point à ſes ennemis, & s'il ne prioit point ceux qu'il avoit offenſés, de lui pardonner; il répondit qu'il n'avoit jamais eu d'autres ennemis que ceux du Roi & de l'Etat, & qu'il n'avoit point de pardon à demander à perſonne. Il mourut le 4 Décembre dans ſon Palais à l'âge de cinquante-huit ans, & fut enterré en Sorbonne. Cette mort procura la liberté à M. l'Abbé de S. Cyran, que le Cardinal tenoit en priſon depuis près de cinq ans. Voici ce que ce ſaint homme écrivit ſur cette mort à un de ſes amis. « Qu'eſt devenu celui qui en vérité à fait trembler toute l'Eu-

M. le Préſ. Hénault. * *Abr. Chron.*

rope ? Sa mort eſt auſſi étonnante que ſa vie ; & ſi l'une fournit aux beaux eſprits de la terre une ample matiere pour faire une Hiſtoire, l'autre n'en donne pas moins pour s'entretenir, aux perſonnes ſpirituelles. Je ne mentirai pas, quand je dirai que cette mort m'a laiſſé dans le même état que celui où j'étois auparavant ; je n'ai ſenti en moi qu'une certaine compaſſion. Il eſt certain que ſi on conſidéroit bien ce Miniſtre, & cette Reine qui eſt morte un peu avant lui, avec leur mort, on ſe moqueroit bien de toute la grandeur du monde. Le monde ſe déſemplit tous les jours de perſonnes de notre connoiſſance, & ils vont rendre à Dieu un compte exact de toute leur vie. Le moins que nous pouvons faire dans cette vûe, eſt de nous tenir prêts ; & puiſque ce monde nous y oblige en ne tenant pas compte de nous, nous devons prendre garde que Dieu nous avertit par-là de transférer nos affections au-delà du monde. »

Une des cauſes de l'empriſonnement de ce grand ſerviteur de Dieu, c'eſt qu'il n'avoit point voulu approuver la ſuffiſance de l'attrition, qui étoit l'opinion favorite du Cardinal. Un trait aſſez curieux rapporté par M. Hermant dans une Hiſtoire manuſcrite, montre l'intérêt que le Cardinal de Richelieu prenoit à cette doctrine. « Ceux qui ont connu plus particuliérement ce Cardinal, dit M. Hermant, ſavent qu'il avoit quelquefois de ſi grands remords de conſcience, & de ſi effroyables appréhenſions d'être damné, que pour appaiſer cette cruelle inquiétude, il étoit ſouvent obligé de faire appeller M. Leſcot pour le raſſurer : & comme cela lui arri-

voit ſouvent, & troubloit ſon repos, ne ſe contentant pas de la vive voix de ſon Confeſſeur, il exigea de lui un écrit par lequel il l'aſſuroit de ſon ſalut. Ce Docteur crut avoir aſſez de lumiere, & eut aſſez de confiance pour lui donner cette ſatisfaction: & M. le Cardinal de Richelieu porta toujours juſqu'à ſa mort ce papier ſur lui, pour ſe mettre à couvert de la colere de Dieu, & des traits de ſa juſtice, ſous le bouclier impénétrable de la garantie de ſon Directeur. Celui-ci tenoit un peu pour ſuſpect ſon paſſeport: car auſſi-tôt que le Cardinal fut mort, ſa premiere attention fut de retirer le papier, afin qu'il ne fût pas vû. » C'étoit, comme on voit, déſeſpérer ce puiſſant Miniſtre, que de lui ôter la reſſource de la ſuffiſance de l'attrition, & de la crainte de l'Enfer pour le ſalut.

L'Etat profita à ſa mort de quatre millions (ſomme prodigieuſe en ce tems-là) qu'il dépenſoit pour l'entretien de ſa maiſon; mais il perdit un habile Miniſtre. Ce Cardinal uniquement occupé de l'idée d'accroître l'autorité de ſon Maître, qui étoit devenue la ſienne, paſſa ſa vie dans le trouble que lui cauſoit néceſſairement la crainte de ſes ennemis, tandis qu'il auroit eu beſoin de tout le calme de ſon ame, pour former des projets auſſi vaſtes & auſſi compliqués qu'étoient les ſiens. Ce même homme, qui s'expoſoit à la haine & à la vengeance de ce qu'il y avoit de plus grand dans le Royaume, pour rendre le gouvernement de ſon Maître plus abſolu, avoit autant à craindre du Roi, pour qui il riſquoit tout, que du reſſentiment de ceux qu'il forçoit d'obéir.

Que de cette situation il naisse des résolutions méditées, un système suivi, des entreprises aussi éclatantes ; qu'il puisse y avoir un homme capable de s'occuper tout entier de l'administration d'un Royaume, où il est également craint, & de celui qu'il sert, & de ceux qu'il soumet ; c'est un problême qu'il n'appartient qu'aux passions de résoudre. C'est le Cardinal de Richelieu qui a établi l'Imprimerie Royale, & qui a bâti le Palais Cardinal, qu'il donna au Roi, & qu'on a toujours nommé depuis le Palais Royal. Il voulut que sa sépulture même se ressentît de la grandeur avec laquelle il avoit vécu. La Maison de Sorbonne n'étoit dans le commencement qu'une Communauté de pauvres Ecoliers, établie par Robert de Sorbonne. Comme S. Louis, dont il étoit Confesseur, avoit contribué à cet établissement, & en avoit même posé la premiere pierre, Robert ne voulut pas prendre le titre de Fondateur, & se contenta de celui de Proviseur. Le Cardinal de Richelieu en la même qualité, choisit cette demeure pour sa sépulture, après l'avoir rebâtie avec une magnificence vraiment Royale. Le Mausolée qui s'y voit, est le Chef-d'œuvre du célebre Girardon.

XXII. Mort de Louis XIII.

Le jour même de la mort du Cardinal de Richelieu, le Roi fit entrer dans son Conseil le Cardinal Mazarin, & écrivit aux Cours supérieures, & à ses Ambassadeurs, qu'il n'y avoit aucun changement dans le Gouvernement. L'attente de la Régence, que la mauvaise santé du Roi rendoit prochaine, formoit alors deux partis à la Cour, celui de la Reine & celui de Monsieur. Le Roi déféra la Régence à la Reine par une Déclaration du

19 Avril (1643 ,) & nomma un Conſeil de Régence. Monſieur le Duc d'Orléans fut déclaré Lieutenant-Général du Roi Mineur ſous l'autorité de la Régente. Louis XIII mourut le 14 Mai jour de l'Aſcenſion. Le gout de ce Prince pour la retraite l'attachoit à ſes Favoris dont il dépendoit. Il n'aima jamais le Cardinal de Richelieu, qui le domina toujours. Il étoit jaloux de ce même Miniſtre, à qui il ſe livroit ſans réſerve, & il ne lui pardonnoit pas de ce qu'il ne pouvoit s'en paſſer. Les vûes de ce Prince étoient droites, ſon eſprit ſage & éclairé, ſon jugement ſain : mais il avoit un fond de foibleſſe & de timidité qui ne parut qu'en trop d'occaſions.

Ibid. pag. 857.

XI.

XXIII. Queſtion de l'autorité du Pape ſur le temporel des Rois. Ouvrages de Guillaume Barclai ſur cette matiere.

Dupin, 17 *ſiécl. t.* 1.

Ce fut ſous le Regne d'Henri IV & de Louis XIII, qu'on agita avec le plus de chaleur, & qu'on diſcuta avec le plus de ſoin, la queſtion de l'autorité prétendue du Pape ſur le temporel des Rois, & du pouvoir de les dépoſer. Dès la premiere année du dix-ſeptiéme ſiécle il parut un Livre de la Monarchie & de la Juriſdiction temporelle de l'Egliſe, où l'on ſoutenoit que la Puiſſance Eccléſiaſtique a de droit divin & naturel, autorité ſur la Puiſſance ſéculiere, & que le Pape peut exercer cette autorité dans le for extérieur. On en concluoit qu'il a un pouvoir direct & coactif ſur le temporel des Rois ; qu'il peut diſpoſer des Royaumes, & dépoſer les Rois. Bellarmin n'admit qu'une puiſſance indirecte des Papes ſur le temporel des Rois ; mais il en tira les mêmes conſéquences, & entreprit de les établir ſur plu-

ſieurs exemples. Guillaume Barclai attaqua ces erreurs avec beaucoup de zéle. C'étoit un noble Ecoſſois né vers le milieu du ſeiziéme ſiécle. Il fut dans ſa jeuneſſe en faveur auprès de la Reine Marie Stuart ; mais ayant vû ſon pays ruiné par les guerres civiles, les Catholiques perſécutés, & Marie Stuart en priſon en Angleterre, il ſe retira en France à l'âge d'environ trente ans. Il alla étudier en Droit à Bourges ſous le célébre Cujas, qui préſida à l'acte dans lequel il reçut le bonnet de Docteur en Droit. Son mérite lui fit avoir une chaire de Profeſſeur en Droit dans l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon, qui venoit d'être fondée par le Duc de Lorraine. Ce Prince l'honora d'une Charge de Conſeiller dans ſes Conſeils, & de Maître des Requêtes ordinaire de ſon Hôtel. Il ſe maria en Lorraine, & eut un fils qui marcha dans la ſuite ſur les traces de ſon pere. Après la mort de la Reine Eliſabeth, Barclai & ſon fils allerent à Londres trouver le Roi Jacques, qui leur offrit une place dans ſon Conſeil. Mais il la refuſa, parce qu'on lui propoſa d'embraſſer en même tems la Religion Anglicanne. Il repaſſa en France au commencement de l'année 1604, & accepta une chaire de Profeſſeur Royal en Droit dans l'Univerſité d'Angers. Il y enſeigna avec beaucoup d'éclat juſqu'à la fin de l'année ſuivante, qu'il mourut.

Les deux Ouvrages qui l'ont rendu le plus célebre, ſont le Traité de la puiſſance des Rois, & celui de la puiſſance du Pape. Le premier eſt contre Bucanan, Hubert Languet, Bouchet & autres ennemis de la Monarchie, qui ſoutiennent que les Rois peuvent être dépoſés par leurs ſujets. L'autre eſt

contre Bellarmin & les autres Auteurs ultramontains, qui croient qu'ils peuvent l'être par le Pape. Dans l'un & dans l'autre, il venge l'autorité ſouveraine des Rois. Celui de la puiſſance des Papes eſt un petit volume qui comprend de grands principes, & beaucoup de choſes en peu de mots. L'Epître dédicatoire eſt adreſſée à Clément VIII. Il y repréſente à ce Pape, que les entrepriſes de quelques-uns de ſes Prédéceſſeurs contre les Rois, ont été cauſe du progrès qu'a fait l'héréſie en France, en Allemagne, en Angleterre & en Ecoſſe; & qu'ainſi c'eſt rendre ſervice à l'Egliſe, que de prouver que les Papes n'ont point ce pouvoir qui les a rendus ſi odieux, & qui a cauſé tant de maux à l'Egliſe. Il proteſte qu'il n'a point entrepris cet Ouvrage pour faire ſa cour aux Princes, mais par amour pour la vérité, & qu'il eſt fort éloigné d'ôter au ſouverain Pontife aucune des prérogatives qui lui appartiennent. Il attaque d'abord le ſentiment de ceux qui prétendent que Jeſus-Chriſt a donné à Saint Pierre & à ſes Succeſſeurs la puiſſance ſpirituelle & temporelle. Il démontre que ces deux Puiſſances ſont ſéparées & diſtinguées de droit divin; qu'elles ſont toutes deux indépendantes l'une de l'autre; qu'il n'y a aucun veſtige ni dans l'Ecriture, ni dans la Tradition, de cette puiſſance des Papes ſur les Rois; que Grégoire VII eſt le premier qui s'eſt attribué le pouvoir d'ôter & de donner les Royaumes à qui il jugeoit à propos, mais que cette entrepriſe n'a produit que des troubles & des ſcandales.

XXIV. Il réfute

Barclai réfute enſuite l'erreur de Bellarmin, qui donne au Pape par une puiſſance

indirecte tout ce qu'il lui ôte de pouvoir direct ſur le temporel des Souverains. Il examine pluſieurs exemples des dépoſitions des Empereurs par les Papes, & il en fait voir l'injuſtice & la nullité. Il prouve enſuite que la puiſſance indirecte, a les mêmes inconvéniens que la puiſſance directe. Il établit que Jeſus-Chriſt n'a donné à ſes Miniſtres qu'une puiſſance purement ſpirituelle, & démontre que l'obéiſſance dûe aux Rois eſt de droit naturel & divin, dont le Pape ne peut diſpenſer. A l'égard des exemptions, Barclai ſoutient que les Clercs ſont ſoumis aux Princes dans tout ce qui concerne le temporel, & que les Princes ont ſur les Clercs comme ſur tous leurs autres ſujets, droit de vie & de mort, ce que Bellarmin prétend être *une erreur intolérable*. Ce Cardinal n'étant que ſimple Jéſuite, avoit ſignalé ſon zéle pour la défenſe des opinions ultramontaines : mais il devint depuis encore beaucoup plus ardent à ſoutenir les préjugés dont il étoit imbu. Nous avons vû avec quel éclat il le fit dans l'affaire de Paul V avec la République de Veniſe.

les erreurs de Bellarmin.

XXV. Réponſe de Bellarmin.

Comme il étoit nommément attaqué dans le livre de Barclai, il fit un Traité, pour ſoutenir contre cet Auteur ce qu'il avoit avancé du pouvoir du Pape ſur le temporel des Rois. Pour montrer que ſon ſentiment n'eſt pas ſingulier, il rapporte des paſſages de pluſieurs Théologiens & Canoniſtes, de toutes les Nations d'Occident qui ont reconnu ce pouvoir. Il y ajoute les exemples des Papes qui ont entrepris de dépoſer les Rois ; & les Conciles qui ont autoriſé ces dépoſitions. Il donne la mauvaiſe doctrine qu'il ſoutient comme une doctrine que l'Egliſe enſeigne

clairement par ſon Chef & les principaux membres. Ils enſeignent, dit-il, que la Puiſſance temporelle eſt ſoumiſe à la Puiſſance ſpirituelle, comme le corps l'eſt à l'ame, *ut corpus animæ* : & qu'ainſi quand la Puiſſance temporelle s'égare, elle peut être dirigée, corrigée, jugée & dépoſée par la Puiſſance ſpirituelle, qui réſide dans le Pape dans toute ſa plénitude. Ce ſont les propres termes de Bellarmin. Il enſeigne dans le même Livre que les Clercs ſont exempts de droit humain, parce que les Princes les ont affranchis de leur puiſſance; mais que quand les Princes ne l'auroient pas voulu, les Clercs n'en ſeroient pas moins affranchis de la Puiſſance ſéculiere, parce que le Pape a pu & a voulu les en affranchir, en déclarant qu'ils en ſont affranchis par le droit divin. Tel eſt, dit Bellarmin, le ſentiment des Théologiens & des Canoniſtes auſquels juſqu'à préſent il n'y a eu que des hérétiques qui ſe ſoient oppoſés. Il n'eſt pas ſurprenant qu'un Livre qui contenoit des maximes ſi ſeditieuſes, ait été condamné & flétri en France.

XXVI. Réplique de Jean Barclai.

Jean Barclai qui avoit publié le Livre de ſon pere, crut qu'il étoit de ſon devoir de le défendre. Il copia dans ſa réplique la réponſe entiere de Bellarmin, & le réfuta article par article. Après avoir remarqué que tous les Auteurs cités par Bellarmin ſont des Auteurs modernes, & la plûpart des Théologiens ou des Canoniſtes dévoués à la Cour de Rome, il réfute en détail les raiſons de ces Auteurs, & fait voir que quelques-uns ne ſont pas du ſentiment de Bellarmin. Venant enſuite aux raiſons de ce Cardinal, il mon-

tre qu'il n'y a point de ſubordination de la Puiſſance Civile à la Puiſſance Eccléſiaſtique en ce qui regarde le temporel : que les Rois ſont à la vérité ſoumis aux Papes & à la Puiſſance Eccléſiaſtique, mais en qualité de Chrétiens & non pas en qualité de Rois : que le Pape a bien quelque autorité ſur eux, mais une autorité purement ſpirituelle : qu'il peut les punir, mais par des peines ſpirituelles, & nullement par des peines temporelles qu'il n'a pas droit d'impoſer. Que les Eccléſiaſtiques ſont de même ſoumis aux Rois dans ce qui regarde les choſes temporelles en tant qu'hommes & citoyens, & non pas pour ce qui regarde le ſpirituel : que les Rois leur peuvent commander pour ce qui regarde le temporel, & non pas pour ce qui regarde le ſpirituel : qu'ils peuvent les punir par des peines temporelles ; mais qu'ils ne peuvent pas employer contre eux par leur autorité les peines Eccléſiaſtiques. Ces deux Puiſſances ſont égales & ſouveraines, mais chacune en leur genre ; elles ont des fins différentes & des moyens différens, pour y parvenir ; c'eſt ſur ce principe que roulent toutes les réponſes de Barclai aux raiſons de Bellarmin : mais il entre encore dans le détail des paſſages & des exemples allégués par Bellarmin, & fait voir que les paſſages cités par ſon pere, ſont mal expliqués par Bellarmin.

Ce Cardinal ne répondit point à la réplique de Jean Barclai ; mais le Jéſuite Jean l'Heureux en publia une dans laquelle il ne manqua pas d'accuſer Jean Barclai d'héréſie. Il pouſſa même la calomnie, juſqu'à dire que Barclai avoit fait profeſſion en Angle-

terre de la Religion Anglicanne. Ce ſavant homme s'inſcrivit en faux, & prouva qu'il avoit toujours été bon Catholique, même lorſqu'il jouiſſoit en Angleterre de la protection du Roi Jacques I. Il quitta Londres en 1616, & revint à Paris où il fut accueilli par M. du Vair Garde des Sceaux. Il alla enſuite à Rome, & y publia un excellent Livre de controverſe, dans lequel il établit la doctrine de l'Egliſe par les raiſons les plus convaincantes. Paul V qui étoit alors ſur le Saint-Siége, & Grégoire XV ſon ſucceſſeur protégerent Barclai, & lui donnerent des marques de leur liberalité. Il mourut à Rome en 1611.

Les opinions ultramontaines eurent un autre puiſſant adverſaire en la perſonne du célebre Edmond Richer. Le perſonnage qu'il a fait dans l'Egliſe eſt ſi grand, & toutes les affaires auſquelles il a pris part, ſont une portion ſi conſidérable de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique du dix-ſeptiéme ſiécle, que nous avons crû devoir en parler dans un certain détail. La réunion de ces différentes affaires qui ſe ſont paſſées dans l'Egliſe de France du tems de Richer, rendra l'article ſuivant plus étendu que les autres.

ARTICLE

ARTICLE IV.

Edmond Richer. Diſputes ſur l'étendue & les bornes de l'autorité du Pape.

I.

EDmond Richer nâquit le dernier de Septembre 1560 à Chource, petite ville du Diocèſe de Langres dans le Comté de Champagne. Ses parens qui étoient pauvres, ne pouvant le faire étudier, lui laiſſerent la liberté d'aller à Paris à l'âge de dix-huit ans pour y chercher les moyens de ſatisfaire l'inclination qu'il avoit pour l'étude. Il ſe procura le néceſſaire de la vie en rendant quelques ſervices dans un Collége, & employa tout le reſte de ſon tems à étudier les Langues. Il s'y appliqua avec tant de zéle & de ſuccès, qu'en moins de trois ans il fut en état de faire ſon cours de Philoſophie. Deux ans après il fut reçu Maître-ès-Arts. Il paſſa enſuite dans les Ecoles de Théologie, où l'on ne tarda pas à connoître ſon mérite. Un Docteur nommé Etienne Roze, Chapelain de S. Ives, le retira chez lui, & lui fournit tout ce qui lui étoit néceſſaire. Richer trouvoit tant de goût à étudier, qu'il y paſſoit les jours & les nuits, ne prenant que deux heures de ſommeil. Il fut choiſi quelque tems après pour profeſſer dans l'Univerſité, & il fut ravi que Dieu lui procurât cette occaſion, pour ceſſer d'être à charge à ſon bienfaiteur. Après avoir enſeigné les

I. Commencemens de Richer. Il eſt reçu Docteur de la Faculté de Théologie de Paris. Il renonce aux préjugés qu'il avoit reçus des Ligueurs. *Vie de Richer, par M. Baillet.*

Humanités pendant deux ans, il profeſſa la Rhétorique avec beaucoup d'éclat & de diſtinction. Il enſeigna la Philoſophie avec les mêmes applaudiſſemens, & ſongea enſuite à finir ſa Licence. La Faculté ſe trouvoit alors dans le plus triſte état, à cauſe de la Ligue qui déſoloit tout le Royaume & ſur-tout la Capitale. La Sorbonne privée de ſes meilleurs ſujets, avoit donné depuis quelques mois (au commencement de 1586) cet énorme décret, par lequel elle avoit eu l'inſolence de déclarer tous les ſujets du Roi dégagés du ſerment de fidélité, & les avoit excités à prendre les armes contre lui, ſous prétexte de conſerver la Religion. Ce decret avoit été publié dans toutes les égliſes de Paris & dans pluſieurs Provinces, par les Prédicateurs mendians & par la plûpart des Curés mêmes. On refuſoit déjà tout communément l'abſolution & la communion, & même la ſépulture Eccléſiaſtique, à quiconque ne promettoit pas de ſe révolter contre le Roi Henri III. Enfin il n'y avoit pas quinze jours que ce Prince avoit été la victime de la fureur des Ligueurs, lorſque Richer ſe fit inſcrire pour le Doctorat. Ainſi ſe trouvant enveloppé dans les malheurs de la Théologie du tems, il conſerva les préjugés où il avoit été élevé, ſans que Dieu permît qu'il trouvât quelque perſonne éclairée qui lui ouvrît les yeux. La nature des études qui lui étoient preſcrites, lui ôtoit la connoiſſance des ſaints Peres & des Conciles, qui auroient pû produire en lui d'heureux effets. On ne l'appliquoit qu'à la ſcolaſtique, & on lui inſpiroit le plus profond reſpect ſur-tout pour Bellarmin. On lui faiſoit

enviſager comme un cinquiéme Evangile, pour nous ſervir de ſes expreſſions, les Traités que ce Jéſuite, depuis Cardinal, avoit publiés touchant l'autorité abſolue du ſouverain Pontife.

Il fallut ſoutenir des Thèſes conformes à la doctrine de ſes Maîtres ; & il s'en acquitta avec tout le zéle d'un jeune Ligueur, diſpoſé à jurer ſur les Ecrits des Eſpagnols & des Italiens, & infecté des maximes du Docteur Boucher Curé de S. Benoît, le plus ſéditieux des Ligueurs, qui dans la ſuite fut un de ſes plus implacables ennemis. Il ſe laiſſa emporter au torrent qui ravageoit alors toute la Sorbonne ; & le mauvais exemple l'engagea, comme pluſieurs autres, à louer le parricide de Jacques Clément, comme une action héroïque, qui devoit procurer la liberté de l'Etat & de l'Egliſe de France. Mais Dieu ne voulut pas qu'il demeurât long-tems dans ſon aveuglement. Perſonne ne put l'empêcher de faire connoître dans ſes dernieres Thèſes, combien il étoit oppoſé à ceux qui parloient de faire venir l'Infante d'Eſpagne en France, pour la mettre ſur le Trône au préjudice du Roi de Navarre. Il fit valoir dans la diſpute le droit de la Couronne, avec une liberté qui ſembloit devoir lui être funeſte. Il fit voir combien il eſt avantageux à un Etat, d'avoir des Rois par ſucceſſion héréditaire plutôt que par élection ; & de quelle importance il eſt pour la Monarchie, que les femmes ſoient exclues du gouvernement. La crainte d'être refuſé au Doctorat, l'empêcha alors d'aller plus loin ; mais auſſi-tôt qu'il eut reçu le bonnet, il ſe porta ouvertement pour Henri IV, & travailla puiſſamment dans la

Faculté à ramener les eſprits, & à les faire rentrer peu-à-peu dans leur devoir. Il ſe ſervoit utilement du crédit que lui donnoient les Charges & les Emplois par où on le faiſoit paſſer dans l'Univerſité & dans la Maiſon de Sorbonne; en ſorte qu'il ſe rendit bientôt redoutable aux Ligueurs, & à ceux qui cherchoient à profiter des déſordres publics & du relâchement de la diſcipline.

II. Ses prédications. Son zéle pour le Roi. Ses travaux pour le bien de l'Univerſité.

Il porta le même eſprit dans la prédication de la parole de Dieu, à laquelle il s'appliqua très-ſérieuſement depuis qu'il fut Docteur. Il évitoit dans cette auguſte fonction les deux extrémités de la badinerie & de l'emportement, où tomboient la plûpart des Prédicateurs de ſon tems. Son grand talent étoit de développer les principes & les Myſteres de la Religion. Pluſieurs envieux tâcherent de le faire paſſer pour un Prédicateur ſans onction. Mais les fruits que produiſirent ſes diſcours, juſtifierent aſſez ſa méthode. Il eut le courage d'inſiſter ſouvent ſur la ſoumiſſion & la fidélité que les François devoient à Henri IV leur Roi légitime. De concert avec les Docteurs les mieux intentionnés pour la paix de l'Egliſe & le repos du Royaume, il engagea toute l'Univerſité à reconnoître ce Prince. Il ne travailla pas avec moins de ſuccès auprès des Religieux qui ſont du corps de l'Univerſité; & même parmi les autres Ordres, ſi l'on en excepte les Jéſuites & les Capucins, qui oſerent déclarer ſolemnellement, qu'ils attendoient ce que leur preſcriroit la Cour de Rome. Ses travaux pour le bien de l'Univerſité, ne l'empêcherent pas de donner ſes ſoins au rétabliſſement du Collége du Cardinal le

Moine, dont il avoit été nommé Grand-Maître & Principal. De tous les Colléges c'étoit celui que la guerre avoit le plus désolé. Sa situation à l'entrée de la ville, avoit donné lieu aux soldats de s'y loger, & d'y introduire toute sorte de désordres, dont le moindre sembloit être l'interruption des exercices & de la désertion des Ecoliers. Les Boursiers vivoient dans un déréglement, qui ne différoit gueres de la vie oisive des soldats en quartier d'hiver.

II.

III. Il rétablit le Collége du Cardinal le Moine.

Richer comprit l'obligation que lui imposoit sa qualité de Grand-Maître. Il voulut faire revivre la regle; mais il trouva des obstacles de la part des Boursiers, qui le regarderent comme un réformateur importun. Ils se prétendirent exempts de sa Jurisdiction, & s'opposerent juridiquement à tout ce qu'il pourroit entreprendre à leur préjudice. L'affaire fut portée au Parlement, qui accorda à Richer les provisions suffisantes pour rétablir la bonne discipline dans le Collége, en attendant que le fond du procès fût jugé. Les Boursiers le décrierent dans des libelles diffamatoires, & oserent attaquer sa réputation dans des vers satyriques. Mais le Parlement réprima leur insolence, & permit au Grand-Maître de chasser les sujets rebelles & vicieux. Richer en s'appliquant au bien spirituel de la Maison, ne négligeoit pas le temporel, qui avoit été dissipé pendant les guerres civiles. Il fit défricher la cour, rétablir l'église & les autres édifices, & revenir la plus grande partie des biens, qui avoient été aliénés par la négligence de ses prédéces-

ſeurs. Il fit enſuite ouvrir les Claſſes, & ſuivit en tout point les pieuſes intentions du Cardinal fondateur. Ses ſoins s'étendoient auſſi ſur les dehors du Collége & même ſur tout le quartier, par l'inclination qu'il avoit à faire du bien à tout le monde. Il détruiſit près de S. Nicolas du Chardonnet, un égoût qui infectoit les environs. Il vint à bout de le détourner dans la Seine par de grands travaux, ce qui rendit depuis le quartier fort ſain & mieux peuplé qu'auparavant. Les Chanoines de S. Victor, le Prévôt de Paris & les Echevins, lui rendirent des témoignages publics de leur reconnoiſſance. Il remédia auſſi aux inondations fréquentes de la Seine, qui regorgeoit ſous terre tous les hivers dans le grand jardin de ſon Collége & dans ceux des Bernardins. Pour les en garantir, il fit élever des chauſſées & des terraſſes juſqu'au Quai de la porte S. Bernard. Afin d'être en état de fournir à tant de dépenſes, il ménageoit avec une économie admirable les fonds qu'il avoit fait rentrer, & les revenus de ſon emploi de Grand-Maître. C'eſt ce qui fit remarquer en lui un déſintéreſſement, une généroſité, une grandeur d'ame, que l'on trouve rarement dans ceux à qui ni la naiſſance ni l'éducation n'ont pu inſpirer ces nobles ſentimens.

IV. Son application à former l'eſprit & le cœur des jeunes gens.

Après le rétabliſſement du Collége & de ſes exercices, Richer conſidérant tous les devoirs d'un Principal, ſe crut obligé de travailler en particulier pour les Profeſſeurs & les Ecoliers. Il chercha les moyens de faciliter aux premiers la véritable méthode d'enſeigner, & aux autres la maniere d'étudier ſolidement. Il ne fit pas difficulté de partager

son tems pour cet effet entre la Théologie & les Humanités, quoique la Théologie depuis plusieurs années semblât faire son unique étude. Il étoit persuadé qu'il n'y a rien que de noble dans l'art de former l'esprit de l'homme ; & tout ce qui rentroit dans l'ordre des devoirs de son état, lui paroissoit important. Il composa son livre de *l'Analogie*, qui renferme les moyens de parler d'une maniere pure & correcte, d'enrichir les Langues meres, & de trouver les véritables causes de l'éloquence. Dans celui qui a pour titre, *De Grammaticâ obstetrici*, il emploie le raisonnement & l'analyse, pour lier les principes avec les regles les plus faciles de la Grammaire. Mais de tous les Ouvrages que Richer composa pour les Maîtres & les Etudians, aucun ne parut avec plus d'éclat, que celui qui est intitulé, *Obstetrix animorum*. Son dessein étoit d'y découvrir la véritable maniere d'enseigner, d'étudier, de juger, de raisonner, de composer. C'est ainsi que, pour satisfaire aux devoirs de sa place, il voulut employer au profit de la Jeunesse, les grands talens qu'il avoit reçus de Dieu, & qu'il avoit cultivés par l'étude des sciences les plus sublimes. Il fit pour cela le sacrifice de toutes les douceurs qu'il trouvoit dans l'étude de l'Ecriture, des Peres & des Auteurs Ecclésiastiques.

V. Il rend son Collége très-florissant.

Richer s'appliquoit encore plus à former le cœur des jeunes gens que leur esprit. Il regardoit comme le plus essentiel de tous ses devoirs, le soin de les élever dans la piété, & de les instruire des maximes les plus pures de la Religion. Il veilloit par lui-même sur tous les particuliers, sans se trop reposer sur

ceux qui devoient le ſoulager. Ce même homme qui s'étoit montré ſi ſévere à l'égard des Bourliers qu'il avoit fallu retirer du libertinage, ſavoit paroître affable aux écoliers, à qui il tâchoit de rendre la vertu aimable. Une charité ingénieuſe lui apprenoit à ſe proportionner aux différens caracteres, & à pourvoir à tous les beſoins. Il gagnoit tous les Profeſſeurs de ſon Collége par les bons offices qu'il leur rendoit. Il les faiſoit reſpecter de tous les écoliers, les ſoutenoit toujours en public pour conſerver leur autorité, réſervant pour le particulier & le ſecret les remontrances qu'il avoit à leur faire. Ils maintenoit entr'eux une union étroite dont il étoit le lien, & tiroit de grands avantages de leur correſpondance réciproque pour le bien des jeunes gens. Il faiſoit les délices des bons Profeſſeurs & des écoliers reglés; mais auſſi il étoit la terreur de ceux qui vouloient vivre dans le déſordre. Ils ne pouvoient long-tems ſupporter ſa préſence & ſon autorité, & quittoient bientôt le Collége, quand ils n'étoient pas ſincérement diſpoſés à quitter leurs vices. Richer par ce moyen eut la conſolation de voir ſon Collége le mieux diſcipliné & le plus floriſſant de l'Univerſité. C'eſt ce qui donna aux parens qui vouloient procurer une excellente éducation à leurs enfans, tant d'empreſſement pour les mettre ſous ſa conduite. On a diſtingué ſes éleves long-tems depuis, par les ſervices qu'ils ont rendus à l'Egliſe & à l'Etat, & on en a vû qui ont exercé avec beaucoup de réputation les premieres Magiſtratures du Royaume.

III.

VI. Il eſt fait Cenſeur de l'Univerſité pour travailler à ſa réformation.

Pendant que Richer travailloit au rétabliſſement de ſon Collége, Henri IV donnoit pour la réforme de toute l'Univerſité des ordres dont l'exécution lui fut commiſe. Ce grand Prince inſtruit de ſa décadence, ſentit la néceſſité de rétablir promptement cette ancienne école du Royaume, où ſe devoit apprendre la Religion, les Loix, les Sciences & les beaux Arts. Il avoit nommé pour travailler à ce grand ouvrage les plus habiles Magiſtrats du Parlement de Paris. Les Commiſſaires firent dreſſer de nouveaux Statuts, qui furent autoriſés par un Edit du Roi, & un Arrêt du Parlement. On les fit recevoir dans une Aſſemblée de l'Univerſité tenue aux Mathurins en 1600. On arrêta que, pour prévenir les maux qu'avoient cauſés les faux principes ſur l'autorité temporelle & eccléſiaſtique, ceux qui voudroient prendre quelque degré dans la Faculté de Théologie comme dans les autres, s'obligeroient par ſerment à vivre ſelon les Loix du Royaume, à rendre une obéiſſance parfaite au Roi & aux Magiſtrats, & à ne jamais parler contre les Libertés de l'Egliſe Gallicane, qui ne ſont autre choſe que les anciens Canons & les vrais principes mieux conſervés en France que dans les autres Egliſes.

VII. Son zéle & ſes travaux.

Les Magiſtrats qui s'appliquoient à reformer l'Univerſité, s'apperçurent bientôt qu'on ne pouvoit établir la diſcipline preſcrite par les nouveaux Statuts, qu'après avoir fait une information exacte de la vie & des mœurs des membres qui la compoſoient. On nomma

pour cet examen pluſieurs Cenſeurs, dont Richer fut le Chef. Ils firent la viſite des Colléges, réformerent les principaux abus, réglerent la diſcipline & les exercices de piété, & ſurmonterent tous les obſtacles qu'ils trouverent dans cet important ouvrage. Les ennemis de la réformation s'en prenoient ſur-tout à Richer, en qui ils voyoient plus de zéle & de lumiere, & qui avoit la confiance du Parlement. Sa vie fut ſouvent en danger; mais rien ne pouvoit abattre ſon courage. Il lui en fallut beaucoup pour venir à bout d'abolir une fête ſcandaleuſe, qui ſe faiſoit dans les Colléges à l'occaſion de la rétribution que les écoliers payoient à leurs Maîtres. On l'appelloit la fête du Lundi ou Landi, & elle ſe paſſoit en feſtins & en débauches. Les ennemis de la regle & du bon ordre faiſoient un parallele odieux de cette réforme de l'Univerſité, avec celle que les Proteſtans avoient prétendu faire dans l'Egliſe, ajoutant que le Ciel ne béniroit pas plus l'une que l'autre. Ils tâchoient même d'inſinuer, que le rétabliſſement de l'ancienne diſcipline ne tendoit qu'à la ruine de la Religion Catholique. Mais ſous le beau nom de la Religion Catholique, ils n'entendoient autre choſe que le reſte de la Ligue avec les opinions ultramontaines. Ils vantoient la Société des Jéſuites comme néceſſaire à l'Egliſe, & ſoupiroient après leur rappel en France. En même-tems ils traverſoient toutes les meſures que prenoient les Magiſtrats & les gens de bien, pour remettre la paix & le bon ordre dans l'Univerſité, & y faire refleurir la vertu avec les ſciences. Ces factieux décrioient Richer, & le trai-

toient publiquement de *Parlementaire*. Dans la bouche des Ligueurs & de leurs éleves, ce terme étoit synonime avec celui d'hérétique. « Car, dit M. Baillet, depuis que le Roi avoit abjuré le Calvinisme & reçu l'absolution du Pape, la grande héréſie du tems n'étoit plus de se déclarer huguenot ; mais de ne point adhérer aux prétentions de la Cour de Rome, qui avoit une infinité d'émissaires dans le Clergé de France, & principalement dans les Maisons Religieuses du Royaume.

IV.

VIII. Commencemens des disputes sur la Puissance Ecclésiastique & Séculiere.

Richer ne songeant qu'à respirer des peines & des travaux que lui avoit couté la réformation de l'Université, se renferma dans son Collége, pour y donner à l'étude de l'Antiquité Ecclésiastique, tout le tems qui lui restoit après avoir rempli tous ses devoirs de Grand-Maître. C'étoit en 1604. C'est à cette même année que l'on doit rapporter l'origine des troubles excités en Sorbonne au sujet de la Puissance Ecclésiastique & Séculiere. Les Libraires de Paris, qui avoient formé une société, pour donner au Public une nouvelle édition de tous les Ouvrages des Peres & des Auteurs Ecclésiastiques les plus célébres, avoient engagé Richer à revoir ceux de Gerson. Dans ces circonstances la République de Venise excommuniée par le Pape Paul V, se servoit de l'autorité de Gerson pour faire sentir l'irrégularité de cette excommunication. Elle fit publier deux Traités de ce grand homme, qui déplurent fort à la Cour de Rome. Le Cardinal Bellarmin y répondit aussi-tôt en

langue vulgaire; mais il le fit d'une maniere ſi injurieuſe à la mémoire de Gerſon & à la doctrine de l'Egliſe Gallicane, qu'il choqua les plus ſavans Docteurs de Sorbonne, tous les Magiſtrats du Parlement de Paris & les plus habiles Juriſconſultes. C'eſt ce qui fit naître à Richer la penſée de bien faire connoître quelle avoit toujours été la doctrine de la Sorbonne & de l'Univerſité de Paris, touchant l'autorité du Pape & du Concile général. Tandis que les Théologiens de Veniſe étoient occupés à repouſſer Bellarmin, Richer conſeilla aux Libraires de Paris d'imprimer à la fin des Œuvres de Gerſon, les Ecrits de ceux qui avoient conſervé & enſeigné la vraie doctrine.

IX. Intrigues du Nonce pour établir en France les maximes ultramontaines. Richer fait l'Apologie de Gerſon contre Bellarmin.

Dans le même tems, Maffé Barberin, Nonce du Pape en France, & depuis Pape ſous le nom d'Urbain VIII, cherchoit dans la Faculté de Paris des Théologiens qui vouluſſent écrire ſur la puiſſance du Pape contre les Vénitiens. Il ſe ſervoit du Docteur André Duval pour découvrir quelqu'un qui fût dans cette diſpoſition. Duval étoit entiérement dévoué à la Cour de Rome, & plein de toutes les plus frivoles ſubtilités de la ſcolaſtique. Quoiqu'il fût fort peu verſé dans l'étude des Peres & de l'Antiquité Eccléſiaſtique, il avoit été choiſi avec Philippes de Gamaches pour être premier Profeſſeur Royal en Théologie poſitive en 1598, auſſi-tôt après l'inſtitution de ces deux chaires faite par Henri IV. Duval donna avis au Nonce de la nouvelle édition des Œuvres de Gerſon, comme d'une choſe plus préjudiciable encore à l'autorité du Pape, que tout ce que l'on pourroit écrire en faveur des Théologiens de Veniſe.

Le Nonce alla ſur le champ viſiter le Chancelier Brulart de Silleri, de qui il obtint qu'on n'expoſeroit pas en vente les Ouvrages de Gerſon pendant toute cette année 1606. Richer touché de cette foibleſſe du Chancelier, & plus encore de l'affront que l'on faiſoit à Gerſon & à toute l'Egliſe Gallicane, dont il avoit été un des plus grands ornemens, réſolut de réfuter l'Ecrit du Cardinal Bellarmin, & de faire l'Apologie de Gerſon. Il s'appliqua beaucoup plus a développer les ſophiſmes de ce Cardinal, qu'à repouſſer ſes injures. Joignant toujours la modération des paroles à la force des raiſons, il fit voir que la doctrine de Gerſon & de l'Egliſe Gallicane touchant la puiſſance du Pape, étoit autoriſée par le droit naturel & divin, par la Tradition ancienne de toute l'Egliſe, par un uſage ſuivi & conſtant des huit premiers Conciles généraux, & qu'elle avoit été depuis pleinement rétablie par celui de Conſtance. Il prouva qu'on ne pouvoit plus diſſimuler une vérité ſi claire, ſans être ou très-ignorant, ou très-paſſionné pour les injuſtes préventions de la Cour de Rome.

Duval eut quelque ſoupçon du deſſein de Richer, & fit part au Nonce de ſes conjectures. Celui-ci, qui avoit été créé Cardinal depuis peu de jours, chargea Duval d'engager Richer de ſa part à venir ſe purger du ſoupçon que l'on avoit contre lui. On étoit alors dans les réjouiſſances publiques de la cérémonie du Baptême du Dauphin, & Richer ne voulut point faire d'éclat dans de pareilles circonſtances. Il alla donc voir le nouveau Cardinal à l'hôtel de Cluni rue des Mathurins, où les Nonces avoient coutume de

loger afin de veiller de plus près ſur la Sorbonne. Il prit des détours, pour lui ôter le ſoupçon qu'on lui avoit donné. Le Nonce n'inſiſta pas, & Richer continua ſon ouvrage, mais ſans deſſein de le publier alors par reſpect pour le Cardinal Barberin. Il le communiqua à ſon ami intime Nicolas le Fevre, qui fut depuis Précepteur de Louis XIII. Une infidélité que d'autres firent à le Fevre, qui leur en avoit montré le plan, fut cauſe qu'on l'imprima l'année ſuivante en Italie, mais d'une maniere ſi défectueuſe, que l'Auteur eut honte de le reconnoître en cet état. L'accommodement des Vénitiens avec Rome lui fit naître la penſée d'abandonner cet Ouvrage; mais quatre ans après, lorſque toute la France pleuroit la perte de ſon Roi, Bellarmin ayant oſé publier un nouveau Livre, où il ſembloit approuver ouvertement le crime de Ravaillac, Richer réſolut de mettre la derniere main à ſon Apologie de Gerſon. L'engagement où il ſe vit enſuite de donner ſon Ecrit de la Puiſſance Eccléſiaſtique & politique, qui n'étoit qu'un extrait de cette Apologie, fut cauſe qu'il en différa la publication. Ce grand Ouvrage demeura enſeveli avec les autres manuſcrits de Richer, juſqu'à ce qu'on le fît imprimer en Hollande long-tems après ſa mort.

V.

X. Richer eſt élu Syndic de la Faculté de Théologie.

Quoique Barberin fût fort jaloux des prétentions de la Cour Romaine, il n'employoit ni les artifices ni la violence, pour détruire la doctrine oppoſée à celle qu'il vouloit faire recevoir. Mais Ubaldin qui lui ſuccéda en 1607 dans la Nonciature de France, n'avoit

ni la même modération, ni la même équité. Il avoit pour Auditeur un homme hardi & turbulent nommé Scappi. Celui-ci profitant du voisinage de la Sorbonne, troubloit la Faculté par ses intrigues continuelles. Le Nonce, qui appuyoit son Auditeur, agissoit de son côté, pour engager les principaux du Clergé à soutenir ce qu'il appelloit la puissance du Pape. Il se servoit du Docteur Duval pour faire réussir ses desseins; mais il trouva un puissant obstacle dans l'élévation de Richer au Syndicat de Sorbonne. Il y avoit plus de deux ans qu'il ne se trouvoit plus aux Assemblées, pour donner plus de tems à ses études particulieres. Le 2 Janvier 1608 il fut élu d'un consentement unanime de tous les Docteurs, pour être Syndic en la place de Rolland Hebert, Curé de S. Côme, qui fut depuis Archevêque de Tours, & qui avoit déclaré en quittant le Syndicat, qu'il ne connoissoit aucun Docteur plus capable de l'exercer dignement, que le Grand-Maître du Collége du Cardinal le Moine. Richer fort surpris qu'on eût pensé à lui, déclara dans l'Assemblée du 15 du même mois, qu'il ne pouvoit accepter le Syndicat, à moins que tous les Docteurs ne promissent de travailler avec lui à rétablir l'ancienne discipline de la Faculté. On le promit tout d'une voix, & on le remercia du zele si pur qu'il témoignoit.

XI. Il empêche qu'on ne soutienne dans les Thèses rien de contraire aux Libertés de

Il commença les fonctions de son Syndicat par revoir tous les regîstres de la Faculté, qui étoient ensevelis dans la poussiere & mangés des vers. Il les mit en ordre, & fit des supplémens à tout ce qu'il y avoit de défectueux. Il s'appliqua en même tems à découvrir toutes les intrigues de l'Auditeur du

l'Egliſe Gallicanne. Il s'oppoſe à l'overture des claſſes des Jéſuites, & s'attire leur haine.

Nonce, qui ſe remuoit ſans ceſſe pour gagner la Sorbonne. Il fit avertir tous les Bacheliers de ſe conformer en tout aux maximes de l'Egliſe Gallicane. Mais Duval qui étoit dévoué au Nonce, & aveuglément attaché à la doctrine des Jéſuites, chez qui il avoit fait toutes ſes études, traverſa tous les bons deſſeins de Richer. Il ne vouloit ni ſtatuts ni reglemens. Il auroit deſiré que tout fût gouverné à ſa fantaiſie, & au gré de la Cour de Rome, dont il étoit le vil adulateur. Inconſolable de voir chaque jour biffer quelques Thèſes, ſur-tout celles des Mendians, il témoignoit publiquement déſirer de verſer ſon ſang pour la puiſſance du Pape. C'étoit vraiment l'homme des Jéſuites pour mettre le trouble dans la Sorbonne, & l'aſſujettir aux opinions ultramontaines. Sur la fin de 1609, les Jéſuites obtinrent des Lettres patentes du Roi, pour ouvrir les Claſſes de leur Collége de Clermont à Paris. Ces Peres avoient adroitement diviſé les quatre Facultés, pour empêcher que l'Univerſité ne s'opposât à ces Lettres. Richer travailla à réunir les eſprits, & vint à bout de faire former l'oppoſition au nom de toute l'Univerſité. Le Cardinal du Perron rendit ſervice à l'Univerſité en cette occaſion, & favoriſa ſes intérêts juſqu'à la mort d'Henri IV. Les Jéſuites ne manquerent pas d'attribuer à Richer le mauvais ſuccès de leur entrepriſe. Ils jurerent dès-lors ſa perte, & prirent de loin les moyens de ſe venger.

Page 69. Richer « apprit par ſon expérience, dit M. Baillet, à quoi doivent ſe réſoudre ceux qui ont quelque choſe à démêler avec cette puiſſante Compagnie. Il ſavoit que, lorſqu'on leur a déplû une fois, ou qu'on les a traver-

ſés dans leur chemin, non-ſeulement ils ne pardonnent jamais, mais qu'outre autant d'ennemis qu'ils ſont de têtes, ils arment encore tous leurs amis & leurs créatures, & qu'ils mettent en œuvre tous les moyens que leur nouvelle politique leur ſuggere, ſous le beau prétexte de la plus grande gloire de Dieu, pour perdre au moins de fortune & de réputation ceux dont ils ſe croient offenſés. Mais il aima mieux ſe préparer à tout ſouffrir, que de jamais abandonner les intérêts de la juſtice & de la vérité, réſolu de n'oppoſer à tous les artifices de ſes adverſaires, que le témoignage d'une bonne conſcience, avec ce qu'il plairoit à Dieu de lui donner de courage & de lumiere. »

XII. Richer s'éleve contre la maxime, qu'il eſt permis de tuer les Tyrans, enſeignée par les Jéſuites.

Auſſi-tôt après la mort d'Henri IV, l'on vit à découvert bien des déſirs ſecrets, & des penſées qui avoient été cachées juſqu'alors. Pluſieurs de ceux que la préſence de ce Prince avoit retenus dans le devoir, leverent le maſque, & chercherent à brouiller l'Egliſe & l'Etat. Le Parlement, pour arrêter un ſi grand mal dans ſa ſource & mettre en ſûreté la vie des ſucceſſeurs de ce Prince, ordonna que la Sorbonne renouvellât ſon ancien décret contre ceux qui enſeignent qu'il eſt permis de tuer les Tyrans. Le Syndic Richer pour entrer dans les vûes du Parlement, repréſenta à la Faculté, que l'année précédente un Jéſuite nommé Sebaſtius Heiſſius avoit publié une Apologie pour la Société, où il établiſſoit qu'il appartient autant aux Jéſuites de ſe mêler de dépoſer les Souverains, que de donner des remedes contre la peſte. Il fit de ſolides réflexions ſur les réponſes de Ravaillac, qui, étant ſur la ſellette, avoit

Ibid. 70.

ſoutenu devant les Juges, qu'on réſiſtoit à Dieu en réſiſtant au Pape, & qu'il avoit tué le Roi par principe de Religion, parce qu'Henri IV armoit contre la volonté du Pape pour des Princes Proteſtans, & qu'il n'exterminoit pas les Huguenots de ſon Royaume. Comme les gens de bien ſe plaignoient de cette doctrine des Jéſuites, ajouta Richer, le P. Gonteri, l'un des plus fameux Prédicateurs de leur Compagnie, en prit occaſion d'invectiver dans ſes Sermons contre ceux qu'on appelloit bons François, & que par mépris il appelloit *Catholiques Royaux*, voulant perſuader que c'étoit une nouvelle ſecte qui s'élevoit dans l'Egliſe. C'eſt auſſi, continua le zélé Syndic, ce qu'a fait depuis peu en Flandre un autre Jéſuite nommé Heribert de Roſveide dans ſon livre tout récemment imprimé, *De la foi que l'on doit garder aux hérétiques.*

XIII. Son zéle le rend de plus en plus odieux aux Jéſuites. Entrepriſes du Clergé. Le Cardinal du Perron ſe livre aux Jéſuites & à la Cour de Rome.

La Faculté, ſur la réquiſition de ſon Syndic, renouvella ſon ancien décret contre Jean Petit. Mais le Nonce engagea l'Evêque de Paris & d'autres Prélats, à empêcher que ce décret ne fît tout le bien qu'on en pouvoit attendre. Richer qui dans ſa réquiſition n'avoit été que l'organe du Parlement, devint de plus en plus odieux à la Cour de Rome & aux Jéſuites. Ceux-ci mirent tout en œuvre pour l'immoler à leur reſſentiment. Leur colere s'alluma encore davantage, lorſqu'au mois d'Août ſuivant, l'Univerſité s'oppoſa de nouveau aux Lettres que ces Peres avoient obtenues de la Cour pendant la Minorité du Roi, pour ouvrir leur College de Paris. Le mauvais ſuccès de cette ſeconde tentative les irrita ſi fort, qu'ils ne garderent plus de me-

sures avec Richer ; ils inventerent contre lui toute sorte de calomnies, parmi lesquelles l'accusation d'héréſie tenoit la premiere place. Ils engagerent un nombre d'Evêques à délibérer sur les moyens de relever l'autorité Eccléſiastique, qu'ils croyoient avoir été trop abaiſſée ſous le regne précédent. En conſéquence le Clergé forma de grandes plaintes contre le Parlement & contre les Appels comme d'abus. Ses cris n'empêcherent pas qu'on ne publiât un Edit du Roi en faveur des Appels, & que cet Edit ne fût autoriſé par un Arrêt du Parlement de Paris.

Peu de tems après, les Evêques s'aſſemblerent chez le Cardinal de Joïeuſe. Sous le ſpécieux prétexte d'une ſainte union, ils ſe liguerent contre ce qu'ils appelloient la ſecte des Parlementaires, à la tête deſquels les Jéſuites ne manquoient pas de placer le Syndic Richer. Les Prélats promirent de ne ſéparer jamais leurs intérêts, & de s'aſſiſter dans leur cauſe commune, qui, ſelon eux, étoit celle de toute l'Egliſe. Le Cardinal de Joïeuſe engagea dans cette union le Cardinal du Perron, comme propre à y donner beaucoup de poids par ſon mérite perſonnel, & par ſa qualité d'Archevêque de Sens, dont l'Evêque de Paris étoit alors ſuffragant. Du Perron ſe laiſſa aiſément entraîner. La mort du Roi avoit cauſé en lui un changement ſenſible. Il ne témoigna plus que de l'indifférence pour Richer, avec qui il avoit été fort lié. Il crut que les Jéſuites, pour qui il avoit toujours eu beaucoup d'averſion, pourroient être utiles à ſes intérêts dans l'occaſion, & qu'ainſi il devoit, ſinon les aimer & les eſtimer, du moins les ménager & les craindre. On ne *Ibid.* 74.

pouvoit trouver de conjonctures plus favorables aux entrepriſes des Ultramontains, que le tems auquel le Clergé commençoit à former ces projets. Ce fut auſſi pour lors que l'on fit entrer en France le nouveau Livre du Cardinal Bellarmin touchant la puiſſance du Pape ſur le temporel des Rois. Les brouillons & les mauvais citoyens eurent grand ſoin de le répandre dans Paris. Ils inſinuoient en même-tems, que les enfans des hérétiques étoient incapables de regner ; doctrine venue d'Italie & d'Eſpagne, qui ſe trouvoit établie dans le Directoire des Inquiſiteurs.

V I.

XIV. Richer s'oppoſe à des Thèſes conformes aux maximes ultramontaines. Eclat de pluſieurs Thèſes ſoutenues aux Jacobins.

Toutes ces entrepriſes des Ultramontains ne ſervirent qu'à rendre Richer plus actif & plus vigilant. Il ne laiſſoit rien paſſer dans les Thèſes, qui fût contraire à l'ancienne doctrine, & il faiſoit rétracter ceux à qui il échappoit quelque choſe qui n'y étoit pas conforme. Son zéle parut ſur-tout dans une occaſion des plus éclatantes. Au mois de Mai de l'an 1611, le Chapitre général des Dominicains ſe tint à Paris ; & l'on devoit ſoutenir des Thèſes au grand Couvent de S. Jacques pendant pluſieurs jours. Comme le Syndic de la Faculté de Théologie n'y avoit pas la même autorité qu'en Sorbonne, les partiſans des nouvelles opinions crurent qu'ils pourroient y débiter impunément leurs maximes. L'Auditeur Scappi obtint des Jacobins qu'ils relevaſſent l'autorité du Pape, à qui ils étoient redevables de tous leurs priviléges. On devoit ſoutenir le 27 Mai avec beaucoup de ſolemnité une Thèſe dédiée à Erneſt de Baviere, Archevêque & Electeur

de Cologne. Comme on y établissoit la doctrine ultramontaine, Richer prit avec lui quatre Docteurs de Sorbonne, & monta aux écoutes de la Salle des Jacobins, pour être témoin de ce qui se passeroit. Il y trouva le Prieur du Grand Couvent, Docteur de la Faculté, & lui fit de vifs reproches de ce qu'il laissoit soutenir des propositions directement contraires aux décrets du Concile de Constance, que les François regardoient comme des vérités certaines. Il ajouta que si le Roi Henri le Grand eût vécu, on n'auroit point osé enseigner une pareille doctrine, & que les Religieux ne se prétoient aux entreprises du Nonce, que pour avoir du S. Pere des priviléges contre le droit commun. Il montra ensuite une acte d'opposition qu'il avoit dressé, pour le faire signifier sur le champ de la part de la Faculté, au Président & au Répondant de la Thèse, avec défense à tout Bachelier de disputer contre les propositions contraires aux Conciles généraux, aux Libertés de l'Eglise Gallicane, à la police du Royaume de France, & aux anciens décrets de l'Université de Paris.

Le Prieur dit qu'il n'avoit aucun pouvoir pendant la tenue du Chapitre ; qu'ayant eu connoissance des Thèses que l'on devoit soutenir, il en avoit averti les Gens du Roi, qui avoient défendu qu'on les soutînt, & qu'en conséquence le Général avoit ordonné au Président & au Répondant, de déclarer à quiconque les voudroit attaquer, qu'il leur étoit défendu de traiter pareille matiere. Sur cette réponse, Richer fut d'avis qu'un Bachelier attaqueroit une des Thèses, & que le Président déclareroit publiquement que son

Général avoit défendu d'argumenter ſur ces queſtions. C'eſt ce qui s'exécuta le jour de la diſpute. Un Bachelier attaqua la premiere Thèſe où il étoit dit, *qu'il n'y a aucun cas où le Concile ſoit au-deſſus du Pape*, & ſoutint que cette propoſition étoit hérétique, parce qu'elle étoit contraire aux déciſions d'un Concile écuménique. Le Nonce qui étoit préſent, fut extrêmement choqué du terme d'hérétique. Le Préſident s'en apperçut, & dit qu'on auroit pu ſe contenter de qualifier la propoſition comme fauſſe & erronée, ſans la déclarer hérétique ; qu'au reſte il proteſtoit publiquement, qu'il n'avoit point eu intention de choquer l'Univerſité de Paris, qu'il regardoit comme la mere de toutes les autres Univerſités ; qu'il ne traitoit ces ſortes de queſtions que comme problématiques, & qu'il ne défendroit pas autrement la Thèſe que le Bachelier attaquoit, s'il lui étoit permis de répondre. Auſſi-tôt le Nonce ordonna qu'on diſputât ; & comme le Répondant voulut s'en tenir aux ordres de ſon Général, le Préſident n'y ayant point égard, prit la parole pour défendre la Thèſe. Mais il fut interrompu par une multitude d'Auditeurs des plus diſtingués, qui dirent que l'on ne devoit pas ſouffrir qu'on traitât ces queſtions comme problématiques, puiſque depuis le Concile de Conſtance l'Egliſe Gallicane avoit toujours regardé comme de foi la doctrine contraire. Les Magiſtrats qui étoient préſens, murmurerent, & quelques-uns diſoient qu'il falloit faire lacerer la Thèſe publiquement. Alors le Cardinal du Perron fit deſcendre le Syndic des écoutes, & lui demanda pourquoi il avoit laiſſé diſputer ſur ces queſtions mal-

ré la défenſe des Gens du Roi. Richer répondit qu'il avoit permis qu'on attaquât les Thèſes, afin de donner lieu au Préſident de réparer publiquement le ſcandale qu'elles avoient cauſé. Il allégua les ſtatuts de l'Univerſité homologués en Parlement, portant ordre de punir le Syndic, le Préſident & le Répondant, ſi l'on ſoutenoit quelque Thèſe contraire aux maximes du Royaume. Le Cardinal du Perron ne put répliquer. Il déclara en cette Aſſemblée qu'il regardoit ces queſtions comme problématiques. Le Nonce voulut qu'on continuât la diſpute. Le Bachelier le fit, & pouſſa vivement le Préſident, qui n'alléguoit pour lui que Cajetan. Le Cardinal du Perron fit argumenter ſur l'Euchariſtie, pour faire diverſion.

XV. Le Parlement favoriſe le zéle de Richer. Nouvelles entrepriſes du Clergé.

Le lendemain 28 Mai, les Jacobins affichérent encore des Thèſes pour le Dimanche ſuivant, fête de la ſainte Trinité. Mais Nicolas de Verdun, qui avoit été fait tout récemment premier Préſident du Parlement par la ceſſion d'Achilles de Harlai, ne voulut pas qu'on diſputât un jour de Dimanche, & ne le permit pour les jours ſuivans, qu'après avoir fait rayer la Thèſe qui attribuoit au Pape l'infaillibilité & le droit de décider ſeul des vérités de la Foi. Le Parlement étant informé de ce qui s'étoit paſſé le 27 Mai, envoya un député aux Miniſtres, pour les en avertir. Les Miniſtres renvoyerent l'affaire au premier Préſident, qui manda le Syndic Richer, pour le féliciter ſur le ſervice important qu'il venoit de rendre au Roi & à l'Etat. Il lui promit de ſéconder ſon zéle, & l'aſſura que la Cour reconnoîtroit ſon mérite. Il le pria en même-tems de dreſſer un procès-verbal

de tout ce qui s'étoit paſſé le 27 Mai. Richer obéit, mais avec répugnance, ſachant que le Nonce en ſeroit mécontent. Il fit dreſſer l'acte avec toute l'exactitude poſſible, & le porta au premier Préſident, ſigné du Recteur de l'Univerſité, du Syndic de Sorbonne, & des quatre Docteurs qui avoient été temoins de tout ce qui s'étoit paſſé. Le premier Préſident témoignant vouloir s'inſtruire à fond d'une doctrine ſi importante à l'Egliſe & à l'Etat, & dont la connoiſſance étoit ſi néceſſaire au Chef du Parlement, pria Richer très-inſtamment de lui donner par écrit une inſtruction ſur ces matieres. Il l'aſſura que les Miniſtres lui accorderoient leur protection, & qu'il pouvoit compter ſur celle du Parlement. Mais ce Magiſtrat ne ſavoit pas encore ce que le Nonce, le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris & pluſieurs autres Prélats méditoient pour ſe venger de Richer. Malgré la défenſe faite par le premier Préſident d'ouvrir les diſputes le Dimanche de la Trinité, ils ſe rendirent ce même jour aux Jacobins, & ſolliciterent les Bacheliers de diſputer; mais aucun d'eux ne voulut obéir. Le Cardinal & les Evêques allerent ſur le ſoir trouver le Chancelier & M. de Villeroi, qui gouvernoient ſous la Reine Régente, & oſerent leur dire qu'il *étoit autant permis de douter de l'état du mariage de la Reine & de ſes enfans, que de la puiſſance du Pape, qui avoit donné au Roi Henri IV la diſpenſe pour ſe remarier.* Les deux Miniſtres furent indignés d'un diſcours ſi inſolent & d'une comparaiſon ſi odieuſe: mais ils craignoient la puiſſance du Clergé uni avec la Cour de Rome.

Le premier Préſident fit de nouvelles inſtances

tances à Richer, pour l'engager à l'inſtruire par écrit des libertés de l'Egliſe Gallicane, témoignant vouloir marcher ſur les traces d'Achille de Harlai ſon illuſtre prédéceſſeur. Quelques amis de Richer lui conſeilloient de ne pas ſe fier au premier Préſident, ſous prétexte qu'il avoit été élevé chez les Jéſuites, & avoit obtenu cette Dignité par leur crédit & à la ſollicitation du Nonce. Les autres jugerent que ce n'étoit pas une raiſon ſuffiſante, pour refuſer d'inſtruire un Magiſtrat qui paroiſſoit avoir un deſir ſi ſincére de connoître la vérité, & qui par état étoit obligé de maintenir en mille rencontres les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & de renfermer dans ſes juſtes bornes la puiſſance Eccléſiaſtique. Richer ſe rendit à ces raiſons, & aux vives inſtances que le premier Préſident réïtéroit preſque tous les jours. Il compoſa ſon Ouvrage ſur les regles de la Théologie poſitive, & l'intitula, *De la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.* Il en tira tous les principes, de ſon Apologie de Gerſon, qu'il n'avoit pas publiée. Avant de le préſenter au premier Préſident, il le fit examiner par des Théologiens, & entr'autres par de Gamaches, Profeſſeur Royal. Pendant ce tems-là, le Nonce de concert avec le Cardinal du Perron, l'Evêque de Paris qui deſiroit fort le Chapeau, & quelques autres Prélats, réſolurent de faire dépoſer Richer du Syndicat, qui alors étoit perpétuel. Ils jetterent les yeux ſur Fileſac, Théologal de Paris & Curé de S. Jean en Grêve, pour le ſubſtituer à Richer. Fileſac rejetta d'abord la propoſition, fit l'éloge de Richer, & vanta tous les ſervices qu'il avoit rendus à l'Egliſe depuis qu'il étoit Syndic.

XVI. Richer compoſe ſon livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, à la priere du premier Préſident du Parlement. Les partiſans de la Cour de Rome tâchent de le faire dépoſer du Syndicat.

Le Nonce fit ſonder pluſieurs Docteurs, ordonna aux Mandians d'aller exactement aux Aſſemblées, & eut recours à tous les moyens uſités en Italie, & qui ne ſont devenus depuis que trop communs en France. La brigue ne ſe trouva pourtant pas encore aſſez forte. Le Nonce, en politique délié de la Cour de Rome, arrêta le zéle impétueux de l'Auditeur Scappi & du Docteur Duval, & leur dit que l'affaire n'étoit point aſſez mûre, & qu'on la feroit avorter en uſant d'une trop grande précipitation.

XVII. Richer donne divers avis au premier Préſident.

Cependant Richer préſenta ſur la fin de Juillet ſon Ouvrage manuſcrit au premier Préſident, qui le reçut avec toute la reconnoiſſance poſſible, en proteſtant de nouveau qu'il défendroit hautement l'ancienne doctrine de l'Egliſe Gallicane, & preſſant le Syndic de lui dire quel bénéfice ou quelle penſion il ſouhaitoit qu'il demandât pour lui aux Miniſtres. Richer le remercia, en l'aſſûrant qu'il ne déſiroit rien, & qu'il vouloit demeurer toujours dans la médiocrité de ſon état, s'appliquant de tout ſon pouvoir à ſervir ſon Dieu & ſon Roi. Il eut enſuite une conférence ſecréte avec le Magiſtrat, pour lui faire comprendre l'importance de cette affaire. Il lui prouva que la Cour de Rome en vouloit à la liberté de l'Egliſe de France, & à la ſouveraineté du Roi; que les Jéſuites depuis la Ligue ſe mêloient des affaires du Royaume, & entroient même dans le ſecret des familles; & que depuis leur rétabliſſement en France, ils avoient fait de tels progrès à la Cour, qu'infailliblement *leur ambition cauſeroit un jour la ruine de leur Compagnie, ou celle de la République Chrétienne.*

Ces paroles de Richer rapportées par M. Baillet, sont remarquables. Le premier Président parut si touché de ces raisons, qu'il demanda à Richer une seconde conférence sur une matiere si intéressante. Richer la donna deux jours après, & lui fit sentir comment le Parlement devoit se conduire avec la Cour de Rome, & même avec les Ministres de la Cour de France sous la Régence d'une femme.

XVIII. Publication du livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Plan de cet Ouvrage.

Peu de tems après, le Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique, que Richer n'avoit composé que pour le premier Président, fut imprimé. Il est divisé en dix-huit Articles tellement liés entre eux, que les premiers sont des principes dont les suivans sont les corollaires. Il montre d'abord que la Jurisdiction Ecclésiastique appartient essentiellement à toute l'Eglise; que le Pape & les Evêques n'en sont que les Ministres; que Jesus-Christ l'a conférée à tout l'Ordre hiérarchique par la mission qu'il a donnée immédiatement à tous les Apôtres & à tous les Disciples. Il prouve que la Puissance infaillible de faire des décrets, appartient à toute l'Eglise; il met l'autorité du Pape sous la direction & la correction du Concile général, qui représente l'Eglise universelle. Il fait part aussi du gouvernement de l'Eglise aux Princes séculiers en ce qui regarde la disposition des biens temporels, les peines corporelles, & la coaction, le maintien de la discipline, l'exécution des Loix & des Canons dans le ressort de leurs Etats. Il établit que le Prince en qualité de protecteur de l'Eglise & de défenseur des Canons, non-seulement a droit de faire des Ordonnances pour la discipline Ecclésiastique, mais qu'il

eſt encore Juge légitime des Appels comme d'abus. Comme il ne voulut pas qu'on mît ſon Livre en vente, mais le communiquer ſeulement à des amis & à des perſonnes de conſidération qui en pourroient faire uſage, il ne jugea pas à propos d'y mettre ſon nom, ni celui de l'Imprimeur. On lui fit dans la ſuite un crime de cette ſuppreſſion, qui n'avoit eu qu'un motif fort innocent.

XIX. Cenſures de trois Panégyriques de S. Ignace. Caractere du Docteur Duval. Imprudence des Jéſuites.

Fileſac, que le Nonce avoit toujours deſſein de faire Syndic de Sorbonne en la place de Richer, repréſenta aſſez fortement dans l'Aſſemblée du premier Octobre de la même année 1611, le ſcandale qu'avoit cauſé le Jéſuite Solier en traduiſant en notre langue, en faiſant imprimer en France, & en recommandant comme d'excellentes piéces, trois Sermons prêchés en Eſpagne à la Béatification d'Ignace de Loyola. Il propoſa même pour la cenſure quatre articles tirés de ces Sermons : 1°. *Qu'Ignace avec ſon nom écrit ſur un billet, avoit fait plus de miracles, que Moyſe n'en avoit fait au nom de Dieu avec ſa baguette.* 2°. *Que la ſainteté d'Ignace étoit ſi relevée, même à l'égard des Bienheureux & des Intelligences céleſtes, qu'il n'y avoit que les Papes comme S. Pierre, que les Impératrices comme la Mere de Dieu, que quelque Monarque comme Dieu le Pere & ſon Fils, qui euſſent l'avantage de la voir.* 3°. *Que les autres Fondateurs des Ordres Religieux, avoient été ſans doute envoyés en faveur de l'Egliſe, mais que Dieu nous a parlé en ces derniers tems par ſon fils Ignace, qu'il a établi héritier de toutes choſes.* Noviſſimè, diebus iſtis locutus eſt nobis in filio ſuo Ignatio, quem conſtituit hæredem univerſorum. 4°. *Qu'Ignace affectionnoit parti-*

culiérement le Pape de Rome, le regardant comme le légitime successeur de Jesus-Christ & son Vicaire sur la terre. Richer ne fut pas fâché que le zéle de Filesac le dispensât lui-même de remplir le devoir de Syndic, dans une occasion qui n'auroit pas manqué d'irriter de nouveau les Jésuites contre lui. Duval, qui s'intéressoit autant à l'honneur de leur Société qu'à celui de la Cour de Rome, s'opposa aux remontrances de Filesac, & soutint que les quatre propositions ne devoient pas être censurées. Ce trait peut servir à faire connoître ce fameux Docteur. Il trouvoit dans les subtilités de sa Dialectique, les moyens de donner un sens raisonnable & pieux à des propositions folles & blasphématoires; & ce même homme trouvera dans son dévouement à la Cour de Rome, un sens hérétique dans les maximes les plus certaines & les plus Catholiques. La Faculté n'eut aucun égard aux clameurs de ce Docteur, & elle censura les trois Sermons. Les Jésuites ne jugerent pas à propos de garder le silence. Ils se hâterent de publier sous le nom du P. Solier, une Lettre sanglante & pleine d'injures contre cette censure. Cette Lettre ne servit qu'à indisposer contre eux toutes les personnes équitables.

Vie de Richer, 105.

XX. Intrigues des Jésuites contre Richer. Plaidoyer de la Marteliere contre ces Peres en faveur de l'Université. Arrêt du

D'un autre côté ils faisoient diversion, en se servant du Docteur Duval & de l'Auditeur Scappi, pour diviser la Sorbonne. Comme Richer leur paroissoit seul capable de faire avorter leurs projets, ils songerent sérieusement à lui ôter le Syndicat. Ils avoient réussi à gagner le Chancelier, l'un des deux Ministres qui gouvernoient sous la Régente, & ainsi ils se croyoient en sûreté de la part de la

Parlement contre les Jéſuites.

Cour. On n'avoit pas perdu de vûe Fileſac, & on eſpéroit trouver moyen de vaincre ſa réſiſtance. Il ſe laiſſa mener chez les Grands. Le Chancelier, le Cardinal du Perron & l'Evêque de Paris l'exhorterent à favoriſer le deſſein où l'on étoit de dépoſer Richer. On lui fit entrevoir l'Evêché d'Autun, comme la récompenſe de ſon zéle & de ſa docilité. Cette eſpece de promeſſe lui fit tourner la tête, & il ne ſongea plus qu'à ſe rendre digne de la grande récompenſe qu'on lui avoit montrée. Pendant que cette intrigue ſe tramoit dans le ſecret, le Chancelier vouloit donner des Lettres-patentes aux Jéſuites pour les incorporer dans l'Univerſité. Richer en eut bientôt connoiſſance; & voyant le crédit qu'avoient les Jéſuites ſur les Miniſtres & ſur le Clergé, il réſolut de recourir au Parlement, & d'oppoſer cet auguſte Tribunal à toutes les cabales de la Société. Il ſollicita donc vivement le premier Préſident de faire juger l'oppoſition de l'Univerſité aux Lettres que les Jéſuites avoient obtenues de la Cour pour ouvrir leur Collége. Cette grande affaire fut plaidée au mois de Décembre par la Marteliere en deux longues audiences pour l'Univerſité. Nous avons donné un long extrait de cet important plaidoyer. Les concluſions de l'Avocat-Général Servin furent, qu'outre ce qui regardoit la demande de l'Univerſité, il falloit obliger les Jéſuites à ſigner ces quatre articles: 1°. Que le Concile eſt au-deſſus du Pape. 2°. Que le Pape n'a aucune puiſſance temporelle ſur les Rois, & qu'il ne peut les priver de leurs Royaumes après les avoir excommuniés. 3°. Que les Confeſſeurs doivent révéler aux Magiſtrats

les conjurations contre les Rois ou contre l'Etat. 4°. Que les Ecclésiastiques sont sujets au Prince séculier ou aux Magistrats politiques. Les conclusions furent suivies, & l'Arrêt fut rendu contre les Jésuites le 22 Décembre. Le grand éclat qu'eut cette affaire, qui avoit occupé le Palais pendant six jours, rouvrit la plaie que la mort d'Henri IV avoit faite dans le cœur des bons François. On ne parloit dans Paris que du plaidoyer de la Marteliere, où cet Avocat avoit mis en évidence les maximes & la conduite secrete des Jésuites.

XXI. La Cour engage Richer à découvrir les horribles maximes des Jésuites. Ces Peres jurent la perte du Syndic.

Le premier Président fit venir chez lui Richer le jour de S. Etienne, pour le féliciter d'avoir si bien fait connoître une doctrine si pernicieuse, qui avoit ravi à la France deux de ses meilleurs Rois. Il ajouta que les Ministres désiroient qu'il dressât en Latin & en François les principaux points de cette doctrine, parce qu'il avoit été résolu dans le Conseil de les envoyer à tous les Ambassadeurs du Roi, pour en donner connoissance aux Puissances étrangeres. Il lui apprit aussi qu'on vouloit empêcher l'accroissement des Jésuites, comme très-préjudiciable au Roi & au Royaume. Les Jésuites avertis de cette résolution, en furent encore plus allarmés que de la perte de leur procès. Pour parer avec avantage ce coup terrible, & empêcher que leurs détestables maximes ne fussent dévoilées à la face de l'Univers, ils songerent aux moyens de faire retomber sur Richer la tempête qui les menaçoit. Ils gagnerent par divers moyens, que l'on devine aisément, un nombre de Docteurs, afin de mettre le trouble & la division dans la Faculté. Ils

firent publier par-tout que Richer en vouloit au Pape & à la Religion Catholique, qu'il en avoit concerté la perte avec Fra-Paolo de Veniſe & les autres ennemis de la Papauté, qui, diſoient-ils, ſont en grand nombre dans le Parlement. Se voyant appuyés du Nonce & du Cardinal du Perron, ils attirerent un grand nombre d'Evêques dans leur parti, & dirent ſans détour qu'il falloit détruire la Sorbonne. Duval tenoit le même langage, & ſe prêtoit à la paſſion de la Société.

XXII. Nouvelles entrepriſes du Clergé.

Le 28 Décembre le Cardinal du Perron excité par le Nonce, alla au Louvre avec pluſieurs Evêques. Il ſe plaignit de ce que l'Avocat-Général avoit dit en plaidant, que quand il s'agiſſoit de la vie du Souverain, il étoit permis de révéler la confeſſion. Le Cardinal dit que cette propoſition étoit hérétique, & qu'elle renverſoit la Religion de fond en comble. Il oſa ajouter ce qu'il avoit déjà ſoutenu tant de fois, que ſi l'on mettoit des bornes à l'autorité du Pape, l'état de la Famille Royale deviendroit douteux, à cauſe de la diſpenſe que Paul V avoit accordée à Henri. IV. Cependant la Reine avoit mandé l'Avocat-Général, qui juſtifia la propoſition qui paroiſſoit ſi dangereuſe aux Evêques. Il dit que l'on pouvoit déclarer en général les circonſtances d'une entrepriſe formée contre le Prince, pourvû qu'on ne nommât point les particuliers. Le Magiſtrat profita de l'occaſion, pour découvrir aux Miniſtres & aux Seigneurs de la Cour toutes les intrigues que l'on emploie contre la perſonne des Rois & des Princes, & les meſures ſecretes que l'on prend pour leur ôter la vie. Il

produisit pour le prouver le Directoire des Inquisiteurs imprimé à Rome en 1585.

VII.

XXIII. Brigues des partisans de la Cour de Rome pour faire déposer Richer.

Le Nonce & le Cardinal du Perron jugeant du peu de succès de leurs plaintes par la disposition des esprits, crurent devoir revenir à Richer, contre qui ils rassemblerent toutes les forces de leur parti. Ils ranimerent le courage de Filesac, & réveillerent en lui l'espérance de l'Epiſcopat. Du Perron lui dit qu'il n'étoit plus question des Jésuites, mais du Saint-Siége; qu'il falloit prévenir le schisme que Richer causeroit infailliblement, si on ne lui ôtoit le Syndicat. Chacun, ajouta-t'il, vous juge plus propre qu'aucun autre à lui succéder: vous rendrez service à l'Eglise; & les Evêques du Royaume auront bientôt le plaisir de vous avoir pour collégue. Ce dernier mot porta coup, comme l'avoit espéré l'adroit Cardinal. Filesac résolut donc d'accepter le Syndicat, & de se conduire en tout selon les vûes du Nonce, afin d'obtenir gratuitement les Bulles du Pape. Il commença par s'assurer de plusieurs Docteurs, mécontens de la sévérité avec laquelle Richer vouloit rétablir l'ancienne discipline. Il gagna dix-neuf Bacheliers, retranchés du cours tout récemment pour leur incapacité. Il se réconcilia avec Duval, & tous deux travaillerent à attirer Gamaches dans leur parti. Ils le firent mander par l'Evêque de Paris le 20 Janvier 1612. Le Prélat l'attaqua par plusieurs endroits, & le voyant inaccessible, il le prit par son foible. Il lui fit résigner au mois de Février l'Abbaye de S. Julien de Tours; & le Nonce pour achever de le ga-

gner, promit de lui faire avoir ſes Bulles gratuitement. L'Evêque ne trouva pas les mêmes facilités auprès du Docteur Herbert, Pénitencier de Paris & prédéceſſeur de Richer. Il refuſa conſtamment de ſe prêter à tout ce complot. Le Nonce jugeant que la Faculté de Théologie étoit aſſez diviſée, alla faire grand bruit au Louvre devant la Reine & les Miniſtres. Connoiſſant la foibleſſe du gouvernement, il dit d'un ton haut & menaçant, que ſi on ne faiſoit juſtice au Pape de Richer & de ſon Livre, il ſortiroit de Paris le lendemain, & s'en retourneroit à Rome. D'un autre côté, ſon Auditeur Scappi, conduit par un ancien Docteur livré aux Jéſuites, alloit de porte en porte ſolliciter les Docteurs au nom du Pape & du Nonce, & briguoit leurs voix pour la dépoſition du Syndic & la cenſure du Livre *de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique.*

XXIV. Le Parlement s'oppoſe à ces intrigues. Les Jéſuites ſe ſoumettent en apparence au dernier Arrêt rendu contre eux.

Richer ignoroit tous les mouvemens de ces factieux, lorſque le Parlement qui en avoit été informé avant lui, rendit un Arrêt le 1 de Février à la requête du nouveau Procureur Général de Bellievre, gendre du Chancelier, pour citer le Doyen & les plus anciens Docteurs de la Faculté avec le Syndic. Les dépoſitions conſtaterent les brigues du Nonce. Le Docteur qui avoit conduit par-tout l'Auditeur pour mandier des ſuffrages, fut admonêté par le Parlement, comme mauvais François, qui avoit voulu ſéduire & ſuborner les ſujets du Roi au préjudice de l'ancienne doctrine de la Sorbonne dont il étoit membre. Par le même Arrêt, il fut enjoint aux Docteurs de la Faculté de ſurſeoir toute délibération ſur le Livre *de la Puiſſance*

Eccléſiaſtique & Politique, le Parlement ſe réſervant la connoiſſance de cette affaire. Les factieux ne ſe ſoumirent point à cet Arrêt, & renouvellerent bientôt leurs intrigues. L'Aſſemblée qui avoit été différée ſe tint le 3 de Février. Fileſac ſe plaignit de ceux qui produiſoient les ſecrets de la Faculté, & fit regler qu'à l'avenir les regîtres qui contiennent les concluſions, ſeroient enfermés ſous trois clefs. Cette plainte regardoit Richer, qui avoit communiqué les anciens décrets de la Faculté à ceux qui plaidoient pour l'Univerſité, afin qu'ils viſſent la différence de l'ancienne doctrine & de celle des Jéſuites ſur la véritable puiſſance de l'Egliſe. Après tous ces préparatifs dont les Jéſuites étoient les mobiles ſecrets, ces Peres crurent pouvoir ſe ſoumettre à l'Arrêt du 22 Décembre dernier. La précaution de renfermer les regîtres ſous trois clefs, leur fit juger qu'on ne pourroit plus ſi aiſément conſulter les anciens décrets. Ils déclarerent donc par écrit au greffe du Parlement qu'*ils ſe conformeroient à la doctrine de l'Ecole de Sorbonne, même en ce qui concerne la conſervation de la perſonne des Rois, le maintien de leur autorité Royale, & les Libertés de l'Egliſe Gallicane obſervées de tout tems en ce Royaume.* Il voulurent par-là empêcher l'Univerſité de produire les piéces juſtificatives de tout ce qui avoit été avancé par les Avocats. D'ailleurs leur acte ne les engageoit à rien, l'ayant fait ſans le conſentement de leur Général, qui étoit une condition eſſentielle, comme ils le ſçavoient bien.

VIII.

Le Nonce voyant le peu de ſuccès de toutes XXV. Le Clergé

demande à la Reine & aux Miniſtres la dépoſition de Richer. Incertitudes du Cardinal du Perron.

ſes intrigues, laiſſa les Docteurs pour un tems, & ſe tourna du côté des Evêques. Celui de Paris vouloit être Cardinal. Les autres avoient auſſi leurs raiſons pour entrer dans la faction. Le Cardinal du Perron animé par de nouvelles lettres de Rome, en mena pluſieurs à la Cour, où il fit un long & ennuyeux diſcours contre Richer & la Sorbonne, diſant entr'autres choſes, que ce Corps s'étoit oppoſé au Concordat, avoit condamné la Pucelle d'Orléans, avoit fait un décret contre Henri III. Il eut même l'inſigne mauvaiſe foi de faire valoir ce qu'avoit autrefois enſeigné Richer, avant qu'il eût fait des études ſolides. Il attribua à toute la Sorbonne les excès de quelques Ligueurs, & prétendit que les Evêques avoient toujours été les plus fidéles au Roi. La Reine ne lui répondit rien pour lors. De retour à ſon hôtel de Sens, il témoigna ſon chagrin de s'être mal-à-propos mêlé d'une telle affaire ; mais il ne voyoit pas qu'il y eût moyen de reculer. Ceux qui l'avoient entendu diſcourir en préſence de la Reine & des Miniſtres, ne pouvoient comprendre qu'il eût accuſé Richer d'être ennemi des Rois ; tandis que lui-même & les Prélats ne ceſſoient de publier qu'il étoit honteux qu'un Syndic de Sorbonne défendit plutôt l'autorité du Roi que celle du Pape, & eût compoſé un livre plus digne d'un Parlementaire que d'un Eccléſiaſtique. Parmi ceux qui ſe déclaroient contre Richer, pluſieurs convenoient de la vérité de ce qu'il avoit écrit touchant les droits du Roi & la ſupériorité du Concile ſur le Pape ; mais ils diſoient qu'il étoit beaucoup plus avantageux que le Clergé ne dépendît que du Pape

seul, que d'avoir tous les jours sur les bras les gens du Roi & le Parlement.

XXVII. Assemblée des Evêques chez le Cardinal du Perron pour censurer le livre de Richer. Le Parlement s'oppose à leurs intrigues. Le Clergé corrompt le Ministre par argent.

Le Cardinal du Perron avoit eu quelques remords de conscience sur le malheureux engagement qu'il avoit pris ; mais il réussit bientôt à les étouffer. Il assembla à son hôtel tous les Prélats qui étoient à Paris, pour les disposer à la censure du Livre qui n'avoit pu être faite en Sorbonne. L'Evêque de Beauvais, René Potier, qui passoit pour un des plus savans Prélats du Royaume, soutint dans cette Assemblée qu'il falloit entendre Richer dans ses défenses. Du Perron s'y opposa, parce qu'il vouloit absolument sacrifier le Livre à la Cour de Rome. Il gagna tous les Evêques, à l'exception de l'Archevêque de Tours & de l'Evêque de Beauvais, & donna une forme de censure au Nonce, qui l'envoya sur le champ à Rome par un courier extraordinaire. Le Parlement averti de toute cette manœuvre, députa le premier Président & trois Conseillers pour en informer les Ministres, qui dirent que l'accusation étoit sans fondement. Dans le Conseil du Roi où l'on parla de l'affaire de Richer, il n'y eut que le Prince de Condé qui osât réclamer contre l'injustice. C'est ce qui fit dire que Richer avoit composé son Livre par ordre de ce Prince. Le premier Président alla lui-même en Cour pour détruire ce faux bruit, & déclarer que c'étoit lui seul qui avoit engagé Richer à l'écrire. Ce Magistrat sçut alors d'une maniere très-positive comment le Clergé avoit gagné les Ministres. La postérité, dit-il confidemment à Richer, aura peine à croire que les Evêques ont corrompu le Chancelier, & lui ont fait remettre par l'E-

Vie de Richer, p. 140.

vêque de Paris une bourſe de deux mille écus d'or, croyant n'avoir que ce ſeul moyen de ſe le rendre favorable. Cette libéralité du Clergé eut tant d'effet ſur le cœur du Chancelier, qu'il promit en la recevant de faire conduire Richer à la Baſtille, comme ennemi du Roi & de l'Etat. Ceux qui ignoroient ce myſtere, ne comprenoient pas pourquoi les Miniſtres réfuſoient d'entendre Richer; pourquoi on lui ôtoit tout moyen de ſe défendre; pourquoi on n'oppoſoit que la violence & des voies de fait aux plus ſolides raiſons. Tôt ou tard ces turpitudes ſont dévoilées; & ce qui s'eſt fait dans le plus profond ſecret, eſt mis en évidence & manifeſté à tout l'Univers.

I X.

XXVII. Les Evêques de la Province de Sens cenſurent le livre de Richer, à la récommandation du Pape. Le Parlement s'en plaint.

Les nouvelles qu'on attendoit de Rome arriverent au mois de Mars, avec des lettres du Pape pour la Reine & pour les Evêques. La Reine ſe rendit aux vives inſtances du Pape, & permit aux Prélats de faire ce qu'ils jugeroient à propos. Nicolas le Fevre, Précepteur du jeune Roi, homme ſavant & judicieux, fit ſentir au Miniſtre Villeroi, combien la nouvelle entrepriſe de la Cour de Rome étoit préjudiciable à l'autorité du Roi & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane. Ce Miniſtre dit en conſéquence au Cardinal du Perron & aux Evêques, que ſi l'on faiſoit une cenſure du Livre de Richer, on ne pouvoit ſe diſpenſer de la modifier. Mais, ajouta-t-il, ſi vous mettez à couvert les droits du Roi & de l'Egliſe Gallicane, Rome l'improuvera: ainſi il vaudroit mieux ne point faire de cenſure. Le Chancelier touché des raiſons de ſon Collégue dans le miniſtere, donna

aux Prélats cette clause pour l'insérer dans leur censure : *Sans toucher néanmoins aux droits du Roi & de la Couronne de France, aux droits, immunités & libertés de l'Eglise Gallicane.* Le Cardinal du Perron voulant donner une ombre de Canonicité à la Censure, assembla à son hôtel de Sens à Paris tous ses Suffragans, les Evêques de Paris, d'Auxerre, de Meaux, d'Orléans, de Troies, de Chartres & de Nevers, & leur proposa la Censure toute dressée. Tous la signerent sans scrupule, excepté celui d'Orléans, (de l'Aubespine) qui ne se prêta à cette manœuvre qu'avec une extrême répugnance. Ce Prélat, quoique jeune, passoit déja pour un des plus savans Evêques de France. Les Jésuites voulurent faire passer cette Assemblée pour un Concile provincial; mais tout le monde sçavoit que ce n'étoit qu'une simple assemblée d'Evêques comprovinciaux, venus à Paris pour des affaires purement temporelles. Au reste la clause que le Chancelier avoit fait insérer, renversoit tous les projets de la Cour de Rome. Le Nonce, qui en fut indigné, persuada à l'Archevêque d'Aix (Huraut de l'Hôpital) de se rendre au-plutôt à Aix pour censurer avec ses Suffragans le Livre sans aucune clause ni modification. Le Parlement ayant été informé de ce qu'avoient fait les Evêques de la Province de Sens, envoya en Cour les Gens du Roi pour en faire de vives plaintes. Le Chancelier dit que l'on avoit été forcé d'accorder quelque chose aux vives instances du Pape; mais que la Censure seroit comme non avenue, & ne seroit publiée en aucun lieu. Il chargea les Gens du Roi, à qui il parloit, de voir sur ce sujet l'Evêque

de Paris. On ſçut bientôt à quoi s'en tenir ſur ces belles paroles.

XXVIII. Publication de la Cenſure dans les égliſes; zéle des Mandians & des Jéſuites contre Richer. Fureur de Duval.

Dès le Dimanche ſuivant la Cenſure fut publiée dans toutes les paroiſſes de Paris. En voyant une telle diligence, on ſe rappelloit qu'après l'aſſaſſinat d'Henri IV, ni l'Evêque de Paris, ni aucun autre Prélat du Royaume n'avoit voulu que l'on publiât aux prônes la Cenſure de Sorbonne contre les parricides du Roi. Les Evêques exhorterent tous les Prédicateurs à s'élever vivement en chaire contre le livre de Richer. Ils furent ſi biens obéis, qu'on n'avoit jamais vu le Pape ſervi en France avec tant de zéle. On jugea que le Clergé de France étoit de concert avec Rome pour profiter de la minorité du Roi & de la foibleſſe du gouvernement. Les Religieux, & ſur-tout les Mandians, ſe déchaînoient par-tout contre Richer, ſans ſçavoir de quoi il étoit queſtion, & dans la penſée de défendre les droits du Pape. Les Jéſuites ſe diſtinguerent dans une occaſion qui leur paroiſſoit ſi favorable pour venger leur Compagnie des mauvais offices qu'ils croyoient avoir reçus de Richer. Ils répandirent la Cenſure de ſon livre par toute la France. Dans le vrai, ils étoient les mobiles ſecrets de toute la manœuvre, &, ſans paroître, ils avoient tout dirigé. Ils diſoient que par un juſte jugement, il étoit tombé dans la foſſe où il avoit voulu les jetter. S. Ignace, ſelon eux, avoit été vengé de la Cenſure des trois excellens Sermons faits en Eſpagne en ſon honneur. Richer qui s'attendoit bien à tous les effets de l'animoſité des Jéſuites, ne penſoit pas que leur Pere Sirmond entreroit dans la paſſion de ſon Corps. Il ſe vantoit d'être allé à Rome

bon ligueur, & d'en être revenu Royaliſte. Il connoiſſoit l'Antiquité Eccléſiaſtique, & goûtoit même les bons principes : en un mot il paſſoit après Fronton le Duc pour un des plus oppoſés aux mauvaiſes maximes de ſa Société. On lui fit néanmoins compoſer contre Richer un libelle diffamatoire. Il prit un maſque ſous lequel on ne laiſſa pas de le découvrir. Il ſe ſervit d'un Avocat de Chaumont en Baſſigny, qui fréquentoit le Palais à Paris, & qui voulut bien prêter ſon nom. On voit que cette méthode, dont nous avons tant d'exemples récens, eſt ancienne parmi les Jéſuites. On vit auſſi paroître d'autres Ouvrages contre le livre de Richer. Duval ne manqua pas de ſe diſtinguer, & de mettre dans celui qu'il compoſa, beaucoup d'injures & de calomnies. Il ne rougiſſoit pas même de déclarer hautement le deſir qu'il avoit de voir Richer abandonner l'Egliſe Catholique pour s'attacher aux Proteſtans. Ce fut lui qui inventa le nom de Richeriſtes, pour diſtinguer le parti de ceux qui avoient d'autres principes que lui ſur la puiſſance du Pape, c'eſt-à-dire, qui n'étoient pas Ultramontains. Les Jéſuites en ont fait grand uſage pour rendre ſuſpects ceux qui leur déplaiſoient, & qui étoient attachés aux anciennes maximes & à nos précieuſes Libertés.

X.

Jamais Richer n'avoit paru ſi ferme, que dans cette conjoncture où il ſembloit que toutes les Puiſſances de la terre avoient conjuré ſa perte. Il n'y avoit que le Parlement de Paris qui n'eut point abandonné ſa défenſe. Pluſieurs membres de cette Compagnie lui

XXIX. Conſtance de Richer. Ses ennemis en veulent à ſa liberté & à ſa vie.

conſeillerent d'appeller comme d'abus de la cenſure des Evêques ; mais il ne put s'y réſoudre, ſachant que la Reine confioit la Puiſſance ſouveraine à deux hommes qui lui faiſoient entendre tout ce qu'ils vouloient, & qui s'étudioient à abaiſſer l'autorité du Parlement pour augmenter la leur. Ce fut alors qu'il apprit que la Cour de Rome n'en vouloit pas moins à ſa perſonne qu'à ſon livre, & qu'on cherchoit les moyens de l'enlever du Royaume, pour le conduire dans les priſons de l'Inquiſition, & l'y faire périr. Il ſçut auſſi que les gens du Duc d'Epernon, entendant ſouvent faire des menaces à leur Maître contre lui, avoient entrepris de l'aſſaſſiner, & qu'ils s'imaginoient faire un ſacrifice agréable à Dieu en immolant cette victime au Pape & aux Jéſuites. L'Evêque de Paris, Henri de Gondi, ne témoignoit pas moins d'impatience que le Duc d'Epernon pour voir la Cour de Rome vengée de ſon ennemi. Il ſe plaignoit par-tout de la mauvaiſe foi du Chancelier, qu'il prétendoit avoir manqué de parole au Nonce & aux Evêques. *Le vieux renard*, diſoit-il, *nous avoit promis de faire mettre le Syndic dans la Baſtille, & de le déclarer criminel de Léze-Majeſté ; mais le méchant homme s'eſt mocqué de nous.* Ce Prélat qui vouloit abſolument un chapeau de Cardinal, trouvoit que le Chancelier ne rempliſſoit point aſſez exactement les conditions du marché fait avec lui. Heureuſement pour ce Miniſtre, le Clergé l'avoit payé d'avance. Richer apprit auſſitôt ces circonſtances d'un des premiers domeſtiques de l'Evêque de Paris. Il n'étoit pas moins fidélement ſervi auprès de ſes autres

ennemis. Il ne se disoit rien chez le Cardinal du Perron, chez le Nonce, chez les Jésuites, dont il ne fût informé par des amis cachés. Il n'en faisoit d'autre usage que de se tenir sur ses gardes, & de se fortifier dans la résolution de n'opposer à la mauvaise volonté de ses ennemis, qu'une parfaite soumission aux ordres de Dieu.

XXX. Richer appelle comme d'abus. Foiblesse du premier Président gagné par la Cour.

Cependant les brigues recommencerent en Sorbonne pendant le mois d'Avril (1612) pour faire déposer Richer du Syndicat dans l'assemblée du premier Mai. On comptoit que les Mendians seroient revenus des stations où ils avoient prêché le Carême; & l'on sçavoit qu'ils étoient tous dévoués au Pape, gouvernés par le Nonce, & dépendans des Evêques, qui pouvoient les approuver ou les interdire. Richer se détermina pour lors à appeller comme d'abus de la censure des Evêques de la Province de Sens. il motiva son appel & le mit à la Chancellerie pour être scellé. Le Chancelier défendit expressément qu'on le reçût, quoique les Maîtres des Requêtes reconnussent qu'il étoit très-juste, & que les Loix du Royaume l'autorisassent pleinement. Le Syndic voyant ce déni de justice, présenta son acte d'appel au Parlement; il obtint un Arrêt de *soit montré* au Procureur Général, qui donna les conclusions les plus favorables à Richer, quoiqu'il fût gendre du Chancelier. On vit alors le changement qui s'étoit fait dans le premier Président, malgré toutes ses belles protestations. Il déclara au Parlement que la Reine lui avoit expressément défendu de laisser intervenir Arrêt sur la Requête de Richer. Il fit porter aussi-tôt toutes les piéces à

la Reine qui les remit au Nonce. On fut ſurpris & affligé de voir un Chef du Parlement, contribuer à opprimer les Loix dont il étoit par état le défenſeur. Richer l'alla trouver, & lui fit ſentir toutes les ſuites de cette foibleſſe. Mais le Magiſtrat lui allégua le malheur des tems, les intrigues du Nonce, & la volonté abſolue de la Reine. Richer ſentit alors quelle perte la France avoit faite par la retraite d'Achille de Harlai.

XXXI. Richer accuſé d'intelligence avec le Roi d'Angleterre. Sur quel prétexte.

Fileſac & Duval voyant que la cabale ne ſeroit point aſſez forte pour le premier de Mai, renvoyerent l'affaire au premier de Juin, & employerent ce délai à faire venir de toutes les Provinces pluſieurs Docteurs aux dépens du Clergé. Afin d'avoir différens genres d'accuſation contre Richer, ſes ennemis firent courir le bruit qu'il avoit des liaiſons avec les Ambaſſadeurs d'Anglettere & de Hollande. Richer fut plus touché de cette calomnie que de toutes les autres auſquelles on avoit eu recours pour le noircir. Il ne fit pas difficulté de repouſſer cette nouvelle impoſture par les ſermens les plus ſacrés. L'unique fondement de la calomnie ; c'eſt que le Roi d'Angleterre Jacques I, ayant lû le Livre de Richer, l'avoit jugé propre à éteindre le ſchiſme, & à ramener dans le ſein de l'Egliſe les Princes qui en étoient ſortis. Il eſt encore vrai que ce Prince qui étoit en commerce de Lettres avec le Cardinal du Perron, le rompit dès qu'il eut appris que ce Cardinal avoit condamné le Livre de Richer. Il déclara qu'il ne vouloit point avoir de liaiſon avec un homme qui agiſſoit contre ſes ſentimens, & qui faiſoit proſcrire par pure politique un Livre qu'il ſçavoit dans ſa

conscience être appuyé sur des fondemens inébranlables. Le Cardinal fut très-sensible au mépris qu'il sentit qu'avoit pour lui le Roi d'Angleterre. Il écrivit à ce Prince une Lettre pleine de calomnie contre Richer, & il fit usage de tout son esprit pour faire croire que ce Docteur étoit coupable de toute sorte d'excès.

XI.

XXXII. Les Evêques de la Province d'Aix censurent le Livre de Richer. Moyens employés pour cela. Opposition du Parlement de Provence.

Nous avons dit plus haut que le Nonce avoit engagé l'Archevêque d'Aix d'aller dans sa Province procéder à une condamnation pure & simple du Livre de Richer. Comme le Prélat étoit accablé de dettes, on prit une somme sur le trésor du Clergé, & on le mit en état de faire le voyage, & de racommoder un peu ses affaires. Dès qu'il fut arrivé à Aix, il assembla ses trois suffragans, & leur proposa une Censure toute dressée qu'ils signerent le 24 Mai. Ils se garderent bien de faire usage de la célébre clause, qui mettoit à couvert les droits du Roi & de la Couronne, & les Libertés de l'Eglise Gallicane. La censure fut publiée aux Prônes des Paroisses des quatre Diocèses de la Province d'Aix. L'Archevêque voulant montrer son entier & parfait dévouement à la Cour de Rome fit publier en même-tems la fameuse Bulle *in Cœnâ Domini*. Cette démarche quadroit fort bien avec la condamnation du Livre de Richer. La principale cause de la haine du Clergé contre ce Docteur, venoit de ce qu'il s'ensuivoit évidemment des principes de son Livre, que les Ecclésiastiques étoient sujets naturels des Princes séculiers de même que les laïques. Au contraire dans la Bulle *in*

Cœna Domini, les Eccléſiaſtiques ſont déclarés exempts de la juriſdiction temporelle de leur Roi légitime, & ne ſont ſoumis qu'au Pape, comme Monarque abſolu de l'Egliſe. Les Prélats s'applaudiſſoient entre eux de la hardieſſe de leur entrepriſe, lorſque le premier Préſident du Parlement de Provence, Guillaume du Vair, s'oppoſa fortement à la publication de la Cenſure de la Bulle, & députa en Cour un Conſeiller & nommé de Peireſc, pour ſe plaindre au nom de tout le Parlement des entrepriſes de l'Archevêque d'Aix. Ce Conſeiller étoit recommandable par ſa ſcience & ſes autres rares qualités. Il rendit viſite à Richer, eut avec lui de longues & ſavantes conférences, & devint ſon intime ami. Richer appella comme d'abus de la Cenſure d'Aix, & fit ſignifier cet appel à l'Archevêque à ſon retour à Paris.

XXXIII. Nouvelle cabale pour dépoſer Richer. Généroſité de 24 Docteurs.

Cependant on voyoit chaque jour arriver des Docteurs des Provinces les plus éloignées pour fortifier le parti de Duval & de Fileſac. Il s'en trouva ſoixante-dix à l'aſſemble du premier de Juin. On propoſa d'élire un nouveau Syndic & de remercier Edmond Richer des ſervices qu'il avoit rendus. Le Curé de S. Benoît Doyen de la Faculté nommé Roguenaut rejetta la propoſition, & dit qu'on devoit au contraire ſupplier Richer de toujours continuer ſes fonctions. Richer forma enſuite ſon oppoſition à ce qui avoit été propoſé contre lui. Le Nonce & les Jéſuites avoient gagné quarante-quatre Docteurs, & les vingt-quatre autres avoient été fermes à refuſer d'entrer dans la faction. La généroſité du Doyen engagea Duval à faire venir de Meaux & d'Orleans deux Docteurs plus an-

ciens que Roguenaut. Richer voyant que malgré son opposition & celle des vingt-cinq Docteurs qui le défendoient, ses ennemis vouloient le déposer, fit venir deux Notaires dans l'assemblée, protesta contre tout ce que l'on feroit à son préjudice, & recusa la plûpart des quarante-quatre Docteurs qui étoient contre lui, en alléguant les causes de cette récusation. Quelques jours après, le Chancelier chargea les Gens du Roi d'appaiser l'émotion de Sorbonne, & d'ordonner à Richer de ne point poursuivre son appel comme d'abus. Le premier Président manda aussi-tôt le Doyen avec cinq autres Docteurs, & leur ordonna de ne point inquiéter Richer, parce que le Roi alloit terminer l'affaire. Quelques jours après, ce Magistrat dit à Richer, que son innocence appuyée du crédit de ses amis ne lui serviroit de rien; qu'on ne pouvoit plus empêcher l'injustice de triompher; que la Reine & les Ministres étoient sans cesse obsedés par le Nonce & les Evêques, & que l'Ambassadeur de France à Rome mandoit que le Pape lui avoit refusé audience jusqu'à ce qu'on eût fait un autre Syndic.

XXXIV. Courage du Doyen des Docteurs. Lettres-patentes pour déposer Richer. Protestation de ce Syndic.

On tiroit toujours l'affaire en longueur, pour porter Richer à quitter volontairement. On lui fit parler par tous ceux qu'on croyoit propres à l'y déterminer. Mais quand la Cour sçut qu'il étoit inébranlable, on tenta par toute sorte de moyens de gagner le Doyen Roguenaut. Ce nouvel expédient n'ayant pas réussi, le Chancelier fit venir de Meaux Oronce Finé le plus ancien de tous les Docteurs. Il lui fit mille caresses & les promesses les plus magnifiques pour le sé-

duire. Finé quoiqu'accablé de vieilleſſe, eut aſſez de force pour ne pas ſuccomber. Il dit au Chancelier que rien ne pouvoit le porter à donner atteinte aux Libertés de l'Egliſe Gallicane, à l'ancienne doctrine de l'Univerſité & à l'autorité du Roi. Qu'il étoit honteux pour un Chancelier, qui étoit en même-tems Miniſtre, de s'attirer une réponſe ſi humiliante ! Alors le Chancelier fit expédier des Lettres-Patentes du Roi pour obliger l'aſſemblée du premier de Septembre de procéder à l'élection d'un nouveau Syndic. Elles furent ſignifiées en pleine aſſemblée en préſence de Richer, qui produiſit ſur le champ une proteſtation en bonne forme contre tout ce qu'on alloit faire contre lui. Il perſiſta dans ſon appel comme d'abus de la Cenſure de ſon Livre, & demanda Acte de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon ſujet, pour faire connoître à la poſtérité qu'il étoit dépoſé injuſtement à la pourſuite du Nonce & par les ſollicitations des Jéſuites & de leurs confidens. On procéda enſuite à l'exécution des Lettres-Patentes du Roi, & le Docteur Fileſac fut nommé Syndic. On arrêta qu'à l'avenir la charge de Syndic ne ſeroit poſſedée que pendant deux ans, & qu'on remercieroit Richer des ſervices qu'il avoit rendus pendant les quatre années & demi qu'il avoit eu le Syndicat. Les ennemis de ce Docteur ne furent point encore ſatisfaits, & ſe flatterent de lui faire perdre ſa place de Grand-Maître du Collége du Cardinal le Moine. Mais le Chancelier leur fit dire de ne plus inquiéter Richer, qui avoit des amis & des défenſeurs à la Cour. L'un des principaux étoit le Comte de Soiſſons Prince

du

du sang, qui se plaignit hautement qu'on eût mis dans les Lettres-Patentes, que le Roi avoit pris l'avis des Princes du sang, ce qui étoit une fausseté insigne. Il en fit de vifs reproches au Chancelier ; & le Prince de Condé garda encore moins de ménagemens avec ce Ministre, qui rejetta tout sur le Nonce. Pour le malheur de la France, le Comte de Soissons mourut peu de jours après, regretté de ceux qui aimoient le bien de l'Etat & la tranquillité du Royaume.

XII.

XXXV. Nouveaux excès des ennemis de Richer. Ils établissent une espece d'Inquisition.

Les partisans de la Cour de Rome peu satisfaits de tout ce qu'ils avoient entrepris contre la personne de Richer, crurent devoir s'efforcer de détruire sa doctrine. Il se tint sur ce sujet un Conseil secret de plusieurs Prélats chez le Cardinal du Perron. On y prit la résolution d'anéantir ce que les Ultramontains appelloient le Richérisme, & même de ruiner la Sorbonne & toutes les Facultés de Théologie, si c'étoit le seul moyen d'en venir à bout. On convint de ne point épargner les deniers du Clergé dans une pareille occasion, & d'élever à des Prélatures ceux des Docteurs qui favoriseroient une si belle entreprise. On conclut aussi dans ce même Conseil secret d'exclure des bénéfices, & même des fonctions Ecclésiastiques, ceux qui seroient du sentiment de Richer sur la Puissance Ecclésiastique & politique. Un de ceux qui avoient assisté à ce Conseil, découvrit à Richer toutes les délibérations qui y avoient été formées. On les connut aussi par le zéle indiscret de Duval, qui sembloit ambitionner l'emploi d'inquisiteur, d'espion & de dé-

lateur. Le premier qu'il accuſa de Richériſme, fut Jerôme Parent, Docteur recommandable par ſa ſcience & par ſa piété. Le Roi l'avoit nommé Profeſſeur Royal en langue Hébraïque, qu'il poſſédoit parfaitement. La cabale du Nonce le ſupplanta, & le Cardinal du Perron fit ſceller ſes lettres en faveur d'un autre : on fit le même traitement à un très-grand nombre d'autres Docteurs & Bacheliers, à qui l'on promettoit les meilleurs bénéfices, & que l'on menaçoit des plus mauvais traitemens pour leur faire abandonner l'ancienne doctrine. Les perſonnes éclairées gémiſſoient de voir s'établir en France une véritable Inquiſition. Ce qu'il y avoit de plus déplorable, c'eſt que les ennemis de l'autorité du Roi employoient cette même autorité contre ceux qui la défendoient avec le plus de zéle. Le nouveau Syndic de concert avec Duval, avoit promis au Nonce d'anéantir le Richériſme en moins de deux ans ; mais trouvant plus de réſiſtance qu'ils n'avoient crû, ils jugerent qu'ils ne pourroient réuſſir qu'en renouvellant la Sorbonne, & qu'en faiſant abroger ſes ſtatuts. C'eſt ainſi que pour établir en France les opinions ultramontaines, on fouloit aux pieds toutes les regles, ſans employer d'autre moyen que les voies de fait les plus odieuſes & les injuſtices les plus criantes.

XXXVI. Richer nommé à un Canonicat de Notre-Dame malgré ſes ennemis.

Pendant que les Prélats & les Cardinaux travailloient à faire exécuter la réſolution qu'ils avoient priſe de ne point donner de bénéfices aux Richériſtes, Dieu permit qu'ils euſſent le chagrin de voir Richer même pourvu d'un Canonicat de Notre-Dame qu'il n'avoit pas recherché. L'Evêque de Paris

devenu Cardinal, comme il l'avoit si ardemment désiré, fit ce qu'il put pour éloigner Richer ; mais l'Université prit fait & cause pour ce Docteur qu'elle regardoit comme son pere. Il auroit possédé le bénéfice, si son désintéressement ne le lui eût fait abandonner peu de tems après. Il semble que sa modération auroit dû faire impression sur ses ennemis, & les porter à le laisser en repos ; mais ils ne cesserent jamais de le poursuivre, & de lui donner de nouvelles occasions de signaler sa patience & son courage. Les Jésuites qui étoient la cause secrete de tant de maux, accoutumés à lui attribuer tout ce qui se faisoit contr'eux en Sorbonne, lui imputerent la censure que l'on y méditoit pour le 1 Février 1613, contre un Livre pernicieux de leur Pere Becan, intitulé : *De la controverse d'Angleterre touchant la puissance du Roi & du Pape.* C'étoit Filesac qui s'étoit plaint en Sorbonne de cette nouvelle production de la Société, & Richer ne s'étoit donné aucun mouvement. Les partisans de la Cour de Rome en France furent plus prudens que les Jésuites, & obtinrent un décret de l'Inquisition qui empêcha celui de Sorbonne. Ils ne vouloient pas que l'on pût dire que le Pape autorise des sentimens si injurieux aux Puissances séculieres.

Condamnation du livre pernicieux d'un Jésuite.

XXXVII. Richer donne de nouvelles preuves de son zéle. Ses démêlés avec M. de Berulle depuis Cardinal.

L'entreprise du nouveau Syndic & de Duval pour abroger les principaux statuts de Sorbonne, fournit une nouvelle matiere au zéle de Richer. Ces factieux espérerent qu'ils réussiroient à faire tomber l'ancienne doctrine de la Faculté, s'ils y faisoient entrer indifféremment toutes sortes de personnes, & sur-tout la nouvelle Congrégation de l'O-

ratoire, dont l'Inſtituteur (M. de Berulle) qui vouloit être Cardinal, avoit de grandes liaiſons avec la Cour de Rome. Richer engagea l'Univerſité à s'y oppoſer, & elle le fit avec autant de zele que de ſuccès. Telle fut la véritable cauſe de l'oppoſition mutuelle qui parut entre M. de Berulle & Richer, & que les diſciples du premier entretinrent juſqu'à ſa mort. Mais dans la ſuite les plus habiles d'entre eux ſe réconcilierent avec la mémoire de Richer, & même embraſſerent ſes ſentimens. Au reſte, il eſt difficile d'excuſer entierement Richer dans ſes démêlés avec la nouvelle Congrégation de l'Oratoire. Son grand zéle pour les droits de l'Univerſité, lui faiſoit combattre tout ce qui paroiſſoit pouvoir y donner la moindre atteinte. Sans cet intérêt de Corps, Richer auroit eſtimé cette nouvelle Congrégation, qui dès ſon origine fut attachée à la doctrine de S. Auguſtin & à la bonne Morale. Si M. de Berulle ſon Inſtituteur en France, qui fut depuis Cardinal, favoriſoit les opinions ultramonaines, de même que ſes premiers diſciples, c'étoit une ſuite de l'étrange obſcurciſſement où étoit la vraie doctrine ſur cette matiere, avant que Richer en eût fait ſentir la certitude & le prix par ſes Ecrits & par ſes travaux.

XIII.

XXXVIII. Le Prince de Condé empêche qu'on ne livre Richer au Pape & à l'Inquiſition.

Dans le tems même que M. de Berulle employoit toute ſorte de moyens pour gagner ou abbattre Richer, le Nonce alla à Fontainebleau où étoit la Cour, pour demander au Roi & à la Reine Régente de la part du Pape, qu'on lui fît juſtice de Richer en France, ou qu'on l'envoyât à Rome. Le Duc d'Epernon

qui étoit plein du même zéle qui avoit animé les Ligueurs, s'offrit pour exécuter les ordres qui seroient donnés contre Richer. Le Prince de Condé ayant entendu la proposition du Nonce, dit que Richer étoit un homme de bien, irréprochable dans sa conduite, fidéle sujet & bon serviteur du Roi. Le Duc d'Epernon prétendoit que Richer en qualité de Prêtre & Docteur en Théologie, étoit sujet du Pape. *Quoi donc*, répliqua le Prince, *les Prêtres & les Docteurs en Théologie ne sont-ils pas sujets du Roi, quand ils sont François? Tout ce qui est dans le Royaume, n'est-il pas de sa dépendance & sous sa protection Royale? Si de pareilles entreprises avoient lieu en France, le Roi seroit privé d'une grande partie de son Royaume, & n'auroit qu'une puissance subalterne sur tous les Ecclésiastiques. S'ils se révoltoient, il n'auroit droit de les punir, qu'autant que le Pape y voudroit bien consentir. Pour ce qui est de Richer*, continua le Prince de Condé, *il est certain qu'il n'est poursuivi de ses ennemis que parce qu'il défend l'indépendance de la Couronne, & l'autorité souveraine du Roi.* Le Chancelier touché d'un discours si capable de faire impression, se tourna vers la Reine, & lui dit avec vivacité : *Madame, c'est être bien hardi de demander qu'on envoie à Rome les sujets du Roi: vous ne devez pas permettre qu'ils soient ainsi traités.* Le Nonce & le Duc d'Epernon ne se rebuterent point. Ils présiderent au mois d'Octobre de la même année 1613 à un Conseil secret, où il fut résolu d'enlever Richer, & de l'enfermer dans la tour de Loches, pour l'envoyer de-là à Rome. Le Ministre Villeroi consentit à cette iniquité, mais le *Bail.* 236.

Chancelier ne voulut jamais la favoriſer. Duval étoit de ce Conſeil, & ce fut lui qui, par une eſpéce de répentir, découvrit quelques années après à Richer tous ces ſecrets. Il s'étoit brouillé avec M. de Berulle & toute la nouvelle Congrégation de l'Oratoire, & n'avoit vû qu'avec un extrême chagrin Charles de Gondren, Docteur de Sorbonne d'un mérite ſingulier, entrer dans cette Congrégation. C'eſt à l'occaſion de cette rupture avec M. de Berrulle, qu'il fit à Richer la confidence dont nous venons de parler. Richer ſçut auſſi de M. de Montholon Conſeiller d'Etat, que ceux que l'on avoit apoſtés pour l'enlever, ne l'avoient manqué que de trois heures.

XXXIX. Violences de l'Abbé de S. Victor & du Duc d'Epernon contre Richer. Le Parlement prend ſa défenſe.

Vers le même tems, & peu de jours après la Touſſaint, on ſçut à Paris que François de Harlai, Abbé de S. Victor, avoit été fait Coadjuteur du Cardinal de Joyeuſe pour l'Archevêché de Rouen. Le Pape lui donna ſes bulles gratuitement, pour le récompenſer de tout ce qu'il avoit fait contre la perſonne & le livre de Richer. Ce jeune ambitieux s'étoit rendu digne des faveurs de la Cour de Rome par ſon ſervile dévouement aux Jéſuites & au Docteur Duval. Dès qu'il fut Coadjuteur de Rouen, il voulut donner de nouvelles preuves de ſon zéle contre le prétendu Richériſme. Il eſſaya de déterminer Richer à donner au Pape une entiere ſatisfaction; mais le trouvant inflexible dans l'attachement à ſon devoir, il ne ſongea plus qu'aux moyens de le perdre. Il écouta tranquillement un de ſes domeſtiques, qui dit en bonne compagnie qu'on feroit un ſacrifice agréable à Dieu en aſſaſſinant Richer. Le Pape ayant appris que la Cour de France n'étoit pas trop

diſpoſée à lui envoyer ce Docteur, fit promettre un chapeau de Cardinal au Duc d'Epernon pour ſon fils de la Vallette, s'il vouloit le venger de Richer ſur les lieux, ou lui faire paſſer les Alpes ſans que le Chancelier en fût averti. Le Duc accepta la propoſition, ſans que, ni ſon Confeſſeur M. de Berulle, ni aucun Prélat, lui en fît le moindre ſcrupule. Il envoya au Collége du Cardinal le Moine des archers qui ſe ſaiſirent du Grand-Maître, le traînerent dans la rue avec mille indignités, quoiqu'il ne fît pas la moindre réſiſtance, & le jetterent dans une priſon de S. Victor, qui étoit une eſpece de cachot. Il implora contre une injuſtice ſi criante la protection du Prince de Condé qui avoit de l'équité & de l'humanité : mais ce Prince redoutant l'énorme crédit du Duc d'Epernon, n'oſa parler pour Richer ; ou s'il le fit, ce fut inutilement. L'Univerſité s'intéreſſa efficacement pour le reſpectable priſonnier : elle préſenta requête au Parlement, qui fit venir Richer pour expoſer ſes raiſons. Ce Tribunal fut en cette occaſion, comme il l'a ſi ſouvent été, l'unique aſyle de l'innocence opprimée. Richer fut rétabli dans ſon Collége & dans la poſſeſſion de tout ce qu'on lui avoit enlevé. Le Parlement ne ſe contenta pas d'avoir arraché des mains du Duc d'Epernon le défenſeur des maximes du Royaume ; il décréta ceux qui avoient exécuté les violences, & donna des ſauve-gardes à Richer contre ſes ennemis, qui auroient la hardieſſe d'attenter encore à ſa liberté ou à ſa vie. Le Pape jugeant des ſervices du Duc d'Epernon plus par le travail que par le ſuccès, réſolut de faire dans la ſuite ſon fils Cardinal, comme il le fit en effet.

XL. Richer fait ſon teſtament. Vigor écrit pour la défenſe de Richer.

Richer qui connoiſſoit la fureur de ſes ennemis & les excès dont ils étoient capables, fit ſon teſtament, & voulut ne plus penſer qu'à la mort. Il ne regardoit pas les ſauve-gardes que le Parlement lui avoit données, comme ſuffiſantes pour le délivrer des périls continuels auſquels ſa vie étoit expoſée. Il déclare dans le teſtament datté du 26 Novembre 1613, qu'on doit s'en tenir à cet acte contre tout ce que ſa propre foibleſſe pourroit lui faire faire à la vûe d'une mort violente, ou contre tout ce que la malice de ſes ennemis pourroit produire dans la ſuite, pour faire croire qu'il auroit retracté la doctrine que renferme ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Il renouvella ce teſtament de tems en tems, & le fit imprimer dix-ſept ans après, pour montrer qu'il avoit toujours ſoutenu les anciens principes de l'Univerſité de Paris & de toute l'Egliſe Gallicane. Au milieu des embuches que lui dreſſoient ſes ennemis & dans le tems de ſa plus grande oppreſſion, Simon Vigor, Conſeiller au grand Conſeil, univerſellement eſtimé pour ſon rare mérite, entreprit l'Apologie de Richer par un Ouvrage Latin, qui mit en fureur la Cour de Rome. Cet illuſtre Magiſtrat avoit été héritier du célebre Archevêque de Narbonne du même nom, ſon oncle & ſon parain, qui avoit été Prédicateur du Roi Charles IX, & qui s'étoit diſtingué au Concile de Trente, où ce Prince l'avoit envoyé avec ſes autres Députés. Ce témoignage ſi éclatant d'un homme qui étoit au-deſſus des menaces & des récompenſes humaines, fut un grand ſujet de conſolation pour Richer. Le Docteur Duval entreprit de

répondre au livre de Vigor, mais il ne fit par-là que procurer à la vérité un nouveau témoignage. Vigor dans sa réplique appuya de nouvelles preuves les principes qu'il avoit établis, & mit dans un plus grand jour la doctrine pour laquelle on ne cessoit de persécuter Richer.

XLI. Richer se déclare contre le livre d'Antoine de Dominis. Duval feint de vouloir se réconcilier avec lui.

La généreuse démarche de Vigor n'arrêta pas la colere implacable des ennemis de ce Docteur. Les Jésuites lui attribuoient tout ce que l'on faisoit contre eux, la condamnation du Livre séditieux de leur Pere Suarès, les articles du tiers-Etat contre les maximes ultramontaines, & sur-tout la retraite subite & l'armement du Prince de Condé. Voyant que la malice de ses ennemis ne faisoit que croître avec le tems, il résolut de ne plus se trouver aux Assemblées de la Sorbonne, & de se condamner à la retraite & au silence. Pour consacrer plus de tems à la priere & à l'étude, il quitta la charge de Principal de son Collége vers le tems de Pâques 1616, & ne se reserva que celle de Grand Maître. Ce fut alors que Duval feignit de vouloir se réconcilier avec lui, & de gagner par ses ruses celui qu'il n'avoit pu abbattre par ses violences. Dans cette vue il lui fit proposer d'expliquer son livre de la Puissance Eccléſiastique & Politique. Ce fut presque dans ce même tems que parut à Londres le Livre d'Antoine de Dominis, Archevêque de Spalatro en Dalmatie, sous le titre de *la République Ecclésiastique*, en trois tomes. Les ennemis de Richer publierent qu'il approuvoit cet Ouvrage; mais il s'inscrivit en faux, & déclara qu'il avoit trouvé dans le Livre de cet Evêque réfugié en Angleterre, plusieurs

erreurs, & en particulier le Tolérantiſme, la plus dangereuſe des héréſies. Le nouveau Nonce Bentivoglio crut que c'étoit une occaſion favorable pour preſſer Richer de retracter ce qu'il avoit écrit contre les maximes ultramontaines. Duval voulut lui perſuader d'aller voir ce Nonce; mais Richer lui répondit qu'il n'avoit point de raiſon pour faire cette démarche, & qu'il n'attendoit rien de la Cour de Rome; qu'il faiſoit grand cas de la protection du Pape & des Prélats, mais qu'il lui étoit impoſſible de l'acheter aux dépens de ſa conſcience; qu'il étoit peu touché des calomnies dont ils l'accabloient, mettant toute ſa confiance en Dieu qui connoiſſoit ſon innocence.

XIV.

XLII. On perſécute Richer pour lui faire expliquer ſon Livre d'une maniere favorable aux opinions ultramontaines. Il rejette une déclaration faite par Duval, & en dreſſe une lui-même.

En 1618 mourut le Cardinal du Perron. Celui de la Rochefoucault fut choiſi pour lui ſuccéder dans la dignité de Grand-Aumonier de France, à la recommandation du Jéſuite Arnoux, Confeſſeur du jeune Roi. Cette même année le Cardinal Henri de Gondi prit le nom de Cardinal de Retz. Le Duc de Luynes, favori de Louis XIII, voulant prévenir les effets de la jalouſie que ſon crédit excitoit contre lui, fit appeller les deux Cardinaux au Conſeil du Roi. Duval en parut triomphant, & il diſoit par-tout: *Nous avons le Cabinet pour nous*; faiſant entendre qu'il diſpoſeroit du Conſeil du Roi en faveur de la doctrine ultramontaine. Il employa dix-huit mois à perſécuter Richer pour lui extorquer une déclaration au ſujet de ſon Livre. Il en dreſſa une lui-même conforme à ſon génie & à ſes préventions. Elle fut préſentée à

Richer le 3 de Janvier 1620, écrite toute entiere de la main de Duval. On conçoit bien qu'elle ne devoit point être du goût de Richer, qui dès le lendemain en dressa une autre conçûe en ces termes : « Je soussigné Edmond Richer, &c. déclare, comme j'ai toujours déclaré, que je n'ai point eu d'autre intention ni d'autre dessein en composant le Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique, que de montrer quels étoient les principes de la doctrine de nos anciens de l'Ecole de Paris ; & parce qu'en voulant être court, j'ai été obscur ; que cette briéveté a donné occasion à plusieurs de prendre en mauvaise part quelques propositions de mon Livre, comme si j'avois voulu donner atteinte à la puissance du souverain Pontife & des autres Prélats de l'Eglise ; je déclare que j'en ai conçu beaucoup de douleur ; & je proteste, comme j'ai toujours protesté, que je suis prêt de rendre raison de toutes les propositions de ce Livre, & de les expliquer en un bon sens, & Catholique, toutes fois & quantes il plaira à notre Saint Pere le Pape & à l'Illustrissime Cardinal de Retz mon Evêque. De plus, étant comme je suis très-humble fils de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, je proteste que je soumets volontiers & avec joie, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, tout ce qui est contenu dans ce Livre, comme tout ce que j'ai écrit ou que je pourrai écrire, au jugement du Saint Siége Apostolique, & de notre très-bonne & très-sainte Mere l'Eglise Catholique ; en foi & en témoignage de quoi j'ai signé cette présente déclaration que je veux être publique. Fait, &c. » Richer porta

cette déclaration à Duval qui la lui rendit quelques jours après, l'ayant communiquée au Nonce & au Cardinal de la Rochefoucault. Il lui dit qu'on ne pouvoit la recevoir, & tâcha de l'intimider. Richer tint ferme, & lui écrivit qu'il ne vouloit plus avoir de commerce avec lui ſur cette affaire.

XLIII. Fureur des ennemis de Richer. Ils veulent le priver des Sacremens.

Toutes les ruſes & les fourberies de Duval n'ayant rien produit, il prit le parti de publier que Richer étoit excommunié, & qu'il n'étoit pas permis de lui donner l'abſolution. Il gagna tous les Prêtres du Collége du Cardinal le Moine, enſorte que Richer n'en trouva aucun qui voulût écouter ſa confeſſion. Duval voyant tous ſes efforts inutiles, & trouvant Richer inébranlable, en fut très-irrité & en alla faire des plaintes ameres au Nonce & aux Cardinaux. Celui de la Rochefoucault qui ne pouvoit retenir l'impétuoſité naturelle de ſon humeur, dit tout en colere. *Puiſque Richer refuſe d'obéir, il faut le coudre dans un ſac, & le jetter dans la riviere. Plût à Dieu*, ajouta-t'il, *qu'il m'eût coûté deux cens écus d'or, & qu'il ſe fût fait Hérétique.* Ce n'eſt point à l'école de Jeſus-Chriſt que ce Cardinal avoit appris à faire de pareils vœux. Il étoit le premier qui eût eu l'Abbaïe de Sainte Geneviéve en commande. Un Minime fanatique qui prêchoit le Carême à Saint Etienne-du-Mont, crut gagner les bonnes graces du Cardinal, en déclamant ſans ceſſe contre l'Auteur du Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. On avoit envoyé à Rome la déclaration de Richer. Comme le bruit couroit que le Pape (Grégoire XV) en étoit mécontent, on ſollicita Richer d'y faire quelques additions,

ſans donner atteinte à la doctrine établie dans ſon Livre. Il y ajouta donc, *qu'il improuvoit & déteſtoit le mauvais ſens que quelques perſonnes avoient donné à ſes propoſitions, comme auſſi toute autre interprétation contraire au jugement de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine.* La déclaration fut communiquée en cette forme au Nonce, & aux Cardinaux de Retz & de la Rochefoucault, qui jugerent à propos de l'envoyer à Rome. Cependant Duval très-perſuadé qu'elle n'y ſeroit pas mieux reçue que la premiere, intimida les Curé & Vicaire du Collége du Cardinal le Moine, ſur ce qu'ils ne refuſoient pas publiquement les Sacremens à Richer. Il fit courir le bruit qu'à ſa mort on lui refuſeroit la ſépulture Eccléſiaſtique. » C'eſt ainſi, dit » M. Baillet, que ceux qui abuſent du mi» niſtere Eccléſiaſtique, auquel l'ambition » ou l'intérêt les ont fait aſpirer, font pour » l'ordinaire ſervir la Religion & les Sa» cremens à leurs paſſions, & ſçavent profi» ter de la pente que les peuples ont au ſcru» pule, tantôt pour établir leur domination, » tantôt pour exercer leur vengeance, & » quelquefois pour ſatisfaire leur avarice. » Richer n'étoit pas homme à ſe laiſſer abbatre par de pareilles menaces. Parfaitement inſtruit du véritable eſprit de la Religion, il mit en Jeſus-Chriſt toute ſa confiance, & ſe diſpoſa à ſouffrir de nouvelles perſécutions, par la retraite, le ſilence, & la priere. Il s'occupa auſſi à dreſſer pour l'inſtruction de la poſtérité, des Mémoires fidéles pour ſervir à l'Hiſtoire de tout ce qui s'étoit paſſé à ſon ſujet depuis le commencement de ſon Syndiçat.

XLIV. Richer réfute un livre plein des opinions ultramontaines. Il établit de nouveau les vrais principes.

Cependant ſes adverſaires ne ceſſoient de le traiter d'hérétique & d'excommunié. En 1622 parut le Livre de Michel Mauclerc ſur la Monarchie Eccléſiaſtique, où ce Docteur avoit recueilli les maximes les plus inſoutenables des Ultramontains. Il vantoit la fameuſe donation de Conſtantin, les fauſſes décrétales, & d'autres piéces ſemblables. Il déclamoit fortement contre Richer & les autres défenſeurs de l'ancienne doctrine. Richer de ſon côté fit réimprimer ſon Livre *de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique*, & joignit à chaque Chapitre les preuves des propoſitions qu'il y avoit avancées. Voici quelques-unes des maximes ſur leſquelles il inſiſte à l'occaſion de la nouvelle production des partiſans de la Cour de Rome. Jeſus-Chriſt a donné immédiatement les clefs & la juriſdiction à tout l'Ordre hierarchique par la miſſion immédiate de tous les Apôtres & de tous les Diſciples. Le ſacerdoce de Jeſus-Chriſt, de même que le pouvoir des clefs, a été donné à toute l'Egliſe qui eſt le ſouverain Tribunal. Les Evêques ſuccédent de droit divin aux Apôtres : les Prêtres ſuccédent par le même droit aux ſoixante & douze Diſciples, & doivent avoir part au gouvernement de l'Egliſe. Le pouvoir infaillible de faire des Canons appartient à toute l'Egliſe, ou au Concile général qui la repréſente, & non pas à Saint Pierre ſeul ou à ſes ſucceſſeurs. La célébration des Conciles eſt néceſſaire au gouvernement de l'Egliſe. Les décrétales & les Bulles des Papes n'obligent qu'autant qu'elles ſont conformes aux ſaints Canons & aux décrets des Conciles reçus & approuvés. L'Egliſe étant inſtituée pour une

fin ſpirituelle, ne peut point employer la contrainte & les peines temporelles. Le Prince politique, comme maître de la République & du territoire, eſt le vengeur & le protecteur de la loi divine, naturelle & canonique. Comme protecteur des Canons, il eſt juge légitime des appellations comme d'abus. Il eſt abſurde de prétendre que le Souverain Pontife a une puiſſance directe ou indirecte ſur le temporel des Rois, & qu'il peut dépoſer les Souverains.

XV.

XLV. Nouvelle tempête contre les Richériſtes au ſujet des privileges des Réguliers. On fait peur au Roi des Richériſtes. Généroſité de ſon Médecin.

Au commencement de 1623, un Curé de Paris, Docteur de la Faculté, ſe plaignit en Sorbonne de quelques Religieux, qui, pour attirer les peuples hors de leurs Paroiſſes, les engageoient par une eſpèce de vœu à ne pas ſe confeſſer ailleurs que dans leur Egliſe, même dans la quinzaine de Pâques. Cette plainte porta d'autres Docteurs à propoſer l'examen d'un Livre de Rodrigue Cordelier Portugais, où il mettoit les priviléges des Réguliers au-deſſus de l'autorité des Magiſtrats, des Rois, & des Evêques mêmes. L'aſſemblée nomma quatre Docteurs pour travailler à l'examen. Duval s'y oppoſa vivement, diſant que l'aſſemblée étoit pleine de Richériſtes. Il écrivit au Cardinal de Retz qui étoit auprès du Roi, qui ſe trouvoit alors devant la Ville de Montpellier dont il faiſoit le ſiége, pour obtenir des Lettres de cachet, qui défendiſſent à la Faculté de cenſurer le Livre de Rodrigue. Cependant la cenſure fut réſolue d'un avis unanime de toute la Faculté. On exclut de la délibéra-

tion les Religieux & les Curés comme parties intéreſſées. Duval en fut pareillement exclut comme Supérieur des Carmelites. Le Cardinal de Retz fit envoyer au Chancelier un ordre du Roi, qui lui enjoignit de faire réuſſir l'affaire au gré de Duval. Le Chancelier avant fait connoître à la Faculté les intentions du Roi, c'eſt-à-dire, de ceux qui dominoient dans le Conſeil, on lui envoya des Députés qui l'inſtruiſirent de la manœuvre de Duval. Le Chancelier ouvrit les yeux, & promit de détromper le Roi. Duval déconcerté écrivit aux Cardinaux de Retz & de la Rochefoucault chefs du Conſeil, que les Richeriſtes étoient toujours déſobéiſſans aux ordres du Roi. Le Cardinal de Retz mourut au ſiége de Montpellier, avant que d'avoir pû venger Duval. Cependant on inſinuoit au Roi que les Richeriſtes ne vouloient ni Roi ni Pape, dans l'eſpérance que cette horrible calomnie feroit impreſſion ſur l'eſprit d'un jeune Prince qui n'avoit aucune lumiere ſur ces matieres. Au retour du Roi à Paris, le Cardinal de la Rochefoucault prit occaſion du compliment qu'il avoit à faire, pour dire à ce Prince, que *les Richeriſtes étoient pour le moins autant à craindre que les Huguenots; & que pour le bien de l'Egliſe & de l'Etat, il falloit ou les exterminer, ou les châtier, comme l'avoient été depuis peu les Huguenots.* Le Roi ſe ſouvint à ſon coucher de ce que lui avoit dit le Cardinal, & demanda à ceux qui étoient alors dans ſa chambre, *quelle ſorte de gens étoient les Richeriſtes.* Son premier Médecin nommé Herouard, lui répondit : *Sire, ce ſont les meilleurs ſujets & les plus fideles ſerviteurs que Votre Majeſté ait*

dans son Royaume. Ils ne sont persécutés, que parce qu'ils défendent courageusement les véritables & les anciennes maximes de l'Eglise Gallicane, l'indépendance de votre Couronne, l'autorité Royale & les droits de votre Souveraineté. Ce trait de générosité est remarquable. Il étoit beau de voir un Laïc s'exposer à tout pour détromper le Roi, tandis que des Cardinaux & des Evêques ne s'appliquoient qu'à surprendre sa religion.

XLVI. Assemblée des Cardinaux & des Prélats où l'on propose un Formulaire.

Le Cardinal de la Rochefoucault s'appercevant que le Roi n'étoit pas touché de son discours, résolut de lui faire présenter une Requête contre les Richeristes au nom de tout le Clergé. Il assembla donc cette même année 1613 tous les Prélats qui étoient à Paris, chez le Cardinal de Sourdis, le plus ancien des Cardinaux en France. Il y représenta que la Sorbonne étoit Schismatique & tendoit à l'hérésie, & que Richer étoit l'unique cause d'un si grand mal. Il proposa ensuite deux articles que lui avoit suggeré Duval qu'il avoit mené avec lui, & dit qu'il étoit nécessaire de les faire signer aux Richeristes. Le premier étoit que *le Pape peut faire des Loix qui obligent en conscience tous les fidéles en général & chacun en particulier.* Le second étoit, que *le Pape peut donner pouvoir aux Religieux d'entendre les confessions.* Il ajouta que quand on auroit obligé Richer & ses partisans d'y souscrire, il en falloit mettre une douzaine avec lui dans la Bastille. Quand il eut achevé sa vive & ennuyeuse déclamation, Duval prit la parole, & assura que les Richeristes se multiplioient tous les jours, & que les Curés du Diocèse de Paris étoient de cette Secte. Les principaux de cet-

te aſſemblée, outre les Cardinaux de Sourdis & de la Rochefoucault, étoient le Cardinal de Richelieu, François de Harlai Archevêque de Rouen, Jean-François de Gondi premier Archevêque de Paris, frere & ſucceſſeur du feu Cardinal de Retz, l'Ancien Archevêque de Bourges, & l'Evêque de Beauvais, Auguſtin Potier frere de René dont nous avons parlé. Le Cardinal de Richelieu comme Proviſeur de Sorbonne, dit qu'il falloit entendre les Docteurs accuſés. L'Evêque de Beauvais ſoutint que l'on ne devoit pas trop ſe fier à Duval, qui oſoit dénoncer ſes confreres. Quelques jours après, le Cardinal de Richelieu interrogea quelques Docteurs, & apprit pluſieurs choſes qu'il ignoroit. Ils lui dirent que les deux propoſitions dont on demandoit la ſignature tendoient à confirmer tous les abus de la Cour de Rome. Si le Pape, ajouterent les Docteurs, peut faire des Loix qui obligent tous les fidéles, il faudra donc lui obéir, en cas qu'il ordonne que le Roi ſoit dépoſé? Le Cardinal de Richelieu touché de la force de ces obſervations dit, que puiſque le Cardinal de la Rochefoucault avoit brouillé le fuſeau, il pouvoit travailler à le démêler.

XLVII. Les ennemis de Richer trompent le Roi. Requête de Richer au Roi. On lui fait refuſer les Sacremens.

Cependant le Cardinal de la Rochefoucault qui ſuivoit en tout les avis de Duval, & qui ne voyoit que par les yeux de ce fougueux Docteur, chercha l'occaſion de parler au Roi en particulier. Il la trouva aiſément, & fit entendre au Roi tout ce qu'il voulut. Comment un jeune Roi ſe ſeroit-il défié d'un vieux Cardinal qui paroiſſoit plein de zéle pour la Religion? Il en obtint un ordre qui enjoignoit à Richer de ſe trouver

le lendemain à ſon Hôtel Abbatial de Sainte Geneviéve. Richer s'y rendit, écouta les longs diſcours du Cardinal & de Duval, & ſoutint les vrais principes oppoſés aux maximes Ultramontaines. Il rendit compte enſuite de la conférence au Chancelier, & préſenta une Requête au Roi, pour montrer qu'on en vouloit à ſa Souveraineté, & qu'on ſe ſervoit de ſon autorité même pour y donner atteinte. Le Chancelier fut touché des raiſons de Richer, & témoigna déſirer qu'on le laiſſât en repos. Duval eut recours à de nouvelles intrigues, & engagea l'Archevêque de Paris à faire refuſer l'abſolution à Richer juſqu'à ce qu'il eût retracté ſon Livre. Le Prélat qui vouloit être Cardinal, & marcher ſur les traces de ſon frere & ſon prédéceſſeur afin d'arriver au même but, autoriſa cette injuſtice, qui faiſoit dégénerer en une vraie tyrannie le miniſtere ſpirituel des clefs de l'Egliſe. Les ennemis de Richer rendoient témoignage à ſa piété, à l'innocence de ſa vie & à l'intégrité de ſes mœurs; mais ils prétendoient que la compoſition ſeule de ſon Livre le rendoit coupable des crimes les plus énormes.

XVI.

XLVIII. Déclaration très-remarquable d'un Evêque en faveur de Richer. Inſigne impoſture de ſes ennemis.

Dans le tems même qu'on lui refuſoit les Sacremens, & que les Auteurs de ce ſcandale paroiſſoient triompher, Dieu lui donna un ſujet de conſolation auquel il ne ſe ſeroit jamais attendu. Jean de Vieuxpont Evêque de Meaux le nomma à un Canonicat de ſa Cathédrale, & témoigna avoir pour lui une eſtime ſinguliere. Il déclara hautement qu'il étoit plein de regret d'avoir ſouſcrit à la cenſure du Livre de la Puiſſance

eccléſiaſtique & politique faite en 1612 par les Evêques de la Province de Sens, ajoutant qu'il ne s'étoit prêté à cette manœuvre, que par pure complaiſance pour le Cardinal du Perron ſon Métropolitain ; & que ni lui ni ſes Collégues n'avoient lû alors le Livre de Richer qu'on leur faiſoit condamner. Cette déclaration d'un Prélat qui étoit eſtimé, devint bien-tôt publique dans Paris, & fit du bruit parmi le Clergé. Cet Evêque ne ſurvécut pas long-tems à ce généreux témoignage, & mourut dans le mois d'Août 1624.

Dans le cours de l'année ſuivante, un autre événement fit encore connoître de quel eſprit les ennemis de Richer étoient animés. Philippe de Gamaches Profeſſeur Royal en Sorbonne, dont nous avons eu occaſion de parler, mourut au mois de Juillet. Il avoit beaucoup de ſcience & de vertu, & Richer le regardoit comme le plus grand homme de ſon tems. La cabale des Jéſuites & de Duval tâcha de lui fermer la bouche en lui procurant une Abbaïe, comme nous l'avons dit ; mais elle ne put jamais lui faire abandonner la bonne doctrine. Il y fut toujours ſincerement attaché & réſiſta à toutes les attaques qu'on lui livra, pour lui arracher une approbation des maximes Ultramontaines. Les factieux profiterent de la longue maladie qui précéda ſa mort pour lui livrer les plus violents aſſauts. Chaque jour on l'aſſiégeoit pour lui faire les menaces les plus terribles, ou les conjurations les plus preſſantes. Duval avoit recommandé à un de ſes émiſſaires nommé Mauclerc de ne point ſe rebuter, & d'épier un moment favorable pour faire ſi-

gner au moribond une déclaration que Duval lui-même avoit dreſſée. Mauclerc ne ceſſoit de crier aux oreilles du malade, que ſa memoire ſeroit en exécration, & qu'il alloit tomber dans les flammes éternelles. Enfin le plan qu'on lui avoit dreſſé étoit de ſaiſir l'inſtant où la mere du malade & les domeſtiques ſeroient retirés, pour prendre la main du moribond & lui faire ſigner ſans témoin la prétendue déclaration. On la rendit publique après la mort de Gamaches, à qui l'on faiſoit dire qu'il jugeoit le Livre de Richer très-pernicieux à l'Egliſe de Dieu, étant rempli de propoſitions hérétiques, ſchiſmatiques, injurieuſes au S. Siége. Le Confeſſeur de Gamaches, les parens, les domeſtiques, tous ceux qui ne l'avoient pas perdu de vue dans ſa maladie, dépoſerent contre la fourberie. Duval fut convaincu d'être l'Auteur de l'impoſture, & le Cardinal de Richelieu employa toute ſon autorité pour étouffer une affaire ſi déshonorante pour un Prêtre qu'il protégeoit.

XLIX. Richer renouvelle ſon teſtament & la déclaration de ſes vrais ſentimens. Triſte état de la Sorbonne. Repentir de Filefac.

Cet exemple fit connoître à Richer qu'il ne pouvoit prendre trop de précautions contre la mauvaiſe foi de ſes ennemis. La crainte qu'ils ne lui fiſſent quelque choſe de ſemblable lorſqu'il ne ſeroit plus en état de découvrir ou de convaincre l'impoſture, lui firent renouveller le Teſtament qu'il avoit fait douze ans auparavant, pour manifeſter à la poſtérité ſes véritables ſentimens. Il l'accompagna d'une déclaration nouvelle, où il dit que ce qui s'eſt paſſé tout récemment à l'égard de Gamaches, lui fait craindre que ſes ennemis n'entreprennent de le contraindre à une rétractation qu'ils ont ſou-

vent tâché d'extorquer par des violences capables d'ébranler les eſprits les plus forts & les plus conſtans : qu'il ſupplie ceux qui entendront parler de lui comme ayant retracté ſon Livre, de regarder comme extorqué par violence ce qu'on lui auroit fait faire, & de n'y ajouter aucune foi. Après cette proteſtation, il rentra dans ſa retraite pour continuer ſes études en ſilence, & vacquer au ſaint exercice de la priere. Il gémiſſoit ſans ceſſe du triſte état auquel les partiſans de la Cour de Rome avoient réduit la Sorbonne. La diſcipline dépériſſoit, & l'ancienne doctrine recevoit des plaies mortelles. Il n'y avoit preſque que Fileſac & Parent qui ſecondaſſent le Doyen Roguenaut, pour s'oppoſer au torrent qui entraînoit les autres Docteurs. Fileſac détrompé de la vaine eſpérance de l'Evêché d'Autun, avoit été touché des injuſtices que l'ambition lui avoit fait commettre contre Richer pendant ſon Syndicat. Il tâcha de les réparer par un changement ſincére de conduite & par ſa fermeté à ſoutenir les anciens principes. Il donna des preuves de cette diſpoſition, par le zéle avec lequel il obéit à l'Arrêt du Parlement qui ordonna de cenſurer le Livre ſéditieux du Jéſuite Santarel. Il conduiſit l'affaire avec tant de prudence, qu'il la fit réuſſir malgré les ſollicitations de Spada Nonce du Pape, & les brigues des Jéſuites & de Duval, qui depuis ce tems-là ne ceſſerent de le perſécuter. Mais depuis cette Cenſure la faculté ſentit diminuer de plus en plus ſa liberté, par la maniere dont la Cour de France parut ſe prêter aux volontés de celle de Rome.

XVII.

L. Excès inouis des partisans de la Cour de Rome.

Duval crut devoir profiter de cette favorable conjoncture pour mettre en honneur toutes les décrétales des Papes. Il fit soutenir en 1626, une Thése où les décrétales étoient misses de niveau avec l'Ecriture Sainte. Le fameux François Hallier, & Isaac Habert, qui devinrent depuis tous deux Evêques à cause de leur dévouement aux Jésuites & de leur opposition à Jansenius, n'eurent aucun scrupule d'approuver cette Thése par écrit. La pluralité des suffrages étoit pour la Censure; mais la cabale de Duval s'y opposa efficacement. Ce Docteur après la mort du Doyen Roguenaut fit venir un vieux Limousin, plus ancien que Filesac qui n'aimoit point les principes Ultramontains. Les factieux firent tout ce qu'ils voulurent sous le nouveau Doyen, moyennant deux mille livres de pension sur les revenus du Clergé. Ils eurent par ce moyen pleine liberté de tout entreprendre. Ils ordonnerent que les Bacheliers s'engageroient par serment à ne rien dire qui fût contraire aux décrétales. C'étoit autoriser toutes les Bulles des Papes contre plusieurs de nos Rois, les droits de la Couronne & les Libertés de nos Eglises. On traita de Richeristes ceux qui s'éleverent contre une pareille innovation, on les éloigna des Bénéfices, & on leur fit refuser les pouvoirs de prêcher & confesser. On persécutoit à l'article de la mort ceux qui avoient montré du zéle contre lés Livres les plus pernicieux. Hollandre Curé de S. Sauveur avoit eu part à la censure de celui du Jésuite

Santarel. Quand on le ſçut en danger de mort, on ne ceſſa de le tourmenter, que quand on vit qu'il ſe fortifioit à meſure qu'on montroit plus d'acharnement pour le ſéduire. Le Pénitencier & le Sous-pénitencier eurent la hardieſſe de lui dire que la part qu'il avoit priſe à la Cenſure de Santarel le mettoit dans un état certain de damnation, & ils firent un crime au Prêtre qui l'avoient adminiſtré, l'accuſant d'avoir commis lui-même & d'avoir fait commettre au Curé de S. Sauveur, un horrible ſacrilége. De tels excès paroîtroient incroyables, ſi l'on ne ſçavoit de quoi eſt capable un zéle aveugle.

LI. Richer compoſe pluſieurs Ouvrages à l'occaſion de quelques Ecrits ſéditieux.

Richer voyant avec quelle ardeur on tâchoit d'anéantir la Cenſure de Santarel, en entreprit la défenſe, & en compoſa l'Hiſtoire avec une entiere exactitude. Il fit auſſi l'examen du Livre du Cardinal de la Rochefoucault contre celui de l'Evêque de Chartres. Il eſt à propos de donner en peu de mots une idée de ces deux Ouvrages, & de dire quelle en avoit été l'occaſion. On avoit imprimé en 1625 un Libelle fort injurieux écrit en Latin & intitulé, *Avertiſſement d'un Théologien au Roi de France*, &c. On y ſoutenoit que dans la guerre de la Valteline, la France avoit fait une alliance impie avec les Proteſtans, & qu'elle ne pouvoit continuer cette guerre injuſte ſans détruire la Religion. On fit des recherches pour découvrir l'Auteur de cet écrit ſéditieux, & enfin on ſçut que c'étoit un Jéſuite nommé André Endemon-Jean, qui étoit venu en France avec le Nonce, & qui avoit déjà beaucoup écrit pour Bellarmin, & pour l'intérêt de ſa Société.

ciété. On étoit persuadé que ce pernicieux Libelle avoit été concerté avec la Cour de Rome & les Jésuites, pour troubler la France. Il fut brûlé par Sentence du Châtelet avec un autre Libelle aussi horrible, qu'un Jésuite Allemand nomme Jacques Keller avoit composé contre la France, sous le titre de *Mysteria Politica*. La Sentence du Châtelet fut bien-tôt suivie d'une Censure de Sorbonne, & d'une déclaration de l'Assemblé du Clergé de France, qui se tenoit alors. Léonor d'Etampes Evêque de Chartres l'un des Députés, dressa cette Déclaration ou Censure du Clergé, qui fut confirmée par toute l'Assemblée. La cabale des Jésuites & des autres partisans de la Cour de Rome fut indignée de cette sage démarche des Evêques. Le Cardinal de la Rochefoucault toujours dirigé par Duval, se mit à la tête de cette nouvelle intrigue. Le Parlement apprenant cette espece de conspiration contre les intérêts de la Couronne & la tranquillité publique, donna divers Arrêts, toutes les Chambres assemblées, pour autoriser le Clergé. On voit que ce Tribunal, bien-loin d'être opposé aux Evêques, les autorise, quand ils font leur devoir.

Le Parlement rendit un autre Arrêt, pour obliger les Jésuites à souscrire à la Censure de Sorbonne contre l'*Avertissement* &c, & à donner un désaveu public du Livre de Santarel leur confrere, avec un exposé précis de leurs sentimens sur les matieres traitées dans ce Livre. La cabale des Ultramontains n'étoit point arrêtée par les Arrêts du Parlement de Paris. Le Cardinal de la Rochefoucault ne cessoit d'assembler les Evêques pour obtenir

une révocation de la Cenſure du Clergé contre l'*Avertiſſement*, &c. Le Parlement défendit aux Evêques de s'aſſembler. Le Cardinal de la Rochefoucault ſe fiant au grand crédit qu'il avoit à la Cour, aſſembla les Prélats dans ſon Palais Abbatial de Ste. Genevieve, & il fit dreſſer un déſaveu de la Cenſure que le Clergé avoit faite des deux Libelles des Jéſuites. Le Parlement déclara par Arrêt cette aſſemblée illicite & attentatoire à l'autorité Souveraine des Loix du Royaume & de la Majeſté du Prince. Les Evêques répondirent à la ſignification de l'Arrêt par la bouche de l'Archevêque d'Auch & de l'Evêque d'Angers, que le Parlement n'avoit aucune autorité ſur le Clergé, ſur-tout quand il étoit queſtion des affaires de l'Egliſe. Cette réponſe qui avoit été écrite, fut lacerée & brulée par la main du Bourreau en vertu d'un nouvel Arrêt, qui décretoit d'ajournement perſonnel l'Archevêque d'Auch & l'Evêque d'Angers. Auſſi-tôt tous les Evêques s'unirent pour obtenir un Arrêt du Conſeil qui évoquoit l'affaire à la perſonne du Roi. Deux jours après, le Parlement ſans avoir égard à une évocation ſi viſiblement ſurpriſe, ordonna à tous les Evêques de retourner dans leurs Diocéſes ſous peine de ſaiſie de leur temporel. Le Cardinal de la Rochefoucault fit alors compoſer un Livre qu'il adopta, pour montrer les raiſons qu'il avoit eu de faire déſavouer la cenſure faite par le Clergé des deux Libelles des Jéſuites. Richer étant perſonnellement attaqué dans cet Ouvrage, y fit une réponſe, où il prit la défenſe de l'Evêque de Chartres & des autres Prélats de l'Aſſemblée.

XVIII.

LII. Il met la derniere main à pluſieurs livres qu'il avoit commencés. Sa patience dans la maladie, & ſes ſouffrances.

Ce que nous venons de rapporter ſe paſſa en 1628. Richer commençoit à être fort infirme & à reſſentir de vives douleurs de la pierre. Il crut donc devoir ſe hâter de mettre la derniere main aux Ouvrages qu'il avoit commencés. Il acheva en peu de tems l'Hiſtoire des Conciles généraux & les défenſes de la doctrine des anciens Docteurs de la Faculté de Paris. Il retoucha auſſi ſon grand Traité des Appels comme d'abus, qu'il défend contre les Prélats, qui auroient voulu les anéantir. Les autres Ouvrages qu'il revit, ſont : 1. un Traité de la puiſſance du Pape. 2. Une Apologie pour l'autorité ſouveraine de l'Egliſe & du Concile général & pour l'indépendance de la Puiſſance Séculiere. 3. Un Traité des malheurs des derniers tems pour ſervir de préſervatif contre les abus. 4. L'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris. 5. La défenſe de ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. 6. La démonſtration de tous les articles du même Livre contre les ſophiſmes de Duval. 7. Enfin l'Hiſtoire de ſon Syndicat. On vient de donner au public tout récemment ce dernier Ouvrage. Son application à la réviſion de ces Ouvrages fut interrompue par la maladie qui lui ſurvint le 10 Juin 1629 jour de la Trinité après avoir dit la Meſſe. Les douleurs de la pierre devinrent ſi aigues, que le Mardi ſuivant il demanda le ſaint Viatique. Duval le ſçut & ſe donna de grands mouvemens pour empêcher qu'on ne lui accordât les Sacremens que quand il auroit retracté ſon Livre de la

Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Richer ne ſe laiſſa point ébranler & fut néanmoins adminiſtré. La vivacité des douleurs le détermina à ſouffrir l'opération ; qui ne réuſſit pas beaucoup, & ne lui procura qu'un ſoulagement aſſez léger. Ce grand homme ne penſant plus qu'à la mort, ſouffrit les incommodités d'une maladie ſi douloureuſe avec une patience & une conſtance auſſi admirable, que celle avec laquelle il avoit ſouffert les perſécutions de ſes implacables ennemis.

LIII. Le Cardinal de Richelieu entreprend de réduire Richer. Motifs qui le font agir.

Il demandoit ſans ceſſe à Dieu la grace de perſévérer dans ſon amour & dans la défenſe de la Vérité, & il eſpéroit que la mort lui procureroit bientôt un azile où il n'auroit plus rien à craindre de la part des méchans. Mais il vécut encore aſſez pour paſſer par une épreuve, qui fut la plus rude de ſa vie, & par laquelle on peut dire que ſes ennemis mirent le comble à leur iniquité. Il avoit rendu inutile toute la politique de quatre ou cinq Nonces du Pape. Il avoit triomphé des efforts de pluſieurs puiſſans Cardinaux : mais il lui reſtoit encore à ſouffrir ceux du Cardinal de Bichelieu, le plus formidable de ſes ennemis, qui ſous le nom de Miniſtre gouvernoit abſolument le Roi & le Royaume de France. Le Nonce n'oublia rien pour animer le zéle de ce Cardinal Miniſtre. Il l'aſſura que le Pape chercheroit tous les moyens de reconnoître ce ſervice important, dans la perſonne de ſon frere, & des autres perſonnes qui auroient ſa recommandation. Le Cardinal de Richelieu trouva ſans peine l'occaſion d'accorder à la Cour de Rome la grace qu'elle demandoit avec tant d'inſtances.

Le 18 Novembre 1629, dix ou douze Docteurs allerent préſenter au Cardinal un remerciment par écrit, au ſujet du ſuperbe Palais qu'il avoit élevé ſur les maſures du College de Sorbonne. Senſible à la gloire comme l'étoit ce Miniſtre, il reçut agréablement l'encens des Docteurs, & leur dit que déſormais ſa plus grande ambition étoit de voir la Faculté de Théologie entierement réunie. Il ſe déclara contre les brouillons, en regardant Duval, qui étoit un des Docteurs députés. La maniere dont il lui parla fit juger aux autres qu'il ne favoriſeroit pas la faction des Ultramontains. Mais Richer, qui fut bientôt informé de toutes ces circonſtances, fut perſuadé que ce Cardinal ne feroit rien qui pût déplaire à la Cour de Rome. Il ſe diſpoſa donc à ſoutenir de nouveaux combats, & tâcha de ſe fortifier contre la foibleſſe de ſon corps, cauſée par l'âge, les travaux d'une vie toujours tendue & les maladies continuelles, par la priere & les grands exemples de ceux qui avoient autrefois défendu la vérité aux dépens de leur vie.

LIV. Injuſtice des moyens que prennent les ennemis de Richer.

On reçut en même tems la nouvelle, que le Pape Urbain VIII avoit dérogé à la Bulle que Sixte V avoit publiée en 1586, pour empêcher qu'on ne pût élever deux freres au Cardinalat. On ſçut bientôt que cette diſpenſe s'accordoit en faveur du frere du Cardinal de Richelieu, qui de Chartreux étoit devenu ſucceſſivement Archevêque d'Aix & de Lyon. Le Pape exigea pour condition, que le Cardinal de Richelieu obligeroit Richer à retracter ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, & qu'il feroit

proteſter aux Bacheliers de s'attacher aux Bulles Apoſtoliques. Il étoit juſte qu'une affaire qui n'étoit qu'un tiſſu d'injuſtices, eût une fin pareille à celle que nous allons voir. Le Cardinal Miniſtre commença par bien prendre ſes meſures, afin que Richer ne pût avoir recours aux Gens du Roi & au Parlement. Les moyens ne pouvoient manquer à un homme qui étoit maître abſolu des Finances, des Armées, en un mot de toute la puiſſance Royale. Il ne fit qu'encherir ſur les expédiens, qui avoient déjà été pris avant lui. Les ennemis des maximes du Royaume étoient venus à bout de corrompre ceux qui par état étoient la reſſource de l'innocence opprimée. On ne peut gueres en excepter que le Préſident de Thou, le Procureur Général de Bellievre, & l'Avocat Général Servin. Le premier Préſident de Verdun, après de beaux commencemens, avoit reçu une groſſe penſion de la Cour, pour empêcher que l'appel comme d'abus interjetté par Richer contre la Cenſure de ſon Livre, ne fût décidé au Parlement. Le Doyen de la Grand-Chambre (Courtin) avoit été fait Conſeiller d'Etat avec une penſion de deux mille livres, pour avoir porté à la Régente la Requête de Richer au Parlement. Le Procureur Général Molé ſervoit les ennemis de Richer, par la vue des grandes eſpérances qu'on lui avoit fait concevoir. Enfin il eſt inutile de rappeller les deux mille écus d'or que le Clergé donna au Chancelier Brûlart, pour lui faire ſigner l'ordre de dépoſer Richer du Syndicat.

LV. Le Cardi-

Le 4 de Décembre de la même année 1629, Charles Talon, Curé de Saint Gervais,

porta à Richer de la part du Cardinal de Richelieu, une déclaration dressée par le Cardinal même avec le secours de Duval, lui disant qu'on exigeoit qu'il la signât. Elle étoit en Latin & contenoit les mêmes choses que Duval avoit voulu lui faire signer en 1620. Richer demanda copie de ce formulaire, & la liberté de faire ses représentations au Cardinal Ministre. Il assembla dès le lendemain ses principaux amis pour leur montrer cette déclaration. Il n'auroit pas balancé un instant à la rejetter, s'il n'eût vû tous les Tribunaux fermés pour lui, & s'il n'eût envisagé les excès auxquels on alloit se porter contre sa personne. Trois jours après, Talon vint prendre Richer dans un carosse, pour le mener chez le Cardinal de Richelieu chez qui devoit aussi se trouver le fameux P. Joseph Capucin. Après plusieurs discours de part & d'autre, le Cardinal cessa de se montrer comme un Proviseur de Sorbonne, qui exhorte & discute, & prit le ton d'un Souverain qui veut être obéi. Richer fut comme accablé, & ne laissa plus voir que son accablement & ses répugnances. Le Cardinal dit au P. Joseph de conduire Richer dans sa Chambre, où Richer eut la foiblesse de signer la déclaration. Comme il croyoit avoir alors entiérement satisfait le Cardinal, le Capucin lui dicta mot à mot cette addition : *Je reconnois que je donne cette déclaration librement & volontairement, afin que tout le monde voie mon obéissance envers le S. Siége Apostolique, que j'ai crû devoir consigner entre les mains de Monseigneur le Cardinal de Richelieu, Proviseur de Sorbonne, à cause de ce que je lui dois, & du respect que*

nal de Richelieu propose à Richer une nouvelle déclaration. Triomphe des partisans de la Cour de Rome.

j'ai pour lui. La déclaration avec cette addition ſignée de Richer de Talon, & du Capucin, fut portée auſſi-tôt au Cardinal de Richelieu, qui dit à Richer qu'elle ne porteroit aucun préjudice au fonds de la doctrine de ſon Livre. Il ajouta qu'il falloit la faire paſſer pardevant deux Notaires : ce qui fut exécuté le même jour. Le Nonce ſe hâta d'aller chez le P. Joſeph, ſe flattant qu'on lui apprendroit cette bonne nouvelle. Pour mettre le comble à la ſatisfaction du Pape qui venoit de le faire Cardinal, il preſſa le Capucin de terminer l'autre affaire, qui conſiſtoit à faire jurer les Bacheliers de s'attacher aux décrets des Papes. Rien n'étoit plus honteux pour la Sorbonne. Ceux qu'on appelloit Richeriſtes s'y étoient oppoſés ; mais ils avoient été accablés de la pluralité des ſuffrages, ménagés par Duval & le P. Joſeph. Le Cardinal mit les correctifs qu'il jugea néceſſaires, & prétendit excepter les Bulles par leſquelles les Papes s'étoient attribué le pouvoir de dépoſer les Rois. Cette étrange entrepriſe révolta tous les eſprits ; mais le Parlement étoit dans l'oppreſſion ; & c'eſt ce qui rendoit la Cour de Rome ſi audacieuſe. La concluſion paſſa en Sorbonne le 2 de Janvier 1630, & il n'y eut que trois Docteurs qui s'y oppoſérent.

XIX.

LVI. Proteſtation de Richer. Chagrin qu'en a la Cour de Rome.

Dans l'affliction où étoit Richer, il ne chercha à ſe conſoler qu'en ſatisfaiſant au cri de ſa conſcience. Il fit imprimer une proteſtation pareille à celle qu'il avoit déja donnée en 1625. Il la joignit à ſon Teſtament qu'il avoit revû la veille de Noël,

avant que d'aller chez le Cardinal de Richelieu, pour se précautionner contre la surprise ou la violence. Dans cette derniere protestation, il justifie d'abord la conduite qu'il avoit gardée depuis que le Roi & le Parlement l'avoient établi Censeur de l'Université. Il déclare ensuite que dans tout ce qu'il a fait & écrit, il n'a été animé que par un amour sincere & désintéressé de la vérité & de la justice; qu'il pardonne toutes les injustices qu'on a commises à son égard; qu'il persévere dans les sentimens pour lesquels on l'a si long-tems persécuté. Il proteste contre tout ce qu'on lui arracheroit de contraire à cette disposition, & désavoue par avance ce que les infirmités de la vieillesse & de la maladie, la surprise, la violence, les menaces, la vûe des tourmens ou de la mort pourroit lui faire faire contre la doctrine de son Livre de la Puissance Ecclésiastique & Politique. Cette protestation se répandit fort à propos: elle alla jusqu'à Rome, où le Nonce avoit envoyé la déclaration extorquée par le Cardinal de Richelieu. Le Pape ne put dissimuler le chagrin qu'il en conçut. On disoit à Rome que le Cardinal de Richelieu avoit joué le Saint Pere & qu'il ne s'étoit plus soucié de tenir sa parole depuis qu'il avoit reçu le Chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Lyon son frere.

LVII. Etrange violence du Cardinal de Richelieu & du P. Joseph

Le Cardinal de Richelieu se montra sensible à une telle accusation. Il résolut d'obtenir de Richer par la force, ce qu'il savoit bien qu'il ne pourroit avoir par la raison. Pour faire connoître au Pape qu'il ne vouloit pas lui en imposer, il le fit prier d'envoyer

Capucin contre Richer.

un exprès de Rome pour être le témoin de ce qu'il avoit envie de faire. Le Pape envoya donc à Paris un Notaire Apoſtolique, qui fut logé chez le P. Joſeph, à qui le Cardinal de Richelieu avoit donné un Hôtel en Ville, outre l'appartement qu'il lui avoit donné dans ſon Palais. Quelques jours après l'arrivée de ce Notaire, Duval alla inviter Richer à diner chez le P. Joſeph de la part du Cardinal Miniſtre. Le prétexte étoit de vouloir conférer avec lui après le repas ſur quelques points de controverſe. Richer s'en excuſa d'abord, ſur ſes indiſpoſitions & ſur l'uſage où il étoit de ne manger jamais hors de chez lui. Duval lui dit qu'il avoit ordre de ne pas s'en retourner ſans lui, & lui fit de ſi vives inſtances, que Richer ſe laiſſa conduire, par déférence pour le Cardinal de Richelieu, dont Duval alléguoit l'autorité. Après qu'on fut levé de table, le Capucin fit entrer Richer dans une chambre avec Duval & le Notaire Apoſtolique, & dit que la queſtion de controverſe qu'on vouloit lui propoſer, étoit celle de l'autorité du Souverain Pontife. Richer, qui ne ſavoit pas que l'inconnu devant qui il parloit, étoit un Italien & un Notaire Apoſtolique, expoſa ſes ſentimens avec beaucoup de modération & de clarté. Tout d'un coup le P. Joſeph tira un papier qui contenoit une rétractation toute dreſſée. Il interrompit Richer en le lui montrant; & d'un ton de voix qu'il éleva extraordinairement, pour ſervir de ſignal à des gens apoſtés & cachés, il lui dit : *c'eſt aujourd'hui qu'il faut mourir ou rétracter votre Livre.* A ces mots on vit ſortir de l'antichambre deux aſſaſſins,

qui le jetterent sur ce vénérable vieillard, & qui le saisissant chacun par un bras, lui présenterent le poignard l'un pardevant, l'autre par derriere, tandis que le P. Joseph lui mit le papier sous la main, & lui fit signer ce qu'il voulut, sans lui donner le tems, ni de se reconnoître, ni de lire le papier. La terreur subite où le jetta la présence de la mort dont les assassins le menaçoient, lui troubla la vue & l'esprit, de sorte que sans être entiérement certain de ce qu'il avoit fait, il croyoit néanmoins avoir signé la condamnation de son Livre.

LVIII. Derniere maladie de Richer. Ses grands sentimens de piété.

Dans le saisissement où il se trouva, il ne vit rien de plus pressé que de se faire reporter chez lui. Il se jetta sur son lit accablé du coup qu'on venoit de lui porter par une si horrible noirceur. Là s'abandonnant aux gémissemens, & laissant couler ses larmes en abondance, il se croyoit indigne de vivre. Il pria Dieu d'accepter le sacrifice qu'il lui offroit de sa vie en expiation de sa faute. Il crut que sa priere alloit être exaucée, parce qu'il sentit aussi-tôt un frisson, qui fut suivi de l'accès d'une grosse fiévre. Craignant que ses ennemis ne changeassent les circonstances de son action, il se hâta de dicter tout ce qui s'étoit passé, d'en lire & signer les copies & de les envoyer à ses amis. Au reste il avoit fait d'avance, comme nous l'avons vû, les protestations les plus solemnelles & dans les formes les plus authentiques, contre les voies criminelles dont il avoit prévu qu'on pourroit se servir pour arracher de lui une rétractation de son Livre. Ses amis tâcherent de le consoler, en lui faisant espérer de la miséricorde de Dieu qu'une action où sa vo-

lonté avoit eu ſi peu de part, ne lui ſeroit point imputée. Ce n'eſt pas que la faute qu'il avoit faite ne fût réelle & grande, ſur-tout ayant tant de lumiere & de piété ; mais il faut convenir auſſi que les circonſtances diminuoient la grandeur de cette faute. Richer voyant que ſa maladie tiroit en longueur, jugea que Dieu vouloit achever de le purifier par les ſouffrances. Il ſe prépara à la mort par tous les exercices d'une piété ſolide & éclairée, & accepta en eſprit de pénitence toutes les amertumes d'une maladie longue & douloureuſe. Il y avoit ſept mois qu'il ſouffroit, lorſqu'elle fut jugée mortelle par les Médecins. Ce fut alors que les Bourſiers de ſon Collége, qui s'étoient preſque toujours révoltés contre les réglemens de diſcipline qu'il avoit faits, vinrent ſe réconcilier avec lui, & lui donner des marques de leur vénération. Il les exhorta, de même que le Principal & les Profeſſeurs, à s'acquitter toujours exactement de leurs devoirs. Enſuite ſentant approcher ſa fin, il demanda & reçut en leur préſence les Sacremens de l'Egliſe avec une piété dont ils furent tous très-vivement touchés.

LIX. Sa mort & ſon portrait.

Il ne voulut plus penſer qu'à Dieu & à ſon ſalut, & ſe fit lire continuellement des prieres qu'il avoit compoſées des endroits les plus touchans des Livres ſaints. Il y fut toujours attentif, juſqu'à ce qu'ayant prié ſon Lecteur de le tourner ſur le côté, il expira ſi doucement, que perſonne ne s'en apperçut. Ainſi mourut ce célebre Docteur, le 28 Novembre 1630 entre ſept & huit heures du matin dans la ſoixante-douziéme année de ſon âge. Il fut inhumé le lendemain dans la

chapelle de Sorbonne au côté droit du grand Autel. Il avoit la taille fort haute, mais libre, dégagée & bien remplie; le tempérament robuſte, la voix forte, les organes de la vûe & de l'ouie excellens; le front large & ſans ride; une complexion vigoureuſe & qui promettoit une plus longue vie, ſi elle n'eût point été abrégée par ſes grandes études, les douleurs de la pierre, le mauvais ſuccès de l'opération, & les traverſes continuelles que lui attira ſon attachement à la vérité & à la juſtice. Les efforts que ſes ennemis ont fait pour l'attirer dans leur parti, font aſſez connoître l'idée qu'ils avoient de ſa ſcience & de ſon mérite. Son courage & ſon intrépidité ont éclaté dans toute ſa conduite. Son déſintéreſſement a paru dans toutes les actions de ſa vie, de même que ſon zéle pour l'ancienne & perpétuelle doctrine de l'Egliſe. A l'égard des mœurs, ſes plus mortels ennemis ont été forcés de rendre témoignage à ſa vertu & à la pureté de ſa vie. Son eſprit étoit ferme & ſolide. Il avoit beaucoup de critique, de goût & de diſcernement. L'Ecriture-Sainte, les Peres, & l'ancienne diſcipline de l'Egliſe avoient été la matiere de ſes études continuelles.

X X.

LX. Ses Ecrits.

On a imprimé en 1676 l'Apologie de Gerſon que Richer avoit compoſée en 1605. Elle contient les mêmes principes qui ſont dans ſon livre *de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique*, mais avec beaucoup plus d'étendue. Cet Ouvrage eſt diviſé en quatre parties. Il donne dans la premiere la définition de l'Egliſe & le décret du Concile de Conſ-

tance touchant l'autorité des Conciles. Il prouve que ce décret eſt conforme aux principes de la loi naturelle. Il traite diverſes queſtions qui ont rapport à la définition de l'Egliſe. Dans la ſeconde partie, Richer parle du gouvernement Ariſtocratique de l'Egliſe, & commence par établir ſon grand principe, que Dieu a donné la puiſſance Eccléſiaſtique à toute l'Egliſe qui l'exerce par les Paſteurs. Il montre que l'infaillibilité n'appartient qu'à l'Egliſe univerſelle & au Concile général qui la repréſente. Il prouve la néceſſité des Conciles, & en fait voir l'autorité. Il établit que les regles de la Foi Catholique ſont l'Ecriture-Sainte, l'enſeignement de toutes les Egliſes, & la Tradition Apoſtoque. Il remarque que les décrets du Concile général ſont infaillibles dans les queſtions de droit, mais non dans les queſtions de fait, ni par conſéquent dans la canoniſation des Saints. Il s'éleve en paſſant contre la défenſe que l'on faiſoit au peuple en certains lieux de lire l'Ecriture-Sainte. Il montre qu'il étoit très-permis d'appeller au Concile général du jugement du Pape. Il finit cette ſeconde partie en rapportant l'hiſtoire & les Canons des Conciles, qui prouvent qu'on a toujours cru que le gouvernement de l'Egliſe étoit Ariſtocratique, & que ce n'eſt que du tems de Grégoire VII, qu'on a commencé à vouloir le rendre Monarchique.

Il traite dans la troiſiéme partie de la primauté de S. Pierre, qu'il reconnoît être de droit divin, des Elections, de l'Ordre Hiérarchique, de la réſidence, & de l'exemption des Eccléſiaſtiques. Suivant l'inſtitution de Jeſus-Chriſt, les Evêques ont ſuccédé aux

Apôtres, & les Prêtres aux ſoixante & douze Diſciples. Comme il eſt perſuadé que tous les Paſteurs ſont établis de droit divin, il ne doute pas non plus que leur réſidence ne ſoit auſſi de droit divin. Il poſe ſur l'exemption des Eccléſiaſtiques des principes qui devoient le rendre fort odieux aux partiſans de la Cour de Rome. Enfin dans la quatriéme & derniere partie, il traite du pouvoir de l'Egliſe ſur les choſes temporelles, & de celui des Rois & des Princes ſur les Eccléſiaſtiques. Jeſus-Chriſt, dit-il, dont le Royaume n'étoit pas de ce monde, n'ayant point exercé de domination temporelle, n'a laiſſé qu'une puiſſance ſpirituelle à ſon Egliſe. Ainſi par le droit divin l'Egliſe n'a ni territoire, ni pouvoir de contraindre extérieurement. Les Eccléſiaſtiques n'ont qu'une puiſſance purement ſpirituelle, qu'ils exercent en éclairant les hommes par la doctrine, les purifiant par la pénitence & par les Cenſures Eccléſiaſtiques, les dirigeant par l'établiſſement des Loix Eccléſiaſtiques & des Canons. Mais cette autorité ne s'étend point à les priver des biens temporels, à dépoſer les Rois, ni à impoſer des peines corporelles. C'eſt ce que Richer prouve fort au long, en réfutant les argumens de Bellarmin, & en rapportant pluſieurs beaux paſſages des SS. Peres. Il explique enſuite le chapitre treiziéme de l'Epître aux Romains, où il eſt parlé de l'obéiſſance qui eſt dûe aux Puiſſances. Il prouve que l'autorité temporelle dont jouiſſent les Souverains, vient immédiatement de Dieu, & qu'il n'y a que les Princes qui aient droit d'uſer du glaive à l'égard de quelque ſujet que ce ſoit de la République. Dans le dernier

article, il rapporte toutes les fauſſes maximes & tous les abus que la Cour Romaine a introduits, en voulant établir le pouvoir abſolu & deſpotique du Pape ſur toute l'Egliſe. Richer termine cette Apologie de Gerſon par une Analyſe du traité de la vie ſpirituelle de l'ame, compoſé par cet illuſtre Chancelier de l'Univerſité de Paris. Il y a joint ſa vie & quelques monumens qui le concernent.

Richer après avoir établi par des raiſonnemens appuyés ſur l'Ecriture-Sainte, ſur l'autorité des Canons & des ſaints Peres, & ſur les principes du Droit divin, naturel & politique, que le gouvernement de l'Egliſe eſt Ariſtocratique, & que ſon pouvoir ne s'étend que ſur les choſes ſpirituelles, entreprit de prouver les mêmes maximes par la pratique de l'Egliſe pendant quatorze cens ans. C'eſt dans ce deſſein qu'il compoſa l'Hiſtoire des Conciles généraux qui ont été tenus dans l'Egliſe depuis ſaint Pierre, juſqu'au Concile de Trente. Cet Ouvrage contient trois Tomes, imprimés en 1680. Il y a inſéré quantité d'actes & de monumens conſidérables. Il y rapporte l'hiſtoire, les décrets & l'abrégé des actes des Conciles, & s'en ſert pour prouver que l'Egliſe a toujours été gouvernée par les Canons, & réfute les inductions que Bellarmin & les autres Théologiens de la Cour de Rome ont tiré de quelques faits pour établir leurs prétentions. Cet Ouvrage eſt très-utile, non-ſeulement pour apprendre l'hiſtoire des Conciles, mais auſſi pour ſe former une idée juſte de l'ancien gouvernement de l'Egliſe. Il y a à la fin du premier tome un petit Traité contre le Car-

dinal du Perron ſur les appellations au Saint-Siége. Richer a encore prouvé ſa doctrine par le témoignage des anciens Théologiens de Paris dans ſon livre intitulé : *Défenſe de la doctrine des anciens Docteurs de l'Égliſe de Paris, ou la doctrine conſtante & perpétuelle de l'Ecole de Paris, ſur l'autorité & l'infaillibilité de l'Egliſe dans les choſes de foi & dans la doctrine des mœurs, contre les défenſeurs de la Monarchie univerſelle & abſolue de la Cour Romaine.* Cet Ouvrage a été imprimé en 1683. Enfin on a donné en 1701 un ample traité qu'il avoit compoſé pour réfuter tous les Ecrits qui avoient été faits contre ſon Traité de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Cet Ouvrage eſt partagé en cinq livres. Il réfute dans le premier les argumens & les accuſations avancées contre lui. Il prouve dans le ſecond les principes établis dans les deux premiers chapitres de ſon livre. Il réfute dans le troiſiéme les argumens de Cajetan, de Bellarmin, & des autres Théologiens ultramontains, pour la Monarchie abſolue & infaillible du Pape. Le quatriéme & le cinquiéme contiennent les preuves des autres chapitres ſuivans, & une réponſe à toutes les objections de Duval. Avant que d'entrer en matiere, après avoir parlé des Ecrits faits contre lui, il montre que ce n'étoit point ſon livre qui avoit cauſé la diviſion dans la Faculté ; mais qu'elle y avoit été ſemée auſſi-tôt après la mort du Roi Henri le Grand, par quelques Docteurs qui avoient pris le tems de la minorité du Roi pour introduire une nouvelle doctrine dans le Royaume. Il prouve que non-ſeulement l'Ecole de Paris, mais auſſi toute l'Egliſe Galli-

cane avoit tenu juſqu'alors comme une vérité conſtante, que le Concile général eſt au-deſſus du Pape.

Il répond enſuite aux raiſons de politique, que le Cardinal du Perron avoit employées pour rendre ſa doctrine & ſa perſonne odieuſes. Le Cardinal lui objectoit que les preuves qu'il alléguoit pour établir le gouvernement Ariſtocratique de l'Egliſe, pouvoient donner atteinte aux Etats Monarchiques. Richer répond que l'on ne peut rien conclure du gouvernement de l'Egliſe à celui des Royaumes, parce que la Puiſſance temporelle eſt abſolue de ſa nature, au lieu que la Puiſſance Eccléſiaſtique, qui s'exerce ſur les conſciences, ne peut pas uſer de force extérieure, ni de contrainte. Le Cardinal du Perron avoit auſſi parlé de la Sorbonne, & avoit fait valoir la condamnation de la Pucelle d'Orléans, & le décret contre Henri III. Richer fait voir qu'on ne doit point juger de la diſpoſition de ce Corps par ces tems de trouble & de guerre, où la liberté étoit opprimée par la violence & par les factions, & remarque que quand ce Corps a été libre, il a toujours vengé les droits du Roi, ſoutenu les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & procuré le bien de l'Etat. Il ajoute encore que les anciens Docteurs étoient du tems d'Henri III très-éloignés de la doctrine du décret fait contre ce Prince par quelques Docteurs factieux qui avoient entraîné de jeunes gens ſans expérience. Il ſoutient que la doctrine qu'il a établie dans ſon Livre ne favoriſe ni le ſchiſme, ni l'héréſie : que c'eſt celle de Gerſon & du Concile de Conſtance, & qu'elle ne ſe doit pas ſeulement appliquer au tems du ſchiſme

des Papes, mais qu'elle eſt de tous les ſiécles & de tous les tems.

Il ſe défend enſuite contre Boucher ſur l'appellation comme d'abus qu'il avoit interjettée de la Sentence des Prélats de la province de Sens. Il ſoutient que les Magiſtrats civils ont droit de maintenir les Loix Eccléſiaſtiques quand elles ſont violées, de juger des queſtions Eccléſiaſtiques qui conſiſtent en faits, & de protéger les Eccléſiaſtiques qui ſont opprimés & calomniés. Il prouve que l'aſſemblée des Prélats de Sens n'eſt pas un Synode, parce qu'elle s'eſt tenue pour des affaires temporelles ſans l'autorité du Roi, & ſans y appeller le Clergé de la Province. Les autres livres de la défenſe de Richer, ſont entiérement dogmatiques; il y établit ſes principes, & réfute ſes adverſaires par des paſſages de l'Ecriture, par une infinité de témoignages des Peres & des Docteurs, par les décrets des Conciles, par des exemples tirés de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, par la pratique de l'Egliſe & par des raiſonnemens fondés ſur ces autorités. On a mis à la fin de ce récueil des notes ſur la Cenſure de la Faculté de Théologie de Paris contre les livres de la République Eccléſiaſtique d'Antoine de Dominis: on ſçait qu'elles ſont de Richer. Elles ont été imprimées à Londres dès l'an 1617, & réimprimées ſur la fin du même ſiécle. On voit par ces notes que quoiqu'il n'approuvât pas la doctrine d'Antoine de Dominis, il n'étoit pas ſur bien des articles de l'avis des Cenſeurs, particuliérement ſur la Cenſure de la ſeconde propoſition touchant la juriſdiction coactive de l'Egliſe, où il dit que les Cenſeurs ont mal pris le ſens de l'Au-

teur, qui ne refuſe pas à l'Egliſe le pouvoir d'excommunier, mais celui de pouvoir contraindre extérieurement par la force. A la fin de ces notes il remarque que les anciens Docteurs ont toujours eu pour but dans leurs Cenſures la vérité & le bien du peuple, & que c'eſt pour cela qu'en qualifiant les propoſitions, ils ont pris ſoin d'expliquer les équivoques & les ambiguités, pour faire voir qu'ils ne vouloient point chicanner, & afin qu'il ne fût pas beſoin d'expliquer leurs Cenſures.

ARTICLE V.

Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du dix-ſeptiéme Siécle.

I.

I. Le Cardinal Baronius. *Biblioth. des Aut. Ecc. du XVII. ſiécle.*

CESAR Baronius nâquit en 1538 à Sora, ville Epiſcopale de la Terre de Labour, dans le Royaume de Naples. Ses parens, qui l'éleverent avec beaucoup de ſoin, lui firent faire les études d'Humanités à Veroli, & celles de Théologie & de Droit à Naples. Les troubles de ce Royaume l'obligerent de paſſer à Rome avec ſon pere en 1557. Il y acheva ſes études de Droit, & ſe mit ſous la conduite de S. Philippe de Neri, Fondateur de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie, qui ne manqua d'y aggréger un ſujet qui donnoit de grandes eſpérances. En 1593 il en fut fait Supérieur-Général par la démiſ-

ſion volontaire du Fondateur. Le Pape Clement VIII le choiſit pour ſon Confeſſeur, & le créa Cardinal en 1596. Il eut enſuite la Charge de Bibliothécaire du Saint-Siége. Il eut plus de trente voix dans le Conclave où fut élu Léon XI, & il l'auroit été infailliblement lui-même ſans l'excluſion que lui donnerent les Eſpagnols. Il mourut en 1607 dans la ſoixante-neuviéme année de ſon âge.

Il avoit entrepris à l'âge de trente ans les Annales Eccléſiaſtiques. Il en digéra longtems les matieres, en liſant aſſiduement les Monumens Eccléſiaſtiques ſoit dans les livres imprimés, ſoit dans les manuſcrits de la Bibliothéque du Vatican. Il donna en 1586 pour eſſai de ſon travail, ſes Notes ſur le Martyrologe Romain, & peu de tems après il publia le premier Tome de ſes Annales, qui contient le premier ſiécle de l'Egliſe, avec quelques Diſſertations ſous le titre d'Apparat. Ce Tome eſt dédié à Sixte V. Le ſecond dédié au même Pape, renferme 105 ans. Le troiſiéme dédié à Philippe II Roi d'Eſpagne, comprend les cinquante-cinq années ſuivantes. Le quatriéme ne contient que l'hiſtoire de trente-quatre ans, qui finiſſent à l'an 395. Le cinquiéme va juſqu'à l'an 440, & il eſt dédié comme le précédent & le ſuivant au Pape Clement VIII. Il fut bientôt ſuivi des 7, 8 & 9, qui renferment l'Hiſtoire Eccléſiaſtique juſqu'a l'an 842. Le dernier de ces trois Tomes eſt dédié au Roi de France Henri IV, le dixiéme à l'Empereur Rodolphe II, le onziéme à Sigiſmond III Roi de Pologne, & fut publié en 1605. Le douziéme parut deux ans après ſous le Pontificat de Paul V, & finit à l'an 1198. Ainſi l'on a dans

ces douze Tomes l'Hiſtoire des douze premiers ſiécles de l'Egliſe.

Cette Hiſtoire de Baronius eſt compoſée en forme d'Annales année par année, ſéparées les unes des autres, & déſignées par les années des Papes, des Empereurs & des Conſuls. Il rapporte ſur chaque année ce qui regarde les Egliſes d'Orient & d'Occident, la ſucceſſion des Papes, des Patriarches, des Empereurs & des Rois, les Actes des Conciles, les Lettres des Papes, les Loix des Empereurs qui concernent l'Egliſe, les perſécutions, les Martyrs, les Saints, les Auteurs Eccléſiaſtiques, les héréſies, en un mot tous les événemens qui ont rapport à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Le but qu'il s'eſt propoſé dans cet Ouvrage, comme il le témoigne dans ſa Préface, a été de réfuter les Centuriateurs de Magdebourg, ou plutôt d'oppoſer à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique de ces hérétiques un Ouvrage de même nature pour la défenſe de l'Egliſe Catholique. Il ſeroit à ſouhaiter que Baronius eût évité d'entrer dans des controverſes & des intérêts particuliers, & qu'il ne ſe fût pas déclaré ſi zélé partiſan des opinions ultramontaines. On a remarqué depuis dans ſes Annales des fautes de Chronologie, des faits faux ou douteux avancés comme vrais & certains, des mépriſes aſſez conſidérables. Mais tous ces défauts n'empêchent pas que ce grand Ouvrage ne ſoit très-utile. On peut même dire qu'il eſt compoſé avec autant d'exactitude qu'on pouvoit l'eſpérer d'un homme qui entreprenoit le premier un Ouvrage auſſi difficile & auſſi étendu que celui-là. Baronius ne poſſédoit pas bien la Langue Grecque, & c'eſt ce qui fait qu'il

a été beaucoup moins exact dans l'Hiſtoire des Grecs que dans celle des Latins. Il a eu un nombre d'adverſaires & de critiques, mais il a eu auſſi des admirateurs, des défenſeurs, des Abbréviateurs, des Continuateurs, des Traducteurs. Le ſavant P. Pagi Frere Mineur nous a laiſſé en quatre volumes in-folio une Critique des Annales de Baronius. Sans s'arrêter aux queſtions de controverſe, il indique ſur chaque année les fautes ou les omiſſions de cet Annaliſte. Henri Sponde, Evêque de Pamiers, eſt le plus célébre des Abbréviateurs de Baronius. Il eſt auſſi un de ceux qui ont continué ce grand Ouvrage.

II.

II. Le Cardinal Bellarmin.

Robert Bellarmin nâquit à Montepulciano ville de Toſcane en 1542. Sa mere étoit ſœur du Pape Marcel II. Il entra à l'âge de dix-huit ans dans la Société des Jéſuites qui l'envoyerent étudier à Louvain. Il fut ordonné Prêtre en 1569 par Janſenius Evêque de Gand. Il enſeigna l'année ſuivante la Théologie à Louvain. Il y prêchoit auſſi en Latin avec tant de réputation, que les Proteſtans venoient d'Angleterre & d'Hollande pour l'entendre. Après avoir demeuré ſept ans dans les Païs-Bas, il retourna en Italie, & fut choiſi en 1576 par le Pape Grégoire XIII, pour faire des leçons de controverſe dans le nouveau Collége que ce Pape avoit fondé. Il fut élevé ſucceſſivement à diverſes Charges ſoit dans ſa Société, ſoit à la Cour de Rome; & en 1599 Clément VIII le créa Cardinal. Trois ans après il fut nommé Archevêque de Capoue. Le Pape Paul V voulut le retenir auprès de lui en 1605. Bellarmin quitta

ſon Archevêché, voyant qu'il ne pouvoit y réſider, & ſuivit les affaires de la Cour de Rome juſqu'en 1621. Etant alors tombé malade, il ſortit du Vatican, & ſe retira au Noviciat des Jéſuites. Il y mourut au mois de Septembre de la même année âgé de ſoixante-dix-neuf ans. Les Jéſuites ont tenté de le faire béatifier ſous le Pontificat d'Innocent XI; mais dans une Congrégation qui ſe tint le 27 Juillet 1677, ſept Cardinaux s'oppoſerent à la Béatification, & l'affaire n'alla pas plus loin. En 1711 la Société fit de nouveaux efforts, qui furent également ſans ſuccès. Il paroît qu'elle ne perd pas de vûe ce projet, qui certainement intéreſſe toutes les Couronnes. Les préventions de Bellarmin pour les fables ultramontaines ont été extrêmes, & nous avons eu déjà occaſion d'en parler.

Le principal Ouvrage de Bellarmin eſt ſon corps de Controverſe, qu'il rédigea & qui fut imprimé pour la premiere fois à Ingolſtad en trois Tomes en 1587. Il s'en fit depuis des éditions à Lyon, à Veniſe, à Paris. Celle de Paris qu'on appelle des Triadelphes, & qui eſt la meilleure, eſt en quatre Tomes in-folio. Le premier contient trois Controverſes générales. La premiere, de la parole de Dieu, écrite & non écrite, c'eſt-à-dire l'Ecriture-Sainte & la Tradition. La ſeconde, de Jeſus-Chriſt Chef de l'Egliſe, où il traite des Myſteres de la Trinité & de l'Incarnation. La troiſiéme, du ſouverain Pontife: cette troiſiéme Controverſe eſt diviſée en cinq Livres, & elle eſt terminée par une Diſſertation ſur les diverſes tranſlations de l'Empire, qu'il prétend avoir été faites par l'autorité du Pape. Le ſecond Tome contient quatre

quatre Controverſes générales : la premiere, des Conciles & de l'Egliſe ; la ſeconde, des membres de l'Egliſe ; la troiſiéme, de l'Egliſe qui eſt en Purgatoire ; & la derniere, de celle qui triomphe dans les Cieux. Ces Controverſes ſont chacune ſous-diviſées en d'autres parties. Le troiſiéme Tome eſt ſur les Sacremens en général & en particulier. Enfin le quatriéme traite des péchés, de la Juſtification, de la Grace, du Libre Arbitre, du mérite des bonnes œuvres. On trouve à la fin quelques queſtions ſur la Morale & la Diſcipline. Toutes celles qui compoſent ce grand Ouvrage, ſont traitées avec beaucoup de méthode & de clarté. Il rapporte d'abord ſur chaque queſtion les erreurs des hérétiques & les ſentimens des Théologiens Catholiques. Il donne enſuite les preuves du ſentiment qu'il embraſſe, propoſe les objections, & y répond. Ce qu'il dit de l'autorité du Pape dans pluſieurs de ſes Controverſes, eſt conforme aux principes des plus zélés Ultramontains. Il fait le Pape Monarque abſolu de l'Egliſe Univerſelle ; il lui donne un pouvoir ſans bornes. Il eſt infaillible, ſupérieur aux Conciles généraux : il eſt la ſource d'où découle toute la juriſdiction Eccléſiaſtique. Il a ſur le temporel des Rois un pouvoir, qu'il appelle ſeulement indirect, mais qui néanmoins eſt capable, tout indirect qu'il le ſuppoſe, de bouleverſer les Royaumes. Il a été réfuté par Barclai, comme nous l'avons vû.

Outre ſes Controverſes, Bellarmin a compoſé d'autres Ouvrages, qui ont été imprimés en deux volumes in-folio à Cologne en 1617. Le premier contient ſes Commentaires

ſur les Pſeaumes & ſes Sermons. Le ſecond divers Opuſcules, dont les principaux ſont un Traité des Ecrivains Eccléſiaſtiques : quatre Ecrits contre la grande affaire de Veniſe : deux ſur Jacques I, Roi de la Grande-Brétagne : un Traité ſur l'autorité temporelle du Pape contre Guillaume Barclai : une explication familiere du Symbole & de la Doctrine Chrétienne : trois livres du gémiſſement de la Colombe, qui ont pour objet les maux de l'Egliſe : un Traité des devoirs d'un Prince Chrétien : une Grammaire Hébraïque : un Ecrit ſur les obligations d'un Evêque. Il dit dans ce dernier Ouvrage, que c'eſt renverſer l'Egliſe, de faire entrer dans le Clergé ceux qui en ſont indignes, & il prouve par des paſſages de ſaint Chryſoſtôme & de ſaint Auguſtin, que très-peu d'Evêques ſeront ſauvés.

III.

III. Le Cardinal du Perron.

Jacques Davy du Perron étoit d'une famille noble de Normandie. Il nâquit en 1556 dans le Canton de Berne, où ſes parens s'étoient retirés à cauſe de leur attachement à l'héréſie. Quand la paix fut faite en France avec les Calviniſtes, ils revinrent en Normandie. Le jeune du Perron fit de grands progrès dans la Philoſophie, dans l'étude des Langues ſavantes & dans celle des Orateurs & des Poëtes. En 1576 on le fit connoître au Roi Henri III qui tenoit alors les Etats à Blois. Du Perron défioit tout le monde d'entrer en diſpute avec lui ſur quelque queſtion Philoſophique que ce fût. Après la tenue des Etats, il vint à Paris, & fit des

conférences publiques ſur les ſciences. Il ne laiſſoit échapper aucune occaſion de ſe ſignaler, & il étoit toujours prêt à diſcourir ſur toute ſorte de matieres. Un jour au dîner du Roi, il fit un excellent diſcours contre les Athées, & ce Prince qui l'avoit écouté avec beaucoup d'attention & de plaiſir, le loua fort d'avoir prouvé l'exiſtence de Dieu par des raiſons ſi ſolides. Du Perron répondit que ſi ſa Majeſté vouloit lui donner audience le lendemain, il prouveroit le contraire par d'auſſi fortes raiſons. Ces paroles cauſerent au Roi une juſte indignation : il fit chaſſer celui qui avoit oſé les avancer, l'appella méchant, & lui dit de ne plus paroître devant lui. (Ce fait ſi deshonorant arriva le 25 de Novembre 1583.)

Ayant lu avec aſſiduité la ſomme de ſaint Thomas, les ſaints Peres, & ſur-tout ſaint Auguſtin, il y trouva la condamnation & la réfutation des erreurs qu'il avoit ſuivies juſqu'alors, & les abjura. Avant d'embraſſer l'état Eccléſiaſtique, il donna de grandes preuves de ſa capacité & de ſes talens, ſoit dans les conférences particulieres, ſoit dans ſes Ouvrages, ſoit dans ſes diſputes contre les Proteſtans. Le Roi le choiſit pour faire l'Oraiſon funébre de la Reine d'Ecoſſe Marie Stuart. Il fit de même celle du fameux Poëte Ronſard ; ce qui fit croire à bien des gens qu'il avoit alors plus de Religion dans l'eſprit que dans le cœur. En effet la licence qui regne dans les poëſies de Ronſard, rendoit leur Auteur beaucoup plus digne de blâme que de louanges. Depuis le parricide commis en la perſonne d'Henri III, du Perron s'attacha au Cardinal de Bourbon. Il convainquit

par ſes ſolides raiſonnemens pluſieurs illuſtres Proteſtans, & les engagea à abjurer leurs erreurs. Henri Sponde, depuis Evêque de Pamiers, fut une de ſes conquêtes, comme ce dernier l'avoue dans ſa Lettre miſe au commencement de la premiere édition de ſon Abrégé des Annales de Baronius, qu'il dédia au Cardinal du Perron. Les Evêques demanderent qu'un homme qui travailloit ſi utilement pour l'Egliſe, embraſsât l'état Eccléſiaſtique. En 1593, ſous le Pape Clement VIII, du Perron fut ſacré à Rome Evêque d'Evreux par le Cardinal de Joyeuſe, Archevêque de Rouen. A ſon retour en France, il eut avec Dupleſſis-Mornai, en préſence du Roi, une conférence publique dans laquelle, comme nous l'avons dit ailleurs, il eut tout l'avantage ſur ce Seigneur Calviniſte. En 1604 il fut créé Cardinal, & transféré du ſiége d'Evreux à celui de Sens. Henri IV l'envoya enſuite à Rome, où il aſſiſta aux Congrégations *de Auxiliis*. Ce fut lui principalement qui détermina le Pape à ne point donner de déciſion ſur ces matieres. Quand il fut revenu en France, le Roi l'employa à différentes affaires, & l'envoya une troiſiéme fois à Rome, pour accommoder le grand différend de Paul V avec la République de Veniſe. La foibleſſe de ſa ſanté lui fit demander ſon rappel en France. Après la mort d'Henri IV, il employa tout ſon crédit pour empêcher qu'on ne fît rien qui déplût à la Cour de Rome; il rechercha l'amitié des Jéſuites, ſe déclara contre Richer, & tint une conduite qui ne répondit gueres à la confiance dont le Roi l'avoit honoré, comme nous l'avons vû dans les articles précedens. Il

mourut à Paris en 1618 à l'âge de ſoixante-trois ans.

Les Œuvres de ce Cardinal ont été imprimées en trois volumes in-folio. Le premier contient ſon grand Traité de l'Euchariſtie contre le livre de Dupleſſis-Mornai. Il y traite cette matiere à fond, en rapportant toutes les preuves de la doctrine des Catholiques ſur la Préſence réelle & la Tranſubſtantiation, & répond aux objections des Sacramentaires. Le ſecond Tome renferme une réponſe à des difficultés propoſées par le Roi de la Grande-Brétagne, qui croyoit mériter le titre de Catholique, puiſqu'il croyoit toutes les vérités que ſes Anciens avoient jugées néceſſaires au ſalut. Du Perron avoit envoyé à Caſaubon qui étoit auprès de ce Prince, les raiſons qui le portoient à refuſer le titre de Catholique à ſa Majeſté Britannique, & Caſaubon y avoit répondu par un écrit qui donna lieu à la grande Replique que l'on trouve dans le ſecond Tome du Cardinal du Perron, & qui eſt diviſée en ſix livres. L'Auteur y prouve que les Peres par le mot d'Egliſe n'ont point entendu l'aſſemblage de toutes les ſectes & les ſociétés Chrétiennes, mais une ſociété diſtincte, toujours viſible & éminente par-deſſus toutes les autres, & qui depuis les Apôtres n'a ſouffert aucune interruption ni dans ſa foi, ni dans ſa communion, ni dans ſa viſibilité. Il prouve l'unité de l'Egliſe, & la néceſſité qu'il y a de communiquer avec elle. Il examine les prérogatives du Pape, & s'étend beaucoup ſur cette matiere. Il y étale une grande érudition, mais n'y montre pas la même exactitude que dans les autres points controverſés.

Le troiſiéme Tome contient les Œuvres diverſes ; quelques Traités contre les Proteſtans ; d'autres ſur la Morale, & des Poëſies Chrétiennes & profanes. Outre ces trois volumes in-folio, on a un volume de ſes Ambaſſades & de ſes Négociations recueillies par ſon Secretaire, & imprimées à Paris en 1623.

IV.

IV. Eſtius. Guillaume Eſtius étoit de Gorcum en Hollande, & deſcendoit d'une famille très-noble. Il fit ſes études d'Humanités à Utrecht, ſa Philoſophie & ſa Théologie à Louvain. Il enſeigna enſuite ces deux ſciences avec beaucoup de ſuccès pendant dix ans. Il fut reçu Docteur en Théologie dans cette célebre Faculté en 1580, & fut peu de tems après appellé à Douai pour y enſeigner la Théologie. On le fit en même-tems Supérieur du Séminaire de cette Ville, & enſuite Prévôt de l'Egliſe de S. Pierre. Il fut élu Chancelier de l'Univerſité, & joignit toujours l'exercice de toutes les vertus à une continuelle application à l'étude de la Théologie. Il mourut à Douai en 1613 à l'âge de ſoixante-douze ans.

Lorſqu'il étoit encore à Louvain, il travailla à l'édition des Œuvres de S. Auguſtin, & en revit le neuviéme Tome. Il écrivit enſuite l'hiſtoire des Martyrs de Gorcum maſſacrés dans la révolution que le Calviniſme cauſa dans ce païs. La plûpart de ces Martyrs étoient de l'Ordre de S. François, & leur Gardien Nicolas Pic étoit oncle d'Eſtius. On a de ce ſavant Théologien pluſieurs différens Ouvrages. Mais ceux qui lui ont donné une réputation ſi grande & ſi bien fondée, ſont un Commentaire en deux volumes in-folio

ſur les quatre livres du Maître des Sentences, qui embraſſent toute la Théologie : un Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul auſſi en deux volumes in-folio, & des Remarques ſur les paſſages difficiles de l'Ecriture-Sainte imprimées à Douai & à Anvers.

Le Commentaire d'Eſtius ſur le Maître des Sentences eſt une des meilleures Théologies que nous ayons. Il établit la doctrine de l'Egliſe par des paſſages de l'Ecriture & des Peres, & par des raiſonnemens ſolides. On ne ſauroit trop recommander ce Commentaire aux jeunes Théologiens. Celui ſur les Epîtres de S. Paul eſt généralement eſtimé. On y trouve beaucoup d'érudition, de juſteſſe & de diſcernement. Il y explique exactement le texte, en rend fidélement le ſens, applanit toutes les difficultés, & donne une ſi parfaite intelligence de ces Epîtres, qu'on peut ſe paſſer des autres Commentaires, quand on a bien étudié celui-ci. Il appuye tout ce qu'il dit de paſſages des Peres Grecs & Latins. Il a expliqué auſſi les Epîtres Canoniques juſqu'au cinquiéme chapitre de la premiere Epître de S. Jean. Barthelemi de la Pierre a ſuppléé le reſte, & a fait quelques additions au Commentaire ſur les Epîtres de S. Paul. Les Remarques d'Eſtius ſur les endroits difficiles de l'Ecriture, ſont le fruit de ſes converſations, ou conférences qu'il avoit avec les Eccléſiaſtiques du Séminaire de Douai. On y trouve la même lumiere & la même ſolidité que dans ſes Commentaires ſur S. Paul : il eſt recommandable ſur-tout par ſa clarté. La meilleure Edition des Commentaires d'Eſtius eſt celle de Paris en 1679 par les ſoins d'Horſtius.

V.

V. Menochius & autres Jéſuites. Commentateurs de l'Ecriture-Sainte.

Pluſieurs Jéſuites, qui s'étoient appliqués à l'étude des Langues Grecque & Hébraïque, & de la Critique, ont fait des Commentaires ſur l'Ecriture-Sainte. Jean-Etienne Menochius Italien en a compoſé un Littéral ſur toute la Bible. Il a tiré des autres Commentateurs ce qui lui a paru le plus ſolide, & a tâché de réduire en peu de mots ce que les autres avoient traité avec plus d'étendue. Il a fait encore d'autres Ouvrages, qui ont rapport à l'Ecriture-Sainte, ſavoir les Inſtitutions Politiques & Economiques tirées de l'Ecriture-Sainte; huit livres de la République des Hébreux; l'Hiſtoire de la vie de Jeſus-Chriſt en Italien en deux volumes in-quarto; l'Hiſtoire des Actes des Apôtres; l'Hiſtoire ſacrée mêlangée, tirée de différens Auteurs; & ſix volumes de Diſſertations ſur divers ſujets. Il mourut à Rome en 1655 ou 1656. Le P. Tournemine a donné en 1719 une nouvelle édition du Commentaire de Menochius ſur l'Ecriture en deux volumes in-folio. Il y a joint quelques-unes de ſes propres Diſſertations & d'autres de quelques-uns de ſes Confreres.

Nicolas Serrarius né en Lorraine, eſt un des plus ſavans Critiques de ce tems-là. Il a fait ſur l'Ecriture-Sainte des Prolegomenes qui ſont eſtimés. Nous avons auſſi de lui des Commentaires ſur pluſieurs livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, avec des Opuſcules de critique & de controverſe.

Jacques Bonfrerius a fait des Prolegomenes ſur l'Ecriture, qui ſont célebres. Il en a

retranché la plûpart des queſtions de controverſe que Serrarius avoit traitées, pour ſe renfermer dans ce qui regarde la critique du Texte & des verſions de l'Ecriture-Sainte. Il rapporte en abrégé tout ce qu'il eſt néceſſaire de ſavoir ſur cette matiere. Ses Commentaires ſur le Pentateuque, ſur Joſué, & ſur les Livres des Juges & de Ruth ſont regardés comme excellens. Il y explique les termes & le ſens du texte avec une étendue raiſonnable, évitant d'être, ou trop court comme quelques-uns, ou trop diffus comme pluſieurs autres. Il a encore donné avec de ſavantes notes l'Onomaſticon des lieux & des villes dont parle l'Ecriture-Sainte, compoſé par Euſebe & traduit par S. Jerôme. Ce Jéſuite a enſeigné à Douai la Philoſophie, la Théologie, & la Langue Hébraïque qu'il ſavoit parfaitement auſſi-bien que la Grecque. Il mourut à Tournai en 1643 à l'âge de ſoixante & dix ans.

Tirin, Jéſuite d'Anvers, a fait un Commentaire ſur toute la Bible, où il a recueilli tout ce qu'il a trouvé de plus clair dans les autres Commentateurs. Il s'eſt borné à rendre exactement le texte ſuivant l'interprétation la plus commune des Peres. Il mourut en 1637. Emmanuel Sa s'eſt auſſi appliqué à donner en peu de mots le ſens littéral. Il a fait un Ouvrage de Morale intitulé, les Aphoriſmes des Confeſſeurs, où l'on trouve d'horribles maximes. Ces deux Auteurs ſe ſont autant appliqués à être courts, que Cornelius à Lapide ſemble avoir voulu être étendu. Son Commentaire ſe trouve groſſi par une multitude de queſtions. Il mourut en 1637. Jean Lorin, qui mourut vers le même

tems, a donné de longs Commentaires ſur le Lévitique, ſur les Nombres, ſur le Deutéronome, ſur les Pſeaumes, ſur l'Eccléſiaſte, ſur la Sageſſe, ſur les Actes des Apôtres, & ſur les Epîtres Canoniques. Il y explique les mots Grecs & Hébreux avec préciſion, & s'étend ſur diverſes queſtions d'hiſtoire, de dogme, & de diſcipline.

Jean Mariana Eſpagnol enſeigna la Théologie à Rome & à Paris. Il paſſa les cinquante dernieres années de ſa vie à Tolède, où il compoſa ſon hiſtoire d'Eſpagne. Il a fait auſſi des notes ſur l'Ecriture, pour expliquer la ſignification propre des mots Hébreux. On condamna en France ſes trois Livres de l'Inſtitution d'un Roi, parce qu'il y établit des maximes très-dangereuſes contre l'autorité des Rois & leur indépendance. Il a auſſi compoſé ſept Traités hiſtoriques & Théologiques imprimés à Cologne en 1609. Dans l'un de ces Traités il rapporte les ſentimens des Philoſophes & des Peres de l'Egliſe, & les Loix Civiles & Eccléſiaſtiques contre les Comédies & les Spectacles. On a encore de lui quelques autres Ouvrages, entre autres celui qui a pour titre, *De morbis Societatis*, des maladies de la Société de Jeſus: on ſait qu'il en étoit membre. Voici ce qu'il dit au Chap. 14: « Quelque faute qu'un des » membres de la Société ait commiſe, pourvu » qu'il ait beaucoup de hardieſſe, & qu'il » ſache trouver quelque défaite & s'envelop- » per de quelque couverture, on en demeu- » rera-là. Je laiſſe à part les crimes les plus » groſſiers dont on pourroit faire un grand » dénombrement, & qui ſe diſſimulent ſous » prétexte qu'il n'y a pas de preuves ſuffi-

» ſantes, ou de peur de faire du bruit, &
» que ce bruit ne vienne à éclater. Car il
» ſemble que tout notre gouvernement n'ait
» point d'autre but que de couvrir les fautes,
» & de jetter de la cendre deſſus, comme ſi
» le feu pouvoit manquer tôt ou tard de jet-
» ter de la fumée. Si l'on exerce quelque ri-
» gueur, c'eſt ſur de pauvres malheureux,
» (Jéſuites) qui n'ont ni force, ni protec-
» tion; nous en avons aſſez d'exemples. Les
» autres feront de très-grands maux, ſans
» qu'on touche ſeulement à leur robe. Un
» Provincial ou un Recteur renverſera tout,
» violera les regles & les conſtitutions; le
» châtiment qu'on lui fera après pluſieurs
» années, ſera de lui ôter ſa charge; & en-
» core le plus ſouvent on rendra ſa condition
» meilleure. Connoit-on quelque Supérieur
» qui ait été puni pour ces ſortes d'excès?
» Pour moi je n'en ai aucune connoiſſance.»
Et après avoir dit qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'il y eût dans la Société des récompenſes pour les bons, & des châtimens pour les vicieux, il ajoute: « C'eſt une choſe déplo-
» rable, & que Dieu permet à cauſe de nos
» péchés, qu'on faſſe le plus ſouvent tout le
» contraire: car parmi nous les bons ſont
» affligés, & même mis à mort ſans cauſe,
» ou pour des cauſes très-légeres; (quelques
uns y ont été mis très-injuſtement & pour des raiſons qui leur étoient honorables: on en voit des exemples dans la Morale pratique:) « parce qu'on eſt aſſuré qu'ils ne réſiſte-
» ront pas. De quoi l'on pourroit rapporter
» pluſieurs exemples très-triſtes: & les mé-
» chans ſont ſupportés, parce qu'on les
» craint: ce qui eſt une conduite capable

» de faire que Dieu abîme la Compagnie. » Voilà de quelle maniere cet Auteur parle de la Société des Jéſuites dont il étoit membre, & dans laquelle il a vécu juſqu'à l'âge de quatre-vingts-ſept ans. Il mourut en 1624.

Villalpande, Jéſuite de Cordoue, mort quinze ans auparavant, a fait ſur le Prophete Ezéchiel un Commentaire en trois volumes in-folio. Il contient une belle deſcription de la ville & du temple de Jéruſalem. Ribera autre Jéſuite Eſpagnol, & qui mourut vers la fin du ſeiziéme ſiécle, nous a laiſſé un Commentaire ſur les douze petits Prophetes; un autre ſur l'Epître aux Hébreux, ſur l'Evangile de S. Jean & ſur l'Apocalypſe, & enfin un Traité du temple & de ſes différentes parties.

D'autres Jéſuites cultiverent alors diverſes autres portions de la ſcience Eccléſiaſtique. Fronton-le-Duc & André Schoth ont traduit pluſieurs Ouvrages des Peres Grecs. Poſſevin Italien a paſſé une partie de ſa vie en négociations dans les différentes Cours de l'Europe; & néanmoins a beaucoup écrit. Ses deux Ouvrages les plus conſidérables ſont l'Apparat ſacré & la Bibliothéque choiſie des études. Le premier comprend les noms & l'hiſtoire de tous les Auteurs Eccléſiaſtiques avec le catalogue de tous leurs Ouvrages. L'on y trouve des fautes & des négligences. Dans la Bibliothéque il traite de la Philoſophie & de toutes les ſciences.

Gretſer Allemand s'eſt attaché à l'étude de l'Antiquité Eccléſiaſtique. Il a défendu les Controverſes de Bellarmin contre les Proteſtans qui les avoient attaquées. Cette défenſe de Bellarmin contient deux volumes in-folio.

On a de lui ſur le ſeul ſujet de la Croix deux volumes in-quarto. Le nombre de ſes Ecrits eſt prodigieux. On y trouve une Apologie du Pape Grégoire VII, & des Traités ſur toutes ſortes de matieres. Il a publié plus de vingt Ecrits différens en faveur de la Société, dont il prenoit la défenſe avec zele envers & contre tous. Becan Jéſuite Flamand a donné au Public une Théologie ſcholaſtique courte & méthodique. Nous remarquerons que tous ces Ecrivains Jéſuites ont répandu dans leurs Ecrits les opinions fauſſes & dangereuſes de leur Société, comme nous pourrions le faire voir par pluſieurs paſſages.

VI. Le P. Sirmond.

Jacques Sirmond nâquit à Riom en Auvergne en 1559, & ſe fit Jéſuite à l'âge de dix-ſept ans. Il enſeigna cinq ans à Paris dans le College de Clermont, & ce fut dans ce peu de tems qu'il acquit une parfaite connoiſſance des Langues Grecque & Latine, & qu'il forma ſon ſtyle, qui a été tant eſtimé. Le Général Aquaviva l'appella à Rome en 1590; & le fit ſon Secrétaire. L'étude de l'Antiquité faiſoit dès-lors ſa principale occupation. Il viſitoit les Bibliothéques & conſultoit les Manuſcrits. Il s'appliquoit auſſi à l'étude des Inſcriptions & des Médailles. Il fournit au Cardinal Baronius quantité de piéces traduites du Grec en Latin. Il revint à Paris en 1608, & ne ceſſa de donner quelqu'Ouvrage au Public. Il a paſſé la plus grande partie de ſa vie à chercher dans les Bibliothéques les écrits des Auteurs du moyen âge, à les copier, les faire imprimer, les enrichir de notes ſavantes. En 1629 il donna en trois volumes in-folio une édition des Conciles de France avec des notes. Les Œu-

vres d'Hincmar & de Theophilacte forment deux autres volumes in-folio : celle de Théodoret ſont en quatre, & celles de Paſcaſe Ratbert en un. Le P. de la Baune Jéſuite a recueilli en cinq volumes in-folio tous les autres Ouvrages que le P. Sirmond avoit donnés au Public en différens tems & en différentes formes, y ajoutant tout ce qui s'étoit trouvé dans les papiers du P. Sirmond, pour ſervir d'additions & de corrections. On y trouve les Opuſcules d'Ennode, de Facundus, de S. Avit, d'Athanaſe le Bibliothécaire, & quelques Capitulaires de nos Rois qui n'avoient point paru pendant la vie du P. Sirmond ; diverſes Leçons des PP. Labbe, Garnier, Dom Luc d'Acheri, Combefis, Mabillon, & M. Baluze. Le P. de la Baune y a auſſi mis quelques notes de ſa façon, & des Préfaces à la tête de chaque Tome ſur les Auteurs & les Ouvrages qu'ils contiennent. Le quatriéme volume in-folio de ce grand Recueil renferme les Ouvrages de la compoſition du P. Sirmond, & le cinquiéme comprend les Traités de S. Théodore Studite en Grec & en Latin, que le P. Sirmond vouloit publier lorſqu'il mourut. Ces cinq gros volumes ont été imprimés au Louvre en 1694. Il a vécu 92 ans.

Cet Auteur qui avoit une grande érudition, eut différentes diſputes avec pluſieurs Savans ſur divers ſujets ; avec Godefroi & Saumaiſe ſur l'étendue des régions ſuburbicaires, d'où dépend la déciſion de l'étendue du Patriarchat de Rome ; avec Richer ſur la puiſſance Eccléſiaſtique & ſéculiere ; avec le P. Petau ſon confrere touchant le Concile de Sirmich. Il publia une Diſſertation pour prouver que S. Denis l'Aréopagite étoit dif-

férent de S. Denis de Paris. Tout le monde ſe ſouleva d'abord ; mais peu à peu on s'eſt rendu à la ſolidité de ſes preuves, & les Savans ont embraſſé le même ſentiment. Son hiſtoire Prédeſtinatienne n'eut pas le même ſuccès. Il étoit de l'intérêt de ſa Société de réaliſer cette ſecte qui n'a jamais exiſté ; & le P. Sirmond fit tous ſes efforts pour donner quelques couleurs à cette prétention. Il ſoutint dans un Traité, que l'Egliſe Romaine s'étoit autrefois ſervie de pain levé pour la célébration de l'Euchariſtie, & ſon ſentiment fut combattu par le ſavant P. Mabillon. Il fit une Diſſertation pour prouver que les crimes ſecrets n'étoient point autrefois ſoumis à la pénitence publique. Le P. Morin & M. Arnauld étoient d'un ſentiment contraire.

VII. Le P. Petau.

Denis Petau nâquit à Orléans en 1585, & entra dans la Société des Jéſuites à l'âge de dix-huit ans. Il ſe rendit fort habile dans les Langues Grecque & Latine, & ne négligea pas l'Hébraïque. Il s'appliqua particuliérement à la Chronologie, & entreprit de corriger Scaliger ſur cette matiere. Il publia en 1617 en deux volumes in-folio ſon grand Ouvrage de la Doctrine des tems, qui paſſe pour un chef-d'œuvre en ce genre, dont il a donné comme un abrégé dans ſon *Rationarium temporum*. Cette étude ſéche & abſtraite ne l'empêcha pas de travailler à des Ouvrages Eccléſiaſtiques. Nous avons de lui des éditions & des verſions nouvelles de Sineſius, de l'abrégé de l'hiſtoire de Nicephore & de S. Epiphane avec des notes très-ſavantes. L'édition de S. Epiphane renferme pluſieurs diſſertations ſur différens points importans, outre les remarques qui ont rap-

port à la critique, à la chronologie, à l'hiſtoire du S. Docteur. Il eut des querelles Théologiques avec différens Auteurs : il épouſa celle de ſa Société ſur le livre de la fréquente Communion de M. Arnauld, & ſur les matieres de la Grace.

L'Ouvrage qui lui a acquis le plus de réputation, eſt celui des dogmes Théologiques imprimés à Paris en 1643 & 1650, & réimprimés en Hollande en 1700 en cinq volumes in-folio. Dans le premier qui eſt diviſé en dix livres, il traite de Dieu & de ſes attributs. Le ſecond eſt ſur le Myſtere de la Trinité. Le troiſiéme a pour objet les Anges, les démons & l'ouvrage des ſix jours. Le quatriéme renferme divers Traités, qui ont rapport à la Hiérarchie, au gouvernement de l'Egliſe, & aux Sacremens. Le cinquiéme Tome eſt ſur l'Incarnation, & eſt diviſé en ſeize livres. Il y a, dit M. Duguet, dans ce grand Ouvrage du P. Petau une grande érudition, ſans élévation néanmoins, & avec le mêlange de pluſieurs choſes douteuſes ou fauſſes que l'expérience & le diſcernement feront remarquer. Après avoir ſolidement expliqué la doctrine de S. Auguſtin, ſes Confreres le forcerent de revenir ſur ſes pas : ce qu'il fit dans un dixiéme livre auquel il donne pour titre : *Retractatur Auguſtini ſententia.*

Lett. 3. du III volume.

VI.

VIII. Autres Auteurs Eccléſiaſtiques.

Antoine Gallonius, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire d'Italie mort en 1617, s'étoit fait connoître par les recherches qu'il avoit faites ſur les différens ſupplices des Martyrs. Il en avoit compoſé un Ouvrage

curieux avec des figures en taille-douce. Luc Caſtillini de l'Ordre des Freres Prêcheurs nous a laiſſé des Traités ſur l'élection des Prélats & ſur la canoniſation des Saints. Le fameux Fra-Paolo Vénitien, Religieux Servite, ſoutint au commencement du dix-ſeptiéme ſiécle par divers Ecrits la cauſe de la République de Veniſe contre l'interdit du Pape Paul V. Il a auſſi écrit l'hiſtoire de l'Inquiſition, un Traité des Bénéfices, & une hiſtoire du Concile de Trente qui eſt très-défectueuſe par plus d'un endroit. Pierre Morin Pariſien, qui demeura long-tems en Italie, travailla utilement pour l'Egliſe à l'édition de la verſion Grecque des Septante imprimée à Rome en 1578. Il compoſa un excellent Traité de l'uſage des ſciences, où l'on trouve des maximes & des principes qui donnent une idée bien avantageuſe de cet Auteur. On a auſſi de lui d'autres petits Ouvrages curieux & ſavans, & des Lettres pleines d'érudition. Parmi les Ecrits du célebre Juſte Lipſe Flamand, il n'y a que ſes trois livres ſur la Croix qui aient quelque rapport à l'Hiſtoire de l'Egliſe.

Arnaud de Pontac, Evêque de Bazas, a fait un Ouvrage de Controverſe contre Dupleſſis-Mornai, & a donné une édition de la Chronique d'Euſebe. Nicolas le Fevre, Précepteur de Louis XIII, n'a laiſſé que quelques Opuſcules; mais il a contribué à quantité d'Ouvrages des hommes les plus ſavans de l'Europe par les conſeils & les ſecours qu'il leur a donnés. Gabriel de l'Aubeſpine, Evêque d'Orléans, eſt le premier qui ait formé un plan juſte de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe ſur l'adminiſtration des Sa-

cremens de Pénitence & d'Euchariſtie, & ſur d'autres matieres, comme on le voit dans ces deux livres d'Obſervations Eccléſiaſtiques écrits en Latin. Il en a compoſé un en François ſur l'ancienné police de l'Egliſe dans l'adminiſtration de l'Euchariſtie. On a auſſi du même Auteur des notes ſur les Canons de pluſieurs Conciles, ſur quelques endroits des Ouvrages de Tertullien, & ſur les Livres de S. Optat de Mileve : il y explique divers points de l'ancienne diſcipline. Il mourut en 1639.

Hugues Menard nâquit à Paris vers l'an 1600. Il entra fort jeune dans l'Abbaïe de S. Denis en France, & y embraſſa enſuite la Réforme à l'âge de vingt-neuf ans. C'eſt un des premiers moines de cette Réforme, qui ſe ſoit appliqué à l'étude & à la compoſition d'Ouvrages utiles au Public. Il donna dès 1619. un Martyrologe des Saints de ſon Ordre en deux volumes in-folio avec des Obſervations. Il fit imprimer en 1638 la concorde des Regles de S. Benoît d'Aniane avec la vie de ce ſaint Abbé écrite par Adon. Il publia en 1641 le Sacramentaire de S. Grégoire le Grand avec de ſavantes notes ſur les différens rits ou uſages. Il préparoit une édition de l'Epître qui porte le nom de S. Barnabé, ſur laquelle il avoit fait des remarques, lorſqu'il mourut dans l'Abbaïe de S. Germain des Près à l'âge de quarante-quatre ans. Dom Luc d'Acheri a donné cet Ouvrage au Public. Dom Menard joignoit à la ſcience une ſinguliere piété.

IX. Le P. Morin de l'Oratoire.

VII.

Jean Morin nâquit à Blois en 1591 de parens Huguenots. Il y commença ſes études,

& les continua à la Rochelle & enſuite à Leyde. Après avoir bien appris les Langues, la Philoſophie, le Droit, & les Mathématiques, il ſe conſacra tout entier à l'étude de la Théologie poſitive, & à la lecture de l'Ecriture Sainte, des Conciles & des Peres. Il vint enſuite à Paris où il fut connu du Cardinal du Perron qui le convertit à la Religion Catholique. Après avoir été quelque tems dans la maiſon de ce Cardinal, & enſuite auprès de l'Evêque de Langres, il entra dans la Congrégation de l'Oratoire que le Cardinal de Berulle venoit d'inſtituer en France. Il fit imprimer en 1626 des Diſſertations ſur l'Origine des Patriarches & des Primats, & ſur l'ancien uſage des Cenſures Eccléſiaſtiques, qu'il dédia à Urbain VIII. Deux ans après il entreprit l'Edition de la Bible Grecque des Septante avec la Verſion donnée par Nobilius, où il mit une Préface dans laquelle il établit l'autorité de la Verſion des Septante. Il publia auſſi le Pentateuque Samaritain, dans le tems même où l'on travailloit à la Polyglotte de Paris. Il fit de nouvelles Diſſertations où il attaqua l'autenticité du Texte Hebreu. Ce fut ce qui obligea Simeon de Muis, Profeſſeur Royal en Langue Hébraïque, d'écrire pour la défenſe du Texte Hébreu.

Le P. Morin publia en 1629 une Hiſtoire écrite en François de la délivrance de l'Egliſe par l'Empereur Conſtantin, & de la grandeur & ſouveraineté temporelle donnée à l'Egliſe Romaine par les Rois de France. Le Livre ne fut pas bien reçu à Rome, & l'Auteur fut obligé, pour appaiſer le Cardinal Barberin, de promettre qu'il y retou-

cheroit. Ce Cardinal l'invita par ordre du Pape à venir à Rome, pour travailler à la réunion des Grecs avec l'Egliſe Romaine, que le Pape méditoit. Il y alla, & y fut très-bien reçu du Saint Pere. Il fut recommandé à Luc Holſtenius & à Leon Allatius, qui paſſoient alors pour les plus ſavans de Rome. Après avoir demeuré neuf mois dans cette ville, le Cardinal de Richelieu le rappella en France. Il donna dans la ſuite au Public le fruit de ſes longues études. Son Commentaire hiſtorique ſur la Pénitence fut imprimé à Paris en 1651 en un volume in-folio. Il y avoit travaillé pendant vingt-ſept ans. Il y a recueilli non-ſeulement tout ce qui ſe trouve dans les Canons des Conciles, & dans les Ecrits des Peres ſur le Sacrement de Pénitence, mais encore tout ce que renferment les Pénitenciels Grecs & Latins. Ce grand Traité eſt diviſé en dix Livres, & ſemble épuiſer la matiere. Dans le premier, il établit l'autorité de l'Egliſe pour la rémiſſion & la punition des péchés, & le pouvoir des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs pour lier & délier, & pour le faire en qualité de juges & de médecins. Mais il prouve que ce pouvoir eſt aſtraint à certaines loix, dont la principale eſt de ne lier que celui qui eſt mort, & de ne délier que celui qui eſt vivant. Il montre que dans tous les tems on a exigé des pécheurs, avant de les réconcilier, une véritable douleur de leurs péchés, une converſion ſincere, & des preuves non-équivoques de cette réelle converſion. Les Anciens, dit-il, prenoient toutes les précautions poſſibles pour s'en aſſurer, & craignoient toujours de donner les Sacremens à des indignes;

c'eſt l'amour de Dieu qui doit être le motif de toute véritable pénitence. Le ſecond Livre traite de la confeſſion. Il y ſoutient que les péchés mortels ſecrets étoient autrefois ſoumis à la pénitence. Dans le troiſiéme il explique les raiſons pour leſquelles les Anciens ont été ſi indulgens à l'égard des crimes commis avant le Baptême, & ſi ſéveres à l'égard de ceux qui avoient été commis depuis le Baptême.

Le quatriéme Livre de ce grand Traité de la Pénitence, a pour objet la diſcipline extérieure de la Pénitence, obſervée dans l'Egliſe juſqu'au tems de Novatien. Dans le cinquiéme Livre, l'Auteur établit la diſtinction que l'on faiſoit des péchés dans les quatre premiers ſiécles, & la différence des peines & des remedes que l'on employoit pour les punir & les guérir. Le ſixiéme Livre regarde la diſcipline de la Pénitence, depuis le tems de Novatien, juſqu'au huitiéme ſiécle; & le Livre ſuivant, depuis le huitiéme ſiécle, juſqu'au douziéme. Dans le huitiéme Livre le Pere Morin parle de la vertu & des différentes formules de l'Abſolution. Il reconnoît que, pour recevoir la rémiſſion de ſes péchés dans le Sacrement de Pénitence, il faut y apporter beaucoup plus de préparation, que pour la recevoir dans le Baptême. Il prouve que la forme de l'Abſolution étoit autrefois déprécatoire dans l'Egliſe Latine, comme elle l'eſt encore dans l'Egliſe Grecque. Dans le neuviéme Livre il prouve que l'abſolution étoit toujours donnée autrefois après l'accompliſſement de la pénitence, à l'exception de certains cas extraordinaires. Il traite auſſi dans ce même Livre de la ma-

niere dont les hérétiques étoient reçus dans l'Egliſe, quand ils vouloient rentrer dans ſon ſein. Il explique dans le dixiéme comment le Sacrement de Pénitence s'adminiſtroit aux malades & aux moribonds. Il montre enſuite comment la diſcipline de la Pénitence, ſi ſévere autrefois, eſt inſenſiblement tombée dans le relâchement de ces derniers ſiécles. Les cauſes principales de ce relâchement, ſont le rachat des pénitences canoniques, les Croiſades, les Indulgences, dont il condamne l'abus, la liberté qu'on a laiſſée aux Prêtres d'impoſer des pénitences arbitraires. On trouve à la fin de ce ſavant Traité des extraits des Livres pénitentiels; & des Sacramentaires de l'Egliſe Grecque & Latine touchant la pénitence. La grande érudition que l'on remarque aiſément dans cet Ouvrage, n'empêche pas qu'il n'y ait des défauts d'exactitude ſur pluſieurs points.

Le ſecond volume in-folio des Œuvres du Pere Morin, contient ſon Traité des Ordinations ſacrées, qui paroît plus travaillé & plus méthodique que celui de la Pénitence. Il eſt diviſé en trois parties. Dans la premiere, il prouve que les Grecs n'ont rien changé dans tout ce qui eſt eſſentiel au Sacrement d'Ordre, & qu'on ne leur a jamais conteſté la validité de leur Ordination. La ſeconde partie contient un Recueil des Rituels ou des Cérémonies des Ordinations des Latins, des Grecs & des Syriens, Maronites, Neſtoriens, Eutichéens. La derniere partie de cet Ouvrage renferme douze diſſertations, dans leſquelles il explique tout ce qui a rapport aux Ordinations. Il traite à fond de tous les différens degrés, depuis l'Epiſcopat, juſqu'à

la tonſure. Le troiſiéme volume in-folio des Œuvres du Pere Morin fut imprimé à Paris en 1669, par les ſoins du Pere Fronteau, Chanoine Régulier de Sainte Geneviéve. Il renferme les autres Ouvrages que le Pere Morin avoit publiés ſur la Bible, ſur les Patriarchats & les Cenſures, & de plus des Traités & des Diſſertations qui n'avoient point paru pendant la vie de l'Auteur, qui étoit mort en 1659. Enfin M. Simon nous a donné ſous le titre d'Antiquités de l'Egliſe Orientale, un recueil de Lettres du P. Morin, trouvées parmi les papiers du P. Amelote & qu'il a fait imprimer à Londres en 1682 avec une vie du P. Morin, dont il y a apparence qu'il eſt Auteur. On voit dans ces Lettres des traits curieux d'Hiſtoire & de Critique.

VIII.

X. Simeon de Muis.

Simeon de Muis, Profeſſeur en Langue Hébraïque au College Royal, avoit une grande connoiſſance de l'Hiſtoire Sainte, & toutes les parties néceſſaires pour faire un bon Interprete de l'Ecriture. Son Commentaire ſur les Pſeaumes eſt excellent. Il en a fait un auſſi ſur les Cantiques, & a expliqué dans ſon *Varia Sacra* les paſſages les plus difficiles des Livres de l'ancien Teſtament, depuis la Geneſe juſqu'au Livre des Juges. Sa diſpute avec le Pere Morin ſur l'autorité du texte Hébreu, l'a empêché de continuer cet Ouvrage. Il a rendu un grand ſervice à l'Egliſe, en établiſſant, comme il a fait, par des preuves ſolides l'autenticité du texte Hébreu contre la téméraire Cenſure du P. Morin. M. de Muis mourut en 1644.

XI. Grotius.

Pluſieurs Proteſtans ont publié dans le tems dont nous parlons pluſieurs Ouvrages pleins d'érudition & fort utiles ſur la Chronologie, ſur la Morale, ſur des points de Critique & ſur l'Ecriture-Sainte. Nous ne parlerons que du plus célebre de tous qui eſt Grotius. Il nâquit à Delf, en Hollande l'an 1582. Il plaida à l'âge de dix-ſept ans, & s'établit à Roterdam dont il fut Syndic en 1613. Son attachement pour Barneveld lui attira des affaires fâcheuſes. Deux Théologiens, Arminius & Gomar, avoient diviſé tous les Pays-Bas Proteſtans en deux partis, d'Arminiens ou Remontrans, & Gomariſtes ou Contre-remontrans. Barneveld, qui avoit beaucoup travaillé pour l'établiſſement de la République de Hollande, ſe déclara pour la tolérance en faveur des Arminiens; & Grotius ayant ſuivi le même parti, le ſoutint par ſes écrits & par ſon crédit. Leurs ennemis ſe ſervirent de ce prétexte pour les perdre. Le premier eut la tête tranchée en 1618, & Grotius fut arrêté priſonnier, condamné à une priſon perpétuelle, & enfermé dans le château de Louvenſtein. Sa femme l'en tira par adreſſe. Elle avoit obtenu la permiſſion de faire porter à ſon Mari des Livres qu'elle lui envoyoit dans un grand coffre. Grotius ſe mit dans le coffre même, que ſes gardes porterent hors du Château. Il ſe retira dans les Pays-bas Catholiques, puis en France où le Roi Louis XIII lui donna une penſion. Grotius crut enſuite pouvoir ſe rétablir en Hollande, ſur les promeſſes de Frédéric-Henri Prince d'Orange; mais ſes ennemis détournerent les effets qu'auroit pu produire en ſa faveur la bonne volonté de ce Prince.

Chriſtine

Chriſtine Reine de Suéde l'envoya Ambaſſadeur en France où il réſida onze ans ; & le Roi lui donna ſouvent des marques de ſon eſtime. Grotius revenant de Suéde en Hollande tomba malade dans le Mekelbourg, & y mourut en 1645.

C'étoit ſans contredit un des plus ſavans hommes de ſon tems. Sa diction étoit pure, ſon eſprit très-étendu, ſon érudition prodigieuſe. Il ſavoit les Langues en perfection, poſſédoit bien l'Hiſtoire, étoit très-verſé dans l'Antiquité Eccléſiaſtique & profane, & conſommé dans la ſcience du droit public. Son Livre du droit de la guerre & de la paix paſſe pour un chef-d'œuvre en ce dernier genre. Ses Commentaires ſur l'Ecriture-Sainte ſurpaſſent de beaucoup ceux des autres Critiques. Il y a au reſte des défauts conſidérables : en quelques endroits il favoriſe le Socinianiſme & le Pélagianiſme ; & il fait ſouvent violence au texte pour trouver des explications littérales dans les paſſages où il eſt viſible que Jeſus-Chriſt eſt l'objet immédiat de l'Ecrivain ſacré. Il étoit modéré Proteſtant ; & l'on dit qu'il avoit en vûe de les rapprocher de l'Égliſe Romaine. Son Traité de la vérité de la Religion Chrétienne eſt très-eſtimé, & a été traduit en François, en Grec, en Arabe, en Anglois, en Allemand, en Perſan & en Flamand. La derniere traduction Françoiſe eſt de M. Goujet qui y a joint des notes hiſtoriques & critiques. Le grand Ouvrage *de Jure belli & pacis* a été auſſi traduit en François avec des notes utiles par M. Barbeyrac, Profeſſeur à Groningue. En 1679, on a imprimé les Œuvres Théologiques de Grotius à Amſterdam

en quatre volumes in-folio. Ses interprétations ſont quelquefois contraires à la vérité des dogmes de l'Egliſe Catholique. On y apperçoit par tout l'habile Critique, mais trop attaché à la lettre de l'Ecriture. M. de Burigni nous a donné tout récemment une vie de Grotius très-curieuſe & très-bien écrite.

IX.

XII. Bollandus & ſes Continuateurs.

Jean Bollandus Jéſuite né à Tillemont dans les Païs-Bas en 1596 fut choiſi pour exécuter le grand deſſein que le P. Heribert Roſveide avoit eu, de recueillir tout ce qui pourroit ſervir aux vies des Saints, ſous le titre d'*Acta Sanctorum*. Il falloit du diſcernement, de l'érudition & de l'aſſiduité au travail : le P. Bollandus avoit toutes ces qualités. En 1643 il publia les Saints du mois de Janvier en deux volumes in-folio. En 1658 parurent trois autres volumes in-folio, qui contiennent les Saints du mois de Février. Il travailloit à la continuation, & il avoit fait commencer le mois de Mars, lorſqu'il mourut en 1665 âgé d'environ ſoixante & dix ans. Dès l'an 1635 il avoit demandé un ſecond. On lui donna le Pere Godefroi Henſchenius qui continua le travail, ayant eu à ſon tour pour aſſocié le P. Daniel Papebrok. Ces deux infatigables Compilateurs publierent les Saints du mois de Mars l'an 1668 en trois volumes, & mirent à la tête du premier l'éloge de Bollandus, de qui les Continuateurs ont acquis le titre de *Bollandiſtes*. Les Actes des Saints du mois d'Avril parurent auſſi en trois Tomes en 1676. Le P. Papebrok y inſéra une longue Diſſertation

ſur la maniere de diſcerner les fauſſes piéces d'avec les véritables dans les Cartulaires. En 1681 on publia en trois volumes les Saints des ſeize premiers jours de Mai. Le P. Henſchenius mourut en 1681. On lui ſubſtitua les PP. Baert & Janning, qui donnerent en différentes années le reſte du mois de Mai en quatre Tomes. En 1709 l'on eut le mois de Juin entier en cinq. Ainſi les ſix premiers mois de l'année comprennent vingt-trois gros volumes in-folio. Le P. du Sollier avoit été aſſocié au travail du dernier Tome. Le P. Papebrock mourut en 1714. Les PP. du Sollier, Pinei, Cuper & Boſch publierent le mois de Juillet en neuf volumes. Le mois d'Août en renferme ſix, & les quatorze premiers jours de Septembre quatre; en ſorte que le quatrieme volume du mois de Septembre qui ne contient que trois jours, 12, 13 & 14, eſt le quarante-deuxiéme in-folio de cette collection. Cet immenſe Recueil peut bien être comparé à un filet jetté en mer, qui prend toute ſorte de poiſſons, puiſqu'il renferme toute ſorte d'Actes, bons, médiocres, mauvais, vrais, faux & douteux. On trouve dans le quatriéme Tome du mois de Mai une Chronologie des Papes, & dans le premier de Juin le Recueil de tout ce que le P. Chifflet a laiſſé en mourant prêt à imprimer ſur l'hiſtoire de la Franche-Comté. Ceux qui continuent actuellement ce grand Ouvrage, ſont les Peres Stilting, Suysken & Perier.

Bibl. des Aut. Eccl. du XVII ſiéc. tom. 2. p. 378.

X.

XIII. Froidmont, Docteur de Louvain.

Libert Froidmont étoit né à Haccour, bourg entre Liége & Maſtricht, l'an 1587. Il enſeigna la Philoſophie à Louvain au Col-

lége du Faucon. Il fut fait Docteur en Théologie ; & en 1635 il eut la chaire Royale d'Interpréte de l'Ecriture-Sainte dans la même ville, lorſque Janſenius fut nommé à l'Evêché d'Ypres. Froidmont ſavoit les Langues, ſur-tout le Grec & l'Hébreu ; il avoit eu beaucoup de goût pour les Mathématiques, & il y avoit fait de très-grands progrès. Le célebre Deſcartes grand connoiſſeur en cette partie, l'eſtimoit beaucoup, & faiſoit un cas ſingulier de ſes connoiſſances en ce genre. Les Belles-Lettres n'étoient pas moins familieres à Froidmont, & on s'en apperçoit dans ſon ſtyle. Il mourut Doyen de la Collégiale de S. Pierre de Louvain. Il eut cette dignité en 1633, & ne mourut qu'en 1653 le 27 Octobre âgé de ſoixante-ſix ans. Il a compoſé pluſieurs Ouvrages dont voici les principaux : *In actus Apoſtolorum Commentarii. Homologia Auguſtini Hipponenſis, & Auguſtini Yprenſis. Chryſippus ſive de libero arbitrio. Vincentii Lenis Theriaca*, contre les Peres Petau & Deſchamps Jéſuites. On a auſſi de lui un très-bon Commentaire Latin ſur les Epîtres de S. Paul, *in-folio*. C'eſt un excellent abrégé d'Eſtius, & il eſt généralement eſtimé, pour ſa clarté, ſa préciſion, ſa ſolidité.

XI.

XIV. Jerôme Bignon. *Moréri.*

Jerôme Bignon, Avocat général du Parlement de Paris, Conſeiller d'Etat, & Bibliothécaire du Roi, nâquit l'an 1590. Son pere étoit le célebre Roland Bignon, qui crut ne devoir confier qu'à ſoi-même l'éducation d'un fils dont le naturel promettoit infiniment. Sous ce maître habile dans toutes ſor-

tes de ſciences, le jeune Bignon apprit les Langues, les Humanités, l'Eloquence, la Philoſophie, les Mathématiques, l'Hiſtoire, la Juriſprudence & la Théologie. Plein de ces connoiſſances qu'il avoit puiſées avec rapidité, il fit part au Public des fruits ſurprenans de ſes méditations, dans un âge où les autres enfans ont à peine jetté les premiers fondemens de leurs études. A dix ans il publia ſa *Chorographie* ou *Deſcription de la Terre-Sainte*, beaucoup plus exacte que toutes celles qui avoient été miſes au jour ; & à treize ans il donna deux Traités, l'un des *Antiquités Romaines*, l'autre de l'*Election des Papes*, matiere aſſez peu connue dans ce tems-là. Ces derniers Ouvrages firent grand bruit parmi les Savans, déjà ſurpris de ſon coup d'eſſai. On vit les plus illuſtres d'entre eux s'empreſſer à l'envi d'entrer en commerce avec un jeune homme dont les lumieres pouvoient être très-utiles aux vieillards mêmes les plus avancés. Tels furent le fameux Scaliger, Caſaubon, Grotius, Pithou, de Thou, le Fevre, le Cardinal du Perron, de Sainte-Marthe, Marion, le P. Sirmond, & un grand nombre d'autres, qui tenoient le premier rang dans la République des Lettres. La réputation de M. Bignon alla même juſques dans les Cours des Souverains. Le Pape Paul V l'honora des témoignages de ſa bienveillance, & le Roi Henri le Grand, prévenu pour lui d'une tendre eſtime, après l'avoir goûté dans quelques converſations, crut devoir le placer en qualité d'enfant d'honneur auprès du Dauphin, qui fut depuis le Roi Louis XIII. Le tumulte & les engagemens de la Cour ne furent pas ca-

pables d'affoiblir l'inclination qu'il ſe ſentoit pour les ſciences. On en eut des preuves ſenſibles à l'occaſion d'un Ouvrage *in-folio* publié en 1602, pour établir la préſéance imaginaire des Rois d'Eſpagne ſur les autres Souverains. Le Traité de l'*Excellence des Rois & du Royaume de France*, où le ſiſtême de l'Auteur Eſpagnol étoit abſolument renverſé, fut publié par M. Bignon, lorſqu'il n'étoit encore que dans ſa dix-neuviéme année, & lui attira de grands applaudiſſemens. Il dédia ce Livre à Henri IV, qui l'engagea par ordre exprès à le pouſſer plus loin. Mais la mort funeſte de ce Prince, arrivée peu de tems après, interrompit ce projet, & détermina même M. Bignon à ſe retirer de la Cour.

Il y fut bientôt rappellé à la ſollicitation de Nicolas le Fevre, Précepteur du jeune Roi Louis XIII. Il travailla alors à l'édition des *Formules de Marculphe*, qu'il publia en 1613 avec des notes très-ſavantes. L'année ſuivante il fit un voyage en Italie, où il fut accueilli de tous les habiles gens. Le Pape Paul V lui donna des marques de ſon eſtime. Au retour de ce voyage il fut pourvû d'une Charge d'Avocat général au Grand-Conſeil, & enſuite au Parlement. On vit alors briller tous ſes talens naturels, & l'on admira encore plus ſon zéle pour la juſtice, & le courage avec lequel il défendit les intérêts de l'Etat & la dignité du Parlement. Le Cardinal de Richelieu, quoiqu'aſſez mal intentionné pour M. Bignon, le fit nommer Grand-Maître de la Bibliothéque du Roi. L'amour que M. Bignon conſervoit pour les Belles-Lettres lui fit accepter cette place; & ſon déſintéreſſement lui

fit refuſer dans la ſuite celle de Sur-intendant des Finances. La Reine Anne d'Autriche l'employa pendant ſa Régence aux affaires les plus importantes. Toutes les grandes qualités de M. Bignon étoient relevées par une éminente piété. Une mort précieuſe devant Dieu termina en 1656 une vie qui avoit été ſi glorieuſe aux yeux des hommes.

XII.

XV. M. de Thou. *Mor. & Sup.*

On nous permettra de parler en peu de mots à la fin de cet Article d'un autre célebre membre du Parlement de Paris, quoique ſes Ouvrages n'aient qu'un rapport indirect à l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. C'eſt M. Jacques Auguſte de Thou, troiſiéme fils de Chriſtophe de Thou, premier Préſident du Parlement de Paris. Il nâquit à Paris en 1553, étudia dans les Univerſités de Paris & d'Orléans, & voyagea en Italie, en Flandre & en Allemagne. Il fut Conſeiller au Parlement, enſuite Maître des Requêtes, & enfin il fut revêtu d'une Charge de Préſident à Mortier en 1686. Après la journée des barricades, il ſortit de Paris, & alla trouver à Chartres le Roi Henri III, qui l'envoya en Normandie & en Picardie, puis avec Gaſpard de Schomberg en Allemagne; d'où étant paſſé à Veniſe, il reçut la nouvelle de la mort de ce Prince. Ce fut ce qui l'obligea de revenir en France, où il ſe rendit à Châteaudun auprès d'Henri IV, qui charmé de ſon ſavoir & de ſon intégrité, lui faiſoit ſouvent l'honneur de l'appeller dans le Conſeil d'Etat. Il l'employa à des négociations importantes, comme à la conférence de Suréne & pour traiter avec les Députés du Duc de Mercœur.

Après la mort de Jacques Amyot Evêque d'Auxerre, le Roi le nomma Grand-Maître de ſa Bibliothéque, & voulut qu'il fût un des Commiſſaires Catholiques dans la célebre conférence de Fontainebleau, entre Jacques Davy du Perron alors Evêque d'Evreux, & depuis Cardinal, & Philippe Dupleſſis-Mornai. Pendant la Régence de la Reine Marie de Médicis, il fut employé dans des affaires très-importantes. Le Roi le commit auſſi avec le Cardinal du Perron, pour trouver les moyens de réformer l'Univerſité de Paris, & pour travailler à la conſtruction du Collége Royal, qui fut commencé par ſes ſoins. En 1601 il fut élu Pere temporel & Protecteur de l'Ordre de S. François, dans tout le Royaume de France, & prit alors le ſoin de faire continuer la nef de l'égliſe des Cordeliers de Paris. Mais ce grand nombre d'emplois ne l'empêcha pas de travailler dans le particulier pour l'avantage de la poſtérité. Il compoſa l'hiſtoire de ſon tems, depuis l'an 1545 juſqu'à l'an 1607 en cent trente-huit livres. La derniere édition de cette hiſtoire ſi généralement eſtimée eſt de 1733 en ſept volumes *in-folio*. On en eſt redevable aux ſoins de Thomas Carte, Anglois, connu à Paris ſous le nom de *Philips*, qui donna cette belle édition à Londres, avec quantité de corrections & un grand nombre de piéces qui n'avoient point encore paru. C'eſt ſur cette édition que l'on en a donné une excellente traduction Françoiſe en ſeize volumes *in*-4°. Après une Préface très-judicieuſe, on trouve les Mémoires mêmes de M. de Thou compoſés par lui-même. Le quinziéme volume de cette nouvelle tra-

duction contient en François la ſuite de l'hiſtoire de M. de Thou par Nicolas Rigaut, depuis 1607 juſqu'en 1610, avec la plûpart des piéces qui ſont dans l'édition Latine de Londres, & quelques-unes qui ne s'y trouvent point : le ſeiziéme volume comprend la table des matieres. M. de Thou a auſſi compoſé un grand nombre de Poëſies Latines, parmi leſquelles on trouve des Paraphraſes de l'Eccléſiaſte, des Lamentations de Jérémie & d'autres piéces dont le ſujet eſt tiré de l'Ecriture-Sainte. Ce grand homme mourut à Paris en 1617 âgé d'environ ſoixante-quatre ans. Son fils aîné François Auguſte, Préſident au Parlement, eut la tête tranchée à Lyon en 1642 à l'âge de trente-cinq ans, pour n'avoir pas révélé le ſecret d'une conſpiration contre le Cardinal de Richelieu. On trouve à la fin du quinziéme volume de la traduction de l'hiſtoire de M. de Thou ſon pere, pluſieurs piéces qui tendent à le juſtifier avec une rélation des moyens qu'on mit en œuvre pour le faire condamner à mort.

ARTICLE VI.

Suite de l'Egliſe de France. Regne de Louis XIV.

I.

1. Louis XIV déclare ſa Mere Régente du Royaume.

LOuis XIV né à S. Germain-en-Laie le 5 de Septembre 1638, n'avoit que quatre ans huit mois & neuf jours, lorſqu'il commença à regner, étant parvenu à la Couronne le 14 Mai 1643. Dès le lendemain de la mort du Roi ſon pere, la Reine Anne d'Autriche ſa mere l'amena de S. Germain-en-Laie à Paris. Le Lundi ſuivant il tint ſon lit de juſtice au Parlement, qui fut contraint de rendre un Arrêt ſolemnel, par lequel la Reine fut déclarée ſeule Régente, avec plein pouvoir de ſe choiſir tels Miniſtres qu'elle jugeroit à propos; ce qui étoit contre la diſpoſition teſtamentaire du feu Roi, qui avoit nommé le Duc d'Orléans Chef du Conſeil de la nouvelle Régence, avec le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin, le Chancelier Seguier, & le Sur-intendant des Finances Bouthillier. La Reine s'étant laiſſée prévenir contre l'Evêque de Beauvais Auguſtin Potier, lui ôta ſa confiance, pour la donner toute entiere au Cardinal Mazarin. Celui-ci feignit de vouloir ſe retirer en Italie; mais c'étoit afin de ſe faire rechercher davantage. Sa ruſe lui réuſſit, & la Reine s'eſtima heureuſe de ce qu'il vouloit bien ſe charger de la direction des affaires. Comme

ce Cardinal a joué un très-grand rôle ſous la Minorité de Louis XIV, il eſt à propos de faire connoître en peu de mots ſes commencemens.

II. Commencemens du Cardinal Mazarin.

Jules Mazarin ou Mazarini nâquit dans le Bourg de Piſcina dans l'Abruzze en 1602. Dès ſon jeune âge il fit paroître beaucoup d'eſprit, & étudia les Lettres, de la maniere dont on le faiſoit en Italie. Il trouva moyen d'entrer chez l'Abbé Jerôme Colonne, qui fut depuis Cardinal. Ce jeune Seigneur allant étudier dans l'Univerſité d'Alcala en Eſpagne, fut ſuivi par Mazarin, qui y apprit le Droit, & qui à ſon retour en Italie prit le bonnet de Docteur. Enſuite il ſe pouſſa à la Cour de Rome, & s'attacha à Sachetti, depuis Cardinal, que le Pape Urbain VIII envoyoit en Lombardie, & s'y inſtruiſit des divers intérêts des Princes, qui y faiſoient alors la guerre au ſujet de Cazal & du Montferrat. Peu après, le Cardinal Antoine Barberin, neveu du Pape, vint en qualité de Légat dans le Milanois & le Piémont. Mazarin entra ſi bien dans les ſentimens de ce Cardinal & le ſervit ſi fort à propos, qu'il eut ordre de continuer, & d'agir avec Pacirole Nonce en Savoie, pour la concluſion de cette affaire. Il s'attacha à connoître les deſſeins des François, des Impériaux, des Eſpagnols, du Duc de Savoye & du Duc de Mantoue, & prit des meſures certaines pour accorder leurs intérêts. La paix avoit été conclue à Ratisbonne; mais les François & les Eſpagnols refuſoient de l'accepter en Italie. Mazarin qui voyoit que ces refus rendoient inutiles tous ſes ſoins, chercha de nouveaux expédiens pour faire recevoir cette

paix, & pour empêcher les deux armées d'en venir aux mains. Elles étoient prêtes à donner bataille le 16 d'Octobre 1630, lorſque Mazarin après avoir propoſé divers moyens, ſortit des retranchemens des Eſpagnols qui étoient devant Cazal, & courant du côté des François, leur cria : *La paix, la paix.* Enſuite il s'adreſſa au Maréchal de Schomberg qui commandoit ce jour-là l'armée, & fit des propoſitions que nos Généraux accepterent, & qui furent ſuivies de la paix. Mazarin en eut toute la gloire. Le Cardinal de Richelieu fut très-ſatisfait de ſa conduite, & conçut pour lui une eſtime qui fut dans la ſuite la cauſe de ſon élévation. Il fut envoyé en 1634 Vice-Légat à Avignon, & enſuite Nonce extraordinaire en France. Ce fut-là qu'il s'acquit avec la connoiſſance des affaires l'amitié du Cardinal de Richelieu, & la protection de Louis XIII. Sur la nomination de ce Prince, le Pape Urbain VIII le fit Cardinal en 1641. Le même Roi, après la mort du Cardinal de Richelieu, le fit Conſeiller d'Etat, & le nomma l'un des exécuteurs de ſon teſtament. Tels furent les degrés par leſquels le Cardinal Mazarin s'éleva à cette puiſſance preſque abſolue qu'il eut ſi longtems en France. Nous verrons dans la ſuite ſes principales actions, & ſon caractere.

II.

III. La premiere année du Regne de Louis XIV remarquable par de

Les Eſpagnols voulant profiter de la confuſion qui paroiſſoit inſéparable des premiers jours d'une Minorité, entrerent en Champagne avec une armée de vingt-cinq mille hommes, & aſſiégerent Rocroi. Ils ne doutoient pas que la priſe de cette ville ne

leur eût ouvert les plus belles Provinces de France juſqu'aux portes de la Capitale. Le Duc d'Anguien depuis Prince de Condé, âgé de vingt-deux ans, ayant ſous lui le Maréchal de l'Hôpital, Gaſſion, & la Ferté, qui furent depuis Maréchaux de France, vint au ſecours de la place, & força les ennemis d'en lever le ſiége. Non content de leur arracher une conquête qu'ils croyoient sûre, il les défit entiérement, & eut un triomphe complet. Cette célebre bataille fut gagnée cinq jours après la mort de Louis XIII. L'Infanterie Eſpagnole ne s'eſt pas remiſe de cette défaite. Ce grand avantage fut ſuivi de la priſe de Thionville dans le Luxembourg, de Trin & du Pont de Stures dans le Montferrat, & enfin de la victoire navale devant Carthagene ſur la Méditerranée par le Maréchal de Brezé, Amiral de France. De ſi glorieux commencemens furent regardés comme un préſage de la proſpérité du nouveau Regne. Le Vicomte de Turenne s'étoit fort diſtingué dans la plûpart de ces expéditions, & il mérita cette même année à l'âge de trente-deux ans le bâton de Maréchal de France. Il avoit beaucoup contribué l'année précédente à la conquête du Rouſſillon. Au commencement d'Octobre, le Roi & la Reine quitterent le Louvre, pour ſe loger dans le Palais Royal appellé auparavant le Palais Cardinal, & l'on ouvrit la place qui eſt devant, pour y faire le corps de garde. Le Quai des Orfevres fut achevé la même année. Un établiſſement d'un autre genre, & qui fut très-utile, eſt celui des filles de la Charité ou Sœurs griſes, deſtinées à avoir ſoin des pauvres malades. Elles ſe multiplierent beaucoup en peu de

grandes proſpérités. Inſtitution des Sœurs de la Charité. 1643.

tems, & ſe diſperſerent dans toutes les Provinces du Royaume. Elles ont plus de trois cens Maiſons, qui ont toutes rélation à celle de Paris, où la Supérieure eſt élue tous les trois ans. La Demoiſelle le Gras leur Fondatrice les avoit miſes ſous la conduite de Vincent de Paul, Inſtituteur de la Miſſion, (canoniſé de nos jours) dont les ſucceſſeurs ont continué d'être chargés de la même direction.

III.

IV. La Reine d'Angleterre ſe réfugie en France. Exploits du Maréchal de Turenne & du Prince de Condé.

La révolte des Anglois contre Charles I. leur Roi légitime, engagea Anne d'Autriche à envoyer le Comte d'Harcourt en Angleterre, pour offrir la médiation de la France; mais cette démarche fut ſans ſuccès. Olivier Cromvvel devenant chaque jour plus formidable, Henriette de France Reine d'Angleterre chercha ſa ſûreté auprès du Roi Louis XIV. Elle fut reçue à Paris avec tous les honneurs dûs à ſon rang & à ſa dignité. Elle fut
1644. logée au Louvre, où elle reçut les reſpects de toutes les Cours ſouveraines, de la Ville, de l'Univerſité, & du jeune Coadjuteur de Paris Jean-François-Paul de Gondi de Retz, ſacré depuis peu Archevêque de Corinthe. On ſoupiroit ardemment après une paix dont l'Europe avoit tant de beſoin. Mais il y avoit trop d'intérêts différens à ménager, pour ſe flatter que cette paix fût prochaine. Nos plénipotentiaires allerent à Munſter, & en paſſant à la Haie, ils y firent un Traité entre le Roi & les Etats-Généraux. Le Roi leur accorda le titre de Hauts & Puiſſans Seigneurs, comme Louis XIII avoit accordé ſept ans auparavant le titre d'Alteſſe aux Princes d'O-

range, qui n'avoient que celui d'Excellence. Le Maréchal de Turenne fut tiré d'Italie pour recueillir les débris de notre armée d'Allemagne qui avoit été défaite. Ce grand Général la répara à ses propres frais, & passa le Rhin. Le Duc d'Anguien se joignit à lui & tous deux défirent à Fribourg le Général Merci, & acquirent la réputation des plus grands Capitaines de l'Europe. Ils se rendirent bientôt maîtres de tout le cours du Rhin.

V. Suite des exploits de nos Généraux. Paris embelli. Nouvelles Communautés. Mort du Cardinal de la Rochefoucaut.

Le Général Merci fut tué l'année suivante dans une bataille, & l'Archiduc Léopold frere de l'Empereur, vint prendre avec le Général Galas le commandement de l'armée Impériale. M. de Turenne finit la campagne par la prise de Tréves, où il rétablit l'Electeur, devenu libre par la médiation du Roi, qui déclara que sans cette condition il n'écouteroit aucune proposition de paix. Du côté de la Flandre, le Duc d'Orléans qui commandoit, eut des avantages très-considérables. Tandis que nos Généraux faisoient au-dehors la guerre avec beaucoup de succès, 1645. la Reine Régente perfectionnoit les nouveaux ouvrages pour l'aggrandissement & l'embellissement de Paris. On fit de nouvelles portes & de nouvelles rues. Il se forma de nouvelles Communautés, dont la Reine mere voulut se déclarer Fondatrice, comme Sainte Elisabeth, la Merci & plusieurs autres. Cette Princesse aimoit fort à multiplier ces sortes d'établissemens. Cette même année est remarquable par la mort du Cardinal de la Rochefoucaut, Sous-Doyen du sacré Collége, qui avoit une grande autorité dans l'Eglise de France. Il avoit été successivement Evêque de

Clermont & de Senlis, & s'étoit retiré depuis long-tems à Sainte Geneviéve dont il avoit été Abbé Commandataire. Il quitta les Emplois de Miniſtre d'Etat & de Grand-Aumônier de France, pour s'appliquer uniquement à la réformation des Ordres de S. Benoît, de S. Auguſtin, de Cîteaux & de Prémontré ſous l'autorité du Pape & du Roi. Il travailla à établir la diſcipline dans les principales Abbayes du Royaume, & ſur-tout à mettre la réforme à S. Denis & à Sainte Geneviéve. Il obtint qu'il y eût un Abbé régulier dans cette derniere Communauté. Il témoigna toujours un extrême zéle pour faire recevoir en France le Concile de Trente. Il étoit grand partiſan des opinions ultramontaines, & admirateur du fameux docteur Duval. Nous en avons vû des traits dans la vie de Richer. Il mourut âgé de quatre-vingts huit ans. Son corps fut enterré à Sainte Geneviéve où l'on voit ſon mauſolée; & ſon cœur porté au Collége des Jéſuites chez qui il avoit étudié, & de qui il avoit reçu toutes les préventions & les fauſſes maximes auſquelles il étoit ſi fortement attaché.

IV.

VI. Fondation du Val-de-Grace à Paris. Réforme de pluſieurs Abbayes.

La Reine Mere ayant différé juſques-là de s'acquitter d'un vœu qu'elle avoit fait à Dieu d'élever à ſon honneur un temple ſuperbe, s'il lui donnoit un Dauphin, entreprit de bâtir l'Egliſe, & d'achever le Monaſtere Royal du Val-de-Grace avec une magnificence royale. Cette Abbaye eſt une fondation dont il eſt parlé dès le commencement du treiziéme ſiécle, ſous le nom de Valprofond, de l'Ordre de S. Benoît, ſitué originairement à

Bievre le Châtel, environ à trois lieues de Paris. La Reine Anne de Bretagne lui avoit donné le nom de N. D. du Val-de-Grace. Marguerite d'Arbouze pourvue de cette Abbaye par Louis XIII en 1618, entreprit avec ſuccès d'y rétablir la régularité. Elle fut aidée dans ſon entrepriſe par deux Religieuſes qu'elle avoit amenées de Montmartre. Elle s'appliqua à faire obſerver la Regle de S. Benoît, & avança la reforme autant par ſes exemples que par ſes exhortations. On lui conſeilla de transférer ſon Monaſtere dans quelque faubourg de Paris, comme dans un lieu plus à couvert d'inſultes pendant les guerres, ce qui eſt conforme à l'ordonnance du Concile de Trente. Après pluſieurs délibérations ſur cette tranſlation, on ſe détermina à prendre une grande place au faubourg S. Jacques, avec quelques bâtimens où le Cardinal de Berulle avoit d'abord logé les Peres de l'Oratoire, avant de les établir dans la rue S. Honoré. La Reine les fit acheter au nom de l'Abbaye du Val-de-Grace, & prit le titre de Fondatrice du Monaſtere. Quand tout fut en état de recevoir une Communauté, la tranſlation ſe fit en Septembre 1621 avec toutes les formalités réquiſes. L'Abbeſſe dreſſa enſuite des Conſtitutions, qu'elle fit approuver par Jean-François de Gondi, premier Archevêque de Paris, en 1623; & en 1625 par le Cardinal Barberin, Légat en France. Pour affermir davantage la réforme du Val-de-Grace, elle jugea néceſſaire de rendre l'Abbeſſe triennale, & obtint les Lettres-patentes néceſſaires par leſquelles le Roi renonçoit à ſon droit de nomination. En 1626, la Mere d'Arbouze ſe démit volontai-

rement de ſa charge d'Abbeſſe ; & une Abbeſſe triennale fut élue en ſa place. Elle mourut la même année à Sery près de Dune-le-Roi, où elle étoit allée pour réformer quelques Monaſteres. Son corps fut apporté à Paris, & enterré dans le Chœur des Religieuſes du Val-de-Grace, d'où il a été transféré depuis dans une Chapelle, par reſpect pour ſa mémoire qui eſt en vénération dans tout l'Ordre. La Reine Anne d'Autriche voulant depuis donner des marques éclatantes de ſon affection pour le Monaſtere, & en même-tems s'acquitter du vœu dont nous avons parlé, entreprit de rebâtir l'Egliſe & le Monaſtere avec une ſomptuoſité qui a peu d'exemples dans l'Europe. Elle voulut que le Roi encore enfant y mît la premiere pierre de l'Egliſe, ce qui ſe fit avec beaucoup de ſolemnité le 1 d'Avril 1645, l'Archevêque de Paris officiant en préſence de la Reine & de toute la Cour. Quand les troubles du Royaume, qui obligerent d'interrompre les bâtimens, eurent été appaiſés, la Reine fit travailler au Cloître, & voulut que le Duc d'Anjou ſon ſecond fils, depuis Duc d'Orléans, en poſât la premiere pierre en 1655. Le reſte des édifices à été achevé du vivant de la Reine, & mis dans l'état où ils ſont aujourd'hui

V.

VII. Marie de Gonzague devient Reine de Pologne. Ses liaiſons avec Port-Royal.

Sigiſmond Ladiſlas Roi de Pologne faiſoit demander en mariage depuis quelque tems Louiſe-Marie de Gonzague fille de Charles I. Duc de Mantoue & de Catherine de Lorraine. La Cour de France lui accorda enfin cette alliance. Cette Princeſſe étoit depuis

pluſieurs années en liaiſon intime avec la célébre Marie-Angelique Arnauld, Abbeſſe & Réformatrice de Port-Royal. Elle avoit eu la penſée de ſe mettre ſous la conduite de M. de S. Cyran; mais ce grand ſerviteur de Dieu mourut quatre jours après qu'elle en eut fait l'ouverture à la Mere Angelique. Elle voulut avoir un petit appartement au-dedans de Port-Royal de Paris, où elle alloit faire une retraite chaque ſemaine. Elle paroiſſoit touchée, pratiquoit divers exercices de pénitence & demandoit ſouvent conſeil à M. Singlin Diſciple de M. de S. Cyran; mais elle n'eut pas la force de réſiſter aux attraits d'une Couronne. Quand ſon mariage avec le Roi de Pologne fut conclu, trois Seigneurs du premier rang accompagnés d'une nombreuſe ſuite de Nobleſſe Polonnoiſe, firent à Paris une entrée des plus ſolemnelles. On vouloit célébrer le mariage à Notre-Dame, avec beaucoup d'éclat & de magnificence, pour donner à ces Etrangers une idée de la grandeur de la France; mais les difficultés qu'il y eut au ſujet des rangs & de la preſſéance, déterminerent à faire la cérémonie avec peu d'appareil dans la Chapelle du Palais-Royal. Le Roi & la Reine rendirent de grands honneurs à la nouvelle Reine, qui fut complimentée par toutes les Cours Souveraines. Elle n'arriva en Pologne que l'année ſuivante. Elle continua ſur le Trône à demander des avis à la Mere Angelique, qui lui écrivit fort ſouvent, pour l'exhorter, la conſoler, & lui faire connoître ſes devoirs. Nous avons plus de deux cens Lettres imprimées de cette Sainte Abbeſſe à la Reine de Pologne. Dieu fit ſentir à

cette Princeſſe bien des amertumes ſous les douceurs apparentes de la Couronne, & lui donna lieu de réfléchir ſérieuſement ſur le tems où elle avoit vécu ſans penſer à ſon ſalut. Le peu d'agrément qu'elle trouva auprès d'un mari chagrin & accablé des infirmités de la vieilleſſe; l'eſpéce de néceſſité où elle crut être d'épouſer après la mort de ce premier mari, le Cardinal Caſimir ſon beaufrere avec diſpenſe du Pape; la mort de ſes enfans; les ravages que firent les Suedois, les Coſaques & les autres Nations voiſines; le fleau de la peſte dont ſes Etats furent affligés; tous ces maux étoient une ample matiere de réflexions pour une fille auſſi ſpirituelle que la Mere Angelique, qui n'employoit que pour le ſalut de la Reine la confiance dont cette Princeſſe l'honoroit. La Reine de ſon côté recevoit très-bien tous les avis de la Mere Angelique, & elle lui donna en pluſieurs occaſions des preuves de ſa tendre affection. Elle lui envoya des aumônes conſidérables, pour les répandre en France dans des années de diſette. Elle fit préſent à Port Royal d'un magnifique Ciboire, & de piéces d'étoffes d'or & d'argent pour l'Egliſe. Mais ce qui eſt plus important, elle écrivit en 1655 au Pape Alexandre VII, pour le prier de ne point ſe laiſſer prévenir par de faux rapports contre les Religieuſes de Port-Royal, & contre les Théologiens unis à cette Sainte Maiſon.

V I.

VIII. Edit ſévere contre

Le jeune Roi Louis XIV voyagea pour la premiere fois le Printemps de 1646, & alla juſqu'à Amiens, où s'aſſembloit l'armée. Il

donna en même tems un Edit pour renouveller tous ceux que Louis XIII avoit rendus contre les duels, qui étoient alors fort communs. Ce qui fit eſpérer que ce nouvel Edit ſeroit plus capable que les précédens d'arrêter une fureur auſſi contraire à la raiſon qu'à la Religion, c'eſt que le Duc d'Orléans, le Prince de Condé, le Cardinal Mazarin & tous les autres Seigneurs du Conſeil, promirent de ne jamais s'intéreſſer à quelqu'un qui ſe ſeroit battu en duel. Le Roi & la Reine déclarerent qu'ils ne vouloient pas qu'il y eût jamais aucune grace ſignée ni ſcellée pour les duelliſtes, & que leurs procès devoient en être pourſuivis au Parlement à la réquiſition des Gens du Roi. Rien n'étoit plus digne d'un Roi Très-Chrétien que de tenir la main à l'exécution d'un Edit ſi ſalutaire. On peut dire que Louis XIV a montré plus de zéle qu'aucun de ſes prédéceſſeurs contre un uſage ſi deshonorant pour l'humanité & pour le Chriſtianiſme. Ce fut auſſi cette année qu'on entreprit de bâtir une nouvelle Egliſe de S. Sulpice. Le vaiſſeau n'ayant point encore paru aſſez grand pour le nombre extraordinaire de Paroiſſiens, on donna d'autres deſſeins en 1655, & pendant dix-huit ans on bâtit le chœur & les bas côtés. Ces travaux furent ſuſpendus en 1675 par les dettes conſidérables que la Fabrique avoit contractées. Ils n'ont été repris qu'en 1719, & ont toujours continué depuis par le moyen (ſi étonnant) d'une Loterie qui dure depuis plus de trente ans. C'étoit Jacques Ollier Abbé de Pébrac qui étoit Curé de S. Sulpice, lorſque Gamart célébre Architecte entreprit le bâtiment de cette Egliſe. Le Curé

les duels. Egliſe & Séminaire de S. Sulpice. Caractere de M. Ollier, Fondateur de ce Seminaire.

1646.

s'aſſocia quelques Eccléſiaſtiques pour vivre en communauté & former le Seminaire, qui depuis eſt devenu ſi fameux. Louis XIV approuva cet établiſſement par Lettres-Patentes en 1645. Le Fondateur mourut en 1658 âgé de quarante-huit ans. Ses Lettres ont été imprimées à Paris chez Langlois en 1672. On y trouve une ſpiritualité fort ſinguliere & beaucoup de viſions. Elles donnent une étrange idée de ce Directeur qui a fait tant de bruit en ſon tems. Nous n'en rapporterons qu'un trait qui ſuffira pour le faire connoître.

M. Ollier raconte qu'une Religieuſe de Langeac, dont Pébrac n'eſt pas éloigné, paſſa pour lui trois ans en prieres & en pénitence. „ Un jour, dit-il, étant dans la retraite où je me diſpoſois pour entreprendre le premier voyage de la miſſion d'Auvergne, je vis cette ſainte ame venir à moi. Quoique je fuſſe effectivement aſſis, néanmoins j'étois à genoux en eſprit. Elle portoit en une main un Crucifix, & un Chapelet de l'autre. Son Ange parfaitement beau, portoit la queue de ſon manteau d'une main, & un mouchoir de l'autre, pour recevoir les larmes dont elle étoit baignée; & avec un viſage pénitent & affligé elle m'a dit: Je pleure pour toi; ce qui me donna beaucoup au cœur, & me remplit d'une douce triſteſſe. J'ai même ſon Crucifix, & j'ai reçu ſon mouchoir plein de ſaintes larmes. Son bon Ange que l'on croit être un Seraphin..... m'a été donné l'avant-veille du jour que j'appris ſa mort..... Etant à la campagne, voilà un Ange qui fond ſur moi, comme un Aigle feroit ſur ſa proye; & comme il

m'embraſſoit, j'entendis ces paroles de mon bon Ange : *Honore bien l'Ange qui eſt auprès de toi ; c'eſt un des plus grands qui ſe ſoit donné à créature ſur la terre.* J'avois bien reſſenti quelques careſſes du bon Ange de la Paroiſſe..... A celui-ci je me ſouviens que paſſant par les rues de Paris peu de tems après, (c'étoit ſur le pont Notre-Dame, où il vit les Anges de tous les Marchands) il me ſembla que je voyois les hommages & les grands reſpects que tous les autres Anges lui rendoient. Or le jour que j'appris la nouvelle de cette mort, auſſi-tôt touché, je m'en allai devant le Saint Sacrement .... j'entendis une voix dans mon cœur, qui parloit du Tabernacle, qui me dit : *Je t'ai laiſſé mon Ange* : paroles qui me fortifierent tellement, qu'elles m'empêcherent de pleurer & de m'affliger davantage.» (Voyez la quarante-deuxiéme des nouvelles Lettres de M. Nicole.)

VII.

IX. Aggrandiſſement de Paris. Suite de la guerre entre les Princes Chrétiens. Traité de Munſter & d'Oſnabruc.

Cette même année 1646 on acheva les bâtimens & les autres ouvrages de l'Iſle de S. Louis, qui avoient été commencés quelque tems auparavant. Le Roi donna dans le même tems des Lettres-Patentes, pour permettre au Prévôt des Marchands & aux Echevins de dreſſer des rues, & de conſtruire des édifices à la place des anciennes fortifications de la Ville, qui devenoient fort inutiles. Le Pont-au-Change qui avoit été brûlé en 1621, & qui n'étoit que de bois, fut rebâti de pierres de taille avec tant de ſolidité, qu'on éleva deſſus deux rangs de maiſons, comme on le voit encore aujourd'hui.

1646.

1647.

Les troupes du Roi commandées en Flandre par le Duc d'Orléans, en Allemagne par le Maréchal de Turenne, & en Lorraine par le Marquis de la Ferté, prirent treize Villes. Mais ſur la fin de l'année la France perdit le Prince de Condé pere du Duc d'Anguien, & ce Duc prit depuis le nom de Prince de Condé à qui ſa valeur a fait donner le ſurnom de Grand. L'année ſuivante ne fut pas heureuſe pour la France. Les Plenipotentiaires pour la paix continuoient leurs conférences. Les Catholiques s'aſſembloient à Munſter, & les Proteſtans à Oſnabruc. Les Hollandois s'accommoderent avec l'Eſpagne, & faciliterent ainſi pluſieurs conquêtes à l'Archiduc Leopold frere de l'Empereur, qui n'avoit plus à craindre leur diviſion. Le Maréchal de Turenne en conſéquence du Traité ſigné avec la Baviere, eut ordre de repaſſer le Rhin. L'Electeur croyant n'avoir plus rien à craindre, ſe rejoignit à l'Empereur. La guerre étoit auſſi vive en Allemagne que ſi la paix n'avoit pas été prête à ſe faire. Le Maréchal de Turenne alla joindre les Suedois dont il s'étoit ſéparé l'année précédente par ordre de la Cour, & ſe jetta dans
1648. la Baviere, pour punir le Duc de l'infraction qu'il avoit faite à la neutralité à laquelle il s'étoit engagé. Mélander & Montecuculli, furent battus près d'Ausbourg. Le Duc de Baviere qui étoit dans un âge fort avancé fut contraint de ſe ſauver de ſes Etats qui furent ſaccagés. Les Suedois pillerent le Château & la Ville de Prague, où ils firent un butin immenſe. Mais les nouvelles de la paix mirent fin à cette guerre. Le Traité fut ſigné à Munſter le 30 de Janvier entre l'Eſpagne & la Hollande. Le

Le Roi d'Eſpagne renonçoit pour lui & ſes ſucceſſeurs à tout droit ſur les Provinces-Unies, qu'il reconnoiſſoit pour Etats libres & Souverains. Cette paix qui privoit la France de l'alliance de la Hollande, malgré les aſſurances qu'avoit données cette République de ne jamais s'en ſéparer, encouragea l'Eſpagne a de nouveaux efforts contre la France, qui s'affoibliſſoit par les guerres civiles dont nous allons bientôt parler. Le Prince de Condé qui commandoit nos troupes en Flandre, remporta le 20 d'Août dans la plaine de Lens une victoire complete ſur l'Archiduc Léopold. Elle accéléra la paix avec l'Empereur. Le Traité de Munſter fut ſigné le 24 d'Octobre. On y convint qu'il ne ſe feroit rien dans l'Empire ſans l'avis & le conſentement d'une aſſemblée libre de tous les Etats de l'Empire; que chacun deſdits Etats jouiroit à perpétuité du droit de faire entre eux & avec les étrangers des alliances pour leur ſureté & pour leur conſervation, pourvû qu'elles ne fuſſent pas contre l'Empereur & l'Empire: que par rapport à la France, la ſuprême Seigneurie ſur les Evêchés de Metz, Toul & Verdun & ſur Moyenvic lui appartiendroit; que l'Empereur céderoit au Roi le Landgraviat de la haute & baſſe Alſace, &c. Par le Traité d'Oſnabrug entre la Suede & l'Empire, on céda à perpétuité à la Couronne de Suede toute la Pomeranie citérieure, l'iſle de Rugen, Stetin & d'autres places dans la Pomeranie ultérieure, les embouchures de l'Oder, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Ferden, &c. Ces Traités ſont regardés comme le Code politique d'une partie de

l'Europe, & ont été depuis le fondement de tous ceux qui ont été faits par les mêmes Puiſſances. Le Pape & les Vénitiens avoient été les médiateurs de cette paix.

VIII.

X. Etabliſſement des Théatins à Paris. Sacriléges commis en cette ville.

Le Cardinal Mazarin avoit fait venir de Rome à Paris quelques Théatins, parmi leſquels il ſe choiſit un Confeſſeur. Voulant leur procurer un établiſſement dans cette Ville, il acheta une maiſon ſituée ſur le Quai qui eſt vis-à-vis des galleries du Louvre. Henri de Bourbon ou Verneuil Evêque de Metz, comme Abbé de S. Germain-des-Prés permit cet établiſſement. Les Théatins y entrerent en 1648, & le Roi s'y tranſporta avec toute la Cour. Le Parlement n'enregiſtra leurs Lettres-patentes qu'en 1653. C'eſt la ſeule maiſon que les Théatins aient en France : leur Ordre eſt aſſez étendu en Italie. Nous avons vu ailleurs leur origine. Ils n'eurent d'abord qu'une petite chapelle dans leur maiſon de Paris. Mais le Cardinal Mazarin leur légua par ſon teſtament une ſomme pour bâtir une Egliſe. Elle fut commencée d'un deſſein hardi & ſingulier en 1662, & les travaux ayant diſcontinué faute de fonds, ils n'ont été repris qu'en 1714. Il ſe commit en moins d'un mois deux ſacriléges à Paris, l'un à S. Sulpice, l'autre à S. Jean en Grêve. Des voleurs forcerent le Tabernacle, enleverent le ſaint Ciboire, & répandirent les Hoſties. On fit des prieres & des proceſſions très-ſolemnelles pour réparer ces profanations, dont la Reine parut extrêmement affligée. La guerre civile s'alluma dans le même tems.

IX.

XI. Commencement de la guerre civile. 1648.

L'ambition des Grands, leurs jalouſies mutuelles, leur haine contre l'autorité d'un Miniſtre étranger de naiſſance, le mécontentement du peuple accablé d'impôts, en un mot un concours d'intérêts & de paſſions différentes, jetterent de tous côtés les ſemences d'une diviſion ſi fatale à l'Etat, qu'on ne lit point dans notre hiſtoire, que jamais la France ait plus ſouffert ſous la minorité d'aucun de ſes Rois. Voici quelle fut l'occaſion des premiers mouvemens de la guerre civile. Entre autres Edits burſaux, on créa douze charges de Maîtres des Requêtes. Ceux de ce Corps y formerent oppoſition le 17 de Janvier. En même-tems on retint les gages des Officiers du Parlement. Les Préſidens Gayan & Barillon avoient été arrêtés dès le commencement de l'année, ſans que cela eût eu de ſuites. Le Cardinal Mazarin crut que le jour que l'on chanteroit le *Te Deum* à Notre-Dame, pour le gain de la bataille de Lens, qui étoit le 26 d'Août, ſeroit une occaſion favorable pour en faire arrêter deux autres. On empriſonna donc le Préſident de Blancmeſnil & le Conſeiller Brouſſel. Dès que le peuple en fut averti, il s'écria *aux armes*, & cette voix portée en un moment aux Ponts de Notre-Dame, de S. Michel, au Change, & de-là dans la rue S. Denis & aux Halles, y cauſa un tumulte qui fit fermer ſur le champ toutes les boutiques. Le Coadjuteur accourut ſur le Pont-Neuf, où l'émotion paroiſſoit plus grande. Il exhorta le peuple à s'appaiſer; mais on cria qu'on ne quitteroit

les armes que quand les membres du Parlement seroient relâchés. Il alla aussi-tôt au Palais-Royal, où il représenta fortement les suites d'un pareil tumulte, qui pourroit dégénérer en une révolte éclatante. La Reine lui répondit avec vivacité : *Il y a de la révolte à imaginer que l'on puisse se révolter. Voilà les contes ridicules de ceux qui la veulent. L'autorité du Roi y mettra bon ordre.* Cependant divers avis qu'elle reçut sur le champ ne lui permirent plus de douter de la grandeur & de la réalité du péril. Elle consentit qu'on promît au peuple de sa part la liberté des prisonniers. Le Coadjuteur fut engagé malgré lui à porter cette parole. Le Maréchal de la Mailleraie se mit en même-tems à la tête des Chevaux-Légers, & s'avançant l'épée à la main, annonçoit la liberté des prisonniers. Mais comme on ne l'entendoit pas, le peuple se mit sur la défensive, & cria : *Aux armes.*

XII. Progrès de la guerre civile. Frondeurs.

Le tumulte ne cessa qu'à la fin du jour. La Reine envoya le lendemain de grand matin le Chancelier Pierre Seguier au Palais, pour interdire le Parlement. Sur le bruit de sa marche & de deux compagnies de Gardes Suisses, la sédition s'échauffa tout-d'un-coup. On tua une trentaine de Suisses, & le reste fut dissipé. Le Chancelier eut peine à se sauver. Tout Paris prit les armes presqu'en un moment. On voyoit les enfans de cinq à six ans le poignard à la main. Il y eut en moins de deux heures plus de deux cens barricades bordées de drapeaux & de toutes les armes que la Ligue avoit laissé entieres. Tout le monde crioit : *Vive le Roi : point de Mazarin.* Le nom de ce Ministre étoit devenu si

odieux, que ſes créatures même ſe fâchoient qu'on le leur donnât. Quoique ce nom fût regardé comme une injure, il demeura néanmoins aux partiſans de la Cour, & fut celui d'une faction à laquelle étoit oppoſée celle des Frondeurs. Voici l'origine de ce dernier nom. Beaucoup de jeunes gens s'aſſembloient depuis quelque tems en différens lieux où ils ſe battoient à coup de frondes, malgré les Archers qui vouloient les en empêcher. Quelqu'un ayant dit que la Cour n'arrêteroit pas plus ceux qui ſe déclaroient contre le Cardinal Mazarin que les Archers n'arrêtoient les Frondeurs, ce nom demeura à ceux qui parloient contre. Il devint même tellement à la mode, qu'il n'y avoit rien de bien fait qu'on ne dît être *à la fronde*. Quelque marchandiſe que l'on voulût, on demandoit qu'elle fût à la fronde, du pain à la fronde. Rien n'étoit beau ni bon, s'il n'étoit à la fronde. Les termes d'honnête homme & de bon Frondeur étoient auſſi ſynonimes.

XIII. Barricades dans Paris. Le Roi à Ruel. Aſſemblée du Parlement.

Le Parlement s'aſſembla dans la Grand'-Chambre, & réſolut d'aller en corps trouver la Reine pour lui demander la liberté du Préſident de Blancmeſnil, & du Conſeiller Brouſſel. Le premier Préſident Mathieu Molé & toute ſa Compagnie allerent à pied au Palais-Royal, & furent introduits avec les cérémonies ordinaires dans le grand cabinet. Le Magiſtrat n'omit rien pour toucher la Reine, qui perſiſta dans le refus de relâcher les deux priſonniers. Le Parlement voyant ſes remontrances inutiles, ſortit. Mais comme il étoit vers la Croix du Tiroir, le peuple ferma les chaînes ſur lui, & le força de retourner au Palais-Royal. La Reine conſentit

enfin à rendre la liberté aux deux prisonniers par le conseil du Cardinal Mazarin. Les lettres de cachet en furent même expédiées sur le champ, ce qui n'empêcha pas le peuple de demeurer armé & barricadé toute la nuit. Le lendemain matin le Parlement s'assembla, & les deux prisonniers furent élargis & conduits au Palais par tout le peuple. En vertu d'un Arrêt du Parlement les barricades furent défaites, & les chaînes détendues. La Reine indignée de ces mouvemens, prit le parti d'emmener le Roi hors de Paris. Elle le conduisit à Ruel le 11 de Septembre de grand matin, étant suivie du Cardinal Mazarin, & du Maréchal de Villeroi, Gouverneur du Roi. Aussi-tôt le Parlement envoya des Députés à Ruel supplier la Régente de ramener le Roi à Paris, & d'éloigner les troupes qui étoient aux environs. Il fit aussi prier le Duc d'Orléans & le Prince de Condé de se trouver le lendemain à une Assemblée où l'on devoit délibérer sur les besoins de l'Etat. La Reine en présence de tout le Conseil dit qu'il étoit naturel que le Roi prît l'air en Automne, & qu'elle n'avoit aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé. Le Cardinal Mazarin ne dit pas un seul mot, & les deux Princes s'excusèrent de ce qu'ils ne pouvoient aller le lendemain à l'Assemblée du Parlement. Elle se tint à leur absence, & on enjoignit aux Gouverneurs des villes de Province de tenir la main aux passages des vivres; & au Prévôt des Marchands de pourvoir au-dedans & au-dehors à la sûreté de Paris.

XIV. Suites de la guerre

Le 14 du même mois de Septembre, le Roi & la Reine allerent à S. Germain-en-Laie, où il y eut des conférences jusqu'à la fin

d'Octobre entre les Princes & les Députés du Parlement. Comme les choſes n'alloient point aſſez vîte au gré du peuple, les Magiſtrats étoient ſouvent inſultés au Palais, juſqu'à courir riſque de leur vie. Enfin on publia une déclaration du Roi portant diminution d'un cinquiéme des tailles, & que les Officiers des Cours ſouveraines ne pourroient être troublés déſormais dans l'exercice de leurs fonctions par lettres de cachet ou autrement. Cette déclaration fit d'autant plus de plaiſir, qu'elle fut ſuivie du retour du Roi & de la Reine à Paris. Mais cette joie ne fut pas de longue durée. Le Cardinal Mazarin étoit toujours fort odieux. On répandoit de mauvrais bruits, qui aboutirent bientôt à une rupture entiere. Après pluſieurs Conſeils ſecrets, la Régente réſolut de ſe retirer avec le Roi, les Princes, & les Miniſtres à S. Germain-en-Laie. Ce deſſein fut exécuté de grand matin le 6 de Janvier 1649. Quoique ce fût un jour de grande ſolemnité dans l'Egliſe, le Parlement s'aſſembla ſur les neuf heures du matin à la Grand'Chambre, où fut lue la lettre que le Roi venoit d'envoier au Prévôt des Marchands & aux Echevins, contenant les motifs qui l'avoient déterminé à ſortir de Paris. Le principal ou plutôt l'unique étoit le danger auquel il ſe voyoit expoſé par le mauvais deſſein de quelques Magiſtrats. Sur cela le Parlement rendit un Arrêt qui ordonnoit de pourvoir à la ſûreté de la ville, de lui procurer des vivres, d'en fermer les portes, & même de tendre les chaînes dans la ville s'il en étoit beſoin, & d'éloigner à vingt lieues les gens de guerre. Le Coadjuteur qui avoit ordre de ſe rendre à

civile. Arrêt du Parlement qui bannit le Cardinal Mazarin.

1649.

S. Germain-en-Laie, fit ſemblant de vouloir obéir ; mais ſon caroſſe fut arrêté, & les femmes du Marché neuf firent d'un étau une eſpece de brancard ſur lequel elles le reporterent à l'Archevêché. Le lendemain on ſignifia un ordre du Roi au Parlement de ſe tranſporter à Montargis, à la Chambre des Comptes d'aller tenir ſes ſéances à Orléans, & au Grand-Conſeil de ſe retirer à Mantes, pour y faire ſes fonctions. Le Parlement à la vûe d'un pareil ordre, députa vers la Reine qui refuſa de donner audience. Sur ce refus, que l'on attribuoit au Cardinal Mazarin de même que les derniers ordres, le Vendredi 8 le Parlement déclara ce Cardinal perturbateur du repos public, ennemi du Roi & de ſon Etat ; lui enjoignit de ſe retirer le même jour de la Cour, & du Royaume dans huitaine ; après ce terme ordonna à tous les ſujets du Roi de *lui courir ſus*. Le Coadjuteur de Paris qui étoit l'ame de la fronde, voulant inſpirer plus de confiance aux Pariſiens, amena la Ducheſſe de Longueville à l'Hôtel de Ville pour y établir ſa demeure. Comme elle étoit enceinte quand elle y entra, elle y accoucha d'un fils dont le Prévôt de Paris fut parain & la Ducheſſe de Bouillon maraine au nom de la ville de Paris, & qui pour cela fut nommé Charles Paris. La cérémonie ſe fit le 29 de Janvier.

XV. La guerre civile s'allume de plus en plus.

La Police générale compoſée des Députés des trois Cours ſouveraines, le Parlement, la Chambre des Comptes, & la Cour des Aides, du Duc de Montbazon Gouverneur, du Prévôt des Marchands, des Echevins, & des ſix Corps des Marchands, arrêta le Vendredi après midi, de faire une levée de gens de

guerre, pour faire venir des vivres & les eſcorter. On fit pour cela un fonds de deniers auquel tout le monde contribua. Pluſieurs Ducs & Pairs vinrent offrir leur ſervices à la Ville. Le Prince de Conti & d'autres Seigneurs mécontens de la conduite du Cardinal Mazarin, imiterent leur exemple. Le Prince de Conti fut déclaré Généraliſſime des troupes du Roi dans Paris, & les autres Seigneurs ſes Lieutenans-Généraux. Le Parlement, la Chambre des Comptes, le Grand-Conſeil, les Tréſoriers de France, l'Univerſité, tous les Corps ſe cottiſerent, & même tous les particuliers, pour fournir aux frais de cette malheureuſe guerre civile, dont le ſpécieux prétexte étoit de défendre la liberté publique, & l'autorité Royale contre les entrepriſes du Cardinal Mazarin. Le Parlement de Normandie s'unit à celui de Paris, comme on le voit par ſa lettre du premier de Février. Malgré la précaution du Parlement de Paris pour faire entrer dans ſes intérêts les autres Parlemens, il ne ceſſoit de chercher les moyens d'appaiſer le Roi & la Reine. Il fit des remontrances qui furent imprimées, & travailloit à tranquilliſer le peuple. Le Prince de Condé étoit à la tête des troupes de la Cour, qui déſoloient la campagne, & s'efforçoient d'arrêter les vivres deſtinés à la ſubſiſtance de la ville : mais dans le tems qu'on s'y attendoit le moins, la Reine donna une audience favorable à de nouveaux Députés du Parlement. Elle lui envoya un Héraut d'armes ; mais le Parlement refuſa de le recevoir, faiſant dire à la Reine par les Gens du Roi, que les Rois n'envoyoient point de Hérauts à leurs Sujets. Cette remontrance fut

fort agréable à la Reine, & ouvrit les voies à un accommodement.

XVI. Conférence pour un accommodement. Traité de paix.

On indiqua le village de Ruel à trois lieues de Paris pour le Lieu d'une conférence. Le Parlement y envoya douze Députés ; les Maîtres des Requêtes, la Chambre des Comptes & la Cour des Aides envoyerent les premiers Préſidens avec un ou deux de ces deux Compagnies. La Ville députa ſon premier Echevin & deux Conſeillers de Ville. Tous ces Députés allerent à Ruel le 4 de Mars. Le Duc d'Orléans y étoit avec le Prince de Condé & les autres Seigneurs nommés par la Reine. Les Pariſiens ne laiſſerent pas de penſer à leur ſûreté. Ils firent un nouveau camp dans la plaine de Ville-Juive, où les Généraux alloient coucher alternativement. Le Prince de Conti fit le 7 la viſite du camp & la revue de l'armée. On apprit alors que le Maréchal de Turenne avoit paſſé le Rhin avec quatre cens chevaux & cinq cens hommes d'infanterie qu'il amenoit à Paris pour le ſervice du Roi & du Parlement. Par reconnoiſſance le Parlement annulla la déclaration rendue contre lui au Conſeil, & prit des meſures pour la ſubſiſtance du Roi & de ſes troupes. Il reçut pareillement les offices du Duc de la Trimouille, qui venoit de lever en Poitou & ailleurs huit mille hommes & deux mille chevaux prêts à marcher aux premiers ordres. Cependant l'accommodement fut conclu à Ruel le 11. Le Traité contient vingt-un articles, dont voici les principaux. Les Arrêts ſoit du Conſeil, ſoit du Parlement, rendus depuis le 6 de Janvier ſur les troubles civils, demeureront nuls. Les gens de guerre levés par la Ville ou le Parlement,

seront licentiés, & les troupes du Roi seront renvoyées aux lieux de leur garnison. Le Prince de Conti & autres, Princes, Ducs, Officiers de la Couronne, Gentilshommes, Villes & Communautés qui ont pris les armes, seront dans le même état où ils étoient auparavant, & ne pourront être inquiétés sous aucun prétexte.

XVII. Fin de la premiere guerre de Paris. Le Cardinal Mazarin reste Ministre.

Quand on sçut à Paris que le Cardinal Mazarin avoit signé le traité, la haine du peuple se réveilla tout-à-coup contre lui. Le Parlement appaisa ce tumulte, & fit sentir aux Seigneurs qui se plaignoient du traité, combien ils devoient en être contens. On auroit bien voulu obtenir l'expulsion du Cardinal Mazarin; mais la Cour paroissoit disposée à ne jamais reculer sur cet article. Le 1 d'Avril la Déclaration du Roi contenant les Articles de paix, fut publiée & enregistrée au Parlement, en présence du Prince de Conti & des Généraux. Après cela le Parlement envoya des Députés remercier le Roi & la Reine d'avoir donné la paix à leur peuple, & les supplier d'honorer la ville de Paris de leur présence. Le Lundi de Pâques 5 d'Avril on chanta à Notre-Dame avec beaucoup de solemnité un *Te Deum* qui fut suivi de toutes les réjouissances qui ont lieu après les plus heureux événemens. Les Chasses de Sainte Geneviéve & de Saint Germain qui étoient découvertes depuis plusieurs mois, furent recouvertes après une procession solemnelle. Ainsi finirent les premiers troubles de Paris sous la minorité de Louis XIV. Mais comme le Cardinal Mazarin continuoit d'être Ministre, les gens sensés prévirent bien que le repos ne seroit pas long,

En effet, ce fut alors que le Coadjuteur de Paris & les Officiers qui ne s'étoient pas accommodés avec la Cour, adopterent le titre de Frondeurs, & prirent même des cordons de chapeau qui avoient quelque forme de fronde.

X.

XVIII. Le Roi va à Amiens : il revient à Paris. Il reçoit le Sacrement de Confirmation, & fait sa premiere Communion.

La Reine faisoit espérer qu'elle reviendroit bientôt à Paris avec le Roi ; mais la nouvelle du siége d'Ypres par les Espagnols qui faisoient de grands préparatifs de guerre en Flandre, obligea le Roi d'aller d'abord à Compiegne, & de-là à Amiens. La Reine prétendit qu'il étoit nécessaire qu'elle ne s'éloignât pas des Frontieres. L'absence du Roi fut prolongée jusqu'au 17 d'Août ; il partit ce jour-là de Compiegne, & arriva le lendemain à Paris, où on lui fit la plus magnifique réception qu'on puisse imaginer. La paix dont on paroissoit jouir, n'empêcha pas les troubles dans le Royaume, sur-tout en Provence & en Guienne, où les Parlemens s'étoient déclarés contre leurs Gouverneurs, le Comte d'Alais & le Duc d'Epernon. Le Roi parvenu à sa douziéme année, commença à prendre connoissance des affaires d'Etat. Il entra pour la premiere fois au Conseil des Finances le 7 d'Octobre, & opina si judicieusement, que dès-lors on conçut ce qu'on devoit attendre de lui dans un âge plus avancé. Un mois après, il reçut le Sacrement de confirmation dans la Chapelle du Palais-Royal, & communia pour la premiere fois le jour de Noël suivant dans l'Eglise de S. Eustache sa Paroisse. L'Archevêque de Paris avoit ordonné auparavant les

prieres de quarante heures dans toutes les Eglise de Paris, pour obtenir de Dieu une plénitude de graces sur la personne du Roi dans cette premiere Communion.

XIX. La Reine fait arrêter les Princes de Condé & de Conti & le Duc de Longueville. Voyages du Roi en Normandie, en Bourgogne, en Guyenne.

Le Prince de Condé, à qui l'Etat & le Cardinal devoient, l'un sa gloire, & l'autre sa sureté, mettoit ses services à trop haut prix & devenoit rebelle à force de prétentions. Il fut résolu de le faire arrêter, & l'occasion étoit favorable par la brouillerie ouverte de ce Prince avec les Frondeurs. Il les accusoit au Parlement & entre autres le Duc de Beaufort & le Coadjuteur, d'avoir voulu le faire assassiner, & pendant l'instruction du procès, les deux Parties qui se rendoient au Parlement, penserent en venir aux mains dans la grande sale. La Reine profitant des circonstances, se réunit aux Frondeurs, elle amena le Duc d'Orléans au point de desirer qu'on arrêtât le Duc de Condé. C'est ce qui fut exécuté le 18 de Janvier. Le Prince de Condé, le Prince de Conti, & le Duc de Longueville, furent conduits d'abord à Vincennes, ensuite à Marcoussi, puis au Havre-de-Grace: ce qui est étonnant, c'est que le peuple en fit des feux de joie. A cette nouvelle la Duchesse de Longueville se sauva en Normandie, M. de Bouillon à Turenne, & M. de Turenne à Stenai. La Reine mena au commencement de Février le Roi en Normandie pour affermir cette Province contre les entrepriſes de Madame de Longueville, qui se sauva en Hollande d'où elle revint à Stenai, où le Maréchal de Turenne & elle firent leur Traité avec les Espagnols. La présence du Roi calma les troubles dont la Normandie étoit menacée. Il partit au mois de Mars

1650.

pour la Bourgogne & alla à Melun, Sens, Auxerre & Dijon qui fut le terme du voyage. Le Cardinal Mazarin ſuivit le Roi en Bourgogne comme il l'avoit ſuivi en Normandie ; mais le Duc d'Orléans reſta toujours à Paris, pour veiller à la tranquillité publique. Le Roi & la Reine furent de retour à Paris le 3 de Mai, & repartirent pour s'avancer vers la Guienne, où leur préſence remit le calme dans Bordeaux. Ce voyage dura juſqu'au 15 de Novembre, jour auquel le Roi arriva à Paris avec toute la Cour, ſans avoir voulu qu'on lui fît aucune reception en cérémonie.

XX. Arrêt du Parlement qui bannit de nouveau le Cardinal Mazarin. Ce Cardinal ſort du Royaume. Les Princes mis en liberté. Diviſions. Majorité du Roi.

Cependant le Cardinal Mazarin s'étoit brouillé avec les Frondeurs dont il croyoit pouvoir déſormais ſe paſſer. Il fit un crime à Gaſton Duc d'Orléans d'avoir traité pendant l'abſence du Roi avec un Envoyé des Eſpagnols ; comme ſi c'eût été le tems de relever alors cette faute. Il ſe plaignoit auſſi de la confiance que ce Prince témoignoit au Coadjuteur. Les Frondeurs de leur côté s'attacherent de nouveaux Seigneurs, & ſe voyant fortifiés, ils obligerent le Parlement de demander la liberté des Princes. Le Parlement alla plus loin : il intimida le Miniſtre au point de lui faire prendre le parti de s'abſenter du Royaume : il rendit même un Arrêt qui le banniſſoit à perpétuité. La Reine donna l'ordre de faire ſortir les Princes de priſon ; & le Cardinal, ſans attendre cet ordre, alla lui-même les délivrer, comptant s'en faire un mérite auprès d'eux : mais il en fut mal reçu, & prit le parti de ſe retirer du côté de Liége. Les Princes rentrerent dans Paris comme en triomphe le 16 de Fé-

1651.

vrier étant accompagnés du Duc d'Orléans. Le lendemain ils allerent remercier le Parlement du zéle avec lequel il s'étoit porté à leur faire rendre juſtice. Le Roi donna en même-tems une Déclaration autentique de leur innocence, qui fut enregiſtrée au Parlement, toutes les Chambres aſſemblées. M. de Turenne invité par une Lettre du Roi, quitta le ſervice des Eſpagnols, & s'attacha inviolablement à ſon ſervice; la Reine feignit de ſe reconcilier avec le Prince de Condé, en lui accordant des demandes qui alloient à la priver de toute l'autorité. Mais en même-tems elle cherchoit à le rendre ſuſpect aux Frondeurs, ſachant que par-là elle romproit tous les engagemens qu'elle pourroit prendre avec lui. La Nobleſſe demandoit l'aſſemblée des Etats-Généraux. Elle perſuada au Prince de Condé que cette aſſemblée étoit contre ſes intérêts, & il en empêcha l'exécution. La Cour ſe trouva donc diviſée en trois partis, celui de la Reine, qui avoit entre autres, Meſſieurs de Bouillon & de Turenne; celui du Prince de Condé, auquel MM. de Nemours & de la Rochefoucault étoient attachés, & celui des Frondeurs, qui avoient pour chefs le Duc d'Orléans & le Coadjuteur. M. le Prince en méfiance de tous les côtés, ne voulut point ſe rendre au Lit de Juſtice où le Roi déclara ſa majorité le 7 de Septembre. Cette cérémonie fut des plus magnifiques. Le Roi rendit le même jour deux Edits contre le Duel & le Blaſphême.

Quelques jours auparavant le Roi avoit rendu une Déclaration qui fut enregiſtrée à Paris la veille de la tenue du Lit de Juſti-

ce, & depuis dans tous les Parlemens du Royaume. Cette Déclaration eſt l'apologie du Parlement dans tout ce qu'elle contient contre le Cardinal Mazarin. Quand il n'auroit commis qu'un ſeul des crimes dont le charge la Déclaration, il ne pouvoit être puni avec trop de ſévérité. Quel châtiment ne mérite pas un Miniſtre qui pour ſe rendre néceſſaire, refuſe une paix des plus honorables? M. de Longueville & M. d'Avaux, Plenipotentiaires pour la paix de Munſter, atteſterent que l'Eſpagne avoit offert de nous laiſſer toutes nos conquêtes, & que M. Servien qui avoit le ſecret du Cardinal, refuſa la paix avec cette Couronne, à des conditions avantageuſes. Ainſi tous les maux dont cette guerre, qui dura juſqu'au mariage du Roi, fut la cauſe, doivent être attribués au Cardinal. Ses déprédations ſur la Mer, qui avoient aliené de nous les puiſſances maritimes, & ruiné vingt-mille familles du Royaume, ne méritoient-elles pas le châtiment le plus ſévere? Etoit-il excuſable en donnant au Roi les idées les plus fauſſes contre le Parlement & la Ville de Paris? Voilà cependant des accuſations autoriſées par une Déclaration enregiſtrée dans tous les Parlemens du Royaume; & perſonne n'a dit que ces faits ne fuſſent pas véritables. Si l'on y joint ce que le Parlement dit du Cardinal, qui avoit pour maxime, que *la bonne foi ne doit être en uſage que chez les Marchands, & qu'il n'y a point de danger de mentir, pourvû que le menſonge ne ſoit connu qu'après qu'il a réuſſi*: quelle idée doit-on avoir d'un homme d'Egliſe qui fait de la fourberie une maxime d'Etat? Ne

ſeroit-ce point ſur ces maximes que l'on ſe conduiſit quand on aſſura le Parlement à tant de repriſes, que le départ du Cardinal étoit ſans retour ?

XXI. Retour du Cardinal Mazarin en France. Renouvellement de la guerre civile.

La Déclaration ſolemnelle dont nous venons de parler fut bien-tôt violée. Le Cardinal, qui étoit à Cologne, continuoit de loin de gouverner la Reine. Le Prince de Condé ſe retira dans ſon Gouvernement de Guienne, d'où il ſe prépara à la guerre. Au commencement de 1652, malgré tout ce qui s'étoit fait contre le Cardinal Mazarin, & les promeſſes réiterées de la Reine, de ne le jamais rappeller, le Maréchal d'Hocquincourt eut ordre de l'aller prendre ſur la frontiere, & de le conduire auprès du Roi à Poitiers, où la Cour s'étoit avancée pour obſerver les mécontens de Guienne. Les Parlemens s'éleverent avec force contre le violement ſi ſubit de la Déclaration. Le retour inopiné du Cardinal proſcrit, produiſit de grands maux. Il partit de Poitiers le huit Février pour aller à Saumur, où il reſta près d'un mois, juſqu'à ce qu'il eût réduit la Ville & le Château d'Angers. Le 19 du même mois le Pape Innocent X fit une promotion de Cardinaux, à la tête deſquels ſe trouva le Coadjuteur ſi connu depuis ſous le nom de Cardinal de Retz. Cette dignité qu'il obtint malgré tous les efforts du Cardinal Mazarin, lui attira de plus en plus la jalouſie & l'averſion de ce Miniſtre, & fut l'origine de ſa longue diſgrace. Le Duc d'Orléans que la Reine avoit regagné, & puis reperdu, & qui flottoit entre les deux partis, s'accorda avec les Agens du Prince de Condé pour forcer la Reine à renvoyer le Cardi-

1652.

nal. Il envoya Mademoiſelle à Orléans, pour maintenir cette Ville dans ſon parti. Les Ducs de Nemours & de Beaufort, quoique beaux freres, & liés des mêmes intérêts, eurent une querelle qui fut ſuivie peu après d'un combat où le Duc de Beaufort tua le Duc de Nemours. Ce Duel qui fit grand bruit dans tout le Royaume, & qu'on s'efforça de faire paſſer pour une rencontre, arriva le 30 de Juillet dans la rue S. Honoré. Les troupes du Prince de Condé déſoloient les environs de Paris & y cauſoient toute ſorte de déſordres. Le Maréchal de Turenne marcha contre lui, & ſauva le Roi qui étoit à Gien & que M. le Prince vouloit enlever. Le 2 de Juillet ſe donna le fameux combat du Faubourg S. Antoine, où M. le Prince & M. de Turenne acquirent une égale gloire. Il eût été déciſif contre M. le Prince, ſi les Bourgeois de Paris, qui avoient regardé ce combat d'un œil tranquille, n'euſſent tout d'un coup ſauvé M. le Prince en lui ouvrant leurs portes. Sa réunion avec le Duc d'Orléans ralluma la haine du Parlement contre le Cardinal Mazarin, M. fut déclaré Lieutenant-Général du Royaume. Le Roi qui étoit à Pontoiſe, y transfera le Parlement, mais il y fut peu nombreux. Enfin le Cardinal conſentit à quitter la Cour, & ſe retira à Bouillon le 19 d'Août. Les troubles s'appaiſerent auſſi-tôt. Le Roi fit publier le 21 d'Octobre une amniſtie générale pour tout ce qui s'étoit paſſé depuis 1648, & rentra dans Paris le même jour. Le Prince de Condé en étoit ſorti cinq jours auparavant pour ſe jetter entre les bras des Eſpagnols. Monſieur ſe retira à Blois, & Mademoiſelle dans ſes terres.

XXII. Le Cardinal de Retz fait prisonnier. Le Cardinal Mazarin comblé d'honneurs 1653.

On soupçonna le Cardinal de Retz d'avoir voulu par ses intrigues causer du trouble dans Paris. Il fut arrêté en conséquence le 19 de Décembre, & conduit à Vincennes avec une nombreuse escorte de Cavalerie. L'Archevêque son oncle pressé par les prieres de son Clergé, alla le lendemain à la tête de plusieurs de son Chapitre, trouver le Roi, pour lui demander la liberté du Cardinal; mais il ne put rien obtenir, non plus que l'Université qui se présenta quelques jours après pour le même sujet. Le Chapitre ordonna des prieres de quarante heures avec exposition du S. Sacrement pour la liberté du Cardinal, ce qui fut exécuté malgré les défenses de la Cour, la disgrace du Coadjuteur étoit une suite du crédit qu'avoit le parti du Cardinal Mazarin. La haine réciproque de ces deux Cardinaux scandalisa toute l'Europe, & produisit des maux sans nombre. Le Cardinal Mazarin étoit pour lors occupé à reprendre diverses places pour la France sur les frontieres de Champagne. Lorsqu'il eut mis cette Province en état de ne rien craindre, il revint à Paris, où il entra comme en triomphe le 3 de Février 1653. Le Roi accompagné du Duc d'Anjou son frere & de toute sa Cour, alla au-devant de lui à plus de deux lieues hors de Paris, le combla d'honneur, le fit mettre dans son caroſſe, & le conduisit au Louvre au milieu des acclamations du peuple. Les tems d'orage étoient passés, & on admiroit en lui un bonheur que tant de traverses n'avoient pu renverser. Les Princes, les Ambassadeurs, le Parlement, le peuple, tout s'empressa à lui faire sa Cour. Les troubles domestiques con-

tinuoient toujours en quelques Provinces, & la guerre avec les Eſpagnols ſe faiſoit ſur les frontieres.

XXIII. Procès fait au Prince de Condé. Le Cardinal de Retz prend poſſeſſion par procureur de l'Archevêché de Paris. Le Pape ſe déclare pour lui. Il ſe ſauve de ſa priſon, & ſe retire à Rome. Troubles de l'Egliſe de Paris à cette occaſion.

Le Roi paſſa l'hiver à Paris. Pendant ce tems-là le procès fut fait au Prince de Condé par contumace, le Roi tint exprès ſon Lit de Juſtice au Parlement le 19 de Janvier, & le 28 de Mars, le Prince de Conti, après ſon accomodement avec la Cour, revint de Bordeaux à Paris, où il épouſa la niéce du Cardinal Mazarin. Jean-François de Gondi premier Archevêque de Paris mourut au mois de Mars, & ſa mort occaſionna de grands troubles dans l'Egliſe de Paris. Le Cardinal de Retz ſon neveu & Coadjuteur reçut en cette occaſion un ſervice important de ſes amis, qui introduiſirent une heure après la mort de l'Archevêque, dans l'aſſemblée du Chapitre, un homme chargé de la procuration du Cardinal de Retz, pour prendre poſſeſſion en ſon nom de l'Archevêché de Paris. Michel le Tellier parut quelques momens apres, pour s'y oppoſer au nom du Roi; mais il trouva l'affaire conſommée, & il entendit fulminer au jubé les Bulles du nouvel Archevêque. Cette démarche ne ſervit qu'à aigrir de plus en plus la Cour contre le Cardinal de Retz. L'ennui de ſa priſon l'engagea peu de jours après à ſe rendre aux ſollicitations de la Cour pour la démiſſion de ſon Archevêché. Il en paſſa l'acte à Vincennes, après quoi il fut transféré au château de Nantes. On le confia à la garde du Maréchal de la Mailleraie ſon allié, qui en répondant de ſa perſonne, s'étoit auſſi engagé à le mettre en liberté, auſſi tôt que la démiſſion auroit été ratifiée en Cour de Rome. Mais In-

1654.

nocent X, qui tenoit alors le Saint-Siége, ne voulut écouter ni les inſtances de la Cour de France, ni les prieres du Cardinal ; de ſorte que l'on ſongeoit à le transferer dans une priſon plus étroite, lorſqu'il exécuta le deſſein où il étoit de ſe ſauver. Ce fut un Samedi 8 d'Août de la même année. Dès qu'on en ſçut la nouvelle à Paris, on en chanta ſolemnellement le *Te Deum* à Notre-Dame, & on en fit des feux de joie dans pluſieurs quartiers de la Ville. Le Cardinal s'étant embarqué à Belle-Iſle, traverſa l'Eſpagne & l'Italie ſous le nom de S. Florent, & arriva à Rome, où il aſſiſta bientôt après au Conclave où fut élu Alexandre VII. On voit par les Mémoires du Cardinal de Retz, qu'il fut le principal auteur de cette élection. Le Cardinal Mazarin fit défendre par un Arrêt du Conſeil aux grands Vicaires du Cardinal de Retz de publier aucun Mandement, ſans l'avoir communiqué au Conſeil du Roi. Suivit de près un autre Arrêt du Conſeil qui déclaroit le ſiége de Paris vacant. C'étoit avant qu'Innocent X l'eût déclaré rempli, en donnant le Pallium au Cardinal de Retz en plein Conſiſtoire. La Cour força le Chapitre de nommer des grands Vicaires, mais ceux du Cardinal de Retz prétendoient gouverner du lieu de leur retraite. C'eſt ce qui mit l'Egliſe de Paris dans un trouble & une agitation extraordinaire.

XXIV. Le Cardinal de Retz forcé de donner ſa démiſſion de l'Archevêché de

Nous rapporterons ici tout de ſuite ce qui regarde le Cardinal de Retz. Le Pape Alexandre VII n'eut pas pour lui tous les égards que le Cardinal s'en étoit promis. C'eſt ce qui l'obligea de ſortir de Rome, & d'abandonner l'Italie. Il ſe retira d'abord en Franche-Com-

Paris. Sa retraite & ſa mort.

té, d'où il paſſa bientôt en Allemagne, en Hollande, & en Angleterre. Après qu'il eut mené une vie errante pendant cinq ou ſix ans, la mort du Cardinal Mazarin arrivée en 1661, le délivra enfin de ſon plus grand ennemi. Dès ce moment, ſes amis entrevirent quelque jour à ſa réconciliation avec le Roi : car quoique la Cour ſemblât affecter encore plus de hauteur à ſon égard depuis la mort du Cardinal Mazarin, elle ſouhaitoit au fond de voir finir cette longue affaire. Le Cardinal de Retz de ſon côté ennuyé de la vie qu'il menoit, accablé de chagrins & de dettes, fut bien aiſe de faire ſa paix. Pour y parvenir, il fallut ſe réſoudre à donner une nouvelle démiſſion de ſon Archevêché. A cette condition il eut la liberté de rentrer dans le Royaume en 1661, & quelque tems après d'aller à Fontainebleau ſaluer le Roi. Ce Prince lui donna l'Abbaye de S. Denis, avec les fruits de ſes bénéfices dont il avoit été privé pendant ſon exil. Il retourna depuis à Rome, où il aſſiſta au Conclave qui élut Clément IX. Etant de retour en France, il prit le parti de la retraite. Il parut même ſi dégoûté du monde & de ſes vanités, qu'il voulut remettre au Pape ſon Chapeau de Cardinal ; mais ni le Pape, ni le College des Cardinaux, à qui il en écrivit, ne voulurent y conſentir. On a ſçu de la bouche du célebre Abbé de la Trape Bouthillier de Rancé, qu'il lui demanda de le recevoir au nombre de ſes Religieux. L'Abbé ne crut pas que la choſe fût convenable. Il lui conſeilla en même tems de ſupprimer ſes Mémoires. Ce ſont ceux qui ont paru au commencement de la Régence de Philippe

Duc d'Orléans, ſur quelque exemplaire qui aura échappé à la vigilance du Cardinal pénitent. Il vécut encore trois ou quatre ans, uniquement appliqué à réfléchir ſérieuſement ſur tant d'années paſſées dans des agitations & dans des intrigues dont l'ambition avoit été le ſecret mobile. Il s'étoit réduit à une dépenſe très-médiocre, pour pouvoir acquitter plus de trois millions de dettes, qu'il paya avant ſa mort. Elle arriva à Paris le 24 d'Août 1679, & ſon corps fut porté à ſon Abbaye de Saint Denis. Il étoit âgé de ſoixante-ſix ans. Ses plus mortels ennemis reconnoiſſoient en lui une grande ſupériorité de génie. Heureux s'il eût fait uſage de ſon eſprit & de ſes talens, pour acquerir la ſcience Eccléſiaſtique, & remplir tous les devoirs d'un véritable Paſteur ! On doit dire à ſa louange, qu'il eſtimoit le vrai mérite, & étoit attaché aux bons principes, & à l'ancienne doctrine de l'Egliſe.

XI.

XXV. Sacre du Roi. Exploits de M. de Turenne. Paix avec l'Angleterre.

Lorſque les troubles du Royaume, qui avoient fait différer la cérémonie du Sacre du Roi eurent été appaiſés, la ſolemnité fut marquée au 7 de Juin 1654. Il fut ſacré ce jour-là par l'Evêque de Soiſſons, parce que Henri de Savoie Duc de Nemours, nommé à l'Archevêché de Rheims, n'avoit point encore été ordonné Prêtre. Le Vicomte de Turenne fit le 25 d'Août de la même année une action mémorable. Il força le Prince de Condé de lever le ſiége d'Arras, & par cet exploit raſſura la France & le Cardinal Mazarin fort intéreſſé à l'événement

de cette journée. La priſe de cette même Ville en 1640 avoit été auſſi utile au crédit du Cardinal de Richelieu, que la levée du ſiége le fut quatorze ans après au Cardinal Mazarin. Le Roi fit ſa premiere campagne au ſiége de Stenai, qu'il prit dans le même mois d'Août, ayant ſous lui le Maréchal de
1655. Fabert. L'année ſuivante M. de Turenne ſecondé du Maréchal de la Ferté, prit Landrecis, & le Queſnoi; & en ouvrant ainſi les Païs-Bas Eſpagnols, il prépara la route à tous les avantages que la France remporta juſques à la fin de cette guerre. Le Roi ſe rendit en Picardie au mois de Mai, accompagné de la Reine ſa mere, du Duc d'Anjou ſon frere, du Cardinal Mazarin. La gloire qu'il s'étoit acquiſe dans cette campagne ne contribua pas peu à la concluſion de la paix avec l'Angleterre. Elle fut publiée au mois de Décembre. Le Parlement fit un mois après une perte conſidérable par la mort du célébre Jerôme Bignon Avocat Général, qui fit autant d'honneur à la Réligion par ſon éminente piété, qu'à la Magiſtrature par ſon intégrité & ſes lumieres.

XXVI. Hôpital-Général de Paris. On interdit les Loteries. 1656.

Ce ne fut proprement qu'en 1656 que l'on commença à travailler avec ſuccès à l'exécution des projets formés depuis longtems touchant les pauvres valides qui étoient en grand nombre dans Paris. Le Roi établit l'Hôpital Général par un Edit qui fut enregiſtré au Parlement, & enſuite dans toutes les Cours Souveraines. Il nomma vingt-ſix perſonnes de différentes conditions, pour Directeurs perpétuels de cet Hôpital diſtribué en pluſieurs grandes maiſons, dont les principales ſont Bicêtre, la Salpetriere & la

la Pitié. Le Roi donna pour Chefs aux Directeurs, le premier Préſident du Parlement & le Procureur-Général. Seize ou dix-ſept ans après, il ajouta à ces deux Chefs l'Archevêque de Paris, & en 1670 le premier Préſident de la Chambre des Comptes, celui de la Cour des Aides, le Prévôt des Marchands, & le Lieutenant-Général de Police. L'année ſuivante on voulut bâtir un pont de pierre à la place de celui de bois qui avoit été brulé en 1656. Il étoit à-peu-près où eſt maintenant le Pont Royal. Pour fournir à la dépenſe, on imagina une Loterie, & on obtint pour l'établir des Lettres-patentes du Roi. Les Gardes des ſix Corps des Marchands formerent oppoſition à ces Lettres-patentes. L'affaire fut plaidée au Parlement, & il fut défendu par un Arrêt d'exécuter cette Loterie ſous les peines portées par les Ordonnances. Quelques années après, les réjouiſſances de la paix furent cauſe que la police ſembla ſe relâcher au ſujet de ces ſortes de jeux de hazard tant de fois condamnés. Ce ſont les propres termes des Hiſtoriens de Paris. 1657.

Pag. 1463. *to.* 2. *in-fol.*

Les avantages que le Roi remporta en 1658, firent concevoir l'eſpérance d'une paix ſi long-tems déſirée. Il étoit parti dès le 25 d'Avril pour hâter par ſa préſence le cours de ſes victoires. Son armée commandée par le Maréchal de Turenne gagna la fameuſe bataille des Dunes, & prit Dunkerque. Le Roi après avoir viſité les fortifications de cette place, ſe rendit devant Bergues pour en faire le ſiége. Il y fut attaqué d'une fiévre continue, que les remédes ſembloient plutôt augmenter que diminuer. Dès que l'on en ſçut la nouvelle à Paris, on expoſa le S. Sacrement

XXVII. Conquêtes du Roi. Il tombe malade, va à Lyon. 1658.

dans toutes les Egliſes, on fit des proceſſions, & chacun donna des marques de ſa tendre affection pour ſon Souverain. Le Roi fut bientôt hors de danger; & les prieres que l'on faiſoit pendant ſa maladie, furent changées en actions de graces pour ſa guériſon. Un Médecin d'Abbeville qui avoit été appellé, donna au Roi du vin émétique, peu connu alors. Quand le Roi fut parfaitement rétabli, on ſongea ſérieuſement à ſon mariage. La Ducheſſe de Savoie, ſœur de Louis XIII, profita des propoſitions que l'Eſpagne lui faiſoit, pour ménager le mariage de la PrinceſſeMarguerite ſa fille avec Louis XIV, à qui l'Eſpagne ne vouloit point donner l'Infante. Le Cardinal Mazarin de ſon côté fortifia les eſpérances de la Ducheſſe de Savoie, pour donner de la jalouſie à l'Eſpagne. En effet le Roi ſe rendit á Lyon, où il arriva le 28 de Novembre, pour y voir la Princeſſe Marguerite que la Ducheſſe de Savoie y amena avec le Duc ſon fils. Cette ruſe du Cardinal lui réuſſit, & on vint auſſi-tôt faire des propoſitions de mariage de la part de l'Eſpagne. La Reine n'en fit point un ſecret à la Ducheſſe de Savoie, qu'elle renvoya avec la promeſſe, ſi le mariage de l'Infante manquoit, de conclure celui de la Princeſſe ſa fille.

XXIII. Traité des Pyrénées. Publication de la paix. Le grand Condé ſe réconcilie avec le Roi 1659.

L'année 1659 eſt célebre par le Traité de paix qui fut conclu le 7 de Novembre entre la France & l'Eſpagne, qui étoient en guerre depuis près de vingt-cinq ans. Le Cardinal Mazarin & Dom Louis de Haro Plénipotentiaires de ces deux Puiſſances, eurent dans l'Iſle des Faiſans ſur la riviere de Bidaſſoa vingt-quatre conférences, dont la premiere avoit commencé le 13 d'Août. Ainſi en moins

de trois mois, deux hommes seuls parvinrent à faire une paix que tous les Ministres de l'Europe n'avoient pu conclure à Munster en bien des années. Le Cardinal Mazarin disoit même que le Traité auroit été plutôt terminé, sans les longueurs qu'y apporta Dom Louis, qui n'étoit pas instruit à fond des affaires étrangeres. Le Traité des Pyrénées contient cent vingt-quatre Articles. Le principal est, le mariage du Roi avec l'Infante Marie-Thérese. Le rétablissement de M. le Prince souffrit difficulté; & le Cardinal Mazarin ne le passa, que par l'insinuation que lui fit Don Louis, que si le Roi n'y consentoit pas, l'Espagne procureroit au Prince de Condé des établissemens dans les Pays-Bas, qui auroient causé beaucoup d'embarras. Il y eut quantité de places rendues de part & d'autre. Le Roi ne garda du côté des Pyrénées, que Perpignan, le Roussillon & le Conflans. Du côté des Pays-Bas le Roi gagna beaucoup. L'Espagne renonça à ses prétentions sur l'Alsace. La publication de cette paix se fit à Paris le 14 de Février de l'année suivante. Le Prince dont l'amnistie avoit été vérifiée au Parlement la veille, arriva à Paris. Après avoir salué le Roi & la Reine, il alla à son château de S. Maur. Ce Prince à qui un courage & des actions dignes de sa naissance ont mérité le nom de *Grand Condé*, eut soin d'effacer dans la suite jusqu'à la moindre trace de sa désobéissance, par son attachement pour le Roi & pour sa Patrie. Les victoires signalées qu'il a remportées sur les ennemis de la France, jusqu'à sa mort arrivée en 1686, le font regarder comme un des plus grands Héros de son siécle. 1660.

XXIX. Mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne.

Dès que le Traité de paix fut publié à Paris, le mariage du Roi qui en étoit le ſceau & le principal article, occupa tous les eſprits. En attendant que le Roi d'Eſpagne amenât l'Infante ſur la frontiere, le Roi paſſa par la Provence, & fit conſtruire une Citadelle à Marſeille, pour punir la Ville de ſa déſobéiſſance au Duc de Mercœur ſon Gouverneur. Il fit auſſi démolir les fortifications d'Orange, dont il s'empara ſur le jeune Prince d'Orange, & qu'il ne lui rendit qu'à la paix de Nimegue. Au mois d'Avril le Maréchal de Turenne fut fait Maréchal général, pour le diſtinguer des autres Maréchaux de France. Le Roi avoit épouſé l'Infante à S. Jean-de-Luz dès le 4 de Juin. Leurs Majeſtés firent leur entrée dans Paris le 26 d'Août dans le plus ſuperbe appareil, & avec la plus grande magnificence que l'on eût encore vûe. Ce fut à cette occaſion que fut bâtie la porte S. Antoine.

XII.

XXX. Mort du Cardinal Mazarin. Son portrait. 1661.

L'année ſuivante fut remarquable par la mort du Cardinal Mazarin. Il n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans. Il laiſſa pour héritier de ſon nom & de ſes biens le Marquis de la Meilleraie, qui épouſa Hortenſe Mancini ſa niéce, & prit le titre de Duc de Mazarin. Il laiſſa quatres autres niéces & un neveu du même nom, qui fut Duc de Nevers. Une des niéces Mancini épouſa le Comte de Soiſſons, & a été la mere du Prince Eugene. » Le Cardinal Mazarin, dit M. le Préſident Henaut, étoit auſſi doux que le Cardinal de Richelieu étoit violent. Un de ſes

plus grands talens fut de bien connoître les hommes. Le caractere de ſa politique étoit plutôt la fineſſe & la patience que la force. Oppoſé à D. Louis de Haro, comme le Cardinal de Richelieu l'avoit été au Duc d'Olivarès ; après être parvenu, au milieu des troubles civils de la France, à déterminer toute l'Allemagne à nous céder de gré ce que ſon prédéceſſeur avoit enlevé par la guerre, il ſçut tirer un avantage encore plus précieux de l'opiniâtreté que l'Eſpagne fit voir alors ; & après lui avoir donné le tems de s'épuiſer, il l'amena enfin à la concluſion de ce célébre mariage, qui acquit au Roi des droits légitimes ſur une des plus puiſſantes Monarchies de l'Univers. Ce Miniſtre penſoit que la force ne doit jamais être employée qu'au défaut des autres moyens ; & ſon eſprit lui fourniſſoit le courage conforme aux circonſtances. Hardi à Caſal, tranquille & agiſſant dans ſa retraite à Cologne, entreprenant lorſqu'il fallut faire arrêter les Princes, mais inſenſible aux plaiſanteries de *la Fronde*, mépriſant les bravades du Coadjuteur, & écoutant les murmures de la populace comme on écoute du rivage le bruit des flots de la mer. Il y avoit dans le Cardinal de Richelieu quelque choſe de plus grand, de plus vaſte & de moins concerté, & dans le Cardinal Mazarin plus d'adreſſe, plus de meſures, & moins d'écarts. On haïſſoit l'un, & on ſe mocquoit de l'autre ; mais tous deux furent les maîtres de l'Etat ». Ajoutons à ce portrait, que le Cardinal Mazarin avoit l'ame baſſe ; qu'il aimoit l'argent juſqu'à cet excès, d'avoir voulu avant ſa mort ſe donner le plaiſir de jet-

ter encore ſes yeux mourans ſur ſes tréſors ; qu'il étoit diſſimulé juſqu'à la fourberie ; qu'il n'avoit aucun ſentiment de Religion, & qu'il a cauſé à l'Egliſe des maux qui ont eu des ſuites effroyables. En étudiant la vie de ce Miniſtre, on voit qu'il étoit fort inférieur au Cardinal de Richelieu. Tout ce que l'on peut dire en ſa faveur, c'eſt qu'il étoit grand politique.

XXXI. Collége Mazarin. Le Roi gouverne par lui-même. Naiſſance du Dauphin.

Etant mort au Château de Vincennes, ſon corps fut porté à la Chapelle Royale du même Château, en attendant qu'il pût être enterré dans l'Egliſe du Collége dont il avoit ordonné la fondation par ſon teſtament. Son plan étoit d'y faire entretenir gratuitement ſoixante enfans de Gentils-hommes, ou de principaux Bourgeois des pays nouvellement conquis, ou réunis à la Couronne de France. Louis XIV approuva ce projet ; & peu après la mort du Cardinal, on jetta les fondemens des édifices de ce nouveau Collége, qui ne furent entiérement achevés qu'en 1674. Ce Collége fut aggregé à ceux de l'Univerſité, ſuivant l'intention du Fondateur. On y mit la bibliotheque du Cardinal, qui fut rendue publique. La même année que mourut le Cardinal Mazarin, il arriva deux événemens remarquables. Le Roi fit arrêter à Nantes M. Fouquet Sur-intendant des Finances. Il fut condamné par des Commiſſaires quelques années après à un banniſſement perpetuel, qui par des conſidérations d'Etat, fut changé en une priſon pareillement perpétuelle. Ce fut dans la Citadelle de Pignerol qu'on le renferma, & il y mourut en 1680. M. Colbert lui ſuccéda dans la ſeule qualité de Contrôleur Général, & la

charge de Sur-Intendant fut supprimée. M. le Tellier Secrétaire d'Etat de la guerre & M. de Lionne, partagerent avec lui la confiance du Roi. Ce dernier n'avoit point de charge alors ; mais il étoit Ministre d'Etat, & avoit la commission de la Marine, qu'il vendit depuis à M. Colbert : il avoit de plus tout le secret & le détail des affaires étrangeres, dont M. de Brienne ne faisoit que signer les expéditions. Ici commence un regne nouveau sous le même Prince. Louis XIV prouva bien par l'attention suivie qu'il donna à ses affaires depuis la mort du Cardinal Mazarin, que la bonté seule de son cœur l'avoit empêché de les retirer de ses mains, pour ne pas mortifier un Ministre à qui il croyoit avoir de grandes obligations. L'autre grand événement de l'année 1661, c'est la naissance de M. le Dauphin à Fontainebleau le 1 de Novembre. On rendit à Dieu dans tout le Royaume, & sur-tout à Paris, les actions de graces les plus solemnelles pour un bienfait si desiré.

Abr. Chr. de l'Hist. de France.

XIII.

Depuis près de huit ans, l'Eglise de Paris étoit gouvernée par des Grands-Vicaires en l'absence du Cardinal de Retz, que sa disgrace avoit obligé de sortir du Royaume, comme nous l'avons dit. Après la mort du Cardinal Mazarin son principal ennemi, on espéroit qu'il pourroit rentrer en France ; mais le Roi ne voulut le lui permettre qu'après qu'il eut donné une démission de son Archevêché. Ce Prince nomma pour lui succéder Pierre de Marca Archevêque de Tou-

XXXII. M. de Marca nommé à l'Archevêché de Paris. Sa mort. Son caractere. Ses Ouvrages. M. de Perefixe Archevêque de Paris. 1662.

louſe, qui mourut la même année avant que d'avoir pris poſſeſſion de l'Archevêché de Paris. Il étoit né en Bearn en 1594. Il fut fait Conſeiller d'Etat en 1639, & s'engagea dans le mariage. Il compoſa en 1641 ſon ouvrage: *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii*, qui fut applaudi de tout le monde. Il avoit déja donné dans d'autres écrits des preuves de ſon érudition. Son Livre de la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire empêcha pendant quelque tems qu'il n'obtînt à Rome des Bulles pour l'Evêché de Couſerans, auquel il avoit été nommé après la mort de ſa femme. Le prétexte des délais de la Cour de Rome ſous le Pontificat d'Urbain VIII, fut la maniere favorable dont il avoit ſouvent parlé des libertés de l'Egliſe Gallicane dans ſon Livre. M. de Marca eut la foibleſſe de faire tout ce que voulut Innocent X. Au commencement de 1647 il s'expliqua au gré de la Cour de Rome dans un Ecrit qui fut imprimé à Barcelone. Après avoir été premier Préſident du Parlement de Pau, il fut un an Evêque de Couſerans, & paſſa rapidement à l'Archevêché de Toulouſe. Le Cardinal Mazarin l'aſſocia au Miniſtere en 1658. Tous deux pouſſés par différens intérêts, furent les auteurs des troubles qui durent encore dans l'Egliſe, & les principaux inſtrumens de la paſſion des Jéſuites. M. de Marca étoit un aſſez foible Théologien; mais c'étoit un eſprit adroit, fécond en expédiens, & qui faiſoit ſervir ſon érudition à perſuader tout ce qu'il trouvoit conforme à ſes intérêts préſens. Nous verrons quel perſonnage fit ce Prélat ambitieux dans l'affaire du Formulaire. Il mou-

rut, comme nous l'avons dit, avant que d'avoir pris poſſeſſion de l'Archevêché de Paris, auquel il avoit été nommé après la démiſſion du Cardinal de Metz. Il confia en mourant ſes manuſcrits à M. Baluze, qui a donné de nouvelles éditions du fameux Livre, *De Concordiâ Sacerdotii & Imperii.* La ſuite de cet Ouvrage n'a été imprimée qu'après la mort de M. de Marca, comme il l'avoit demandé. L'Auteur y revient à ſes premiers ſentimens, plus ſinceres & plus vrais que ceux de ſa rétractation. C'eſt aux ſoins de M. Baluze que nous devons encore les Œuvres poſthumes de M. de Marca, avec de ſavantes Préfaces, notes & additions. Nous aurons occaſion de parler encore ailleurs de ce Prélat, qui étoit grand politique, habile critique, & bon juriſconſulte. Il eſt dit de lui dans le Dictionnaire de Moréri, qu'il faiſoit ſervir les faits aux deſſeins & aux fins qu'il avoit, au lieu d'ajuſter ſes deſſeins à la nature des faits. Hardouin de Beaumont de Pereſixe, qui avoit été Précepteur du Roi & Evêque de Rhodès, fut nommé Archevêque de Paris après la mort de M. de Marca, & n'eut ſes Bulles qu'en 1664, à cauſe de la diviſion qui étoit alors entre la Cour de France & celle de Rome, au ſujet de l'inſulte faite par les Corſes de la garde du Pape, au Duc de Créqui, Ambaſſadeur de France à Rome. Dans d'autres Articles nous parlerons beaucoup de M. de Pereſixe qui gouverna huit ans l'Egliſe de Paris.

XIV.

Toute la ſuite du Regne de Louis XIV ne préſente que des guerres, des victoires, des XXXIII. Satisfac-

tions éclatantes faites à Louis XIV.

entrepriſes éclatantes. Nous nous bornerons aux principaux événemens de ce genre, afin de nous arrêter enſuite plus long-tems à ceux qui ſont purement Eccléſiaſtiques, & qui ſont l'objet direct de cet Abrégé. En 1662 le Roi avoit donné audience à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui proteſta ſolemnellement en préſence de vingt-ſept Ambaſſadeurs & Envoyés de Princes, que le Roi ſon maître ne diſputeroit jamais le pas à la France. Cette glorieuſe ſatisfaction fut exigée en réparation d'une inſulte que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne avoit faite à celui de France en Angleterre. Le Pape Alexandre VII fut obligé de faire au Roi une ſatisfaction encore plus autentique en 1664, comme nous l'avons vû dans la vie de ce Pape. Vingt ans après Gènes en fit une qui dut beaucoup couter à cette fiere République. Elle fut forcée d'envoyer à Louis XIV, ſon Doge & quatre Sénateurs faire ſa ſoumiſſion à ce Prince.

XXXIV. Le Roi fait fleurir le commerce & les Arts. 1664.

Quoique la paix regnât en 1664 dans les Etats Chrétiens de l'Europe, les armes du Roi ne demeurerent point oiſives. Il les tourna contre les Maures, qui éprouverent auſſi bien que les Turcs la valeur des François. Le Roi s'occupoit alors principalement à faire fleurir le commerce & les Arts. Des Colonies Françoiſe partirent pour s'établir à Madagaſcar & à Caïenne. L'Académie de Peinture & de Sculpture fut établie ; & le Canal pour la jonction des deux mers en Languedoc fut commencé. Le mois de Janvier de l'année ſuivante 1665, vit naître à Paris le Journal des Savans, qui a comme enfanté tant d'autres Journaux de cette eſpece, que les Savans de toutes les Nations de l'Europe

ont publiés depuis. Pour mettre les François en état de tirer tout ce qui leur étoit néceſſaire du ſein de la France, & de ſe paſſer de l'induſtrie des Etrangers, le Roi établit dans ſon Royaume des Manufactures de glaces, de points de France, de toiles, de laine, de tapiſſeries. On commença à élever la façade du Louvre ſuivant les deſſeins du Chevalier Bernin.

XXXV. Sage gouvernement de M. Colbert. Conquêtes du Roi en Flandres. 1667.

Les Anglois avoient refuſé de déférer aux bons offices du Roi en faveur des Hollandois, avec leſquels ce Prince avoit paſſé une ligue offenſive. Le Roi leur déclara la guerre pour ſoutenir ſes Alliés. On envoya contre eux des troupes en Hollande, & ils furent défaits en Amérique & chaſſés de l'iſle de S. Chriſtophe. La paix qui fut faite à Breda entre l'Angleterre, la Hollande, la France & le Dannemarc, au mois de Janvier 1667, termina cette guerre. Cette même année eſt une époque célebre pour tous les ſages Réglemens du Regne de Louis XIV. M. Colbert qui avoit rétabli les Finances, porta ſes vûes plus loin. Commerce, Marine, Police, tout ſe reſſentit de l'eſprit d'ordre qui a fait le principal caractere de ce Miniſtre, & des vûes ſupérieures dont il enviſageoit chaque partie du Gouvernement. Il forma à ce ſujet un Conſeil où toutes ces matieres ſeroient diſcutées, & d'où l'on vit ſortir tant de Réglemens, & tant de belles Ordonnances, qui contribuerent beaucoup à la ſageſſe de notre gouvernement. Pendant que M. Colbert s'occupoit à rendre le Royaume floriſſant, M. de Louvois ſongeoit à faire triompher les armes du Roi, en faiſant valoir les droits acquis par la mort de Philippe IV, à la Reine Ma-

rie-Thérese sa fille du premier lit, à l'exclusion de Charles II, fils du deuxiéme lit. Le Roi marcha en Flandre, ayant sous lui le Maréchal de Turenne. La Reine l'y suivit avec toute la Cour. Il prit en moins de trois mois un grand nombre de villes, entr'autres, Charleroi, Tournai, Douai, Lille. Le Roi pour se délasser de ses conquêtes, fit bâtir à son retour à Paris l'Observatoire pour les Mathématiciens & les Physiciens. L'Académie Royale des Sciences avoit été fondée l'année précédente en leur faveur. Pour reprimer les vexations que la chicane faisoit souffrir à ceux qui étoient dans la triste nécessité de plaider, le Roi fit publier la même année le Code Louis.

XXXVI. Divers événemens remarquables. 1668 & *sui.*

Au commencement de 1668 on vit recommencer la guerre. Toute la Franche-Comté fut conquise dans le mois de Février. Mais le Traité d'Aix-la Chapelle conclu au mois de Mars suivant contre l'avis de M. de Turenne, la fit rentrer sous la domination des Espagnoles, qui céderent au Roi toutes les villes qu'il avoit prises en Flandre. Pendant que le Roi s'appliquoit à réformer les abus qui s'étoient glissés dans son Etat; qu'il songeoit à rétablir la navigation que ses prédécesseurs avoient négligée; qu'il prenoit des mesures pour extirper le Calvinisme; l'Angleterre, la Suéde & la Hollande qui s'étoient unies par une triple alliance, s'engagerent en 1669 à la conservation des Pays-Bas. Les Hollandois n'en demeurerent pas là: ils traiterent peu après avec l'Empereur & l'Espagne: mais les suites de ces Ligues n'éclaterent que deux ans après. Cependant le Roi fit dépouiller de ses Etats par le Maréchal de Créqui,

le Duc Lorraine, qui ne ceſſoit de brouiller contre la France. Il paſſa l'année 1671 à viſiter ſes conquêtes, à les fortifier, faire la revue de ſes troupes, ſans qu'il ceſsât néanmoins de protéger les Arts. Ce fut dans ce même-tems qu'il établit l'Académie d'Architecture, & qu'il envoya avec de grands frais, en différens endroits de l'Europe, d'Afrique & d'Amérique, d'habiles Mathématiciens, pour y faire des obſervations utiles. On commença alors à bâtir l'Hôtel Royal deſtiné pour les ſoldats invalides, établiſſement digne de la grandeur & de la magnificence de Louis XIV.

XXXVII. Conquêtes du Roi dans la Hollande. 1672.

L'année 1672 fut autant funeſte pour les Hollandois que glorieuſe pour le Roi. Ce Prince irrité des fréquens complots que formoient contre lui ces peuples redevables à la France de leur élévation, leur déclara la guerre au mois d'Avril. Dès le mois ſuivant, il paſſa la Meuſe avec ſon armée commandée ſous lui par le Prince de Condé & par le Maréchal de Turenne. Après pluſieurs avantages, l'armée Françoiſe animée par la préſence de ſon Roi, traverſa le Rhin à la nage vers Tholhuis, malgré le feu des ennemis qui étoient en bataille ſur le bord oppoſé. On en fit quatre mille priſonniers; & la terreur qui ſe répandit dans le pays ennemi, engagea la province d'Utrecht à prévenir par une ſoumiſſion volontaire, le ſort qui la menaçoit. La Religion Catholique fut rétablie à Utrecht, & on célébra la Meſſe dans la grande Egliſe, après qu'elle eut été purifiée. En peu de mois les armées du Roi traverſerent trois rivieres, prirent les trois provinces de Gueldres, d'Utrecht, & d'Overiſſel,

& plus de quarante villes fortifiées. Sans le ſecours des écluſes, c'en étoit fait d'Amſterdam, & par conſéquent de toute la Hollande. Cette campagne fit l'étonnement de toute l'Europe. La guerre eût fini au bout de trois mois, ſi l'on avoit ſuivi l'avis de M. de Pompone, qui vouloit qu'on ſe contentât des avantages propoſés par les Hollandois. Mais M. de Louvois l'emporta ſur cet article ainſi que ſur l'avis de M. de Turenne qui vouloit que le Roi fît démolir les places à meſure qu'il s'en emparoit, par la difficulté de les pouvoir garder. Le danger imminent des Hollandois leur fit prendre le parti de déclarer le Prince d'Orange Stathouder, & de révoquer l'Edit qui avoit ſupprimé cette Charge. L'allarme étoit trop grande dans l'Europe, pour qu'elle ne prît point de parti. L'Empereur & l'Eſpagne renouvellerent un Traité avec les Hollandois à la fin d'Août 1673. Qui auroit dit autrefois que ce ſeroit l'Eſpagne qui défendroit la Hollande contre la France & l'Angleterre !

XXXVIII. Le Roi ſe rend maître de la Franche-Comté & de l'Alſace. Mort de M. de Turenne. Sa piété.

Malgré divers avantages remportés ſur terre & ſur mer, le Roi fut obligé d'abandonner ſes conquêtes de Hollande, pour réunir ſes forces & les employer avec plus de ſuccès contre les Eſpagnols. En 1674, la France ſe vit abandonnée de ſes Alliés. Le Roi néanmoins ſe rendit maître une ſeconde fois de la Franche-Comté, qui lui reſta. D'un autre côté, M. de Turenne remporta pluſieurs victoires ſur les Allemands, qui abbatus par tant de diſgraces, abandonnerent l'Alſace. L'armée qui étoit en Rouſſillon eut auſſi des avantages conſidérables. Le Comte de Schomberg ſi fameux par ſes ex-

1674.

ploits en Portugal, arrêta les projets des Eſpagnols ſur Perpignan. Tant de proſpérités furent troublées par la mort du Maréchal de Turenne, qui fut tué le 27 de Juillet 1675 d'un coup de canon au-delà du Rhin, près de la ville d'Acheren. Cette perte fut auſſi ſenſible au Roi & à toute la France, qu'elle pouvoit être avantageuſe à ſes ennemis dont il étoit la terreur : il étoit âgé de ſoixante-quatre ans. Il fut enterré à S. Denis, le Roi ayant voulu qu'on lui rendît les mêmes honneurs funébres qu'au premier Prince du Sang. Il avoit épuiſé depuis deux mois tout ce que l'art de la guerre peut fournir de reſſources pour les campemens, pour les marches & pour les contre-marches, lorſqu'enfin il crut avoir trouvé le moment d'attaquer avec avantage Montecuculli. Le ſecret de cette journée qui devoit être triomphante, périt avec lui. Bien loin d'attaquer les ennemis, on ne ſongea plus qu'à ſe retirer. Les ſuccès de M. de Turenne, dit M. le Préſident Henaut, reſſembloient à ſon caractere, ils étoient ſolides & ſans oſtentation. Ce n'étoit point des batailles rangées, qui ſouvent ne font que du bruit ſans produire aucun avantage ; c'étoit des combats utiles qui ſauvoient ſon païs, & où la conduite du Général ne mettoit rien en danger. Non-ſeulement il prévoyoit les fautes des ennemis, mais il les y amenoit comme par dégrés, par les fauſſes apparences qu'il leur préſentoit. Il avoit abjuré en 1667 la Religion prétendue réformée. Le grand Ouvrage de la Perpétuité de la Foi compoſé par MM. Arnauld & Nicole lui avoit été communiqué manuſcrit, & avoit produit ſa converſion. Rien n'égaloit 1675.

la modeſtie de ce grand homme. Au retour de ſes campagnes les plus glorieuſes, il fuyoit les applaudiſſemens, & craignoit de paroître devant le Roi, de peur d'en être loué. Depuis ſa converſion, il ne ſoupiroit plus qu'après la retraite; & il s'y fût enſéveli, ſi le Roi ne l'en eût empêché. Au milieu du combat, il attendoit tout de Dieu; & après la victoire, il lui en rapportoit toute la gloire. On l'a vu ſouvent s'écarter dans les bois, & malgré la pluye & la boue; ſe proſterner par terre, pour adorer Dieu. Il faiſoit dire la Meſſe tous les jours dans le camp, & y aſſiſtoit avec une ſinguliere dévotion.

XXXIX. Nouvelles conquêtes des François ſur terre & ſur mer. Paix de Nimégue. 1676 *& ſui.*

Le Prince de Condé qui avoit pris le commandement des troupes Françoiſes en Allemagne, fit quelques exploits, après leſquels il ſe retira, à cauſe de la goute dont il étoit tourmenté. En 1676 M. du Queſne défit la flotte des Eſpagnols: le Maréchal de Vivonne leur tailla en pieces ſept mille hommes près de Meſſine, & vainquit encore le fameux Amiral Ruiter, qui ayant paſſé dans la Méditerranée avec la flotte Hollandoiſe au ſecours des Alliés, y mourut d'une bleſſure, & fut autant regretté en Hollande, que M. de Turenne l'avoit été en France. Le même Maréchal brula la flotte ennemie juſques dans le port de Palerme. Le Roi étoit alors en Flandre, où il prit pluſieurs villes. La campagne de 1677 s'ouvrit par la réduction de Valenciennes. Cambrai fut pris & S. Omer. Le Maréchal de Navailles affoibliſſoit en même-tems les Eſpagnols en Catalogne, & le Maréchal de Créqui fit ſortir les Allemands du Duché de Lorraine. Dans le nou-

veau monde le Comte d'Eſtrées prit Cayenne ſur les Hollandois, leur brûla quatorze vaiſſeaux, & s'empara de Gorée & de Tabago. L'année ſuivante le Roi fit de nouveaux progrès en Flandre, & le Maréchal de Créqui en Alſace. Toutes ces conquêtes aboutirent à la paix de Nimégue, dont le Roi dicta lui-même les conditions. Elle ne fut ſignée de toutes les Puiſſance qu'en 1679.

XL. Belles entrepriſes de Louis XIV. Mariage du Dauphin. Mort de la Reine. 1680 & *ſui.*

A peine le calme fut-il rétabli dans toute l'Europe, que le Roi, pour ſoutenir dignement le ſurnom de Grand, que ſes exploits lui avoient acquis du conſentement de toutes les nations, ſignala ſon loiſir par des occupations auſſi glorieuſes pour lui, qu'utiles à ſes ſujets. Il maria M. le Dauphin avec la Princeſſe de Baviere au mois de Mars 1680. Dans la même année il établit une Chambre contre les empoiſonneurs, qui depuis quelque tems ſe multiplioient en France. Rochefort avoit été bâti à l'embouchure de la Charente, & Mont-Louis en Cerdaigne. On jetta les fondemens de pluſieurs fortereſſes. Le Roi s'occupa auſſi des Loix. Une Chaire pour le Droit François fut fondée dans les écoles de Droit que ce Prince avoit fait ouvrir l'année précédente, cent ans après qu'elles eurent été fermées. Le Canal de Languedoc fut enfin navigable en 1681. Strasbourg & Caſal ſe ſoumirent volontairement, & groſſirent les conquêtes du Roi. La difficulté de convenir du Reglement des frontieres en Flandres, fit preſque rompre la paix. La naiſſance du Duc de Bourgogne en 1682 cauſa une joie univerſelle. Le Roi fit enrôler & diſtribuer par claſſes ſoixante mille matelots, & inſtitua des

Académies de garde-marine & de cadets, pour y faire élever à ſes dépens de jeunes Gentils-hommes capables de ſervir ſur terre & ſur mer en qualité d'Officiers. L'année ſuivante mourut la Reine Marie-Thereſe d'Autriche, univerſellement regretée à cauſe de ſa douceur & de la pureté de ſes mœurs. Le Roi dit que c'étoit la ſeule fois qu'elle lui avoit cauſé du chagrin. Elle avoit toujours ſupporté avec patience les infidélités de ce Prince ſon époux. Envain voudrions-nous couvrir cette tache dans la vie d'un Prince qui avoit de ſi grandes qualités. Que de cauſes contribuerent à entretenir un ſcandale ſi public, ſi contagieux, ſi perſévérant! La mauvaiſe éducation que lui avoit donné un Evêque mondain tel qu'étoit M. de Perefixe, le relâchement des Jéſuites ſes Confeſſeurs, l'ignorance où il étoit de la Religion & de la Morale Chrétienne, l'attention qu'avoient les Jéſuites qui l'obſédoient de lui faire de cette ignorance un mérite & une regle de conduite, les délices où il étoit plongé, la gloire & la magnificence qui l'accompagnoient preſque partout; c'étoient-là autant d'obſtacles à une vie pure & innocente. D'ailleurs les louanges exceſſives que lui donnoient les flateurs dont ſa Cour étoit pleine, entretenoient l'orgueil, & banniſſoient l'humilité qui eſt le principal azile de la chaſteté.

XLI. Divers évènemens. Révocation de l'Edit de Nantes au ſujet des Calviniſtes.

Vers le tems de la mort de la Reine, le Roi s'établit à Verſailles, & fit les prodigieuſes dépenſes qu'entraînoit avec ſoi un tel établiſſement. Il fut obligé d'exiler pluſieurs jeunes gens des plus conſidérables de ſa Cour, pour des excès de débauche qui

ſont horreur. Alors mourut M. Colbert, qui paſſe avec raiſon pour le plus grand Miniſtre qu'ait eu la France. La même année naquit le Duc d'Anjou depuis Philippe V Roi d'Eſpagne. Le Roi reprit les armes, faute de l'exécution du Traité de Nimegue. L'année ſuivante 1684 les Algeriens demanderent au Roi la paix aux conditions qu'il voudroit. Il y eut une treve conclue entre la France, l'Eſpagne & l'Empire. On vit venir en même-tems des Ambaſſadeurs qui ſe diſoient envoyés par le Roi de Siam, pour admirer la puiſſance de Louis XIV. Tunis & Tripoli demanderent & obtinrent une paix auſſi honteuſe pour ces Nations, que glorieuſe pour la France. Le grand événement de l'année ſuivante eſt la révocation de l'Edit de Nantes, & le parti que prit le Roi d'extirper de ſon Royaume le Calviniſme, qui y avoit cauſé tant de maux. Le deſſein étoit juſte & légitime; mais on s'y prit fort mal pour l'exécution. Les Jéſuites, qui ſont animés d'un eſprit fort différent de celui de l'Egliſe, communiquerent au Roi leurs vûes & les lui firent goûter. En conſéquence au lieu d'employer la douceur & la perſuaſion, on eut recours à la force & à la violence. On envoyoit dans chaque maiſon de Calviniſtes des Dragons, qui s'y conduiſoient à diſcretion. Le Roi comprit par la ſeule droiture de ſon eſprit, qu'il falloit uſer d'autres moyens. Les Peres de l'Oratoire furent choiſis, pour faire des Miſſions. On répandit par-tout des Nouveaux Teſtamens traduits en François. MM. de Port-Royal compoſerent des Ouvrages pleins de force & de lumiere, & on comprit par le ſuccès,

Suites de cette révocation. 1684 & *ſuiv.*

combien il eſt important d'employer pour la converſion des hérétiques les moyens qui ſont conformes à l'eſprit de la Religion.

XLII. Ligue d'Ausbourg. La guerre allumée dans toute l'Europe. 1687 & *ſui.*

La fameuſe ligue d'Ausbourg projettée en 1686 fut conclue en 1687 à Veniſe, où le Duc de Savoie & l'Electeur de Baviere ſe rendirent. Le Prince d'Orange qui ne cherchoit qu'à brouiller en étoit le moteur. L'Empereur, le Roi d'Eſpagne, l'Electeur de Brandebourg, en un mot tous les confederés de la derniere guerre ſe réunirent. L'affaire des franchiſes à Rome, dont nous avons parlé dans l'Article d'Italie, ne contribua pas peu à fortifier la ligue d'Auſbourg. La grande révolution d'Angleterre, dont le Roi fut détrôné par ſes ſujets, qui donnerent ſa Couronne au Prince d'Orange, alluma encore davantage le feu de la guerre. Nous n'entrerons pas dans le détail de cette guerre qui fut ſi longue & ſi vive. Les avantages que remporta la France par la valeur des Maréchaux de Luxembourg & de Catinat & de nos autres Généraux, lui couterent bien cher. N'oublions pas que la guerre eſt un des plus terribles fléaux dont Dieu puiſſe punir ſon peuple. Peu de gens étoient alors attentifs à remonter juſqu'à la premiere cauſe de cet ébranlement général de toute l'Europe. La colere divine éclatoit de toutes parts, ſans que l'on ſongeât à l'appaiſer par la pénitence. Faut-il s'étonner ſi Dieu ne ceſſoit d'avoir le bras levé, pour punir les iniquités des Chrétiens ?

XLIII. Divers Traités de paix. La Monarchie d'Eſpagne

Les dernieres années du 17 ſiécle ſont remarquables par pluſieurs événemens qui ont rapport au regne de Louis XIV, & qu'il eſt à propos de rapporter ici en peu de mots En

1667 quatre Traités de paix furent ſignés à Riſvick. Charles XI Roi de Suede, qui étoit médiateur, mourut: Charles XII ſon fils quoiqu'en minorité continua la médiation. Le premier Traité fut ſigné avec les Hollandois, qui rendirent Pondicheri; le ſecond avec l'Eſpagne; le Roi y ſacrifioit tout ce que l'on vouloit, prévoyant bien la mort prochaine du Roi d'Eſpagne dont la Couronne devoit paſſer à ſon petit-fils le Duc d'Anjou. Du moins il s'en flattoit, & l'événement a juſtifié ſes eſpérances. Le troiſiéme Traité étoit avec l'Angleterre: le Roi s'engagea à ne point inquiéter le Prince d'Orange devenu Roi de la Grande-Bretagne, dans la poſſeſſion des Royaumes dont il jouiſſoit. Enfin par le quatriéme avec l'Empereur, Fribourg lui fut rendu, & le Duc de Lorraine fut rétabli dans ſes Etats. La même année ſe fit la cérémonie du mariage de M. le Duc de Bourgogne, avec la Princeſſe de Savoie. De ce mariage eſt né Louis XV aujourd'hui regnant. L'année ſuivante tous les Princes de l'Europe s'envoyerent des Ambaſſades reciproques. En 1700 Charles II Roi d'Eſpagne déclara par ſon Teſtament, héritier de toute la Monarchie d'Eſpagne, Philippe de France Duc d'Anjou, ſecond fils de M. le Dauphin. Il mourut un mois après, & Louis XIV fit valoir le Teſtament & reconnoître Roi d'Eſpagne ſon petit fils, qui fut proclamé à Madrid. Ce fut le ſujet d'une nouvelle guerre; mais elle appartient à l'hiſtoire du dix-huitiéme ſiécle, de même que les quinze dernieres années du regne de Louis XIV. Pendant le cours du dix-ſeptiéme ſiécle, la Ville de Paris changea de face.

donnée au petit-fils de Louis XIV. Divers événemens de la fin du dix-ſeptiéme ſiécle.

1700.

On y ouvrit un grand nombre de nouvelles rues, on en élargit beaucoup d'autres ; on éleva des Palais ſuperbes & de magnifiques portes : on fit de belles places, des quais, des ponts, des jardins & des promenades publiques : on établit pluſieurs nouvelles Communautés ; on embellit & on décora les Egliſes ; on vit fleurir les arts & les ſciences, & briller dans tous les genres une multitude de grands hommes, dont les Ouvrages feront l'admiration de la poſtérité.

ARTICLE VII.

Affaire de la Régale. Démêlé avec la Cour de Rome ſur les bornes de la puiſſance temporelle & de la puiſſance Eccléſiaſtique.

I.

I. Affaire de la Régale. En quoi conſiſte ce qu'on appelle le droit de Régale.

NOus avons aſſez parlé juſqu'ici d'affaires temporelles. Il eſt tems de conſidérer celles qui ſont purement Eccléſiaſtiques. Le Formulaire qui condamne les cinq propoſitions & les attribue à Janſenius, eſt celle qui a fait le plus de bruit ſous le regne de Louis XIV, & qui a eu de plus grandes ſuites. Nous en parlerons dans d'autres Articles. Nous renvoyons auſſi le Quiétiſme à un Article particulier, & nous n'examinerons dans celui-ci que l'affaire de la Régale, & les conteſtations avec la Cour de Rome au ſujet des principales maximes des libertés de l'Egliſe Gallicane.

La Régale, ſur le pied où nos Rois en jouiſſent aujourd'hui, eſt le droit de percevoir les revenus des Archevêchés & Evêchés du Royaume pendant la vacance du ſiége, & de conférer de plein droit tous les bénéfices qui en dépendent, excepté ceux qui ſont à charge d'ames, comme les Cures; juſqu'à ce que le nouvel Evêque ait prêté ſerment de fidélité, qu'il en ait fait enrégiſtrer l'acte à la Chambre des Comptes à Paris, qu'il ait obtenu de cette Cour pour une certaine ſomme d'argent, arrêt de main-levée des fruits, & qu'il ait pris en perſonne poſſeſſion de ſon Evêché. La Régale, comme on voit, eſt bien différente de ce qu'étoient autrefois les inveſtitures & tous les droits de fiefs. Les Princes ſe contentoient de donner l'inveſtiture aux nouveaux Evêques ſans s'attribuer les revenus des Evêchés; au lieu que pendant l'ouverture de la Régale, le Roi ſe regarde comme propriétaire de ces revenus. Les inveſtitures d'ailleurs ne regardoient que les fiefs donnés à l'Egliſe par les Princes: au lieu que par la Régale le Roi s'attribue tous les autres revenus & même les dîmes, & de plus confere tous les bénéfices & dignités Eccléſiaſtiques à l'exception des Cures. Ce droit eſt auſſi fort différent du droit de patronat, puiſque le patron peut ſeulement préſenter au bénéfice, & non pas le conferer. D'ailleurs le patron veille pour empêcher la diſſipation du revenu pendant la vacance du bénéfice; au lieu que le Roi regarde comme lui appartenans les revenus des Evêchés tant que dure la Régale.

Les Auteurs ne s'accordent pas ſur l'origine de ce droit. Les uns diſent qu'il eſt atta-

ché néceſſairement à la Couronne ; d'autres qu'il a été accordé à Clovis par un Concile d'Orléans ; quelques-uns qu'il eſt venu du Ciel ; d'autres que le Pape Adrien l'a accordé à Charlemagne ; d'autres que c'eſt une ſuite des inveſtitures ou du droit de patronat ; d'autres qu'il a été acquis par preſcription ; d'autres enfin que ſon unique fondement ſont les Déclarations & les Arrêts. Nous n'avons garde de creuſer une pareille queſtion. Nous n'entrerons pas non plus dans le fond de cette affaire, qui eſt ſi épineuſe & ſi délicate. Nous nous contenterons de rapporter l'éclat qu'elle fit dans l'Egliſe de France & les ſuites fâcheuſes qu'elle eut, depuis qu'on eut engagé Louis XIV à étendre la Régale par des Edits ſolemnels à toutes les Egliſes de ſon Royaume.

II. Decret du ſecond Concile général de Lyon ſur la Régale. Ordonnances de pluſieurs de nos Rois qui la reſtraignent comme le Concile.

Quelque origine qu'on veuille donner au droit de Régale, il eſt certain qu'il ne ceſſa de s'étendre, juſqu'au tems que Grégoire X tint le ſecond Concile général de Lyon en 1274. L'affaire y fut portée, & le Concile fit un décret par lequel la Regale fut autoriſée dans les Egliſes où elle étoit établie par le titre de fondation ou par une ancienne coutume, avec défenſe de l'introduire dans les Egliſes où elle n'étoit pas reçue. Ceux qui voudroient étendre la Régale aux Egliſes qui ſont exemptes, ſont déclarés excommuniés, de même que ceux qui favoriſeroient l'exécution de cette uſurpation. C'eſt ce que porte le douziéme Canon de ce Concile, qui a été inſéré dans le Texte des décrétales ſous le titre *De Electione*. En conſéquence de ce décret du Concile général de Lyon, les Rois conſerverent le droit de Régale dans les lieux

lieux où ils avoient coutume d'en jouir. Philippe le Bel dans l'Ordonnance qu'il publia en 1302 s'exprime ainſi : *Quant aux Régales que moi & mes prédéceſſeurs ont coûtume de prendre & d'avoir dans* Quelques Egliſes *de mon Royaume, lorſqu'elles viennent à vacquer.* Ce même Prince dans les Lettres qu'il écrivit à Boniface VIII pendant le différend qu'il eut avec ce Pape, lui mande qu'il a par un droit Royal, le pouvoir de conferer les prébendes de *quelques* Egliſes de ſon Royaume, pendant la vacance du ſiége. Philippe de Valois dans ſa célébre Ordonnance de 1334 s'exprime à peu près de même ſur la Régale. Le Préſident le Maître dans ſon Traité de la Régale, & Paſquier dans ſes Recherches, rapportent un extrait d'un regiſtre de la Chambre des Comptes, qui fait le dénombrement des Provinces de France, où le Roi percevoit alors la Régale. » Le Roi notre Sire comme il paroît par les anciens regiſtres de la Chambre, a accoûtumé de prendre la Régale pendant la vacance des Egliſes dans les Provinces ſuivantes. Dans toute la Province de Sens, excepté le Diocèſe d'Auxerre. Dans toute la Province de Reims excepté le Diocèſe de Cambrai. Dans toute la Province de Bourges, exceptés les Diocèſes de Limoges, de Cahors, de Rodez, d'Albi & de Mende. Dans la Province de Tours, exceptés les Diocèſes de S. Malo, &c. Dans toute la Province de Normandie. Dans la Province d'Auch, dans celle d'Arles, & de même dans tout le Languedoc le Roi n'a rien. »

Charles VI dans ſon Ordonnance de 1408, & Charles VII dans celle qu'il pu-

blia en 1451, parlent du droit de Régale qu'ils avoient en pluſieurs Evêchés du Royaume. Le dernier le donna à la Sainte-Chapelle de Paris, & cette donation fut continuée par Louis XI, Charles VIII, Louis XII, & les Rois qui leur ſuccéderent. D'abord la donation n'étoit que pour un tems; enſuite les Rois la firent pour avoir lieu pendant toute leur vie. Enfin Charles IX par un Edit de 1565, ordonna que les revenus des Régales appartiendroient à perpétuité à la Sainte-Chapelle. Le Parlement de Paris, à qui ſeul la connoiſſance des matieres de Régale a été réſervée, a conſidéré la Régale comme un droit attaché à la Couronne, & en conſéquence de ce principe, il l'a étendu à toutes les Egliſes du Royaume. Cette juriſprudence du Parlement s'eſt établie vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Le Roi Henri IV dans l'Edit de 1606 paroît y avoir dérogé. Il y déclare *qu'il n'entendoit jouir du droit de Regale, ſinon en la forme que nous & nos prédéceſſeurs avons fait, ſans l'étendre davantage au préjudice des Egliſes qui en ſont exemptes.* Louis XIII confirma cet Edit dans celui qu'il publia en 1619. C'eſt dans l'article 16, conçu en ces termes. » Nous entendons jouir du droit de Régale, ainſi que par le paſſé, . . . le tout ſuivant l'Edit ſur ce fait par notre très-honoré Seigneur & Pere en l'an 1606 ». Ces mots, *ainſi que par le paſſé*, ne déterminant rien d'aſſez précis ſur l'étendue de la Régale, le Clergé fit au Roi des Remontrances, auſquelles M. de Marillac & les autres Commiſſaires du Roi répondirent; que par ces mots, *ainſi que par le paſſé*, Sa Majeſté dé-

claroit ne vouloir jouir de la Régale ès lieux où elle n'en avoit pas joui par le paſſé, & que cet article étoit renvoyé à l'Edit de 1606.

III. Louis XIII veut examiner les exemptions du droit de Régale. L'Evêque d'Alet ſoutient l'exemption de ſon égliſe. Le Conſeil du Roi Louis XIV ſe diſpoſe à juger cette affaire.

En 1637 le Conſeil du Roi rendit un Arrêt, qui ordonnoit aux Archevêques & Evêques qui ſe diſoient exempts de la Régale, d'envoyer dans ſix mois au Greffe du Conſeil, les titres ſur leſquels ils fondoient leurs exemptions. Il y eut un ſemblable Arrêt du Conſeil en 1638. Le Syndic de la Province de Narbonne & quelques Evêques ou Chapitres de la même Province déférerent à ces Arrêts, & remirent leurs productions au Greffe du Conſeil. L'année ſuivante avant que M. Pavillon Evêque d'Alet partît de Paris, pour ſe rendre à ſon Diocèſe, on l'avertit de l'exemption de ſon Egliſe. Ce fut ſur ce fondement qu'après avoir prêté ſerment de fidélité à Louis XIII en paſſant à Lyon, il ne voulut pas envoyer l'acte de ſon ſerment à la Chambre des Comptes, pour clôre le droit de Régale, auquel il étoit perſuadé que ſon Egliſe n'étoit point ſujette. Quelque tems après ſon arrivée dans ſon Diocèſe, il fut inquiété à ce ſujet par les Chanoines de la Sainte-Chapelle de Paris, qui jouiſſoient de ce droit de Régale par la conceſſion de nos Rois. Ils lui firent demander le revenu de deux années qui s'étoient écoulées depuis ſa nomination à l'Evêché d'Alet juſqu'à ſa priſe de poſſeſſion. On le menaça même de le contraindre à faire enregîtrer ſon ſerment de fidélité; mais comme il ſe diſpoſoit à ſe défendre, l'affaire tomba par la ceſſation des pourſuites du Chapitre de la Sainte-Chapelle. En 1641 le

Roi révoqua la donation faite à la Sainte-Chapelle des revenus de la Régale, & par une eſpéce de dédommagement, il unit à perpétuité à cette égliſe l'Abbaïe de S. Nicaiſe de Rheims. En 1651 le Conſeil rendit un Arrêt portant que dans ſix mois les Evêques de Languedoc, Provence, Dauphiné & autres qui ſe diſoient exempts de la Régale, rapporteroient leurs titres. Il y eut enſuite d'autres Arrêts du Conſeil pour accorder des délais. Dans l'Aſſemblée du Clergé de 1655 qui dura deux ans, M. du Boſquet, Evêque de Lodève & depuis de Montpellier, fit un diſcours ſur la Régale en préſence du Cardinal Mazarin, en faveur de la cauſe des Evêques de Languedoc. M. de Marca Archevêque de Toulouſe, qui avoit été nommé Rapporteur de l'inſtance de la Régale, lorſqu'il étoit Conſeiller d'Etat, dreſſa auſſi un mémoire ſur ce ſujet à la priere de l'Aſſemblée. Quand elle fut finie, le Roi ordonna qu'on procédât inceſſamment au jugement de l'inſtance de la Régale. Le Grand-Conſeil donna quelques Arrêts favorables à l'exemption des Egliſes de Languedoc : mais le Parlement qui regardoit la Régale comme un droit inſéparable de la Couronne, jugeoit toujours conformément à ce principe, ſans reconnoître aucune exemption.

IV. Déclarations ſolemnelles du Roi qui étendent la Régale à toutes les Egliſes du Royaume.

Enfin en 1673, il plut à Louis XIV de publier au mois de Février une Déclaration, par laquelle le Roi dit que le droit de Régale eſt inaliénable & impreſcriptible, & qu'il lui appartient univerſellement dans tous les Archevêchés & Evêchés de ſon Royaume, à la réſerve ſeulement de ceux qui en ſont exempts à titre onéreux. « Sa Majeſté dé-

clare en conſéquence que les Archevêques & Evêques ſeront tenus dans deux mois du jour du ſerment de fidélité qu'ils auront prêté, d'obtenir des Lettres-patentes de main-levée, & de les faire enregiſtrer en la Chambre des Comptes de Paris; & que ceux qui ont prêté ci-devant le ſerment de fidélité & n'ont pas obtenu leſdites Lettres de main-levée, ſeront tenus de les obtenir, & de les faire enregiſtrer dans deux mois en ladite Chambre des Comptes; après leſquels & faute d'y ſatisfaire dans ledit tems, les bénéfices ſujets au droit de Régale, dépendans de leur collation, ſeront déclarés vacans & impétrables en Régale. « Et par une ſeconde Déclaration du même mois, Sa Majeſté autoriſe un état contenant un reglement des droits qui ſeront payés à l'avenir à la Chambre des Comptes, pour cet enregiſtrement, par les Archevêques & Evêques de Languedoc, Guyenne, Provence & Dauphiné: (ce ſont les quatre Provinces qui ſe croyoient exemptes.) Deſquels droits leſdits Archevêques & Evêques, qui étoient alors pourvus & avoient prêté leur ſerment de fidélité, ſont expreſſément déchargés, à condition qu'ils obtiennent leſdites Lettres de main-levée, & qu'ils les aient fait enregiſtrer en la Chambre des Comptes dans deux mois après la publication de la ſuſdite Déclaration. »

Ces deux Déclarations furent vérifiées au Parlement, & envoyées à tous les Evêques par les Agens du Clergé, pour s'y conformer. L'affaire ne fut pas pouſſée, juſqu'au mois d'Avril 1675, que le Roi rendit une nouvelle Déclaration, qui confirmoit celles dont nous venons de parler, & qui fut véri-

V. Le Clergé céde. L'Evêque d'Alet étudie la matiere, & conſulte ſes Collégues.

Sentiment de M. Boucherat Rapporteur.

tiée au Parlement le 13 de Mai ſuivant. Comme on ſe mit en devoir de l'exécuter, l'Evêque d'Alet (Nicolas Pavillon) qui étoit reconnu univerſellement pour le plus ſaint Evêque de l'Egliſe de France, étudia ſérieuſement la matiere. Il lut tous les Mémoires du Clergé où il en eſt parlé, & tous les Ecrits qui parurent alors de part & d'autre, pour prendre ſon parti avec lumiere. Il ſavoit en général que les Egliſes de Languedoc n'étoient pas ſujettes au droit de Régale; mais il crut d'abord que l'inſtance générale de cette affaire ayant été terminée par un Arrêt du Conſeil, que l'on pouvoit regarder comme contradictoire, puiſque le Syndic de la province de Narbonne, & pluſieurs autres Diocèſes avoient fourni des défenſes, & que les Agens du Clergé étoient intervenus pour maintenir la liberté des Egliſes, il crut, dis-je, qu'il n'étoit plus tems de revenir contre cet Arrêt, & qu'il falloit y obéir. Les Agens du Clergé le preſſoient auſſi-bien que ſon Promoteur, qui l'avertit qu'il falloit ſans différer faire enregiſtrer ſon ſerment de fidélité. Le Prélat étoit prêt à ſe rendre, lorſqu'on lui fit enviſager cette démarche comme fort importante. L'extrême délicateſſe de conſcience de ce ſaint Prélat, le porta à examiner de nouveau la matiere. Après l'avoir long-tems méditée, il ne douta plus de l'exemption des Egliſes de Languedoc. Le Traité du premier Préſident le Maître ſur la Régale, le Mémoire de M. de Marca, & ſur-tout la Diſſertation de M. Duvaucel, l'inſtruiſirent & le déterminerent. Comme il ne put aller cette année-là aux Etats de Languedoc, il envoya un de ſes Eccléſiaſtiques,

pour s'informer des Evêques de la Province qui y étoient en grand nombre, quel étoit leur ſentiment ſur les Déclarations du Roi touchant la Régale. Tous répondirent que c'étoit une uſurpation que l'on faiſoit faire au Roi des droits de leurs Egliſes ; mais qu'ils ne voyoient aucun moyen de l'empêcher ; que leur réſiſtance à la volonté du Roi ſeroit dangereuſe & ſans ſuccès ; enfin qu'il falloit céder au plus fort. Cette réponſe rappella ce que M. Boucherat, Conſeiller d'Etat & depuis Chancelier, avoit dit quelque tems auparavant au Promoteur d'Alet, lorſqu'il lui conſeilla d'engager ſon Evêque à faire enregiſtrer ſon ſerment de fidélité. Sur quelques difficultés que lui fit le Promoteur, il répondit en levant les épaules : « C'eſt une pitié de voir les baſſeſſes & la timidité de preſque tous les Evêques. Ils n'ont égard dans l'affaire de la Régale, qu'à leurs intérêts particuliers, & ne font aucune attention à ceux de leurs Egliſes. Cette conduite m'afflige infiniment. Les Evêques de Mende, de Caſtres, de S. Pons, de Beziers ont fait enregiſtrer leur ſerment. On fait entendre au Roi, que cette exemption de pluſieurs Egliſes, eſt une pure chimere ; & aucun Evêque n'a le courage de lui faire des remontrances. » On a ſçu que le Magiſtrat qui parloit ainſi, en faiſant ſon rapport au Conſeil du Roi, de l'affaire de la Régale, dont il étoit Rapporteur, avoit été d'avis de ne pas rendre la Régale univerſelle ; & que ce fut malgré lui qu'on rendit l'Arrêt du Conſeil qui ſervit de fondement aux Déclarations du Roi.

VI. M. de Har-

M. d'Alet qui n'étoit pas perſuadé de la vérité de cette maxime des Evêques de Lan-

lai Archevêque de Paris zélé pour la Régale. Caractere de ce Prélat, qui dominoit dans l'Egliſe de France.

guedoc, qu'il faut céder au plus fort, crut devoir tenter tous les moyens pour faire parvenir la vérité juſqu'au Roi, dont il connoiſſoit l'équité & la droiture. Il gémiſſoit de l'abus que les flatteurs de la Cour faiſoient de la confiance dont ce Prince les honoroit. L'Archevêque de Paris (François de Harlai) paſſoit pour le principal de ces flatteurs. Ce Prélat avoit paſſé du ſiége de Rouen à celui de Paris où il avoit ſuccédé à M. de Perefixe. La réputation qu'il s'étoit acquiſe étant ſur ſon premier ſiége, le ſuivit ſur le ſecond. Ces deux vers étoient devenus comme un proverbe : *A Paris comme à Rouen, il fait tout ce qu'il défend.* C'eſt qu'il témoignoit du zéle pour une certaine diſcipline ; qu'il fit des ſtatuts ; envoya en pluſieurs lieux des Miſſionnaires, & prêchoit même quelquefois. Il étoit le ſeul Evêque à qui le Roi parlât des affaires de l'Egliſe. Ce n'eſt pas que ce Prince l'ait jamais pris pour un grand ſaint. On eſt même aſſuré qu'il le connoiſſoit bien de ce côté-là, & qu'il n'ignoroit pas ce que toute la France ſavoit de ſa vie licentieuſe. Mais ce Prélat s'étoit fait valoir dans l'eſprit du Roi par le zéle qu'il témoignoit pour les droits de ſa Couronne, par une application prétendue à prévenir tout ce qui pourroit troubler le repos de ſon Etat, & par une fauſſe opinion d'habileté & de ſcience, qui n'étoit fondée que ſur une grande facilité de parler de toutes choſes ſans ſolidité & ſans jugement, avec la même confiance que s'il en avoit été le mieux inſtruit.

Il exerçoit ſous le nom du Roi une eſpece d'inquiſition dans toute l'Egliſe de France. Il proſcrivoit l'un, banniſſoit l'autre ; faiſoit

perdre à ceux-ci leurs bénéfices, en tiroit d'autres de leurs emplois, faisoit changer d'exil quand le lieu où l'on avoit été relégué n'étoit pas assez incommode. Les Lettres de cachet qu'il avoit en sa disposition, étoient des Arrêts sans procédure & sans appel, qui s'exécutoient sans retardement, & dont il croyoit que l'odieux ne retomberoit pas sur lui. Mais chacun savoit combien le Roi avoit peu de part à ces violences & à ces injustices. L'Archevêque prétendoit qu'on ne faisoit rien sans en parler à ce Prince : mais combien est-il aisé à un homme qui parle seul & qui dit tout ce qu'il veut sans jamais être contredit, contre des absens qui ne peuvent se défendre, de les faire passer pour aussi noirs qu'il lui plaît, & pour dignes de tous les mauvais traitemens qu'il veut leur faire souffrir ?

VII. Ce Prélat uni avec les Jésuites, pour perdre les Evêques d'Alet & de Pamiers. Intérêts différens qu'avoient la Société & ce Prélat dans cette malheureuse affaire. Exemple de la droiture de Louis XIV.

On auroit tort d'attribuer à un Prince aussi équitable que Louis XIV, toutes les vexations qui s'exercerent sous son nom dans les Diocèses d'Alet & de Pamiers à l'occasion de la Régale. Il est inouï que l'on ait traité comme criminels deux saints Evêques, qui soutenoient la liberté canonique de leurs églises, contre une innovation défendue par un Concile général. Si leur conduite étoit répréhensible, il faut convenir, qu'au moins elle méritoit indulgence. Tout ce que l'on pourroit dire de plus fort contre ces saints Evêques & les pieux Ecclésiastiques persécutés pour cette cause, c'est que la justice n'étoit pas de leur côté aussi clairement qu'ils se l'étoient persuadés. (C'est ici une supposition & non pas un aveu.) Etoit-ce donc là le cas d'employer les exils, les proscriptions, les

priſons, & d'autres traitemens encore plus indignes ? Le Roi l'auroit-il ſouffert, s'il en eût été informé ? Mais il avoit eu le malheur de donner ſa confiance à l'Archevêque de Paris ; & le P. de la Chaiſe Jéſuite étoit ſon Confeſſeur. Le premier évitoit tout ce qui pourroit faire juger à ce grand Prince qu'il l'avoit engagé dans une mauvaiſe affaire. Le ſecond étoit bien aiſe de diſpoſer de tous les bénéfices ſimples, qui vacquoient en Régale, & de s'en ſervir pour faire des créatures à ſa Compagnie. D'ailleurs les ſaints Evêques d'Alet & de Pamiers & leurs vertueux Eccléſiaſtiques paſſoient pour Janſéniſtes ; ainſi il falloit les pouſſer à bout, & leur faire boire juſqu'à la lie le calice de la colere de la Société.

L'Archevêque étoit livré aux Jéſuites, qui de leur côté le ſervoient bien auprès du Roi. Ces Peres agiſſoient de concert avec le Prélat pour tromper le Roi, & profiter de l'ignorance où l'on avoit grand ſoin de l'entretenir. L'Archevêque avoit un merveilleux talent pour couvrir ſa malice ſous les plus beaux dehors. A l'entendre il ne faiſoit rien ; le Roi ſe mêloit de tout. Quelque choſe qu'on lui propoſât, il la trouvoit juſte, & promettoit de bien appuyer auprès de ſa Majeſté ce qu'on lui recommandoit, ſur-tout s'il s'agiſſoit du retour d'un pauvre Eccléſiaſtique qu'il avoit lui-même fait bannir à cent lieues de ſon Païs, où il languiſſoit de miſere. Ceux qui ne le connoiſſoient pas, ſe retiroient d'auprès de lui tout conſolés, & pleins d'eſpérance d'obtenir ce qu'ils déſiroient. Mais après bien des remiſes, la concluſion étoit toujours que le Roi ne le vouloit pas, & que

lui Archevêque en étoit bien fâché. Ainſi il ne tenoit pas à lui qu'on n'eut du Roi une idée très-fauſſe. Car au lieu que ce Prince étoit plein de bonté, de douceur & de juſtice, il le faiſoit paroître d'un naturel tout contraire, en le chargeant de toutes les vexations qu'il exerçoit par l'abus de l'autorité royale.

A la fin ces mauvais artifices étoient ſi uſés, que les plus ſimples ne s'y trompoient plus. Chacun ſavoit que lui & les Jéſuites ſes bons amis étoient la ſeule cauſe de tout ce qui ſe faiſoit de dur & d'injuſte ſous le nom du Roi dans les affaires de l'Egliſe, & ſur-tout en ce qui avoit quelque rapport à ce qui s'appelle Janſeniſme. Il étoit bien aſſuré qu'on ne le démentiroit pas ſur cette matiere, & il ne croyoit pas avoir beſoin de parler au Roi, pour promettre hardiment la protection de Sa Majeſté contre tous ceux que des Prélats de ſa cabale vouloient perſécuter ſur des ſoupçons de Janſeniſme. Il y en eut alors un exemple qui fit beaucoup de bruit. Un Evêque ſuffragant de Rheims refuſa très-injuſtement le *Viſa* d'une Cure pour cauſe d'ignorance à un Eccléſiaſtique, qu'il ſoupçonnoit d'être Janſeniſte. Le Métropolitain (M. le Tellier) qui le trouva fort ſavant, lui ayant donné le *Viſa*, l'Archevêque de Paris écrivit à l'Evêque de tenir ferme, en l'aſſurant que le Roi le ſoutiendroit. Le Métropolitain à qui heureuſement la Lettre fut remiſe, s'en plaignit au Roi, de qui il reçut une entiere ſatisfaction. Combien eût-il été important pour ce Prince de profiter de cet exemple, pour conſidérer en combien d'autres occaſions on pouvoit ſurprendre ſa Religion?

I I.

VIII. M. d'Alet agit contre un Régaliſte. Il écrit à l'Aſſemblée du Clergé. Conduite de l'Archevêque de Paris.

Après cette eſpéce de digreſſion, dont on ſentira dans la ſuite l'importance, nous allons voir ce qui ſe paſſa dans les Diocèſes d'Alet & de Pamiers au ſujet de la Régale. Tous les autres Evêques qui juſqu'alors s'étoient crus exempts, ſe ſoumirent aux Déclarations du Roi. La premiere démarche de M. d'Alet contre les Régaliſtes, fut à l'occaſion d'un jeune Eccléſiaſtique de Toulouſe, pourvû en Régale de la Tréſorerie de la Cathédrale d'Alet, & qui vint ſe préſenter au Chapitre pour en prendre poſſeſſion. Le ſaint Evêque rendit une Ordonnance par laquelle il défend au jeune homme de s'ingérer dans les fonctions de la Tréſorerie ſous peine d'excommunication. Il écrivit auſſi-tôt à l'Aſſemblée du Clergé qui ſe tenoit à S. Germain-en-Laie cette même année 1675. Il écrivit ſur la même affaire à l'Archevêque de Paris Préſident, au Cardinal de Bonzi Archevêque de Narbonne ſon Métropolitain, & à MM. de Beziers & de Montpellier Députés de la Province. M. de Harlai, à qui la Lettre pour l'aſſemblée du Clergé étoit adreſſée, n'eut garde d'en faire uſage. Voulant néanmoins garder les bienſéances, & ne pas s'expoſer au reproche d'infidélité, après bien des délais, l'artificieux Prélat la fit lire à la fin d'une longue ſéance, lorſque les Evêques fatigués ne ſongeoient qu'a s'aller repoſer. Le Préſident s'appercevant que pluſieurs paroiſſoient touchés de la Lettre, prit la parole en diſant: *Je ne doute pas, Meſſeigneurs, que votre avis ne ſoit que j'en*

parle au Roi ; je le ferai. En même-tems il leva le ſiége & rompit l'aſſemblée. Envain propoſa-t-on d'en délibérer dans les ſéances ſuivantes. Ce Préſident détourna toujours la propoſition ; & il ne fut pas poſſible aux Evêques bien intentionnés de faire mettre cette affaire en délibération.

IX. Supercherie du même Prélat à l'égard de M. d'Alet Courage de ce dernier.

M. d'Alet ſurpris de ne recevoir aucune réponſe à ſes Lettres, en écrivit pluſieurs autres aux mêmes Prélats & à quelques amis. Enfin le Cardinal de Bonzi lui répondit fort poliment, mais en le renvoyant à M. de Beziers, pour être informé de l'état des choſes. Celui-ci, qui avoit montré beaucoup de zéle avant que d'aller à Paris, ſe laiſſa intimider, & n'oſa rien faire. L'Evêque de Montpellier mieux inſtruit qu'aucun autre des Canons & de la diſcipline de l'Egliſe, dit qu'on lui avoit fermé la bouche, en lui accordant l'agrément de la démiſſion de ſon Evêché en faveur d'un de ſes neveux. L'Archevêque de Paris ne pouvant plus différer d'écrire à M. d'Alet, le fit d'une maniere digne de lui. L'écriture étoit ſi mauvaiſe, qu'à peine put-on la déchiffrer. " J'ai, dit-il, exécuté ce que vous avez déſiré de moi ; je ne m'en explique point par écrit, ayant confié ce que j'ai à vous dire à la perſonne qui vous va trouver : je ne ſai s'il s'acquitera auſſi-bien que je voudrois de la priere que je lui ai faite, de vous témoigner l'eſtime & le reſpect que votre vertu & votre rare mérite m'ont donné pour votre perſonne ,,.

Le ſaint Prélat qui jugeoit de la droiture des autres par la ſienne, attendit envain la perſonne imaginaire dont lui parloit le

ruſé Archevêque, & on vit bien que c'étoit une pure ſupercherie de ſa part. Dans le mois de Septembre de la même année 1675, M. d'Alet eut une maladie qui le conduiſit aux portes de la mort. Dieu l'en retira pour l'expoſer à de nouveaux combats. Le ſaint Evêque ſe ſentit animé d'un nouveau courage. C'eſt Dieu, diſoit-il à ceux qui lui faiſoient voir les ſuites de ſon oppoſition à la Régale, c'eſt Dieu qui eſt l'auteur du bien qui s'eſt fait dans mon Diocèſe. Il ſaura bien le conſerver ſi c'eſt ſa volonté. Je ne ſerai pas reſponſable des renverſemens que l'on pourra faire, mais je le ſerois de ma négligence à défendre les droits de mon Egliſe. On ſaiſira mes revenus, mais Dieu qui nourrit les oiſeaux du Ciel, aura ſoin de nos pauvres.

X. Ordonnance de M. d'Alet ſur la Régale. Efforts de l'Archevêque de Narbonne pour affoiblir le ſaint Prélat. Sentiment de l'Intendant de Languedoc.

Le ſaint Evêque avoit toujours devant les yeux le reglement du Concile général de Lyon, & c'eſt ce qui le rendoit ſi ferme. D'ailleurs il ſavoit que le très-grand nombre des Evêques n'étoient retenus que par la crainte ou d'autres motifs humains. Enfin il ne doutoit pas que le Pape n'intervînt dans cette affaire, comme il arriva en effet. Il rendit donc au mois de Mars 1676 une Ordonnance, par laquelle il défendoit aux pourvus en Régale de s'ingérer dans les fonctions des bénéfices. Ce fut alors que M. l'Evêque de Pamiers, peut inſtruit ſur cette matiere, conſulta M. d'Alet avec qui il étoit depuis longtems intimement lié. Il en reçut un Mémoire qui contenoit les plus fortes raiſons contre la Déclaration du Roi, & qui détermina le Prélat à s'oppoſer aux entrepriſes des Régaliſtes. Ce fut dans ſon Diocèſe que

s'exercerent les plus grandes violences au ſujet de la Régale, comme nous le verrons bientôt. Dès que l'Ordonnance de M. d'Alet fut publique, on l'envoya à Paris & en Cour où elle fit grand bruit.

Le Cardinal de Bonzi Archevêque de Narbonne en fut allarmé, & donna ordre à M. d'Agen ſon grand-Vicaire, d'aller trouver de ſa part le ſaint Evêque, pour lui repréſenter les inconvéniens de ſa réſiſtance aux ordres du Roi. Le Grand-Vicaire s'étant acquitté de ſa commiſſion, manda au Cardinal de Bonzi, qu'il avoit été touché juſqu'aux larmes de tout ce que lui avoit dit M. d'Alet ſur ce ſujet, & qu'il ne falloit pas eſpérer de le faire changer. " Au reſte, ajouta M. d'Agen, on ne doit point attribuer cette conduite & cette fermeté aux Eccléſiaſtiques de ſon Conſeil, mais à la ſeule force de l'Eſprit de Dieu qui agit en lui. „ Le Cardinal de Bonzi qui vouloit faire ſa cour & cependant ménager ſon reſpectable ſuffragant, écrivit une ſeconde lettre plus forte, mais auſſi inutile que la premiere. Il menaça de lever les excommunications, & de réformer l'Ordonnance de M. d'Alet en qualité de Métropolitain. Enfin il conſulta M. Dagueſſeau Intendant de Languedoc, ſur ce qu'il devoit faire. " Je n'en ſai rien, répondit l'Intendant; l'Ordonnance de M. d'Alet eſt bonne & juridique, & je ne vois pas ſur quel fondement on peut prétendre que la Régale ſoit ouverte dans un Diocèſe, après trente-huit ou quarante ans de poſſeſſion. „

XI. Conſeil que donne M. le

M. de Bezons qui pendant ſa longue Intendance de Languedoc avoit connu particuliérement M. d'Alet, & qui avoit pour lui

Tellier. Diverſes lettres de M. d'Alet. Arrêt du Conſeil contre lui. Il eſt perſécuté. Pluſieurs Evêques le félicitent.

une vénération ſinguliere, lui écrivit, pour le conjurer de s'épargner les chagrins que lui attireroit ſa réſiſtance. M. le Tellier étoit inconſolable de ne pouvoir ſervir en cette occaſion un Evêque dont il reſpectoit infiniment la piété. Pour le tirer de cette malheureuſe affaire, il avoit été d'avis, qu'on en délibérât dans le Conſeil, qu'on laiſsât mourir en paix le Prélat, & qu'on ne fît rien dans ſon Diocèſe, en conſéquence des Déclarations du Roi. Cet avis étoit ſelon les regles d'une bonne politique : mais les Jéſuites qui étoient le Conſeil ſecret de l'Archevêque de Paris, & qui ne vouloient pas de bien au ſaint Evêque, empêcherent qu'il ne fut ſuivi. M. d'Alet fit une longue & ſolide réponſe à M. de Bezons. Il écrivit auſſi au Cardinal de Bonzi ſur les conſeils qu'il lui avoit fait donner par M. d'Agen. Enfin il écrivit au Roi une lettre fort touchante, ne ſachant pas que ſon Ordonnance avoit été caſſée par un Arrêt du Conſeil. Cet Arrêt lui fut ſignifié au mois de Juillet de la même année 1676. En même-tems on exila M. Ragot, Archidiacre d'Alet, à S. Brieux, & M. Digeon Promoteur, à Saint Afrique dans le Diocèſe de Vabres. M. Duvaucel Théologal fut auſſi exilé l'année ſuivante. On ne ceſſa depuis de lui enlever ſes meilleurs Eccléſiaſtiques, & de lui cauſer toute ſorte de chagrins Pour comble d'affliction le fléau de la guerre déſoloit ſon Diocèſe. Il eut la conſolation d'apprendre alors, que la plûpart des Evêques louoient hautement ſon zéle, & s'accuſoient eux-mêmes de lâcheté. On ſent qu'une telle conſolation devoit être mêlée de beaucoup d'amertume. Pluſieurs autres Prélats de

Languedoc & de Dauphiné lui écrivoient des lettres de félicitation, & lui avouoient que c'étoit la crainte qui les réduisoit au silence. M. d'Alet étoit d'autant plus affligé de cette timidité, qu'il croyoit que le Roi, naturellement juste & modéré, se seroit désisté de ses prétentions, si les Evêques de Provence, de Languedoc & de Dauphiné se fussent réunis, pour lui faire connoître ce que l'Archevêque de Paris & les autres Courtisans lui cachoient.

XII. Affaire de l'Abbé de Foix pourvû en Régale du Doyenné d'Alet. Le saint Prélat écrit au Roi.

Rien n'étoit plus déplorable que le renversement causé dans le Diocèse d'Alet par les troubles de la Régale. On voyoit d'anciens Titulaires inquiétés dans leur possession par les Régalistes, & contraints d'aller à Paris se défendre au Parlement où toutes les causes de Régale étoient évoquées. Quelque favorable que fût cet auguste Tribunal, à la Régale, qui lui paroissoit un droit de la Couronne, on n'y suivoit qu'avec beaucoup de répugnance les Déclarations du Roi, dans certains cas qui paroissoient odieux, comme de troubler des Titulaires dans la possession ancienne & paisible des bénéfices, dont ils avoient été canoniquement pourvûs. Le procès qui fit alors le plus de bruit, fut celui de l'Abbé de Foix, Prêtre Normand, pourvû en Régale du Doyenné de la Cathédrale d'Alet, quoique possédé depuis plusieurs années par un titulaire. Il arriva à Alet au mois d'Octobre 1676 muni d'un Arrêt du Conseil. L'Evêque lui parla charitablement & fortement sur l'entreprise où il alloit s'engager. " La multitude d'affaires dont le Roi est accablé, ajouta le saint Prélat, ne lui permet pas d'approfondir celle-ci, dans laquelle on sur-

prend visiblement sa religion. Si j'étois à portée de lui faire là-dessus mes très-humbles remontrances, je suis persuadé qu'il feroit cesser les troubles qu'on excite dans mon Diocèse. On connoît, dit-il encore, les vrais auteurs de ces troubles. Il y a long-tems que j'éprouve les effets de leur mauvaise volonté pour moi, quoique je ne leur aie jamais donné sujet de me traverser avec tant d'opiniâtreté. „ L'Abbé de Foix comprit parfaitement qu'il vouloit parler des Jésuites, parmi lesquels il avoit deux freres, qui avoient obtenu pour lui le brévet du Doyenné d'Alet par le crédit du P. de la Chaise. Cet Abbé ayant voulu prendre possession malgré les représentations & les menaces du Prélat, reçut la premiere monition canonique, qui auroit été suivie des deux autres & de l'excommunication, s'il n'eût pris le parti de se retirer dès le lendemain, en faisant ses protestations. M. d'Alet rendit publique par une Ordonnance cette monition canonique; & comptant bien que les Jésuites en feroient grand bruit à la Cour, il crut devoir écrire au Roi, pour exposer de nouveau les raisons de sa conduite. M. de Châteauneuf, Secrétaire d'Etat, manda à M. d'Alet pour toute réponse, que le Roi avoit lû sa lettre, & n'en avoit pas été satisfait.

XIII. Suite des troubles que cause l'affaire de la Régale dans le Diocèse d'Alet.

L'affaire de l'Abbé de Foix faisoit toujours grand bruit. Un de ses freres, Jésuite, la prit en homme de condition. " Il ne convient pas, disoit ce Jesuite, à un homme de la naissance de mon frere, de reculer vis-à-vis de l'Evêque d'Alet. C'est au Roi à réprimer l'audace de ce Prélat; & si Sa Majesté ne le fait pas, l'Abbé de Foix le saura bien faire. „

L'Abbé s'adreſſa au Cardinal de Bonzi Métropolitain, & en obtint tout ce qu'il voulut. Mais comme les procédures devoient faire traîner l'affaire, cet Abbé & pluſieurs autres Régaliſtes obtinrent en 1677 un Arrêt qui leur adjugeoit par proviſion les revenus des bénéfices. Peu de tems après, le vrai Doyen d'Alet, malgré les remontrances du ſaint Evêque, traita de ſon Doyenné avec l'Abbé de Foix moyennant une penſion & un bénéfice ſimple. On apprit en ce tems-là par diverſes lettres de Paris, que le Roi ne vouloit pas pouſſer l'affaire de la Régale dans le Diocèſe d'Alet, par des moyens violens, comme quelques flatteurs vouloient l'y engager, en lui conſeillant de le contraindre à révoquer ſon Ordonnance, par l'exil, ou par la ſaiſie de ſon temporel. M. le Tellier & l'Archevêque de Rheims ſon fils détournerent ces mauvuis conſeils, & perſuaderent au Roi de laiſſer mourir en paix un Evêque ſi vertueux. Il ne falut pas attendre long-tems; car ce ſaint Prélat mourut le 8 Décembre de la même année 1677. Nous ferons connoître ailleurs cet Evêque digne des plus beaux ſiécles de l'Egliſe. Il avoit eu ſoin d'écrire au Pape Innocent XI, de qui il reçut les brefs les plus conſolans. Il avoit auſſi écrit à Louis XIV une derniere lettre très-touchante étant au lit de la mort. On a ſçu que le Roi en avoit été attendri & fort édifié. M. d'Alet s'étoit oppoſé juſqu'au dernier moment aux entrepriſes de ſon Métropolitain. L'Official de cet Archevêque nommé Dumas, étoit celui qui avoit caſſé les Ordonnances du ſaint Prélat. Le Cardinal de Bonzi ne ſe contenta pas de confirmer ce jugement de ſon Official;

il lui en fit un mérite en Cour, & obtint pour lui une penſion conſidérable ſur l'Evêché de Carcaſſonne, quoique ſa vie fort déréglée méritât plutôt l'animadverſion de ſon Archevêque, qu'une penſion ſur les biens de l'Egliſe. Au reſte on ſait aſſez que le Cardinal de Bonzi n'étoit pas ſévere ſur l'article des mœurs, & que ſa conduite n'étoit pas plus reguliere que celle du ſieur Dumas, qui étoit auſſi ſon Grand-Vicaire.

III.

XIV. M. de Caulet Evêque de Pamiers. Sa grande vertu.

Après la mort de M. d'Alet, toute l'attention des Jéſuites, moteurs ſecrets de l'affaire de la Régale, ſe fixa ſur l'Evêque de Pamiers. Il eſt à propos de donner ici une idée de ce vertueux Prélat. Il ſe nommoit François-Etienne de Caulet, & il étoit né à Toulouſe en 1610 d'une famille de robe très-conſidérable dans le Parlement. Il fut fait Abbé de S. Voluſien de Foix à l'âge de dix-ſept ans, & s'appliqua à procurer la réforme de cette Abbaye. Les liaiſons qu'il eut dans ſa jeuneſſe avec M. Ollier, qui fut depuis Curé de S. Sulpice, lui inſpirerent des préventions contre M. l'Abbé de S. Cyran : mais il changea bien de ſentiment, quand il eut examiné par lui-même la conduite & les maximes de cet illuſtre Abbé. Il eut même la généroſité de rendre un témoignage public à ſon innocence, & de condamner ſes anciennes préventions. Il avoit remis ſon Abbaye entre les mains du Roi, avant ſa nomination à l'Evêché de Pamiers. Il fut ſacré au mois de Mars 1645, & ſe rendit auſſi-tôt dans ſon Diocèſe, qu'il trouva déſolé par les guerres civiles & par des déſordres de tout genre. (Le

Chapitre de Pamiers n'avoit point encore été ſécularisé. M. de Caulet eut ſur-tout beaucoup à ſouffrir de la part de douze Chanoines prétendus réguliers, que M. Sponde ſon prédéceſſeur appelloit douze léopards. Il obtint des Bulles de Rome & des Lettres-patentes du Roi, pour réformer ſon Chapitre à meſure que les anciens Chanoines mouroient. Le ſuccès de cette entrepriſe fut ſi grand, que ce Chapitre devint vraiment régulier, & qu'il ſervoit de modèle aux Communautés les plus réformées du Royaume. Il établit trois différentes Communautés : dans l'une on formoit des régentes pour inſtruire les filles dans les paroiſſes du Diocèſe ; les deux autres étoient deſtinées à élever des enfans dans la piété dès la plus tendre jeuneſſe. Il viſitoit chaque année juſqu'aux moindres villages, & prêchoit par-tout. Il réuniſſoit toutes les vertus Epiſcopales dans un dégré éminent. Il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans le détail de ſa conduite, qui rappelloit à tous ceux qui en étoient témoins, la vie des plus ſaints Evêques de l'antiquité. Son Epiſcopat fut célebre par trois grandes affaires ; celle du Formulaire qui lui fut commune avec les Evêques d'Alet, d'Angers & de Beauvais ; celle de la Régale, & ſes démêles avec les Jéſuites.

Dict. de Moréri.

XV. Les Jéſuites ſe ſoulevent contre le pieux Evêque qui eſt forcé d'en excommunier pluſieurs.

L'affaire du Formulaire fut terminée en 1668 par la paix de Clement IX. Dans cette même année le vertueux Prélat avoit été obligé d'excommunier trois Jéſuites, parce qu'ils tenoient des diſcours inſolens & calomnieux contre lui ; qu'ils ſe croyoient en droit de confeſſer ſans ſon approbation, & qu'ils donnoient l'abſolution à des pécheurs

ſcandaleux, déja liés par leurs paſteurs légitimes. M. de Pamiers fit une Ordonnance datée du 19 Décembre 1667, par laquelle il révoqua toutes les approbations verbales qu'il auroit pû accorder auparavant, & exigea qu'on en obtînt une par écrit. Tout le Clergé ſéculier & régulier déféra à cette Ordonnance : il n'y eut que les Jéſuites qui refuſerent d'obéir. Ils eurent même l'audace de faire ſignifier à leur Evêque un acte injurieux & plein d'erreurs contre la hiérarchie & la dignité des Evêques. L'année ſuivante les Prélats aſſemblés à Montpellier pour les Etats de Languedoc le cenſurerent, & en déclarerent les propoſitions fauſſes, erronées, & ſchiſmatiques. Les Jéſuites continuerent de confeſſer malgré l'Ordonnance de leur Evêque, & remplirent toute la ville de leurs libelles ſéditieux. M. de Pamiers déclara par une nouvelle Ordonnance que trois d'entre eux, le Recteur, le Syndic & un autre avoient encouru la ſuſpenſe, & leur défendit de continuer à entendre les confeſſions, ſous peine d'excommunication *ipſo facto*. Loin de ſe ſoumettre à cette nouvelle Ordonnance, ils la firent arracher par le correcteur de leur Collége & par leurs écoliers, de tous les endroits où elle étoit affichée, & entendirent les confeſſions à l'ordinaire. M. de Pamiers, après avoir épuiſé tous les moyens imaginables pour les ramener, & leur avoir fait faire les monitions canoniques, fulmina contre eux la Sentence d'excommunication. Les Jéſuites devenus plus furieux, répandirent de nouveaux libelles, & entreprirent même de faire informer contre le ſaint Prélat par le Juge criminel de Pamiers. Ils continuerent,

Ibid. au mot Caulet.

tout excommuniés qu'ils étoient, de célébrer les ſaints Myſteres publiquement, & d'entendre les confeſſions. Ils ſe porterent même à d'autres excès qui paroîtroient incroyables, s'ils n'avoient été conſtatés juridiquement. Nous en épargnerons le récit au Lecteur. Leur Général chargea le Provincial d'exhorter les Jeſuites de Pamiers à ne rien craindre, & à mettre leur confiance dans la puiſſance de la Société : *Confidant in brachio noſtro.* Ce ſont les propres termes de la lettre du Général. L'affaire fut portée au Conſeil du Roi, qui ne put s'empêcher de blâmer les Jeſuites, malgré tout le crédit qu'ils avoient en Cour. Comme ces Peres ne pardonnent jamais, ils furent ravis de trouver dans l'affaire de la Régale une occaſion favorable de faire ſentir tout le poids de leur puiſſance, à un Evêque qui leur étoit odieux.

XVI. Ce Prélat eſt perſécuté au ſujet de la Régale.

Nous avons vû que M. d'Alet mourut les armes à la main en 1677. M. de Pamiers avoit publié la même année une Ordonnance, par laquelle il déclaroit que conformément au Concile général de Lyon, il ne pouvoit conſentir à l'extenſion de la Régale, qui n'avoit jamais eu lieu dans ſon Diocèſe ; & que ſon Egliſe Cathédrale étant réguliere & réformée, c'étoit encore une nouvelle raiſon qui l'empêchoit de reconnoître ce droit. Cette Ordonnance fut caſſée par un jugement de l'Archevêque de Toulouſe. M. de Pamiers appella de la ſentence du Métropolitain au Saint-Siége. Le Pape Innocent XI qui l'occupoit alors, prit avec zéle le parti de l'Evêque, & écrivit ſur cette affaire pluſieurs Brefs au Roi, pour l'avertir des maux que des flatteurs faiſoient ſous ſon nom, & pour

l'exhorter à révoquer les Ordonnances qu'on lui avoit fait publier ſur l'extenſion de la Régale. En 1679 M. de Pamiers menaça d'excommunier tous ceux qui étant pourvus en Régale, prendroient poſſeſſion de quelque bénéfice dans ſon Diocèſe. Comme c'étoit ſon appel au Saint-Siége, qui avoit attiré au Roi les brefs du Pape, la Cour fut irritée contre ce Prélat, & fit ſaiſir tous ſes revenus. L'Arrêt qui ordonnoit cette ſaiſie, fut éxécuté avec une rigueur inouie. Le recit de tout ce que le pieux Evêque eut à ſouffrir, paroîtra un jour incroyable. On enleva tout dans ſa maiſon Epiſcopale, en ſorte que ce ſaint Paſteur réduit à la derniere pauvreté, ne vivoit que des aumônes que lui faiſoient quelques perſonnes de piété. M. le Pelletier Deſtouches, un de ces amis généreux & charitables, lui ayant envoyé une ſomme d'argent, le P. de la Chaiſe le ſçut, & s'efforça de lui en faire un crime auprès du Roi. Comme il faiſoit inſtance pour obtenir une lettre de cachet; *Non*, répondit Louis XIV, *il ne ſera pas dit que ſous mon Regne, quelqu'un ait été puni pour avoir fait l'aumône.* Paroles bien dignes de ce grand Prince. Comme M. de Pamiers avoit été autrefois fort lié avec le P. de la Chaiſe, quelques-uns de ces amis l'engagerent à lui écrire au ſujet des horribles violences que l'on exerçoit dans ſon Diocèſe. Sa lettre eſt dattée de 1680. Elle auroit fait impreſſion ſur les Turcs; mais elle n'en fit aucune ſur ce Jéſuite. Elle renferme entre autres un trait aſſez remarquable: " Vous vous ſouvenez bien, dit M. de Pamiers, que lorſque j'eus le bien de vous voir à Paris, vous me dites en parlant de cette troupe Eccléſiaſtique

Ecclésiastique qui vous faisoit la Cour, pour obtenir des bénéfices par votre faveur, que c'étoient des *loups béants*. En quelle conscience donc avez-vous pû faire donner à ces loups ce qui étoit destiné pour un troupeau de brebis innocentes ? „

XVII. Piété des Chanoines de Pamiers. Ils sont persécutés, comme leur saint Evêque. Mort de ce Prélat. Le peuple l'honore comme un Saint. Les Jésuites le traitent comme un scélérat.

Ce saint Evêque avoit raison d'appeller brebis innocentes les Chanoines de sa Cathédrale dont on avoit aussi saisi les revenus. Son Chapitre étoit une Communauté très-réguliere, qui répandoit dans l'Eglise de France une odeur de vie. On étoit dans l'admiration en voyant avec quelle abondance la piété avoit été communiquée à ces Chanoines. Ils vivoient dans un recueillement & une entiere séparation du monde. Leur union étoit si étroite & leur désintéressement si parfait, qu'il étoit visible que cette réforme étoit l'ouvrage de Dieu. Pour affliger plus sensiblement le saint Evêque dont Dieu s'étoit servi pour l'établir, on entreprit de sécu-lariser ce Chapitre : & pour exécuter ce dessein, on ne garda aucune forme de justice même apparente, & l'on y envoya pour le remplir, des séculiers sans science & sans piété, dont la vie faisoit un contraste parfait avec celle des anciens Chanoines. On peut voir dans l'*Inventaire des piéces qui concernent l'affaire de Pamiers*, le détail des persécutions qu'eut à souffrir M. de Pamiers, & avec quel courage il a défendu jusqu'à la mort la liberté de son Eglise. Enfin Dieu l'appella à lui le 7 d'Août 1680. Le Juge qui vint mettre le scellé dans la maison Epiſcopale, le fit avec tant d'exactitude, qu'il fallut emprunter de quoi ensevelir le corps de ce saint Prélat. On ferma l'endroit où il fut enterré, pour empê-

cher le concours du peuple, qui alloit prier ſur ſon tombeau. Les Jeſuites publierent qu'il étoit damné, parce qu'il avoit été l'ennemi de leur Société. La fureur avec laquelle ils déchirerent ſa mémoire, les calomnies par leſquelles ils tâcherent de noircir ſa foi, ſa piété, ſa pénitence, ſon zéle, ſurpaſſent les vexations qu'ils lui avoient fait ſouffrir pendant ſa vie. Leur fameux P. Rapin ſe ſignala ſur-tout par une Lettre au Cardinal Cibo, qui fait horreur, & qui fut condamnée à Rome.

Après la mort du ſaint Prélat, on reçut à Pamiers un Bref du Pape, qui lui étoit adreſſé, & qui pourroit tenir lieu d'Oraiſon funebre. Innocent XI en avoit adreſſé au Roi un autre daté du 29 Décembre 1679. Il y appelloit l'Archevêque de Paris & le Pere de la Chaiſe des hommes ſans foi, *filios diffidentiæ*, & continuoit avec raiſon, comme dans ſes deux premiers Brefs au même Prince, d'attribuer aux mauvais conſeils qu'ils lui avoient donnés, tout ce qui s'étoit fait d'injuſte dans cette affaire. Ce fut principalement pour ſe venger de ce Bref, que M. de Harlai & le P. de la Chaiſe firent ſigner aux Evêques aſſemblés à S. Germain-en-Laie une Lettre au Roi, pour l'indiſpoſer contre le Pape, ſous prétexte que ce Bref étoit injurieux à Sa Majeſté.

IV.

XVIII. Souffrances des Peres Carlat & Rouſſe.

Après la mort du Paſteur, on n'épargna pas le troupeau. Comme les Chanoines ne craignoient que Dieu, & étoient remplis de l'eſprit de leur ſaint Evêque, ils témoignerent autant de zéle pour défendre la liberté

de l'Eglise de Pamiers pendant la vacance du siége, que M. de Pamiers en avoit montré pendant sa vie. Ils furent donc attaqués les uns après les autres, & dispersés en divers endroits du Royaume, où ils sont tous morts sans avoir voulu se rendre à ce que la Cour exigeoit d'eux. Il est juste de faire connoître ici ces illustres persécutés, en les plaçant selon le tems de leur mort. Le P. Carlat fut la premiere victime, même avant la mort du S. Evêque. Il étoit Prieur claustral, & en même-tems Syndic du Chapitre. La Cour ayant nommé un œconome pour régir les revenus du Chapitre, & en faire part aux Régalistes intrus, il y forma opposition. Il reçut aussi-tôt une lettre de cachet qui l'exiloit à Gergeau près d'Orléans, à 130 lieues de Pamiers. Comme il étoit fort âgé & très-infirme, M. de Pamiers consulta les Médecins, qui certifierent par écrit qu'il mourroit en chemin, s'il s'y mettoit dans la rigoureuse saison où l'on étoit alors. Le certificat fut envoyé en Cour; & il en vint un ordre au Gouverneur du pays de Foix de le faire conduire au fort de Pequai dans le Bas-Languedoc sur le bord de la mer, où l'air est si mauvais, que l'on est obligé d'y changer fort souvent la garnison. On l'enleva de la chambre de M. de Pamiers, & on l'arracha, pour ainsi dire, d'entre ses bras, pour le porter dans cette prison, où il étoit impossible qu'il vécût long-tems. Il y mourut au bout de quatre ou cinq mois.

M. de Pamiers avoit fait inutilement les plus vives instances, pour obtenir du moins qu'on le transférât dans un autre lieu. On se mit peu en peine de faire donner les derniers

Sacremens à ce vénérable vieillard, quoiqu'il les eût demandés avec empreſſement. Le Gouverneur du pays de Foix exécutoit toujours avec rigueur tous les ordres qu'on lui envoyoit, & il y ajoutoit toutes les duretés qu'il jugeoit être agréables aux Jeſuites, & ſur-tout au P. de la Chaiſe, Confeſſeur du Roi. C'eſt ce qu'il fit principalement à l'égard du P. Rouſſe ancien Chanoine, qui étoit Curé pendant l'horrible tempête qui étoit venu fondre ſur l'Egliſe de Pamiers. Il ne paroiſſoit pas devoir y être enveloppé : mais pendant qu'il travailloit au ſalut des ames avec un zéle infatigable, on vint ſe ſaiſir de lui, ſous prétexte qu'il avoit fait quelque correction à une Ordonnance du P. Cerle Grand-Vicaire, & on le jetta dans la priſon publique de Pamiers. Il y fut réduit à une telle néceſſité, qu'il étoit contraint de pendre un ſac à la fenêtre de ſa priſon, pour recevoir l'aumône des paſſans. Quelque tems après, il fut relégué au Prieuré de Caſſan dans le Bas-Languedoc, & il y mourut en 1689.

XIX. Courage du P. Cerle. Excès auſquels on ſe porte à ſon égard.

Le P. Cerle, un des Grands-Vicaires de Pamiers, a été un des plus illuſtres des diſciples du ſaint Evêque de cette Egliſe déſolée. Rien n'eſt plus admirable que le courage qu'il fit paroître, pour ſoutenir les droits de ſon Egliſe, & pour s'oppoſer aux entrepriſes de M. de Montpezat, Archevêque de Toulouſe, qui, pour ſeconder les intentions de la Cour, & pour ſuivre les impreſſions des Jéſuites, viola dans cette affaire toutes les Loix divines & canoniques. La premiere entrepriſe de cet Archevêque, fut de caſſer, par un attentat viſible ſur la juriſdiction du Chapitre de

Pamiers, l'élection des Grands-Vicaires, & de nommer en leur place pour Grand-Vicaire, ſon Aumônier nommé Fortaſſin, qui fut inſtallé par l'Intendant. Le P. Cerle diſparut, pour être mieux en état de défendre les droits de l'Egliſe de Pamiers. Il oppoſa à l'Ordonnance de l'Archevêque une autre Ordonnance, qui attira des ordres de le chercher par-tout, pour ſe ſaiſir de ſa perſonne. Mais Dieu le tenoit caché dans le ſecret de ſa face. Il écrivoit lui-même alors: "On me cherche par-tout. Je ſuis obligé de me cacher tantôt dans des trous, tantôt ſur les montagnes. Je comprens par expérience ce que S. Paul dit des premiers Chrétiens." Une lettre pleine de vigueur Apoſtolique, qu'il ſe crut obligé d'écrire à l'Archevêque de Toulouſe, porta les Jéſuites conſeillers de ce Prélat à l'engager de recourir au Parlement de Toulouſe, & de demander que le Grand-Vicaire de Pamiers fût condamné au dernier ſupplice. Ce Parlement refuſa d'entrer dans la paſſion de ce Prélat & des Jéſuites. Celui de Paris avoit rendu à la fin de 1680 un Arrêt par lequel il paroiſſoit clairement qu'il n'y avoit rien que d'illégitime dans tout ce qu'avoit fait M. de Montpezat, en nommant Fortaſſin pour Vicaire-Général de Pamiers. Cet Arrêt ordonnoit au Chapitre de faire une nouvelle élection, ſinon que l'Archevêque y pourvoiroit. Comme le Chapitre étoit en fuite ou en priſon, il ne pouvoit s'aſſembler. D'ailleurs il y avoit des Grands-Vicaires élus canoniquement par le Chapitre & approuvés ſolemnellement par le Pape. L'Archevêque de Toulouſe fit donner à Fortaſſin ſa démiſſion, & choiſit un autre ſujet encore plus indigne

nommé Dandaure, ſon porte-croix. Le Pape avoit écrit à ce Prélat qu'il encourroit l'excommunication, s'il continuoit à conteſter au P. Cerle la qualité de Grand-Vicaire; mais l'Archevêque ne fit paroître que du mépris pour ce Bref du ſouverain Pontife.

Toute la France eut alors horreur de l'excès auquel il ſe porta à l'inſtigation des Jéſuites. On ne conçoit pas comment un Archevêque a pû pouſſer juſqu'à ce degré de fureur, la vengeance contre un ſaint Religieux, dont tout le crime étoit d'avoir ſoutenu ſa qualité de Vicaire-Général, qui lui appartenoit non-ſeulement par la juſtice de ſon droit le plus clair & le plus indubitable, mais auſſi par l'autorité du Saint-Siége. Nous verrons bientôt comment on s'y prit pour ſurprendre un Arrêt de mort au Parlement de Toulouſe. Le bruit courut dans le tems, que n'ayant été d'abord condamné qu'à avoir la tête coupée, on avoit depuis changé l'Arrêt, parce que ce genre de mort n'avoit pas paru aſſez ignominieux aux auteurs de ces horribles violences, & qu'on l'avoit fait condamner à être pendu. On en donna le ſpectacle au peuple, autant que l'on put. On habilla un homme de paille en Religieux; on le mit dans un tombereau; on le promena par les rues & par les carrefours de la ville de Toulouſe; on le conduiſit enſuite à la place où l'on exécute les criminels, & on l'y pendit.

On ne ſera pas fâché de ſavoir comment avoit été rendu un pareil Arrêt. Tous les Juges prenoient des meſures pour éluder la procédure, & pour éviter de tremper dans une ſi criante injuſtice. Alors l'Archevêque & ſon Conſeil écrivirent en Cour, & mande-

rent dans les termes les plus preſſans, qu'il étoit abſolument néceſſaire de faire un exemple. Il faut toujours ſe ſouvenir que l'Archevêque de Paris (de Harlai) & le P. de la Chaiſe dirigeoient toute cette malheureuſe affaire. Il vint bientôt un ordre de juger *ſévérement* le P. Cerle. On avoit fait joindre à cet ordre de ſi vifs reproches contre la négligence des Juges & de leur Chef, que tout le monde fut épouvanté. On promit de travailler inceſſamment à ce procès. Le jour pris, l'Archevêque entra dans la Grand'-Chambre de bon matin, & fit un violent diſcours pour animer les Juges. C'étoit toujours le nom du Roi, dont on ſe ſervoit pour couvrir les plus énormes injuſtices. Les Juges effrayés condamnerent à mort le Grand-Vicaire de Pamiers, ce qui ſe fit avec tant de précipitation, qu'un d'entr'eux ſe levant, dit fort haut : *Il faut avouer que la peur fait quelquefois d'étranges effets ſur les eſprits : voilà un homme qui vient d'être condamné à mort par tous ſes Juges ; & il n'y en a pas un qui ne le croie innocent.* Le ſaint Religieux fut exécuté en effigie à Pamiers comme à Toulouſe. Le bourreau de Pamiers qui n'avoit fait l'exécution qu'à regret & en tremblant, ayant ſçu qu'on la lui devoit faire faire auſſi à Foix & en d'autres lieux, s'enfuit pendant la nuit. Rien n'eſt plus édifiant que les lettres écrites alors par le P. Cerle ; elles n'étoient remplies que du deſir de répandre ſon ſang pour les intérêts de l'Egliſe. " Que je m'eſtimerois heureux, écrivoit-il quelques années après au Pape Alexandre VIII, s'il m'arrivoit de ſouffrir le genre de mort auquel j'ai été condamné. „ Rien auſſi n'eſt plus digne d'un

homme Apoſtolique que la lettre qu'il écrivit au Pape Innocent XI, lorſqu'on l'exécutoit en effigie. Ce ſaint homme mourut dans le lieu de ſa retraite au mois d'Août 1691, après avoir éprouvé des marques ſingulieres de la protection de Dieu pendant les onze années de ſon Grand-Vicairat.

XX. Souffrances des Peres d'Aubarede & Bartholomé.

Le P. d'Aubarede, qui étoit parent de l'Archevêque de Toulouſe, avoit été nommé Grand-Vicaire par le Chapitre aſſemblé auſſitôt après l'enterrement de M. l'Evêque de Pamiers. Le ſaint Prélat l'avoit autrefois demandé pour Coadjuteur. Il ne tarda pas après ſa nomination d'aller ſaluer M. de Toulouſe de la part du Chapitre. L'Archevêque le reçut fort bien, ſans doute en conſidération de la parenté, & promit de lui laiſſer faire ſes fonctions en repos. Il écrivit même aux Régaliſtes de ne point ſe trouver au ſervice divin, qui étoit célébré par les Chanoines réformés. Mais ayant enſuite reçu des ordres de la Cour, & ſe laiſſant aller aux impreſſions que lui donnoient les Jéſuites, il ſe porta à tous les excès dont nous avons parlé. Le P. d'Aubarede s'étant oppoſé avec un grand courage aux Régaliſtes dans une occaſion importante, il en fut puni par une lettre de cachet qui le reléguoit à Gergeau. Il fit le chemin à pied depuis Toulouſe. Arrivé au lieu de ſon exil, il fut conduit à Châteauneuf qui n'en eſt qu'à deux lieues. M. de Châteauneuf, Secrétaire d'Etat, eſſaya inutilement de l'engager par ſes promeſſes & ſes menaces à conſentir à ce que la Cour deſiroit. Comme on le vit inébranlable, on le mit ſur une charette, où il ſouffrit extrêmement juſqu'à Paris. En y arrivant, il fut

mis à la Baſtille, d'où on le tira quelque tems après, pour le conduire au château de Caën. Il y paſſa ſix années, & y éprouva toute ſorte de mauvais traitemens de la part du Major du château, homme brutal, qui s'appliquoit à rendre ſa priſon inſupportable. Il en ſortit en 1686, & fut envoyé par ordre du Roi dans un Prieuré de Chanoines réguliers, nommé le Pleſſis, dans le Diocèſe de Bayeux. Il y mourut le 4 d'Août 1692.

Trois ans après mourut le P. Bartholomé qui avoit été exilé à Gannat ſur les confins de l'Auvergne & du Bourbonnois. Il trouva dans la charité des habitans de ce lieu, le moyen de ſubſiſter & d'aſſiſter les pauvres. Il étoit traité & regardé comme un Saint. Le Prieur des Chanoines réguliers de Riom ſon Confeſſeur & ſon ami écrivant à M. Fouquet Evêque d'Agde, pour lui donner avis de ſa mort, lui diſoit: " Qu'on ne vit jamais un homme plus ſimple, de la ſimplicité de Dieu, plus intérieur, plus droit, plus exact dans tous ſes exercices, plus uniforme dans la régularité de ſa conduite, plus plein de l'amour de la vérité, plus ſoumis aux ordres de la divine Providence.,,

XXI. Captivité du P. Rech. Son exil, & celui du P. Coudol.

La même année 1695, Dieu appella a lui le vénérable P. Rech, qui avoit été nommé Grand-Vicaire avec le P. d'Aubared. L'Intendent étant venu à Pamiers, le fit arrêter & conduire dans les priſons publiques. Dès le même jour il fut livré à des ſoldats qui le menerent au château de Dax en Gaſcogne. Il y manquoit de tout, parce qu'on n'avoit donné aucun ordre pour ſa ſubſiſtance, & il ſeroit mort de faim, ſi les ſoldats par compaſſion, ne lui euſſent donné quelques bou-

chées de leur pain de munition. Il s'en plaignit au Major de la place, qui lui dit, qu'il falloit en écrire à M. de Châteauneuf, pour recevoir ſes ordres ſur ce ſujet. Il écrivit de ſon côté, & conſeilla au Grand-Vicaire d'écrire auſſi lui-même. Le ſaint Religieux le fit en ces termes : " Monſeigneur, je prens la liberté de me donner l'honneur de vous écrire, pour expoſer à votre juſtice, que ſuivant l'ordre du Roi, j'ai été conduit dans le château de la ville de Dax, où je ſuis gardé en priſon comme un grand criminel, & où je me trouve ſans ſubſiſtance. Si Sa Majeſté n'a la bonté de me faire donner la plus modique & la plus frugale nourriture, qui n'eſt pas refuſée aux plus grands criminels, je vous ſupplie de m'obtenir la permiſſion d'aller quelque jour de la ſemaine à la ville, pour y demander un peu de pain. „ Sa lettre eut ſon effet, & on pourvut à ſes beſoins. Il demeura cinq ans dans cette priſon, reſpecté comme un Saint par les ſoldats.

En 1685 il en ſortit par les bons offices du P. Morin, Abbé de Sainte-Geneviéve, qui obtint ſon élargiſſement, & la permiſſion d'aller demeurer au Prieuré de S. Maurice à Senlis. Il y a donné pendant les dix ans qu'il y vécut encore, des exemples merveilleux d'une humilité profonde, d'une charité ardente à ſécourir le prochain, d'une patience invincible dans les tribulations, d'une douceur inaltérable, & d'un zéle très-pur pour les intérêts de Jeſus-Chriſt & de ſon Egliſe. Sa mauvaiſe ſanté l'obligea, pour changer d'air, d'aller paſſer quelque tems à Banon à deux lieues de Senlis. Le Curé l'y reçut avec toute la charité poſſible ; & ce grand ſervi-

teur de Dieu y fut récompenſé par une mort ſainte, de tout ce qu'il avoit ſouffert pour la juſtice. L'année précédente étoit mort le Pere Coudol. Accuſé d'avoir dit que tout ce qu'avoit fait l'Archevêque de Toulouſe étoit nul, l'Intendant le fit conduire par des gardes à la place publique, où il fut gardé pendant quatre heures. Le peuple que l'on prétendoit intimider par ce ſpectacle, fondoit en larmes de voir traiter un ſi ſaint Religieux avec une telle indignité. L'Intendant le renvoya après pluſieurs menaces; mais le lendemain, on vint lui ſignifier une lettre de cachet qui l'exiloit à Semur en Bourgogne. Il y mourut au mois d'Octobre 1694 dans une telle réputation de ſainteté, que la ville de Semur crut poſſeder en lui un riche tréſor. Il y avoit vécu dans une entiere retraite, & dans une application continuelle à la priere.

XXII. Divers exils du P. de Gabaret. Longue priſon de M. Ruth.

Le P. de Gabaret, homme de condition, après avoir ſouffert à Pamiers les plus indignes traitemens, fut rélégué au Blanc en Berri. On le transféra quelque tems après à Vierzon, pour le punir d'avoir été viſiter le Monaſtere de S. Cyran qui eſt dans le voiſinage du Blanc. Mais comme on le trouvoit trop bien dans ce dernier exil, on l'envoya à Beaulieu, petite ville ſur la Loire. Dans la ſuite il eut la liberté d'aller demeurer à Bourges dans une maiſon de Chanoines Réguliers, d'où il eſt paſſé en d'autres endroits, ayant ſurvécu à tous ſes confreres. M. Ruth qui n'avoit point encore fait ſes vœux, fut enveloppé dans la perſécution. Il étoit prêtre quand il entra dans la Communauté; & ce fut le renverſement ſurvenu après ſon entrée, qui l'empêcha de faire profeſſion. Le Pape

Innocent XI ayant envoyé un Bref contre les Jéſuites & contre l'Archevêque de Toulouſe, on fit une rigoureuſe recherche de ceux qui portoient les dépêches du P. Cerle à qui le Pape ordonnoit d'obéir comme au ſeul Supérieur légitime. M. Ruth ayant eu le courage de ſe charger d'un paquet pour un Curé du Diocèſe, fut apperçu, en le remettant, par un mandiant, qui même lui entendit prononcer le nom du P. Cerle. Ce mandiant en avertit auſſi-tôt le Gouverneur: M. Ruth en étant informé, réſolut d'aller ſe cacher dans les Pyrénées. En s'y retirant, il paſſa à Toulouſe, où diſant la Meſſe dans un Couvent de Religieuſes, il fut reconnu par un Prêtre qui courut le dénoncer au Capitaine du Guet. Celui-ci ſe rendit avec ſa troupe à la porte de l'Egliſe, préciſément lorſque M. Ruth en ſortoit. Il l'arrêta, & le fit traîner à l'Hôtel-de-Ville. Le priſonnier y fut gardé à vûe par des ſoldats armés. Dans la crainte qu'il ne lui échappât quelque parole qui pût découvrir le ſecret de ſon Supérieur légitime, il ne répondit rien à toutes les queſtions qu'on lui fit. Quelque tems après il fut transféré aux priſons du Parlement. Comme on ne put ébranler ſa conſtance par aucune menace, on le laiſſa treize ans dans cette priſon, où il édifia tous ceux qui le virent, par ſon humilité, ſa douceur & ſa patience. On l'en fit ſortir en 1693, & on lui donna la liberté de ſe retirer dans quel Séminaire il voudroit. Il regardoit cette faveur comme une punition du peu de ſoin qu'il diſoit avoir eu de profiter de ſa priſon. Telle étoit l'humilité de ce ſaint homme & ſon amour pour les ſouffrances.

XXIII. Longue captivité de M. Seron. Autres personnes enveloppées dans la même persécution.

Il est juste de mettre au nombre de ces illustres Confesseurs, M. Seron, qui avoit une prébende dans l'Eglise Cathédrale de Pamiers. Il fut le seul des Prébendiers qui se joignit aux Réformés. Revenant de Rome, ou il étoit allé par dévotion après les ravages causés dans l'Eglise de Pamiers, il fut arrêté au mois de Juillet 1681 dans l'Hôpital de Montpellier, & mené à la Citadelle. De-là il fut conduit à Toulouse, & en arrivant, on le mit dans un cachot de la Conciergerie, où le jour ne pouvoit entrer que par la porte. Le mauvais air & l'infection de ce lieu le réduisirent en huit jours à un si triste état, que MM. du Parlement qui en furent avertis, le firent tirer de ce cachot. Il fut enfermé dans une chambre de la prison, où il passa tout l'hiver sans feu, vêtu d'un simple sac. L'année suivante il eut un peu de liberté, & il s'en servit pour s'appliquer à l'instruction des prisonniers & à d'autres exercices de charité. Il y conserva toujours l'habit d'Ermite, avec lequel il étoit venu de Rome. Enfin après avoir été plus de dix ans dans cette prison, il y mourut dans une telle réputation de sainteté, que chacun voulut avoir un morceau de son habit. M. Ruth dont nous avons parlé auparavant, fut pendant plusieurs années le compagnon de sa captivité.

Il y eut encore d'autres personnes enveloppées dans la persécution qui affligeoit l'Eglise de Pamiers. La Baronne de Mirepoix, digne sœur de M. l'Evêque de Pamiers, eut ordre de sortir du Diocèse, & de renvoyer toutes les filles de sa Communauté, & toutes les régentes ou maîtresses d'Ecole, qu'elle avoit

établies en divers lieux, où elles faiſoient beaucoup de bien. On lui donna pour exil ſa terre dans le Diocèſe de Mirepoix. M. de Caulet ſon frere, qui s'étoit retiré ſur la montagne, pour laiſſer paſſer l'orage, ayant été découvert, fut relégué à ſon Prieuré de Monclas dans le Diocèſe de Cahors, après qu'on lui eut ôté ſes domeſtiques. M. Charlas, un des Grands-Vicaires, ſe réfugia ſur la montagne, & paſſa enſuite à Rome où il demeura juſqu'à ſa mort. Pluſieurs Curés furent fort maltraités; mais il ne nous eſt pas poſſible d'entrer dans le détail de leurs ſouffrances.

XXIV. Extraits de Lettres écrites de Pamiers ſur la violence de cette perſécution. Toute ſorte de perſonnes y ſont enveloppées.

Nous croyons faire plaiſir au Lecteur, en donnant un extrait de quelques Lettres écrites de Pamiers par des témoins oculaires, & qui ont été imprimées dans le tems avec les Brefs du Pape Innocent XI ſur la Régale. « Tous les Curés qui tiennent ferme, eſt il dit dans ces Lettres, ſont privés des fruits de leurs bénéfices. Cela en fortifie quelques-uns, en étonne pluſieurs..... On prend ſi peu de précautions, qu'on a ſignifié des lettres de cachet dattées de Verſailles du jour précédent auquel on les ſignifie, & pour des choſes arrivées le jour d'auparavant; ce qui fait voir qu'on a donné plein pouvoir à l'Intendant (de Guyenne.) Ces gens ſont tout dévoués à la Cour. Celui-ci eſt fort jeune. On a vû de plus cruelles perſécutions; mais on n'en a jamais vû de ſi irrégulieres, & où l'on ait fait des choſes avec moins d'égard, ſans garder même les apparences de juſtice, & ſans donner des couleurs aux choſes les moins raiſonnables. Cependant tout cela ſervira à la ſanctification de pluſieurs..... Ce

Diocèſe eſt dans une grande confuſion. On frappe, on empriſonne, on exile, on met des logemens de gens de guerre chez tous ceux qui ne veulent pas communiquer avec les Régaliſtes qui ont été excommuniés. C'eſt un crime d'avoir été ami de M. de Pamiers, & un plus grand encore de le traiter comme un Saint.

On va dans toutes les paroiſſes de ce Diocèſe de la part des nouveaux Grands-Vicaires, y prêcher qu'on n'a juſqu'alors enſeigné dans les Egliſes, que des héréſies; mais que les Janſeniſtes vont être exterminés. On offre les Sacremens & l'Abſolution ſur l'heure à tous ceux qui les voudront; tous ces délais & les refus qu'on leur en fait, n'étant que l'effet de l'héréſie des Janſéniſtes. (On reconnoît les Jéſuites à ces traits.) La perſécution va toujours croiſſant, parce qu'on trouve toujours de nouvelles oppoſitions de la part des Curés, des Vicaires, des Maiſons Religieuſes & du peuple. On a fermé de nouveau l'endroit où eſt le corps du S. Prélat. Le peuple, les Eccléſiaſtiques, les Gentilshommes, les Bourgeois redoublent leur affection, pour la manifeſtation de ſa ſainteté. Tous les Dominicains ont refuſé de reconnoître le Grand-Vicaire de M. de Toulouſe. Les Auguſtins avoient d'abord refuſé: mais on a gagné le Supérieur par un ordre qu'on a obtenu de ſon Provincial; & l'autre Religieux Prêtre, qui avec ſon Supérieur compoſoit toute la Communauté, s'en eſt enfui. Les Carmes ont été diviſés. Les religieuſes Clarines ont refuſé le Confeſſeur que le Grand-Vicaire de M. de Toulouſe leur avoit envoyé... Tous les Vicaires du Diocèſe quitteront

plutôt que d'obéir à l'ordonnance de M. de Toulouſe. Près des deux-tiers des Curés ont refuſé de la publier, & de reconnoître le Grand-Vicaire. Les Jéſuites & les Cordeliers confeſſent ; mais très-peu de perſonnes vont à eux. Toutes les menaces & les violences de l'Intendant & du Gouverneur (du pays de Foix) ne font rien. » Ces lettres ſont écrites de Pamiers l'an 1680.

On bannit & on empriſonna un nombre de Curés, & d'autres Eccléſiaſtiques, pour faire reconnoître le phantôme de Grand-Vicaire établi par l'Archevêque de Toulouſe. Les laïques furent vexés comme les autres, & dépouillés de leurs biens & de leurs emplois. Deux Conſeillers au Préſidial eurent ordre de ſe défaire de leurs Charges ; ils en firent le ſacrifice avec joie. Un jeune Gentilhomme eut le courage d'afficher une Ordonnance du P. Cerle ; & comme il y avoit dans la ville beaucoup d'Archers, pour empêcher ces ſortes de publications, il fut pris ſur le fait. Il fut mis dans un cachot, d'où il fut tiré par conſidération pour ſa famille, l'une des plus conſidérables de la Province. Mais on l'envoya au château de Foix pendant ſix mois. La Cour ſut encore le punir dans la ſuite de cet acte de généroſité. Le P. Cerle dans ſa lettre au Pape Innocent XI, parle en termes fort touchans des mauvais traitemens que reçut ce jeune Gentilhomme.

XXV. Confeſſion de M. du Ferrier, Théologal d'Albi. Ce qui l'avoit

Quelque deſir que nous ayons d'abréger, nous ne pouvons nous empêcher de parler ici du plus illuſtre des amis de M. de Pamiers, qui furent immolés à la vengeance des Jéſuites. C'eſt M. du Ferrier, Théologal d'Albi. Son éminente piété le faiſoit reſpecter

de tout le Languedoc. Les Evêques l'écoutoient comme leur maître, & l'honoroient comme leur pere. Il avoit été l'ami intime de M. de Pamiers pendant plus de soixante ans, & le confident du saint Evêque de Cahors, Alain de Solminiac. Les Jésuites n'ont jamais pu lui pardonner d'avoir obéi trop fidélement au dernier, qui lui avoit expressément recommandé quatre mois avant sa mort, dans une maladie qui le réduisit à l'extrémité, d'informer ses Collégues du jugement qu'il portoit de la Société. Voici comment M. du Ferrier s'étoit acquitté de sa commission, dans une lettre écrite à M. de Pamiers en 1659. » Au reste, Monseigneur de Cahors est tellement persuadé que les Peres Jésuites sont un fléau & une ruine à l'Eglise, qu'il croit que vous, Monseigneur, & tous les Evêques qui vont solidement à Dieu, ne leur devez donner aucun emploi, & m'a chargé de vous le dire & à Messeigneurs qui cherchent le salut & l'avantage de leurs Diocèses, ni même entrer jamais chez eux; car cela les autorise. » M. de Pamiers dans une lettre circulaire, écrite à tous les Evêques de France en 1668, avoit publié ce précieux témoignage du saint Evêque de Cahors. Les Jésuites, qui ne meurent point, profiterent long-tems après de l'occasion de la Régale pour se venger de M. l'Abbé du Ferrier. Ils firent courir le bruit qu'on avoit trouvé de ses lettres parmi les papiers du P. d'Aubarede, par lesquelles il paroissoit avoir exhorté M. de Pamiers à demeurer ferme. En conséquence, sans autre examen, il fut rélegué à Tonnerre. Comme l'odeur de la piété de ce saint Prêtre, qui se répandit

rendu odieux aux Jésuites.

bientôt dans tout le pays, ne faiſoit point honneur à ſes perſécuteurs, ils employerent leur crédit pour le faire enfermer dans la Baſtille, après un exil de trois ou quatre années, ſans égard pour ſon grand âge. Cet illuſtre Confeſſeur y mourut en 1686.

Les Jéſuites ont eu aſſez peu de pudeur pour lui donner un démenti par la plume de leur fameux P. Tellier, ſur ce qu'il avoit déclaré de la part du ſaint Evêque de Cahors tant d'années auparavant. C'eſt une preuve qu'ils ſentoient combien le témoignage d'un Evêque, tel qu'étoit M. de Cahors, les incommodoit. Mais les efforts qu'ils firent pour le détruire, ne ſervirent qu'à le conſtater davantage. En effet, le même Docteur (M. Courcier) qui avoit approuvé le livre où le P. Tellier avançoit cette impoſture, ayant eu ordre d'aller à la Baſtille interroger juridiquement le vénérable captif, & l'ayant interrogé ſur cet article, le ſaint Abbé lui ſoutint la vérité de ſon témoignage en deux termes qui ne lui laiſſerent pas le moindre ſujet d'en douter. Il eſt bon d'avertir le lecteur, qu'avant la détention de M. du Ferrier, le Jéſuite Médaille avoit fait auprès de lui, par promeſſes & par menaces, tout ce qu'il avoit pû, pour extorquer une déclaration, avec laquelle il prétendoit détruire le mauvais effet que l'avis du ſaint Evêque de Cahors produiſoit contre la Société.

XXVI. Souffrances de M. Cazenave. Témoignage des Dominicains de Pamiers.

M. Cazenave, Docteur en Théologie & Profeſſeur en l'Univerſité de Toulouſe, célebre dans toute la Province par ſa ſcience & par ſa vertu, eut le même ſort que M. l'Abbé du Ferrier. Il fut accuſé de même d'avoir écrit je ne ſçai quelle prétendue lettre.

Le Juge-Mage de Pamiers lui en préſenta une, qui fut trouvée d'un caractere ſi différent de ſa véritable écriture, que ce Magiſtrat, quoique fort dur, ne put s'empêcher d'avouer qu'on lui faiſoit une injuſtice. Mais il fut lui-même aſſez injuſte, pour n'en vouloir point faire mention dans ſon procès-verbal. Comme M. Cazenave avoit été fort lié avec M. de Pamiers, & que tout le monde connoiſſoit ſon oppoſition pour la Théologie nouvelle, & la Morale corrompue des Jéſuites, ces Peres vinrent à bout de le faire exiler à Mortagne dans le Perche, où il ne ſubſiſtoit que par le ſecours de ſes amis. Mais parce qu'il y faiſoit du bien, on le transfera à Mont-Luçon ſur les confins du Bourbonnois; & pour la même raiſon il y eut une lettre de cachet expédiée qui le reléguoit en baſſe-Brétagne. Mais l'Exempt qui avoit été envoyé pour l'y conduire, le trouva au lit de la mort. Il mourut deux jours après, univerſellement regretté de tous les gens de bien. C'étoit la même année que mourut M. du Ferrier, en 1686. Tous les Dominicains de Pamiers ayant refuſé, comme nous l'avons dit, de reconnoître Fortaſſin pour Vicaire-Général, on en relégua le Prieur, & on leur ôta l'école de Philoſophie, qu'ils avoient depuis long-tems, pour la donner aux Jéſuites, à qui ſans aucune cérémonie ce faux Grand-Vicaire avoit permis de confeſſer, quoiqu'ils fuſſent interdits depuis long-tems dans le Diocèſe.

XXVII. Les Jéſuites vrais auteurs de

Nous pourrions rapporter un très-grand nombre d'autres exemples, pour montrer la violence de cette perſécution, qui s'étendit à des perſonnes de tout ſexe & de toute con-

cette perſécution. Avantages qu'ils y trouvoient.

dition, qui n'avoient d'autres crimes que d'être fidéles à leurs légitimes Paſteurs; mais nous ne pouvons entrer dans un plus long détail. Il y a long-tems que l'on s'eſt plaint que l'on ne connoît point aſſez l'hiſtoire de cette perſécution, qui renferme tant d'exemples d'une piété & d'un courage dignes des premiers ſiécles de l'Egliſe. Le lecteur a ſans doute remarqué dans l'idée que nous venons d'en donner, combien les Jéſuites ont influé dans l'affaire de la Régale, & dans les vexations inouies exercées à ce ſujet contre le ſaint Evêque de Pamiers, ſes Chanoines & ſes amis. Le P. de la Chaiſe, appuyé de l'Archevêque de Paris, obtenoit à la Cour tous les ordres qu'il vouloit. Les Jéſuites de Pamiers, qui étoient ſes correſpondans, protégeoient ouvertement les Régaliſtes excommuniés, & en étoient le conſeil; comme le lui reproche ſi ſouvent le P. Cerle dans ſes Ordonnances & dans ſes lettres. Cette malheureuſe affaire leur ſervoit de prétexte, & de moyen pour accabler tous ceux qui leur étoient odieux, & dont la délicateſſe de conſcience leur étoit aſſez connue, pour croire qu'ils ſacrifieroient tout à un devoir qui leur paroiſſoit manifeſte. Le P. Cerle dans une lettre au Pape Innocent XI dit que le Jéſuite Ferrier a fait naître la Régale, qee le P. de la Chaiſe la fomente & la ſoutient, que le P. Maimbourg la préconiſe, & que tous les autres Jéſuites s'en déclarent les zélés défenſeurs. La Société y a gagné un nombre de bénéfices qui ont été réunis à ſes Séminaires & à ſes Colleges : & elle s'eſt fait des créatures par ceux qu'elle a procurés à d'autres. Ce nouveau motif joint à celui dont nous avons parlé plus haut, ne pouvoit que ren-

dre fort ardent le zéle des Jéſuites dans l'affaire de la Régale.

V.

XXVIII. Aſſemblée du Clergé de France de 1681.

Au mois de Mai 1681, il ſe tint une Aſſemblée compoſée des Evêques qui ſe trouvoient à Paris, & à la Cour. On ne fit qu'y ébaucher les matieres, & tout ſe termina à demander au Roi un Concile National, ou au moins une Aſſemblée générale du Clergé, compoſée de deux Députés du premier Ordre, & de deux du ſecond Ordre de chaque Province. M. le Tellier, Archevêque de Rheims, le premier des Commiſſaires de l'Aſſemblée de 1681, y fit un diſcours plein d'érudition. Il y adopta comme tous les autres Prélats, le ſentiment que l'on avoit fait goûter au Roi, & releva tout ce qui pouvoit déplaire à ce Prince dans les Brefs d'Innocent XI ſur la Régale. Ce Pape avoit aſſurément des intentions très-bonnes, & étoit en droit d'appuyer de ſon autorité ceux que l'on perſécutoit injuſtement, & de prendre la défenſe de l'innocence opprimée; mais il auroit dû éviter de rien inſérer dans ſes Brefs qui pût donner atteinte à nos Libertés. On devoit s'attendre que des Brefs qui bleſſoient quant au fond, ceux qui avoient la confiance du Roi, ſeroient relevés dans ce que la forme auroit de vicieux, par les Evêques qui ſavoient que la Cour leur ſauroit gré de leur zéle en cette occaſion. Nous rapporterons ici quelques endroits du diſcours que fit M. de Rheims dans l'Aſſemblée de 1681. « Nous avons toujours été perſuadés, dit cet illuſtre Prélat, que le droit de Régale eſt une ſervi-

tude, qui principalement en ce qui regarde la collation des bénéfices, ne peut être imposée que par l'Eglise même ou de son consentement. C'est sur ce principe que le second Concile de Lyon, ayant toléré l'usage de la Régale dans les lieux où elle étoit pourlors établie, & défendu en même-tems de l'étendre davantage sous peine d'excommunication : il faut convenir que les Eglises qui y étoient assujetties en 1274, n'ont pas dû réclamer, comme elles n'ont jamais réclamé en effet ; & que celles qui s'étoient conservées jusques-là dans leur liberté naturelle & canonique, ont eu raison de se défendre jusqu'à la Déclaration de 1673, qui soumet indifféremment toutes les Eglises du Royaume à la Régale. » Ces paroles sont fort remarquables. Elles furent adoptées par toute l'Assemblée, & expriment le sentiment de tous les Evêques de France. Elles suffiroient pour montrer l'injustice de la violente persécution, dont nous avons donné une idée. Etoit-il en effet bien évident que les Eglises qui avoient eu droit jusqu'en 1673 de se conserver dans *leur liberté naturelle & canonique*, dans laquelle elles avoient été maintenues par le Décret d'un Concile général, avoient perdu ce droit par la Déclaration de 1673, qui a étendu la Régale par tout le Royaume ?

M. de Rheims expose dans la suite de son discours tout ce qui pouvoit rendre plausibles les prétentions des Juges-Royaux au sujet de la Régale. Son but étoit de montrer que cette question n'étoit pas aussi aisée à décider en faveur des Evêques, qu'on l'avoit voulu persuader au Pape. Il ouvrit l'avis de

demander pour terminer cette affaire *plenitudinem Sacerdotum*, dans le deſſein d'adoucir les eſprits ; & on ne doit pas confondre cet illuſtre Prélat, avec ceux qui ſe prêtoient de gaieté de cœur à la paſſion des Jéſuites. Voici comment il s'exprima dans la ſuite de ſon rapport au ſujet d'un Bref, qui ſupprimoit un Arrêt du Parlement de Paris, en défendant de le lire ſous peine d'excommunication, & ordonnant aux Evêques d'en brûler tous les exemplaires. Cet Arrêt concernoit l'affaire du Couvent de Charonne, dont nous parlerons ailleurs. La conduite de l'Archevêque de Paris à l'égard de cette Communauté, ne fut qu'un tiſſu d'injuſtices. Le Pape au lieu de ſe contenter de donner des avis, voulut exercer une juriſdiction immédiate, qu'il n'a pas en France. Le Parlement attentif à réprimer tout ce qui s'écarte de la diſpoſition des Canons, ſans juger du fond, ſupprima le Bref comme contraire dans ſa forme à nos maximes. M. le Tellier rend à cette occaſion un beau témoignage à la lumiere & au zéle du Parlement de Paris. « On n'a jamais, dit-il, entendu parler dans des affaires même plus importantes, d'un ſemblable événement. La mémoire de Jean Châtel ne peut être renouvellée ſans horreur : l'Arrêt prononcé contre ce Parricide, ne bleſſoit pas moins la Cour de Rome, que celui du 24 Septembre dernier : on ſe contenta pourtant de le mettre à l'*Index*. Si on toléroit cette conduite, on oublieroit à la fin nos maximes : car en flétriſſant ainſi les Arrêts qu'on donneroit au Parlement pour les conſerver, ou pour châtier les François qui auroient la hardieſſe de les attaquer, on ſe mettroit

insensiblement à Rome en possession de nous dépouiller d'un des plus fermes appuis qu'on ait dans le Royaume, pour se maintenir dans l'exécution des anciens Canons & dans l'usage du Droit commun. Nous devons même pour notre propre intérêt prendre part à ce qui regarde cette illustre Compagnie. Notre juriſdiction n'y est-elle pas tous les jours conservée, de maniere que nous nous estimerions heureux, si les autres Compagnies souveraines suivoient dans les jugemens qu'elles rendent sur nos affaires dans leurs différens ressorts, l'exemple de ce premier Parlement du Royaume. » Ainsi parloit dans une nombreuse Assemblée d'Evêques M. le Tellier, Archevêque de Rheims.

La même Assemblée de 1681 prit la défense du livre, *De causis majoribus*, de M. Gerbais Docteur de Sorbonne, qui avoit paru en 1679, & dont le Pape Innocent XI avoit condamné la doctrine comme schismatique & injurieuse au Saint-Siége. Les Commissaires de l'Assemblée firent un grand éloge du livre de M. Gerbais, & néanmoins furent d'avis que l'Auteur y fît quelques corrections dans une seconde édition. M. Gerbais avoit composé son Traité par ordre du Clergé de France. Il y soutient par-tout les maximes de l'Eglise Gallicane, & celle-ci en particulier, que les Evêques doivent être jugés en premiere instance par leurs confreres dans leurs Provinces, & qu'ils ont droit de décider des matieres de foi & de discipline. Ces principes qui sont ceux de toute l'Antiquité, avoient déplû à la Cour de Rome, & les Evêques assemblés en 1681 en prirent avec raison la défense. Ils obligerent M. David

vid à donner un ample éclairciſſement ſur ſon livre *des Jugemens canoniques des Evêques*, & lui firent déclarer qu'il reconnoiſſoit que les ſujets du Royaume ne pouvoient être traduits hors de France pour y être jugés, & que le Pape devoit renvoyer devant les Juges de France la connoiſſance des cauſes qui regardent les Evêques de ce Royaume. On lui fit auſſi donner une déclaration nette & préciſe ſur les Libertés de l'Egliſe Gallicane, & ſur les maximes du Royaume contraires aux préjugés des Ultramontains.

V I.

XXIX. Aſſemblée célebre du Clergé de 1682. Articles qu'elle dreſſe ſur la Puiſſance Temporelle & Eccléſiaſtique.

On ſent bien que tout ceci préparoit les voies à ce qui devoit être décidé dans la grande Aſſemblée de l'année ſuivante 1682 dont on demanda au Roi la convocation. Ce Prince l'accorda volontiers comme on le conçoit aiſément. L'Archevêque de Paris en fut encore Préſident. L'affaire de la Régale ayant été miſe en délibération, on y donna au Roi une entiere ſatisfaction, & l'on abandonna les priviléges des Egliſes de Languedoc & des autres qui avoient été toujours exemptes du droit de Régale. L'Aſſemblée crut devoir néanmoins repréſenter au Roi, qu'à l'égard des bénéfices auſquels il y avoit des fonctions ſpirituelles attachées, comme Doyennés, Archidiaconés, Théologales, Pénitenceries, Prébendes ou autres qui ont quelque juriſdiction ou fonction ſpirituelle, il étoit convenable que ceux qui étoient pourvus de ces bénéfices par le Roi, ſe préſentaſſent aux Grands-Vicaires établis par les Chapitres, pour recevoir d'eux l'inſtitution & la miſſion. Le Roi eut égard à cette repréſentation,

& donna un Edit conforme à la demande du Clergé. La même Assemblée fit ensuite touchant la Puissance Ecclésiastique & Temporelle la célebre Déclaration conforme aux Décrets des Conciles de Constance & de Bâsle, contenant en quatre articles les principaux points de cette doctrine. Cette Déclaration est du 19 Mars 1682 : nous croyons devoir la rapporter en entier.

« Plusieurs personnes s'efforcent en ces tems-ci de ruiner les Décrets de l'Eglise Gallicane & ses Libertés, que nos ancêtres ont soutenues avec tant de zéle, & de renverser leurs fondemens appuyés sur les saints Canons & sur la Tradition des Peres. D'autres, sous prétexte de les défendre, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de S. Pierre & des Pontifes Romains ses Successeurs, instituée par Jesus-Christ ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, & de diminuer la majesté du Saint-Siége Apostolique, respectable à toutes les Nations, où l'on enseigne la vraie foi de l'Eglise, & qui conserve son unité. De plus les hérétiques mettent tout en œuvre pour faire paroître cette puissance, qui maintient la paix de l'Eglise, odieuse & insupportable aux Rois & aux peuples, & pour éloigner par cet artifice les ames simples de la Communion de l'Eglise. Afin de remédier à ces inconvéniens, Nous Archevêques & Evêques assemblés à Paris par ordre du Roi, représentans l'Eglise Gallicane, avec les autres Ecclésiastiques députés, avons jugé après une mûre délibération qu'il est nécessaire de faire les Reglemens & la Déclaration qui suivent :

I. Que S. Pierre & ſes Succeſſeurs Vicaires de Jeſus-Chriſt, & que toute l'Egliſe même n'ont reçû de puiſſance de Dieu, que ſur les choſes ſpirituelles, & qui concernent le ſalut, & non point ſur les choſes temporelles & civiles; Jeſus-Chriſt nous apprenant lui-même que *ſon Royaume n'eſt point de ce monde*; & en un autre endroit, *Qu'il faut rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar, & à Dieu ce qui appartient à Dieu.* Qu'ainſi il s'en faut tenir à ce précepte de l'Apôtre S. Paul: *Que toute perſonne ſoit ſoumiſe aux Puiſſances ſupérieures: car il n'y a point de Puiſſance qui ne vienne de Dieu, & c'eſt lui qui ordonne celles qui ſont ſur la terre; c'eſt pourquoi celui qui s'oppoſe aux Puiſſances, réſiſte à l'ordre de Dieu.* En conſéquence nous déclarons que les Rois ne ſont ſoumis à aucune Puiſſance Eccléſiaſtique, par l'ordre de Dieu, dans les choſes qui concernent le temporel; qu'ils ne peuvent être dépoſés directement ni indirectement par l'autorité des Clefs de l'Egliſe; que leurs ſujets ne peuvent être exemptés de la ſoumiſſion & de l'obéiſſance qu'ils leur doivent, ou diſpenſés du ſerment de fidélité; que cette doctrine néceſſaire pour la tranquillité publique, & autant avantageuſe à l'Egliſe qu'à l'Etat, doit être tenue, comme conforme à l'Ecriture-Sainte, à la Tradition des Peres de l'Egliſe & aux exemples des Saints.

II. Que la plénitnde de puiſſance que le Saint-Siége Apoſtolique & les Succeſſeurs de S. Pierre, Vicaires de Jeſus-Chriſt, ont ſur les choſes ſpirituelles, eſt telle, que néanmoins les Décrets du ſaint Concile œcuménique de Conſtance, contenus dans les ſeſſions

4 & 5, approuvés par le Saint-Siége Apoſtolique, & confirmés par la pratique de toute l'Egliſe & des Pontifes Romains, & obſervés de tout tems réligieuſement par l'Egliſe Gallicane, demeurent dans leur force & vertu; & que l'Egliſe de France n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces Décrets, ou les affoibliſſent, en diſant, que leur autorité n'eſt pas bien établie, qu'ils ne ſont point approuvés, ou que leur diſpoſition ne regarde que le tems du ſchiſme.

III. Qu'ainſi il faut regler l'uſage de la puiſſance Apoſtolique, par les Canons faits par l'Eſprit de Dieu & conſacrés par le reſpect général de tout le monde; que les Regles, les Mœurs & les Conſtitutions reçues dans le Royaume & dans l'Egliſe Gallicane, doivent avoir leur force & vertu, & que les uſages de nos Peres doivent demeurer inébranlables: qu'il eſt même de la grandeur du Saint-Siége Apoſtolique, que les Loix & les Coutumes établies du conſentement de ce Siége & des Egliſes, ſubſiſtent invariablement.

IV. Que quoique le Pape ait la principale part dans les queſtions de Foi, & que ſes Décrets regardent toutes les Egliſes, & chaque Egliſe en particulier, ſon jugement n'eſt pas irréformable, ſi le conſentement de l'Egliſe n'intervient. Ce ſont les maximes que nous avons reçues de nos Peres, & que nous avons arrêté d'envoyer à toutes les Egliſes Gallicanes & aux Evêques qui les gouvernent par l'autorité du Saint-Eſprit, afin que nous diſions tous la même choſe, que nous ſoyons dans les mêmes ſentimens, & que nous tenions tous la même doctrine.

Le Roi donna sur cette Déclaration, l'Edit suivant. » LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : à tous présens & à venir, Salut. Bien que l'indépendance de notre Couronne de toute autre puissance que de Dieu, soit une vérité certaine & incontestable, & établie sur les propres paroles de Jesus-Christ, Nous n'avons pas laissé de recevoir avec plaisir la Déclaration que les Députés du Clergé de France, assemblés par notre permission en notre bonne ville de Paris, nous ont présentée contenant leurs sentimens touchant la Puissance Ecclésiastique ; & nous avons d'autant plus volontiers écouté la supplication que lesdits Députés nous ont faite de faire publier cette Déclaration dans notre Royaume, qu'étant faite par une Assemblée composée de tant de personnes également recommandables par leur vertu & par leur doctrine, & qui s'emploient avec tant de zéle à tout ce qui peut être avantageux à l'Eglise & à notre service, la sagesse & la modération avec laquelle ils ont expliqué les sentimens que l'on doit avoir sur ce sujet, peut beaucoup contribuer à confirmer nos sujets dans le respect qu'ils sont tenus comme Nous, de rendre à l'autorité que Dieu a donnée à l'Eglise, & à ôter en mêmetems aux Ministres de la Religion prétendue réformée, le prétexte qu'ils prennent des livres de quelques Auteurs, pour rendre odieuse la puissance légitime du Chef visible de l'Eglise & du centre de l'unité Ecclésiastique. A Ces Causes & autres bonnes & grandes considérations, à ce nous mouvant ; après avoir fait examiner ladite Déclaration en notre Conseil : Nous, par notre présent Edit per-

XXX. Edit du Roi qui confirme la Déclaration du Clergé.

pétuel & irrévocable, avons dit, statué & ordonné, disons, statuons & ordonnons, voulons & nous plaît; que ladite Déclaration des sentimens du Clergé sur la puissance Ecclésiastique, ci-attachée sous le contresçel de notre Chancellerie, soit enregistrée dans toutes nos Cours de Parlement, Bailliages, Sénéchaussées, Universités & Facultés de Théologie & de Droit Canon de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéissance.

I. Défendons à tous nos Sujets & aux Etrangers étant dans notre Royaume, Séculiers & Réguliers, de quelque Ordre, Congrégation & Société qu'ils soient, d'enseigner dans leurs Maisons, Colléges & Séminaires, ou d'écrire aucune chose contraire à la doctrine contenue en icelle.

II. Ordonnons que ceux qui seront dorénavant choisis, pour enseigner la Théologie dans tous les Colléges de chaque Université, soit qu'ils soient Séculiers ou Réguliers, souscriront ladite Déclaration aux Greffes des Facultés de Théologie, avant de pouvoir faire cette fonction dans les Colléges ou Maisons séculieres & régulieres; qu'ils se soumettront à enseigner la doctrine qui y est expliquée, & que les Syndics des Facultés de Théologie présenteront aux Ordinaires des lieux & à nos Procureurs généraux, des copies desdites soumissions, signées par les Greffiers desdites Facultés.

III. Que dans tous les Colléges & les Maisons desdites Universités où il y aura plusieurs Professeurs, soit qu'ils soient Séculiers ou Réguliers, l'un d'eux sera chargé tous les ans d'enseigner la doctrine contenue en ladite

Déclaration ; & dans les Colléges où il n'y aura qu'un ſeul Profeſſeur, il ſera obligé de l'enſeigner l'une des trois années conſécutives.

IV. Enjoignons aux Syndics des Facultés de Théologie, de préſenter tous les ans avant l'ouverture des leçons aux Archevêques ou Evêques des Villes où elles ſont établies, & d'envoyer à nos Procureurs généraux, les noms des Profeſſeurs qui ſeront chargés d'enſeigner ladite doctrine : & auſdits Profeſſeurs, de repréſenter auſdits Prélats & à noſdits Procureurs généraux, les écrits qu'ils dicteront à leurs écoliers ; lorſqu'ils leur ordonneront de le faire.

V. Voulons qu'aucun Bachelier, ſoit Séculier ou Régulier, ne puiſſe être dorénavant Licentié, tant en Théologie qu'en Droit Canon, ni être reçu Docteur, qu'après avoir ſoutenu ladite doctrine dans l'une de ſes Thèſes, dont il ſera apparoir à ceux qui ont droit de conférer ces dégrés dans les Univerſités.

VI. Exhortons, & néanmoins enjoignons à tous les Archevêques & Evêques de notre Royaume, Pays, Terres & Seigneuries de notre obéiſſance, d'employer leur autorité pour faire enſeigner dans l'étendue de leurs Diocèſes, la doctrine contenue dans ladite Déclaration faite par leſdits Députés du Clergé.

VII. Ordonnons aux Doyens & Syndics des Facultés de Théologie, de tenir la main à l'exécution des préſentes, à peine d'en répondre en leur propre & privé nom.

Si Donnons en Mandement à nos amez & féaux les Gens tenans nos Cours de

Parlement, que ces présentes nos Lettres en forme d'Edit, ensemble ladite Déclaration du Clergé, ils fassent lire, publier & enregistrer aux Greffes de nosdites Cours, & des Bailliages, Sénéchaussées & Universités de leurs ressorts, chacun en droit soi, & aient à tenir la main à leur observation, sans souffrir qu'il y soit contrevenu directement ni indirectement, & à procéder contre les contrevenans en la maniere qu'ils le jugeront à propos, suivant l'exigeance des cas : Car tel est notre plaisir. »

XXXI. Ce qui se passe en Sorbonne à ce sujet.

Cet Edit ayant été vérifié au Parlement, le premier Président & quelques Conseillers se transporterent à l'Assemblée de la Faculté de Théologie de Paris le 2 de Mai, pour l'y faire publier en leur présence. Et il y eut un Arrêt qui ordonna de l'inscrire dans les registres de la Faculté. Dans l'Assemblée suivante du premier Juin, le Syndic ayant montré la rélation de tout ce qui s'étoit passé le 2 de Mai pour la relire & l'arrêter selon la coutume, la Faculta nomma quatorze Députés pour examiner entr'eux les termes de la Déclaration, & en faire leur rapport à l'Assemblée du premier Juillet suivant. Le Parlement choqué de ce retardement, manda le Doyen & quelques-uns des plus anciens Docteurs, & leur ordonna de tenir une Assemblée extraordinaire le 13 de Juin, pour finir cette délibération. L'affaire ayant été rapportée au jour marqué, les opinions se trouverent partagées ; quelques-uns dirent qu'il falloit faire au Roi de très-humbles remontrances, avant d'enregistrer son Edit. Le plus grand nombre jugea qu'il falloit l'enregistrer sur l'heure, sauf à demander au Roi la conservation des

droits de la Faculté. Néanmoins le Parlement peu ſatisfait de ce que l'on avoit mis en délibération une choſe jugée par ſon Arrêt, manda les plus anciens Docteurs, & leur ordonna d'inſcrire ſur le champ l'Edit du Roi ſur la Déclaration du Clergé, & leur défendit de tenir aucune Aſſemblée, juſqu'à ce que le Parlement eût pourvu à la forme en laquelle elle ſeroit tenue. En conſéquence de cet Arrêt, la Déclaration du Clergé & l'Edit du Roi furent enregiſtrés par le Greffier de la Faculté. Quelque tems après, pluſieurs Docteurs préſenterent au Parlement une requête dans laquelle ils remontroient, qu'ils n'avoient pas moins de zéle pour le bien de l'Egliſe & de fidélité pour le ſervice du Roi, qu'en avoient eu leurs prédéceſſeurs ; qu'ils n'avoient jamais eu deſſein de s'éloigner du reſpect qu'ils devoient tant à la Déclaration du Clergé, qu'à l'Edit du Roi qui en ordonnoit l'exécution. Ils demandoient qu'il plût à la Cour de permettre à la Faculté de Théologie de continuer ſes Aſſemblées en la maniere accoutumée. Le Parlement ayant égard à cette requête ſignée de 163 Docteurs, rétablit les Aſſemblées de Sorbonne, la Faculté s'étant engagée à faire obſerver dans toutes ſes parties l'Edit du Roi ſur la Déclaration du Clergé.

XXXII. Attaques livrées par les Ultramontains à la Déclaration du Clergé. M. Boſſuet

La Déclaration du Clergé fut vivement attaquée par les Théologiens imbus de l'opinion de l'infaillibilité du Pape, & on publia divers ouvrages contre la doctrine de l'Egliſe de France. Jean-Thomas de Rocaberti qui avoit été Général des Dominicains en 1670, Archevêque de Valence en 1676, & qui fut depuis Inquiſiteur-Général d'Eſpa-

chargé par le Roi d'en prendre la défense.

gne, publia en 1693 trois volumes in-folio pour établir les maximes contraires à la Déclaration du Clergé de France. Il prit ensuite la peine de recueillir en vingt & un volumes in-folio, tous les ouvrages du même genre que le sien; & il fit imprimer à Rome a ses propres frais cet immense recueil. Son Traité de l'autorité du Pape fut applaudi en Espagne & en Italie : mais en France on le regarda comme un fort mauvais ouvrage, plein de maximes contraires à l'Ecriture, à la Tradition, à la doctrine des Peres, & des plus célébres Théologiens. Le Parlement de Paris en défendit le débit par un Arrêt du 20 Décembre 1695. Rocaberti mourut quatre ans après.

Le Roi chargea le célébre M. Bossuet, Evêque de Meaux, de réfuter cet Auteur, & les autres partisans des opinions Ultramontaines; & de défendre les quatre Articles. Cet illustre Prélat le fit avec toute la lumiere & la modération que l'on pouvoit attendre de lui. Il démontra avec la derniere évidence dans sa Défense de la Déclaration du Clergé, que la doctrine de l'Eglise Gallicane sur la puissance Ecclésiastique & sur la puissance temporelle, renfermée avec précision dans les quatre Articles, n'est que la doctrine même des Ecritures & de la Tradition; & que bien loin d'affoiblir & de diminuer la Primauté & l'autorité du Souverain Pontife & du Saint-Siége, elle lui rend toute sa force, tout son éclat & son ancienne majesté; en écartant les prérogatives fausses & odieuses, dont l'ignorance & la flatterie se sont efforcées dans les derniers tems de la charger & de l'obscurcir. Les

Ultramontains ne manquerent pas de dire, que c'étoit moins le zéle pour la vérité, que le déſir de plaire à la Cour de France, qui avoit été le mobile ſecret de la Déclaration du Clergé; mais on ne pouvoit imputer ce motif à pluſieurs Prélats d'un mérite diſtingué, qui étoient membres de cette auguſte Aſſemblée; & d'ailleurs la vraie doctrine, qui eſt conſignée dans les quatre Articles, eſt indépendante des motifs humains qui ont pu porter pluſieurs Evêques à s'y attacher.

On juge bien que le Pape dut être fort irrité de la Déclaration du Clergé. Il refuſa de donner des Bulles à ceux du ſecond Ordre de cette Aſſemblée, qui avoient été nommés Evêques. Le Roi de ſon côté ne voulant pas qu'ils fuſſent diſtingués des autres qu'il avoit nommés à des Evêchés, fit défenſe de ſe pourvoir en Cour de Rome pour avoir des Bulles; & cette difficulté ſubſiſta pendant tout le reſte du Pontificat d'Innocent XI. Il s'éleva alors une autre conteſtation plus temporelle qu'Eccléſiaſtique, entre le Pape & le Roi, au ſujet des franchiſes des Ambaſſadeurs de Sa Majeſté à Rome. Ce nouveau différend aigrit encore plus la Cour de France contre le Pape, & cauſa beaucoup de mouvemens de part & d'autre. Nous avons parlé de cette conteſtation dans l'article de l'Egliſe d'Italie: ainſi nous n'en dirons rien ici.

XXXIII. Appel du Procureur-Général au futur Concile général. Cet Appel univer-

Innocent XI perſiſtant toujours dans le refus d'accorder des Bulles à ceux que le Roi avoit nommés Evêques, & qui avoient aſſiſté à l'Aſſemblée de 1682; le Roi qui craignoit que le Pape ne pouſsât les choſes encore plus loin, ſe rendit appellant par ſon

sellement approuvé.

Procureur-Général au Parlement, Achilles de Harlai, de tout ce que le Pape pourroit entreprendre au préjudice de Sa Majesté, & de ses Sujets, & des droits de sa Couronne. Ce Magistat se déclara pour le Roi & pour ses Sujets appellans au Concile universel, qu'il plaira à Sa Sainteté d'assembler dans les formes canoniques, de toutes les procédures, actes & jugemens que le Pape auroit pû, ou pourroit prononcer au désavantage de la France; protestant en mêmetems au nom & suivant le commandement qu'il en avoit reçu du Roi, que son intention est de demeurer toujours inviolablement attaché au Saint-Siége, comme au centre véritable de l'unité de l'Eglise, d'en conserver les droits, l'autorité & les prééminences. Le Parlement fit enregistrer au Greffe cet acte d'Appel, & assura le Roi de son zéle pour maintenir les droits de sa Couronne, les libértés du Royaume & le repos de ses sujets. L'Official de Paris donna au Procureur-Général les lettres appellées *Apostolos*, pour poursuivre l'Appel quand il seroit besoin : par le respect, dit l'Official, que j'ai pour l'Eglise universelle représentée par un Concile général, & en considération de ce que ledit Appel regarde les droits du Roi, les libertés de l'Eglise Gallicane & le repos du Royaume. L'Appel est du 27 Septembre 1688. Les Archevêques & Evêques qui étoient à Paris, s'étant assemblés par ordre du Roi, déclarerent qu'ils approuvoient l'Appel & tout ce que le Roi avoit fait. Les Agens du Clergé eurent ordre d'écrire à ce sujet une lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume. Le Clergé de Paris & l'Université se

joignirent par des actes particuliers à l'Appel interjetté par le Procureur-Général.

XXXIV. Démarche des Eccléſiaſtiques nommés à des Prélatures. Motifs qui autoriſent les Magiſtrats à veiller ſur la conſervation de la doctrine contenue dans les quatre Articles.

Le Pape Innocent XI mourut l'année ſuivante. Son ſucceſſeur Alexandre VIII ſçut ſe ménager avec la France, ſans néanmoins accorder de Bulles à ceux que le Roi avoit nommés Evêques. Etant à l'extrémité, il condamna par une Bulle la Déclaration du Clergé de 1682. Il mourut en 1691, & l'année ſuivante Innocent XII fut élu. On vit heureuſement ſe terminer ſous ce nouveau Pontificat, les brouilleries entre la Cour de France & celle de Rome. Il n'étoit plus queſtion de l'affaire de la Régale, dont perſonne n'oſoit plus parler depuis l'aſſemblée de 1682. Le Roi s'étoit relâché ſur le droit des franchiſes de ſes Ambaſſadeurs. Enfin ceux qui avoient été nommés aux Evêchés écrivirent au Pape une lettre de repentir, ſur la part qu'il avoient priſe à ce qui avoit été décidé dans l'Aſſemblée de 1682 ſur l'autorité Eccléſiaſtique & l'autorité du Pape. Les expreſſions de la Lettre ſont remarquables, & montrent juſqu'où la Cour de France céda, dans un point eſſentiel, & ſur lequel elle avoit évidemment raiſon. " Les fruits abondans (diſent ces Eccléſiaſtiques au Saint-Pere) que retirent les Fidéles de vos ſoins & de votre vigilance paſtorale, le libre accès que tous ont la conſolation de trouver juſqu'à votre ſein paternel, vous font ſentir tout le malheur de notre ſituation, d'avoir été juſques ici preſque entierement exclus de votre bienveillance. C'eſt pourquoi, nous étant apperçus que la cauſe qui nous avoit attiré une diſgrace ſi affligeante, étoit d'avoir aſſiſté à l'Aſſemblée du Clergé de France, qui s'eſt tenue en

1682, nous venons prosternés aux pieds de votre Sainteté, lui confesser & lui déclarer, que notre cœur est pénétré d'une douleur inexprimable de tout ce qui s'est fait dans cette Assemblée, & qui a si fort déplû à votre Sainteté & à ses Prédécesseurs. Nous regardons donc, & nous déclarons qu'on doit regarder tout ce qui a paru statué par ladite Assemblée touchant la Puissance Ecclésiastique & l'autorité Pontificale, comme non statué, & même comme non déliberé, tout ce qui a été déliberé au préjudice des Eglises.„ Chacun de ceux qui avoient été nommés Evêques, & qui avoient assisté à l'Assemblée de 1682, écrivit separément. Le Pape leur accorda des Bulles en vertu de cette humiliante déclaration, qu'il n'exigea point de ceux qui n'avoient point assisté a cette Assemblée.

Pour couvrir cette lâcheté, on prétendit que ces Ecclésiastiques nommés aux Evêchés ne retractoient point le fonds de la doctrine exprimée dans les quatre Articles; mais qu'ils étoient fâchés qu'on eût pris à Rome ces quatre Articles en un mauvais sens. C'est au Lecteur à juger de la solidité de cette explication. Il est bon de se rappeller que deux ans auparavant Alexandre VIII avoit annullé par un Bref l'Edit du Roi de 1682, sur la Déclaration du Clergé. La doctrine de cette même Déclaration fut attaquée dans un nombre de Thèses & de Libelles, qui furent proscrits par des Arrêts du Parlement. La vigilance de cet auguste Tribunal suppléoit au défaut de celle du Clergé. Nous ne voyons pas non plus que dans les Assemblées suivantes du Clergé, on ait eu égard aux vœux

qu'avoit fait M. l'Evêque de Tournai dans ſon rapport à celle de 1682. " Plût à Dieu, diſoit ce Prélat, que cette piece (la Harangue du Cardinal du Perron) qui ne corrompra jamais la pureté de votre doctrine, ne parût plus dans vos Mémoires. Nous vous ſupplions au moins d'ordonner qu'on y joigne un Avertiſſement, qui en diſant la vérité de l'hiſtoire, puiſſe guérir les eſprits du ſoupçon qu'elle laiſſe, que ce Cardinal ait expoſé les ſentimens de l'Egliſe de France... C'eſt aſſurément l'ouvrage pur de M. du Perron, & non celui de nos Prédéceſſeurs. „ Il eſt fâcheux que la Harangue en queſtion ait encore été réimprimée de nos jours (en 1740) & ſe trouve dans un des volumes des nouveaux Mémoires, ſans que l'on y ait joint aucun correctif, ni aucun avertiſſement, comme le demandoit M. de Tournai. Tout cela prouve que le zéle & la vigilance du Parlement, pour la conſervation de nos précieuſes maximes, ne doivent point être regardés comme des excès de précaution. L'inaction des Evêques à cet égard depuis l'Aſſemblée de 1682, ne prouve que trop combien l'activité des Magiſtrats eſt néceſſaire.

ARTICLE VIII.

Hiſtoire de Port-Royal depuis l'établiſſement de la Réforme en 1608, juſqu'à la mort de la Mere Angelique Réformatrice en 1661.

I.

I. Origine & fondation de l'Abbaye de Port-Royal.

Abrégé de l'Hiſtoire de Port-Royal par M. Racine.

L'Abbaye de Port-Royal près de Chevreuſe, à ſix lieues de Paris, eſt une des plus anciennes Abbayes de l'Ordre de Cîteaux. Elle fut fondée en l'année 1204 par un ſaint Evêque de Paris nommé Eudes de Sully, de la Maiſon des Comtes de Champagne, proche parent de Philippe-Auguſte. La fondation n'étoit que pour douze Religieuſes; ainſi ce Monaſtere ne poſſédoit pas de fort grands biens. Ses principaux bienfaiteurs furent les Seigneurs de Montmorenci, & les Comtes de Montfort. Ils lui firent ſucceſſivement pluſieurs donations, dont les plus conſidérables ont été confirmées par le Roi S. Louis, qui donna aux Religieuſes ſur ſon Domaine une rente en forme d'aumône, dont elles ont toujours joui depuis; ainſi elles reconnoiſſoient avec raiſon ce Saint Roi pour un de leurs fondateurs. Le Pape Honoré III accorda à cet Abbaye de grands privileges, comme entre autres celui d'y célébrer l'Office divin, quand même tout le pays ſeroit en interdit. Il permettoit auſſi aux Religieuſes de donner retraite à des Séculieres, qui étant dégoûtées du monde, &

pouvant diſpoſer de leurs perſonnes, voudroient ſe refugier dans leur Couvent pour y faire pénitence, ſans néanmoins ſe lier par des vœux. Cette Bulle eſt de l'année 1223, un peu après le IV Concile général de Latran.

II. Réforme établie par Marie-Angelique Arnauld.

Sur la fin du ſeiziéme ſiécle ce Monaſtere, comme beaucoup d'autres, étoit tombé dans un grand ralâchement. La regle de ſaint Benoît n'y étoit preſque plus connuë; la clôture même n'y étoit plus obſervée, & l'eſprit du ſiécle en avoit entiérement banni la regularité. Marie-Angelique Arnauld, par un uſage qui n'étoit que trop commun en ces tems là (1602) en fut faite Abbeſſe, n'ayant pas encore onze ans accomplis. Elle n'en avoit que huit lorſqu'elle prit l'habit, & elle fit profeſſion à neuf ans entre les mains du Général de Cîteaux, qui la benit dix-huit mois après. C'étoit ſon grand-pere maternel, Simon Marion, Avocat-Général du Parlement de Paris, qui lui avoit obtenu cette Abbaye du Roi Henri IV. Il y avoit peu d'apparence, qu'une fille faite Abbeſſe à cet âge, & d'une maniere ſi peu reguliere, eût été choiſie de Dieu pour rétablir la regle dans cette Abbaye. Cependant elle étoit à peine dans ſa dix-ſeptiéme année que Dieu, qui avoit de grands deſſeins ſur elle, ſe ſervit pour la toucher, d'une voie aſſez extraordinaire. Un Capucin qui étoit ſorti de ſon Couvent par libertinage, & qui alloit ſe faire apoſtat dans les pays étrangers, paſſant par haſard à Port-Royal, fut prié par l'Abbeſſe & par les Religieuſes de prêcher dans leur Egliſe. Il le fit; & ce miſérable parla avec tant de force ſur le bonheur de la vie

Religieuſe, ſur la beauté & la ſainteté de la Regle de S. Benôit, que la jeune Abbeſſe en fut vivement émue.

Elle forma dès-lors la réſolution, non-ſeulement de pratiquer ſa Regle dans toute ſa rigueur, mais d'employer même tous ſes efforts pour la faire auſſi obſerver à ſes Religieuſes. C'étoit en 1608, ſix mois après la concluſion des Congrégations *de Auxiliis*. Elle commença par un renouvellement de ſes vœux, & fit une ſeconde profeſſion n'étant pas ſatisfaite de la premiere. Elle réforma tout ce qu'il y avoit de mondain & de ſenſuel dans ſes habits, ne porta plus qu'une chemiſe de ſerge, ne coucha plus que ſur une ſimple paillaſſe, s'abſtint de manger de la viande; & fit fermer de bonnes murailles ſon Abbaye, qui ne l'étoit auparavant que d'une méchante clôture de terre éboulée preſque par-tout. Elle eut grand ſoin de ne point allarmer ſes Religieuſes, par trop d'empreſſement à leur vouloir faire embraſſer la Regle. Elle ſe contentoit de donner l'exemple, leur parlant peu, priant beaucoup pour elles, & accompagnant de torrens de larmes le peu d'exhortations qu'elle leur faiſoit quelquefois. Dieu bénit ſi bien cette conduite, qu'elle les gagna toutes les unes après les autres, & qu'en moins de cinq ans la communauté de biens, le jeûne, l'abſtinence de viande, le ſilence, la veille de la nuit & enfin toutes les auſtérités de la Regle de ſaint Benoît furent établies à Port-Royal, de la même maniere qu'elles l'ont été depuis pendant cent ans qu'a ſubſiſté cette ſainte maiſon.

Cette réforme eſt la premiere qui ait été

introduite dans l'Ordre de Cîteaux. Auſſi y fit elle un très-grand bruit ; & elle eut la deſtinée que les choſes les plus ſaintes ont toujours eue, c'eſt-à-dire qu'elle fut occaſion de ſcandales aux uns & d'édification aux autres. Elle fut extrêmement déſapprouvée par un fort grand nombre de Moines & d'Abbés même, qui regardoient la bonne-chere, l'oiſiveté, la moleſſe, en un mot le libertinage comme d'anciennes coutumes de l'Ordre, où il n'étoit pas permis de toucher. Toutes ces ſortes de gens déclamerent avec beaucoup d'emportement contre les Religieuſes de Port-Royal, les traitant de folles, d'embeguinées, de novatrices, de ſchiſmatiques même ; & il parloient de les faire excommunier. Ils avoient pour eux l'Aſſiſtant du Général, grand chaſſeur, & d'une ſi profonde ignorance, qu'il n'entendoit pas même le latin de ſon *Pater*. Mais heureuſement le Général nommé Dom Boucherat, qui étoit un homme très-ſage & très-équitable, ne ſe laiſſa point entraîner à leurs ſentimens. Pluſieurs Maiſons non-ſeulement admirerent cette réforme, mais réſolurent même de l'embraſſer. On crut par-tout qu'on ne pouvoit réuſſir dans une ſi ſainte entrepriſe ſans le ſecours de l'Abbeſſe de Port-Royal. Elle eut ordre du Général de ſe tranſporter dans la plûpart de ces Maiſons, & d'envoyer de ſes Religieuſes dans tous les Couvens où elle ne pourroit aller elle-même. Elle alla à Maubuiſſon, au Lys, à Saint-Aubin, pendant que la Mere Agnès Arnauld ſa ſœur, & d'autres de ſes Religieuſes alloient à ſaint-Cyr, à Gomerfontaine, à Tard, aux Iſles d'Auxerre & ailleurs. Toutes

III. Contradictions qu'éprouve la réforme. Son ſuccès. Elle s'étend à beaucoup d'autres Maiſons.

ces Maiſons regardoient l'Abbeſſe & les Religieuſes de Port-Royal comme des Anges envoyés du Ciel pour le rétabliſſement de la diſcipline. Pluſieurs Abbeſſes vinrent paſſer des années entieres à Port-Royal ; pour s'y inſtruire à loiſir des ſaintes maximes qui s'y pratiquoient. Il y eut auſſi un grand nombre d'Abbayes d'hommes, qui ſe réformerent ſur ce modele. Ainſi l'on peut dire avec vérité que la Maiſon de Port-Royal fut une ſource de bénédictions pour tout l'Ordre de Cîteaux, où l'on commença de voir revivre l'eſprit de S. Benoît & de S. Bernard, qui y étoit preſqu'entierement éteint.

II.

IV. La Mere Angelique chargée de réformer l'Abbaye de Maubuiſſon. Ce qu'elle eut à y ſouffrir

De tous les Monaſteres que nous venons de nommer, il n'y en eut point où la Mere Angelique trouvât plus à travailler que dans celui de Maubuiſſon, dont l'Abbeſſe, ſœur de la fameuſe Gabrielle d'Eſtrées, après pluſieurs années d'une vie toute ſcandaleuſe, avoit été interdite & renfermée à Paris chez les Filles pénitentes. A peine la Mere Angelique commençoit à faire connoître Dieu dans cette Maiſon, que la Dame d'Eſtrées s'étant échappée des Filles pénitentes, revint à Maubuiſſon avec une eſcorte de pluſieurs Gentilshommes, accoutumés à y venir paſſer leur tems ; & une des portes lui en fut ouverte par une des anciennes Religieuſes. Auſſi-tôt le Confeſſeur de l'Abbaye, qui étoit un Moine grand ennemi de la réforme, voulut perſuader à la Mere Angelique de ſe retirer. Il y eut même un de ces Gentilshommes qui lui mit le piſtolet ſur la gorge pour

la faire ſortir. Mais tout cela ne l'étonnant point ; l'Abbeſſe, le Confeſſeur & ces jeunes gens la prirent par force, & la mirent hors du Couvent avec les Religieuſes qu'elle y avoit amenées, & avec toutes les Novices à qui elle avoit donné l'habit. Cette troupe de Religieuſes deſtituée de tout ſecours, & ne ſachant où ſe retirer, s'achemina en ſilence vers Pontoiſe, & en traverſa tout le fauxbourg & une partie de la ville, les mains jointes & leur voile ſur le viſage, juſqu'à ce qu'enfin quelques habitans du lieu touchés de compaſſion leur offrirent de leur donner retraite chez eux. Mais elles n'y furent pas long-temps ; car au bout de deux ou trois jours, le Parlement à la requête de l'Abbé de Cîteaux ayant donné un Arrêt pour renfermer de nouveau la Dame d'Eſtrées, le Prévôt de l'Iſle fut envoyé avec main-forte pour ſe ſaiſir de l'Abbeſſe, du Confeſſeur, & de la Religieuſe ancienne, qui étoit de leur cabale. L'Abbeſſe s'enfuit de bonne-heure par une porte du jardin ; la Religieuſe fut trouvée dans une grande armoire pleine de hardes, où elle s'étoit cachée ; & le Confeſſeur ayant ſauté par-deſſus les murs s'alla refugier chez les Jeſuites de Pontoiſe. Ainſi la Mere Angelique demeura paiſible dans Maubuiſſon, & y continua ſa ſainte Miſſion pendant cinq années.

V. Liaiſon de la Mere Angelique & de toute la famille des Arnauld avec

Ce fut là qu'elle vit (en 1618) pour la premiere fois S. François de Sales, & qu'il ſe lia entre eux une amitié qui a duré toute la vie du ſaint Evêque, qui voulut même que la Mere de Chantal fût aſſociée à cette ſainte union. On voit dans les lettres de l'un & de l'autre la grande idée qu'ils avoient de cette

S. François de Sales & la Mere de Chantal.

merveilleuſe fille. De ſon côté ſa Mere Angelique procura auſſi à M. Arnauld ſon pere & à toute ſa famille la connoiſſance de ce ſaint Prélat. Il fit un voyage à Port-Royal, pour y voir la Mere Agnès de S. Paul ſœur de cette Abbeſſe. Il alloit voir très-ſouvent M. Arnauld ſon pere, & M. d'Andilly ſon frere à Paris, & à une maiſon qu'ils avoient à la campagne; charmé de ſe trouver dans une famille ſi pleine de vertu & de piété. La derniere fois qu'il les vit, il donna ſa bénédiction à tous leurs enfans, & entre autres au célebre M. Arnauld Docteur de Sorbonne, qui n'avoit alors que ſix ans. La bienheureuſe Mere de Chantal vecut encore vingt ans depuis qu'elle eut connu la Mere Angelique. Elle ne faiſoit point de voyage à Paris qu'elle ne vînt paſſer pluſieurs jours de ſuite avec elle, verſant dans ſon ſein ſes plus ſecrettes penſées, & deſirant avec ardeur que les filles de la Viſitation & celles de Port-Royal fuſſent unies du même lien d'amitié qui avoit uni leurs deux Meres.

VI. La Mere Angelique retourne à Port-Royal où elle mene trente Religieuſes. Eloges de la Mere Agnès ſa ſœur.

Après cinq ans de travail à Maubuiſſon, la Mere Angelique ſe trouvant déchargée du ſoin de cette Abbaye par la nomination que le Roi avoit faite d'une autre Abbeſſe en la place de Madame d'Eſtrées; elle réſolut d'aller trouver ſa chere Communauté de Port-Royal. Elle ne l'avoit pas laiſſée néanmoins orpheline; l'ayant miſe en partant ſous la conduite de la Mere Agnès, dont nous avons parlé. Elle étoit plus jeune de deux ans que la Mere Angelique, & avoit été faite Abbeſſe auſſi jeune qu'elle; mais Dieu l'ayant auſſi éclairée de fort bonne-heure, elle avoit remis au Roi l'Abbaye de S. Cyr, dont elle

étoit pourvue, pour venir vivre ſimple Religieuſe dans le Couvent de ſa ſœur. La Mere Angelique pleine d'admiration de ſa vertu, avoit obtenu (en 1620) qu'on la fît ſa coadjutrice. C'eſt cette Mere Agnès qui a dreſſé depuis les Conſtitutions de Port-Royal, qui furent approuvées par M. de Gondi Archevêque de Paris. On a auſſi d'elle pluſieurs Traités très-édifiants, & qui font connoître tout enſemble l'élévation & la ſolidité de ſon eſprit. Lorſque la Mere Angelique ſe préparoit à partir de Maubuiſſon, trente Religieuſes, qui avoient fait profeſſion entre ſes mains, ſe jetterent à ſes pieds & la conjurerent de les emmener avec elle. L'Abbaye de Port-Royal étoit fort pauvre, n'ayant été fondée, comme nous l'avons dit, que pour douze Religieuſes. Le nombre en étoit alors conſidérablement augmenté, & ces trente filles de Maubuiſſon n'avoient à elles toutes que cinq cens livres de penſion viagere. Cependant la Mere Angelique ne balança pas un moment à leur accorder leur demande. Elle ſe contenta d'en écrire à la Mere Agnès; & ſur ſa réponſe, qu'elle ne fit qu'après avoir conſulté ſa Communauté, la Mere Angelique les fit partir quelques jours devant elle. Ces pauvres filles n'abordoient qu'en tremblant une maiſon qu'elles venoient pour ainſi dire affamer; mais elles y furent reçues avec une joie, qui leur fit bien voir que la charité de la Mere s'étoit auſſi communiquée à toute la Communauté.

VII. La Mere des Anges Religieuſe

Il étoit reſté à Maubuiſſon quelques eſprits qui n'avoient pû entierement s'aſſujettir à la réforme. D'ailleurs Madame de Soiſſons, qui avoit ſuccédé à la Dame d'Eſ-

choient ſouvent de ne connoître d'autre perfection que celle qui s'acquiert par la mortification des ſens, & par la pratique des bonnes œuvres. La Mere des Anges, qui avoit appris à Port-Royal à ſe défier de toute nouveauté, fit obſerver de près ces deux filles; & il ſe trouva que ſous un jargon de pur amour, d'anéantiſſement & de parfaite nudité, elles cachoient toutes les illuſions & toutes les horreurs que l'Egliſe a condamnées dans Molinos. Elles étoient en effet de la ſecte de ces illuminés de Roie, qu'on nommoit les *Guerinets*, dont le Cardinal de Richelieu fit faire une ſi exacte perquiſition. La Mere des Anges ayant donné avis du péril où étoit ſon Monaſtere, ces deux Religieuſes furent renfermées très-étroitement par ordre de la Cour, & le Viſiteur qui les protégoit eut bien de la peine lui-même à ſe tirer d'affaire. En un mot la Mere des Anges, malgré toutes les traverſes qu'on lui ſuſcitoit, rétablit entierement dans Maubuiſſon, le véritable eſprit de S. Bernard, qui s'y maintient encore aujourd'hui. Et après avoir gouverné pendant vingt-deux ans ce célebre Monaſtere avec une très-grande ſageſſe, elle en donna ſa démiſſion au Roi, & vint reprendre à Port-Royal ſon rang de ſimple Religieuſe. Elle demandoit même à y recommencer ſon Noviciat, de peur, diſoit-elle, qu'ayant ſi long-tems commandé, elle n'eût déſappris à obéir. Six ans après ſon retour à Port-Royal, elle fut élue Abbeſſe (en 1654) & mourut dans le cours de ſon ſecond triennal en 1658, dans une grande réputation de ſainteté.

III.

IX. Tranſlation des Religieuſes de Port-Royal des Champs à Paris.

Cependant la Communauté de Port-Royal s'étant accrue juſqu'au nombre de quatre-vingts Religieuſes, elles étoient fort ſerrées dans ce Monaſtere ſitué dans un lieu humide, & dont les bâtimens étoient extrêmement bas & enfoncés. Ainſi les maladies y devinrent fort fréquentes, & le Couvent ne fut bientôt plus qu'une infirmerie. Mais la Providence n'abandonna point la Mere Angélique dans ce beſoin. Elle lui fit trouver des reſſources dans ſa propre famille. Madame Arnauld ſa mere, qui étoit fille du célebre M. Marion Avocat général, étoit demeurée veuve depuis quelques années, & avoit conçu la réſolution non-ſeulement de ſe retirer du monde, mais même, ce qui eſt fort rare, de ſe faire Religieuſe ſous la conduite de ſa fille. Comme elle ſut l'extrémité ou la Communauté étoit réduite, elle acheta de ſon argent au Fauxbourg S. Jacques une maiſon, & la donna comme pour en faire un hoſpice. On ne vouloit y tranſporter d'abord qu'une partie des Religieuſes; mais le Monaſtere des Champs devenant plus mal ſain de jour en jour, on fut obligé de l'abandonner entiérement, & de transférer à Paris toute la Communauté, après en avoir obtenu le conſentement du Roi & de l'Archevêque. C'étoit en 1625. On ſe logea comme l'on put dans cette nouvelle maiſon. On fit un dortoir d'une galerie; on lambriſſa les greniers, pour y pratiquer des cellules, & la ſalle fut changée en une Chapelle. La Mere Angélique en allant chercher ſes filles au Monaſtere des Champs, & en re-

venant à Paris, entra chez les Carmélites avec qui elle étoit liée. Ces Religieuſes s'étoient tout nouvellement établies en France par les ſoins de M. de Berrulle. La Mere Angélique leur dit généreuſement ce qu'elle penſoit ſur les dépenſes exorbitantes qui ſe faiſoient chez elles, pour les tableaux du Réfectoire, du Chapitre, du Chœur & de l'Egliſe, pour un tabernacle magnifique & d'autres riches décorations, & ſur-tout ſur les dots que l'on exigeoit.

X. L'Abbaſſe de Port-Royal devient élective, & paſſe de la juriſdiction de Cîteaux ſous celle de l'Evêque de Paris.

La réputation de la Mere Angélique & les merveilles que l'on racontoit de la vie toute ſainte de ſes Religieuſes, lui attirerent bientôt l'amitié d'un grand nombre de perſonnes de piété. La Reine Marie de Médicis les honora d'une bienveillance particuliere; & par des Lettres-patentes enregiſtrées au Parlement, elle prit le titre de fondatrice & de bienfaitrice de ce nouveau Monaſtere. Elle ne fut point en état de leur donner des marques de ſa libéralité; mais elle leur procura un bien qu'elles n'euſſent jamais oſé eſpérer ſans une protection ſi puiſſante. Plus la Mere Angélique avoit ſujet de louer Dieu des bénédictions qu'il avoit répandues ſur ſa Communauté, plus elle avoit lieu de craindre qu'après ſa mort & après celle de la Mere Agnès ſa Coadjutrice, on n'introduiſît en leur place quelqu'Abbeſſe qui n'ayant point été élevée dans la maiſon, détruiroit peut-être en ſix mois tout le bon ordre qu'elle y avoit établi. La Reine Marie de Médicis entra avec bonté dans ſes ſentimens. Elle parla au Roi ſon fils dans le tems qu'il revenoit triomphant après la priſe de la Rochelle; & lui repréſentant tout ce qu'elle

connoiſſoit de la ſainteté de ces filles, elle l'engagea à conſentir que cette Abbaye fût élective & triennale. La choſe fut confirmée par le Pape Urbain VIII. Auſſi-tôt la Mere Angélique & la Mere Agnès ſe démirent, l'une de ſa qualité d'Abbeſſe, & l'autre de celle de Coadjutrice ; & la Communauté en 1630 élut pour trois ans une des Religieuſes de la Maiſon. La Mere Angélique venoit d'obtenir du même Pape une autre grace qui ne lui parut pas moins conſidérable. Elle avoit toujours eu au fond de ſon cœur un très-grand amour pour la Hiérarchie Eccléſiaſtique, & elle ſouhaitoit auſſi ardemment d'être ſoumiſe à l'autorité épiſcopale, que les autres Abbeſſes déſirent d'en être ſouſtraites. Son ſouhait ſur cela étoit d'autant plus raiſonnable, que l'Abbaye de Port-Royal fondée par un Evêque de Paris avoit longtems dépendu immédiatement de lui & de ſes ſucceſſeurs ; mais dans la ſuite un de ces Evêques avoit conſenti qu'elle reconnût la juriſdiction de l'Abbé de Cîteaux. Elle avoit donc fait repréſenter ſes raiſons au Pape, qui les ayant approuvées, remit en effet l'an 1627, cette Abbaye ſous la juriſdiction de l'Ordinaire, & l'affranchit entiérement de la dépendance de Cîteaux, en y conſervant néanmoins tous les priviléges attachés aux Maiſons de cet Ordre. M. de Gondi en prit en main le gouvernement, en examina & approuva les Conſtitutions, & en fit faire la viſite par M. le Clerc, qui fut le premier Supérieur qu'il donna à ce Monaſtere.

IV.

Ce fut vers ce tems-là que Louiſe de

Bourbon, premiere femme du Duc de Longueville, Princeſſe d'une éminente vertu, forma avec M. Zamet Evêque de Langres, le deſſein d'inſtituer un Ordre de Religieuſes particuliérement conſacrées à l'adoration du Myſtere de l'Euchariſtie, & qui par leur aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement, reparaſſent en quelque ſorte les outrages que lui font tous les jours & les blaſphêmes des Proteſtans, & les communions ſacriléges des mauvais Catholiques. Ils communiquerent tous deux leur penſée à la Mere Angélique, & la prierent, non-ſeulement de les aider à former cet Inſtitut, mais même d'en accepter la direction, & de donner quelques-unes de ſes Religieuſes pour en commencer avec elle l'établiſſement. Cette propoſition fut d'autant plus de ſon goût, qu'il y avoit déjà plus de quinze ans que cette même aſſiſtance continuelle devant le S. Sacrement avoit été établie à Port-Royal, d'abord pendant le jour ſeulement, & enſuite pendant la nuit même. Toutes les Religieuſes de ce Monaſtere ayant appris un ſi louable deſſein, furent touchées d'une ſainte jalouſie de ce qu'on fondoit pour cela un nouvel Ordre, au lieu de l'établir dans Port-Royal. Elles demanderent avec inſtance que ſans chercher d'autre Maiſon que la leur, on leur permît d'ajouter les pratiques de cet Inſtitut aux autres pratiques de leur Regle, & de joindre en elles le nom glorieux de Filles du S. Sacrement à celui de Filles de S. Bernard. La Princeſſe étoit d'avis de leur accorder leur demande; mais l'Evêque de Langres perſiſta à vouloir un Ordre & un habit particulier.

XI. Nouvel Inſtitut du S. Sacrement goûté par les Religieuſes de Port-Royal.

Ce Prélat étoit un homme zélé, mais d'un

XII. Caractere de l'Evêque de Langres auteur de cet Inſtitut. La Mere Angélique s'y conſacre avec quelques-unes de ſes filles.

eſprit fort inconſtant & fort borné. Il avoit pluſieurs fois changé le deſſein de ſon Inſtitut. Il vouloit d'abord en faire un Ordre de Religieux plus retirés & encore plus auſteres que les Chartreux ; puis il jugea plus à propos que ce fût un Ordre de filles. Sa premiere vûe pour ces filles, étoit qu'elles fuſſent extrêmement pauvres; & que pour mieux honorer le profond abbaiſſement de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, elles portaſſent ſur leur habit toutes les marques d'une grande pauvreté. Enſuite il imagina qu'il falloit attirer la vénération du peuple par un habit qui eût quelque choſe d'auguſte & de magnifique. Mais la Mere Angélique déſira que tout ſe reſſentît de la ſimplicité religieuſe. Il avoit fait divers autres reglemens dont la plûpart eurent beſoin d'être rectifiés. La Mere Angélique voyant ſes incertitudes, eut un ſecret preſſentiment que cet Ordre ne ſeroit pas de longue durée. Mais après qu'on eut reçu de Rome la Bulle où elle étoit nommée Supérieure, & ou il étoit ordonné que ce ſeroit des Religieuſes tirées de Port-Royal qui en commenceroient l'établiſſement, elle ſe mit en devoir d'obéir. La Bulle nommoit auſſi trois Supérieurs ; ſçavoir M. de Gondi Archevêque de Paris, M. de Bellegarde Archevêque de Sens, & l'Evêque de Langres. Ce dernier comme Fondateur & grand Directeur des Religieuſes, eut la principale conduite de ce Monaſtere. La Mere Angélique entra donc avec trois de ſes Religieuſes & quatre poſtulantes dans la Maiſon deſtinée pour cet Inſtitut. Cette Maiſon étoit dans la rue Coquilliere qui eſt de la paroiſſe de S. Euſtache ; & le Saint-Sacrement y fut

mis avec beaucoup de ſolemnité. Bientôt après on y reçut des Novices, & ce fut l'Archevêque de Paris qui leur donna le voile. La nouveauté de cet Inſtitut donna occaſion à bien des diſcours ; & dans ces commencemens la Mere Angélique eut à eſſuyer beaucoup de peines & de contradictions. Son principal chagrin étoit de voir l'Evêque de Langres preſque toujours en différend avec l'Archevêque de Sens, qui ne pouvoit compatir avec lui. Leur déſunion éclata ſur-tout à l'occaſion du Chapelet ſecret du S. Sacrement. Comme cette affaire fit alors un fort grand bruit, & que les ennemis de Port-Royal s'en ſont voulu prévaloir dans la ſuite contre ce Monaſtere, il eſt bon d'expliquer en peu de mots ce que c'étoit que cette querelle.

XIII. Affaire du Chapelet ſecret du S. Sacrement.

Ce Chapelet ſecret étoit un petit écrit de trois ou quatre pages, contenant des penſées affectueuſes ſur le Myſtere de l'Euchariſtie ; ou pour mieux dire, c'étoient comme des élans d'une ame toute pénétrée de l'amour de Dieu, dans la contemplation de ſa charité infinie pour les hommes dans ce Myſtere. La Mere Agnès de qui étoient ces penſées, n'avoit gueres ſongé à les rendre publiques. Elle en avoit ſimplement rendu compte au Pere de Gondren ſon Confeſſeur, depuis Général de l'Oratoire, qui pour ſa propre édification lui avoit ordonné de les mettre par écrit. Il en tomba une copie entre les mains d'une ſainte Carmélite nommée la mere Marie de Jeſus. Cette Mere étant morte un mois après, on fit courir ſous ſon nom cet Ecrit qui avoit été trouvé ſur elle ; mais on ſut bientôt qu'il étoit de la mere Agnès. L'Evê-

que de Langres le trouva merveilleux, & en parla avec de grands ſentimens d'admiration. L'Archevêque de Sens qui en avoit été fort touché d'abord, commença tout-à-coup à s'en dégoûter. Il le donna même à examiner au Docteur Duval Supérieur des Carmélites, & à quelques autres Docteurs à qui on ne dit point qui l'avoit compoſé. Ces Docteurs jugeant à la rigueur de certaines expreſſions abſtraites & relevées, telles que ſont à-peu-près celles des Myſtiques, le condamnerent. D'autres Docteurs conſultés par l'Evêque de Langres l'approuverent au contraire avec éloge ; de ſorte que les eſprits venant à s'échauffer & chacun écrivant pour ſoutenir ſon avis, la choſe fut portée à Rome. Le Pape ne trouva dans l'Ecrit aucune propoſition digne de cenſure ; mais pour le bien de la paix, & parce que ces matieres n'étoient pas à la portée de tout le monde, il jugea à propos de le ſupprimer ; & il le fut en effet. Il faut avouer qu'il y avoit dans cet Ecrit des expreſſions peu exactes. Comme les Quiétiſtes n'avoient point encore paru, les Myſtiques étoient moins ſur leurs gardes, & ne voyoient rien que d'innocent dans certaines façons de parler, dont les Quiétiſtes ont abuſé.

XIV. L'Evêque de Langres donne M. l'Abbé de S. Cyran pour Confeſſeur aux Religieuſes du S. Sacrement.

L'Abbé de S. Cyran fut un des Théologiens qui prirent la défenſe du Chapelet ſecret, en expliquant avec beaucoup de lumiere ce qui pouvoit avoir beſoin d'éclairciſſement : il ne connoiſſoit point alors la Mere Agnès, & avoit été même préoccupé contre le Chapelet ſecret à cauſe des différends qu'il avoit cauſés ; mais l'ayant trouvé très-bon, il avoit pris lui-même la plume pour défendre la

vérité, qui lui ſembloit opprimée. Il n'avoit point mis ſon nom à ſon Ouvrage, non plus qu'à ſes autres Livres. Mais l'Evêque de Langres ayant ſû que l'Ouvrage étoit de lui, l'alla chercher pour le remercier. A meſure qu'il le connut plus particuliérement, il admira ſa rare piété & ſes grandes lumieres; & comme il n'avoit rien plus à cœur que de porter les Filles du S. Sacrement à la plus haute perfection, il jugea que perſonne au monde ne pouvoit mieux l'aider dans ce deſſein que ce grand ſerviteur de Dieu. Il le conjura donc de venir faire des exhortations à ſes filles, & même de les confeſſer. L'Abbé lui réſiſta aſſez long-tems, fuyant naturellement ces ſortes d'emplois, & ſe tenant le plus renfermé qu'il pouvoit dans ſon cabinet, où il paſſoit, pour ainſi dire, les jours & les nuits, partie dans la priere, & partie à compoſer des Ouvrages qui puſſent être utiles à l'Egliſe. Enfin les inſtances réitérées de l'Evêque lui paroiſſant comme un ordre de Dieu de ſervir ces filles, il s'y détermina.

XV. Eſtime de la Mere Angélique pour M. de S. Cyran. L'Evêque de Langres s'indiſpoſe contre lui.

Dès que la Mere Angélique l'eut entendu parler des choſes de Dieu, & qu'elle eut reconnu combien étoit sûre la voie par laquelle il conduiſoit les ames, elle crut retrouver en lui le ſaint Evêque de Genève par qui elle avoit été autrefois conduite; & les autres Religieuſes eurent auſſi en lui la même confiance. En effet, pour nous ſervir ici du témoignage public que lui a rendu M. de Laval Evêque de la Rochelle, plus recommandable encore par ſa piété que par ſa naiſſance: « Ce ſavant homme n'avoit point d'autres ſentimens que ceux qu'il avoit puiſés dans l'Ecriture-Sainte & dans la Tradi-

tion de l'Egliſe. Sa ſcience n'étoit que celle des ſaints Peres. Il ne parloit point d'autre langage que celui de la parole de Dieu ; & bien loin de conduire les ames par des voies particulieres & écartées, il ne ſavoit point d'autre chemin pour les mener à Dieu que celui de la pénitence & de la charité.» Toutes ces filles firent en peu de tems un tel progrès dans la perfection ſous ſa conduite, que l'Evêque de Langres ne ceſſoit de remercier Dieu du Confeſſeur qu'il lui avoit inſpiré de leur donner. Dans le raviſſement où étoit ce Prélat, il propoſa pluſieurs fois à l'Abbé de ſouffrir qu'il travaillât pour le faire nommer ſon Coadjuteur à l'Evêché de Langres ; & ſur ſon refus il le preſſa d'être au moins ſon Directeur. Mais l'Abbé le pria de l'en diſpenſer, lui faiſant entendre qu'il y auroit peut-être pluſieurs choſes ſur leſquelles ils ne ſeroient point d'accord ; & avec la ſincérité qui lui étoit naturelle, il ne put s'empêcher de lui toucher quelque choſe de la réſidence & de l'obligation où il étoit de ne pas faire de ſi longs ſéjours hors de ſon Diocèſe. C'eſt ce qui commença un peu à le refroidir pour l'Abbé de S. Cyran. Bientôt après il crut s'appercevoir que les Filles du Saint-Sacrement n'avoient point pour lui la même déférence qu'elles avoient pour cet Abbé. Il ſe dégoûta bientôt de ſon Inſtitut ; & non content de rompre avec ces Filles, il ſe ligua avec les ennemis de cet Abbé ; & ce qu'on aura peine à comprendre, il donna même au Cardinal de Richelieu des Mémoires contre lui.

XVI. Le P. Jo- Ce ne fut pas là la ſeule querelle qu'attira à M. de S. Cyran la jalouſie de la direction.

Le fameux Pere Joſeph Capucin étoit, comme on ſait, Fondateur des Religieuſes du Calvaire. Quoique plongé fort avant dans les affaires du ſiécle, il ſe picquoit d'être un fort grand-Maître en la vie ſpirituelle, & ne vouloit point que ſes Religieuſes euſſent d'autre Directeur que lui. Un jour néanmoins ſe voyant ſur le point d'entreprendre un long voyage pour les affaires du Roi, il alla trouver l'Abbé de S. Cyran pour lui recommander ſes cheres filles du Calvaire, & obtint de lui qu'il les confeſſeroit en ſon abſence. A ſon retour il fut charmé du progrès qu'elles avoient fait dans la perfection; mais il crut s'appercevoir bientôt qu'elles avoient ſenti l'extrême différence qu'il y a entre un Directeur partagé entre Dieu & la Cour, & un Directeur uniquement occupé du ſalut des ames. Il en conçut contre l'Abbé un fort grand dépit, & ne lui pardonna pas, non plus que l'Evêque de Langres, cette diminution de ſon crédit ſur l'eſprit de ſes pénitentes: de ſorte qu'il ne fut pas des moins ardens depuis ce tems-là, à lui rendre de mauvais offices auprès du premier Miniſtre. Nous verrons ailleurs ce qui lui attira la haine des Jéſuites. Le Cardinal de Richelieu excité par leurs clameurs & par ſes reſſentimens particuliers, le fit arrêter & mettre au bois de Vincennes. (En 1638.) Il fit auſſi ſaiſir tous ſes papiers dont il y avoit pluſieurs coffres pleins. Mais comme on n'y trouva que des extraits des Peres & des Conciles, & des matériaux d'un grand Ouvrage qu'il préparoit pour défendre l'Euchariſtie contre les Miniſtres Proteſtans, tous ſes papiers lui furent auſſi-tôt renvoyés au bois de Vincennes.

Joſeph d'abord plein d'eſtime pour M. de S. Cyran ſe prévient contre lui.

XVII. L'Inſtitut du S. Sacrement tombe. Les Religieuſes de Port-Royal le relevent. Dédicace de leur égliſe de Paris.

La rupture de l'Evêque de Langres avec les filles du S. Sacrement & l'empriſonnement de l'Abbé de S. Cyran ne furent pas les ſeules diſgraces dont elles furent alors affligées. Elles perdirent auſſi la Ducheſſe de Longueville leur Fondatrice, qui mourut avant que d'avoir pû laiſſer aucun fonds pour leur ſubſiſtance; en ſorte que ſe voyant dénuées de toute protection, & d'ailleurs étant fort incommodées dans la maiſon où elles étoient, ſans aucune eſpérance de s'y pouvoir aggrandir, elles ſe retirerent à Port-Royal où il y avoit déjà quelques années que la Mere Angélique étoit retournée. Ce fut alors que les Religieuſes de ce Monaſtere renouvellerent leurs inſtances, & demanderent à relever un Inſtitut qui étoit abandonné, & qu'il ſembloit que Dieu même eût voulu leur réſerver. Henri Arnauld, Abbé de S. Nicolas d'Angers, depuis Evêque de cette ville, étoit alors à Rome pour les affaires du Roi. Elles s'adreſſerent à lui, & le prierent de s'entremettre pour elles auprès du Pape, qui leur accorda volontiers par un Bref le changement qu'elles demandoient. Mais l'affaire ſouffrit à Paris de grandes difficultés à cauſe de quelques intérêts temporels qu'il falloit accommoder. Enfin le Parlement ayant terminé ces difficultés, le Roi donna ſes Lettres & l'Archevêque de Paris ſon conſentement. Les Religieuſes de Port-Royal ſe dévouerent donc avec une joie incroyable à l'adoration perpétuelle du Myſtere auguſte de l'Euchariſtie, & prirent le nom de Filles du S. Sacrement. Mais elles ne quitterent pas l'habit de S. Bernard: elles changerent ſeulement leur ſcapulaire noir en un ſcapulaire blanc

où il y avoit une croix d'écarlate attachée pardevant, pour déſigner par ces deux couleurs le pain & le vin, qui ſont les voiles ſous leſquels Jeſus-Chriſt eſt caché dans ce myſtere. M. du Sauſſai leur Supérieur, alors Official de Paris & depuis Evêque de Toul, célébra cette cérémonie (en 1647) avec un grand concours de peuple. L'année ſuivante M. de Gondi bénit leur Egliſe, dont le bâtiment ne faiſoit que d'être achevé, & la dédia auſſi ſous le nom du Saint-Sacrement.

V.

XVIII. Le deſert de Port-Royal habité par de pieux ſolitaires. Double Communauté des Religieuſes, aux Champs & à Paris.

Pendant cet état floriſſant de la maiſon de Paris, les Religieuſes n'avoient pas perdu le ſouvenir de leur Monaſtere des Champs. On n'y avoit laiſſé qu'un Chapelain pour y dire la Meſſe, & y adminiſtrer les Sacremens aux domeſtiques. Bientôt après M. le Maître, neveu de la Mere Angelique, ayant à l'âge de vingt-neuf ans renoncé au Barreau, & à tous les avantages que ſa grande éloquence lui pouvoit procurer, s'étoit retiré dans ce déſert, pour y vivre dans le ſilence & dans la retraite. Il y fut ſuivi par un de ſes freres, qui avoit été juſqu'alors dans la profeſſion des armes. Quelque tems après, M. de Saci ſon autre frere, ſi célebre par les livres de piété dont il a enrichi l'Egliſe, s'y retira auſſi avec eux pour ſe préparer dans la ſolitude à recevoir l'Ordre de la Prêtriſe. Leur exemple y attira encore cinq ou ſix autres tant Séculiers qu'Eccléſiaſtiques, qui étant comme eux dégoutés du monde, ſe vinrent rendre les compagnons de leur pénitence. Mais ce n'étoit point une pénitence oiſive. Pen-

dant que les uns prenoient connoiſſance du temporel de cette Abbaye, & travailloient à en rétablir les affaires; les autres ne dédaignoient pas de cultiver la terre comme de ſimples gens de journée. Ils réparerent même une partie des bâtimens qui tomboient en ruine, & rehauſſant ceux qui étoient trop bas & trop enfoncés, rendirent l'habitation de ce déſert beaucoup plus ſaine & plus commode. M. d'Andilly, frere aîné de la Mere Angelique, ne tarda gueres à y ſuivre ſes neveux, & s'y conſacra comme eux à des exercices de piété, qui ont duré autant que ſa vie. Nous ferons connoître dans un Article particulier les illuſtres Solitaires qui habiterent ce ſaint déſert.

Comme les Religieuſes ſe trouvoient alors au nombre de plus de cent, la même raiſon qui les avoit obligées vingt-trois ans auparavant de partager leur Communauté, les obligeant encore de ſe partager, elles obtinrent de M. de Gondi la permiſſion de renvoyer une partie des ſœurs dans leur premier Monaſtere, de ſorte néanmoins que les deux maiſons ne formaſſent qu'une même Abbaye, & une même Communauté ſous les ordres d'une même Abbeſſe. La Mere Angelique qui l'étoit alors par élection (en 1648) y alla en perſonne avec un certain nombre de Religieuſes, qu'elle y établit. M. Vialart, Evêque de Châlons, en rebenit l'Egliſe, qui avoit été rehauſſée de plus de ſix pieds, & y adminiſtra le Sacrement de Confirmation à quantité de gens des environs. Ce fut vers ce tems là que la Ducheſſe de Luynes, mere de M. le Duc de Chevreuſe, perſuada au Duc ſon mari de quitter la Cour, & de choiſir à

la campagne une retraite où ils puſſent ne s'occuper tous deux que du ſoin de leur ſalut. Ils firent bâtir pour cela un petit château dans le voiſinage, & ſur le fonds même de Port-Royal des Champs. Ils firent auſſi bâtir à leurs dépens un fort beau dortoir pour les Religieuſes. Mais la Ducheſſe ne vit achever ni l'un ni l'autre de ces édifices, Dieu l'ayant appellée à lui dans une fort grande jeuneſſe.

XIX. Charité des Religieuſes de Port-Royal. Pluſieurs perſonnes de qualité ſe retirent auprès du Monaſtere. Eſprit qui regnoit à Port-Royal.

Les Religieuſes des Champs étoient à peine établies, que la guerre civile s'étant allumée en France, & les ſoldats des deux partis courant & ravageant la campagne, elles furent obligées (en 1652) de chercher leur ſûreté dans leur maiſon de Paris. Pluſieurs Religieuſes de divers Monaſteres de la campagne s'y venoient auſſi refugier tous les jours, & y étoient toutes traitées avec le même ſoin que celles de la maiſon. Mais la guerre finie (en 1653) on retourna dans le Monaſtere des Champs, qui n'a plus été abandonné depuis ce tems-là. Pluſieurs perſonnes de qualité s'y venoient retirer de tems en tems, pour y chercher Dieu dans le repos de la ſolitude, & pour participer aux prieres de ces ſaintes filles. De ce nombre étoient le Duc & la Ducheſſe de Liancourt, ſi célebres par leur vertu & par leur grande charité envers les pauvres. Ils contribuerent même à faire bâtir dans la cour du dehors, un corps de logis qui étoit alors vis-à-vis la porte de l'Egliſe. La Princeſſe de Guimené, la Marquiſe de Sablé, & d'autres Dames conſidérables par leur naiſſance & par leur mérite, firent auſſi bâtir dans les dehors de la maiſon de Paris, réſolues d'y paſſer leur vie dans la retraite, &

attirées par la piété ſolide qu'elles voyoient pratiquer dans ce Monaſtere.

En effet il n'y avoit point de maiſon Religieuſe qui fût en meilleure odeur que Port-Royal. Tout ce qu'on en voyoit au-dehors inſpiroit de la piété. On admiroit la maniere grave & touchante dont les louanges de Dieu y étoient chantées, la ſimplicité & en même-tems la propreté de leur Egliſe, la modeſtie des domeſtiques, la ſolitude des parloirs, le peu d'empreſſement des Religieuſes à s'y trouver, leur peu de curioſité pour ſavoir les choſes du monde, & même les affaires de leurs proches; en un mot, une entiere indifférence pour tout ce qui ne regardoit point Dieu. Mais combien les perſonnes qui connoiſſoient l'intérieur de ce Monaſtere y trouvoient-elles de nouveaux ſujets d'édification! Quelle paix! Quel ſilence! Quelle charité! Quel amour pour la vérité, la pauvreté & la mortification! Un travail ſans relâche, une priere cotinuelle, point d'ambition que pour les emplois les plus vils & les plus humilians, aucune impatience dans les ſœurs, nulle bizarerie dans les meres, l'obéiſſance toujours prompte, & le commandement toujours raiſonnable.

Mais rien n'approchoit du parfait déſintéreſſement qui regnoit dans cette maiſon. Pendant plus de ſoixante ans qu'on y a reçu des Religieuſes, on n'y a jamais entendu parler ni de contrat ni de convention tacite pour la dot de celle qu'on recevoit. On y éprouvoit les Novices pendant deux ans. Si on leur trouvoit une vocation véritable, les parens étoient avertis que leur fille étoit admiſe à la profeſſion, & l'on convenoit avec

eux du jour de la céremonie. La profeſſion faite, s'ils étoient riches, on recevoit comme une aumône ce qu'ils donnoient; & on mettoit toujours à part une portion de cette aumône pour en aſſiſter de pauvres familles, & ſur-tout de pauvres Communautés Religieuſes. Il y a eu telle de ces Communautés, à qui on tranſporta tout-d'un-coup une ſomme de vingt-mille livres, qui avoit été leguée à la maiſon. Et ce qu'il y a de particulier, c'eſt que dans le même-tems qu'on dreſſoit chez un Notaire l'Acte de cette donation, le pourvoyeur de Port-Royal, qui ne ſavoit rien de la choſe, vint demander à ce même Notaire de l'argent à emprunter pour les néceſſités preſſantes du Monaſtere.

Jamais les grands biens ni l'extrême pauvreté d'une fille n'ont entré dans les motifs qui la faiſoient ou admettre ou refuſer. Une Dame de grande qualité avoit donné à Port-Royal, comme bienfaitrice, une ſomme de quatre vingts mille livres. Cette ſomme fut auſſi-tôt employée, partie en charités, partie à acquitter des dettes, & le reſte à faire des bâtimens que cette Dame elle-même avoit jugé néceſſaires. Elle n'avoit eu d'abord d'autre deſſein que de vivre le reſte de ſes jours dans la maiſon ſans faire de vœux. Enſuite elle ſouhaita d'y être Religieuſe. On la mit donc au Noviciat, & on l'éprouva pendant deux ans avec la même exactitude que les autres Novices. Ce tems expiré, elle preſſa pour être reçue profeſſe. On prévit tous les inconveniens où l'on s'expoſeroit en la refuſant; mais comme on ne lui trouvoit point aſſez de vocation, elle fut refuſée tout d'une voix. Elle ſortit du Couvent outrée de dépit,

& ſongea auſſi-tôt à revenir contre la Donation qu'elle avoit faite. Les Religieuſes avoient plus d'un moyen pour s'empêcher en juſtice de lui rien rendre ; mais elles ne voulurent point de procès. On vendit des rentes, on s'endetta ; en un mot, on trouva moyen de ramaſſer cette groſſe ſomme, qui fut rendue à cette Dame par un Notaire, en préſence de M. le Nain Maître des Requêtes, & de M. de Palluau Conſeiller au Parlement, auſſi charmés tous deux du courage & du déſintereſſement de ces filles, que peu édifiés du procédé vindicatif & intéreſſé de la fauſſe bienfaitrice.

Un des plus grands ſoins de la Mere Angelique dans les urgentes néceſſités, où la maiſon ſe trouvoit quelquefois, c'étoit de dérober la connoiſſance de ces néceſſités à certaines perſonnes, qui n'auroient pas mieux demandé que de l'aſſiſter. " Mes filles, diſoit-elle ſouvent à ſes Religieuſes, nous avons fait vœu de pauvreté : eſt-ce être pauvres que d'avoir des amis toujours prêts à vous faire part de leurs richeſſes ? „ Il n'eſt pas croyable combien de pauvres familles, & à Paris & à la campagne, ſubſiſtoient des charités que l'une & l'autre maiſon leur faiſoient. Celle des champs a eu long-tems un Médecin & un Chirurgien, qui n'avoient preſque d'autre occupation que de traiter les pauvres malades des environs, & d'aller dans tous les villages leur porter les remedes & les autres ſoulagemens néceſſaires. Et depuis que ce Monaſtere s'eſt vû hors d'état d'entretenir ni Médecin ni Chirurgien, les Religieuſes ne laiſſerent pas de fournir les mêmes remédes. Il y avoit au-dedans du

Couvent une eſpece d'infirmerie, où les pauvres femmes du voiſinage étoient ſaignées & traitées par des ſœurs dreſſées à cet emploi, & qui s'en acquitoient avec une adreſſe & une charité incroyables. Au lieu de tous ces ouvrages frivoles, où l'induſtrie de la plûpart des autres Religieuſes s'occupe, pour amuſer la curioſité des perſonnes du ſiécle, on ſeroit ſurpris de voir avec quelle induſtrie les Religieuſes de Port-Royal ſavoient raſſembler juſqu'aux plus petites rognûres d'étoffes, pour en revêtir des enfans & des femmes qui n'avoient pas de quoi ſe couvrir, & en combien de manieres leur charité les rendoit ingénieuſes pour aſſiſter les pauvres, toutes pauvres qu'elles étoient elles-mêmes. Dieu qui les voyoit agir dans le ſecret, ſait combien de fois elles ont donné, pour ainſi dire, de leur propre ſubſtance, & ſe ſont ôté le pain des mains pour en fournir à ceux qui en manquoient; & il ſait auſſi les reſſources ineſpérées qu'elles ont plus d'une fois trouvées dans ſa miſéricorde, & qu'elles ont eu grand ſoin de tenir ſecretes.

Une des choſes qui rendoit cette maiſon plus recommandable & qui peut-être auſſi lui a attiré plus de jalouſie; c'eſt l'excellente éducation qu'on y donnoit à la jeuneſſe. Il n'y eut jamais d'azile où l'innocence & la pureté fuſſent plus à couvert de l'air contagieux du ſiécle, ni d'école où les vérités du Chriſtianiſme fuſſent plus ſolidement enſeignées Les leçons de piété qu'on y donnoit aux jeunes filles, faiſoient d'autant plus d'impreſſion ſur leur eſprit, qu'elles les voyoient appuyées non-ſeulement de l'exemple de leurs maîtreſſes, mais encore de

l'exemple de toute une grande Communauté, uniquement occupée à louer & à ſervir Dieu. Mais on ne ſe contentoit pas de les élever dans la piété: on prenoit auſſi un très-grand ſoin de leur former l'eſprit & la raiſon ; & on travailloit à les rendre également capables d'être un jour, ou de parfaites Religieuſes, ou d'excellentes meres de familles. On pourroit citer un grand nombre de filles élevées dans ce Monaſteres, qui ont depuis édifié le monde par leur ſageſſe & par leur vertu. On ſait avec quels ſentimens d'admiration & de reconnoiſſance, elles ont toujours parlé de l'éducation qu'elles y avoient reçue; & il y en avoit encore à la fin du ſiécle dernier, qui conſervoient au milieu du monde & de la Cour, pour les reſtes de cette maiſon affligée, le même amour que les anciens Juifs conſervoient dans leur captivité pour les ruines de Jeruſalem. Cependant quelque ſainte que fût cette maiſon, une proſpérité plus longue y auroit peut-être à la fin introduit le relâchement ; & Dieu qui vouloit non-ſeulement l'affermir dans le bien, mais la porter encore à un plus haut degré de ſainteté, a permis qu'elle fut exercée par les plus grandes tribulations qui aient jamais exercé aucune Maiſon Religieuſe. Voici l'origine de cette étrange perſécution.

VI.

XX. Origine de la haine des Jéſuites contre Port-Royal.

Antoine Arnauld Avocat au Parlement, pere de la Mere Angelique, & l'un des plus éloquens hommes de ſon ſiécle, fut chargé de la cauſe de l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites. Il la plaida avec une force & un

ſuccès que ces Peres ne lui ont jamais pardonné. Ce célebre plaidoyé prononcé en 1594, a été imprimé pluſieurs fois. Les écrivains de la Société, pour ſe venger, ne manquerent pas de traiter M. Arnauld de Huguenot, quoiqu'il fût né de parens très-catholiques, & que lui-même l'eût toujours été. Ce plaidoyer fut la premiere cauſe de la haine implacable que les Jéſuites eurent depuis pour l'illuſtre Antoine Arnauld, Docteur en Sorbonne. Mais outre cette eſpece de péché originel, dont ſa naiſſance l'avoit rendu coupable aux yeux de la Société; il témoigna étant encore fort jeune, ſoit dans ſes Théſes, ſoit dans le livre de la Fréquente Communion, un grand zele contre les nouveautés que les Jéſuites avoient introduites dans la doctrine de la Grace & dans la Morale. Les Religieuſes de Port-Royal n'avoient eu aucune part à ce livre: quand même il auroit été auſſi plein de blaſphêmes contre l'Euchariſtie, que les Jéſuites le publioient, elles n'en étoient pas moins proſternées devant le S. Sacrement. Mais M. Arnauld étoit frere de la Mere Angelique. Il avoit ſa mere, ſix de ſes ſœurs, & ſix de ſes niéces Religieuſes à Port-Royal. Lui-même, lorſqu'il fut fait Prêtre, avoit donné tout ſon bien à ce Monaſtere, ayant jugé qu'il devoit entrer pauvre dans l'état Eccléſiaſtique. Il avoit auſſi choiſi ſa retraite dans la ſolitude de Port-Royal des Champs, avec M. d'Andilly ſon frere aîné & avec ſes deux neveux M. le Maître & M. de Saci. C'eſt de-là que ſortoient tous ces excellens Ouvrages, ſi édifians pour l'Egliſe, & qui faiſoient tant de peine aux Jéſuites. C'en fut aſſez pour rendre cette maiſon hor-

rible à leurs yeux. Ils s'accoutumerent à confondre dans leur idée les noms d'Arnauld & de Port-Royal, & conçurent pour toutes les Religieuſes de ce Monaſtere la même haine qu'ils avoient pour la perſonne de ce Docteur.

XXI. Calomnies du P. Briſacier Jéſuite contre les Religieuſes de Port-Royal.

Ceux qui ne ſavent pas toute la ſuite de cette affaire, ſont peut-être en peine de ce qu'on pouvoit objecter à ces filles dans ces commencemens. Car il ne s'agiſſoit point alors de formulaire ni de ſignature, & la célebre diſtinction du fait & du droit n'avoit point encore donné de prétextes aux Jéſuites pour les traiter de rebelles à l'Egliſe. Cela n'embarraſſa point le Pere Briſacier, l'un de leurs écrivains les plus violens. C'eſt lui qu'ils avoient choiſi pour aller ſolliciter à Rome la cenſure du Livre de la Fréquente Communion. Le mauvais ſuccès de ſon voyage excitant vraiſemblablement ſa mauvaiſe humeur, il en vint juſqu'à cet excès d'impudence & de folie, que d'accuſer ces Religieuſes, dans un livre public, de ne point croire au S. Sacrement; de ne jamais communier, non pas même à l'article de la mort; de n'avoir ni eau-bénite ni images dans leur Egliſe, de ne prier ni la Vierge ni les Saints; de ne point dire leur Chapelet; les appellant Aſacramentaires, des Vierges folles, & paſſant même juſqu'à cette phrénéſie de vouloir inſinuer des choſes très-injurieuſes à la pureté de ces filles. Il ne falloit, pour connoître d'abord la fauſſeté de toutes ces exécrables calomnies, qu'entrer ſeulement dans l'Egliſe de Port-Royal. Elle portoit, par excellence, le nom d'Egliſe du Saint-Sacrement. Le Monaſtere, les Religieuſes, tout étoit

conſacré à l'adoration perpétuelle du Myſtere de l'Euchariſtie. On n'y pouvoit entendre de Meſſe Conventuelle, qu'on n'y vît communier un fort grand nombre de Religieuſes. On y trouvoit de l'eau-benite à toutes les portes. Elles ne pouvoient chanter leur Office ſans invoquer la Vierge & les Saints. Elles faiſoient tous les Samedis une proceſſion en l'honneur de la Vierge, & avoient pour elle une dévotion toute particuliere, dignes filles en cela de leur pere S. Bernard. Elles portoient toutes un chapelet & le recitoient très-ſouvent; & ce qui doit confondre les ennemis de ces Religieuſes, c'eſt que M. Arnauld lui-même, qu'ils accuſoient de leur en avoir inſpiré le mépris, a toujours eu un chapelet ſur lui, & qu'il n'a gueres paſſé de jour en ſa vie ſans le réciter.

XXII. Le P. Briſacier condamné par M. l'Archevêque de Paris, & autoriſé par ſa Société.

Le Livre du Pere Briſacier excita une grande indignation dans le Pubic. M. de Gondi, Archevêque de Paris, lança auſſi-tôt contre ce livre une Cenſure foudroyante, dattée du 29 Décembre 1651, qu'il fit publier au Prône dans toutes les Paroiſſes. Il y prenoit hautement la défenſe des Religieuſes de Port-Royal, & rendoit un témoignage autentique & de l'intégrité de leur Foi, & de la pureté de leurs mœurs. Tous les gens de bien s'attendoient que le Pere Briſacier ſeroit déſavoué par ſa Compagnie; & que pour ne pas adopter par ſon ſilence de ſi horribles calomnies, elle lui en feroit faire une retractation publique, & l'envoyeroit enſuite dans quelque maiſon éloignée pour y faire pénitence. Mais bien loin de prendre ce parti, le Jéſuite qui étoit alors Confeſſeur du Roi, & à qui on parla de ce livre, dit qu'il l'avoit

lû, & qu'il le trouvoit un livre très-modéré. On voit dans le Catalogue que les Jéſuites ont fait imprimer des Ouvrages de leurs écrivains, ce même livre du Pere Briſacier cité avec éloge. Pour lui, il fut fait alors Recteur de leur College de Rouen, & quelque tems après Supérieur de leur Maiſon Profeſſe de Paris. Ainſi ſans avoir fait aucune répation de tant d'impoſtures ſi atroces, il continua le reſte de ſa vie de dire la Meſſe tous les jours, confeſſant & donnant des abſolutions, & ayant ſous ſa direction les Directeurs mêmes de la plus grande partie des conſciences de Paris & de la Cour. On n'oſe pouſſer plus loin ces refléxions, & on aime mieux les laiſſer faire au Lecteur.

XXIII. Excès du P. Meynier Jéſuite contre Port-Royal.

Le mauvais ſuccès de ces calomnies n'empêcha pas d'autres Jéſuites de les répeter en mille rencontres. Leur P. Meynier publia un livre avec ce titre: *Le Port-Royal d'intelligence avec Genève contre le Saint Sacrement de l'Autel, par le R. P. Meynier de la Compagnie de Jeſus.* Le livre étoit auſſi impudent que le titre, & encheriſſoit encore ſur les excès du P. Briſacier. On y renouvelloit l'extravagante hiſtoire du prétendu complot formé à Bourg-Fontaine en 1621 par M. Arnauld, par l'Abbé de S. Cyran, & par trois autres perſonnes, pour anéantir la Religion de Jeſus-Chriſt, & pour établir le Déiſme; quoique M. Arnauld eût déja démontré qu'il n'avoit que neuf ans l'année où l'on diſoit qu'il avoit formé cette horible conjuration. Le Pere Meynier faiſoit même entrer dans ce complot la Mere Agnès & les autres Religieuſes de Port-Royal. Quelque abſurdes que fuſſent ces calomnies, à force néanmoins de les

répéter

répeter, & toujours avec la même aſſurance, les Jéſuites les perſuadoient à beaucoup de petits eſprits, & ſur-tout à leurs pénitens & à leurs pénitentes, la plûpart perſonnes foibles ; & qui ne pouvoient s'imaginer que leurs Directeurs fuſſent capables d'avancer ſans fondement de ſi effroyables impoſtures. Ils les firent croire principalement dans les Couvens qui étoient ſous leur conduite ; juſques-là qu'il s'en trouvoit dans Paris, où les Religieuſes, quoique d'une conduite d'ailleurs très-édifiante, ſoutenoient aux perſonnes qui les alloient voir, qu'on ne communioit point à Port-Royal, & qu'on n'y invoquoit ni la Vierge, ni les Saints. On trouvoit auſſi des Communautés entieres d'Eccléſiaſtiques, qui pleines de cette erreur s'effarouchoient au nom de Port-Royal, & regardoient cette Maiſon comme un Séminaire de toute ſorte d'héréſies.

XXIV. Divers motifs qui ont porté les Jéſuites à décrier Port-Royal par les plus noires calomnies.

On aura peut-être de la peine à comprendre comment une Société de Prêtres & de Religieux a pû avancer & ſoutenir de ſi étranges calomnies. Mais il faut ſavoir que c'eſt par principe de religion que la plûpart les ont avancées. Voici comment. C'eſt une maxime reconnue parmi eux, que leur Société ne peut être attaquée que par des hérétiques. Ils n'ont lû que les écrits de leurs Peres. Ceux de leurs adverſaires ſont chez eux des livres défendus. Ainſi pour ſavoir ſi un fait eſt vrai, le Jéſuite s'en rapporte au Jéſuite. De-là vient que leurs écrivains ne font preſqu'autre choſe dans ces occaſions que ſe copier les uns les autres, & qu'on leur voit avancer, comme certains & inconteſtables, des faits dont il y a trente, cinquante, ou

même cent ans qu'on a démontré la fauſſeté. Combien y en a-t'il qui ſont entrés tout jeunes dans la Compagnie, & qui ſont paſſés d'abord du College au Noviciat ? Ils ont oui dire à leurs Regens que le Port-Royal eſt un lieu abominable : ils le diſent enſuite à leurs écoliers. D'ailleurs c'eſt le vice de la plûpart des gens de Communauté, de croire qu'ils ne peuvent faire de mal en défendant l'honneur de leur corps. Cet honneur eſt une eſpéce d'idole, à qui ils ſe croient permis de ſacrifier tout ; juſtice, raiſon, vérité. On peut dire conſtamment des Jéſuites, que ce défaut eſt plus commun parmi eux que dans aucun corps ; juſques-là que quelques-uns de leurs Caſuiſtes ont avancé cette maxime horrible, qu'un Religieux peut en conſcience calomnier, & tuer même les perſonnes qu'il croit faire tort à ſa Compagnie. Cette doctrine a été enſeignée en propres termes par une multitude de leurs auteurs, entr'autres par les Peres Lamy, Eſcobar & Pirot, auteur de l'infâme Apologie des Caſuiſtes. Ajoutez qu'à toutes ces querelles de Religion, il ſe joignoit encore entre les Jéſuites & les Ecrivains de Port-Royal, une picque de gens de lettres. Les Jéſuites s'étoient vûs long-tems en poſſeſſion du premier rang dans les lettres, & on ne liſoit preſque d'autres livres de dévotion que les leurs. Il leur étoit donc très-ſenſible de ſe voir depoſſéder de ce premier rang & de cette vogue, par de nouveaux venus, devant leſquels il ſembloit, pour ainſi dire, que tout leur génie & tout leur ſavoir ſe fuſſent évanouis. En effet il eſt aſſez ſurprenant que depuis le commencement de ces diſputes, il ne ſoit ſorti de chez eux

aucun Ouvrage, qui ait mérité l'eſtime & l'approbation du Public; leur Pere Petau même ſi diſtingué parmi eux, ayant échoué contre le livre de la *Fréquente Communion*, & ſon livre étant demeuré chez leur Libraire, avec tous leurs autres Ouvrages, pendant que les Ouvrages de Port-Royal étoient tout enſemble l'admiration des Savans, & la conſolation de toutes les perſonnes de piété.

Les Jéſuites au lieu d'attribuer cet heureux ſuccès des livres de leurs adverſaires à la bonté de la cauſe qu'ils ſoutenoient, & à la pureté de la doctrine qui y étoit enſeignée, s'en prenoient à une certaine politeſſe de langage qu'ils leurs ont reprochée long-tems comme une affectation contraire à l'auſtérité des vérités chrétiennes. Ils ont fait depuis une étude particuliere de cette même politeſſe; mais leurs livres manquant d'onction & de ſolidité, n'en ont pas été mieux reçus du Public, pour être écrits avec une juſteſſe grammaticale, qui va juſqu'à l'affectation. Ils eurent même peur pendant quelque tems que le Port-Royal ne leur enlevât l'éducation de la jeuneſſe, c'eſt-à-dire, ne tarît leur crédit dans ſa ſource. Car quelques perſonnes de qualité craignant pour leurs enfans la corruption, qui n'eſt que trop ordinaire dans la plûpart des Colleges; & appréhendant auſſi que s'ils faiſoient étudier ces enfans ſeuls, ils ne manquaſſent de cette émulation qui eſt ſouvent le principal aiguillon pour faire avancer les jeunes gens dans l'étude, avoient réſolu de les mettre pluſieurs enſemble ſous la conduite de gens choiſis. Ils avoient pris là-deſſus conſeil de M. Arnauld & de quelques Eccléſiaſtiques de ſes amis,

& on leur avoit donné des maîtres tels qu'ils les pouvoient ſouhaiter. Ces maîtres n'étoient pas des hommes ordinaires. Il ſuffit de dire que l'un d'entre eux étoit le célebre M. Nicole. Un autre étoit ce même M. Lancelot, à qui l'on doit *les Nouvelles Méthodes Grecque & Latine*, ſi connues ſous le nom de Méthodes de Port-Royal. M. Arnauld ne dédaignoit pas de travailler lui-même à l'inſtruction de cette jeuneſſe par des Ouvrages très-utiles; & c'eſt ce qui a donné naiſſance aux excellens livres de la Logique, de la Géométrie, & de la Grammaire générale. On peut juger de l'utilité de ces écoles, par les hommes de mérite qui s'y ſont formés. De ce nombre ont été Meſſieurs Bignon, l'un Conſeiller d'Etat & l'autre Premier-Préſident du Grand-Conſeil; M. de Harlai & M. de Bagnols, auſſi Conſeillers d'Etat; & le célebre M. le Nain de Tillemont, qui a tant édifié l'Egliſe, & par la ſainteté de ſa vie, & par ſon grand travail ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

V I I.

XXV. Les Jéſuites profitent de la publication de l'*Auguſtinus* de Janſenius pour attaquer leurs adverſaires. Leur acharnement contre Port-Royal. Ils trompent

Cette inſtruction de la Jeuneſſe fut, comme nous venons de dire, une des principales raiſons qui animerent les Jéſuites à la deſtruction de Port-Royal; & ils crurent devoir tenter toutes ſortes de moyens pour y parvenir. Leurs entrepriſes contre le livre de la Fréquente Communion ne leur ayant pas réuſſi, comme nous le verrons dans un autre Article, ils dreſſerent contre leurs adverſaires une autre batterie, & crurent que les diſputes qu'ils avoient avec eux ſur la Grace, leur fourniroient un moyen plus efficace pour

les accabler. Ces diſputes avoient commencé vers le tems même que le livre de *la Fréquente Communion* parut, & ce fut au ſujet de l'*Auguſtinus* de Janſenius Evêque d'Ypres, comme nous le dirons dans l'Article ſuivant. Dans ce Livre imprimé depuis ſa mort, ce ſavant Evêque combattoit fortement les erreurs de Molina, qui avoit eu l'audace de parler de S. Auguſtin avec mépris. Les Jéſuites ne manquerent pas de traiter Janſenius d'hérétique, comme ils traitent ordinairement tous leurs adverſaires. Nous expoſerons bientôt la ſuite de ces diſputes : nous nous bornons ici à ſuivre le fil de l'hiſtoire de Port-Royal. Les Jéſuites ne ſe contentoient pas de décrier leurs adverſaires ſur la ſeule doctrine de la Grace. Il n'y avoit ni héréſies ni impiétés dont ils ne s'efforçaſſent de les faire croire coupables. C'étoit tous les jours de nouvelles accuſations. On diſoit qu'ils n'admettoient chez eux ni Indulgences ni Meſſes particulieres ; qu'ils impoſoient aux femmes des pénitences publiques pour les péchés les plus ſecrets, même pour de très-légeres fautes ; qu'ils inſpiroient le mépris de la ſainte Communion ; qu'ils ne croyoient l'abſolution du Prêtre que déclaratoire ; qu'ils rejettoient le Concile de Trente ; qu'ils étoient ennemis du Pape ; qu'ils vouloient faire une nouvelle Egliſe ; qu'ils nioient juſqu'à la divinité de Jeſus-Chriſt ; & une infinité d'autres extravagances toutes plus horribles les unes que les autres, qui ſont répandues dans les Ecrits des Jéſuites. Aux accuſations d'héréſie ils ajoutoient encore celles de crime d'Etat, voulant faire paſſer trois ou quatre Prêtres & une douzaine

la Cour par leurs calomnies. Perſécution déclarée.

de Solitaires qui ne ſongeoient qu'à prier Dieu & à ſe faire oublier de tout le monde, comme un parti de factieux, qui ſe formoit dans le Royaume. Ils imputoient à cabale les actions les plus ſaintes & les plus vertueuſes. Nous en rapporterons ici un exemple, par lequel on pourra juger de tout le reſte.

M. de Bagnols & quelques autres amis de Port-Royal ayant fait entr'eux une ſomme d'environ quatre cens mille francs pour ſecourir les pauvres de Champagne & de Picardie pendant la famine de l'année 1652, la choſe ne ſe put faire ſi ſecrétement, que les Jéſuites n'en fuſſent informés. Auſſi-tôt l'un d'eux nommé le Pere d'Anjou qui prêchoit dans la paroiſſe de S. Benoît, avança en pleine chaire, qu'il ſavoit de ſcience certaine, que les Janſéniſtes, ſous prétexte d'aſſiſter les pauvres, amaſſoient de grandes ſommes qu'ils employoient à faire des cabales contre l'Etat. Le Curé de S. Benoît ne put ſouffrir une calomnie ſi atroce, & monta le lendemain en chaire pour en faire voir l'impudence & la fauſſeté; mais l'affaire n'en demeura pas là. Mademoiſelle Viole, fille pieuſe & de qualité, entre les mains de laquelle on avoit remis cette ſomme, alla trouver M. Vincent Supérieur de la Miſſion, & l'obligea de juſtifier par ſon regiſtre que tout cet argent avoit été porté chez lui, & qu'on l'avoit enſuite diſtribué aux pauvres des deux provinces que nous venons de dire. Mais une calomnie étoit à peine détruite, que les Jéſuites en inventoient une autre. Ils ne parloient d'autre choſe que de la puiſſante faction des Janſéniſtes. Ils mettoient M. Arnauld à la tête de ce parti, & peu s'en

falloit qu'on ne lui donnât déjà des ſoldats & des Officiers. On parlera ailleurs de ces accuſations de cabale, dont tous les honnêtes gens connoiſſoient la noirceur & le ridicule.

Tous ces bruits néanmoins, quoique ſi abſurdes, ne laiſſoient pas que d'être écoutés par les gens du monde, & principalement à la Cour où l'on préſume aiſément le mal, ſur-tout des perſonnes qui font profeſſion d'une vie réglée & d'une morale un peu auſtere. Les Jéſuites y gouvernoient alors la plûpart des conſciences. Ils n'eurent donc pas de peine à prévenir l'eſprit de la Reine mere, ſur-tout contre les Religieuſes de Port-Royal. Ils lui repréſenterent ces ſaintes filles comme ayant part à toutes les factions, & comme entrant dans toutes les diſputes. Ils obtinrent un ordre pour caſſer les petits établiſſemens qu'on avoit faits pour l'inſtruction de la jeuneſſe, & qu'ils appelloient des écoles de Janſéniſme. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai) alla à Port-Royal des Champs, pour en faire ſortir les écoliers & les Maîtres avec tous les ſolitaires qui s'y étoient retirés. M. Arnauld fut obligé de ſe cacher; & il y avoit même déjà un ordre ſigné, pour ôter aux Religieuſes des deux Maiſons leurs Novices & leurs Penſionnaires. En un mot Port-Royal étoit dans la conſternation, & les Jéſuites au comble de leur joie.

VIII.

XXVI. Dieu ſe déclare en faveur de

Ce fut dans ces circonſtances que s'opéra à Port-Royal le miracle de la ſainte Epine. On a donné au public pluſieurs rélations de

Port-Royal par un miracle éclatant. Rélation de ce miracle.

ce miracle. Entr'autres M. de Choiſeul Evêque de Tournai, non moins illuſtre par ſa piété & par ſa doctrine que par ſa naiſſance, l'a raconté fort au long dans un livre qu'il a compoſé contre les Athées, & s'en eſt ſervi comme d'une preuve éclatante de la vérité de la Religion. Ce livre eſt intitulé : *Mémoires ſur la Religion imprimés en* 1680. « L'innocence de l'enfant, la ſincérité, la ſuffiſance & le nombre des témoins, dit cet illuſtre Prélat, m'aſſurent tellement de la vérité de ce Miracle, que non-ſeulement ce ſeroit en moi une opiniâtreté ; mais une extravagance & une eſpece de folie d'en douter... J'entendis dire à Dalencé en préſence d'un grand Prince, que cette guériſon ſi prompte ne lui paroiſſoit pas un moindre miracle que la réſurrection d'un mort, parce que les remedes les plus efficaces du monde n'auroient pû rien opérer en ſi peu de tems. » Mais on pourroit auſſi ſe ſervir de ce miracle comme d'une preuve étonnante de l'indifférence de la plûpart des hommes ſur la Religion, puiſqu'une merveille ſi extraordinaire & qui fit alors tant d'éclat, a eu ſi peu de ſuites. Il eſt à propos d'en rapporter ici juſqu'aux plus petites circonſtances, d'autant plus qu'elles contribueront à faire mieux connoître tout enſemble, & la grandeur du miracle, & l'eſprit & la ſainteté du Monaſtere où il eſt arrivé.

Il y avoit à Port-Royal de Paris une jeune Penſionnaire de dix à onze ans, nommée Marguerite Perrier, fille de M. Perrier, Conſeiller à la Cour des Aydes de Clermont, & niéce de M. Paſcal. Elle étoit affligée depuis trois ans & demi d'une fiſtule lacrimale au

coin de l'œil gauche. Cette fiſtule qui étoit fort groſſe au-dehors, avoit fait un fort grand ravage au-dedans. Elle avoit entiérement carié l'os du nés & percé le palais ; de ſorte que la matiere qui en ſortoit à tout moment lui couloit le long des joues & par les narines, & lui tomboit même dans la gorge. Son œil s'étoit conſidérablement appetiſſé ; & toutes les parties voiſines étoient tellement abreuvées & altérées par la fluxion, qu'on ne pouvoit lui toucher ce côté de la tête ſans lui faire beaucoup de douleur. On ne pouvoit la regarder ſans une eſpece d'horreur ; & la matiere qui ſortoit de cet ulcere étoit d'une puanteur ſi inſupportable, que de l'avis même des Chirurgiens on avoit été obligé de la ſéparer des autres penſionnaires, & de la mettre dans une chambre avec une de ſes compagnes beaucoup plus âgée qu'elle, en qui on trouva aſſez de charité pour vouloir bien lui tenir compagnie. On l'avoit fait voir à tout ce qu'il y avoit d'Oculiſtes, de Chirurgiens & même d'Opérateurs plus fameux. Mais les remedes ne faiſant qu'irriter le mal ; comme on craignoit que l'ulcere ne s'étendît enfin ſur-tout le viſage, trois des plus habiles Chirurgiens de Paris, Greſſé, Guillard & Dalencé, furent d'avis d'y appliquer au-plutôt le feu. Leur avis fut envoyé à M. Perrier, qui ſe mit auſſi-tôt en chemin pour être préſent à l'opération, & on attendoit de jour à autre qu'il arrivât.

Cela ſe paſſa dans le tems que l'orage dont nous avons parlé étoit près d'éclater contre le Monaſtere de Port-Royal. Les Religieuſes y étoient dans de continuelles prie-

res ; & l'Abbeſſe d'alors, qui étoit cette même Marie des Anges qui l'avoit été de Maubuiſſon, l'Abbeſſe, dis-je, étoit dans une eſpece de retraite, où elle ne faiſoit autre choſe jour & nuit que lever les mains au Ciel, ne lui reſtant plus aucune eſpérance de ſecours de la part des hommes. Dans ce même tems il y avoit à Paris un Eccléſiaſtique de condition & de piété nommé M. de la Potterie, qui entre pluſieurs ſaintes Reliques qu'il avoit recueillies avec grand ſoin, prétendoit avoir une des Epines de la Couronne de Notre-Seigneur. Pluſieurs Couvens avoient eu une ſainte curioſité de voir cette Relique. Il l'avoit prêtée entr'autres aux Carmélites du faubourg S. Jacques, qui l'avoient portée en proceſſion dans leur Maiſon. Les Religieuſes de Port-Royal touchées de la même dévotion, avoient auſſi demandé à la voir ; & elle leur fut portée le vingt-quatriéme de Mars 1656, qui ſe trouvoit alors le Vendredi de la troiſiéme ſemaine de Carême, jour auquel l'Egliſe chante à l'introït de la Meſſe ces paroles tirées du Pſeaume LXXXV : *Fac mecum ſignum in bonum*, &c. » Seigneur, faites éclater un prodige en ma faveur, afin que mes ennemis le voient & ſoient confondus. Qu'ils voient, mon Dieu, que vous m'avez ſecouru & que vous m'avez conſolé. » Les Religieuſes ayant donc reçu cette ſainte Epine, la poſerent au-dedans de leur chœur ſur une eſpece de petit autel contre la grille, & la Communauté fut avertie de ſe trouver à une proceſſion qu'on devoit faire après Vêpres en ſon honneur. Vêpres finies, on chanta les hymnes & les prieres convenables à la ſainte Couronne

d'Epines & au myſtere de la Paſſion. Après quoi elles allerent chacune en leur rang baiſer la Relique, les Religieuſes profeſſes les premieres, enſuite les Novices, & les Penſionnaires après. Quand ce fut le tour de la petite Perrier, la Maîtreſſe des Penſionnaires, qui s'étoit tenue debout auprès de la grille, pour voir paſſer ce petit peuple, l'ayant apperçue, ne put la voir, défigurée comme elle étoit, ſans une eſpece de friſſonnement mêlé de compaſſion; & elle lui dit: *Recommandez-vous à Dieu, ma fille, & faites toucher votre œil malade à la ſainte Epine.* La petite fille fit ce qu'on lui dit, & elle a depuis déclaré qu'elle ne douta point ſur la parole de ſa Maîtreſſe, que la ſainte Epine ne la guérît.

Après cette cérémonie toutes les autres Penſionnaires ſe retirerent dans leur chambre. Elle n'y fut pas plutôt, qu'elle dit à ſa compagne: *Ma ſœur, je n'ai plus de mal; la ſainte Epine m'a guérie.* En effet ſa compagne l'ayant regardée avec attention, trouva ſon œil gauche tout auſſi ſain que l'autre, ſans tumeur, ſans matiere & même ſans cicatrice. On peut juger combien dans toute autre maiſon que Port-Royal un événement ſi ſurprenant auroit fait de mouvement, & avec quel empreſſement on auroit été en avertir toute la Communauté. Cependant parce que c'étoit l'heure du ſilence, & que ce ſilence s'obſervoit encore plus exactement le Carême que dans tous les autres tems; que d'ailleurs toute la Maiſon étoit dans un plus grand recueillement qu'à l'ordinaire, ces deux jeunes filles ſe tinrent dans leur chambre, & ſe coucherent ſans dire un ſeul

mot à perſonne. Le lendemain matin une des Religieuſes employée auprès des Penſionnaires vint pour peigner la petite Perrier ; & comme elle appréhendoit de lui faire du mal, elle évitoit comme à ſon ordinaire d'appuyer ſur le côté gauche de la tête. Mais la jeune fille lui dit : *Ma ſœur, la ſainte Epine m'a guérie. Comment ; ma ſœur, vous êtes guérie ? Regardez & voyez*, lui répondit-elle. En effet la Religieuſe regarda, & vit qu'elle étoit entiérement guérie. Elle alla en donner avis à la Mere Abbeſſe, qui vint, & qui remercia Dieu de ce merveilleux effet de ſa puiſſance. Mais elle jugea à propos de ne le point divulguer au-dehors, perſuadée que dans la mauvaiſe diſpoſition où les eſprits étoient alors contre leur Maiſon, elles devoient éviter ſur toutes choſes de faire parler le monde. En effet, le ſilence étoit ſi grand dans ce Monaſtere, que plus de ſix jours après ce mirale il y avoit des Sœurs qui n'en avoient point entendu parler.

Mais Dieu qui ne vouloit pas qu'il demeurât caché, permit qu'au bout de trois ou quatre jours Dalencé, l'un des trois Chirurgiens qui avoient fait la conſultation dont nous avons parlé, vînt dans la maiſon pour une autre malade. Après ſa viſite, il demanda auſſi à voir la petite fille qui avoit la fiſtule. On la lui amena ; mais ne la reconnoiſſant point, il répéta encore une fois qu'il demandoit la petite fille qui avoit une fiſtule. On lui dit tout ſimplement que c'étoit celle qu'il voyoit devant lui. Dalencé fut étonné, regarda la Religieuſe qui lui parloit, & s'imagina qu'on avoit fait venir quelque charlatan qui avec un palliatif avoit

ſuſpendu le mal. Il examina donc ſa malade avec une attention extraordinaire, lui preſſa pluſieurs fois l'œil pour en faire ſortir de la matiere, lui regarda dans le nés & dans le palais ; & enfin tout hors de lui, demanda ce que cela vouloit dire. On lui avoua ingénuement comment la choſe s'étoit paſſée ; & il courut auſſi-tôt tout tranſporté chez ſes deux confreres, Guillard & Greſſé. Les ayant ramenés avec lui, ils furent tous trois ſaiſis d'un égal étonnement ; & après avoir confeſſé que Dieu ſeul avoit pu faire une guériſon ſi ſubite & ſi parfaite, ils allerent remplir tout Paris du bruit de ce miracle. Bientôt M. de la Potterie à qui on avoit rendu ſa Relique, ſe vit accablé d'une foule de gens qui venoient lui demander à la voir. Mais il en fit préſent aux Religieuſes de Port-Royal, croyant qu'elle ne pouvoit pas être mieux révérée que dans la même Egliſe où Dieu avoit fait par elle un ſi grand Miracle. Ce fut donc pendant pluſieurs jours un concours continuel de peuple qui abordoit dans cette Egliſe, & qui venoit pour y adorer & pour y baiſer la ſainte Epine : on ne parloit d'autre choſe dans Paris.

XXVII. La Reine mere fait verifier le Miracle. Il eſt publié par ſentence des Grands-Vicaires de Paris.

Le bruit de ce miracle étant venu à Compiegne où étoit alors la Cour, la Reine mere ſe trouva fort embarraſſée. Elle avoit peine à croire que Dieu eût ſi particuliérement favoriſé une Maiſon qu'on lui dépeignoit depuis ſi long-tems comme infectée d'héréſie, & que ce miracle dont on parloit par-tout, eût même été opéré en la perſonne d'une des penſionnaires de cette Maiſon, comme ſi Dieu eût voulu approuver par-là l'éducation

que l'on y donnoit à la jeuneſſe. Elle ne s'en rapporta, ni aux lettres que pluſieurs perſonnes de piété lui en écrivoient, ni au bruit public, ni même aux atteſtations des Chirurgiens de Paris. Elle y envoya M. Felix premier Chirurgien du Roi, eſtimé généralement pour ſa grande habileté dans ſon art & pour ſa probité ſinguliere, & le chargea de lui rendre un compte fidele de tout ce qui lui paroîtroit de ce miracle. M. Felix s'acquitta de ſa commiſſion avec une fort grande exactitude. Il interrogea les Religieuſes & les Chirurgiens, ſe fit raconter la naiſſance, le progrès & la fin de la maladie, examina attentivement la petite Perrier, & enfin déclara que la nature ni les remédes n'avoient eu aucune part à cette gueriſon, & qu'elle ne pouvoit être que l'ouvrage de Dieu ſeul. Les Grands-Vicaires de Paris excités par la voix publique, furent obligés d'en faire auſſi une exacte information. Après avoir raſſemblé les certificats d'un grand nombre des plus habiles Chirurgiens & de pluſieurs Médecins, du nombre deſquels étoit M. Bouvard premier Médecin du Roi, & pris l'avis des plus conſidérables Docteurs de Sorbonne, ils donnerent une ſentence qu'ils firent publier, par laquelle ils certifioient la vérité du miracle, exhortoient les peuples à en rendre à Dieu des actions de graces, & ordonnoient qu'à l'avenir tous les Vendredis la Relique de la ſainte Epine ſeroit expoſée dans l'Egliſe de Port-Royal à la vénération des Fideles. En exécution de cette ſentence, M. de Hodenck Grand-Vicaire célébra la Meſſe dans l'Egliſe avec beaucoup de ſolemnité, & donna à

baiſer la ſainte Relique à toute la foule du peuple qui y étoit accourue.*

XXVIII. Excès des Jéſuites à la vûe de ce Miracle. Dieu en opére encore d'autres à Port-Royal. Réflexions de M. Paſcal à ce ſujet.

Pendant que l'Egliſe rendoit à Dieu ces actions de graces, & ſe rejouiſſoit du grand avantage que ce miracle lui donnoit ſur les athées & ſur les hérétiques, les ennemis de Port-Royal bien loin de participer à cette joie, demeuroient triſtes & confondus, ſelon l'expreſſion du Pſeaume. Il n'y eut point d'efforts qu'ils ne fiſſent pour détruire dans le public la créance de ce miracle. Tantôt ils accuſoient les Religieuſes de fourberie, prétendant qu'au lieu de la petite Perrier, elles montroient une ſœur qu'elle avoit, & qui étoit auſſi penſionnaire dans cette Maiſon. Tantôt ils aſſuroient que ce n'avoit été qu'une guériſon imparfaite, & que le mal étoit revenu plus violent que jamais : tantôt que la fluxion étoit tombée ſur les parties nobles, & que la petite fille en étoit à l'extrémité. On ne ſait point poſitivement ſi M. Felix eut ordre de la Cour de s'informer de ce qui en étoit ; mais il paroît par une ſeconde atteſtation ſignée de ſa main, qu'il retourna encore à Port-Royal, & qu'il certifia de nouveau, & la vérité du Miracle, & la parfaite ſanté où il avoit trouvé cette Demoiſelle. Enfin il parut un Ecrit, & perſonne

* On ſait que de nos jours le Pape Benoît XIII a rendu un témoignage éclatant au Miracle de Port-Royal. Il eſt cité dans le troiſiéme tome de ſes Homélies ſur l'Exode, dans lequel il prouve que les Miracles n'ont point ceſſé dans l'Egliſe. Il a fait compoſer ce troiſiéme volume par un Religieux Dominicain, & l'a fait imprimer avec les deux premiers pendant le cours de ſon Pontificat.

ne douta que ce ne fût du fameux Pere Annat Jéſuite, avec ce titre ridicule : *Le Rabat-joie des Janſéniſtes*, ou *Obſervations ſur le Miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal, compoſé par un Docteur de l'Egliſe Catholique*. L'Auteur faiſoit bien d'avertir qu'il étoit Catholique, n'y ayant perſonne qui à la ſeule inſpection de ce titre, & plus encore à la lecture du Livre, ne l'eût pris pour un Proteſtant très-envenimé contre l'Egliſe. Il avoit aſſez de peine à convenir de la vérité du Miracle ; mais enfin voulant bien le ſuppoſer vrai, il en tiroit la conſéquence du monde la plus étrange, ſavoir, que Dieu voyant les Religieuſes infectées de l'héréſie des cinq propoſitions, il avoit opéré ce Miracle dans leur maiſon, pour leur prouver que Jeſus-Chriſt étoit mort pour tous les hommes. Il faiſoit là-deſſus un grand nombre de raiſonnemens tous plus extravagans les uns que les autres par où il ôtoit à la véritable Religion l'une de ſes plus grandes preuves, qui eſt celle des Miracles. Pour concluſion il exhortoit les Fidéles à ſe bien donner de garde d'aller invoquer Dieu dans l'Egliſe de Port-Royal, de peur qu'en y cherchant la ſanté du corps, ils n'y trouvaſſent la perte de leurs ames. Mais il ne parut pas que ces exhortations euſſent fait une grande impreſſion ſur le public. La foule croiſſoit de jour en jour à Port-Royal, & Dieu même ſembloit prendre plaiſir à autoriſer la dévotion des peuples par le grand nombre de nouveaux Miracles qui ſe firent en cette Egliſe. Non-ſeulement tout Paris avoit recours à la ſainte Epine, & aux prieres des Religieuſes ; mais de tous les endroits du Royaume on leur demandoit des linges

qui euſſent touché à cette Relique ; & ces linges opéroient pluſieurs guériſons miraculeuſes. Les Mémoires de ce tems-là nous en préſentent une multitude, dont pluſieurs ont été vérifiés juridiquement & conſtatés par les Supérieurs Eccléſiaſtiques, comme l'avoit été celle de Mademoiſelle Perrier. M. de Perefixe n'eſt point un témoin ſuſpect. Il diſoit aux Religieuſes de Port-Royal: « Votre ſainte » Epine a fait une centaine de Miracles que » je crois véritables. »

On ne ſera pas fâché d'entendre M. Paſcal s'expliquer à ce ſujet dans ſa ſeiziéme Provinciale, & dans ſes Penſées ſur les Miracles. " Les filles de Port-Royal, dit-il, étonnées de ce qu'on dit qu'elles ſont dans la voie de perdition ; que leurs Confeſſeurs les menent à Genève ; qu'elles croient que Jeſus-Chriſt n'eſt pas dans l'Euchariſtie, ni à la droite du Pere ; ſachant que tout cela étoit faux, s'offrirent à Dieu en cet état, & dirent avec le Prophéte : *Vide ſi via iniquitatis in me eſt ; Voyez s'il y a en moi une voie d'iniquité.* Qu'arrive-t-il là-deſſus ? De ce lieu qu'on dit être le temple du diable, Dieu en fait ſon Temple. On dit qu'il en faut ôter les enfans ; on dit que c'eſt l'arſenal de l'enfer ; Dieu en fait le ſanctuaire de ſes graces. Enfin on les menace de toutes les fureurs & de toutes les vengeances du Ciel ; & Dieu les comble de ſes faveurs. Il faudroit avoir perdu le ſens, pour en conclure qu'elles ſont dans la voie de perdition. " Vous calomniez, dit-il en adreſſant la parole aux Jéſuites, vous calomniez ces ſaintes Vierges, qui n'ont point d'oreilles pour vous entendre, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jeſus-

Chriſt en qui elles ſont cachées pour paroître un jour avec lui, vous écoute & répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix ſainte & terrible, qui étonne la nature & qui conſole l'Egliſe. Et je crains que ceux qui endurciſſent leurs cœurs, & qui refuſent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne ſoient forcés de l'ouïr avec effroi, quand il leur parlera en Juge..... Cruels & lâches perſécuteurs, faut-il donc que les Cloîtres les plus retirés ne ſoient pas des aſyles contre vos calomnies? »

IX.

XXIX. Calme rendu à Port-Royal. On donne aux Religieuſes pour Supérieur M. Singlin.

Vraiſemblablement la piété de la Reine mere fut touchée de la protection viſible de Dieu ſur ces Religieuſes. Cette Princeſſe commença à juger plus favorablement de leur innocence. On ne parla plus de leur ôter leurs novices ni leurs penſionnaires, & on leur laiſſa la liberté d'en recevoir autant qu'elles voudroient. M. Arnauld même recommença à ſe montrer, ou pour mieux dire, s'alla replonger dans ſon deſert avec M. d'Andilly ſon frere, ſes deux neveux & M. Nicole, qui depuis deux ans ne le quittoit plus, & qui étoit devenu le compagnon inſéparable de ſes travaux. Les autres ſolitaires y revinrent auſſi peu-à-peu, & y recommencerent leurs mêmes exercices de pénitence. On ſongeoit ſi peu alors à inquiéter les Religieuſes de Port-Royal, que le Cardinal de Retz leur ayant accordé un autre Supérieur en la place de M. du Auſſai qu'il avoit deſtitué de tout emploi dans le Diocèſe de Paris, on ne leur fit aucune peine là-deſſus, quoique M. Singlin qui étoit ce nouveau Supérieur, ne fut pas fort au goût de la Cour où les Jéſuites

avoient eu grand ſoin de le décrier. Il y avoit déja pluſieurs années qu'il étoit Confeſſeur de la Maiſon de Paris, & ſes Sermons y attiroient beaucoup de monde, bien moins par la politeſſe du langage ; que par les grandes & ſolides vérités qu'il prêchoit. On les a depuis donnés au Public ſous le titre d'*Inſtructions Chrétiennes*, & ce n'eſt pas un des livres les moins édifians qui ſoient ſortis de Port-Royal : mais le talent où il excelloit le plus, c'étoit dans la conduite des ames. Son bon ſens joint à une piété & à une charité extraordinaires, imprimoient un tel reſpect, que quoiqu'il n'eût pas la même étendue de génie & de ſcience que M. Arnauld, non ſeulement les Religieuſes, mais M. Arnauld lui-même, M. Paſcal, M. le Maître & tous ces autres eſprits ſi ſublimes avoient pour lui une docilité d'enfant, & ſe conduiſoient en toutes choſes par ſes avis.

Dieu s'étoit ſervi de lui pour convertir & attirer à la piété pluſieurs perſonnes de la premiere qualité. Et comme il les conduiſoit par des voies très-oppoſées à celles du ſiécle, il ne tarda gueres à être accuſé de maximes outrées ſur la Pénitence. En 1649, M. Jean François de Gondi, qui étoit alors Archevêque de Paris, s'étoit d'abord laiſſé ſurprendre à ſes ennemis, lui avoit interdit la chaire; mais ayant bientôt reconnu ſon innocence, il le rétablit trois mois après, & vint lui-même groſſir la foule de ſes auditeurs. Il vécut toujours dans une pauvreté évangélique, juſques-là qu'après ſa mort on ne lui trouva pas de quoi faire les frais de ſon enterrement, & qu'il fallut que les Religieuſes aſſiſtaſſent de leurs charités quelques-uns de ſes plus

proches parens qui étoient auſſi pauvres que lui. Les Jeſuites néanmoins paſſerent juſqu'à cet excès de fureur, que de lui reprocher dans pluſieurs libelles, de s'être enrichi aux dépens de ſes pénitens, & de s'être approprié plus de huit cens mille livres ſur les grandes reſtitutions qu'il avoit fait faire à quelques-uns d'entr'eux; & ils n'ont pas plus réparé ces outrages faits à M. Singlin, que les fauſſetés avancées contre les Religieuſes de Port-Royal. Le Cardinal de Retz ne pouvoit donc faire à ces filles un meilleur préſent que de leur donner un Supérieur de ce mérite, ni mieux marquer qu'il avoit hérité de toute la bonne volonté de ſon prédéceſſeur.

XXX. Injuſtice du reproche fait à Port-Royal d'avoir favoriſé les deſſeins du Cardinal de Retz.

Comme c'eſt cette bonne volonté dont on a fait le plus grand crime aux prétendus Janſéniſtes, il eſt bon de dire ici juſqu'a quel point a été leur liaiſon avec ce Cardinal. On ne prétend point le juſtifier de tous les défauts qu'une violente ambition entraîne d'ordinaire avec elle; mais tout le monde convient qu'il avoit de très-bonnes qualités, entr'autres une conſidération ſinguliere pour les gens de mérite, & un fort grand deſir de les avoir pour amis. Il regardoit M. Arnauld comme un des premiers Théologiens de ſon ſiécle, étant lui-même un Théologien fort habile, & il lui a conſervé juſqu'à la mort cette eſtime qu'il avoit conçue pour lui dès qu'ils étoient enſemble ſur les bancs; juſques-là qu'après ſon retour en France, il a mieux aimé ſe laiſſer rayer du nombre des docteurs de la Faculté, que de ſouſcrire à la Cenſure de M. Arnauld, dont nous parlerons ailleurs, & qui lui parut toujours l'ouvrage

d'une injuſte cabale. La vérité eſt pourtant que tandis qu'il fut Coadjuteur, c'eſt-à-dire, dans le tems qu'il étoit à la tête *de la Fronde*, Meſſieurs de Port-Royal eurent très-peu de commerce avec lui, & qu'il ne s'amuſoit gueres alors à leur communiquer ni les ſecrets de ſa conſcience, ni les reſſorts de ſa politique. Et comment les leur auroit-il pû communiquer ? Il n'ignoroit pas, & perſonne dès-lors ne l'ignoroit, que c'étoit la doctrine de Port-Royal, qu'un ſujet, pour quelque raiſon que ce ſoit, ne peut ſe révolter en conſcience contre ſon légitime Prince ; que quand même il en ſeroit injuſtement opprimé, il doit ſouffrir l'oppreſſion, & n'en demander juſtice qu'à Dieu, qui ſeul a droit de faire rendre compte aux Rois de leurs actions. Ceſt ce qui a toujours été enſeigné à Port-Royal, & c'eſt ce que M. Arnauld a fortement maintenu dans ſes livres, & particuliérement dans ſon Apologie pour les Catholiques d'Angleterre, où il a traité la queſtion à fond. Mais non-ſeulement Meſſieurs de Port-Royal ont ſoutenu cette doctrine, ils l'ont pratiquée à la rigueur. C'eſt une choſe connue d'une infinité de gens, que pendant les guerres de Paris, lorſque les plus fameux Directeurs donnoient indifféremment l'abſolution à tous les gens engagés dans les deux partis, les Eccléſiaſtiques de Port-Royal tinrent toujours ferme à la refuſer à ceux qui étoient dans le parti contraire à celui du Roi. On ſait les rudes pénitences qu'ils ont impoſées & au Prince de Conti & à la Ducheſſe de Longueville, pour avoir eu part aux troubles dont nous parlons, & les ſommes immenſes qu'il en a

coûté à ce Prince pour réparer, autant qu'il étoit poſſible, les déſordres dont il avoit pu être cauſe pendant ces malheureux tems. Les Jéſuites ont eu peut-être plus d'une occaſion de procurer à l'Égliſe de pareils exemples; mais, ou ils n'étoient pas perſuadés des mêmes maximes qu'on ſuivoit là-deſſus à Port-Royal, ou ils n'ont pas eu le même zéle pour les faire pratiquer.

Quelle apparence donc que le Cardinal de Retz ait pû faire entrer dans une faction contre le Roi, des gens remplis de ces maximes, & pénétrés de ce grand principe de S. Paul & de S. Auguſtin, qu'il n'eſt pas permis de faire même un petit mal afin qu'il en arrive un grand bien. Lorſqu'il fut Archevêque après la mort de ſon oncle, les Religieuſes de Port-Royal attentives à remplir tous les devoirs le reconnurent pour leur légitime Paſteur, & firent des prieres pour ſa délivrance. Elles s'adreſſerent auſſi à lui pour les affaires ſpirituelles de leur Monaſtere, dès qu'elles ſçurent qu'il étoit en liberté. On ne nie pas même qu'ayant ſû l'extrême néceſſité où il étoit après qu'il eut diſparu de Rome, elles & leurs amis ne lui aient prêté quelqu'argent pour ſubſiſter, ne s'imaginant pas qu'il fût défendu, ni à des Eccléſiaſtiques, ni à des Religieuſes, d'empêcher leur Archevêque de mourir de faim. C'eſt de-là auſſi que leurs ennemis prirent occaſion de les noircir dans l'eſprit du Cardinal Mazarin, en perſuadant à ce Miniſtre qu'il n'avoit point de plus grands ennemis que les Janſeniſtes; que le Cardinal de Retz n'étoit parti de Rome que pour ſe venir jetter entre leurs bras; qu'il étoit même caché à Port-Royal; que

c'étoit-là que ſe faiſoient tous les Manifeſtes qu'on publioit pour ſa défenſe ; qu'ils lui avoient déjà fait trouver tout l'argent néceſſaire pour une guerre civile, & qu'il ne deſeſpéroit pas par leur moyen de ſe rétablir à force ouverte dans ſon Siége. On reconnut dans la ſuite l'impertinence de ces calomnies. Rien n'en fait mieux ſentir le ridicule que les propres paroles que le Cardinal de Retz dit à quelques-uns de ſes plus intimes amis, qui, en lui parlant de ſes avantures paſſées, lui demandoient ſi en effet en ces tems-là il avoit reçu quelques ſecours des Janſeniſtes. » Je me connois, leur répondit-il, en cabale, & pour mon malheur je ne m'en ſuis que trop mêlé. J'avois autrefois quelque habitude avec les gens dont vous parlez, & je voulus les ſonder pour voir ſi je les pourrois mettre à quelque uſage. Mais vous pouvez vous en fier à ma parole : je ne vis jamais de gens qui par inclination & par incapacité fuſſent plus éloignés de tout ce qui s'appelle cabale.» Ce même Cardinal leur avoua auſſi qu'il avoit auprès de lui pendant ſa diſgrace deux Théologiens réputés Janſeniſtes, qui ne purent jamais ſouffrir que dans l'extrême beſoin où il étoit, il prît de l'argent que les Eſpagnols lui faiſoient offrir, & qu'il ſe vit par-là obligé à en emprunter de ſes amis. » Quelques-uns de ceux à qui le Cardinal de Retz tint ce diſcours, vivent encore, dit M. Racine dans ſon Abregé de l'Hiſtoire de Port-Royal, qu'il écrivoit vers l'an 1693 ; & ils ſont dans une telle réputation de probité, que je ſuis bien ſûr qu'on ne recuſeroit pas leur témoignage. »

X.

XXXI. Comment on eſt venu à bout de prévenir le Roi contre Port-Royal. Réunion de divers obſtacles qui ont empêché ce Prince de découvrir la ſurpriſe.

Nous avons vû juſqu'ici la calomnie employer tous ſes efforts pour décrier le Monaſtere de Port-Royal. Nous allons voir maintenant tomber ſur cette Maiſon l'orage qui ſe formoit depuis tant d'années, & la paſſion des Jeſuites armée pour la perdre, non plus ſimplement de l'autorité du premier Miniſtre, mais de toute la puiſſance Royale. Nous ne doutons pas que la poſtérité qui fera attention un jour, d'un côté, au zéle que Louis XIV a montré pour l'avancement de l'Egliſe Catholique, & de l'autre aux grands ſervices que M. Arnauld a rendus à l'Egliſe, & à la vertu extraordinaire qui a éclaté dans la Maiſon dont nous parlons, n'ait peine à comprendre comment il s'eſt pu faire que ſous un Roi ſi plein de droiture & de juſtice une Maiſon ſi ſainte ait été détruite, & que ce même M. Arnauld ait été obligé d'aller finir ſa vie dans les pays étrangers. Mais ce n'eſt pas la premiere fois que Dieu a permis que de fort grands ſaints aient été traités en coupables par des Princes qui avoient d'excellentes qualités. L'Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt pleine de pareils exemples, & il faut avouer que dans le point de vûe où l'on avoit ſoin d'entretenir le Roi, il étoit difficile qu'il démêlât tout ce qu'on couvroit & ce qu'on lui enveloppoit ſous le nom vague & odieux de Janſeniſme. Car quoique les défenſeurs de la grace n'aient jamais ſoutenu les cinq Propoſitions en elles-mêmes, ni avoué qu'elles fuſſent d'aucun Auteur; quoiqu'ils n'euſſent envoyé leurs Docteurs à Rome, que pour exhorter

exhorter Sa Sainteté à prendre bien garde en prononçant ſur des propoſitions chimériques, de ne point donner atteinte à la véritable doctrine de la grace : le Pape néanmoins les ayant condamnées ſans aucune explication comme extraites de Janſenius, il ſembloit que les prétendus Janſeniſtes euſſent entierement perdu leur cauſe ; & la plûpart du monde qui ne ſavoit pas le nœud de la queſtion, croyoit que c'étoit en effet leur opinion que le Pape avoit condamnée. La diſtinction même du fait & du droit qu'ils alleguoient, paroiſſoit à quiconque n'étoit pas Théologien & ignoroit l'Hiſtoire, une adreſſe imaginée après coup, pour ne ſe point ſoumettre. Il n'eſt donc point ſurprenant que le Roi à qui l'on n'avoit garde de laiſſer lire leurs ſolides juſtifications, crût ſur tant de circonſtances ſi vrai-ſemblables, & ſi peu vraies, qu'ils étoient dans l'erreur.

D'ailleurs quelques grands principes qu'on eût à Port-Royal, ſur la fidélité & l'obéiſſance qu'on doit aux Puiſſances légitimes, quelque perſuadé qu'on y fût qu'un ſujet ne peut jamais avoir de juſte raiſon de s'élever contre ſon Prince, le Roi étoit prévenu que les Janſeniſtes n'étoient pas bien intentionnés pour ſa perſonne & pour ſon Etat ; & ils avoient eux-mêmes ſans y penſer, donné quelque prétexte apparent à ces ſoupçons par le commerce quoiqu'innocent qu'ils avoient eu avec le Cardinal de Retz, & par leur facilité plus chrétienne que politique à recevoir beaucoup de perſonnes ou dégoutées de la Cour, ou tombées dans la diſgrace, qui venoient chez eux chercher des conſolations, quelquefois même ſe jetter dans la péni-

tence. Joignez à cela qu'encore que les principaux d'entre eux fuſſent fort reſervés à parler & à ſe plaindre, ils avoient des amis peu reſervés, qui tenoient quelquefois des diſcours indiſcrets. Ces diſcours, quoiqu'avancés ſouvent par un ſeul particulier, étoient réputés des diſcours de tout le corps. Leurs adverſaires prenoient grand ſoin qu'ils fuſſent rapportés ou au premier Miniſtre, ou au Roi même. LeP. Annat confeſſeur du Roi, outre l'intérêt général de ſa Compagnie, avoit encore un intérêt particulier qui l'animoit contre les perſonnes dont nous parlons. Il ſe picquoit d'être grand Théologien & grand Ecrivain. Il entaſſoit volume ſur volume, & ne pouvoit digérer de voir ſes livres, (malgré tous les mouvemens que ſa Compagnie ſe donnoit pour les faire valoir) mépriſés du public, & ceux de ſes adverſaires dans une eſtime générale. Tous ceux qui ont connu ce Pere, ſçavent qu'étant aſſez raiſonnable dans les autres choſes, il ne connoiſſoit plus ni raiſon ni équité quand il étoit queſtion des Janſeniſtes. Tout ce qui approchoit du Roi, mais ſur-tout les gens d'Egliſe, n'oſoient gueres lui parler ſur cet article que dans les ſentimens de ſon Confeſſeur : ce Confeſſeur avoit grand ſoin d'entretenir le Roi dans l'ignorance, & d'empêcher qu'il ne vît par lui-même tout ce qui auroit pû l'éclairer. Sûrement on ne lui montroit pas ces éloges continuels qu'un grand nombre d'Evêques donnoient dans leurs approbations aux Ouvrages qui ſortoient de la plume des Théologiens de Port-Royal. Ne répétons pas ici ce que nous avons dit ailleurs, des obſtacles d'un certain genre que

trouvoit la vérité pour parvenir juſqu'aux oreilles de ce grand Prince.

Il ne ſe tenoit point d'aſſemblée d'Evêques où l'on ne fît des délibérations contre la prétendue nouvelle héréſie ; & les Prélats dévoués aux Jéſuites comparoient dans leurs harangues quelques Déclarations qu'on avoit obtenues du Roi contre les Janſeniſtes à tout ce que les Conſtantins & les Théodoſes avoient fait de plus conſidérable pour l'Egliſe. Les Papes même excitoient dans leurs Brefs ſon zéle à exterminer une ſecte ſi pernicieuſe. S'il venoit de Rome quelque témoignage avantageux à la cauſe de MM. de Port Royal ou à leurs perſonnes, on n'avoit garde d'en entretenir ce Prince. Au contraire, c'étoient tous les jours de nouvelles accuſations. On lui préſentoit des livres où l'on aſſuroit que pendant les guerres de Paris, les Eccléſiaſtiques de Port-Royal avoient offert au Duc d'Orléans de lever & d'entretenir douze mille hommes à leurs dépens, & qu'on en donneroit la preuve dès que Sa Majeſté en voudroit être informée. On eut l'impudence d'avancer dans un de ces livres, que M. de Gondrin Archevêque de Sens, qu'on appelloit l'un des Apôtres du Janſéniſme, avoit chargé l'épée à la main & taillé en piéces dans une ville de ſon Diocèſe, un régiment d'Irlandois, qui étoit au ſervice de Sa Majeſté. Tous ces Ouvrages ſe débitoient avec privilége, & les réponſes où l'on couvroit de confuſion de ſi ridicules calomniateurs, étoient ſupprimées par autorité publique, & quelquefois même brûlées par la main du Bourreau. Quel moyen donc que la vérité pût parvenir aux oreilles du

Roi ? Le peu de gens qui auroient pû avoir aſſez de fermeté pour la lui dire, étoient ou retirés de la Cour ou décriés eux-mêmes comme Janſeniſtes ; & qui eſt-ce qui auroit pû être à couvert d'une pareille diffamation, puiſqu'on a vû un Pape pour avoir fait écrire une Lettre un peu obligeante à M. Arnauld, diffamé lui-même publiquement comme fauteur des Janſeniſtes.

XXXII. La perſécution éclate contre Port-Royal. On chaſſe les penſionnaires & les poſtulantes. La Mere Agnès écrit au Roi.

Ainſi une des premieres choſes auſquelles Louis XIV ſe crut obligé, prenant l'adminiſtration de ſes affaires après la mort du Cardinal Mazarin, ce fut de délivrer ſon Etat de cette prétendue ſecte. Il fit donner un Arrêt dans ſon Conſeil d'Etat pour faire exécuter les réſolutions de l'Aſſemblée du Clergé de 1660, où l'on avoit enchéri ſur les réſolutions des dernieres Aſſemblées par rapport au Formulaire. M. de Harlai Archevêque de Rouen y avoit préſidé, & n'avoit pas négligé cette grande occaſion de ſe ſignaler. Sa brigue appuyée de tout le crédit des Jéſuites l'avoit emporté, malgré l'oppoſition des Evêques les plus éclairés, qui s'étoient élevés avec beaucoup de courage contre le nouveau joug qu'on vouloit impoſer aux Fidéles, en leur preſcrivant la même croyance pour les faits non révélés que pour les dogmes. Le Roi trompé par le P. Annat écrivit à tous les Archevêques & Evêques de France pour qu'ils euſſent à ſe conformer à la réſolution de l'Aſſemblée, avec ordre à chacun d'eux de lui rendre compte de ſa ſoumiſſion deux mois après qu'ils auroient reçu ſa Lettre. Mais les Jéſuites n'eurent rien plus à cœur que de lui faire ruiner la Maiſon de Port-Royal. Il y avoit long-tems qu'ils la

lui représentoient comme le centre & la principale école de la nouvelle hérésie. On ne se donna pas même le tems de faire examiner la foi des Religieuses. Le Lieutenant-Civil & le Procureur du Roi eurent ordre de s'y transporter pour en chasser toutes les pensionnaires & les postulantes, avec défense d'en recevoir à l'avenir, & un Commissaire du Châtelet alla faire la même chose au Monastere des Champs.

L'Abbesse qui étoit alors la Mere Agnès, sœur de la Mere Angélique, reçut avec un profond respect les ordres du Roi; & sans faire la moindre plainte de ce qu'on les condamnoit ainsi avant que de les entendre, demanda seulement au Lieutenant-Civil, si elle ne pourroit pas donner le voile à sept de ces postulantes, qui étoient déjà au Noviciat, & que la Communauté avoit admises à la vêture. Il n'en fit point de difficulté; & sur la parole de ce Magistrat, quatre de ces filles prirent l'habit le lendemain qui étoit le jour de la *Quasimodo*, & les trois autres le prirent le Lundi suivant qui étoit le jour de saint Marc. Cette affaire fut rapportée au Roi d'une maniere si odieuse, qu'il renvoya sur le champ le Lieutenant-Civil avec une lettre de cachet pour faire ôter l'habit à ces Novices. L'Abbesse se trouva dans un fort grand embarras, ne croyant pas qu'ayant donné à des filles le saint habit à la face de l'Eglise, il lui fût permis de le leur ôter sans qu'elles se fussent attiré ce traitement par quelque faute. Elle écrivit au Roi une lettre très-respectueuse, pour lui expliquer ses raisons, & pour le supplier aussi de vouloir considérer, si Sa Majesté sans aucun juge-

ment canonique, pouvoit en leur défendant de recevoir des Novices, ſupprimer & éteindre un Monaſtere & un Inſtitut légitimement établi pour donner des ſervantes à Jeſus-Chriſt dans la ſuite de tous les ſiécles. Mais cette lettre ne produiſit d'autre fruit, que d'attirer une ſeconde lettre de cachet, par laquelle le Roi réïtéroit ſes ordres à l'Abbeſſe d'ôter l'habit aux ſept Novices, & de les renvoyer dans vingt-quatre heures ſous peine de déſobéiſſance, & d'encourir ſon indignation. Du reſte il lui déclaroit *qu'il n'avoit pas prétendu ſupprimer ſon Monaſtere par une défenſe abſolue d'y recevoir des Novices à l'avenir, mais ſeulement juſqu'à nouvel ordre, lequel ſeroit donné par autorité eccléſiaſtique, lorſqu'il aura été pourvu à votre Couvent*, ce ſont les termes de la lettre, *d'un Supérieur & Directeur d'une capacité & piété reconnue, & duquel la doctrine ne ſera point ſoupçonnée de Janſeniſme, à l'établiſſement duquel nous entendons qu'il ſoit procédé inceſſamment par les Vicaires généraux de M. l'Archevêque de Paris.*

XXXIII. On chaſſe le Supérieur & les Confeſſeurs. Viſite des Grands-Vicaires par ordre du Roi.

Après une telle lettre, on n'oſa plus garder les ſept Novices, & on les rendit à leurs parens. Mais on ne put jamais les faire réſoudre à quitter l'habit. Elles le garderent pendant plus de trois ans, attendant toujours qu'il plût à Dieu de rouvrir les portes d'une Maiſon, où elles croyoient que leur ſalut étoit attaché. L'une de ces Novices étoit Mademoiſelle Perrier qui avoit été guérie par la ſainte Epine, & Dieu a permis qu'elle ſoit reſtée dans le ſiécle, afin que plus de perſonnes puſſent apprendre de ſa bouche ce miracle ſi étonnant. Elle a vécu juſqu'à nos jours i

& sa piété exemplaire très-digne d'une vierge Chrétienne n'a pas peu contribué à confirmer le témoignage qu'elle a rendu à la vérité. Les pensionnaires & les postulantes chassées, on chassa aussi le Supérieur & les Confesseurs. Alors M. de Contes Doyen de Notre-Dame, l'un des Grands-Vicaires, amena aux Religieuses par ordre du Roi M. Bail, Curé de Montmartre & Sous-pénitencier, pour être leur Supérieur & leur Confesseur; & celui-ci nomma deux Prêtres de S. Nicolas du Chardonnet pour être leurs Confesseurs sous lui. On ne pouvoit gueres choisir de gens plus prévenus contre les prétendus Jansenistes. M. Bail sur-tout leur étoit fort opposé. Ses cheveux se hérissoient au seul nom de Port-Royal, & il avoit toute sa vie ajoûté une foi entiere à tout ce que les Jésuites publioient contre cette Maison. Six semaines après qu'il eut été établi Supérieur, M. de Contes & lui eurent ordre de faire la visite des deux Maisons, & ils commencerent par la Maison de Paris. Ils y trouverent la célebre Mere Angelique qui étoit dangereusement malade, & qui mourut même pendant le cours de cette visite; mais comme cette sainte fille a eu tant de part à tout le bien que Dieu a opéré dans ce Monastere, il ne sera pas hors de propos de raconter ici, avec quelle fermeté elle soutint cette désolation de sa Maison, & de toucher quelques-unes des principales circonstances de sa mort.

XI.

XXXIV. Courage merveilleux

Elle avoit passé tout l'hiver à Port-Royal des Champs avec une santé fort foible & fort

leux de la Mere Angélique au milieu de la perſécution.

languiſſante, ne s'étant point bien rétablie d'une grande maladie qu'elle avoit eue l'été précédent. Il y avoit déja du tems qu'elle exhortoit ſes Religieuſes à ſe préparer par beaucoup de prieres aux tribulations qu'elle prévoyoit qui leur devoient arriver. On lui avoit pourtant écrit de Paris que les affaires s'adouciſſoient ; mais elle n'en avoit rien crû, & diſoit toujours que le tems de la ſouffrance étoit arrivé. En effet elle apprit dans la ſemaine de Pâques les réſolutions qui avoient été priſes contre ce Monaſtere. Malgré ſes grandes infirmités & l'amour qu'elle avoit pour ſon déſert, elle manda à la Mere Abbeſſe, que ſi l'on jugeoit à Paris ſa préſence néceſſaire dans une conjoncture ſi importante, elle s'y feroit porter ; & elle le fit en effet ſur ce qu'on lui écrivit qu'il étoit à propos qu'elle vînt. Elle apprit en chemin que ce jour-là même le Lieutenant-Civil d'Aubrai étoit venu dans la Maiſon de Paris, & les ordres qu'il y avoit apportés. Elle ſe mit auſſi-tôt à réciter le *Te Deum* avec les Sœurs qui l'accompagnoient dans le caroſſe, leur diſant qu'il falloit remercier Dieu de tout & en tout tems. Elle arriva avec cette tranquillité dans la Maiſon ; & comme elle vit des Religieuſes qui pleuroient : *Quoi*, dit-elle, *mes filles, je penſe que l'on pleure ici ? Et où eſt votre foi* ? Cette grande fermeté n'empêcha pas que les jours ſuivans ſes entrailles ne fuſſent émues, lorſqu'elle vit ſortir toutes ſes cheres filles qu'on venoit enlever les unes après les autres, & qui comme d'innocens agneaux perçoient le Ciel de leurs cris, en venant prendre congé d'elle, & lui demander ſa bénédiction. Il y en eut trois

entr'autres pour qui elle ſe ſentit particuliérement attendrir ; c'étoient les Demoiſelles de Luynes, & Mademoiſelle de Bagnols. Elle les avoit élevées toutes trois preſqu'au ſortir du berceau, & ne pouvoit oublier avec quels ſentimens de piété, leurs parens qui avoient fait beaucoup de bien à la Maiſon les lui avoient autrefois recommandées, pour en faire des offrandes dignes d'être conſacrées à Dieu dans ſon Monaſtere. Elles étoient ſur le point d'y prendre l'habit, & attendoient ce jour avec beaucoup d'impatience. L'heure étant venue qu'il falloit qu'elles ſortiſſent, la Mere Angélique qui ſentit ſon cœur ſe déchirer à cette ſéparation, & que ſa fermeté commençoit à s'ébranler, tout-à-coup s'adreſſa à Dieu pour le prier de la ſoutenir, & prit la réſolution de les mener elle-même à la porte où leurs parens les attendoient. Elle les leur remit entre les mains avec tant de marques de conſtance, que Madame de Chevreuſe à qui elle remettoit les Demoiſelles de Luynes, ne pût s'empêcher de lui faire compliment ſur ſon grand courage. *Madame*, lui dit la Mere Angélique d'un ton qui acheva de la remplir d'admiration, *tandis que Dieu ſera Dieu j'eſpérerai en lui, & ne perdrai point courage.* Enſuite s'adreſſant à Mademoiſelle de Luynes l'aînée qui fondoit en larmes, *Allez, ma fille*, lui dit-elle, *eſpérez en Dieu, & mettez en lui votre confiance ; nous nous reverrons ailleurs où il ne ſera plus au pouvoir des hommes de nous ſéparer.*

XXXV. Travaux de cette ſainte fille.

Mais dans tous ces combats de la Foi & de la nature, à meſure que la Foi prenoit le deſſus, la nature tomboit dans l'ac- Elle

tombe dangereuſement malade.

cablement, & l'on s'apperçut bientôt que ſa ſanté dépériſſoit à vûe d'œil. Ajoutons à tous ces déchiremens de cœur le mouvement continuel qu'il falloit qu'elle ſe donnât dans ce tems de trouble & d'agitation, étant obligée à toute heure, tantôt d'aller au parloir, tantôt d'écrire des lettres ſoit pour demander conſeil, ſoit pour en donner. Il n'y avoit point de jour qu'elle ne reçût des lettres des Religieuſes des Champs, chez qui il ſe paſſoit les mêmes choſes qu'à Paris, & qui n'avoient recours qu'à elle dans tout ce qui leur arrivoit. Elle étoit de toutes les proceſſions qu'on faiſoit alors pour implorer la miſéricorde de Dieu. La derniere où elle aſſiſta, fut celle qui ſe fit pour ces ſept Novices, afin qu'il plût à Dieu d'exaucer les prieres qu'elles lui faiſoient pour demeurer dans la Maiſon. On lui donna à porter une Relique de la vraie Croix, & elle y alla nuds pieds comme toutes les autres Religieuſes; elle ſe traîna comme elle put le long des cloîtres dont on faiſoit le tour; mais en rentrant du cloître dans le chœur elle tomba en foibleſſe, & il fallut la reporter dans ſa chambre, & dans ſon lit d'où elle ne ſe releva plus. Il lui prit une fort grande oppreſſion accompagnée de fiévre, & cette oppreſſion qui étoit continuelle, avoit des accès ſi violens, qu'on croyoit à tous momens qu'elle alloit mourir, de ſorte que dans l'eſpace de deux mois, on fut obligé de lui apporter trois fois le ſaint Viatique.

XXXVI. Sa grande piété & ſon intrépidité.

Mais la plus rude de toutes les épreuves tant pour elle que pour toute ſa Communauté, fut l'éloignement de M. Singlin & des autres Confeſſeurs, du nombre deſquels

étoient M. de Sacy & M. de Sainte-Marthe, deux des plus ſaints Prêtres qui fuſſent alors dans l'Egliſe. Il y avoit plus de vingt ans que la Mere Angelique ſe confeſſoit à M. Singlin, & on peut dire qu'après Dieu, elle avoit remis en lui toute l'eſpérance de ſon ſalut. On peut juger combien il lui fut ſenſible d'être privé de ſes lumieres & de ſes conſolations, dans un tems où elles lui étoient ſi néceſſaires, ſur-tout ſentant approcher l'heure de ſa mort. Cependant elle ſupporta cette privation ſi douloureuſe avec la même réſignation, que tout le reſte. Et voyant ſes Religieuſes qui s'affligeoient de n'avoir plus perſonne pour les conduire, & qui ſe regardoient comme des brebis ſans paſteur ; » Il ne s'agit pas, leur diſoit-elle, de pleurer la perte que vous avez faite en la perſonne de ces vertueux Eccléſiaſtiques, mais de mettre en œuvre les ſaintes inſtructions qu'ils vous ont données. Croyez-moi, mes filles, nous avions beſoin de toutes les humiliations que Dieu nous envoie. Il n'y avoit point de Maiſon en France plus comblée des biens ſpirituels que la nôtre, ni où il y eût plus de connoiſſance de la vérité : mais il eût été dangereux pour nous de demeurer plus long-tems dans notre abondance; & ſi Dieu ne nous eût abbaiſſées, nous ſerions peut-être tombées. Les hommes ne ſçavent pas pourquoi ils font les choſes ; mais Dieu qui ſe ſert d'eux, ſçait ce qu'il nous faut. » Mais tous ces ſentimens dont ſon cœur étoit rempli paroîtront encore mieux dans une lettre qu'elle écrivit alors à un des amis de la Maiſon, très-vivement touché de tout ce qui ſe paſſoit. Voici cette Lettre :

» Enfin, Monſieur, Dieu nous a dépouillées de peres, de ſœurs, & d'enfans. Son ſaint Nom ſoit béni. La douleur eſt céans, mais la paix y eſt auſſi dans une ſoumiſſion entiere à ſa divine volonté. Nous ſommes perſuadées que cette viſite eſt une grande miſéricorde de Dieu ſur nous, & qu'elle nous étoit abſolument néceſſaire, pour nous purifier & nous diſpoſer à faire un ſaint uſage de ſes graces que nous avons reçûes avec tant d'abondance. Car croyez-moi, ſi Dieu daigne avoir ſur nous de plus grands deſſeins de miſéricorde, la perſécution ira plus avant. Humilions-nous de tout notre cœur, pour nous rendre dignes de ſes faveurs ſi véritables & ſi inconnues aux hommes. Pour vous, je vous ſupplie d'être le plus ſolitaire que vous pourrez, & de parler fort peu, ſur-tout de nous. Ne racontez point ce qui ſe paſſe, ſi l'on ne vous en parle. Ecoutez, & répondez le moins que vous pourrez. Souvenez-vous de cette excellente remarque de M. de S. Cyran, que l'Evangile & la Paſſion de Jeſus-Chriſt eſt écrite dans une très-grande ſimplicité & ſans aucune exagération. L'orgueil, la vanité, & l'amour-propre ſe mêlent par-tout, & puiſque Dieu nous a unies par ſa ſainte charité, il faut que nous le ſervions dans l'humilité. Le plus grand fruit de la perſécution, c'eſt l'humiliation; l'humilité ſe conſerve dans le ſilence. Gardons-le donc aux pieds de Notre-Seigneur, & attendons de ſa bonté notre force & notre ſoutien. » C'eſt dans ce même eſprit qu'elle répondit un jour à quelques Sœurs qui lui demandoient ce qu'elle penſoit qu'elles deviendroient toutes, & ſi on ne leur rendroit

point leurs Novices & leurs Penſionnaires ; " Mes filles, ne vous tourmentez point de tout cela ; je ne ſuis pas en peine, ſi on vous rendra vos Novices & vos Penſionnaires ; mais je ſuis en peine ſi l'eſprit de la retraite, de la ſimplicité, & de la pauvreté ſe conſervera parmi vous. Pourvû que ces choſes ſubſiſtent, mocquez-vous de tout le reſte. ,,

XXXVII. Elle écrit à la Reine mere pour détruire les calomnies des ennemis de Port-Royal.

Il n'y avoit preſque point de jour, qu'on ne lui vînt annoncer quelques nouvelles affligeantes. Tantôt on lui diſoit que le Lieutenant-Civil étoit dans la clôture avec des Maçons pour faire murer juſqu'aux portes par où entroient les charrois. Tantôt que ce Magiſtrat faiſoit avec des archers des perquiſitions dans les maiſons voiſines, pour voir ſi quelques-uns des Confeſſeurs n'y ſeroient point cachés. Une autre fois, qu'on viendroit enlever & diſperſer toutes les Religieuſes. Mais elle demeuroit toujours dans le calme, ne permettant jamais qu'on ſe plaignît même des Jeſuites, & diſant toujours: *Prions Dieu, & pour eux & pour nous.* Cependant comme il étoit aiſé de juger par tous ces traitemens extraordinaires qu'il falloit qu'on eût étrangement prévenu l'eſprit du Roi contre la maiſon, on crut devoir faire un dernier effort pour détromper Sa Majeſté. Toute la Communauté s'adreſſa donc à la Mere Angelique, & on l'obligea d'écrire à la Reine mere dont elle étoit connue, & qui avoit toujours conſervé beaucoup de bonté pour M. d'Andilli ſon frere. Comme cette Lettre a été imprimée, nous n'en raporterons ici que la ſubſtance. Elle y repréſentoit une partie des bénédictions

que Dieu avoit répandues ſur elles & ſur ſon Monaſtere, & entr'autres le bonheur qu'elle avoit eu d'avoir S. François de Sales pour directeur, & la bienheureuſe Mere de Chantal pour intime amie. Elle rappelloit enſuite toutes les calomnies dont on l'avoit déchirée, elle & ſes Religieuſes, la protection que leur innocence avoit trouvée auprès de feu M. de Gondi leur Archevêque & leur Supérieur, & les cenſures dont il avoit flétri les infâmes libelles de leurs accuſateurs, qui n'avoient pas laiſſé de continuer leurs impoſtures. Elle rapportoit les témoignages que ce Prélat & tous les Supérieurs qu'il leur avoit donnés, avoient rendu de la pureté de leur Foi, de leur ſoumiſſion au Pape & à l'Egliſe, & de l'entiere ignorance où on les avoit toujours entretenues touchant les matieres conteſtées, juſques-là qu'on ne leur laiſſoit pas lire le livre de la Frequente Communion, à cauſe des diſputes auſquelles il avoit donné occaſion. Elle faiſoit ſouvenir la Reine de la maniere miraculeuſe dont Dieu s'étoit déclaré pour elles, & la ſupplioit enfin de leur accorder la même protection, que Philippe II Roi d'Eſpagne ſon ayeul avoit accordée à Sainte Théreſe, qui malgré ſon éminente ſainteté s'étoit vûe calomniée auſſi-bien que les Peres de ſon ordre, & noircie auprès du Pape, par les mêmes accuſations d'héréſie dont on chargeoit les Religieuſes de Port-Royal & leurs Directeurs

XXXVIII. Ses diſpoſitions dans ſa derniere maladie.

La Mere Angelique dicta cette Lettre à pluſieurs repriſes, étant interrompue preſque à chaque ligne par des ſyncopes, & des convulſions violentes que cauſoit ſa maladie. La Lettre étant écrite, elle ne voulut plus en-

tendre parler d'aucune affaire, & ne ſongea plus qu'à l'éternité. Quoique depuis l'âge de 17 ans où Dieu l'éclaira ſur ſes devoirs, elle eût paſſé ſa vie dans les exercices continuels de pénitence, & n'eût jamais fait autre choſe que travailler à ſon ſalut & à celui des autres; elle étoit ſi pénétrée de la ſainteté infinie de Dieu & de ſa propre indignité, qu'elle ne pouvoit penſer ſans frayeur au moment terrible où elle comparoîtroit devant lui. La ſainte confiance qu'elle avoit en ſa miſericorde gagna enfin le deſſus. Son extrême humilité la rendit fort attentive dans ces derniers jours de ſa vie à ne rien dire & à ne rien faire de trop remarquable, ni qui donnât occaſion de parler d'elle avec eſtime après ſa mort: & ſur ce qu'on lui repréſentoit un jour que la Mere Marie des Anges qu'elle eſtimoit, & qui étoit morte il y avoit trois ans, avoit dit avant que de mourir beaucoup de choſes dont on ſe ſouvenoit avec édification, elle répondit bruſquement: Cette Mere étoit fort ſimple & fort humble, & moi je ne le ſuis pas. Environ cinq ſemaines avant ſa mort ſes oppreſſions diminuerent beaucoup, & on la crut preſque hors de péril, mais bientôt les jambes lui enflerent, & enſuite tout le corps; & tous ſes maux ſe changerent en une hydropiſie qui fut jugée ſans remede. Dans ce temps-là même, M. de Contes & M. Bail, qui commençoient leur viſite, étant entrés dans la chambre, & M. de Contes lui ayant demandé comment elle ſe trouvoit, elle lui répondit d'un fort grand ſang-froid: " Comme une fille, Monſieur, qui va mourir. Hé quoi! ma Mere, s'écria M. de Contes, vous dites

cela comme une choſe indifférente ? La mort ne vous étonne-t-elle point ? Moi ? lui dit-elle, je ſuis venue ici pour me préparer à mourir ; mais je n'y étois pas venue pour y voir tout ce que j'y vois ». M. de Contes à ces mots hauſſant les épaules ſans rien répliquer : « M. lui dit la Mere, je vous entends. Voici le jour de l'homme ; mais le jour de Dieu viendra, qui découvrira bien des choſes ».

XXXIX. Sa mort. Témoignages rendus à ſa ſainteté.

Il eſt incroyable combien ſes ſouffrances augmentoient dans les trois dernieres ſemaines de ſa maladie, tant pour les douleurs de ſon enflure, que parce que ſon corps s'écorcha en pluſieurs endroits. Ajoutez à cela un ſi extrême dégoût, que la nourriture lui étoit devenue un ſupplice. Elle enduroit tous ces maux avec une paix & une douceur étonnante, & ne témoigna jamais d'impatience que du trop grand ſoin qu'on prenoit de chercher des moyens pour la mettre plus à ſon aiſe. „ S. Benoît nous ordonne, diſoit-elle, de traiter les malades comme Jeſus-Chriſt même ; mais cela s'entend des ſoulagemens néceſſaires, & non pas des rafinemens pour flatter la ſenſualité„. On la voyoit dans un recueillement continuel, toujours les yeux levés vers le Ciel, & n'ouvrant la bouche que pour adreſſer à Dieu des paroles courtes & enflammées, la plûpart tirées des Pſeaumes & des autres livres de l'Ecriture. La veille de ſa mort, les Médecins jugeant qu'elle ne pouvoit pas aller loin, on lui apporta pour la troiſiéme fois, comme nous avons dit, le ſaint Viatique. Elle le reçut avec tant de marques de paix, de fermeté & d'anéantiſſement, que

long-tems après ſa mort, les Religieuſes diſoient que pour s'exciter à communier dignement, elles n'avoient qu'à ſe repréſenter la maniere édifiante dont leur ſainte Mere avoit communié devant elles. Bien-tôt après elle entra dans l'agonie, qui fut d'abord très-douloureuſe; mais enfin toutes ſes ſouffrances ſe terminerent par une eſpéce de létargie pendant laquelle elle s'endormit du ſommeil des juſtes, le ſoir du ſixiéme d'Août 1661, jour de la Transfiguration, âgée de ſoixante-dix ans moins deux jours.

Le bruit de ſa mort s'étant repandu, & ſon corps ayant été le lendemain vers le ſoir expoſé à la grille ſelon la coûtume, l'Egliſe fut en un moment pleine d'une foule de peuples, qui venoit bien moins dans l'intention de prier Dieu pour elle, que de ſe recommander à ſes prieres. Ils demandoient tous avec inſtance qu'on fît toucher à cette Mere, les uns leur chapelet & leurs médailles, les autres leurs heures, quelques-uns même leurs mouchoirs, qu'ils préſentoient tout trempés de leurs larmes. On en fit d'abord quelque difficulté; mais ne pouvant réſiſter à leur empreſſement, deux Sœurs ne firent autre choſe tout ce ſoir, & le lendemain depuis le point du jour juſqu'à ſon enterrement, que de recevoir & de rendre ce que l'on paſſoit; & on voyoit le peuple baiſer avec tranſport les choſes qu'on leur rendoit, l'appellant les uns leur bonne Mere, les autres la Mere des pauvres. Il n'y eut pas juſqu'aux Eccléſiaſtiques qui entrerent pour l'enterrer, qui ne purent s'empêcher, quoiqu'ils ne fuſſent point de la maiſon, de lui baiſer les mains comme celles d'une Sainte. Dieu a bien voulu confir-

mer ſa ſainteté par pluſieurs miracles ; mais qui ne ſont point venus dans le tems à la connoiſſance du public à cauſe du ſoin particulier que les Religieuſes de Port-Royal ont toujours eu, non ſeulement de cacher le plus qu'elles pouvoient leur vie auſtere & pénitente aux yeux des hommes, mais de leur dérober même la connoiſſance des merveilles que Dieu opéroit de tems en tems dans leur Monaſtere.

XL. Extraits de Lettres ſur la mort de la Mere Angelique.

Voici quelques extraits de Lettres ſur la mort de cette vénérable Abbeſſe. " La Mere Angelique eſt morte, dit M. Arnauld dans ſa Lettre à M. Hermant, après avoir achevé ſon œuvre ; puiſqu'elle ne pouvoit pas deſirer un plus grand fruit de ſes travaux que de laiſſer la maiſon, qu'on peut dire qu'elle a fondée, dans une paix, une union, & une charité admirables au milieu de la plus grande tempête qui puiſſe agiter un Monaſtere. C'eſt la derniere priere que Jeſus-Chriſt a fait pour les ſiens, en ſe diſpoſant à ſortir de ce monde, qu'ils fuſſent un, comme il étoit un avec ſon Pere. Cette bonne Mere a vû ce ſouhait accompli dans ſes cheres filles avant que de ſortir de cette vie.,, M. Hermant dans la réponſe qu'il fit à M. Arnauld pour ſe conſoler avec lui de cette perte commune, s'exprime ainſi : " Il faut bénir Dieu pour une conduite ſi adorable, & croire que cette grande ame qu'il a exercée par les ſouffrances d'un ſi long Calvaire, ſera montée ſur le Thabor le jour de la Transfiguration... A peine notre ſiécle a-t-il vû une vertu ſi éprouvée & une charité ſi féconde. Elle a caché un eſprit d'Ange dans un corps humain ; un cœur de Martyr dans les membres

d'une vierge. . . . Combien de Prêtres & de Docteurs, pour ne pas dire d'Evêques & de Prélats, ne couvrira-t-elle pas de confuſion ? Et la force d'une fille ſi foible par ſon ſexe, ne ſera-t-elle pas la honte éternelle de pluſieurs qu'on avoit conſidérés comme les braves d'Iſraël ? Je tremble & je fremis pour moi-même.....,, Et dans ſa Lettre à la Mere Angelique de S. Jean, il parle ainſi : " Sa mort arrivée dans les circonſtances de votre derniere affliction (les vexations commencées contre Port-Royal) eſt le ſujet de notre admiration. Il ne manquoit plus que ce fleuron pour former la couronne d'une des plus pures & des plus ſaintes vies de notre ſiecle.,,

La Mere Agnès ſœur de la Mere Angelique nous a conſervé un des plus grands traits de ſa foi héroïque. C'eſt dans une Lettre à M. Hermant. « Une de ſes paroles, dit-elle, étoit ſuffiſante pour donner du courage aux plus foibles....Elle diſoit : *La dignité de notre affliction eſt ſi grande, qu'elle me fait trembler de ce que Dieu nous ait choiſies pour ſouffrir pour ſa vérité : il n'y a point de grace pareille.* Vous ſavez que cette chere Mere a été entiérement privée de ceux en qui elle avoit mis toute ſa confiance : de quoi je penſois qu'elle reſſentoit beaucoup de peine. Mais elle répondoit : *Je n'ai point de peine de n'être point aſſiſtée de M. Singlin : je ſai qu'il prie pour moi, cela me ſuffit. Je l'honore beaucoup ; mais je ne mets pas un homme à la place de Dieu.*,, Auſſi avant le tems de cette perſécution, prévoyant de loin cet orage qui les menaçoit, elle avoit coutume de dire à ſes filles : « Ayons bien ſoin de faire proviſion du pain de la parole de Dieu ; lorſqu'il nous le diſtribue ſi abon-

damment par la bouche de ſes ſerviteurs. Car il viendra un tems de famine pour nous, où, étant privées des ſecours dont nous jouiſſons préſentement, nous aurons beſoin de ce que nous aurons amaſſé, pour nous ſoutenir.„

Il faut avouer, dit M. d'Andilli dans une Lettre à M. le premier Préſident de Lamoignon, qu'en jugeant des choſes plutôt par la lumiere de la Foi, que par celle du raiſonnement humain, Dieu a traité ſa ſervante d'une maniere bien favorable, en couronnant, comme il a fait, les travaux d'une auſtérité de tant d'années, non-ſeulement par les douleurs d'une grande maladie, mais par les plus grandes ſouffrances qui puiſſent déchirer les entrailles d'une mere, en ſe voyant arracher d'entre les bras, contre toute ſorte de raiſon & de juſtice, tant de filles qu'elle avoit élevées avec un ſoin & une charité qui ne ſont connus que de Dieu ſeul..... La conduite de Dieu eſt impénétrable, puiſqu'elle permet qu'on traite de la maniere qu'on ſait, des vierges conſacrées à ſon ſervice, dont le ſeul crime eſt d'avoir pour ennemis des perſonnes qui ne pardonnent jamais, non pas les injures qu'ils ont reçues, (car ils n'en ont jamais reçues de ces bonnes Religieuſes,) mais celles qu'eux-mêmes leur ont faites.„

Son Alteſſe Royale Mademoiſelle, couſine germaine du Roi, avoit écrit de Forges où elle prenoit les eaux, une Lettre à M. d'Andilli ſur la mort de ſon illuſtre ſœur. "Un autre homme que vous, Monſieur, lui marquoit cette Princeſſe, auroit beſoin de conſolation, d'avoir perdu une ſœur telle que la Mere Angelique: mais la vie qu'elle a menée

& ſa mort, ſont deux choſes plus propres à vous réjouir qu'à vous affliger.„ M. d'Andilli dans la réponſe qu'il ſe donna l'honneur de faire à cette Princeſſe, après l'avoir remerciée de l'intérêt qu'elle vouloit bien prendre à ce qui le touchoit, prit de-là occaſion de gémir ſur le malheur des Grands, qui ſur le rapport des gens qui les trompent, font tout le contraire de ce qu'ils feroient, s'ils connoiſſoient les choſes par eux-mêmes. Il en apporte pour exemple la ſurpriſe que l'on fait au Roi & à la Reine mere, que l'on irrite ſans ceſſe contre les ſaintes filles de Port-Royal, puis il continue: "Votre Alteſſe Royale eſt ſans doute trop perſuadée des vérités de notre ſainte Religion, pour ne pas trembler quand elle penſe que les perſonnes de ſa naiſſance ſont les plus expoſées à de ſemblables ſurpriſes: car enfin un petit nombre d'années égalera toutes les conditions; & les ſeules bonnes œuvres ſubſiſteront devant le divin Juge. Comme j'ai ſujet de croire, Mademoiſelle, qu'il ne rejettera pas celles de la Mere Angelique, je ne ſaurois ne point croire que vous ayant tant honorée pendant ſa vie, elle ne prie Dieu à préſent pour vous, & ne lui demande de vous combler de ſes graces „.

XII.

XLI. Les Supérieurs Eccléſiaſtiques font par ordre de la Cour la viſite des

Revenons maintenant à la viſite. Elle dura près de deux mois; & pendant tout ce tems M. de Contes & M. Bail viſiterent exactement les deux Maiſons, & interrogerent toutes les Religieuſes les unes après les autres, même les Converſes. M. Bail ſur-tout y apportoit une application extraordinaire,

deux Maiſons de Port-Royal. Ils en font l'apologie

fort étonné de trouver les choſes ſi différentes de ce qu'il s'étoit imaginé. Il tendoit même des piéges à la plûpart de ces filles dans les queſtions qu'il leur faiſoit, comme s'il eût été bien aiſe de les trouver dans quelque opinion qui eût l'apparence d'héréſie. Il y en eut à qui il demanda, puiſqu'elles croyoient que Jeſus-Chriſt étoit mort pour tous les hommes, ſi elles ne croyoient pas auſſi qu'il fût mort pour le diable. Enfin ne pouvant réſiſter à la vérité, il leur rendit juſtice, & ſigna avec M. de Contes la carte de viſite, dont nous avons cru devoir rapporter l'article ſuivant tout entier. "Ayant trouvé par la viſite, cette maiſon en un état regulier bien ordonné, une exacte obſervance des regles & des conſtitutions, une grande union & charité entre les Sœurs, & la frequentation des Sacremens digne d'approbation, avec une ſoumiſſion dûe à N. S. P. le Pape, & à tous ſes décrets par une Foi orthodoxe & une obéiſſance légitime; n'ayant rien trouvé, ni reconnu en l'un & en l'autre Monaſtere, qui ſoit contraire à ladite Foi orthodoxe, & à la doctrine de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ni aux bonnes mœurs, mais plutôt une grande ſimplicité, ſans curioſité dans les queſtions controverſées, dont elles ne s'entretiennent point, les Supérieurs ayant eu ſoin de les en empêcher; nous les exhortons toutes par les entrailles de Jeſus-Chriſt d'y perſévérer conſtamment, & la Mere Abbeſſe d'y tenir la main.

XLII. On viſite tous les dehors des

Voilà en peu de mots l'apologie des Religieuſes de Port-Royal. Les voilà reconnues pour très-pures dans leur Foi & dans leurs

mœurs, très ſoumiſes à l'Egliſe, & très-ignorantes des matieres conteſtées ; & voilà par conſéquent les Jéſuites déclarés de très-grands calomniateurs, par l'homme même que les Jeſuites avoient fait nommer pour examiner ces filles. Vraiſemblablement on ſe garda bien de montrer au Roi cette carte de viſite, qui auroit été capable de lui donner contre les perſécuteurs de ces Religieuſes, toute l'indignation qu'ils lui avoient inſpirée contre elle. Ces lâches perſécuteurs lui firent entendre que ces Religieuſes étoient toujours gouvernées ſecrétement par leurs anciens Directeurs, & que c'étoit là ce qui les rendoit ſi unanimes dans leurs ſentimens. En conſéquence la Cour ordonna une exacte viſite de tous les dehors du Monaſtere. On entra dans toutes les maiſons voiſines, où l'on avoit fait entendre au Roi que les anciens Confeſſeurs étoient cachés. Le Lieutenant-Civil (d'Aubrai, pere de la fameuſe Brinvillieres par laquelle il fut dans la ſuite empoiſonné) accompagné du Procureur du Roi vint à Port-Royal de Paris (le 25 Juillet 1661) à ſix heures du matin pour exécuter ſa commiſſion. Il n'y trouva rien de ce qu'il y cherchoit. Le même jour & à la même heure deux Commiſſaires du Châtelet arriverent à Port-Royal des Champs, & viſiterent très-exactement la ferme des granges & les bâtimens voiſins du Monaſtere On n'y trouva pas plus qu'à Paris ce que l'on cherchoit. M. d'Andilli qui reçut ces Commiſſaires, leur montra tout. Ils reconnurent dans leur procès-verbal, qu'il n'y avoit à Port-Royal qu'un Prêtre ſervant de Chapelain tant pour dire la Meſſe, que pour confeſſer les domeſ-

deux Maiſons de Port-Royal.

tiques de la Maiſon; un Sacriſtain pour avoir ſoin de l'Egliſe; un très-petit nombre de domeſtiques, & M. d'Andilli avec un de ſes fils & un Gentilhomme de ſes amis nommé M. de Pontis. Cette viſite qui montroit quel étoit le crédit des ennemis de Port-Royal, ne précéda que de douze jours la mort de la Mere Angelique.

Fin du huitiéme Article & du dixiéme Volume.

TABLE

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans le dixiéme Volume.

A.

AGNÉS, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Catherine-Agnès *Arnauld.*
Aix en Provence. Différend entre l'Archevêque & le Parlement. 157 *& ſuiv.*
Aix-la-Chapelle. Traité qui y fut conclu, 396
Alexandre VII. Son Pontificat, 35 *& ſuiv.* Son caractere, 36 *& ſuiv.* 50 *& ſuiv.* Sa mort. 50
Alexandre VIII. Son Pontificat, 70 *& ſuiv.*
Alſace, conquiſe par Louis XIV. 398
Alvarès, (Didace) Dominicain, Archevêque de Trani. 156 *& ſuiv.*
Amadæus Guimenæus, (le P. Moïa) Jéſuite. Cenſure & Arrêt contre ſa doctrine, 46 *& ſuiv.*
Ambaſſadeurs. Leurs franchiſes à Rome attaquées, 57 *& ſuiv.* Innocent XI les abolit. 63 *& ſuiv.* Suites de cette affaire,

66 & *ſuiv.* Comment elle ſe termine, 71
Ancre. (le Maréchal d') Son crédit auprès de la Reine Marie de Médicis, 197 & *ſuiv.* Sa mort. 198
Andilli. (M. d') *Voyez Arnauld* d'Andilli.
Angélique, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Marie-Angélique *Arnauld.*
Angers. Son Evêque réprimé par le Parlement. 161 & *ſuiv.* Vigueur du Préſidial en cette affaire. 162
Angleterre, paſſe entre les mains du Prince d'Orange. 404
Anjou, (le Duc d') petit-fils de Louis XIV. Sa naiſſance, 403. Héritier de la Monarchie d'Eſpagne. 405
Anjou, (le Pere d') Jéſuite. Calomnie qu'il avance contre les prétendus Janſeniſtes. 510
Annat, (le Pere) Jéſuite, Confeſſeur de Louis XIV. Ecrit qu'on lui attribue ſur le miracle de la ſainte Epine, 520. Intérêt qui le porte à prévenir Louis XIV contre les prétendus Janſeniſtes. 530
Anne d'Autriche, Reine de France. Son mariage avec Louis XIII, 197. Déclarée Régente après la mort de ce Prince, 209, 346 & *ſuiv.* Elle fait vérifier le miracle de la ſainte Epine. 517 & *ſuiv.*
Appel du Procureur Général au futur Concile au nom du Roi & de la nation de France, dans l'affaire des quatre Articles de 1682, *p.* 467 & *ſuiv.* Cet Appel univerſellement approuvé. *ibid.*
Appels comme d'abus. Le Clergé de France demande ſur ce point un réglement qu'Henri IV lui refuſe. 161

Aquaviva, (le Pere) Général des Jéſuites, donne un Décret où il tempere le Moliniſme par le Congruiſme, 137 *& ſuiv.*

Arbouze, (Marguerite d') Abbeſſe & Réformatrice du Val-de-Grace. 353 *& ſuiv.*

Arnauld, (Antoine) Avocat au Parlement. Son plaidoyer pour l'Univerſité de Paris contre les Jéſuites, 500 *& ſuiv.* Madame Arnauld ſa veuve, contribue à l'établiſſement du Monaſtere de Port-Royal de Paris. 481

Arnauld d'Andilli, fils du précédent. Sa retraite à Port-Royal, 494. Extrait de deux de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique. 548 *& ſuiv.*

Arnauld, (Antoine) Docteur de Sorbonne, frere du précédent. Comment il devient odieux aux Jéſuites, 501. Extrait d'une de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique. 546

Arnauld, (Marie-Angélique) Abbeſſe & Réformatrice de Port-Royal, ſœur des deux précédens. Ses commencemens, 473 *& ſuiv.* Sa réforme, 475 *& ſuiv.* Sa liaiſon avec ſaint François de Sales, 477 *& ſuiv.* Transfere ſes Religieuſes à Paris, 481 *& ſuiv.* Rend ſon Abbaye élective & triennale, & la met ſous la juriſdiction de l'Evêque de Paris, 483 *& ſuiv.* Embraſſe le nouvel inſtitut du Saint Sacrement, 486 *& ſuiv.* Sa liaiſon avec M. l'Abbé de Saint Cyran, 488 *& ſuiv.* Transfere à Port-Royal l'Inſtitut du Saint Sacrement, 491 *& ſuiv.* Rétablit le Monaſtere de Port-Royal des Champs, & unit les deux Communautés, 494 *& ſuiv.*

Son courage merveilleux au milieu de la perſécution, 535 & *ſuiv.* Elle tombe dangereuſement malade, 538. Sa grande piété, ſon intrépidité, 539 & *ſuiv.* Lettre qu'elle écrit à la Reine pour détruire les calomnies des ennemis de Port-Royal, 541 & *ſuiv.* Ses diſpoſitions dans ſa derniere maladie, 542 & *ſuiv.* Sa mort, 544 & *ſuiv.* Témoignages rendus à ſa ſainteté, 545 & *ſuiv.* Extraits des Lettres ſur ſa mort. 546 & *ſuiv.*

Arnauld, (Catherine-Agnès) Coadjutrice, puis Abbeſſe de Port-Royal, ſœur de la précédente. Sa vertu, 478. & *ſuiv.* Lettre qu'elle écrit au Roi ſur les ordres rigoureux qu'elle avoit reçus, 533 & *ſuiv.* Extrait d'une de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique. 547

Attrition. Bulle d'Alexandre VII ſur ce point. 49

Aubarede, (le Pere d') Grand-Vicaire de Pamiers. Ses ſouffrances. 440 & *ſuiv.*

Aubeſpine, (Gabriel de l') Evêque d'Orléans. Ses Ouvrages. 329 & *ſuiv.*

Aubrai, (M. d') Lieutenant Civil, chargé de l'exécution des ordres du Roi contre Port-Royal. 511, 533, 536, 551

Avignon, réunie à la Couronne de France, 45. Rendue au Pape, 46. Réunie de nouveau à la Couronne, 68. Et de nouveau rendue. 71

Ausbourg. Ligue qui y fut conclue. 404

Auteurs Eccléſiaſtiques qui ont écrit pendant les cinquante premieres années du XVII ſiécle. 308 & *ſuiv.*

Autriche, (Anne d') Reine de France. *Voyez Anne.*

Autriche, (Marie-Thérese d') Reine de France. *Voyez Marie-Thérese.*

B.

BAIL, (M.) Curé de Montmartre, nommé Supérieur de Port-Royal, 535 *& suiv.* Carte de visite qu'il signe, 549 *& suiv.*

Barberin, (le Cardinal) Nonce en France. Ses intrignes pour y établir les maximes ultramontaines, 128 *& suiv.* Elu Pape, 15. *Voyez Urbain VIII.*

Barberins, favorisés par Urbain VIII, 18. Innocent X se déclare leur ennemi, 24. Se réfugient en France, 25. Leur rétablissement, 26. Leur réconciliation, 30.

Barclai, (Guillaume) Docteur en Droit, Auteur de deux Ouvrages sur la puissance des Rois & du Pape. 111 *& suiv.*

Barclai, (Jean) fils du précédent, le défend contre le Cardinal Bellarmin, 214 *& suiv.*

Baronius. (le Cardinal) Sa vie & ses Ouvrages. 308 *& suiv.*

Barricades dans Paris. 365 *& suiv.*

Bartholomé, (le Pere) Chanoine de Pamiers. Ses souffrances. 441

Bastida, (le Pere) Jésuite, parle au nom de sa Société dans les Congrégations *de Auxiliis*, 116. Aveu important de ce Jésuite. 117

Bearn, réuni à la Couronne de France, 199.

Becan, (le Pere) Jésuite. Sa Théologie, 325. Condamnation de son Livre de la

Controverſe d'Angleterre. 167
Bellarmin. (le Cardinal) Sa vie & ſes Ouvrages, 311 & *ſuiv.* Créé Cardinal, 2. Accommodement qu'il propoſe dans l'affaire de Molina, 101 & 106. Il s'oppoſe à la cenſure de la doctrine de ce Jéſuite, 118. Soutient la puiſſance du Pape ſur le temporel des Rois, 210 & *ſuiv.* Réfuté par Barclai, il lui répond, 213 & *ſuiv.* S'éleve contre Gerſon, 227. Eſt réfuté par Richer, 229. Son Livre de la puiſſance du Pape répandu en France, 236. Reſpect aveugle qu'on a eu pour ſes Ouvrages, 218 & *ſuiv.* Oppoſition faite au projet de ſa béatification. 101
Bellievre, (M. de) Procureur Général au Parlement de Paris, prend la défenſe de Richer. 250 & 259
Bentivoglio, Nonce en France, au tems de l'affaire de Richer. 274 & *ſuiv.*
Berulle, (M. de) Inſtituteur de la Congrégation de l'Oratoire. Oppoſition entre lui & Richer. 268
Bignon, (Jérôme) Avocat Général. Sa vie & ſes Ouvrages, 340 & *ſuiv.* Sa mort, 384
Bollandus, Jéſuite. Son Ouvrage, 338. Continuateurs de ſon Ouvrage, nommés *Bollandiſtes*, *ibid.* & *ſuiv.*
Bonfrerius, Jéſuite. Ses Ouvrages 320 & *ſuiv.*
Bonzi, (le Cardinal de) Archevêque de Narbonne. Sa conduite à l'égard de M. l'Evêque d'Alet dans l'affaire de la Régale. 421 & *ſuiv.*
Bordeaux. Différend entre l'Archevêque & le Parlement. 158 & *ſuiv.*

Boſſuet, (M.) Evêque de Meaux, chargé par le Roi de travailler à la défenſe de la Déclaration du Clergé de 1682. 466
Boucherat, (M.) Conſeiller d'Etat, depuis Chancelier. Son ſentiment ſur la Régale. 415
Bourgogne, (le Duc de) petit-fils de Louis XIV. Sa naiſſance, 401. Son mariage, 405
Breda. Traité qui y fut conclu. 395
Briſacier, (le Pere) Jéſuite. Livre où il calomnie les Religieuſes de Port-Royal, 502 & *ſuiv.* Cenſure de ce Livre par l'Archevêque de Paris. 503
Brulart de Sillery, (M.) Chancelier ſous la minorité de Louis XIII, 181. Se laiſſe gagner par les Evêques, 253 & *ſuiv.* Fruſtre leurs eſpérances, 258. Réponſe humiliante qu'il s'attire. 264

C.

CALVINISTES. Commencement des troubles qu'ils excitent ſous Louis XIII, 199. Coup qu'ils reçoivent par la priſe de la Rochelle, 201 & *ſuiv.* Dernier coup qui leur eſt porté en France par la révocation de l'Edit de Nantes. 403
Cardinaux. Urbain VIII leur donne le titre d'Eminentiſſime. 19
Caſtillini, (Luc) Dominicain. Ses Ouvrages. 329
Caulet, (Etienne de) Evêque de Pamiers, unià M. l'Evêque d'Alet dans l'affaire de la Régale. 422. Sa grande vertu, 428 & *ſuiv.* Ses démêlés avec les Jéſuites, 429 & *ſuiv.* Perſécution qu'il ſouffre au ſujet

de la Régale, 431 & *ſuiv.* Sa mort. 433
Caulet, (M. de) Prieur de Monclas, relégué à ſon Prieuré. 446
Cazenave, (M.) Docteur de Toulouſe. Ses exils. 450 & *ſuiv.*
Cerle, (le Pere) Grand-Vicaire de Pamiers. Excès auxquels on ſe porte à ſon égard, 436 & *ſuiv.* Sa mort. 440
Chaiſe, (le Pere de la) Jéſuite, Confeſſeur du Roi, zélé pour la Régale. 418
Chantal, (la Mere de) Inſtitutrice de l'Ordre de la Viſitation. Sa liaiſon avec la Mere Angélique. 477 & *ſuiv.*
Chapelet ſecret du Saint Sacrement : ce que c'étoit ; affaire qu'il occaſionna, 487 & *ſuiv.*
Charlas, (M.) Grand-Vicaire de Pamiers, obligé de fuir. 446
Charles II, Roi d'Eſpagne. Son Teſtament & ſa mort. 405
Clément VIII. Dernieres annnés de ſon Pontificat, 1 & *ſuiv.* Ses premiers ordres touchant la doctrine de Molina, 79. Il impoſe ſilence aux deux partis, 81. Il établit les Congrégations *de Auxiliis*, 89 & *ſuiv.* Il montre un grand zéle contre la doctrine de Molina, 98. Préſide au cinquiéme examen de cette doctrine : diſcours qu'il adreſſe aux Jéſuites, 102 & *ſuiv.* Son indignation contre la fourberie du Jéſuite Valentia, 104. Il forme le deſſein de publier une Bulle contre les erreurs Moliniennes, 105. La mort le prévient. 2 & 106
Clément IX. Son Pontificat, 51 & *ſuiv.* Son caractere, 52 & *ſuiv.* 55 & *ſuiv.* Il

rend la paix à l'Egliſe, 54 *& ſuiv.* Sa mort. 55
Clément X. Son Pontificat. 56 *& ſuiv.*
Clément XI. Son élection. 78
Clergé de France. Ses entrepriſes ſur l'autorité Royale ſous le régne d'Henri IV, 160 *& ſuiv.* Demande à ce Prince un réglement contre les Appels comme d'abus, 161. & la réception du Concile de Trente, 175 *& ſuiv.* Ses nouvelles entrepriſes après la mort de ce Prince, 235. Propoſe aux Etats aſſemblés ſous Louis XIII, de demander à ce Prince la réception du Concile de Trente, 192 *& ſuiv.* Ne craint pas de s'oppoſer à la doctrine qui met en ſûreté la perſonne des Rois, 193 *& ſuiv.* Vivacité avec laquelle il s'éléve contre le Parlement à cette occaſion, 194 *& ſuiv.* Fait une acceptation ſolemnelle du Concile ſans la permiſſion du Roi, 196. & la rétracte, *ibid.* Autres entrepriſes qu'il forme à l'occaſion d'une propoſition avancée par l'Avocat Général Servin, 248. Il ſollicite la dépoſition de Richer, 252 *& ſuiv.* Il cenſure le Livre de Richer ſur les deux Puiſſances, 254 *& ſuiv.* Céde à l'extenſion de la Régale ſous le régne de Louis XIV, 413 *& ſuiv.* Aſſemblée de 1681, 453 *& ſuiv.* Célébre Aſſemblée de 1682, 457 *& ſuiv.* Cette Aſſemblée reconnoît & conſtate par ſa Déclaration, les vrais principes touchant la diſtinction & les limites des deux Puiſſances. *ibid.*
Colbert, (M.) Contrôleur Général, 390. Sage gouvernement de ce Miniſtre, 395. Sa mort. 403

Collége du Cardinal-le-Moine, rétabli par Richer. 221 & *ſuiv.*
Collége Mazarin. Sa fondation. 390
Colonies Françoiſes de la Nouvelle France, 176. de Madagaſcar, &c. 394
Conception de la ſainte Vierge. *Voyez* la Ste. Vierge *Marie*.
Concile de Trente. Sa réception demandée en France, & refuſée ſous Henri IV, 175 & *ſuiv.* & ſous Louis XIII, 192 & *ſuiv.* Faite par les Evêques, & par eux rétractée. 196
Conclaves. Grégoire XV leur donne une nouvelle forme, 13. Conclave qui ſuivit la mort d'Innocent X, 32 & *ſuiv.* & celle de Clément IX. 56
Condé, (le Prince de) premier Prince du Sang ſous Louis XIII, prend la défenſe de Richer, 265 & 269. Se retire de la Cour, & publie un Manifeſte contre le Gouvernement, 197 & *ſuiv.* Se rapproche du Roi, & lui demeure attaché, 198
Condé, (le Prince de) fils du précédent, nommé d'abord le Duc d'Anguien, & depuis appellé le grand Condé ſous le régne de Louis XIV. Ses exploits, 351 & *ſuiv.* Eſt à la tête des troupes de la Cour dans la guerre civile ſous la Minorité, 369. Eſt arrêté, 373. Délivré, 374. Reprend les armes, 377. On lui fait ſon procès, 380. Se réconcilie avec le Roi, & combat juſqu'à ſa mort contre les ennemis de la France. 387
Congrégation de la propagation de la foi. Son établiſſement. 13
Congrégations de Auxiliis aſſemblées par

Clément VIII, 2. & terminées par Paul V, 11 *& ſuiv.* Hiſtoire de ces Congrégations, 89 *& ſuiv.* Certitude des faits établis dans l'Hiſtoire de ces Congrégations, écrite par le P. Serri. 126 *& ſuiv.*

Congruiſme, ſyſtême propoſé par Aquaviva pour tempérer le Moliniſme, 137 *& ſuiv.*

Contes, (M. de) Grand-Vicaire de Paris, chargé de faire la viſite de Port-Royal, 535. Ce que lui dit la Mere Angélique, 543. Carte de viſite qu'il ſigne, 549 *& ſuiv.*

Conti, (le Prince de) déclaré Généraliſſime des troupes du Roi dans Paris, pendant les troubles de la minorité de Louis XIV, 369. Eſt arrêté, 373, Délivré, 374

Cotton, (le Pere) Jéſuite, ſollicite le rétabliſſement de ſa Société en France ſous Henri IV, 164. Mot qu'il dit à Ravaillac, 178. Reproche que lui fait M. de Lomenie. 180

Coudol, (le Pere) Chanoine de Pamiers. Son exil. 443

Crequi, (le Duc de) Ambaſſadeur à Rome: inſulte qu'il y reçoit. 43 *& ſuiv.*

Cyran. (l'Abbé de S.) *Voyez* Jean *du Verger* de Hauranne.

D.

DAVID, (M.) Auteur du Livre des Jugemens canoniques des Evêques. Eclairciſſemens & déclaration que le Clergé exige de lui. 457

Dauphin, fils de Louis XIV. Sa naiſſance,

391. Son mariage. 401
Digeon, (M.) Promoteur d'Alet, exilé, 424
Dominicains. Leurs Députés aux Congrégations *de Auxiliis*, 102 & 116. Leurs inſtances pour la publication de la Bulle de Paul V contre Molina, 128 & *ſuiv.* La tolérance du Pape pour la doctrine des Jéſuites, rend les Dominicains plus timides, 139 & *ſuiv.* Progrès ſenſible de leur affoibliſſement, 140 & *ſuiv.* La plûpart admettent les termes de *Grace ſuffiſante*, 141 & *ſuiv.* & de *pouvoir prochain*, 143 & *ſuiv.* Ils admettent la poſſibilité de l'état de pure nature, 148. Défaut de pluſieurs d'entre eux dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace, 149 & *ſuiv.* D'autres évitent avec ſoin ces défauts, *ibid.* Reproches que M. Paſcal fait aux Dominicains, 152 & *ſuiv.* Eclat de pluſieurs Théſes ſoutenues à Paris chez les Jacobins au tems de Richer, 236 & *ſuiv.* Les Dominicains de Pamiers refuſent de reconnoître un Grand-Vicaire intrus. 451
Dominis, (Antoine de) Archevêque de Spalatro. Jugement de Richer ſur ſon Livre de la République Eccléſiaſtique, 273 & *ſuiv.* 307. & *ſuiv.*
Duels. Edit de Louis XIV ſur ce ſujet. 357
Dumas, Official de Narbonne, récompenſé de ſon zéle contre le ſaint Evêque d'Alet. 427 & *ſuiv.*
Duval, (André) Docteur en Théologie, adverſaire de Richer, 228 & *ſuiv.* Caractere de ce Docteur, 245. Ses excès con-

tre Richer, 257. Son zéle contre le prétendu Richerisme, 265 & *suiv.* Il écrit contre l'Apologie de Richer, 272 & *suiv.* Feint de vouloir se réconcilier avec lui, 273. Déclaration qu'il lui propose de signer, 274 & *suiv.* Il le traite en excommunié, 276 & *suiv.* Imposture dont il est convaincu, 284 & 285. Excès auxquels il se porte en faveur des prétentions ultramontaines, 287. Intrigue odieuse à laquelle il prend part contre Richer. 298

Duvaucel, (M.) Théologal d'Alet, exilé. 242

E.

EPERNON, (le Duc d') s'éléve contre Richer. 258, 268 & *suiv.*

Epine (Sainte) de la Couronne de N. S. Miracle que Dieu opere par elle à Port-Royal, 512 & *suiv.* Elle est dépoſée dans ce Monaſtere. 517

Eſpagne, céde le pas à la France, 394. Est donnée au Duc d'Anjou. 405

Eſtius, Docteur de Louvain. Sa vie & ſes Ouvrages. 318 & *ſuiv.*

Etampes, (Léonor d') Evêque de Chartres. Censure du Clergé dreſſée par lui contre deux Ecrits séditieux. 289

Etats Généraux de France, assemblés sous Louis XIII. 190 & *ſuiv.*

Eudemon-Jean, (André) Jésuite, Auteur d'un Ecrit séditieux. 288

F.

FAIT. Distinction du fait & du droit, employée par les Jésuites. 107 & 108
Ferrier, (M. du) Théologal d'Albi, témoin & dépositaire du jugement que le saint Evêque de Cahors portoit des Jésuites, 448 & *suiv.*
Fevre, (Nicolas le) Précepteur de Louis XIII. 329
Filesac, Théologal de Paris. On lui propose le Syndicat de Sorbonne, 241. Il se laisse ébranler par les promesses qu'on lui fait, 246. Il consent d'accepter, 249. Ses plaintes contre Richer, 257. Il est nommé Syndic, 264. Son repentir. 286
Finé, (Oronce) Docteur de Sorbonne, s'oppose à la déposition de Richer. 263 & *suiv.*
Foix, (l'Abbé de) pourvu en Régale du Doyenné d'Alet. 425 & *suiv.*
Formulaire d'Alexandre VII. 41
Fouquet, (M.) Surintendant des Finances. Sa disgrace & sa mort. 390
France. Son Ambassadeur insulté à Rome, 43 & *suiv.* L'Espagne céde le pas à la France, 394. Histoire de l'Eglise de France. 157 & *suiv.*
Franche-Comté, conquise par Louis XIV. 398
François (Saint) de Sales. Sa liaison avec la Mere Angélique, 477 & *suiv.* Sa canonisation. 51
François (Saint) Xavier. Sa canonisation, 13

Fra-Paolo, Religieux Servite. Ses Ouvrages. 329
Froidmont, Docteur de Louvain. Sa vie & ſes Ouvrages. 339 & *ſuiv.*
Frondeurs, nom donné à ceux qui s'oppoſoient aux entrepriſes du Cardinal Mazarin. 365
Fronton-le-Duc, Jéſuite. Ses traductions, 324

G.

GABARET, (le Pere de) Chanoine de Pamiers. Ses ſouffrances. 443
Gaillard, (le Pere) Jéſuite. Accommodement qu'il propoſe dans l'affaire de Molina. 97 & *ſuiv.*
Gallonius, (Antoine) Prêtre de l'Oratoire. Son Ouvrage. 328
Gamaches, (Philippe de) Docteur en Théologie, Profeſſeur Royal, 128. Richer fait examiner par ce Docteur ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, 241. Complot dans lequel on l'engage contre Richer, 249 & *ſuiv.* Sa mort, 284. Déclaration fauſſe qu'on lui attribue, *ibid.* & *ſuiv.*
Genes. Satisfaction que cette République fait à Louis XIV. 394
Gerbais (M.) Docteur de Sorbonne. Le Clergé prend la défenſe de ſon Livre *de Cauſis majoribus.* 456
Gerſon. Ses Traités contre les prétentions de la Cour de Rome, 127. Nouvelle édition de ſes Œuvres, 128 & *ſuiv.* Son apologie par Richer. 129 & *ſuiv.*
Gondi, (Henri de) Evêque de Paris, s'éléve contre Richer, 251 & *ſuiv.* Eſt créé

Cardinal, 267. Prend le nom de Cardinal de Retz, & eſt introduit au Conſeil du Roi, 274. Sa mort. 280

Gondi, (Jean-François de) premier Archevêque de Paris, frere & ſucceſſeur du précédent, 281. S'éleve contre Richer, 283 & *ſuiv.* La Mere Angélique met ſous ſa Juriſdiction le Monaſtere de Port-Royal, 484. Il prend la défenſe des Religieuſes de ce Monaſtere en cenſurant le Livre du Pere Briſacier, 503. Ce fut lui qui plaça à Port-Royal M. Singlin, 522 & *ſuiv.* Sa mort. 380

Gondi, (Jean-François-Paul de) neveu & Coadjuteur du précédent, 350. Devient l'ame du parti des Frondeurs, 368. Il en adopte le titre, 372. Eſt créé Cardinal, & depuis connu ſous le nom de Cardinal de Retz, 377. Fait priſonnier, 379. Prend poſſeſſion du Siége de Paris par Procureur, 380. Se ſauve de ſa priſon & ſe retire à Rome, 381. Injuſtice du reproche fait à Port-Royal d'avoir favoriſé les deſſeins de ce Cardinal, 524 & *ſuiv.* Sa démiſſion, ſa retraite & ſa mort, 381 & *ſuiv.*

Gonzague, (Louiſe-Marie de) Reine de Pologne. *Voyez Louiſe-Marie.*

Grace. Les Dominicains admettent le nom de *Grace ſuffiſante*, 141 & *ſuiv.* Défauts de pluſieurs Théologiens dans la maniere d'annoncer les vérités de la Grace, 149 & *ſuiv.* Belles paroles de M. Paſcal ſur ce point, 150 & *ſuiv.* Nouveaux Défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe, 151 & *ſuiv.*

Grégoire XV. Son Pontificat. 12 & *ſuiv.*

Sa mort, ſon caractere. 14 & *ſuiv.*
Gretſer, Jéſuite. Ses Ouvrages, 324 & *ſuiv.*
Grotius, Proteſtant. Sa vie & ſes Ouvrages, 336 & *ſuiv.*
Guerre Civile ſous la minorité de Louis XIV. 363 & *ſuiv.*
Guimené, (la Princeſſe de) Sa liaiſon avec Port-Royal. 495

H.

HARLAI, (Achilles de) Premier Préſident au Parlement de Paris, ſous le régne de Henri IV, préſente à ce Prince les Remontrances du Parlement ſur le rétabliſſement des Jéſuites. 166 & *ſuiv.*
Harlai, (Achilles de) Procureur Général au Parlement de Paris, ſous le régne de Louis XIV, appelle au futur Concile au nom du Roi & de la Nation, dans l'affaire des quatre Articles de 1682, 468
Harlai, (François de) Abbé de Saint Victor, Coadjuteur de l'Archevêque de Rouen, veut perdre Richer. 170
Harlai, (François de) Archevêque de Paris, ſe montre zélé pour la Régale, 416 & *ſuiv.* Caractere de ce Prélat, *ibid.*
Haro, (Louis de) Plénipotentiaire d'Eſpagne, conclut le Traité des Pyrenées. 386 & *ſuiv.*
Henri IV, Roi de France. Son régne, 157 & *ſuiv.* Les Jéſuites le rendent leur interceſſeur auprès du Pape & auprès des Vénitiens, 105 & *ſuiv.* Sa mort funeſte, 177 & *ſuiv.* Son caractere, 180 & *ſuiv.*

Henriette de France, Reine d'Angleterre, ſe réfugie en France. 350
Hermant, (M.) Chanoine de Beauvais, Extrait de deux de ſes Lettres ſur la mort de la Mere Angélique. 546 & *ſuiv.*
Herouard, premier Médecin de Louis XIII, lui rend témoignage de la fidélité des prétendus Richeriſtes. 280 & *ſuiv.*
Hollande. Conquête de Louis XIV ſur les Hollandois. 397 & *ſuiv.*
Hollandre, Curé de Saint Sauveur. Excès auxquels ſe portent contre lui les partiſans du Jéſuite Santarel. 287 & *ſuiv.*
Hôpital Général de Paris. Son établiſſement. 384 & *ſuiv.*
Hôpital, (Hurault de l') Archevêque d'Aix. Le Nonce l'engage à cenſurer le Livre de Richer, 255. Il publie en même-tems la Bulle *In Cœna Domini*. 261
Hôtel des Invalides. Son établiſſement. 397

I.

JACQUES I, Roi d'Angleterre. Son eſtime pour Richer : ſon mépris pour le Cardinal du Perron. 260
Janſenius, Evêque d'Ypres. Mouvemens des Jéſuites contre ſon Livre, ſous Urbain VIII, 21 & *ſuiv.* Bulle d'Innocent X contre les cinq fameuſes Propoſitions qui lui ſont attribuées, 29 & *ſuiv.* Formulaire d'Alexandre VII, 41. Paix de Clément IX, 54 Bref d'Innocent XII, qui défend d'inquiéter perſonne ſur l'accuſation vague de Janſeniſme, 77. Son Livre ſervit de prétexte à la perſécution qui s'éleva contre Port-Royal. 508 & *ſuiv.*

Japon. Ambaſſade du Roi du Japon vers le Pape. 11

Jéſuites, chaſſés de Veniſe, 6 & 123. Y ſont rétablis, 40 & *ſuiv.* Repris par le Parlement de Paris au ſujet du Livre de Suarès, 7 & *ſuiv.* Leurs mouvemens pour faire condamner à Rome l'Arrêt de ce Parlement, 10. Stratagême dont ils uſent contre ceux qui attaquent leurs nouveautés, 80. Accommodement qu'ils propoſent dans l'affaire de Molina, 93. Singulier ſtratagême qu'ils emploient pour donner un appui apparent à leur nouvelle doctrine, *ibid.* & *ſuiv.* Leurs artifices pour éloigner la condamnation de cette doctrine, 97 & *ſuiv.* Leurs artifices pour intimider Clément VIII, 99 & *ſuiv.* Diſcours que ce Pape leur addreſſe, 103. Ils ſe font de Henri IV un interceſſeur auprès de ce Pontife, 105 & *ſuiv.* Leurs artifices pour empêcher Paul V de continuer les Congrégations *de Auxiliis*, 106 & *ſuiv.* Ils emploient la diſtinction du fait & du droit, 107 & *ſuiv.* Propoſition de Clément VIII à laquelle ils refuſent de ſouſcrire, 117. Mouvemens qu'ils ſe donnent pour éviter la cenſure, 118 & *ſuiv.* Joie qu'ils témoignent de la ſuſpenſion de la Bulle de Paul V contre Molina, 127. Projet de conciliation entre eux & les Dominicains, 128 & *ſuiv.* Leurs efforts pour empêcher la publication du jugement de Paul V, 135 & *ſuiv.* La tolérance des Papes les rend plus audacieux, 139 & *ſuiv.* Avantage qu'ils tirent des termes de *grace ſuffiſante* & *pouvoir prochain*,

141 & *ſuiv.* Uſage qu'ils font du ſyſtême de l'état de pure nature, 147 & *ſuiv.* Sollicitent leur retour en France, 162 & *ſuiv.* Obtiennent un édit qui leur eſt favorable, 164 & *ſuiv.* Le Parlement s'oppoſe à leur rappel, 165 & *ſuiv.* Motifs qui portent Henri IV à les rappeller, 171 & *ſuiv.* Fauſſe harangue qu'ils ont imputée à ce Prince en leur faveur, 174. Piéces authentiques qui conſtatent les vrais ſentimens de ce Prince par rapport à eux, 175. Reproches que leur attire le meurtre de ce Prince, 179 & *ſuiv.* Activité du Parlement contre leur doctrine meurtriere, 183. Plaidoyer de la Marteliere pour l'Univerſité contre eux, *ibid.* & *ſuiv.* Richer s'oppoſe à l'ouverture de leurs claſſes, 232 & *ſuiv.* & à leur doctrine meurtriere, 233 & *ſuiv.* Oppoſition de l'Univerſité à l'ouverture de leurs claſſes, 234. Ils s'élévent contre une cenſure de Sorbonne au ſujet de trois Panégyriques de ſaint Ignace, 245. Leurs intrigues contre Richer, *ibid.* & *ſuiv.* Arrêt du Parlement contre eux, 246 & *ſuiv.* La Cour engage Richer à découvrir leurs horribles maximes : ils jurent la perte de ce Docteur, 247 & *ſuiv.* Ils ſe ſoumettent en apparence à l'Arrêt du Parlement, 251. Se déchaînent ouvertement contre Richer, 256 & *ſuiv.* Ils ſont unis avec l'Archevêque de Paris contre les Evêques d'Alet & de Pamiers dans l'affaire de la Régale, 418 & *ſuiv.* Leurs démêlés avec l'Evêque de Pamiers, 429 & *ſuiv.* Avantages qu'ils trouvoient à ſoutenir la Régale, 452.

Origine de leur haine contre Port-Royal, 500 & *ſuiv.* Ils ſoutiennent les calomnies des Peres Briſacier & Meynier contre Port-Royal, 502 & *ſuiv.* Motifs qui les ont portés à décrier Port-Royal, 505 & *ſuiv.* Perſécution qu'ils ſuſcitent contre ce Monaſtere à l'occaſion du Livre de Janſenius, 508 & *ſuiv.* Leurs excès à la vue du Miracle de la ſainte Epine, 512 & *ſuiv.* Ils renouvellent la perſécution contre ce Monaſtere, 532 & *ſuiv.* Témoignage de Marianna Jéſuite, touchant ſa Société, 322 & *ſuiv.* Jugement que M. de Solminiac Evêque de Cahors portoit de cette Société. 449

Jéſuiteſſes. Suppreſſion de cet Ordre. 20

Ignace (Saint) de Loyola. Sa canoniſation, 13. Sa Fête fixée au 31 Juillet, 20. Trois Panégyriques de ce Saint cenſurés par la Sorbonne. 244 & *ſuiv.*

Innocent X. Son Pontificat, 22 & *ſuiv.* Sa mort, 31. Son portrait & ſon caractere 32

Innocent XI. Son Pontificat, 58 & *ſuiv.* Son caractere, 59. Il prend la défenſe de l'Evêque de Pamiers dans l'affaire de la Régale, 431 & *ſuiv.* 434. Sa mort, 69 & *ſuiv.*

Innocent XII. Son Pontificat, 71 & *ſuiv.* Son caractere, 72 & *ſuiv.* Sa mort. 78

Joſeph, (le Pere) Capucin, Fondateur des Religieuſes du Calvaire. Violences qu'il exerce contre Richer, 295 & 298. Il eſtime l'Abbé de Saint Cyran, puis ſe prévient contre lui. 491

Journal des Savans. Son commencement, 394

Italie. Hiſtoire de l'Egliſe d'Italie. 1 *& ſuiv.*

K.

KELLER, (Jacques) Jéſuite Allemand, Auteur d'un Libelle contre la France. 289

L.

LANUZA, Dominicain. Sa Requête à Philippe II ſur la défenſe de parler des matieres de la Grace, 81 *& ſuiv.* Son Mémorial augmenté par Lemos, 130 *& ſuiv.*

Lapide, (Cornelius à) Jéſuite. Son Commentaire. 321

Lavardin, (le Marquis de) Son Ambaſſade à Rome. 66 *& ſuiv.*

Lemos, (Thomas de) Dominicain, parle au nom de ſes Confreres dans les Congrégations *de Auxiliis*, 101. Convainc d'infidélité le Jéſuite Valentia, 104. Projet d'accommodement dont il montre l'inſuffiſance, 106 *& ſuiv.* Parle encore dans les Congrégations ſous Paul V. 116. Mémorial de Lanuza augmenté par lui, 130 *& ſuiv.* Il réfute les Ecrits que les Jéſuites publient pour empêcher la publication du Jugement de Paul V, 135 *& ſuiv.* Ses principales actions, 151 *& ſuiv.* Sa mort, 154. Ses Ouvrages, *ibid. & ſuiv.*

Leon XI. Son Pontificat. 2 *& ſuiv.*

Lermes (le Duc de) Miniſtre du Roi d'Eſpagne, veut concilier les Jéſuites & les Dominicains. 128 & *ſuiv.*
Leſcot, Docteur en Théologie. Paſſeport qu'il avoit donné au Cardinal de Richelieu. 208
Liancourt. (le Duc & la Ducheſſe de) Leur liaiſon avec Port-Royal. 495
Lionne, (M. de) Miniſtre d'Etat. 390
Lipſe. (Juſte) Ses Ouvrages. 329
Lombard, (Pierre) Archevêque d'Armach. Ecrit qu'il préſente au Pape Paul V, 108 & *ſuiv.*
Longueville, (le Duc de) eſt arrêté, 372. Délivré. 374
Longueville, (la Ducheſſe de) premiere femme de celui qui précede, fonde le nouvel Inſtitut du Saint Sacrement, 485 & *ſuiv.* Sa mort. 492
Longueville, (la Ducheſſe de) ſeconde femme du même, amenée à l'Hôtel-de-Ville de Paris par les Frondeurs, 368. Se ſauve en Hollande. 373
Lorin, Jéſuite. Ses Ouvrages, 321 & *ſuiv.*
Loterie défendue par Arrêt du Parlement, 384
Louis, (Saint) Roi de France. Bulle de Paul V pour la célébration de ſa Fête. 11
Louis XIII, Roi de France. Son régne, 182 & *ſuiv.* Sa mort : ſon caractere, 210
Louis XIV, Roi de France. Son régne, 346 & *ſuiv.* Réparation qu'il exige pour l'inſulte faite à ſon Ambaſſadeur à Rome, 43 & *ſuiv.* Accepte la médiation de Clé-

ment IX entre lui & l'Eſpagne, 53 & *ſuiv.* Soutient les franchiſes de ſon Ambaſſadeur à Rome, 65 & *ſuiv.* Etend ſur toutes les égliſes de ſon Royaume le droit de Régale, 412 & *ſuiv.* Parole remarquable de ce Prince dans cette affaire, 432. Comment on eſt parvenu à le prévenir contre Port-Royal, 528 & *ſuiv.* Ordres qu'il donne contre ce Monaſtere. 532 & *ſuiv.*

Louiſe-Marie de Gonzague, Reine de Pologne, 354 & *ſuiv.* Ses liaiſons avec Port-Royal. *ibid.*

Luynes. (le Duc & la Ducheſſe de) Leur retraite. 494 & *ſuiv.*

M.

MADRUCE, (le Cardinal) préſide au commencement des Congrégations *de Auxiliis*, 90. Sa mort. *ibid.*

Maître. (M. le) Sa retraite à Port-Royal. 493

Maître (M. le) de Saci, frere du précédent. Sa retraite à Port-Royal. 493

Marca, (Pierre de) Archevêque de Toulouſe, nommé à l'Archevêché de Paris, 391. Sa mort, 392. Ses Ouvrages : ſon caractere. *ibid.* & *ſuiv.*

Marianna, Jéſuite. Ses Ouvrages, 322 & *ſuiv.*

Marie, (Sainte Vierge) Mere de J. C. Bref de Paul V ſur ſa Conception, 11. La même queſtion renouvellée ſous Alexandre VII. 49 & *ſuiv.*

Marie-Angélique, (la Mere) Abbeſſe de Port-Royal. *Voyez* Marie-Angélique *Arnauld.*

Marie des Anges, (la Mere) Abbeſſe du Maubuiſſon. *Voyez* Marie *Suireau.*

Marie de Medicis, Reine de France. Son couronnement, 177. Sa Régence, 182. *& ſuiv.* Elle protége & favoriſe les Religieuſes de Port-Royal, 483 *& ſuiv.* Sa mort. 205 *& ſuiv.*

Marie-Thereſe d'Autriche, Reine de France. Son mariage. 387

Marteliere, (la) Avocat. Son plaidoyer pour l'Univerſité contre les Jéſuites, 183 *& ſuiv.* 246

Maubuiſſon, Abbaye. Sa réforme par la Mere Angélique. 476 *& ſuiv.*

Mauclerc. (Michel) Son Livre ſur la Monarchie Eccléſiaſtique, réfuté par Richer. 278 *& ſuiv.*

Mazarin. (le Cardinal) Ses commencemens, 203. 347 *& ſuiv.* Son entrée dans le Conſeil, 209. Devient Miniſtre ſous la Régence, 346. Guerre civile que ſa conduite fait naître, 363 *& ſuiv.* Arrêt du Parlement qui le bannit, 368. Il ſigne le Traité fait à Ruel, & demeure Miniſtre, 371. Banni de nouveau, ſort du Royaume, 374. Crimes dont il demeure chargé par une Déclaration enregiſtrée dans tous les Parlemens, 376. Son retour en France, 377. Il eſt comblé d'honneur, 379. Conclut le Traité des Pyrénées, 386 *& ſuiv.* Sa mort, 388. Son caractere, *ibid. & ſuiv.* Collége Mazarin fondé par lui. 390

Menard, (Hugues) Benedictin. Ses Ouvrages. 330

Menochius, Jéſuite. Ses Ouvrages. 310

Meynier, (le Pere) Jéſuite. Livre qu'il publie plein de calomnies contre Port-Royal. 504 & *ſuiv.*
Mirepoix, (la Baronne de) ſœur de M. de Caulet Evêque de Pamiers, exilée, 445 & *ſuiv.*
Miron, Evêque d'Angers, réprimé par le Parlement de Paris. 161
Miron, Prévôt des Marchands, Préſident de la Chambre du Tiers-Etat dans l'Aſſemblée tenue ſous Louis XIII, 191. Sa réponſe à l'Evêque de Beauvais. 192
Molé, (Mathieu) Premier Préſident au Parlement de Paris ſous la Minorité de Louis XIV. 365 & *ſuiv.*
Molina, Jéſuite. Cri de la foi contre ſa nouvelle doctrine, 79 & *ſuiv.* Stratagême des Jéſuites pour repouſſer ce premier cri, 80. Les Inquiſiteurs d'Eſpagne ſe diſpoſent à condamner Molina, *ibid.* & *ſuiv.* Les Jéſuites obtiennent un Bref qui impoſe ſilence aux deux partis, 81. Requête de Lanuza au Roi d'Eſpagne ſur le ſilence impoſé, 82 & *ſuiv.* Premier examen du Livre de Molina dans les Congrégations *de Auxiliis* : quel en fut le réſultat, 91. & *ſuiv.* Cenſure contre lui, 93. Examens réitérés, qui lui ſont tous déſavantageux, 96. Clément VIII montre un grand zéle contre cette doctrine, 98. Mort de Molina, 99. La mort empêche Clément VIII de publier une Bulle contre la doctrine de Molina, 105 & *ſuiv.* Ecrit de Pierre Lombard, pour montrer la néceſſité d'une déciſion, 108 & *ſuiv.* Bullle de Paul V contre la doctrine de

Molina, 120 *& ſuiv.* La publication de cette Bulle eſt ſuſpendue, 124 *& ſuiv.* Suites terribles de cette tolérance, 125 *& ſuiv.* Sentimens bien différens avec leſquels les Jéſuites & les Dominicains reçoivent la ſuſpenſion de ce Jugement, 127 *& ſuiv.* Inſtance des Dominicains pour la publication du Jugement, 128 *& ſuiv.* Mémorial de Lanuza augmenté par Lemos : importance de cet Ecrit, 130 *& ſuiv.* Efforts des Jéſuites pour empêcher la publication du Jugement, 135 *& ſuiv.* Parti fâcheux que prend le Pape : ſes ſuites funeſtes, 136 *& ſuiv.* Congruiſme propoſé par Aquaviva pour tempérer le Moliniſme, 137 *& ſuiv.* Le mot de *grace ſuffiſante* admis par les Dominicains, 141 *& ſuiv.* Ils admettent auſſi le mot de *pouvoir prochain*, 143 *& ſuiv.* Syſtême de l'état de pure nature introduit par les Jéſuites, 145 *& ſuiv.* Reproches que s'attirent les Thomiſtes, 149 *& ſuiv.* Nouveaux défenſeurs que Dieu ſuſcite à ſa cauſe. 157 *& ſuiv.*

Montpezat, (M. de) Archevêque de Toulouſe. Sa conduite à l'égard des Grands-Vicaires de Pamiers. 436 *& ſuiv.*

Morin. (Pierre) Ses Ouvrages. 329

Morin, (Jean) Prêtre de l'Oratoire. Sa vie & ſes Ouvrages. 330 *& ſuiv.*

Muis, (Siméon de) Profeſſeur Royal. Ses Ouvrages. 335

Munſter. Traités qui y furent ſignés. 360 *& ſuiv.*

N.

NAPLES. Prétentions du Duc de Guise sur ce Royaume. 27
Nature. Subtilité du système de l'état de pure nature : combien ce système est dangereux, 145 & *suiv*. Usage qu'en font les Jésuites : les Thomistes en admettent la possibilité. 147 & *suiv*.
Navarre, réunie à la Couronne de France, 176
Nestoriens-Chaldéens, réunis à l'Eglise Romaine. 6 & *suiv*.
Nimégue. Traité qui y fut conclu, 62 & 401
Nouvelle-France. Etablissement de cette Colonie. 176

O.

OLLIER, (Jacques) Curé de Saint Sulpice à Paris. Son caractere. 357 & *suiv*.
Olympia (Dona) Maldachini. Liaison d'Innocent X avec elle, 27 & *suiv*. Sa disgrace, 29. Elle est rappellée. 30 & *suiv*.
Oratoire, Congrégation. Richer s'oppose à l'introduction de ses sujets dans la Faculté de Théologie. 268
Orléans, (le Duc d') frere de Louis XIII. Division entre ces deux Princes, 200 & *suiv*. Il se met à la tête des Frondeurs, 375
Osnabruc. Traité qui y fut signé. 361

P.

PAIX de l'Eglise sous Clément IX, 54
Pamiers. Réforme des Chanoines de cette Eglise, 429. Leur régularité, 433. Persécution qu'ils souffrent. 434 & *suiv.*
Papes. Le Palais Quirinal devient leur résidence, 11. Question de l'autorité du Pape sur le temporel des Rois, 210 & *suiv.* Troubles excités en Sorbonne à ce sujet, 227 & *suiv.* *Voyez Puissance* Ecclésiastique & Temporelle.
Parent, (Jérôme) Docteur en Théologie, accusé de Richerisme. 266
Paris érigé en Archevêché, 13 & 200. Ses embellissemens & aggrandissement, 349. 359. 405 & *suiv.* Troubles de l'Eglise de Paris après la mort de son premier Archevêque. 380 & *suiv.*
Parlemens. Leur vigilance contre les entreprises du Clergé, 160 & *suiv.* Motifs qui la rendent nécessaire. 471
Parlement d'Aix, s'oppose aux entreprises de l'Archevêque. 262
Parlement de Bordeaux. Son différend avec l'Archevêque. 158 & *suiv.*
Parlement de Paris. Ses poursuites contre la doctrine séditieuse de Suarès, 7 & *suiv.* Suites de cette affaire, 8 & *suiv.* Mouvemens des Jésuites de Rome pour y faire condamner l'Arrêt du Parlement, 10. Bulle d'Innocent X, qu'il déclare abusive, 26. Son zéle pour la défense des Censures de Sorbonne contre Jac-

ques Vernant & Amadæus Guimenæus, 46 & *ſuiv.* Sa fermeté dans cette occaſion, 48. Il ſoutient les Franchiſes des Ambaſſadeurs à Rome, 68. Réprime l'Evêque d'Angers, 161 & *ſuiv.* S'oppoſe au rappel des Jéſuites, 165 & *ſuiv.* Ses remontrances à Henri IV en cette occaſion, 166 & *ſuiv.* Elles demeurent ſans effet : pourquoi, 171 & *ſuiv.* Arrêt de ce Parlement contre la doctrine meurtriere des Jéſuites, 183. Autre Arrêt en faveur de l'Univerſité contre les Jéſuites, 183. 189. & 247. Zéle de ce Parlement pour la défenſe des intérêts du Roi, 194 & *ſuiv.* Il favoriſe le zéle de Richer contre les prétentions de la Cour de Rome, 239 & *ſuiv.* Arrêt qu'il rend en faveur de Richer, 250. Il s'oppoſe aux intrigues formées contre ce Docteur, 253 & *ſuiv.* Arrête les violences exercées contre lui, 271. S'oppoſe à la cabale des partiſans de la Cour de Rome, 289 & *ſuiv.* Entrepriſes du Cardinal Mazarin contre ce Parlement, 363 & *ſuiv.* Conduite du Parlement dans cette affaire, 365 & *ſuiv.* Témoignage que lui rend M. le Tellier Archevêque de Reims, dans l'Aſſemblée du Clergé en 1681, 455 & *ſuiv.* Sa conduite à l'égard de la Sorbonne, au ſujet de la Déclaration du Clergé & de l'Edit du Roi en 1682, 464 & *ſuiv.* Le Parlement fait enregiſtrer l'Appel fait au futur Concile par le Procureur Général, au nom du Roi & de la Nation. 468

Parlement de Rouen, s'unit à celui de Paris

dans les troubles de la Minorité de Louis XIV. 369

Parlement de Toulouſe. Excès auquel on le porte dans l'affaire de Pamiers, 437 & *ſuiv.*

Parme. (le Duc de) Son démêlé avec Innocent X. 22 & *ſuiv.*

Paſcal. (Blaiſe) Vifs reproches qu'il fait aux nouveaux Thomiſtes. 152 & *ſuiv.* Ses réflexions ſur les Miracles que Dieu opéra à Port-Royal. 521 & *ſuiv.*

Pavillon, (Nicolas) Evêque d'Alet, ſoutient l'exemption de ſon Egliſe par rapport à la Régale, 411 & *ſuiv.* Sa mort, 427

Paul V. Son Pontificat, 4 & *ſuiv.* Artifices des Jéſuites pour l'empêcher de continuer les Congrégations *de Auxiliis*, 106 & *ſuiv.* Inſtances des Conſulteurs pour l'engager à terminer l'affaire, 108 & *ſuiv.* Nouvel examen qu'il ordonne, 115 & *ſuiv.* Il fait dreſſer la Cenſure, 117 & *ſuiv.* Son différend avec la République de Veniſe, 122 & *ſuiv.* Il ſuſpend la publication de la Bulle contre Molina, 123 & *ſuiv.* Parti qu'il prend ſur les inſtances réciproques des Dominicains & des Jéſuites, 136. Sa mort & ſon caractere. 12

Pegna, Docteur Eſpagnol, célébre par ſes Ecrits, & par ſon zéle contre la doctrine des Jéſuites. 101

Pereſixe, (Hardouin de Beaumont de) Archevêque de Paris. 393

Perrier, (Marguerite) Penſionnaire à Port-Royal. Miracle que Dieu opere ſur elle par la ſainte Epine, 512 & *ſuiv.* Elle fut du nombre des Novices qui ſe trouverent

exclues par ordre du Roi. 534
Perron. (le Cardinal du) Sa vie & ſes Ouvrages, 314 & *ſuiv.* Chargé par Henri IV, de ſolliciter Clément VIII en faveur des Jéſuites, 105 & *ſuiv.* 118. Il perſuade à Paul V de ſuſpendre la publication de ſa Bulle contre Molina, 124. S'oppoſe à la doctrine qui met en ſûreté la perſonne des Rois, 193 & *ſuiv.* Favoriſe les intérêts de l'Univerſité contre les Jéſuites, 232. Se livre aux Jéſuites, 235. S'éléve contre Richer, 240 & *ſuiv.* Mépris que témoigne pour lui Jacques I, Roi d'Angleterre, 260. Il établit une eſpéce d'Inquiſition contre le prétendu Richeriſme, 265 & *ſuiv.* Sa mort, 274. Ce que diſoit de ſa Harangue l'Evêque de Tournai dans l'Aſſemblée de 1682, 471.
Petau, (Denis) Jéſuite. Sa vie & ſes Ouvrages. 327 & *ſuiv.*
Philippe (Saint) de Neri. Sa canoniſation. 13
Philippe II. Roi d'Eſpagne. Requête qui lui eſt préſentée par Lanuza, ſur la défenſe de parler des matieres de la Grace, 82 & *ſuiv.* Il renvoie les parties au Pape. 89
Pontac, (Arnauld de) Evêque de Bazas. Ses Ouvrages. 329
Port-Royal des Champs, Abbaye. Son origine, 472 & *ſuiv.* Son hiſtoire depuis la réforme établie par la Mere Angélique, 473 & *ſuiv.* Tranſlation des Religieuſes de Port-Royal des Champs à Paris, 482 & *ſuiv.* Le déſert de Port-Royal eſt habité de pieux Solitaires, 493 & *ſuiv.* Une partie des Religieuſes reviennent à Port-

Royal des Champs : union des deux Communautés, 494 & *ſuiv.* Eſprit qui régnoit dans Port-Royal, 496 & *ſuiv.* Origine de la haine des Jéſuites contre ce Monaſtere, 500 & *ſuiv.* Motifs qui les ont portés à décrier ce Monaſtere, 505 & *ſuiv.* Perſécution qu'ils ſuſcitent contre ce Monaſtere, 508 & *ſuiv.* Dieu ſe déclare en faveur de ce Monaſtere, par le miracle de la ſainte Epine, 511 & *ſuiv.* Autres miracles opérés à Port-Royal, 520 & *ſuiv.* Calme rendu à ce Monaſtere, 522 & *ſuiv.* Comment on eſt parvenu à prévenir Louis XIV contre Port-Royal, 528 & *ſuiv.* Perſécution renouvellée contre ce Monaſtere, 532 & *ſuiv.* Viſite au dedans & au dehors. 549 & *ſuiv.*

Poſſevin, Jéſuite. Ses Ouvrages. 324

Potier, (René) Evêque de Beauvais, parle en faveur de Richer. 253

Potier, (Auguſtin) Evêque de Beauvais, frere & ſucceſſeur du précédent, ſe défie du zéle de Duval contre les Richeriſtes, 282

Potterie, (M. de la) envoie à Port-Royal la ſainte Epine, 514. & la donne à ce Monaſtere. 517

Pouvoir prochain. Les Dominicains en admettent le nom. 143 & *ſuiv.*

Préſidial d'Angers. Sa vigueur. 162

Proteſtans. Voyez *Calviniſtes*.

Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique. Livre de Richer ſur cette matiere, 241 & *ſuiv.* Déclaration de l'Aſſemblée du Clergé en 1682. ſur ce point, 458 & *ſuiv.* Edit du Roi qui la confirme, 461 & *ſuiv.* Suites de cette affaire, 464 & *ſuiv.* Motifs qui

autoriſent les Magiſtrats à veiller ſur la conſervation de la doctrine des quatre Articles. 470 *& ſuiv.* V. *Papes.*
Pyrénées. Traité qui y fut conclu, 386 *& ſuiv.*

Q.

QUIETISME. Ses progrès. 77

R.

RAGOT, (M.) Archidiacre d'Alet, exilé. 424
Ravaillac, (François) aſſaſſine Henri IV, 177 *& ſuiv.* Son ſupplice. 180
Rech, (le Pere) Grand-Vicaire de Pamiers. Sa captivité & ſon exil. 441 *& ſuiv.*
Régale. En quoi conſiſte ce droit, 407. Diverſes opinions ſur ſon origine, *ibid. & ſuiv.* Décret du ſecond Concile général de Lyon ſur la Régale, 408. Ordonnances de pluſieurs de nos Rois qui y ſont conformes, *ibid. & ſuiv.* Exemptions de ce droit examinées ſous Louis XIII, 411. Extenſion générale de ce droit ſous Louis XIV, 412. Suites de cette affaire, *ibid. & ſuiv.* Habileté d'Alexandre VIII dans cette affaire, 72. Fin de cette affaire. 76. 469 *& ſuiv.*
Retz. (les Cardinaux de) *Voyez* Henri & Jean-François-Paul de *Gondi.*
Ribera, Jéſuite. Ses Ouvrages. 324
Richelieu. (le Cardinal de) Ses commencemens, 197 *& ſuiv.* Son miniſtere, 200 *& ſuiv.* Se retire du complot formé contre Richer, 282. Le Nonce l'excite contre ce Docteur, 292. Le Pape exige qu'il ob-

tienne de Richer une rétractation, 193. Moyens qu'il emploie pour l'obtenir, 194 & *ſuiv.* Etrange violence qu'il exerce contre ce Docteur 297 & *ſuiv.* Sa mort, 106. Lettre de l'Abbé de S. Cyran ſur cette mort, *ibid.* Caractere de ce Miniſtre. 207 & *ſuiv.*
Richer, (Edmond) Docteur & Syndic de Sorbonne. Son hiſtoire, 217 & *ſuiv.* Sa mort, 300. Son portrait & ſon caractere, 301. Ses Ecrits. *ibid.* & *ſuiv.*
Richeriſtes. Origine de ce nom. 257
Riſvick. Traités qui y furent conclus. 405
Rocaberti, (Jean-Thomas de) Archevêque de Valence. Son Ouvrage contre la Déclaration du Clergé de 1682, 465 & *ſuiv.*
Rochefoucault, (le Cardinal de la) Grand Aumônier de France, introduit au Conſeil du Roi, 274. Excès auquel il ſe porte contre Richer, 276 & *ſuiv.* Excite le Roi contre les prétendus Richeriſtes, 280. Tient une aſſemblée d'Evêques contre Richer, 281 & *ſuiv.* Se met à la tête d'une cabale en faveur des prétentions ultramontaines, 289 & *ſuiv.* Sa mort. 351 & *ſuiv.*
Rochelle. (la) Siége & priſe de cette Ville ſur les Proteſtans. 201 & *ſuiv.*
Rodrigue, Cordelier Portugais, Auteur d'un Livre dénoncé en Sorbonne. 279
Roguenaut, Doyen de la Faculté de Théologie, s'oppoſe à la dépoſition de Richer. 262 & *ſuiv.*
Roſe, (Antoine) Evêque de Senlis. Perſonnage que les Jéſuites lui font faire. 99 & *ſuiv.*

Rouſſe, (le Pere) Curé, ancien Chanoine de Pamiers. Ses ſouffrances. 436
Ruel près Paris. Conférence & Traité qui y fut conclu. 370 & *ſuiv.*
Ruth, (M.) Prêtre, enveloppé dans la perſécution des Chanoines de Pamiers. 443 & *ſuiv.*

S.

SA, (Emmanuel) Jéſuite. Ses Ouvrages. 321
Sablé. (la Marquiſe de) Sa liaiſon avec Port-Royal. 495
Saci. (M. de) *Voyez* le *Maître* de Saci.
Sacrement. (Saint) Nouvel Inſtitut en l'honneur de ce Myſtere, 485 & *ſuiv.* Cet Inſtitut eſt transféré à Port-Royal, 492 & *ſuiv.*
Scappi, Auditeur du Nonce en France. Ses intrigues. 231 & *ſuiv.*
Schoth, Jéſuite. Ses traductions. 324
Seguier, (Pierre) Chancelier ſous la minorité de Louis XIV. 346. 364 & *ſuiv.*
Seron, (M.) Prébendier de l'égliſe de Pamiers. Sa longue captivité. 445
Serrarius, Jéſuite. Ses Ouvrages. 320
Serri, (le Pere) Dominicain. Certitude des faits qu'il établit dans ſon Hiſtoire des Congrégations *de Auxiliis*, 126 & *ſuiv.*
Servin, (M.) Avocat Général au Parlement de Paris. Ses concluſions contre les Jéſuites. 246 & *ſuiv.*
Singlin, (M.) Supérieur des Religieuſes de Port-Royal, 522 & *ſuiv.* Dépoſé, 535. Sentimens de la Mere Angélique ſur cette perte 539

Sirmond, (Jacques) Jéſuite. Sa vie & ſes Ouvrages, 325 & *ſuiv.* Il écrit contre Richer. 256 & *ſuiv.*
Sœurs de la Charité. Leur inſtitution. 349 & *ſuiv.*
Solminiac, (Alain de) Evêque de Cahors. Jugement qu'il portoit des Jéſuites. 449 & *ſuiv.*
Sorbonne, privée de ſes meilleurs ſujets, donne un décret énorme contre Henri III, 218. Réforme de cette Faculté par les ſoins du Syndic Richer, 231 & *ſuiv.* Triſte état où elle ſe vit réduite après la dépoſition de ce Syndic, 286. Ce qui s'y paſſe au ſujet de la Déclaration du Clergé & de l'Edit du Roi en 1682, 464 & *ſuiv.* La Maiſon de Sorbonne rebâtie par le Cardinal de Richelieu. 209
Sourdis, (le Cardinal de) Archevêque de Bordeaux. Son différend avec le Parlement. 158 & *ſuiv.*
Stathouder, nommé par les Hollandois. 398
Suarès, Jéſuite. Pourſuites du Parlement de Paris contre ſa doctrine ſéditieuſe, 7 & *ſuiv.* Suites de cette affaire. 8 & *ſuiv.*
Suireau, (Marie) Abbeſſe de Maubuiſſon, puis de Port-Royal. 480 & *ſuiv.*
Sulpice. (Saint) Bâtiment de l'Egliſe & établiſſement du Séminaire à Paris, ſous le nom de ce Saint. 357 & *ſuiv.*

T.

TALON, (Charles) Curé de S. Gervais. Procédé inique auquel il ſe prête contre Richer. 294 & *ſuiv.*

Tellier, (M. le) Sécretaire d'Etat ſous Louis XIV. 391
Tellier, (M. le) Archevêque de Rheims frere du précédent. Son diſcours dans l'Aſſemblée du Clergé en 1681, 453 & *ſuiv.*
Théatins. Leur établiſſement à Paris. 362
Thereſe. (Sainte) Sa canoniſation. 13
Thomiſtes. *Voyez Dominicains*.
Thou, (Jacques-Auguſte de) Préſident à Mortier. Sa vie & ſes Ouvrages. 343 & *ſuiv.*
Tirin, Jéſuite. Ses Ouvrages. 321
Trenel, (le Marquis de) Ambaſſadeur à Rome. Sa conduite prudente dans la défenſe du Parlement de Paris. 8 & *ſuiv.*
Turenne, (M. de) eſt fait Maréchal de France, 349. Ses exploits, *ibid.* & *ſuiv.* Quitte le ſervice des Eſpagnols pour s'attacher entiérement à la France, 375. Marche contre M. le Prince, 378. Ses exploits, 383 & *ſuiv.* Eſt fait Maréchal général, 388. Sa mort, 399. Son caractere. *ibid.* & *ſuiv.*

V.

VAIR, (Guillaume du) Premier Préſident du Parlement d'Aix, s'oppoſe aux entrepriſes de l'Archevêque. 262
Val-de-Grace, Monaſtere. Sa fondation & ſa réforme. 352 & *ſuiv.*
Valentia, (Gregoire de) Jeſuite, parle au nom de la Société dans les Congrégations *de Auxiliis*, 102 & *ſuiv.* Eſt convaincu d'infidélité en préſence du Pape, 104. Sa mort. 105

Valteline, Province des Griſons, uſurpée par les Eſpagnols, & rendue à ſes anciens Maîtres. 14

Varenne, (Guillaume Fouquet de la) Controlleur Général des Poſtes, obtient le rétabliſſement des Jéſuites en France, 164 & *ſuiv.*

Vatican. Sa Bibliothéque enrichie d'une grande partie de celle des Electeurs Palatins. 13

Ubaldin, Nonce en France. 230 & *ſuiv.*

Veniſe. Démêlé de Paul V avec cette République, 5 & *ſuiv.* 122 & *ſuiv.* Les Jéſuites en ſont chaſſés, 6 & 123. Y ſont rétablis. 40 & *ſuiv.*

Verdun, (Nicolas de) Premier Préſident du Parlement de Paris protége Richer, & l'engage à écrire ſon Livre de la Puiſſance Eccléſiaſtique & Politique, 239 & *ſuiv.* Se laiſſe affoiblir par la Cour, 259 & *ſuiv.*

Verger (Jean du) de Hauranne, Abbé de Saint Cyran. Sa liaiſon avec Port-Royal, 488 & *ſuiv.* M. Zamet Evêque de Langres, & le P. Joſeph Capucin, après lui avoir marqué leur confiance, s'indiſpoſent contre lui, 489 & *ſuiv.* Devient odieux au Cardinal de Richelieu, 204. Sa Lettre ſur la mort de ce Cardinal, 206 & *ſuiv.*

Vernant, (Jacques) Carme. Cenſure de Sorbonne & Arrêt du Parlement de Paris contre ſa doctrine. 46 & *ſuiv.*

Vieux-pont, (Jean de) Evêque de Meaux. Témoignage qu'il rend en faveur de Richer. 283 & *ſuiv.*

Vigor, (Simon) Conſeiller au Grand-Con-

ſeil, fait l'Apologie de Richer, 272. Réplique à la réponſe du Docteur Duval. 273
Villalpande, Jéſuite. Son Commentaire, 324
Viſitation. Ordre de Religieuſes ſous ce nom inſtituées par la Mere de Chantal, 477 & *ſuiv.* Leurs conſtitutions approuvées par Urbain VIII. 19
Univerſité de Paris. Sa réformation par les ſoins d'Henri IV & de Richer, 225 & *ſuiv.* Gagne ſon procès contre les Jéſuites. 189 & 247
Urbain VIII. Son Pontificat, 15 & *ſuiv.* Son caractere, *ibid.* Sa mort. 22

Z.

ZAMET, (M.) Evêque de Langres, établit un nouvel Inſtitut du Saint Sacrement, 485 & *ſuiv.* Son caractere, 486. Sa liaiſon avec l'Abbé de Saint Cyran, 489 & *ſuiv.* Il s'indiſpoſe contre lui, 490 Abandonne le nouvel Inſtitut. *ibid.*

Fin de la Table des Matieres.
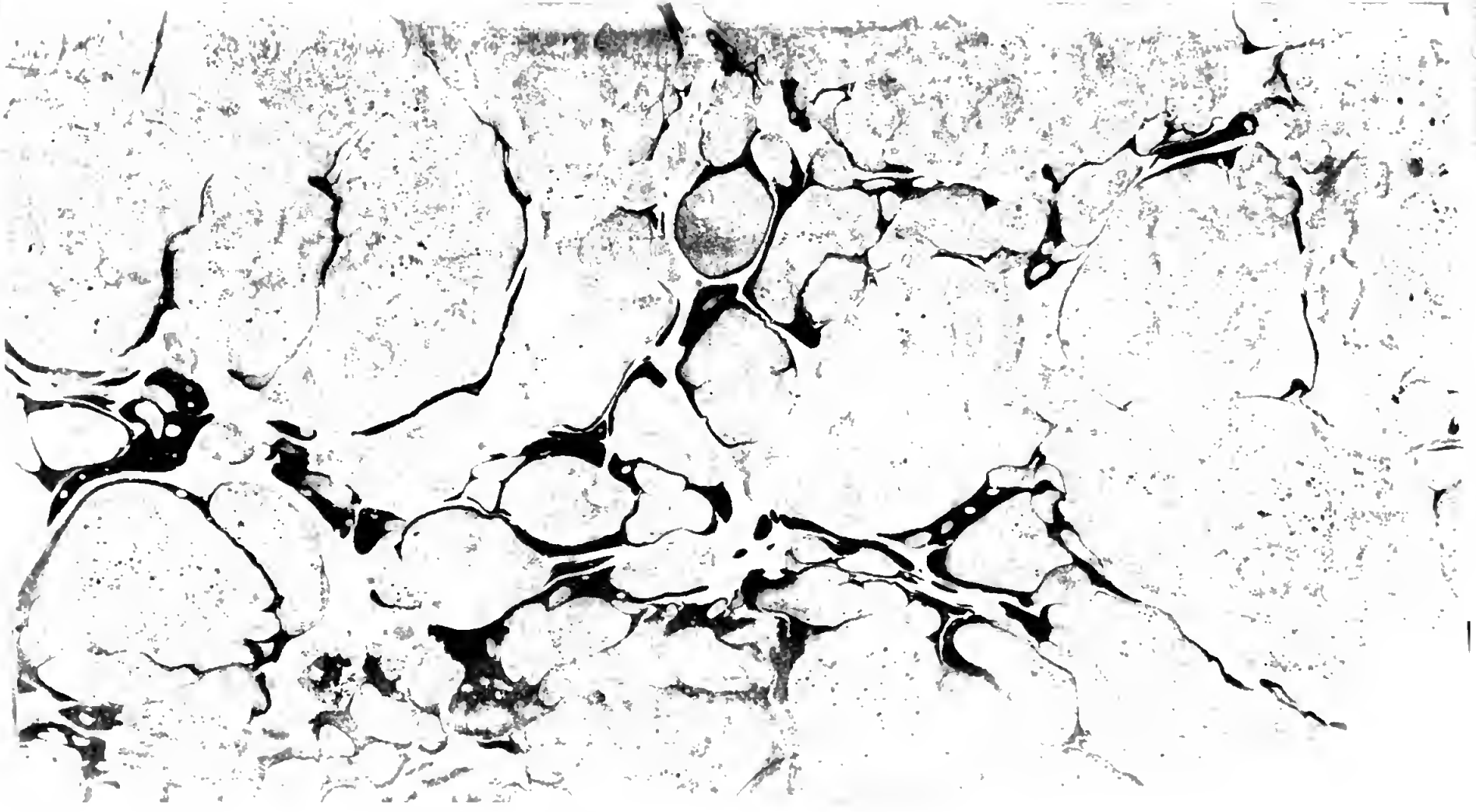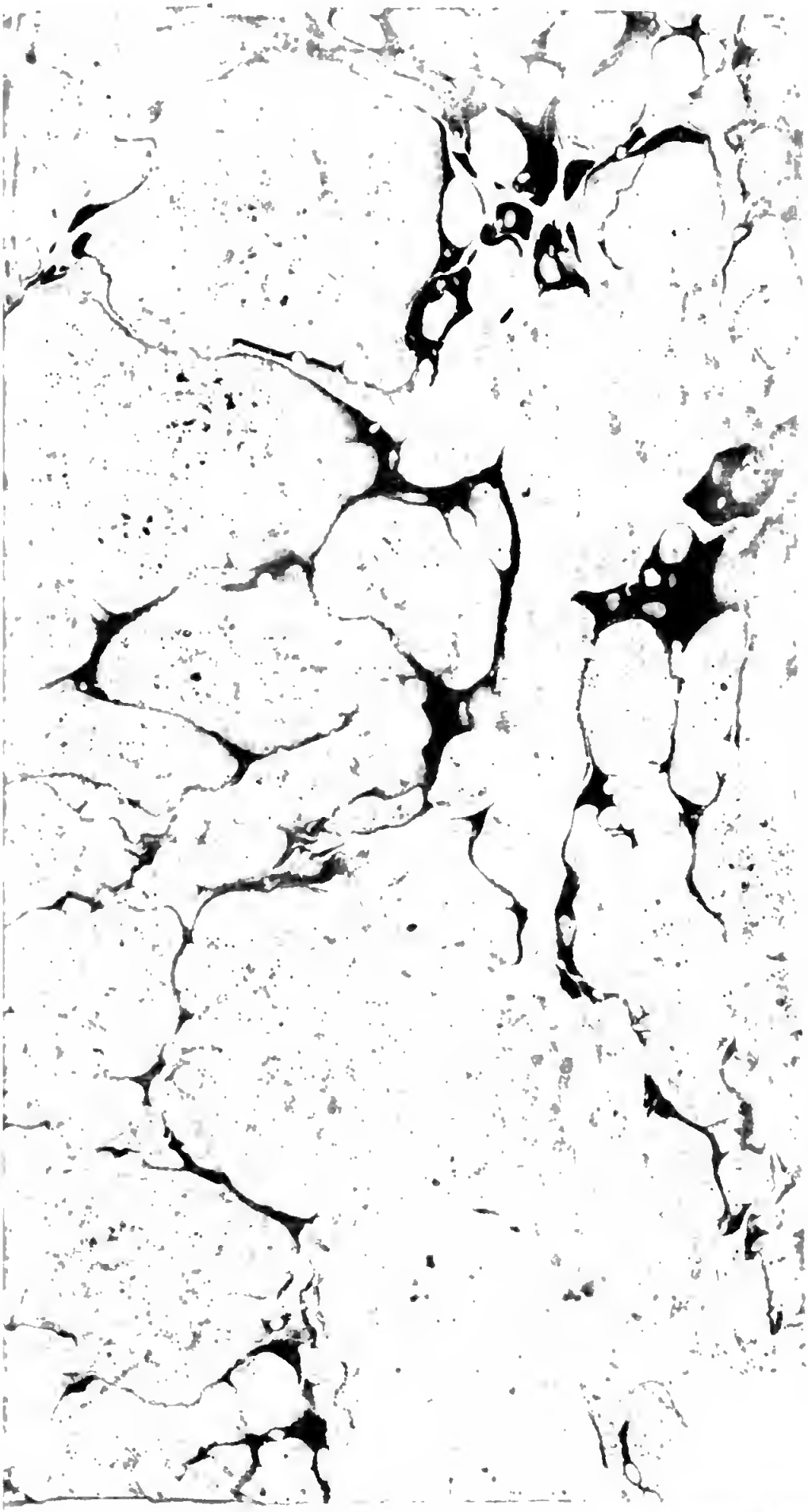
A01141042A
1470118